

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, **le 4 juin 2024 à 12h00.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2024

4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 9 mai 2024

4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 29 mai 2024

5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**

5.1 Séance du 24 avril 2024

5.2 Séance du 2 mai 2024

5.3 Séance du 8 mai 2024

5.4 Séance du 15 mai 2024

5.5 Séance du 17 mai 2024

5.6 Séance du 21 mai 2024

6. **COMMISSIONS PERMANENTES**

6.1 Comité de toponymie – Rapport de la réunion du 19 avril 2024

6.2 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 22 avril 2024

6.3 Comité VHR – Rapport de la réunion du 16 avril 2024

6.4 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport du procès-verbal du 21 mars 2024

6.5 Commission des finances – Rapport de la réunion du 25 avril 2024

6.6 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 17 avril 2024

6.7 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 22 avril 2024

6.8 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 25 avril 2024

- 6.9 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 4 avril 2024
- 6.10 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 2 mai 2024
- 6.11 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 10 mai 2024
- 6.12 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Rapport de la réunion du 21 mai 2024
- 6.13 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 15 mai 2024
- 6.14 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 17 mai 2024
- 6.15 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 13 mai 2024
- 6.16 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 16 mai 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283)
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645)
 - 7.2.1 Avis de motion
 - 7.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620)
- 7.4 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay
- 7.5 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.7 Projet de règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 \$

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-45 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282)
 - 8.1.1 Consultation publique
 - 8.1.2 Adoption de règlement

- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-46 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281)
 - 8.2.1 Consultation publique
 - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-47 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640)
 - 8.3.1 Consultation publique
 - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-RU-2024-48 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655)
 - 8.4.1 Consultation publique
 - 8.4.2 Adoption de règlement
- 8.5 Règlement numéro VS-RU-2024-49 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642)
- 8.6 Règlement numéro VS-RU-2024-50 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)
- 8.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)
 - 8.7.1 Consultation publique
 - 8.7.2 Adoption du 2^e projet de règlement
- 8.8 Règlement numéro VS-R-2024-51 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 8.9 Règlement numéro VS-R-2024-52 ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9.1 Rapport sur les faits saillants financiers
- 9.2 Signature du contrat de travail – Vérificateur général
- 9.3 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2023
- 9.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil – Dépôt
- 9.5 Fonds régions et ruralité – Priorités d'intervention et politiques d'investissement
- 9.6 Équipe de baseball junior – Élites de Jonquière – Protocole de visibilité 2024-2026
- 9.7 La Chambre des communes – Entente avec le Service de police de Saguenay concernant les Service de sécurité pour les députés lors d'activités à l'extérieur de la Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires

- 9.8 Fondation Santé de Jonquière et centre intégré universitaire de Santé et services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean – Versement d’une aide financière pour un parc à l’hôpital de Jonquière et signature d’un protocole – Modification de la résolution VS-CM-2024-291
- 9.9 Maison pour tous Saint-Jean-Eudes – Demande de remboursement d’assurance
- 9.10 Adoption du Guide de référence sur l’intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay
- 9.11 Travaux de réhabilitation environnementale – Centre communautaire Pedneault / Arrondissement de Jonquière – Résultat suite à l’ouverture des soumissions – Règlement hors cour 2022-393
- 9.12 Décret de travaux – Règlement d’emprunt :
- 9.12.1 Règlement d’emprunt VS-R-2023-101 – Modification de la résolution VS-CM-2023-810
- 9.12.2 Règlement d’emprunt VS-R-2023-117 – Modification de la résolution VS-CM-2023-813
- 9.13 Liste des paiements au 28 mars 2024
- 9.14 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :
- 9.14.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d’avril 2024
- 9.14.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier
- 9.15 Dépôt par l’assistant-greffier du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-41

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2024, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 30^e jour du mois de mai 2024.

L’assistant-greffier,



JIMMY TURCOTTE

MODIFICATIONS

Adoption du procès-verbal du 7 mai 2024

Au point 9.3, résolution VS-CM-2024-274

- Au dernier paragraphe de la résolution, remplacer les mots « le conseil d'arrondissement recommande au comité exécutif de procéder » par les mots « le conseil municipal procède »;

Au point 9.4, résolution VS-CM-2024-275

- Au dernier paragraphe de la résolution, remplacer les mots « le comité exécutif » par les mots « le conseil municipal »;

Conseil municipal du 7 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 7 mai 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h02, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2024
5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT
 - 5.1 Séance du 13 mars 2024
 - 5.2 Séance du 27 mars 2024
 - 5.3 Séance du 28 mars 2024
 - 5.4 Séance du 10 avril 2024
6. COMMISSIONS PERMANENTES
 - 6.1 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 1^{er} février 2024
 - 6.1.1 Adoption du procès-verbal de la réunion
 - 6.1.2 Conseil des arts de Saguenay – Renouvellement du protocole d'entente 2024-2026 (VS-CAC-2024-3)
 - 6.2 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 4 avril 2024
 - 6.3 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 20 mars 2024
 - 6.3.1 Adoption du procès-verbal de la réunion
 - 6.3.2 Groupe Équitem – Convention de partenariat dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (VS-CSC-2024-1)
 - 6.4 Commission du développement durable et de l'environnement –

Conseil municipal du 7 mai 2024

Rapport de la réunion du 21 mars 2024

- 6.5 Commission des finances – Rapport de la réunion du 8 décembre 2023
- 6.6 Commission des finances – Rapport de la réunion du 1^{er} mars 2024
- 6.7 Commission des finances – Rapport de la réunion du 28 mars 2024
- 6.8 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 15 avril 2024
- 6.9 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 4 avril 2024
- 6.10 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 8 février 2024
- 6.11 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 18 avril 2024
 - 6.11.1 Adoption du procès-verbal de la réunion
 - 6.11.2 Modification de la politique de déneigement (VS-CTPIGEM-2024-5)
- 6.12 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Rapport de la réunion du 19 avril 2024
- 6.13 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 10 avril 2024
- 6.14 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 19 avril 2024
- 6.15 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 15 avril 2024
- 6.16 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 18 avril 2024
- 6.17 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 29 avril 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281)
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640)
 - 7.2.1 Avis de motion
 - 7.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)
 - 7.3.1 Avis de motion
 - 7.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655)
 - 7.4.1 Avis de motion
 - 7.4.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282)
 - 7.8.1 Avis de motion
 - 7.8.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-33 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-021)
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-34 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280)
 - 8.2.1 Consultation publique
 - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-35 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634))
 - 8.3.1 Consultation publique
 - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés
 - 8.4.1 Consultation publique
 - 8.4.2 Adoption du 2^e projet de règlement
- 8.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)

Conseil municipal du 7 mai 2024

- 8.5.1 Consultation publique
- 8.5.2 Adoption du 2^e projet de règlement
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2024-36 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité
- 8.7 Règlement numéro VS-R-2024-37 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay (19152-17-002)

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9.1 Nomination – Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Abrogation de la résolution VS-CM-2024-211
- 9.2 Conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi – Renouvellement d'un membre
- 9.3 Nomination au sein du comité bon voisinage CIUSSS
- 9.4 Délégation au comité sur la forêt de l'UMQ
- 9.5 Conseil des arts de Saguenay – Nomination
- 9.6 Conseil local du patrimoine – Renouvellement de mandats
- 9.7 Renouvellement et nomination au bureau de l'Ombudsman
- 9.8 Dépôt du rapport financier consolidé 2023 et du rapport des auditeurs
- 9.9 Stratégie - Utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023
 - 9.9.1 Projet de règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti
 - 9.9.2 Utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023 – Renflouement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette
 - 9.9.3 Virement de l'excédent de fonctionnement de 2023 aux diverses réserves financières
- 9.10 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) – Budget 2024
- 9.11 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) – Budget révisé 2024
- 9.12 Société de transport du Saguenay (STS) – Dépôt du rapport financier 2023
- 9.13 Taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade
- 9.14 Rapport annuel de l'Ombudsman – 2023
- 9.15 Paiement complet de la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE)
- 9.16 Projet de loi 31 – Adoption d'un guide d'application

Conseil municipal du 7 mai 2024

- 9.17 Dépôt du bilan de l'emploi de la subvention prévue à la convention pour le financement du projet Le Centre de santé l'Équilibre pour information et ratification
- 9.18 Demande de reclassement du passage à niveau (P.M. 2.43 subdivision ARPA) et autorisation de remboursement des frais pour la validation de l'étude de sécurité du passage à niveau
- 9.19 Fondation Santé de Jonquière et Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Versement d'une aide financière pour un parc à l'Hôpital de Jonquière et signature d'un protocole
- 9.20 Organismes divers – Demande de remboursement d'assurances
- 9.21 Diffusion Saguenay – Subvention 2024 pour le service de courrier électronique aux organismes
- 9.22 Aide financière pour le projet Les Îlots du Royaume – Programme PHAQ 1 de la SHQ – Modification de la résolution VS-CM-2024-154
- 9.23 Appui à la Journée mondiale de sensibilisation à la maladie coeliaque
- 9.24 Appui au mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques
- 9.25 Ministère des Finances - Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – dépôt
- 9.26 Liste des paiements au 29 février 2024
- 9.27 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :
 - 9.27.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2024
 - 9.27.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.28 Dépôt par l'assistant-greffier des certificats du greffier relatif aux registres de consultation sur les règlements numéros VS-R-2024-29 et VS-R-2024-30

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 juin 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente

Conseil municipal du 7 mai 2024

séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 2 mai 2024.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-223

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

9.29 Directeur ou directrice du Service des affaires juridique –
Nomination

9.30 Directeur ou directrice de l'arrondissement de La Baie -
Nomination

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

VS-CM-2024-224

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 13 MARS 2024

VS-CM-2024-225

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 mars 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 27 MARS 2024

VS-CM-2024-226

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 mars 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 SÉANCE DU 28 MARS 2024

VS-CM-2024-227

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 mars 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

VS-CM-2024-228

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 10 avril 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 1^{ER} FÉVRIER 2024

6.1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-229

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 1^{er} février 2024 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.1.2 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY –
RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE
D'ENTENTE 2024-2026 (VS-CAC-2024-3)**

Conseil municipal du 7 mai 2024

VS-CM-2024-230

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le protocole du Conseil des arts de Saguenay est échu depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les actions ciblées dans la planification stratégique du Conseil des arts de Saguenay, réalisée en 2020, ont été réalisées et que la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Saguenay en faisait partie;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le protocole a été soumis à l'approbation des membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 1^{er} février 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature du protocole d'entente pour une durée d'un (1) an;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts de Saguenay pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, après avoir modifié l'article 7 en changeant la durée prévue de trois (3) ans pour une durée d'un (1) an.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

VS-CM-2024-231

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 avril 2024 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2024

6.3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-232

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 mars 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.3.2 GROUPE ÉQUITEM – CONVENTION DE
PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS POUR
BÂTIR DES COMMUNAUTÉS PLUS
SÉCURITAIRES (VS-CSC-2024-1)**

VS-CM-2024-233

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Équitem pour l'implantation du projet de *Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ)* dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le projet TAPAJ utilise le travail alternatif payé à la journée comme levier d'intervention dans une approche de réduction des méfaits et qu'il constitue une mesure à réaliser par la Ville de Saguenay dans son plan d'action 2024 du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence;

CONSIDÉRANT que le Groupe Équitem est un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'assurer l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion en offrant une passerelle vers le marché du travail, la formation et d'autres alternatives aux participants et participantes et qu'il possède les compétences et l'expertise pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000903;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social se sont montrés favorables lors de la rencontre du 20 mars 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Équitem, rétroactive au 1^{er} février pour se terminer le 31 décembre 2024;

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement au Groupe Équitem des honoraires totalisant un montant de cent-vingt-deux-mille-huit-cent-vingt-onze dollars (122 891 \$) couvrant les frais d'implantation et d'opération du projet en deux versements comme décrit dans la convention de partenariat et que le montant soit puisé à même le budget 7000903;

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre et Valérie Girard, respectivement chef de division communautaire et développement social et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisées à signer la convention de partenariat pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21
MARS 2024**

VS-CM-2024-234

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 mars 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-
VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2023**

VS-CM-2024-235

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 février 2023 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-
VERBAL DU 1^{ER} MARS 2024**

VS-CM-2024-236

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 1^{er} mars 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-
VERBAL DU 28 MARS 2024**

VS-CM-2024-237

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 mars 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION
DU 15 AVRIL 2024**

Conseil municipal du 7 mai 2024

VS-CM-2024-238

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 avril 2024 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT
DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2024**

VS-CM-2024-239

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 avril 2024 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.10 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT
DE LA RÉUNION DU 8 FÉVRIER 2024**

VS-CM-2024-240

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 février 2024 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES,
GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE
LA RÉUNION DU 18 AVRIL 2024**

6.11.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-241

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 avril 2024 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11.2 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE
DÉNEIGEMENT (VS-CTPIGEM-2024-5)**

VS-CM-2024-242

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de frais supplémentaires pour ces modifications ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les modifications suivantes à la politique de déneigement, à savoir :

- Modifier le libellé dans « DÉBLAIEMENT ET ÉPANDAGE » comme suit :

Priorités d'intervention dans les activités de DÉBLAIEMENT et de SABLAGE	
TYPE D'INFRASTRUCTURE	PRIORITÉ
Artères principales et les côtes	1
Artères secondaires, collectrices et chaussées rurales	2
Rues, quartiers résidentiels	3

- Modifier dans « CITOYENS » la date du 15 juin pour le 1^{er} mai (*date limite pour rapporter les bris de déneigement – Commission des travaux publics du 1^{er} juin 2023*).
- Modifier dans « RÉGLEMENTATION » la date du 15 avril pour le 1^{er} avril pour le stationnement de nuit dans les rues (VS-R-2006-44).

Adoptée à l'unanimité.

6.12 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 AVRIL 2024

VS-CM-2024-243

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil prenne acte du dépôt de la réunion tenue le 19 avril 2024 par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.13 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 AVRIL 2024

6.13.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-244

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 avril 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.2 PATRIMOINE – GUILLAUME BEAUDOIN ET

Conseil municipal du 7 mai 2024

**MARIE-FRANCE BEAULIEU – 1879, RUE FICKES,
JONQUIÈRE – PA-3155 (ID-17445) (VS-CLP-2024-13)**

VS-CM-2024-245

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guillaume Beaudoin et Marie-France Beaulieu, 1879, rue Fickes, Jonquière visant le déplacement du garage existant au 1879, rue Fickes, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le déplacement du garage existant en marge arrière latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le déplacement est minime, qu'il vise à respecter la servitude d'accès d'Hydro-Jonquière, qu'il aura peu d'impact sur l'ensemble paysager et qu'il respecte les orientations du plan de conservation du Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le garage est situé dans une servitude et que l'intervention vise à le déplacer à l'extérieur de celle-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guillaume Beaudoin et Marie-France Beaulieu, 1879, rue Fickes, Jonquière visant le déplacement du garage existant au 1879, rue Fickes, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.3 PATRIMOINE – ÉRIC LEPAGE ET JULIE GERMAIN –
2769, RUE DAVY, JONQUIÈRE – PA-3156 (ID-17468) (VS-
CLP-2024-14)**

VS-CM-2024-246

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Éric Lepage et Julie Germain, 2769, rue Davy, Jonquièrre visant l'obturation de la porte de droite en façade avant au 2769, rue Davy, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'obturation de la porte de droite en façade avant et son recouvrement à l'aide du même matériau que celui couvrant le reste du bâtiment, soit un clin de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le remplacement du revêtement mural extérieur complet du bâtiment est prévu dans les prochaines années et que l'installation d'un clin de vinyle blanc est temporaire et qu'elle constituera un ragréage;

CONSIDÉRANT que l'intégration temporaire de clins de vinyle blanc, matériau et couleur identiques à celui du bâtiment, favoriserait l'harmonisation d'une composante architecturale, malgré le fait qu'elle ne soit pas caractéristique du Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Éric Lepage et Julie Germain, 2769, rue Davy, Jonquièrre visant l'obturation de la porte de droite en façade avant au 2769, rue Davy, Jonquièrre.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent

être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.4 PATRIMOINE – ISABELLE BOIVIN – 1731, RUE HOOPES,
JONQUIÈRE – PA 3157 (ID-17493) (VS-CLP-2024-15)**

VS-CM-2024-247

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Isabelle Boivin, 1731, rue Hoopes, Jonquièrre, visant le remplacement du revêtement de la toiture du garage par un revêtement métallique au 1731, rue Hoopes, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement du revêtement de toiture du garage en bardeau d'asphalte par un revêtement de tôle prépeinte de couleur marron foncé;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le garage, situé près d'un érable mature, est directement exposé aux risques de chute de branches et accumule une quantité importante de feuilles à l'automne;

CONSIDÉRANT que la détérioration de la toiture du bâtiment secondaire est accélérée dans ces conditions et qu'un entretien saisonnier est nécessaire à la préservation de son intégrité;

CONSIDÉRANT que la pente de toit du bâtiment est faible, que celui-ci est situé en cour arrière et qu'il est très peu visible depuis la voie publique, ce qui limite l'impact visuel de l'intervention proposée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas associé à l'époque de la

planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le profilé métallique de couleur marron foncé s'harmonise avec le revêtement de la toiture du bâtiment principal;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Isabelle Boivin, 1731, rue Hoopes, Jonquière, visant le remplacement du revêtement de la toiture du garage par un revêtement métallique au 1731, rue Hoopes, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.5 PATRIMOINE – MARJOLAINE VILLENEUVE – 1989, RUE
DAVIES, JONQUIÈRE – PA-3158 (ID-17466) (VS-CLP-2024-
16)**

VS-CM-2024-248

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marjolaine Villeneuve, 1687 rue Gay-Lussac, Jonquière, visant l'installation d'une (1) enseigne en façade du bâtiment au 1989, rue Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'installation d'une (1) enseigne à plat sur plaque acrylique de 0,91 mètre de hauteur sur 2,26 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement

Conseil municipal du 7 mai 2024

avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'affichage projeté, de couleur blanche, ne s'harmonise pas avec les autres enseignes voisines;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'aluminium naturel est privilégiée pour les enseignes du secteur commercial et institutionnel d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marjolaine Villeneuve, 1687, rue Gay-Lussac, Jonquière, visant l'installation d'une (1) enseigne en façade du bâtiment au 1989, rue Davis, Jonquière, à la condition suivante :

- Que le fond d'enseigne soit de couleur noire ou qu'il soit en aluminium naturel ou que l'enseigne soit faite de lettrage détaché, afin de s'harmoniser avec les enseignes voisines créant ainsi une continuité dans le paysage du secteur commercial.

L'enseigne modifiée devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.6 PATRIMOINE – VILLE DE SAGUENAY (ALEXANDRE DESCHÊNES) – 1910, RUE DU CENTRE, JONQUIÈRE – PA-3159 (ID-17495) (VS-CLP-2024-17)

VS-CM-2024-249

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps et d'une (1) échelle sur le toit et le retrait de deux (2) échelles d'accès au toit du bâtiment principal au 1910, rue du Centre, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- L'installation de deux (2) garde-corps autoportants sur le toit;
- L'installation d'une (1) échelle fixe d'accès au toit;
- Le retrait de deux (2) échelles fixes d'accès au toit à crinolines.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention vise à répondre à une situation de non-conformité et à la prévention des risques de chutes;

CONSIDÉRANT que l'intervention aurait un impact limité sur la qualité visuelle du cadre bâti, et qu'elle ne vise pas un bâtiment issu de la planification urbaine d'Arvida ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps et d'une échelle sur le toit et le retrait de deux échelles d'accès au toit du bâtiment principal au 1910, rue du Centre, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.7 PATRIMOINE – PHILIPPE BERGERON ET KAREN MURRAY – 2845, RUE CASTEL, JONQUIÈRE – PA-3160 (ID-17496) (VS-CLP-2024-18)

VS-CM-2024-250

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière, visant à la démolition du garage existant et la construction d'un nouveau garage, au 2845, rue Castel, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Démolition du garage existant en marge arrière;
- Construction d'un nouveau garage en marge arrière, d'une dimension de 6,71mètres de largeur sur 7,97mètres de profondeur.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité constate que l'implantation du bâtiment proposé de même que sa taille n'induiraient qu'un impact visuel limité à partir de la voie publique et ne serait visible que dans un angle très réduit à partir de la rue Castel;

CONSIDÉRANT que le choix d'un clin en bois d'ingénierie pour couvrir les murs du bâtiment n'est pas caractéristique du cadre bâti du Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que l'absence de carrelages sur les portes de service et la fenêtre du bâtiment induisent à une perte de la qualité architecturale et ne respectent pas les orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière, visant à la démolition du garage existant et la construction d'un nouveau garage, au 2845, rue Castel, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Le revêtement mural employé pour la nouvelle construction devra être une planche de bois véritable, dont la couleur sera opaque et harmonisée à celle du cadre bâti;
- Les portes de service devront être pourvues d'une fenêtre à 12 carreaux, soit trois (3) de large sur quatre (4) de hauteur;
- La fenêtre située sur le profil gauche du bâtiment devrait être pourvue de 12 carreaux, soit quatre (4) carreaux par panneau.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13.8 PATRIMOINE – VILLE DE SAGUENAY (ALEXANDRE
DESCHÊNES) – 2354, RUE SAINT-DOMINIQUE,
JONQUIÈRE – PA-3161 (ID-17494) (VS-CLP-2024-19)**

VS-CM-2024-251

Conseil municipal du 7 mai 2024

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande, présentée par Ville de Saguenay (Alexandre Deschênes), 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps sur le toit, d'un stabilisateur d'échelle et d'une dalle de béton au 2354, rue Saint-Dominique, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement VS-R-2020-98, ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Ajout de garde-corps autoportant et d'un stabilisateur d'échelle sur le petit toit plat, côté sud;
- Installation d'une dalle de béton au sol.

CONSIDÉRANT que l'intervention vise la prévention des risques de chutes autour d'un équipement situé sur le toit du bâtiment;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ont un impact visuel limité à partir de la voie publique et qu'elle respecte la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention n'affectera pas l'intégrité architecturale du bâtiment visé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2020-98, ayant pour objet la citation comme immeuble patrimonial de l'ancien hôtel de ville de Jonquière, présentée par Ville de Saguenay (Alexandre Deschênes), 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de garde-corps sur le toit, d'un stabilisateur d'échelle et d'une dalle de béton au 2354, rue Saint-Dominique, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.9 PATRIMOINE – OLIVIER FLAMAND ET MATHILDE TOURNIER – 1859, RUE NELSON, JONQUIÈRE – PA-3162 (ID-17498) (VS-CLP-2024-20)

VS-CM-2024-252

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Flamand et Mathilde Tournier, 1859, rue Neilson, Jonquière visant la réparation de la véranda arrière du bâtiment principal et des modifications aux aménagements arrière, au 1859, rue Neilson, Jonquière;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à effectuer les travaux suivants :

- L'ajout de soutiens à l'aide de pieux vissés sur le mur arrière (est) de la véranda du bâtiment principal;
- La réfection du revêtement extérieur de cette véranda;
- Le remplacement de la porte-jardin de la véranda par une porte-fenêtre à panneaux carrelés;
- La modification du patio de bois arrière et son remplacement partiel par une terrasse au sol.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention vise essentiellement à assurer l'intégrité structurale de la véranda arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le choix d'un nouveau revêtement, de couleur jaune, accompagné de composantes d'encadrement de couleur blanche, ainsi que le remplacement de la porte par le modèle proposé ne portent pas de préjudice à la valeur du bien et permettent de préserver la cohérence du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que les changements proposés aux aménagements n'auront aucun impact visuel à partir de la voie publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Flamand et Mathilde Tournier, 1859, rue Neilson, Jonquière visant la réparation de la véranda arrière du bâtiment principal et des modifications aux aménagements arrière, au 1859, rue Neilson, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.14 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 AVRIL 2024

6.14.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-253

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 avril 2024 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.14.2 CLAVEAU ET FILS INC. – LOTS 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 ET 6 299 420 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE DESMEULES, SHIPSHAW– ZA 557 (ID-17418) (VS-CCA-2024-6)

VS-CM-2024-254

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que Claveau et Fils inc. (Marc-Antoine Gagnon), 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière, G7X 1H2, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 et 6 299 420 du cadastre du Québec, d'une superficie de 32,11 hectares et le remblai et l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583 et 6 299 420 du cadastre du Québec d'une superficie de 20,9 hectares dans le secteur de Shipshaw (route Desmeules);

CONSIDÉRANT que les lots 5 419 356 et 6 299 420 du cadastre du Québec sont la propriété de Claveau et fils inc. et ont une superficie totale de 86,85 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 6 299 418 du cadastre du Québec est la propriété de 9372-7329 Québec inc. et a une superficie totale de 20 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 421 583 du cadastre du Québec est la propriété de Ville de Saguenay et a une superficie totale de 5,06 hectares;

CONSIDÉRANT la décision numéro 405144 datée du 22 avril 2024 qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 32,11 hectares sur les lots 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 et 6 299 420 du cadastre du Québec et qui viendra à échéance après une durée de 10 ans, soit le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'extraction du substrat restant dans la sablière;

CONSIDÉRANT que parallèlement à la poursuite de l'extraction du substrat dans la sablière, le processus de réaménagement de la sablière sera également enclenché afin de pouvoir la remettre en boisé;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport de vérification du rapport de suivi agronomique préparé par le Groupe multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un programme de réhabilitation agronomique préparé par le Groupe multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les matériaux de remblai qui seront utilisés proviendront en majorité des matériaux présents sur le site;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est faite pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra obtenir une autorisation de la Ville de Saguenay afin de pouvoir exploiter une sablière sur une partie du lot 5 421 583;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise une sablière existante, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Claveau et Fils inc. (Marc-Antoine Gagnon), 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière, G7X 1H2, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583, 6 299 418 et 6 299 420 du cadastre du Québec d'une superficie de 32,11 hectares ainsi que le remblai et l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 5 419 356, 5 421 583 et 6 299 420 du cadastre du Québec d'une superficie de 20,9 hectares dans le secteur de Shipshaw (route Desmeules).

Adoptée à l'unanimité.

6.14.3 ENTREPÔTS DE JONQUIÈRE INC. (LES) – LOT 5 510 301, 2330, ROUTE SAINTE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI – ZA-558 (ID 17502) (VS-CCA-2024-7)

VS-CM-2024-255

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que « Les Entrepôts de Jonquière inc. », représenté par M. Gilles Bouchard, 2379, rue Cantin, Jonquière, G7X 8S7, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,1859 hectare sur le lot 5 510 301 du cadastre du Québec, soit pour implanter une entreprise en gestion d'après sinistre;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter une entreprise en gestion d'après sinistre sur le lot 5 510 301 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,1859 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 301 du cadastre du Québec est la

Conseil municipal du 7 mai 2024

propriété de « Les Entrepôts de Jonquière inc. », représenté par M. Gilles Bouchard;

CONSIDÉRANT que l'usage précédent exercé sur le lot, soit un service de construction (entrepreneur général) était conforme à la réglementation en vertu d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une résolution d'acceptation d'un PPCMOI afin d'autoriser l'usage en rendant ainsi l'usage conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Saguenay à l'intérieur du périmètre urbain où cet usage est permis, mais que l'implantation de l'entreprise en gestion d'après sinistre se fait dans un bâtiment commercial existant;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de « Les Entrepôts de Jonquière inc. », représenté par M. Gilles Bouchard, 2379, rue Cantin, Jonquière, G7X 8S7, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,1859 hectare sur le lot 5 510 301 du cadastre du Québec, soit pour implanter une entreprise en gestion d'après sinistre.

Adoptée à l'unanimité.

6.15 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 AVRIL 2024

6.15.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-256

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 avril 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.16 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 AVRIL 2024

6.16.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-257

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 avril 2024 par le

Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.16.2 AMENDEMENT – IMMEUBLE MCJR INC.
(SOPHIE ST-GELAIS) – 3223 À 3235, BOULEVARD
SAINT-FRANÇOIS, JONQUIÈRE – ARS-1645 (ID-
17455) (VS-CCU-2024-7)**

VS-CM-2024-258

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc. (Sophie St-Gelais), 1051-2, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipement » (code d'usage 6659) dans une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 52-CS au secteur localisé au 3223 à 3235, boulevard Saint-François, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 52-CS à l'intérieur d'une affectation commerciale et services régionaux;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipement » (code d'usage 6659);

CONSIDÉRANT que l'usage fait partie de la classe d'usage « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produit (C4F) »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientations de consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces sur le boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT la localisation de la demande sur le boulevard Saint-François sur une rue en cul-de-sac qui en limite son accès;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande est cohérente avec les activités du secteur à proximité;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc. (Sophie St-Gelais), 1051-2, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipement » (code d'usage 6659) dans une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 52-CS au secteur localisé au 3223 à 3235, boulevard Saint-François, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 29 AVRIL 2024**

6.17.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-259

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 29 avril 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

**7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-281)**

7.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281);

7.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-260

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-
R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER
LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME
(ZONE 5162, SECTEUR DE LA ROUTE MALTAIS,
SHIPSHAW) (ARS-1640)**

7.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente

de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640);

7.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-261

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-
R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER
DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES
RÉGLEMENTAIRES (ARS-1653)**

7.3.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653);

7.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-262

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS D'APPLICATION DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES – CASES DE STATIONNEMENTS (ARS-1655)

7.4.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655);

7.4.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-263

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Mireille Jean

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU

**TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS
ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-282)**

7.7.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse, Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282);

7.7.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-264

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Mireille Jean

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

M. Marc Bouchard demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-33 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-
2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE
SAGUENAY (17104-01-021)**

VS-CM-2024-265

Proposé par Mireille Jean

Conseil municipal du 7 mai 2024

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-021) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-33 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifiée de la façon suivante :

1) **AJOUTER** la note de bas de page³ et le texte « comme usage complémentaire à la zone agricole » à la fin du dernier paragraphe du point 1) de l'ARTICLE 2.

2) **AJOUTER** le point 2) qui se lit comme ceci :

« **AJOUTER** la note de pas de page³ au tableau de la page 5-49, selon le texte suivant :

³ Les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire se définissent de la manière suivante : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitations agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier, lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire. »

3) L'ancien point 2) devient le point 3) et **AJOUTER** les deux paragraphes suivants à la fin de celui-ci :

« Cependant, pour assurer une cohérence des affectations du territoire, la localisation de cette activité en zone agricole doit être justifiée par l'absence d'un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole ou par les particularités du milieu qui influence le choix du site notamment, par la proximité des entreprises agricoles qui fournissent les intrants et celles qui reprennent les extrants, la proximité du réseau gazier et la gestion des nuisances de transport, de bruit et d'odeur. Un rapport d'un agronome devra être déposé afin de démontrer que la réalisation du projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture. Ce rapport devra inclure l'analyse du potentiel agricole du site, l'impact du projet sur les capacités en culture de lots environnants, l'impact du morcellement du site sur la pratique de l'agriculture et la gestion de la biosécurité des élevages.

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation » produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. »

4) L'ancien point 3) devient le point 4) et **AJOUTER** la note de bas de page⁴ et le texte « comme usage complémentaire à la zone agricole;» à la fin du dernier paragraphe.

5) **AJOUTER** le point 5) pour qu'il se lise comme ceci :

« **AJOUTER** la note de bas de page⁴ au tableau de la page 5-51, selon le texte suivant :

⁴ Les industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire se définissent de la manière suivante : Industrie de la production de biogaz à partir de matières organiques pour valoriser des produits et des sous-produits des exploitants agricoles (des effluents d'élevage (ex. : fumier, lisier), des résidus de culture, des cultures intermédiaires, etc.) ainsi que pour traiter des résidus d'industries agro-alimentaire. »

- 6) L'ancien point 4) devient le point 6) et **AJOUTER** les deux paragraphes suivants à la fin de celui-ci :

« Cependant, pour assurer une cohérence des affectations du territoire, la localisation de cette activité en zone agricole doit être justifiée par l'absence d'un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole ou par les particularités du milieu qui influence le choix du site notamment, par la proximité des entreprises agricoles qui fournissent les intrants et celles qui reprennent les extrants, la proximité du réseau gazier et la gestion des nuisances de transport, de bruit et d'odeur. Un rapport d'un agronome devra être déposé afin de démontrer que la réalisation du projet ne se fait pas au détriment du développement de l'agriculture. Ce rapport devra inclure l'analyse du potentiel agricole du site, l'impact du projet sur les capacités en culture de lots environnants, l'impact du morcellement du site sur la pratique de l'agriculture et la gestion de la biosécurité des élevages. »

De plus, l'activité doit respecter les critères de localisation établis par le document nommé « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation » produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. »

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-34 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-279 ET ARP-280)

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280).

Elle explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Mme Jade Rousseau, Directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est présente pour répondre aux questions.

Plusieurs personnes se sont présentées pour poser des questions et émettre des commentaires à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-266

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Carl Dufour

Conseil municipal du 7 mai 2024

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-34 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-35 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 61060, SECTEUR AU SUD DU BOULEVARD HARVEY ENTRE LES RUES SAINT-DAVID ET SAINT-JÉRÔME, JONQUIÈRE (ARS-1633) ET ZONE 27250, SECTEUR DE LA RUE RIEL PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-NICOLAS, CHICOUTIMI (ARS-1634))

8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634)).

Elle explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Mme Jade Rousseau, Directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est présente pour répondre aux questions.

Plusieurs personnes se sont présentées pour poser des questions et émettre des commentaires à l'égard de ce projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-267

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634)) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-35 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS

8.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés.

Le conseiller Jimmy Bouchard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.4.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-268

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés, tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté;

ET QUE l'assistant-greffier soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

8.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS (ARS-1643)

8.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643).

Le conseiller Jimmy Bouchard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.5.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-269

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté;

ET QUE l'assistant-greffier soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-36 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2009-16 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE
FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ**

VS-CM-2024-270

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-36 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-37 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2009-14 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES
VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAGUENAY (19152-17-002)**

VS-CM-2024-271

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay (19152-17-002) soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-37 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

9.1 **NOMINATION – COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2024-211**

VS-CM-2024-272

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2024, via la résolution VS-CM-2024-211, monsieur Raynald Simard a été nommé à titre de président de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme, en remplacement de madame Julie Dufour, Mairesse;

CONSIDÉRANT que monsieur Raynald Simard a exprimé sa volonté de cesser d'occuper la présidence de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2024-211.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PULPERIE DE CHICOUTIMI – RENOUELEMENT D'UN MEMBRE**

VS-CM-2024-273

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Michel Tremblay;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Tremblay à renouveler son mandat;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de M. Michel Tremblay pour une période de deux ans sur le conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 **NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ BON VOISINAGE CIUSSS**

VS-CM-2024-274

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de Chicoutimi met sur pied une table de bon voisinage;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette table est de maintenir un dialogue avec la communauté et de poursuivre les travaux initiés par le comité aviseur sur l'intégration d'un nouveau stationnement;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Bouchard est le conseiller du secteur;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Bouchard a participé activement au comité aviseur sur l'intégration d'un nouveau stationnement au CIUSSS de Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement recommande au comité exécutif de procéder à la nomination de monsieur Marc Bouchard, conseiller du district 11, sur la table de bon voisinage du CIUSSS Chicoutimi;

Adoptée à l'unanimité.

9.4 DÉLÉGATION AU COMITÉ SUR LA FORÊT DE L'UMQ

VS-CM-2024-275

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay est membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que Mme Julie Dufour siège actuellement au comité sur la forêt de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jimmy Bouchard est le président de la commission du développement durable et de l'environnement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif délègue M. Jimmy Bouchard comme représentant de Mme Julie Dufour au comité sur la forêt de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – NOMINATION

VS-CM-2024-276

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement VS-R-2005-34 selon lequel le conseil municipal nomme les administrateurs du Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la procédure de nomination prévoit que le Conseil des arts de Saguenay dépose ses recommandations au conseil municipal aux fins de validation et d'acceptation;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de la 112^e assemblée du conseil d'administration tenue le 20 février 2024, a proposé par résolution la nomination de madame Jennifer Brassard à titre d'administratrice représentante du milieu des affaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE soit nommée madame Jennifer Brassard, représentante du milieu des

Conseil municipal du 7 mai 2024

affaires, à titre d'administratrice au conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay pour un premier mandat.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RENOUVELLEMENT DE MANDATS

VS-CM-2024-277

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois membres citoyens demeurant sur le territoire de Saguenay ainsi que six membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit que les membres peuvent être nommés par le conseil pour un second et dernier mandat de deux ans;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme au Conseil local du patrimoine de Saguenay et pour un second et dernier mandat consécutif, les membres suivants :

- M. Carl Dufour, président
- Mme Mireille Jean, vice-présidente
- M. Raynald Simard, conseiller
- Mme Céline Bélanger, citoyenne
- Mme Joëlle Hardy, directrice de la société historique du Saguenay
- M. Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC
- M. Érik Langevin, archéologue, professeur et directeur UESST et DSHS, UQAC

Adoptée à l'unanimité.

9.7 RENOUVELLEMENT ET NOMINATION AU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

VS-CM-2024-278

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Serge Desbiens et de Sylvain Jomphe;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Sylvain Jomphe à renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT l'importance de combler les postes vacants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de M. Sylvain Jomphe pour une période de deux ans et qu'il procède à la nomination de M. André Martin en remplacement de M. Serge Desbiens pour une période de deux ans à titre de commissaire au bureau d'Ombudsman.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2023 ET DU RAPPORT DES AUDITEURS

VS-CM-2024-279

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la trésorière dépose le rapport financier consolidé 2023 de la municipalité ainsi que le rapport des auditeurs.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 STRATÉGIE - UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

9.9.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

9.9.2 UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023 – RENFOUEMENT DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE

VS-CM-2024-280

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit que 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice doit être affecté à l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 28 mars 2024 et que les membres se sont dits favorables.

À CES CAUSES, il est résolu :

DE procéder au renflouement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette au montant de 4 654 238 \$ qui représente 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

9.9.3 VIREMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE 2023 AUX DIVERSES RÉSERVES FINANCIÈRES

VS-CM-2024-281

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* oblige la Ville à déposer annuellement un budget équilibré et à combler tout déficit anticipé en cours d'année. La gestion prudente et conservatrice de nos ressources financières nous amène à générer des surplus au terme de chaque année. Une gestion financière prudente implique que la Ville prévoie des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles ou imprévues ;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-279 sur les finances municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté des règlements pour la création de réserves financières diverses.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue les virements suivants :

- 2 500 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour la sauvegarde du patrimoine bâti* », lorsqu'elle sera en vigueur conformément à la Loi ;
- 500 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles* » ;
- 1 547 105 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour dépenses fluctuantes et dépenses urgentes attribuables aux changements climatiques* » ;

Conseil municipal du 7 mai 2024

- 2 845 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « Réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes ».

Adoptée à l'unanimité.

9.10 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) – BUDGET 2024

VS-CM-2024-282

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay en date du 19 janvier 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay au montant de 786 843 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) – BUDGET RÉVISÉ 2024

VS-CM-2024-283

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay en date du 5 avril 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay au montant de 812 689 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023

VS-CM-2024-284

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport financier pour l'année 2023 de la Société de transport du Saguenay (STS).

Adoptée à l'unanimité.

9.13 TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE

VS-CM-2024-285

Proposé par Jimmy Bouchard

Conseil municipal du 7 mai 2024

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le projet de loi 39 adopté par le Gouvernement du Québec le 8 décembre 2023 permet aux municipalités d'imposer une nouvelle taxe sur les immatriculations des véhicules de promenade (TIV) pour pourvoir au financement de dépenses en matière de transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la ville doit conclure une entente avec la SAAQ pour le prélèvement d'un montant lors de l'immatriculation ou du renouvellement pour un véhicule de promenade ;

CONSIDÉRANT que la SAAQ facture aux municipalités un coût de gestion important pour le prélèvement de la somme sur les immatriculations pour Saguenay cela représente un montant de l'ordre de 202 202\$ pour l'ouverture de dossier ainsi que les frais annuels de 2%, avec un minimum de 60 000 \$ annuel;

CONSIDÉRANT que la société de transport de Saguenay est à revoir son offre de service sur le territoire de Saguenay à la suite du rapport de la vérificatrice générale ;

CONSIDÉRANT qu'il est prématuré de se prévaloir de cette source de taxation parallèle prévue dans le libéré de la loi 39 ;

CONSIDÉRANT que nous devons nous assurer de la pérennité du service de transport collectif, et ce en tenant compte des particularités du territoire de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renonce à se prévaloir de la TIV ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec.

Le conseiller Martin Harvey demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 RAPPORT ANNUEL DE L'OMBUDSMAN – 2023

VS-CM-2024-286

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport annuel 2023 du bureau de l'Ombudsman.

Adoptée à l'unanimité.

9.15 PAIEMENT COMPLET DE LA DETTE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX (SQAE)

VS-CM-2024-287

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le solde de la dette sera approximativement de 2 650 \$ après le paiement de juin 2024 ;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que la Ville a la possibilité d'acquitter ce solde avant l'échéance qui est en 2026 et que les fonds sont disponibles à même le surplus affecté pour le remboursement anticipé de la dette.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville accepte de payer le solde de la dette de la SQAÉ d'un montant approximatif de 2 650 \$;

ET QUE les fonds soient puisés à même le surplus affecté pour le remboursement anticipé de la dette.

Adoptée à l'unanimité.

9.16 PROJET DE LOI 31 – ADOPTION D'UN GUIDE D'APPLICATION

VS-CM-2024-288

Proposé par Julie Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31) a été sanctionnée le 21 février 2024 et elle s'inscrit dans un contexte de pénurie de logements au Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 93 de la *Loi* accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire se prévaloir de ce pouvoir temporaire et qu'elle désire encadrer son application dans un guide afin de fixer la procédure, des critères d'analyse des projets et des conditions à l'autorisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte le guide d'application - Analyse des projets d'habitation dérogatoires aux règlements d'urbanisme pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu des pouvoirs de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31).

Adoptée à l'unanimité.

9.17 DÉPÔT DU BILAN DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION PRÉVUE À LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET LE CENTRE DE SANTÉ L'ÉQUILIBRE POUR INFORMATION ET RATIFICATION

VS-CM-2024-289

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2022-258 du 24 mars 2022 qui accepte et approuve les termes de la convention concernant la subvention à la Ville de Saguenay pour le financement du projet Le Centre de santé L'Équilibre, projet piloté par Hébergement Plus ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 exige la transmission d'un bilan de

Conseil municipal du 7 mai 2024

l'emploi de la subvention prévue à la convention, et ce, avant le 31 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte et approuve le dépôt du bilan de l'emploi de la subvention par la trésorière, et ce, pour information et ratification.

Adoptée à l'unanimité.

9.18 DEMANDE DE RECLASSEMENT DU PASSAGE À NIVEAU (P.M. 2.43 SUBDIVISION ARPA) ET AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LA VALIDATION DE L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU PASSAGE À NIVEAU

VS-CM-2024-290

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3. al.1 (10) L.c.v., Ville de Saguenay peut conclure de gré à gré un contrat avec le propriétaire d'une voie ferrée utilisée comme telle pour l'exécution de travaux sur celle-ci;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de faire reclasser le passage à niveau P.M. 2.43 ARPA pour le passage des cyclistes et des piétons afin de connecter la rue de la Manic à la rue des Actionnaires;

CONSIDÉRANT que le passage à niveau est la propriété de RT et que ce dernier doit faire valider l'étude de sécurité du passage à niveau pour demander son reclassement aux instances règlementaires des voies ferrées.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande à Rio Tinto (RT) de modifier la classification du passage à niveau au P.M. 2.43 ARPA et autorise la direction du Service du génie ou son représentant, Mme Claudie Boivin, ingénieure à rembourser Rio Tinto (RT) pour permettre la validation de l'étude de sécurité du passage à niveau.

Adoptée à l'unanimité.

9.19 FONDATION SANTÉ DE JONQUIÈRE ET CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UN PARC À L'HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE

VS-CM-2024-291

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé de Jonquière a déposé une demande d'aide financière à l'arrondissement de Jonquière afin que la Ville de Saguenay participe à l'aménagement d'un parc offrant des modules de jeux adaptés sur le terrain de l'hôpital de Jonquière;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé afin de baliser les responsabilités de chacune des parties impliquées et l'utilisation du parc;

CONSIDÉRANT que la Commission des finances a été consultée et que les membres se sont dits favorables au versement de l'aide financière de 150 000 \$ lors de la rencontre du 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500512;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à verser une aide financière de 150 000 \$ à la Fondation Santé de Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay autorise mesdames Audrey Lefebvre et Amy Duchesneau-Bergeron, respectivement chef de division et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay un protocole d'entente afin de définir les responsabilités de chacune des parties impliquées et l'utilisation du parc;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500512.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Michel Thiffault quitte la salle.

**9.20 ORGANISMES DIVERS – DEMANDE DE
REMBOURSEMENT D'ASSURANCES**

VS-CM-2024-292

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu des demandes de remboursement des primes d'assurance de la part de 2 organismes;

CONSIDÉRANT que ces organismes reçoivent plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser les paiements;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants :

Organisme	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
-----------	-----------------------	-------------------------------

Conseil municipal du 7 mai 2024

Conseil des arts de Saguenay	744,63 \$	504,28 \$
Musée du Fjord	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Total	8 744,63 \$	8 504,28 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

9.21 DIFFUSION SAGUENAY – SUBVENTION 2024 POUR LE SERVICE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE AUX ORGANISMES

VS-CM-2024-293

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède à la migration de son service de courrier électronique vers l'infonuagique Microsoft 365;

CONSIDÉRANT que le service de courrier électronique de Diffusion Saguenay est hébergé dans les infrastructures de la Ville de Saguenay, que les serveurs impliqués pour fournir le service ne seront plus supportés par le fabricant en 2025, qu'ils ne seront plus utilisés par la Ville de Saguenay et que leur utilisation sécuritaire ne sera plus possible;

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay a reçu une offre de service de leur fournisseur informatique pour faire la migration et le support d'un service de courrier électronique dans l'infonuagique au coût de 11 201,38 \$;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000\$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser les paiements;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 1331035-003-P231331;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement de 11 201,38 \$, qui représentent le coût de la migration du service de courrier électronique de Diffusion Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 1331035-003-P231331.

Adoptée à l'unanimité.

9.22 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET LES ILÔTS DU ROYAUME – PROGRAMME PHAQ 1 DE LA SHQ – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2024-154

VS-CM-2024-294

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-154 ;

CONSIDÉRANT la lettre de la Société d'habitation du Québec (SHQ) du 27 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer le nom du demandeur pour la suite du projet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CM-2024-154 soit modifiée en remplaçant toutes mentions de « Office municipal d'habitation de Saguenay » par « Hébergement Plus ».

Adoptée à l'unanimité.

9.23 APPUI À LA JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALADIE COELIAQUE

VS-CM-2024-295

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT qu'un pour cent des Canadien(ne)s sont touchés par cette maladie, qui représente plus que 382 500 personnes, soit environ 85 000 citoyens au Québec;

CONSIDÉRANT de nombreuses personnes atteintes de la maladie coeliaque souffrent pendant des années avant de recevoir un diagnostic, car les symptômes sont très nombreux;

CONSIDÉRANT que Coeliaque Québec reconnaît, avec d'autres organisations internationales de patients, le 16 mai comme la Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie coeliaque,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne le 16 mai 2024 comme étant « Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie coeliaque »

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Michel Thiffault reprend son siège.

9.24 APPUI AU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

VS-CM-2024-296

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la ville de Saguenay décrète le mois de mai comme Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

ET QUE le conseil municipal de la ville de Saguenay encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

9.25 MINISTÈRE DES FINANCES - ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT

VS-CM-2024-297

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligation de 59 382 000 \$ daté du 15 avril 2023 adjugé à la firme Financière Banque Nationale inc. au prix de 98,76900 et au coût réel de 4,75165 % ainsi que le dépôt des documents de concordance et courte échéance afférents.

Adoptée à l'unanimité.

9.26 LISTE DES PAIEMENTS AU 29 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-298

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 janvier au 29 février 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Conseil municipal du 7 mai 2024

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 26 janvier au 29 février 2024 au montant de 42 049 594,52 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**9.27 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE –
DÉPÔT**

**9.27.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE
DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU
COURS DU MOIS DE MARS 2024**

VS-CM-2024-299

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} mars au 31 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**9.27.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2024-300

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Michel Potvin quitte la salle.

**9.28 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DES
CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AUX
REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES
RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2024-29 ET VS-R-2024-30**

VS-CM-2024-301

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

Conseil municipal du 7 mai 2024

L'assistant-greffier dépose les certificats du greffier du registre de consultation sur les règlements numéro VS-R-2024-29 et VS-R-2024-30.

Adoptée à l'unanimité.

9.29 DIRECTEUR OU DIRECTRICE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUE – NOMINATION

VS-CM-2024-302

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la structure du Service des affaires juridiques et du greffe scindant le Service en trois entités distinctes, soit le Service des affaires juridiques, le Service du greffe et la Cour municipale commune de Saguenay (VS-CM-2023-830);

CONSIDÉRANT que cette nouvelle structure prévoit également la création d'un poste de directeur/directrice au Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a été réalisé, en collaboration avec une firme spécialisée en acquisition de talent, comprenant une évaluation complète en fonction du profil de compétences recherché (tests psychométriques et entrevues);

CONSIDÉRANT qu'une candidate interne correspond pleinement au profil de compétences recherché;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination Mme Caroline Hamel au poste de directrice du Service des affaires juridiques. Qu'elle soit assujettie à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la Politique administrative du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

ET QUE le poste d'avocat/avocate qui deviendra vacant à la nomination de Mme Hamel soit doté au moyen d'un processus de sélection et en procédant à un affichage interne et externe.

Le conseiller Serge Gaudreault demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Serge Gaudreault ayant voté contre.

9.30 DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE - NOMINATION

VS-CM-2024-303

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT le poste de directrice de l'arrondissement de La Baie et responsable de la gestion du PTI qui deviendra vacant au départ à la retraite de Mme Manon Girard le 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisation de modifier le poste détenu par Mme Girard, à son départ, afin de dissocier le rôle de directrice/directeur d'arrondissement de celui de la gestion du PTI ;

Conseil municipal du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il faudra abolir le poste de directrice d'arrondissement de La Baie et responsable de la gestion du PTI et créer un poste de directrice/directeur de l'arrondissement de La Baie ainsi qu'un poste cadre attiré à la gestion des immobilisations (PTI) ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a été réalisé en vue de combler le poste de directrice/directeur de l'arrondissement de La Baie comprenant une évaluation complète en fonction du profil de compétences recherché (tests psychométriques et entrevues) ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection souhaite recommander la nomination d'une candidate interne à ce poste, soit Mme Valérie Bossé ;

CONSIDÉRANT que Mme Bossé occupe actuellement un poste de professionnel syndiqué de chargé de projet et qu'elle supporte également le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ainsi que le Service du génie au niveau de la gestion des activités administratives et budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer le maintien de ces activités auprès des deux services et que ces fonctions devraient être assumées par une adjointe ou un adjoint à la direction ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER, au départ à la retraite de Mme Manon Girard, à l'abolition du poste de directrice de l'arrondissement de La Baie et responsable de la gestion du PTI et à la création d'un poste de directrice/directeur de l'arrondissement de La Baie.

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Valérie Bossé au poste de directrice de l'arrondissement de La Baie et que sa nomination soit effective au départ à la retraite de Mme Girard. Qu'elle soit soumise à une période d'essai de six mois et que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la Politique administrative du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

DE PROCÉDER à l'abolition du poste de chargé de projet (poste professionnel syndiqué) qui deviendra vacant à la nomination de madame Bossé.

DE PROCÉDER à la création d'un poste cadre attiré à la gestion des immobilisations (PTI). Que ce poste soit soumis au processus d'évaluation de fonction afin de déterminer son titre ainsi que sa classe salariale et qu'il soit comblé au moyen d'un affichage interne ou externe le cas échéant.

DE PROCÉDER à la création d'un poste d'adjointe/adjoint à la direction pour le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le Service du génie.

Le coût de cette réorganisation (139 976\$ avec MB) étant associé à la création du nouveau poste d'adjointe/adjoint à la direction.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 juin 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

Le conseiller Michel Potvin reprend son siège.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2024-304

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 15h07.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 juin 2024.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

Conseil municipal du 9 mai 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 9 mai 2024, 10 h 30.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil sauf ceux dont le nom apparaît dans la rubrique « Absents »;

ABSENTS : M. Michel Thiffault, conseiller;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 10h30 Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****2. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2.1 Règlement numéro VS-R-2024-40 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

2.2 Règlement numéro VS-R-2024-41 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti

3. PÉRIODE DE QUESTIONS**4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL****5. LEVÉE DE LA SÉANCE****AVIS DE CONVOCATION**

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 8 mai 2024.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-305

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la

présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-40 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES**

VS-CM-2024-306

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous les règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-40 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifiée de la façon suivante :

MODIFIER le nouveau texte de l'article 34.1 apparaissant à l'article 11 du règlement VS-R-2024-40 de manière à :

- Remplacer les mots « à « *Promotion Saguenay Inc.* » organisme à qui la » par les mots : « à l'organisme mandataire auquel la »

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-41 AYANT POUR
OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE
POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LA
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI**

VS-CM-2024-307

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-41 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifiée de la façon suivante :

Conseil municipal du 9 mai 2024

- **MODIFIER** l'article 2 de manière à ajouter la date du « 7 mai 2024 » pour la création de la réserve financière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-308

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 10h32.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 juin 2024.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/mjb

Conseil municipal du 29 mai 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 29 mai 2024, 16 h 30.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 16h32 Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **AVIS DE MOTION**
 - 2.1 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 27 mai 2024.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2024-309

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Martin Harvey

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. **AVIS DE MOTION**

- 2.1 **PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉFECTION DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES**

**DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE
ET DE SIGNALISATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS
À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT
DE 8 000 000 \$**

VS-CM-2024-310

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-311

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 16h34

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 juin 2024.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/mjb

Comité exécutif du 24 avril 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 24 avril 2024.

PRÉSENTS : M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

ABSENTE : Mme Julie Dufour, Mairesse,

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 10h42, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX**1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 AVRIL 2024**

VS-CE-2024-339

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 10 avril 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES**3.1 DEMANDE D'ACQUISITION DE PARTIES DE TERRITOIRE NON CADASTRÉES (LOT DE GRÈVE DE LA RIVIÈRE CHICOUTIMI) – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2024-94**

VS-CE-2024-340

CONSIDÉRANT que le 31 janvier dernier, le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait, via la résolution VS-CE-2024-94, de déposer une demande d'achat auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur deux parties de territoire non cadastrées (lot de grève) d'une superficie approximative de 21 108 m² et situé à l'est et au sud-est par le boulevard de Tadoussac, au nord par des lots cadastrés au cadastre du Québec et à l'ouest par le pont Dubuc, parcelles séparées par la rue du Pont dans le quartier de Chicoutimi-Nord de l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'une parcelle de terrain en territoire non cadastré (lot de grève) d'une superficie approximative de 2 818 m² et similaire aux précédentes, située au sud-est du boulevard de Tadoussac et au nord au nord-ouest de la rivière de Chicoutimi aurait dû faire partie de la demande d'achat;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2024-94 de la manière suivante :

– En ajoutant le paragraphe suivant après le 1^{er} paragraphe :

CONSIDÉRANT la partie de terrain située au sud-est du boulevard de Tadoussac, au sud de la

propriété 2169 à 2195, boulevard de Tadoussac, étant la propriété de Tegesco inc. et au nord et au nord-ouest de la rivière de Saguenay;

- En ajoutant le paragraphe suivant après le 8^e paragraphe :

QUE la Ville de Saguenay dépose une demande d'achat auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour une partie de territoire non cadastrée (lot de grève) qui est bornée au nord-ouest par le boulevard de Tadoussac, au nord par la propriété de Tégesco inc. située au 2169 à 2195, boulevard de Tadoussac et au sud et au sud-est par la rivière Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 ÉTUDE DE CIRCULATION SUR LES BOULEVARDS TALBOT ET DE L'UNIVERSITÉ / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2022-190) – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 2

VS-CE-2024-341

CONSIDÉRANT que le consultant AECOM consultants inc. a été mandaté pour la fourniture de services dans le cadre du projet : « Étude de circulation sur les boulevards Talbot et de l'Université / Arr. de Chicoutimi ».

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 2 et en autorise le paiement pour un total de 2 558,19 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget R220010.003.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2024

VS-CE-2024-342

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 28 mars 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS «PERMIS ET CERTIFICATS» AINSI QUE LE TABLEAU L'ACCOMPAGNANT, POUR LA PÉRIODE DU MOIS DE MARS 2024

VS-CE-2024-343

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport d'activités «Permis et certificats» ainsi que le tableau l'accompagnant pour la période du mois de mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC. C. VILLE DE SAGUENAY

VS-CE-2024-344

CONSIDÉRANT que les dommages à la résidence du 516, route de Tadoussac à Canton-Tremblay ont été causés par la montée en charge du réseau;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 22-80237-0 ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 20 000.00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom d'Industrielle Alliance, assurance auto et habitation Inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 20 000.00 \$ à l'ordre de Industrielle Alliance, assurance auto et habitation Inc., à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 ANALYSE DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION DES ROUTES COULOMBE ET SAINT-LÉONARD

VS-CE-2024-345

CONSIDÉRANT la fermeture de la route 172 à la hauteur de la rivière aux Vases;

CONSIDÉRANT que plusieurs usagers utilisent toujours les routes Saint-Léonard et Coulombe comme chemin de détour malgré l'aménagement de celui sur la rue Adélar;

CONSIDÉRANT les longues files d'attente qui surviennent sur les heures de pointe à l'intersection des routes Saint-Léonard et Coulombe;

CONSIDÉRANT que les routes Saint-Léonard et Coulombe appartiennent au MTMD.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de faire les analyses de circulation nécessaire afin de voir si des aménagements supplémentaires seraient nécessaires à cette intersection pour améliorer la fluidité;

Adoptée à l'unanimité.

3.7 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2024

3.7.1 RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DE LA RÉPUTATION ET VIE PRIVÉE (VS-CAS-2024-2)

VS-CE-2024-346

QUE le comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de renouveler l'assurance pour la protection de la réputation et la vie privée des élus et des hauts-fonctionnaires, couvrant la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, au montant de 10 083.91 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24295.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 MUSÉE DU FJORD – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ANIMATION DE LA PYRAMIDE DES HA! HA! ET DU CIMETIÈRE ANGLICAN

VS-CE-2024-347

CONSIDÉRANT l'offre de service du Musée du Fjord transmise au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le Musée du Fjord anime la Pyramide des Ha! Ha! et le secteur patrimonial de Grande-Baie, en période estivale, depuis 2007;

CONSIDÉRANT que cette offre de service inclut l'embauche et la formation du personnel ainsi que la promotion de l'activité;

CONSIDÉRANT que cette offre de service inclut l'animation du cimetière anglican de Grande-Baie sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000103);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'octroi du mandat d'animation de la Pyramide des Ha! Ha! et du cimetière anglican au Musée du Fjord;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7000103.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 PARTIE DU LOT 6 058 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CESSION SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE (ÉLECTRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATION) EN FAVEUR DES COMPAGNIES «HYDRO-QUÉBEC» ET «BELL CANADA»

VS-CE-2024-348

CONSIDÉRANT le projet de 42 logements sur le lot 6 388 632 du cadastre du Québec, lot donnant front à la rue des Golfeurs dans le domaine Luxuor dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT le raccordement électrique et de télécommunication pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT que les compagnies « Hydro-Québec » et « Bell Canada » ont signé les demandes de servitudes auprès de tous les différents propriétaires touchés par la nouvelle ligne électrique et de télécommunication;

CONSIDÉRANT la localisation de ladite ligne électrique et de télécommunication à la limite arrière du lot 6 388 632 du cadastre du Québec et qu'il s'avère qu'une partie de l'assiette de la servitude se retrouve sur une partie du lot 6 058 668 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 6 058 668 du cadastre du Québec, et ce, en vertu de l'acte # 23 980 537 publié le 6 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'il incombe aux compagnies « Bell Canada » et « Hydro-Québec » d'obtenir les servitudes relatives à l'installation des infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude aura une superficie approximative de ± 66 m² soit une largeur de ± 3 mètres, et que celle-ci devra faire l'objet d'une description technique complète de la

part d'un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la présente servitude est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Saguenay retire de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication ;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) sont à la charge des compagnies « Hydro-Québec » et « Bell Canada »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession d'une servitude d'utilité publique en faveur des compagnies « Hydro-Québec » et « Bell Canada » pour l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique et de télécommunication, d'une superficie approximative de $\pm 66 \text{ m}^2$ sur une partie du lot 6 058 668 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saguenay, étant le fonds servant.

QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer le document d'Hydro-Québec intitulé : « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » et autres documents requis par les instances.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT
SAGUENAY-BAGOTVILLE / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – OFFRE DE
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – ORDRE DE
CHANGEMENT : ODC #11 ET 12**

VS-CE-2024-349

CONSIDÉRANT que la firme Le Groupe conseil Les Maîtres d'Oeuvre inc. a été mandatée pour la réalisation du mandat de services professionnels en architecte, pour le projet de Réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie, par l'appel d'offres 2013-598;

CONSIDÉRANT que durant la planification du projet, des conditions différentes de celles initialement prévues aux documents d'appel d'offres, ont eu un impact sur l'envergure du mandat;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par le coordonnateur au dossier de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

CONSIDÉRANT la session de contrat de Promotion Saguenay à la Ville de Saguenay.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC # 11 et 12 et en autorise le paiement pour un montant total de 57 987,79 \$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101167-P218101-002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 PROJET SOCIOCOMMUNAUTAIRE ET PROJET ART PRESSION –
CONVENTION DE PARTENARIAT**

VS-CE-2024-350

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît l'importance de favoriser l'appropriation positive des espaces publics pour la population, de déployer des actions pour bâtir une vie communautaire dynamique et vivante, tout en veillant à ce que les environnements soient sécuritaires, accessibles et inclusifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît l'importance de favoriser des comportements respectueux et de réaliser des actions et des mesures visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants dans un but de prévention;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation se réalise par le déploiement d'une équipe d'intervenants sur l'ensemble du territoire qui ira à la rencontre de la population de tout âge et qui effectuera des interventions sociales et communautaires;

CONSIDÉRANT que le projet sociocommunautaire déploie des équipes d'intervenants, de mai à août, dans les parcs, les événements et les espaces publics afin d'animer, d'intervenir sur divers sujets, de sensibiliser la population et d'informer des lois et règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet Art pression a pour but de tenir des activités de prévention du vandalisme par graffitis auprès d'une clientèle à risque ainsi que d'offrir un service de nettoyage de graffitis, de mai à septembre, selon les conditions climatiques, et ce, gratuitement aux demandeurs admissibles (citoyens et commerçants) de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le vandalisme par graffitis nécessite de déployer des actions de prévention et de nettoyage pour en diminuer l'impact négatif dans les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que les organismes sont tous reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les conventions ont été vérifiées par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7000903;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature des conventions de partenariat avec le Service de travail de rue de Chicoutimi, le Patro de Jonquière et La Corporation Les adolescents et la vie de quartier de Chicoutimi pour le projet sociocommunautaire;

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une convention de partenariat avec le Local Jeunes Centre-Ville de Chicoutimi pour le projet Art pression;

QUE la Ville de Saguenay verse une subvention de 35 536 \$ au Service de travail de rue de Chicoutimi, de 17 768 \$ au Patro de Jonquière, de 25 536 \$ à La Corporation Les adolescents et la vie de quartier de Chicoutimi et de 13 680 \$ au Local Jeunes Centre-Ville de Chicoutimi et que les montants soient puisés à même le budget 7000903;

QUE mesdames Audrey Lefebvre et Valérie Girard, respectivement chef de division communautaire et développement social et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisées à signer les conventions de partenariat pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7000903.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE – PROTOCOLE D'ENTENTE DE LOCATION POUR LES CAMPS DE JOUR 2024

VS-CE-2024-351

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente de location est faite chaque année avec le Centre de services scolaire De La Jonquière au sujet de l'utilisation des locaux pour le camp de jour de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que cette année, le Centre de services scolaire De La Jonquière offre comme espace l'École des Bâisseurs (Édifice Kénogami) située à l'arrondissement Jonquière, secteur Kénogami, et que celle-ci, convient aux besoins du camp;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000500;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de la Ville de Saguenay soit autorisé à renouveler l'entente de location pour l'année 2024 avec le Centre de services scolaires De La Jonquière pour la tenue des camps de jour de la Ville de Saguenay, pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement, au coût de 7 000 \$;

QUE madame Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisée à renouveler ledit protocole d'entente de location pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000500.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES, ÉDITION 2024-2025 – DÉPÔT DE TROIS DEMANDES

VS-CE-2024-352

CONSIDÉRANT que le Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées permet de favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées par l'octroi de soutien financier;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire d'autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que l'argent reçu, le cas échéant, permettra de soutenir l'embauche d'accompagnateurs pour les enfants en situation de handicap dans les camps de jour municipaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer trois demandes de subvention (une par arrondissement), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées géré par l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Saguenay Lac-Saint-Jean;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise madame Nayeth Foglia, conseillère communautaire et responsable des camps de jour au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents en lien avec cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 LES 3 F.S. INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE DES ROSEAUX – PHASE 3 – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS VS-CE-2013-1439, VS-CE-2013-1440 ET VS-CE-

2013-1441

3.14.1 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS VS-CE-2013-1439, VS-CE-2013-1440 ET VS-CE-2013-1441

VS-CE-2024-353

CONSIDÉRANT que les résolutions VS-CE-2013-1439, VS-CE-2013-1440 et VS-CE-2013-1441 pour le prolongement de la rue des Roseaux et des Chardons phase # 3, # 4 et # 5 sont au nom du promoteur « Joseph-Arthur Belley Entrepreneur inc. »;

CONSIDÉRANT que les résolutions VS-CE-2013-1439, VS-CE-2013-1440 et VS-CE-2013-1441 concernent le prolongement de la rue des Roseaux et l'ouverture de la rue des Chardons phase # 3, # 4 et # 5 et que ceux-ci n'ont jamais été réalisés;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots pour ce développement ont été vendu à un nouveau propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande pour le prolongement de la rue des Roseaux phase # 3 a été déposée par un nouveau promoteur soit « Les 3 F. S. inc. », représenté par Jérémie Savard;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge les résolutions VS-CE-2013-1439, VS-CE-2013-1440 et VS-CE-2013-1441, entérinées le 26 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

3.14.2 CONSTRUCTION POUR LA PHASE #3 DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES ROSEAUX

VS-CE-2024-354

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement de rue soumis par le promoteur « Les 3 F. S. inc. », représenté par Jérémie Savard, est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les 3 F. S. inc. », représenté par Jérémie Savard, détient déjà un certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour ce projet délivré en juillet 2014, ce qui fait en sorte que les débits sanitaires générés par le projet sont déjà inclus au plan de gestion des débordements;

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Les 3 F. S. inc. », représenté par Jérémie Savard, pour le prolongement de la rue des Roseaux phase # 3 engendre une participation municipale pour le surdimensionnement d'une conduite d'eau potable;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin que l'alimentation en eau potable du réservoir Nil-Jean à Shipshaw soit assurée au terme des travaux et que le surdimensionnement sera effectuer en deux phases;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 42 695,52 \$ devra être prévu au plan triennal 2025-2026-2027, taxes incluses, pour la première phase et qu'une seconde participation municipale sera également à prévoir suite au dépôt de la phase # 4 du prolongement de la rue des Roseaux de façon à compléter le surdimensionnement du réseau d'eau potable initié à la présente phase;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatif au prolongement de la rue des Roseaux phase # 3 et située dans l'arrondissement de Chicoutimi, est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art selon le Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport rédigé en date du 15 avril 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

Comité exécutif du 24 avril 2024

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Les 3 F. S. inc. », représenté par Jérémie Savard, à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase # 3 du prolongement de la rue des Roseaux, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62, et le tout, suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay, rapport rédigé en date du 15 avril 2024.
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 5 608,31 \$ taxes incluses, représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape # 1) et de parachèvement (étape # 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage;
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape # 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape # 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 15 074,32 \$;
 - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 183 973 \$, exonéré de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape # 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.14.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

VS-CE-2024-355

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les 3 F. S. inc. », représenté par Jérémie Savard, doit déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue des Roseaux phase # 3 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Mageco LMG » à déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), lorsque les travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Roseaux phase # 3 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.14.4 ACQUISITION DE RUES

VS-CE-2024-356

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les 3 F. S. inc. », représenté par Jérémie Savard, doit prendre les dispositions pour la cession de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels (notaire et arpenteur) sont à la charge du promoteur « Les 3 F. S. inc. », représenté par Jérémie Savard;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale à la suite de l'acceptation avec réserve des travaux pour le prolongement de la rue des Roseaux phase # 3 dans l'arrondissement de Chicoutimi, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 CÉGEP DE JONQUIÈRE – PROTOCOLE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

VS-CE-2024-357

CONSIDÉRANT que le Cégep de Jonquière est propriétaire des lots 2 857 997 et 3 305 224 du cadastre du Québec, soit les immeubles situés au 2505, rue St-Hubert et au 3780, rue Monseigneur-Bégin dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire effectuer des travaux de piste cyclable près des rues Panet, Monseigneur-Bégin et de la Fabrique;

CONSIDÉRANT que les travaux impacteront une partie des lots 2 857 997 et 3 305 224 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire afin d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT que le protocole est soumis à la présente pour acceptation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le protocole d'autorisation de travaux avec le Cégep de Jonquière, 2505, rue St-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 7W2, sur une partie des lots 2 857 997 et 3 305 224 du cadastre du Québec.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR

VS-CE-2024-358

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 25 mars 2024, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS VS-CE-2023-1056, VS-CE-2023-1057 ET VS-CE-2024-322

VS-CE-2024-359

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Philippe Hurtubise, directeur adjoint au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-1056 mandatant Philippe Hurtubise pour signer des protocoles avec des organismes sportifs;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-1057 mandatant Philippe Hurtubise pour signer des protocoles avec des organismes de plein air;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-322 déléguant Philippe Hurtubise pour siéger sur un comité de gestion du terrain synthétique du Cégep de Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie les résolutions VS-CE-2023-1056, VS-CE-2023-1057 et VS-CE-2024-322 pour remplacer dans ces trois cas le nom de Philippe Hurtubise par celui de Luc-Michel Belley, directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 OCTROI D'UN MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS – RÉCLAMATIONS SECTEUR CANTON-TREMBLAY

VS-CE-2024-360

CONSIDÉRANT les dossiers de cour du Québec portant les numéros 150-22-013350-241, 150-22-013351-249, 150-22-013339-244, 150-22-013323-230, 150-22-013324-238, 150-22-13342-248 et 150-22-013326-233;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier les représentations de ce dossier à un cabinet externe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le cabinet Trivium pour agir dans les dossiers 150-22-013350-241, 150-22-013351-249, 150-22-013339-244, 150-22-013323-230, 150-22-013324-238, 150-22-13342-248 et 150-22-013326-233.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du Greffe.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 INSPECTION ET GAINAGE DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT ET VISIONNEMENT DE CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUT – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EXERCICE DE LA DEUXIÈME OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUSSION – APPEL D'OFFRES 2022-169

VS-CE-2024-361

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient deux options de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir à compter du 25 mai 2024, portant la fin du contrat au 24 mai 2025 ou l'atteinte des quantités maximales permises (appel d'offres 2022-169);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

À CES CAUSES, il est résolu :

Comité exécutif du 24 avril 2024

QUE la Ville de Saguenay exerce la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois au montant en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NETTOYAGE DE CONDUITS SOUTERRAINS INC.	1 à 5	Inspection et gainage des branchements d'égout et visionnement de conduites principales d'égout Service des travaux publics	193 700,00 \$
Total avant taxes :			193 700,00 \$
TPS :		5%	9 685,00 \$
TVQ :		9,975 %	19 321,58 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			222 706,58 \$

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000400.

ET QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

Adoptée à l'unanimité.

3.20 VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2024

VS-CE-2024-362

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay entend procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales en 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté les règles suivantes dans le cadre de la vente pour taxes :

- 1- Autoriser le retrait d'un immeuble de la vente pour taxes lorsque les années les plus anciennes, y compris tous les intérêts, pénalités et les frais, a fait l'objet d'un paiement ;
- 2- Vendre les immeubles en défaut de paiement de taxes depuis trois (3) ans et ceux en défaut ayant signé une renonciation au bénéfice du temps écoulé ;
- 3- Que la Ville se porte acquéreur des terrains non achetés par une tierce personne lors de la vente sauf ceux qui présentent une source de contamination ou un risque de catastrophe naturelle.

CONSIDÉRANT la liste soumise au comité exécutif et datée du 19 avril 2024 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ordonne à l'assistant-greffier, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires, à l'enchère publique, le 19 juin 2024 à 9 heures à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE la Ville de Saguenay nomme la trésorière, Mme Christine Tremblay CPA, ou Mme Dominique Rivard CPA ou Mme Mira Mansour CPA, mandataires de la Ville de Saguenay en vue d'acquérir pour et au nom de la Ville de Saguenay tout immeuble qui ne trouvera pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes ;

Adoptée à l'unanimité.

3.21 PAVAGE ET BORDURES – NOUVEAUX QUARTIERS 2024 - RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2024-181

VS-CE-2024-363

Comité exécutif du 24 avril 2024

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de planage, de pavage, de nivellement, d’ajout de MG-20, de construction de bordures et de plantation, le tout réparti sur tout son territoire (appel d’offres 2024-181 estimé de 2 053 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1143991546) 205, boulevard du Royaume Est, C.P. 8146, Chicoutimi (Québec) G7H 5B5	1 677 683,52 \$
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288) 3675, boulevard Harvey, suite 100, Jonquière (Québec) G7X 3A9	1 815 967,29 \$
GROUPE COLAS QUÉBEC INC. (NEQ : 1145755295) 4000, chemin des Sables, Laterrière (Québec) G7N 1L7	2 095 363,62 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	PARTIE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE	1 à 13	Pavage et bordures des nouveaux quartiers 2024	1 459 172,45 \$
Total avant taxes :			1 459 172,45 \$
TPS :		5%	72 958,62 \$
TVQ :		9,975 %	145 552,45 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			1 677 683,52 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R230100-002, R220060-001 et R220060-002.

Adoptée à l’unanimité.

3.22 SEMI-REMORQUE BASCULANTE (3 ESSIEUX) – RÉSULTAT SUITE À L’OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D’OFFRES 2024-248

VS-CE-2024-364

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition d’une semi-remorque basculante (3 essieux) neuve pour le Service des Travaux publics (appel d’offres 2024-248 estimé de 155 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

PHIL LAROCHELLE ÉQUIPEMENT INC. (NEQ : 1142491480) 250, 2e Avenue, Québec (Québec) G1L 3A7	141 165,09 \$
--	----------------------

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
-----------------	-------	-------------	---------------

Comité exécutif du 24 avril 2024

PHIL LAROCHELLE ÉQUIPEMENT INC.	1	Semi-remorque basculante (3 essieux)	122 778,94 \$
Total avant taxes :			122 778,94 \$
	TPS :	5%	6 138,95 \$
	TVQ :	9,975 %	12 247,20 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			141 165,09 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230105-103.

Adopté à l'unanimité.

**3.23 DÉPLACEMENT D'UN POTEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE – 769, RUE ST-PAUL,
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – FRAIS BELL CANADA**

VS-CE-2024-365

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déplacer des câbles électriques d'utilité publique dans le cadre du projet de remplacement d'une chambre de vannes – intersection des rues Saint-Paul et Boulianne dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que seul Bell Canada est autorisé à effectuer ce genre de travaux sur leur réseau d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas soumise au processus d'appel d'offres, en vertu de l'article 573.3 (paragraphe 7) de la *Loi sur les cités et villes*, dont l'objet est l'exécution de travaux de déplacement d'installations d'électricité ou de télécommunication avec une entreprise d'utilité publique pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût de réalisation des travaux au montant de 4 940,67 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que ces travaux seront facturés à des coûts réels;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'estimation préparée par Bell Canada au montant de 4 940,67 \$, taxes incluses, et autorise un représentant du Service du génie à signer le consentement de travaux sur commande préparé par Bell Canada.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230127-0001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.24 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS
MOTORISÉS – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2024**

**3.24.1 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT
(VS-CTPIGEM-2024-5)**

VS-CE-2024-366

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de frais supplémentaires pour ces modifications ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes à la politique de déneigement, à savoir :

Modifier le libellé dans « DÉBLAIEMENT ET ÉPANDAGE » comme suit :

Priorités d'intervention dans les activités de DÉBLAIEMENT et de SABLAGE	
TYPE D'INFRASTRUCTURE	PRIORITÉ
Artères principales et les côtes	1
Artères secondaires, collectrices et chaussées rurales	2
Rues, quartiers résidentiels	3

Modifier dans « CITOYENS » la date du 15 juin pour le 1^{er} mai (*date limite pour rapporter les bris de déneigement – Commission des travaux publics du 1^{er} juin 2023*).

Modifier dans « RÉGLEMENTATION » la date du 15 avril pour le 1^{er} avril pour le stationnement de nuit dans les rues (VS-R-2006-44).

Adoptée à l'unanimité.

3.25 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PROCÉDÉ DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES – APPEL D'OFFRES 2019-450

VS-CE-2024-367

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur INDUSTRIES MACHINEX INC. a été mandaté pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de procédé de tri des matières recyclable, appel d'offres « 2019-450 – Acquisition et installation d'une nouveau système de procédé de tri des matières recyclables »;

CONSIDÉRANT que les retards de l'avancement dans la conception du Centre de tri et du chantier de construction du bâtiment n'ont pas permis l'installation des équipements selon l'échéancier annoncé en appel d'offres, soit en date de novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce report d'échéancier fait encourir des frais supplémentaires au fournisseur, donc notamment au niveau du transport, de l'installation, de l'entreposage et des garanties additionnelles;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les présentes modifications, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les coûts supplémentaires et autorise le paiement pour un montant additionnel de 3 164 069 \$ avant taxes;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101014-002-27250.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 MATÉRIAUX GRANULAIRES – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-104

VS-CE-2024-368

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de divers types de matériaux granulaires pour l'entretien de ses infrastructures dans divers secteurs, et ce, sur tout le territoire de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2024-104 estimé de 1 200 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat comporte une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, et ce, aux mêmes termes et conditions prévus dans le Contrat, sous réserve de modifications aux conditions du prix, lorsque prévues dans la section 2.00 du Contrat. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit à l'adjudicataire au moins quinze jours avant la date d'expiration du Contrat.

Comité exécutif du 24 avril 2024

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} juin 2024 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

	Montant pour adjudication (transport inclus)	Montant adjugé (transport exclu)
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356)		
2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9		
Poste 1 :	268 525,32 \$	145 049,59 \$
Poste 2 :	87 652,92 \$	26 927,15 \$
Poste 3 :	244 791,61 \$	141 074,90 \$
Poste 4 :	123 403,82 \$	41 368,01 \$
Poste 5 :	119 008,55 \$	93 268,00 \$
Poste 6 :	40 892,59 \$	21 092,16 \$
BÉTON PROVINCIALE LTÉE (NEQ : 116701206)		
1825, avenue du Phare Ouest, Matane (Québec) G4W 3M6		
Poste 1 :	229 453,02 \$	134 402,91 \$
Poste 2 :		Non soumis
Poste 3 :	173 018,80 \$	129 763,66\$
Poste 4 :		Non soumis
Poste 5 :		Non soumis
Poste 6 :		Non soumis
LES ENTREPRISES BELACO LTÉE (NEQ : 1143539527)		
3675, boul. Harvey, Jonquière (Québec) G7X 3A9		
Poste 1 :	190 784,28 \$	132 681,15 \$
Poste 2 :		Non soumis
Poste 3 :		Non soumis
Poste 4 :		Non soumis
Poste 5 :	120 569,05 \$	94 828,51 \$
Poste 6 :	42 720,69 \$	22 920,27 \$
CARRIÈRE SHIPSHAW INC. (NEQ : 1168110907)		
3000, route Saint-Léonard, Shipshaw (Québec) G7P 1G4		
Poste 1 :	194 461,48 \$	149 982,02 \$
Poste 2 :	73 355,20	51 480,06 \$
Poste 3 :	215 853,50 \$	143 405,45 \$
Poste 4 :		Non soumis
Poste 5 :		Non soumis
Poste 6 :		Non soumis
CONSTRUCTION J.R. SAVARD LTÉE (NEQ : 1142565424)		
1201, boul. Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0		
Poste 1 :		Non soumis
Poste 2 :		Non soumis
Poste 3 :	169 316,21 \$	111 733,28 \$
Poste 4 :	74 043,90 \$	29 617,56 \$
Poste 5 :	117 172,17 \$	73 659,31 \$
Poste 6 :		Non soumis
PIC CONSTRUCTION COMPAGNIE LTÉE		
2026, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 4T7		
Poste 1 :	238 163,87 \$	134 992,15 \$
Poste 2 :		Non soumis

Comité exécutif du 24 avril 2024

Poste 3 :	187 953,72 \$	131 755,60 \$
Poste 4 :	Non soumis	
Poste 5 :	182 118,28 \$	87 018,83 \$
Poste 6 :	Non soumis	

LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT INC.

743, ch. du Volair, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

Poste 1 :	269 647,19 \$	143 488,80 \$
Poste 2 :	87 684,53 \$	25 639,43 \$
Poste 3 :	222 650,70 \$	139 579,65 \$
Poste 4 :	105 142,34 \$	39 436,43 \$
Poste 5 :	191 013,61 \$	92 181,21 \$
Poste 6 :	96 634,19 \$	20 609,27 \$

SINTRA INC.

730, avenue Taniata, bureau 250, Lévis (Québec) G6Z 2C5

Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES BELACO LTÉE	1	Arrondissement de Jonquière granulat concassé	165 935,45 \$
Total avant taxes :			165 935,45 \$
TPS :		5%	8 296,77 \$
TVQ :		9,975 %	16 552,06 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			190 784,28 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CARRIÈRE SHIPSHAW INC.	2	Arrondissement de Jonquière gravier naturel	63 801,00 \$
Total avant taxes :			63 801,00 \$
TPS :		5%	3 190,05 \$
TVQ :		9,975 %	6 364,15 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			73 355,20 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTION J. R. SAVARD LTÉE	3	Arrondissement de Jonquière granulat concassé	147 263,50
	4	Arrondissement de Chicoutimi gravier naturel	64 400,00
	5	Arrondissement de La Baie granulat concassé	101 911,00\$
Total avant taxes :			313 574,50 \$
TPS :		5%	15 678,73 \$
TVQ :		9,975 %	31 279,06 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			360 532,29 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	6	Arrondissement de Jonquière gravier naturel	35 566,50 \$
Total avant taxes :			35 566,50 \$
TPS :		5%	1 778,33 \$
TVQ :		9,975 %	3 547,76 \$

Comité exécutif du 24 avril 2024

TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	40 892,59 \$
--	---------------------

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	665 564,36 \$
--	----------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000100.

Adoptée à l'unanimité.

**3.27 TRAVAUX D'ARBORICULTURE, ABATTAGE, ÉLAGAGE ET HAUBANAGE 2024 –
RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES
2024-187**

VS-CE-2024-369

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'exécution de travaux d'arboriculture. Ces travaux incluent l'élagage, le déchiquetage de branches, l'abattage, l'haubanage ainsi que la remise en état des terrains suite aux travaux. (appel d'offres 2024-187 estimé de 236 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'au 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

SERVICE D'ARBRES SAGUENAY INC. (9462-1133 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1177435196)
3890, rue Rembrandt, Jonquière (Québec) G7Z 1L7

Poste 1 : 83 356,88 \$
Poste 2 : 93 992,06 \$
Poste 3 : 37 366,88 \$

ARBORICULTURE DU FJORD INC. (NEQ : 1171927818)
561, rue Delisle, Chicoutimi (Québec) G7G 3B7

Poste 1 : 135 440,55 \$
Poste 2 : 133 256,06 \$
Poste 3 : Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SERVICE D'ARBRES SAGUENAY INC. (9462-1133 QUÉBEC INC.)	1	Élagage	72 500,00 \$
	2	Abattage	81 750,00 \$
	3	Haubanage	32 500,00 \$
Total avant taxes :			186 750,00 \$
	TPS :	5%	9 337,50 \$
	TVQ :	9,975 %	18 628,31 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			214 715,81 \$

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230140-032.

Adopté à l'unanimité.

3.28 RETIRÉ

3.29 PROTOCOLE D'AUTORISATION DE TRAVAUX – SENTIERS BOLDUC ET DE L'ÉBOULIS / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

VS-CE-2024-370

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire procéder à la pose d'une conduite d'aqueduc dans l'emprise du sentier Bolduc et du sentier de l'Éboulis;

CONSIDÉRANT que les travaux débuteront en juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la Ville de Saguenay, d'obtenir l'autorisation des propriétaires des résidents du sentier Bolduc et du sentier de l'Éboulis afin d'effectuer le branchement de service d'aqueduc à leurs propriétés;

CONSIDÉRANT que le protocole est soumis à la présente pour acceptation;

CONSIDÉRANT que les services consultés ainsi que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le protocole avec les propriétaires des immeubles sis au 280 à 325, sentier Bolduc et 101 à 440, sentier de l'Éboulis dans l'arrondissement de La Baie, pour le raccordement de branchement de service d'aqueduc.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à ces ententes.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 ACQUISITION DE RUES, DE CHEMINS OU ALLÉES PIÉTONNIÈRES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY CONFORMÉMENT AUX RÈGLES PRÉVUES À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (L.R.Q. C. C-47.1)

VS-CE-2024-371

CONSIDÉRANT qu'à la suite au dépôt de la rénovation cadastrale sur le territoire de la Ville de Saguenay, il a été constaté que plusieurs rues, chemins ou allées piétonnières n'ont jamais été cédés à la municipalité;

CONSIDÉRANT que ces lots sont connus comme étant les lots 2 466 496, 2 859 554, 3 098 722, 3 804 573, 4 021 744, 4 021 748, 4 114 550, 4 231 639, 4 231 651, 4 551 167, 4 552 688, 4 838 808, 5 323 772, 5 421 509, 5 421 528, 5 421 550, 5 421 551, 5 421 574, 5 501 435, 5 511 984 et une partie du lot 2 462 054 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit devenir propriétaire en titre de toutes ces rues et des infrastructures s'y retrouvant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay veut se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q.) afin d'en devenir officiellement propriétaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville entreprenne les démarches appropriées prescrites par l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) pour acquérir les lots 2 466 496, 2 859 554, 3 098 722, 3 804 573, 4 021 744, 4 021 748, 4 114 550, 4 231 639, 4 231 651, 4 551 167, 4 552 688, 4 838 808, 5 323 772, 5 421 509, 5 421 528, 5 421 550, 5 421 551, 5 421 574, 5 501 435, 5 511 984 et une partie du lot 2

462 054 du cadastre du Québec.

QUE l'assistant-greffier de la Ville de Saguenay donne les avis publics requis par ladite *Loi* et les publie dans un journal diffusé sur son territoire.

QUE le Service des affaires juridiques et du greffe publie au Registre foncier la déclaration obligatoire prévue au paragraphe 4 de l'article 72 de cette même *Loi*.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 PROLONGEMENT DE LA RUE NÉRON / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2023-756**

VS-CE-2024-372

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-756 pour le projet de prolongement de la rue Néron dans l'arrondissement de Chicoutimi, soumis par le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », représenté par Robert Brassard;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une coquille au niveau du montant pour le dépôt de l'étape 2, identifié via la résolution VS-CE-2023-756, et que ce dernier est inférieur à ce qu'il devrait être;

CONSIDÉRANT le dépôt par la firme « Mageco LMG » d'une nouvelle estimation modifiée, en vue de corriger le montant du dépôt pour l'étape 2 pour le prolongement de la rue Néron, datée du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier ladite résolution afin qu'elle réfère au nouveau rapport d'approbation du Service du génie, daté du 18 avril 2024, et par le fait même, au nouveau montant prévu pour l'étape 2;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution VS-CE-2023-756 de la manière suivante :

- En remplaçant, au deuxième paragraphe, la date du « 31 août 2023 » par celle du « 18 avril 2024 »
- En remplaçant, au point 1, la date du « 31 août 2023 » par celle du « 18 avril 2024 » ;
- En remplaçant, au point 2.3, les termes « une somme de 56 629 \$ » par « une somme de 75 292 \$ ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 17 AVRIL 2024**

VS-CE-2024-373

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 17 avril 2024 par la Commission des ressources humaines dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations VS-CRH-2024-032 à VS-CRH-2024-038 qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 CRÉATION D'UN PROJET EN IMMOBILISATION POUR L'ACQUISITION ET
L'INSTALLATION DE STATIONS DE LAVAGE DES HABITS DE COMBAT –
DÉCONTAMINATION**

VS-CE-2024-374

CONSIDÉRANT que lors d'un combat d'un incendie, les pompiers sont généralement exposés aux gaz et à la fumée libérée par la combustion ou la pyrolyse des matériaux qui peuvent contenir pas moins de deux cents (200) contaminants ;

CONSIDÉRANT que lors des interventions, les pompiers peuvent aussi être exposés à des contaminants autres que ceux émis lors des incendies, par exemple des agents biologiques, des produits chimiques, de l'amiante, etc. ;

CONSIDÉRANT que les contaminants présents sur les vêtements peuvent migrer à la peau des pompiers ou inhalés et ainsi être absorbés par l'organisme ;

CONSIDÉRANT que les habits de combat sales ou contaminés constituent un risque d'inflammation ;

CONSIDÉRANT que nous devons diminuer le niveau de risque et remplir nos obligations en matière de santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cet objectif, nous devons, après chaque intervention, effectuer un nettoyage, sur les lieux mêmes de l'intervention qui consiste à éliminer les résidus en utilisant de l'eau et par le brossage avec du savon ;

CONSIDÉRANT qu'après cette étape, l'habit de combat devient inutilisable et doit être soumis à un lavage avancé à la machine ;

CONSIDÉRANT que pour respecter nos obligations, les pompiers permanents et temporaires disposent de deux (2) habits de combat afin de demeurer opérationnels sur leur quart de travail ;

CONSIDÉRANT que nous avons l'obligation d'appliquer la norme NFPA1851 et le guide des bonnes pratiques (CNESST) sur l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que présentement, aucune des 5 casernes ne dispose d'une station de lavage adéquate pour répondre à l'entretien d'un inventaire de 260 habits de combats ;

CONSIDÉRANT la présentation faites lors de la Commission de la sécurité publique du 4 avril 2024 démontrant l'importance d'aller de l'avant avec le projet afin de respecter nos obligations en matière de santé-sécurité au travail ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un projet en immobilisation à même le fonds de roulement au montant de 180 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans afin de procéder à l'achat et l'installation de 5 stations d'entretien conformes, soit une par caserne.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE ET CONSTRUCTION DE PUIITS DE POMPAGE – SERVICE PROFESSIONNEL EN LABORATOIRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-067

VS-CE-2024-375

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en laboratoire pour réaliser la recherche d'une nouvelle source d'eau souterraine et la construction de nouveaux puits de pompage (appel d'offres 2024-067 estimé de 1 070 000 \$, taxes incluses);

Comité exécutif du 24 avril 2024

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

ENGLOBE (NEQ : 1167280206)
1309, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2
Pointage final : 3.32 Rang : 1 Prix : 421 181,02 \$, taxes incluses

LAFORST NOVA AQUA INC. (NEQ : 1168362011)
2425, avenue Watt, bureau 210, Québec (Québec) G1P 3X2
Pointage final : 1.96 Rang : 2 Prix : 709 836,10 \$, taxes incluses

GROUPE AKIFER INC. (NEQ : 1162826193)
1990, rue Cyrille-Duquet, bureau 201, Québec (Québec) G1N 4K8
Pointage final : 1.85 Rang : 3 Prix : 702 502,43 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENGLOBE	1 à 4	SP en laboratoire Recherche en eau souterraine et construction de puits de pompage	366 324,00 \$
Total avant taxes :			366 324,00 \$
TPS :			5% 18 316,20 \$
TVQ :			9,975 % 36 540,82 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			421 181,02 \$

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230079-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 GROUPE RÉFRACO INC. – VENTE DE TERRAIN (PARC INDUSTRIEL HENRI-GIRARD – NOUVEAU SECTEUR) – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2024-332

VS-CE-2024-376

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-332 où le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait les termes de « l'offre et promesse d'achat » intervenus entre « Promotion Saguenay » et la compagnie « Groupe Refraco inc. », et vendait une partie des lots 4 114 233 et 6 579 333 du cadastre du Québec (futur lot 6 621 472 du cadastre du Québec), totalisant une superficie approximative de ±148 757 pi² (±13 820 m²) à un taux unitaire de 2,20 \$/pi² (23,68 \$/m²) pour un montant approximatif de 327 258 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à notre attention que la vente devait se faire en faveur de la compagnie « 9260-9312 Québec inc. » au lieu d'être en faveur de la compagnie « Groupe Refraco inc. » tel que mentionné dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT que l'offre et promesse d'achat a déjà été modifiée en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à la modification de la résolution VS-CE-2024-332 datée du 10 avril 2024 en ce sens et à toutes fins que de droits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2024-332 datée du 10 avril 2024 à toutes fins que de droit et de la façon suivante :

- En remplaçant partout dans la résolution où il est mentionné la compagnie « Groupe Réfraco inc. » par la compagnie « 9260-9312 Québec inc. ».

Adoptée à l'unanimité.

3.36 GHISLAIN LAROUCHE ET LINDA JOBIN LAROUCHE – PROTOCOLE D'ENTENTE

VS-CE-2024-377

CONSIDÉRANT que M. Ghislain Larouche et Mme Linda Jobin Larouche sont propriétaires du lot 4 013 470 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé en front du sentier de l'Éboulis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire procéder à la pose d'une conduite d'aqueduc dans l'emprise du sentier de l'Éboulis;

CONSIDÉRANT que les travaux débiteront en juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire utiliser une partie du lot 4 013 470 du cadastre du Québec afin d'y installer des roulottes de chantier ainsi que pour l'utilisation de stationnements durant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des propriétaires pour l'utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente est soumis à la présente pour acceptation;

CONSIDÉRANT que les services consultés ainsi que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le protocole d'entente avec M. Ghislain Larouche et Mme Linda Jobin Larouche, 4782, chemin des Chutes, La Baie (Québec) G7B 3N8, sur une partie du lot 4 013 470 du cadastre du Québec.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 MARTIN GRENON ET MYRIAM BOLDUC - CESSION D'UN TERRAIN EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAGUENAY (PARCS ET ESPACES VERTS)

VS-CE-2024-378

CONSIDÉRANT que M. Martin Grenon et Mme Myriam Bolduc sont propriétaires du lot 4 407 357 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front du chemin St-Isidore et sur le bord de la rivière du Moulin dans l'arrondissement Chicoutimi (secteur Laterrière);

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent céder à titre gratuit le terrain à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que ce terrain est zoné « parcs et espaces naturels » et qu'il s'inscrit dans une volonté d'ajouter et de préserver les parcs et espaces verts non aménagés dans les milieux de vie;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal à acquérir ce terrain à des fins de maintien de parcs et espaces naturels, pour maintenir l'accès à la rivière au public, pour sécuriser la zone inondable et pour réaliser l'assemblage dudit terrain avec ceux appartenant déjà à la Ville;

CONSIDÉRANT la promesse de cession signée le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la promesse de cession du lot 4 407 357 du cadastre du Québec, par M. Martin Grenon et de Mme Myriam Bolduc, 1269, avenue Jean-De Quen (Québec) G1W 3H5, et ce, à titre gratuit.

QUE la Ville de Saguenay mandate M^e Édith Bouchard, notaire, pour réaliser les documents requis et que les frais soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 CRÉATION D'UN PROJET EN IMMOBILISATION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA DIVISION FORMATION / SST

VS-CE-2024-379

CONSIDÉRANT l'ajout de deux postes de chefs formation / STT au service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux postes requièrent l'ajout d'un véhicule pour mener à bien ce mandat ;

CONSIDÉRANT qu'un véhicule existant de la flotte du service de sécurité incendie ne peut être utilisé à cette fin ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service des immeubles et des équipements motorisés procède à l'achat et l'aménagement d'un véhicule (équipements inclus) à la division formation / SST du service de sécurité incendie ;

QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un projet en immobilisation à même le fonds de roulement au montant de 100 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans afin de pourvoir à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES RISQUES ORGANISATIONNELS – SERVICES PROFESSIONNELS – CRITÈRES D'ÉVALUATION – APPEL D'OFFRES 2024-292

VS-CE-2024-380

CONSIDÉRANT la particularité du contrat à être donné;

CONSIDÉRANT la pertinence de qualifier les offres selon des critères pertinents pour ce type de contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Saguenay d'évaluer les soumissions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres afin de retenir les services d'une firme spécialisée en mesure de l'accompagner dans l'élaboration d'un plan de gestion intégrée des risques organisationnel et dans sa mise en œuvre en fonction des critères suivants :

Critère 1 : Expérience du SOUMISSIONNAIRE (pointage maximal 25 points)

Ce critère permet d'évaluer l'expérience professionnelle du soumissionnaire, incluant ses sous-traitants, par rapport au mandat à réaliser. Pour l'évaluation de ce critère, le SOUMISSIONNAIRE doit, par la présentation de son historique corporative, présenter son organisation de façon que le DONNEUR D'ORDRE puisse évaluer son champ de spécialisation, ses compétences et son expérience dans le domaine du présent appel d'offres.

Le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer la pertinence de son expérience dans la réalisation de mandats qui touche l'élaboration d'un plan de gestion des risques organisationnels. Pour illustrer son expérience, le SOUMISSIONNAIRE doit présenter au moins TROIS (3) mandats similaires en termes de nature comparable et d'envergure à celui faisant l'objet du présent appel d'offres. Cependant, à défaut de présenter **au moins un (1) mandat** d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de gestion des risques organisationnels pour une organisation municipale ayant une population d'au moins 75 000 citoyens, **la soumission est automatiquement rejetée.**

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer pour chaque mandat :

- L'identification des mandats pertinents effectués incluant le nom du client, le titre du mandat;
- La description précise du mandat réalisé ;
- Le coût du projet;
- Le nombre d'employés affectés au mandat avec leurs fonctions ;
- Les principaux défis rencontrés ;
- La date de début et de fin du mandat ;
- Les coordonnées d'une personne-contact chez le client (le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de communiquer avec celle-ci pour valider l'information soumise).
- Toute autre information jugée pertinente.

De plus, pour être considérés lors de l'évaluation, les projets énumérés doivent avoir débuté au cours des DIX (10) dernières années et être entièrement terminés.

Un maximum de 4 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 2 : Expérience, compétence et disponibilité du chargé de projet (pointage maximal : 25 points) :

Ce critère permet d'évaluer l'expérience, la compétence et la disponibilité du chargé de projet par rapport au mandat à réaliser. Pour ce faire, le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer que le chargé de projet possède l'expérience, la compétence et la disponibilité nécessaires à la réalisation du mandat. Le chargé de projet doit être spécialisé en identification des risques organisationnels, avoir une bonne connaissance de la méthodologie d'analyse de vulnérabilité et d'appréciation des risques et comprendre les responsabilités d'une organisation municipale (municipalité régionale de comté et municipalité locale).

Le SOUMISSIONNAIRE doit préciser les éléments suivants :

- Nombre d'années d'expérience pertinente dans le domaine concerné par le présent mandat (Il doit compter un minimum de DIX (10) années d'expérience pour pouvoir obtenir la note de 70% quant à l'évaluation du présent critère.);
- Le nombre d'années à l'emploi de la firme;

- La description de son rôle dans le présent mandat;
- Formation, diplômes, titre professionnel;
- Ses réalisations professionnelles;
- Son expérience du présent mandat;
- Ses connaissances du milieu municipal.

Afin d'illustrer l'expérience acquise, le SOUMISSIONNAIRE doit soumettre une description sommaire de TROIS (3) mandats antérieurs dans lequel le chargé de projet a été impliqué. Ces derniers doivent être axés sur l'analyse de vulnérabilité, l'appréciation des risques et les stratégies d'intervention, incluant les aspects techniques et financiers, dans un contexte de risques organisationnels. À cette fin, le SOUMISSIONNAIRE doit décrire les réalisations du chargé de projet de façon claire et succincte en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable à celle du propriétaire ainsi que son degré d'implication. Cependant, à défaut de présenter **au moins un (1) mandat** d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de gestion des risques organisationnels pour une organisation municipale ayant une population d'au moins 75 000 citoyens, réalisé par le chargé de projet, **la soumission est automatiquement rejetée.**

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer pour chaque mandat :

- Identification des mandats pertinents effectués par le chargé de projet incluant le nom du client, le titre du mandat;
- Description précise du mandat réalisé;
- Si le chargé de projet était à l'emploi du SOUMISSIONNAIRE lorsqu'il a effectué les mandats similaires, à défaut, le nom de l'organisation à ce moment;
- Le coût du projet;
- La date de début et de fin du mandat;
- Les principaux défis rencontrés ;
- Les coordonnées d'une personne-contact chez le client (le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de communiquer avec celle-ci pour valider l'information soumise).
- Toute autre information jugée pertinente.

De plus, pour être considérés lors de l'évaluation, les projets énumérés doivent avoir débuté au cours des DIX (10) dernières années et être entièrement terminés.

Le SOUMISSIONNAIRE doit de plus indiquer comment il assurera la disponibilité du chargé de projet pour le mandat concerné par cet appel d'offres et décrit dans le document technique, et ce, en considérant les autres engagements du chargé de projet durant cette même période.

Le SOUMISSIONNAIRE doit également indiquer s'il détient une ressource pouvant agir comme chargé de projet « de relève » au besoin. S'il n'est pas équivalent, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser le chargé de projet « de relève », et ce, même s'il est soumis dans la proposition. La présentation d'un tel chargé de projet ne relève pas l'ADJUDICATAIRE de son obligation de suivre la procédure de remplacement du « chargé de projet » tel que décrite au mandat.

Un curriculum vitae détaillé du chargé de projet et du chargé de projet « de relève » doit être annexé au document de présentation.

Un maximum de 4 pages, excluant les curriculums vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 3 : Expérience et pertinence de l'équipe proposée (pointage maximal : 20 points) :

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de la contribution et de l'expérience de l'équipe proposée par le SOUMISSIONNAIRE en support à son chargé de projet pour assurer la réalisation optimale du présent mandat selon les règles de l'art et dans le respect des pratiques municipales. Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir un organigramme des ressources humaines qui seront affectées au présent mandat en précisant le rôle et les responsabilités de chaque membre. Il doit donner une description précise des tâches incombant à chaque personne apparaissant sur l'organigramme, leur rôle respectif et leur lien hiérarchique. Ce court texte doit permettre de comprendre leur contribution à la réalisation du mandat et pour chacun d'eux, soumettre une description de leur expérience pertinente.

L'offre du SOUMISSIONNAIRE sera évaluée en fonction de la compétence et l'expérience pertinente de l'équipe proposée en regard à des mandats d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de gestion des risques organisationnels pour une organisation municipale. Pour les fins de ce critère, l'équipe du SOUMISSIONNAIRE peut comprendre des membres en sous-traitance, il doit toutefois présenter l'organisation sous-traitante ainsi que la contribution de celle-ci et de ses membres.

Le SOUMISSIONNAIRE doit de plus démontrer qu'il est en mesure d'assurer une certaine constance au niveau de son personnel et de remplacer, au besoin, les ressources de son équipe.

Le curriculum vitae détaillé de chacun des membres de l'équipe et de l'équipe de relève doit être annexé au document de présentation.

Un maximum de 4 pages, excluant les curriculum vitae, mais incluant l'organigramme, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 4 : Compréhension, méthodologie et organisation du projet (pointage maximal : 30 points) :

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter sa perception du mandat et de l'orientation générale du mandat à partir d'une étude attentive des documents d'appel d'offres. Le SOUMISSIONNAIRE doit faire état de sa compréhension des besoins et des attentes du DONNEUR D'ORDRE quant à la nature du mandat à réaliser et des défis et difficultés que présente l'exécution du mandat.

Il doit également faire un résumé de la solution proposée, il doit décrire les moyens qu'il entend mettre en place, l'organisation du projet qu'il entend faire et la méthodologie qu'il propose pour la réalisation du mandat. Pour ce faire, le SOUMISSIONNAIRE doit :

- Présenter l'approche et les méthodes qu'il entend utiliser à chacune des étapes du mandat en termes de compréhension et d'atteinte des objectifs du mandat;
- Soumettre les principales étapes du mandat qu'il entend suivre pour mener à bien le mandat (planification, collaboration, cueillettes d'information, validation, format des rapports, etc.). Il doit couvrir chacune des étapes qu'il compte franchir et les travaux et activités spécifiques qu'il prévoit réaliser;
- Soumettre un échéancier détaillé avec les différentes étapes de l'implication nécessaires pour les différentes parties impliquées à chacune des étapes et les dates de réalisation prévues;
- Décrire les mécanismes, systèmes et méthodes mis en place pour assurer un service de qualité à sa clientèle. Si la firme détient une certification pour le contrôle de la qualité, elle doit joindre le certificat de la norme en question (certificat d'enregistrement ISO 9001/2000).

La remise de l'échéancier au DONNEUR D'ORDRE a pour unique but de l'informer et n'entraîne aucune obligation ou responsabilité de celui-ci envers l'ADJUDICATAIRE et ne diminue en rien les obligations et les responsabilités contractuelles de ce dernier.

Un maximum de 3 pages, excluant l'échéancier schématisé, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h04.

VICE-PRÉSIDENT

ASSISTANT-GREFFIER

Comité exécutif du 2 mai 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le cabinet de la mairesse, le 2 mai 2024.

PRÉSENT : Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, MM. Jean Tremblay, Martin Harvey et Michel Potvin, conseillers

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier et Mme Christine Tremblay, trésorière.

À 11h07, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES**3.1 RECOMMANDATION RELATIVEMENT À LA STRATÉGIE SUR L'UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023**

VS-CE-2024-381

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission des finances suivant la présentation effectuée par la trésorière relativement à l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023, la stratégie sur l'utilisation dudit excédent de fonctionnement et les actions qui y sont proposées;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée par la trésorière auprès des membres du Comité exécutif et de la Commission des finances relativement à l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023, la stratégie sur l'utilisation dudit excédent de fonctionnement et les actions qui y sont proposées;

À CES CAUSES il est résolu

QUE le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de prendre les actions proposées dans la stratégie sur l'utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h11.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/mjb

Comité exécutif du 8 mai 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le cabinet de la mairesse, le 8 mai 2024.

PRÉSENTS : Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, Michel Potvin, conseiller

PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE MM. Jean Tremblay et Martin Harvey, conseillers

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 11h32, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 **CAMION 6 ROUES DE SAUVETAGE SUR CHÂSSIS « CUSTOM » - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2024-274**

VS-CE-2024-382

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un camion 6 roues de sauvetage sur châssis « Custom » neuf pour son service de Sécurité incendie. (appel d'offres 2024-274);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

TECHNO FEU INC. (NEQ : 1165947418)

105, route Marie-Victorin, Saint-François-du-Lac (Québec) J0G 1M0

2 133 319,12 \$

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3 de la Loi des cités et villes stipule que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme suite à la négociation est de 2 075 831,62 \$ taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TECHNO FEU INC.	1	Camion 6 roues de sauvetage sur châssis « custom » Service de la sécurité incendie	1 805 463,47 \$
Total avant taxes :			1 805 463,47 \$

Comité exécutif du 8 mai 2024

TPS :	5%	90 273,17 \$
TVQ :	9,975 %	180 094,98 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		2 075 831,62 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230107-102.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 ÉQUIPEMENT DE SIGNALISATION - RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2024-149

VS-CE-2024-383

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de panneaux de signalisation, de poteaux et accessoires ainsi que des repères visuels (appel d'offres 2024-149 estimé de 252 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

SIGNEL SERVICES INC. (NEQ : 1142718353)

700, Montée Monette, Saint-Mathieu (Québec) J0L 2H0

BLOC 1 :	72 391,69 \$
BLOC 2 :	43 716,83 \$
BLOC 3 :	57 456,46 \$
BLOC 4 :	NON CONFORME 2 301,80 \$
BLOC 5 :	22 506,30 \$
BLOC 6 :	12 229,89 \$

SPECTRALITÉ / SIGNOPLUS (9030-5814 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1145439460)

900, boul. de la Commune, Trois-Rivières (Québec) G9A 2W6

BLOC 1 :	95 419,71 \$
BLOC 2 :	43 629,16 \$
BLOC 3 :	61 554,17 \$
BLOC 4 :	30 088,96 \$
BLOC 5 :	30 655,21 \$
BLOC 6 :	15 771,12 \$

SIGNIS INC. (NEQ : 1160609997)

2025, rue Fortier, Jonquière (Québec) G7X 4K3

BLOC 1 :	131 785,21 \$
BLOC 2 :	76 061,71 \$
BLOC 3 :	88 211,70 \$
BLOC 4 :	38 121,98 \$
BLOC 5 :	43 072,51 \$
BLOC 6 :	16 441,43 \$

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.

OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942)

800, rue des Actionnaires. Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

Comité exécutif du 8 mai 2024

BLOC 1 :	194 444,69 \$
BLOC 2 :	52 772,07 \$
BLOC 3 :	97 772,10 \$
BLOC 4 :	20 108,14 \$
BLOC 5 :	46 720,09 \$
BLOC 6 :	15 657,30 \$

SIGNALISATION DE L'ESTRIE INC. (NEQ : 1176304450)
520, rue Pépin, Sherbrooke (Québec) J1L 2Y8

NON CONFORME

BLOC 1 :	108 647,67 \$
BLOC 2 :	46 704,65 \$
BLOC 3 :	57 836,68 \$
BLOC 4 :	36 020,47 \$
BLOC 5 :	20 837,78 \$
BLOC 6 :	16 079,71 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SIGNEL SERVICES INC.	1	Panneaux de signalisation 3mm d'épaisseur avec pellicule coins et trous selon les normes du ministère	62 962,98 \$
	3	Repères visuels	49 973,00 \$
	5	Panneau d'identification des noms de rue	19 575,00 \$
	6	Panneau pliant	10 637,00 \$
Total avant taxes :			143 147,98 \$
TPS : 5%			7 157,40 \$
TVQ : 9,975 %			14 279,01 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			164 584,39 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SPECTRALITÉ / SIGNOPLUS (9030-5814 QUÉBEC INC.)	2	Poteaux et accessoires	37 946,65 \$
Total avant taxes :			37 946,65 \$
TPS : 5%			1 897,33 \$
TVQ : 9,975 %			3 785,18 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			43 629,16 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC. OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES	4	Brigadiers statiques de traverse piétonne avec ancrage et colle en tube Bitu-Link mélange automatique	17 489,14 \$
Total avant taxes :			17 489,14 \$
TPS : 5%			874,46 \$
TVQ : 9,975 %			1 744,54 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			20 108,14 \$

Comité exécutif du 8 mai 2024

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	228 321,69 \$
--	----------------------

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h43.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/mjb

Comité exécutif du 15 mai 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 15 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

PRÉSENTE UNE PARTIE DE LA SÉANCE : Mme Julie Dufour, Mairesse, traite les points 1.1 à 1.3, 3.13 et 3.19 et quitte la séance. Mme la Mairesse n'a pas participé aux délibérations ni aux décisions sur les autres points que ceux énumérés ci-devant.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 10h03, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX**1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2024**

VS-CE-2024-384

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 avril 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

Au point 3.5, résolution VS-CE-2024-344

- Au dernier paragraphe de la résolution, modifier le poste budgétaire « 1200100-29950 » par le suivant « 0010120-52094 »;

Au point 3.7.1, résolution VS-CE-2024-346

- REMPLACER les mots « le comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de renouveler » par les mots « la Ville de Saguenay renouvelle »

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 MAI 2024

VS-CE-2024-385

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 2 mai 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 MAI 2024

VS-CE-2024-386

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 mai 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCES DIVERSES

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2.1.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Le 3 avril 2024, la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean transmet à la Ville de Saguenay de l'information concernant la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL 31) qui a été sanctionnée le 21 février 2024.

2.1.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Le 2 avril 2024, la ministre, Mme Andrée Laforest, transmet à la Ville de Saguenay une correspondance informant la municipalité que le 27 mars 2024, le Conseil des ministres a adopté l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». De plus, le ministère demande à la Ville de procéder à la modification du leur schéma d'aménagement et de développement pour assurer sa conformité à la loi dans un délai de 6 mois.

2.1.3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Le 16 avril 2024, le ministère transmet à la Ville de Saguenay un exemplaire du Plan de gestion des eaux retenues de l'aménagement Kénogami ainsi que la marche à suivre pour la préparation et la transmission d'un plan de gestion des eaux retenues (PGER).

2.1.4 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

Le 17 avril 2024, le ministère informe la Ville de Saguenay que vu les crédits disponibles étant épuisés, ils ne peuvent donner suite à sa demande de fonds supplémentaires concernant la décontamination et la revalorisation de terrains stratégiques pour le projet de développement économique présenté en 2019.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 MISE À JOUR DE LA LISTE D'HOMOLOGATION – AVIS D'HOMOLOGATION 2021-074 ET 2024-262 – POLYMÈRE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – USINE DE FILTRATION ET D'ÉPURATION DE JONQUIÈRE

VS-CE-2024-387

CONSIDÉRANT QUE la liste homologation des polymères a été publiée sur le site SÉAO (2021-074) et que celle-ci est valide jusqu'au 16 novembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE seuls les polymères homologués par le processus d'homologation seront considérés lors des appels d'offres à venir visant à acquérir ces produits;

CONSIDÉRANT QUE le polymère CS-346 ne répond plus aux critères de performance pour l'usine d'épuration de Jonquièrè ;

CONSIDÉRANT QUE la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un nouvel avis d'homologation (2024-262) invitant les fournisseurs à présenter des polymères pour l'usine d'épuration de Jonquièrè uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le polymère CB-850 a été proposé et que celui-ci répond à toutes les exigences de l'avis d'homologation;

Comité exécutif du 15 mai 2024

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, mette à jour, pour l'usine d'épuration de Jonquière, la liste des polymères en retirant le polymère CS-346 et en y ajoutant le polymère CB-850.

QUE la Ville de Saguenay diffuse sur le site SÉAO (2021-074) la liste des polymères dûment homologués, en l'occurrence :

POLYMÈRES — LISTE D'HOMOLOGATION	
USINES	POLYMÈRES
FILTRATION	
ARVIDA	ULTRA P204
CHICOUTIMI	AXFLOC AF1903
	MAGNAFLOC LT25
ÉPURATION	
LA BAIE	AXFLOC AF9953
	CS-346
	ZETAG 7587
CHICOUTIMI	AXFLOC AF9660
	CS-346
	ZETAG 7583
JONQUIÈRE	AXFLOC AF9860
	AXFLOC AF9660 BX
	CB-850
	AQ-8228
	ZETAG 7583

ET QUE la Ville de Saguenay exige, lors de ces acquisitions prochaines en la matière, que les polymères aient préalablement été homologués.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 COMITÉ DE TOPONYMIE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2024

3.2.1 DEMANDE TOPO-12 – SALLE KASSINU MAMO (VS-TOPO-2024-001)

VS-CE-2024-388

CONSIDÉRANT la demande toponymique déposée par Mme Mélanie Lamontagne (Ville de Saguenay - Service de la culture, des sports et de la vie communautaire), visant à nommer la salle de travail 2 de la bibliothèque de Chicoutimi, la Salle Kassinu Mamo;

CONSIDÉRANT que Kassinu Mamo est une expression en nehlueun qui veut dire : *tout le monde, ensemble* et est un appel du centre de la ville de marcher ensemble vers la réconciliation, à grande échelle et à petite échelle;

CONSIDÉRANT l'analyse présentée au comité;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la nomination de la salle de travail 2 de la bibliothèque de Chicoutimi comme la salle Kassinu Mamo;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande toponymique visant à nommer la salle de travail 2 de la bibliothèque de Chicoutimi, la Salle Kassinu Mamo.

Adoptée à l'unanimité.

3.2.2 DEMANDE TOPO-7 – OLIVETTE LÉVESQUE-BABIN (VS-TOPO-2024-002)

VS-CE-2024-389

CONSIDÉRANT la demande toponymique déposée par David Blouin, visant à reconnaître Olivette

Comité exécutif du 15 mai 2024

Lévesque-Babin en désignant en son nom, la future bibliothèque municipale de l'arrondissement La Baie;

CONSIDÉRANT que Mme Olivette Lévesque-Babin (1914 à 2002) est reconnue pour avoir été la première femme échevine à Port Alfred, dans l'arrondissement de La Baie, ses implications sont tant au niveau social, communautaire, politique, historique et généalogique;

CONSIDÉRANT l'analyse historique présentée au comité;

CONSIDÉRANT que les travaux de la future bibliothèque n'ont pas encore débuté et que de ce fait, il est trop tôt pour décider de sa désignation;

CONSIDÉRANT que la politique de dénomination des bâtiments, des salles et des installations sportives et de plein air (résolution VS-CM-2018-509) indique qu'un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air peut être nommé en lien avec la fonction du lieu;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à une reconnaissance de Mme Olivette Lévesque-Babin, mais qu'il serait préférable d'associer un lieu en lien avec la vie municipale plutôt qu'un lieu culturel;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande toponymique visant à reconnaître Olivette Lévesque-Babin et à inscrire son nom dans la banque de toponymes.

Il est proposé de cibler un lieu pouvant se rattacher à la vie politique municipale.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2024

3.3.1 DEMANDE DE FINANCEMENT ERE SECONDAIRE (VS-CDDE-2024-8)

VS-CE-2024-390

CONSIDÉRANT que le programme « Pour une ERE secondaire » déployé dans les écoles secondaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean répond aux objectifs d'information, de sensibilisation et d'éducation du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2022-2023, près de 400 élèves dans les écoles des Centres de services scolaires des Rives-du-Saguenay et de La Jonquière ont été sensibilisées au 5R à travers ce programme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) possède l'expertise dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet sur trois ans s'élève à 98 000 \$, soit un montant de 25 000\$ pour l'année scolaire 2023-2024, de 27 500\$ pour l'année scolaire 2024-2025, de 45 500\$ pour l'année scolaire 2025-2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 27 500\$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable pour le soutien au programme d'éducation relative à l'environnement « Pour une ERE secondaire », et que les fonds requis soient puisés dans le poste budgétaire 410 0510.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 MODERNISATION DE L'USINE D'ÉPURATION – PHASE 2 / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2022-292) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 66 À 73

VS-CE-2024-391

CONSIDÉRANT que Paul Pedneault a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Modernisation de l'usine d'épuration - phase 2 / arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 66 à 73 et en autorise les paiements pour un total de 66 740,88 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220097 001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS
MOTORISÉS – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2024**

VS-CE-2024-392

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue 21 mars 2024 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 COMITÉ VHR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2024

VS-CE-2024-393

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue 16 avril 2024 par le comité VHR dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 RETIRÉ.

3.8 LISTE DES PAIEMENTS AU 28 MARS 2024

VS-CE-2024-394

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} au 28 mars 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 1^{er} au 28 mars 2024 au montant de 33 009 476,93 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 CENTRE BANG – EXEMPTION DE TAXES

VS-CE-2024-395

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de la demande de reconnaissance du **Centre Bang** aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au **132, rue Racine Est à Chicoutimi**, occupé par l'organisme, qu'elle ne requiert pas d'audition dans le présent dossier et s'en remet à la Commission pour jugement.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 RETIRÉ.

3.11 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 – LOT 1, ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-384) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #3 RÉV. 1 – 4 RÉV. 1 – 9 ET 10

VS-CE-2024-396

CONSIDÉRANT qu'Inter-Cité construction a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection de pavage 2023 – lot 1, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 3 rév. 1 – 4 rév. 1 -9 et 10 et en autorise le crédit pour un total de (94 224,86 \$), taxes incluses.

ET QUE les fonds soient crédités à même le poste budgétaire R220118-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT AU CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)

VS-CE-2024-397

CONSIDÉRANT que le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) a manifesté son intérêt envers la Ville de Saguenay afin de devenir membre pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les frais d'adhésion pour l'année 2024 au montant de 13 074,21 taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de payer l'adhésion pour l'année 2024 au CERIU au montant de 13 074,21 taxes incluses, et que M. Bruno Taillon, directeur du Service du génie soit autorisé à représenter la Ville de Saguenay pour toutes les rencontres du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6500000.000.24940.0000000.650.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 CLUB DE PROMOTION DU FJORD – DEMANDE DE BAIL DE LOCATION

VS-CE-2024-398

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 2 690 715 du cadastre du Québec en vertu de l'acte numéro 620 603;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville de Saguenay mentionnées dans l'acte numéro 620 603;

CONSIDÉRANT que « L'Association de Chasse et de Pêche Chicoutimi-Lac-St-Jean » est propriétaire de la bâtisse situé au 531, boulevard du Saguenay Est dans l'arrondissement de Chicoutimi et connu comme étant la Marina de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT le bail de location entre la Ville de Saguenay, « L'Association de Chasse et de Pêche Chicoutimi-Lac-St-Jean » et le « Club de Yacht de Chicoutimi » pour l'utilisation du lot 2 690 715 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le bail de location viendra à échéance le 3 août 2025;

CONSIDÉRANT que le « Club de Promotion du Fjord » souhaite acquérir la bâtisse située au 531, boulevard du Saguenay Est dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le « Club de Promotion du Fjord » souhaite signer un nouveau bail de location avec la Ville de Saguenay et le « Club de Yacht de Chicoutimi »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay informe le requérant de son intention de mettre fin au bail de location 180 jours avant la date finale prévue le 3 août 2025, compte tenu qu'elle désire réanalyser le site en fonction de l'orientation prise dans le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – RATIFICATION
DU RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LES PISCINES
DOMINIQUE-RACINE ET GRANDES-MARÉES**

VS-CE-2024-399

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente d'utilisation des piscines Dominique-Racine et Grandes-Marées conclus entre la Ville de Saguenay et le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay depuis le 1^{er} juillet 2017;

CONSIDÉRANT que ces protocoles sont d'une durée de 3 ans et qu'ils ont été renouvelés une première fois et pour la même durée le 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire afin de renouveler ces protocoles d'entente pour une autre période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay est en accord avec ce renouvellement;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont disponibles au budget 7500401;

CONSIDÉRANT que le processus a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 11 avril 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie le renouvellement des protocoles d'entente d'utilisation des piscines Dominique-Racine et Grandes-Marées avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay pour une nouvelle période de 3 ans, débutant rétroactivement le 1^{er} juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2026;

ET QUE les sommes nécessaires soient puisées au budget 7500401.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU LA RÉUNION DU COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) DU 25 AVRIL 2024

VS-CE-2024-400

CONSIDÉRANT la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement de Saguenay, tenue le 25 avril 2024 ;

À CETTE CAUSE il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement (FLI), tenue le 25 avril 2024, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2024-12 à FLI-2024-17 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité;

ET QUE Mme Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 AVRIL 2024

VS-CE-2024-401

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 17 avril 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2024

3.17.1 PROGRAMME ÉQUIPE SAGUENAY – CANDIDATURE DE PIERRE-YVES NORMANDIN / CROSS-COUNTRY ET COURSE SUR ROUTE (VS-CSPA-2024-9)

VS-CE-2024-402

CONSIDÉRANT la candidature de Pierre-Yves Normandin, athlète en cross-country et course sur route, dans le cadre du Programme Équipe Saguenay reçue le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500202;

CONSIDÉRANT que le modèle type de contrat de service a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 25 avril 2024, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signe un contrat de service et de visibilité avec Pierre-Yves Normandin d'une valeur de 1 250 \$;

Comité exécutif du 15 mai 2024

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et le Service des communications déterminent conjointement les éléments de l'entente avec l'athlète selon le montant;

QUE monsieur Martin Dallaire, conseiller en sport, soit autorisé à signer le contrat de service et de visibilité;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500202.

Adoptée à l'unanimité.

3.17.2 SOUTIEN À LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS 2024 (VS-CSPA-2024-10)

VS-CE-2024-403

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de quatorze organismes pour des projets de formation d'entraîneurs;

CONSIDÉRANT que les organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500202;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay soutient financièrement chaque année les organismes de sports pour la formation de leurs entraîneurs;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.4 de l'axe 3 de la Politique du sport encadré qui stipule que la Ville de Saguenay s'engage à prioriser le soutien pour la formation d'entraîneurs;

CONSIDÉRANT que les entraîneurs sont, dans une grande majorité, des bénévoles et qu'ils sont au cœur de l'intervention sportive auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 25 avril 2024, les membres se sont dits favorables à ces demandes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière pour la formation d'entraîneurs aux organismes suivants :

Organisme	Sport	Solde non dépensé 2023	Demande admissible 2024	Recommandation
Club d'athlétisme Jakours Saguenay	Athlétisme		960 \$	660 \$
Baseball Saguenay	Baseball	0 \$	5 605 \$	3 840 \$
Club de basketball le Bleu et Or de Jonquière	Basketball	0 \$	2 024 \$	1 385 \$
Club de curling de Kénogami	Curling	0 \$	1 096 \$	750 \$
Club de gymnastique Saguenay	Gymnastique	97 \$	15 473 \$	10 600 \$
Association du hockey mineur de Saguenay	Hockey	0 \$	3 940 \$	2 700 \$
Association des judokas de Jonquière	Judo	0 \$	5 255 \$	3 600 \$
Club de natation de Jonquière	Natation		1 955 \$	1 340 \$
Club de patinage artistique Les Mazurkas	Patinage artistique	38 \$	5 064 \$	3 470 \$
Club de patinage de vitesse Les Comètes de Chicoutimi	Patinage de vitesse	676 \$	2 584 \$	1 770 \$
Club de compétition Mont-Fortin	Ski alpin	0 \$	1 877 \$	1 285 \$
Club de soccer le Venturi de Saguenay	Soccer	486 \$	6 443 \$	4 415 \$

Comité exécutif du 15 mai 2024

Organisme	Sport	Solde non dépensé 2023	Demande admissible 2024	Recommandation
Club de tennis intérieur Saguenay	Tennis	95 \$	855 \$	585 \$
Club de volleyball Saguenay	Volleyball	0 \$	5 251 \$	3 600 \$
		1 392 \$	58 382 \$	40 000 \$

QUE la Ville de Saguenay demande un rapport à ces organismes à la fin de l'année 2024 sur les dépenses réelles encourues des formations;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500202.

Adoptée à l'unanimité.

3.17.3 LE PATRO DE JONQUIÈRE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LOCATION DU GYMNASE POUR LES BESOINS D'ORGANISMES SPORTIFS (VS-CSPA-2024-11)

VS-CE-2024-404

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Saguenay et le Patro de Jonquière pour la location du gymnase pour les besoins d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du gymnase par les organismes reconnus, particulièrement le Club de volleyball Saguenay, répond à un besoin considérant la rareté des heures disponibles dans les gymnases du milieu scolaire;

CONSIDÉRANT que le Patro de Jonquière demande de modifier le tarif de location prévu dans l'entente et de changer la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que malgré les demandes d'augmentation de tarif, ce dernier demeure avantageux par rapport aux autres fournisseurs de plateaux de gymnases;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 7500201;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 25 avril 2024, les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer l'entente de location avec le Patro de Jonquière au sujet de l'utilisation du gymnase débutant à la date conventionnelle du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 30 août 2027;

QUE Mme Carolyne Dunn et M. Martin Dallaire, respectivement chef de division sports et plein air et conseiller au sport, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les sommes nécessaires soient puisées au budget 7500201.

Adoptée à l'unanimité.

3.17.4 PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS SKI DE FOND/RAQUETTE – SUBVENTION 2024 AUX ORGANISMES (VS-CSPA-2024-12)

VS-CE-2024-405

Comité exécutif du 15 mai 2024

CONSIDÉRANT qu'en 2013, la Ville de Saguenay adoptait une résolution (VS-CE-2013-1738) autorisant la gratuité sur son territoire pour plusieurs activités, dont celles du ski de fond et de la raquette, et qu'elle s'engageait à rembourser les organismes pour les pertes encourues par l'application de cette mesure;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a effectué en 2023 une révision de la méthode de remboursement et a déterminé un montant fixe annuel pour chacun d'eux, et ce, sans possibilité d'augmentation;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 7500530 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que les 4 organismes bénéficiaires sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air du 25 avril 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse les subventions 2024 suivantes à :

- Corporation du parc de la Rivière du Moulin : 7 243 \$
- Contact Nature Rivière-à-Mars (pour Centre plein air Bec-Scie) : 24 068 \$
- Centre du Lac Pouce (pour Centre plein air Laterrière) : 5 487 \$
- Club de ski de fond Le Norvégien : 24 068 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7500530-29700).

Adopté à l'unanimité.

3.18 SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION – 9478-1424 QUÉBEC INC. (CAOUCETTE CONSTRUCTION) – APPEL D'OFFRES 2023-222

VS-CE-2024-406

CONSIDÉRANT que la firme 9478-1424 Québec inc. (Caouette Construction) a été mandatée via la résolution VS-CE-2023-473 pour la réalisation du mandat de services professionnels pour les travaux de réhabilitation du lot 2 688 085 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue Savard dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat était basée sur des tarifs de 2023 en ce qui concerne la disposition des sols et de l'analyse chimique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les tarifs afin de représenter le coût pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le Service de l'approvisionnement, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ainsi que celui du Service du génie sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les modifications des tarifs des items 3.3, 3.4 et 3.8 du bordereau de prix et autorise les honoraires supplémentaires estimés de l'ordre de 14 400 \$ avant les taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P206004-010.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 RETIRÉ.

3.20 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2024

VS-CE-2024-407

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 25 avril 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 ACHAT DE 5 VÉHICULES DE POLICE

VS-CE-2024-408

CONSIDÉRANT la nouvelle structure organisationnelle qui est ou qui sera déployée au cours de 2024 au Service de police de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle structure fait en sorte d'augmenter le nombre de policiers en même temps sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des besoins en véhicules, rapport fait par le service en février 2024, conclut à une augmentation de 5 véhicules supplémentaires en considérant le maximum d'effectifs au travail et l'efficacité du service ;

CONSIDÉRANT qu'il y a toujours un certain nombre de véhicules non disponibles (bris, maintenance, etc.).

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service des immeubles et des équipements motorisés procède à l'achat de 5 véhicules de police (équipements inclus) pour la DST, soit un véhicule pour atteindre un total de 27 et 4 pour pallier aux imprévus (bris, maintenance, etc.) ;

QUE l'on autorise la création d'un projet en immobilisations au montant de 450 000 \$;

QUE le coût par véhicule incluant les équipements nécessaires est évalué à 90 000 \$ pour un coût total de 450 000 \$;

QUE l'on autorise la création d'un projet en immobilisations au montant de 450 000 \$;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le transfert à l'état des activités d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS SUR LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

VS-CE-2024-409

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a lancé un appel de candidatures afin de pourvoir deux postes vacants à la commission du développement durable et de l'environnement pour un mandat de deux ans ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures reçues et a sélectionné deux d'entre elles ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Marc-André Deschênes et M. Kéven Villeneuve pour siéger à titre de citoyen pour une durée de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

3.23 RENOUELEMENT DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ MULTIRESSOURCE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CE-2024-410

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité multiressource est d'une durée de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que le dernier mandat se terminait le 31 décembre 2023 et que ce dernier mandat est présentement échu;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans les règlements qu'un mandat peut être renouvelé si le Comité multiressource le souhaite et que le renouvellement doit se faire par résolution du comité exécutif;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler le mandat de six (6) membres du Comité soit :

- Élie-Marie Tremblay, représentant, organisme à vocation agricole ;
- Éric Bouchard, représentant, industrie forestière ;
- Pierre-Maurice Gagnon, représentant, Syndicat des producteurs de bois ;
- Martin Lavoie, représentant, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay-Lac-St-Jean ;
- Vital Tremblay, représentant, organisme de développement économique ;
- Michel Bouchard, représentant, organisme à vocation faunique.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif renouvelle le mandat de six (6) membres du Comité multiressources.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 YVON TOUZIN – PROTOCOLE D'AUTORISATION DE TRAVAUX – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2024-290

VS-CE-2024-411

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-290 pour le protocole d'autorisation de travaux avec M. Yvon Touzin sur une partie du lot 6 480 522 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que M. Yvon Touzin ne procédera pas aux travaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2024-290 selon le procès-verbal du 27 mars 2024 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 CAFÉ CROISSANT ET LES COUSEUSES – MODIFICATIONS – BAUX DE LOCATION DU CARREFOUR RACINE

VS-CE-2024-412

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est devenue propriétaire de l'immeuble Carrefour Racine le 8 mars 2023 sous le numéro 27 891 518;

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2023-599 et VS-CE-2024-266;

CONSIDÉRANT les modifications apportées dans les baux pour les locataires

« Café Croissant » et « Les Couseuses »;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster le loyer du locataire « Café Croissant » ainsi que les conditions de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la locataire « Les Couseuses » occupera dorénavant le local # 12;

CONSIDÉRANT que les baux sont soumis aux présentes pour acceptation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les modifications pour les baux avec les locataires « Café Croissant » et « Les Couseuses », et ce, pour des locaux situés à l'intérieur du 400, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1T4.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à ces baux.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2024

VS-CE-2024-413

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 4 avril 2024 par la Commission de la sécurité publique dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 LES TOITURES D'ICI INC. – SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL EN FAVEUR DE VILLE DE SAGUENAY

VS-CE-2024-414

CONSIDÉRANT que la compagnie « Les Toitures d'ici inc. » est propriétaire du lot 2 413 217 du cadastre du Québec, soit un terrain situé sur la rue Price dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluvial appartenant à la Ville de Saguenay est érigée sur une partie du lot 2 413 217 du cadastre du Québec et qu'aucune servitude n'avait été consentie à cet effet;

CONSIDÉRANT que les services municipaux recommandent de se porter acquéreur d'une servitude pour le maintien et l'entretien de la conduite d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT que la servitude d'égout pluvial aura une largeur d'environ 30 mètres et d'une superficie approximative de 792,5 m²;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'une superficie de ±792,5 m² a été établie à 38,76 \$/m² conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la promesse de vente et acquière de la compagnie « Les Toitures d'ici inc. », 1700, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1, une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 2 413 217 du cadastre du Québec pour un montant de ±30 718,10 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay mandate Jacques Normand, arpenteur-géomètre, pour réaliser les documents requis et que les frais soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190.

QUE la Ville de Saguenay mandate M^e Carole Tremblay, notaire, pour réaliser les documents requis et que les frais soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

3.28 9409-6609 QUÉBEC INC. – ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR PROLONGATION DE DÉLAI – RUE DE L'USINAGE, PARC INDUSTRIEL DE JONQUIÈRE

VS-CE-2024-415

CONSIDÉRANT que le 23 juin 2021 via la résolution VS-CE-2021-555, le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait les termes de « l'offre et promesse d'achat » intervenus entre « Promotion Saguenay » et la compagnie « 135975 Canada inc. », représentée par M. Yvon Desjardins, et vendait une partie du lot 6 058 307 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 15 000 m² au taux unitaire de 11,52 \$/m² pour un montant approximatif de 172 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le 19 janvier 2022, la résolution VS-CE-2022-20 venait modifier la résolution VS-CE-2021-55 afin que la vente soit finalement en faveur de la compagnie « 9409-6609 Québec inc. » (Hydrep);

CONSIDÉRANT que la vente s'est conclue sous l'acte # 27 179 982 publié le 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur a l'obligation de débiter la construction et l'aménagement sur l'immeuble vendu d'une superficie minimale de 19 590 pi² dans un délai de dix-huit (18) mois suivant la signature de l'acte et compléter la construction et l'aménagement de l'édifice dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la signature de l'acte, sauf entente écrite entre les parties pour prolonger ces délais;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, il s'avère que seuls des travaux d'aménagement de terrain ont été entamés, mais non complétés (été 2022) et aucune construction n'a été débutée à ce jour (aucun permis émis pour la construction d'un bâtiment principal);

CONSIDÉRANT le désir de la compagnie de conserver le terrain et qu'après réception d'une lettre d'intention et d'un échéancier quant aux débuts des travaux à venir, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de même que Promotion Saguenay sont favorables à recommander au comité exécutif de la Ville de Saguenay à autoriser un délai supplémentaire à la compagnie afin de lui permettre la réalisation de son projet tel que stipulé dans l'acte de vente;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été rédigé par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme afin d'autoriser une prolongation de délai et que le demandeur est en accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le protocole d'entente entre celle-ci et la compagnie « 9409-6609 Québec inc. » 2445, rue Guillaume, Jonquière (Québec) G7S 3X7, représentée par M. Yvon Desjardins, afin d'autoriser une prolongation de délai de douze (12) mois supplémentaires tel que stipulé à l'acte de vente # 27 179 982 publié le 22 avril 2022 pour permettre la construction et l'aménagement de son bâtiment principal sur le lot 6 459 130 du cadastre du Québec, lot donnant front à la rue de l'Usinage dans le parc industriel de Jonquière.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 SERVICE D'AIDE AUX SINISTRÉS – ENTENTE DE PREMIER REFUGE –
CHANGEMENT DE SIGNATAIRES**

VS-CE-2024-416

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a consenti à mettre à la disposition des établissements publics et privés concernés, un lieu de rassemblement « PREMIER REFUGE », dans le cas de mesures d'urgence auxquelles peuvent faire face ces établissements, et ce, dans le cadre de la mission du Service d'aide aux sinistrés mis en place par la Ville de Saguenay (VS-CE-2015-125);

CONSIDÉRANT que les obligations et responsabilités de chacune des parties font l'objet de protocoles d'entente dont les signataires au nom de la Ville ont été déterminés par la résolution VS-CE-2015-125;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'organigramme du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, responsable de la mission du Service d'aide aux sinistrés mis en place par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'un protocole type a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 11 avril 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le directeur ou le directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, responsable de la mission du Service d'aide aux sinistrés mis en place par la Ville de Saguenay, soit autorisé à signer les protocoles d'ententes de « PREMIER REFUGE » à venir avec les établissements concernés.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 RETIRÉ.

**3.31 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22
AVRIL 2024**

VS-CE-2024-417

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 22 avril 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – ADOPTION
DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2024**

**3.32.1 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – PRODUCTION ET DIFFUSION
DE CAPSULES PATRIMONIALES (VS-CAC-2024-9)**

VS-CE-2024-418

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Société historique du Saguenay le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 1.1 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à parfaire de manière continue la connaissance de son histoire et des patrimoines culturels présents sur tout le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2024 dans l'enveloppe *Diffusion de capsules de vulgarisation du patrimoine* (7000170-215-24190);

CONSIDÉRANT que le protocole type a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe

en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine le 2 mai 2024 et que ceux-ci se montrent favorables à la réalisation de ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise madame Nancy Savard et monsieur Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole avec la Société historique du Saguenay pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 40 000\$, nécessaire à la réalisation du projet, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel 2024 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-215).

Adoptée à l'unanimité.

3.32.2 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – PRÉINVENTAIRE DES PERSONNAGES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (VS-CAC-2024-10)

VS-CE-2024-419

CONSIDÉRANT le projet de préinventaire répertoriant les personnages historiques d'intérêt patrimonial déposé par la Société historique du Saguenay le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 1.1 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à parfaire de manière continue la connaissance de son histoire et des patrimoines culturels présents sur tout le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 4.4 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à mettre à profit l'expertise des institutions et des organismes œuvrant en patrimoine;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe *Plan d'action de la Politique du patrimoine* (7000170-115-24190);

CONSIDÉRANT que le protocole type a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine le 2 mai 2024 et que ceux-ci se montrent favorables à la réalisation de ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise madame Nancy Savard et monsieur Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole avec la Société historique du Saguenay pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 24 520 \$ (taxes non applicables), nécessaire à la réalisation du projet, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-115).

Adoptée à l'unanimité.

3.33 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SUPPORT HHPE 3PAR – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUELEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2023-234

VS-CE-2024-420

Comité exécutif du 15 mai 2024

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir à compter du 26 juin 2024, portant la fin du contrat au 25 juin 2025 ou l'atteinte des quantités maximales permises (appel d'offres 2023-234);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TÉLÉNET INFORMATIQUE INC.	1 et 2	Renouvellement du contrat de support HPE 3PAR	156 894,90 \$
Total avant taxes :			156 894,90 \$
TPS :			5% 7 844,75 \$
TVQ :			9,975 % 15 650,27 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			180 389,92 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330000-004-25280.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 AVENANT #2 À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

VS-CE-2024-421

CONSIDÉRANT l'avenant #2 à l'entente administrative dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité transmis par Services Québec;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE madame la mairesse Julie Dufour, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'avenant #2 à l'entente administrative dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 PROGRAMME DE HOCKEY LES ESPOIRS AA DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – PROTOCOLE DE VISIBILITÉ 2024-2026

VS-CE-2024-422

CONSIDÉRANT que le programme de hockey Les Espoirs AA du Saguenay-Lac-Saint-Jean est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance des organismes (VS-CE-2019-287);

CONSIDÉRANT que les équipes de ce programme évoluent dans un circuit provincial et qu'elles représentent la Ville de Saguenay partout au Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme est disposé à offrir de la visibilité à la Ville de Saguenay pour les 3 prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite procéder à la signature d'un protocole de visibilité sur 3 ans (2024 à 2026) avec le programme de hockey Les Espoirs AA du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 2024 et que les fonds seront disponibles dans le budget 1970200 du Service des communications et des relations avec les citoyens;

Comité exécutif du 15 mai 2024

CONSIDÉRANT que le protocole de visibilité a été validé par le Service des affaires juridiques et du greffe le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 7 septembre 2023 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des communications et des relations avec les citoyens à procéder à la signature d'un protocole de visibilité de trois ans (2024 à 2026) avec le programme de hockey Les Espoirs AA du Saguenay-Lac-Saint-Jean selon les modalités suivantes;

Année 2024	Année 2025	Année 2026
10 000\$	10 000\$	10 000\$

QUE Mme Marie-Hélène Lafrance, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, soit autorisée à signer le protocole de visibilité pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 1970200.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 RETIRÉ.

**3.37 INSPECTION DES SYSTÈMES DE GICLEURS AUTOMATIQUES – RÉSULTATS
SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPELS D'OFFRES 2024-033**

VS-CE-2024-423

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'inspection des systèmes de gicleurs automatiques (appel d'offres 2024-033 estimé de 265 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit quatre (4) ans ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TUYAUTERIE N.R.J. INC. (NEQ : 1179422549) 2500, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0G1	284 402,16 \$
PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE (NEQ : 1162911698) 2930, Watt, suite 117, Québec (Québec) G1X 4G3	401 032,80 \$
PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC. (NEQ : 11432446644) 3800, rue Richelieu, Saint-Hubert (Québec) J3Y 7B1	743 572,07 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

Comité exécutif du 15 mai 2024

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TUYAUTERIE N.R.J. INC.	1 à 5	Inspection des systèmes de gicleurs automatiques pour une période de 4 ans	247 360,00 \$
Total avant taxes :			247 360,00 \$ \$
TPS :		5%	12 368,00 \$
TVQ :		9,975 %	24 674,16 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			284 402,16 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 81000220-25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DANS LE SECTEUR DU CEGEP DE JONQUIÈRE – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-134

VS-CE-2024-424

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection et la construction de pistes cyclables ainsi que le réaménagement de la rue Panet, dans le secteur du Cégep de Jonquière (appel d'offres 2024-134 estimé de 1 135 000 \$, taxes incluses) dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EXCAVATION BOULANGER INC (9197-2331 QUÉBEC INC) (NEQ : 1165180762)
324, rue de la Fabrication. Saint-Ambroise (Québec) G7P 3A8

Items 1 à 10 : 561 498,60 \$
Items 11 à 17 : 157 629,19 \$

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288)
3675, boul. Harvey, suite 100, Jonquière (Québec) G7X 3A9

Items 1 à 10 : 595 681,39 \$
Items 11 à 17 : 155 031,10 \$

LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847)
1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1

Items 1 à 10 : 620 996,07 \$
Items 11 à 17 : 194 137,59 \$

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9

Items 1 à 10 : 822 856,23 \$
Items 11 à 17 : 162 180,60 \$

CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)
3435, boul. Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

Items 1 à 10 : 770 083,17 \$
Items 11 à 17 : 295 091,97 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

Comité exécutif du 15 mai 2024

SOUMISSIONNAIRE	POSTES	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION BOULANGER INC. (9197-2331 QUÉBEC INC)	1 à 10	Amélioration des infrastructures de transport actif dans le secteur du Cégep de Jonquière / Arr. de Jonquière	488 365,82 \$
	11 à 17 Option A	Ajout d'un lien cyclable entre l'accès STS et la rue de la Fabrique	137 098,67 \$
Total avant taxes :			625 464,49 \$
TPS :		5%	31 273,22 \$
TVQ :		9,975 %	62 390,08 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			719 127,79 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R230118-004, R200025-036 et R220009-002.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 ACQUISITION DE SERVEURS LAME – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-236

VS-CE-2024-425

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de sept (7) serveurs de type lame (appel d'offres 2024-236 estimé de 195 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ITI INC. (NEQ : 1173638405)
1560, rue Chinook, suite 218, Québec (Québec) G2K 0M7

131 978,65 \$

BELL CANADA (NEQ : 1172462849)
1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile B4, Verdun (Québec) H3E 3B3

132 033,10 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTES	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ITI INC.	1 à 3	Acquisition de serveurs Lame	114 789,00 \$
Total avant taxes :			114 789,00 \$
TPS :		5%	5 739,45 \$
TVQ :		9,975 %	11 450,20 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			131 978,65 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220017-003-1331033.

Adoptée à l'unanimité.

Comité exécutif du 15 mai 2024

**3.40 RÉFECTION BORDURES ET TROTTOIRS – RÉSULTAT SUITE À L’OUVERTURE
DES SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES 2024-237**

VS-CE-2024-426

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de bordures et trottoirs pour tout le territoire de Ville de Saguenay (appel d’offres 2024-237 estimé de 1 200 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} juin 2024 jusqu’à l’arrivée du premier des événements suivants : l’arrivée du terme du Contrat, soit quatre (4) mois ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

9376-7648 QUÉBEC INC. (NEQ : 1173592859)
2925, rue Scott Ouest, Alma (Québec) G8C 1A8

Poste 1	369 300,00 \$
Poste 2	Non soumis
Poste 3	Non soumis

LES 3 F.S. INC. (NEQ : 1175257519)
596, boulevard du Saguenay Ouest, Chicoutimi (Québec) G7J 1H4

Poste 1	Non soumis
Poste 2	604 688,02 \$
Poste 3	Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
9376-7648 QUÉBEC INC.	1	Arrondissement de Jonquière	369 300,00 \$
Total avant taxes :			369 300,00 \$
TPS :			5% 18 465,00 \$
TVQ :			9,975 % 36 837,68 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			424 602,68 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES 3 F.S. INC.	2	Arrondissement de Chicoutimi	525 930,00 \$
Total avant taxes :			525 930,00 \$
TPS :			5% 26 296,50 \$
TVQ :			9,975 % 52 461,52 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			604 688,02 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	1 029 290,70 \$
--	------------------------

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu’à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000100.

Adoptée à l’unanimité.

3.41 RÉFECTION DE LA FAÇADE NORD-EST – BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE - RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-238

VS-CE-2024-427

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de la façade Nord-Est du bureau de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2024-238 estimé de 275 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

POL-VIN CONSTRUCTION (2861-3776 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1144243293) 1446, rue Bagot, La Baie (Québec) G7B 2P5	127 600,00 \$
ISOFOR INC. (NEQ : 1164995020) 1645, avenue de l'Énergie, Alma (Québec) G8C 1M7	176 400,23 \$
LES CONSTRUCTIONS CR 1146235313 (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	176 946,53 \$
CONSTRUCTION PMB (9280-5738 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1169066371) 262, rue Chapleau, Chicoutimi (Québec) G7G 5G4	NON CONFORME

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTES	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
POL-VIN CONSTRUCTION (2861-3776 QUÉBEC INC.)	1 à 2	Réfection de la façade Nord-Est - Bureau de l'arrondissement de La Baie	110 980,65 \$
Total avant taxes :			110 980,65 \$
TPS :		5%	5 549,03 \$
TVQ :		9,975 %	11 070,32 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			127 600,00 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230134-010.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2024
3.42.1 ENTENTE DE GROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS
D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029 (VS-CAS-2024-3)

VS-CE-2024-428

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saguenay souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de joindre par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

QUE la Ville de Saguenay autorise la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ET QUE selon la loi, la Ville de Saguenay accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 TRAVAUX D'ARBORICULTURE EN URGENCE – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2023-357

VS-CE-2024-429

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec des DOUZE (12) mois consécutifs, à la date de la levée des options de renouvellement du Contrat, soit 3,57 %, et que la Ville de Saguenay désire se prévaloir de la première option de renouvellement (appel d'offres 2023-357).

CONSIDÉRANT que le contrat ainsi renouvelé prend fin à la première des éventualités suivantes, soit : l'arrivée du terme du contrat renouvelé, soit un (1) an ou l'atteinte des quantités maximales incluant la variation des quantités permises en vertu du présent contrat;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant, majoré de 3,57 %, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SERVICE D'ARBRES SAGUENAY (9462-1133 QUÉBEC INC.)	1	Urgence jour - Chicoutimi	8 544,60 \$
	2	Urgence jour - Jonquière	11 392,80 \$
	3	Urgence jour - La Baie	7 767,75 \$
	4	Urgence soir, nuit et fin semaine - Chicoutimi	11 651,70 \$
	5	Urgence soir, nuit et fin semaine - Jonquière	15 535,60 \$
	6	Urgence soir, nuit et fin semaine - La Baie	10 357,00 \$
Total avant taxes :			65 249,45 \$
TPS :		5%	3 262,47 \$

Comité exécutif du 15 mai 2024

TVQ :	9,975 %	6 508,63 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		75 020,55 \$

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220122-031.

ET QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Michel Potvin quitte la salle.

**3.44 RESTAURATION DU MONUMENT PRICE – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 1
À 3**

VS-CE-2024-430

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur MACONNERIE THIBEAULT a été mandaté pour la réalisation du projet de restauration du monument Price. Appel d'offres 2023-449;

CONSIDÉRANT QUE durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 1 à 3 et en autorise le paiement pour un montant total de 47 902.41 \$ avant taxes.

ET QUE les sommes soient puisées à même le budget de règlement R220141 001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.45 FOURNITURE DE KIOSQUES ET DE MADRIERS – RÉSULTAT SUITE À
L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-062**

VS-CE-2024-431

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de kiosques et de madriers. (appel d'offres 2024-062 estimé de 235 700,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ROCHER MENUISERIE INC. (NEQ : 1161795449)
340, rue de Warwick, Tingwick (Québec) J0A 1L0

180 280,80 \$

BOIS HAMEL DIVISION CLERMOND HAMEL LTÉE (NEQ : 1146442711)
71, 7^{ième} Rang Sud, Saint-Ephrem (Québec) G0M 1R0

212 645,00 \$

9042-5976 QUÉBEC INC. CONSTRUCTIONS CR (NEQ : 1146235313)

Comité exécutif du 15 mai 2024

3435, boulevard Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

340 670,93 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ROCHER MENUISERIE INC.	1 à 5	Fourniture de kiosques et de madriers	156 800,00 \$
Total avant taxes :			156 800,00 \$
TPS :		5%	7 840,00 \$
TVQ :		9,975 %	15 640,80 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			180 280,80 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R220121-011, R230124-009, R230123-004, R220121-002, R230123-009, R230123-010, R230123-014 et R200137-001.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Michel Potvin reprend son siège.

**3.46 CLUB D'ESCALADE DE CHICOUTIMI – PAIEMENT DES LOYERS RELATIFS
AU BAIL DE LOCATION**

VS-CE-2024-432

CONSIDÉRANT le bail en vigueur entre la Ville de Saguenay et le Club d'escalade de Chicoutimi, propriétaire de l'église Christ-Roi située au 370, rue St-Anne dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le bail définit les modalités de location pour une partie du sous-sol afin d'y loger des organismes dont les activités sont à des fins communautaires, récréatives ou culturelles et d'offrir deux salles disponibles pour des locations ponctuelles;

CONSIDÉRANT que le Club d'escalade de Chicoutimi s'engage à respecter les ententes avec les différentes organisations impliquées dans la tenue des activités retrouvées au sous-sol de l'église Christ-Roi, initiées par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bail a été renouvelé pour une période de 5 ans (29 mars 2021 au 28 mars 2026), aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2022-197 autorisait les versements du loyer pour couvrir la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les versements du loyer annuel seront de 105 518,51\$, plus taxes, au Club d'escalade de Chicoutimi pour 2024 et que les versements des loyers seront indexés annuellement selon l'IPC sans toutefois excéder 2 %, comme prévu au bail, et ce, pour couvrir la période du 1^{er} avril 2023 au 28 mars 2026;

CONSIDÉRANT que 31 % des frais relatifs aux taxes doivent être assumés par le locataire, la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la validité de l'entente a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même le budget 7000903;

À CES CAUSES, il est résolu :

Comité exécutif du 15 mai 2024

QUE la Ville de Saguenay autorise les versements du loyer annuel qui seront de 105 518,51\$, plus taxes, au Club d'escalade de Chicoutimi pour 2024 et que les versements des loyers seront indexés annuellement selon l'IPC sans toutefois excéder 2 %, comme prévu au bail, et ce, pour couvrir la période du 1^{er} avril 2023 au 28 mars 2026;

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement de 31 % des taxes foncières annuellement comme défini à l'article 6 du bail de location;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000903.

Adoptée à l'unanimité.

**3.47 CONTRAT DE LICENCE ET SUPPORT TÉLÉPHONIE CISCO – RÉSULTAT
SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2024-201**

VS-CE-2024-433

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de contrats de support et licences annuelles pour le système téléphonique pour une entente d'une durée de trois ans (appel d'offres 2024-201 estimé de 305 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 14 juin 2024 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit trois (3) ans ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

BELL CANADA (NEQ : 1172462849)

1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, aile B-4, Verdun (Québec) H3E 3B3

275 608,87 \$

SOLUTION-D CANADA INC. (NEQ : 1175150045)

245, boul. de la Concorde Ouest, Laval (Québec) H7N 6H5

343 190,13 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BELL CANADA	1	Licences et contrat de support système téléphonique	239 712,00 \$
Total avant taxes :			239 712,00 \$
TPS :			11 985,60 \$
TVQ :			23 911,27 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			275 608,87 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330000-004-25280.

Adoptée à l'unanimité.

**3.48 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CARACTÉRISATION DES
MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE – DIVERS
BÂTIMENTS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL
D'OFFRES 2024-120**

Comité exécutif du 15 mai 2024

VS-CE-2024-434

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services professionnels en ingénierie à la réalisation, au cours de l'année 2024, d'une réévaluation des matériaux contenant de l'amiante dans divers bâtiments. (appel d'offres 2024-120 estimé de 200 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que quatre (4) des six (6) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

ENVIRONNEMENT S-AIR INC. (NEQ : 1175074609)
235, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 1K5
Pointage final : 8.74 Rang : 1 Prix : 139 694,63 \$, taxes incluses

LE GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC. (NEQ : 1163424907)
3219, boulevard Saint-François, Jonquière (Québec) G7T 1A1
Pointage final : 7.99 Rang : 2 Prix : 160 970,75 \$, taxes incluses

GBI EXPERTS-CONSEILS INC. (NEQ : 1148115281)
825, boulevard Lebourgneuf, bureau 301, Québec (Québec) G2J 0B9
Pointage final : 6.74 Rang : 3 Prix : 209 317,74 \$, taxes incluses

ENGLOBE CORP. (NEQ : 1167280206)
1309, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2
Pointage final : 6.15 Rang : 4 Prix : 211 009,83 \$, taxes incluses

AXXONLAB INC. (NEQ : 1167684555)
8170, chemin Montview, suite 100, Montréal (Québec) H4P 2L7
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

INSPECTION IMMOTECH INC. (NEQ : 1160026689)
1388, boulevard Saguenay Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1G8
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1 à 4	SP en ingénierie Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante Divers bâtiments	121 500,00 \$
Total avant taxes :			121 500,00 \$
TPS :			5% 6 075,00 \$
TVQ :			9,975 % 12 119,63 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			139 694,63 \$

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230120-002.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UNE SOLUTION DE PRISE D'APPELS 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2023-503

VS-CE-2024-435

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et l'implantation d'une solution de prise d'appels 911 de prochaine génération. (appel d'offres 2023-503 estimé de 2 247 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est de la durée de l'implantation plus les cinq (5) ans de garantie;

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte une option de renouvellement pour les années 6 et 7 aux mêmes termes et conditions prévus dans ce dernier. Les prix appliqués pour le contrat renouvelé seront ceux indiqués au bordereau de prix.

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation de la soumission déposée :

VIE ET SÉCURITÉ INTRADO CANADA (NEQ : 1166219767)

7150, rue Alexander-Fleming, Saint-Laurent (Québec) H4S 2C8

Pointage final : 0.44 Rang : 1 Prix : 3 108 516,38 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
VIE ET SÉCURITÉ INTRADO CANADA	1 à 5	Acquisition et implantation d'une solution de prise d'appels 9-1-1 de prochaine génération	2 703 645,47 \$
Total avant taxes :			2 703 645,47 \$
TPS :		5%	135 182,27 \$
TVQ :		9,975 %	269 688,64 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			3 108 516,38 \$

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P231332-001, R220017-011, R220126-007 et 1330100-25285.

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 NIVELEUSE 4X6 AVEC AILE DE CÔTÉ – RÉSULTAT SUITE À L’OUVERTURE
DES SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES 2024-253**

VS-CE-2024-436

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition d’une niveleuse articulée 4x6 neuve munie d’une aile à neige latérale (côté droit) (appel d’offres 2024-253 estimé de 700 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

TOROMONT CAT - DIV. D’INDUSTRIES TOROMONT LTÉE (NEQ : 1144694263)
5001, route Transcanadienne, Pointe-Claire (Qc) H9R 1B8

588 097,13 \$
Option 1 : Non retenue

BRANDT TRATOR LTD (NEQ : 1174486051)
1430, boul. du Royaume, Chicoutimi (Qc) G7H 5B1

626 613,75 \$
Option 1 : Non retenue

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TOROMONT CAT - DIV. D’INDUSTRIES TOROMONT LTÉE	1	Niveleuse 4x6 avec aile de côté	511 500,00 \$
	Option 1	Entraînement du cercle sans pièces de friction	Non retenue
Total avant taxes :			511 500,00 \$
TPS :		5%	25 575,00 \$
TVQ :		9,975 %	51 022,13 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			588 097,13 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230105-103.

Adoptée à l’unanimité.

**3.51 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – MISE EN PLACE
D’UNE CONDUITE D’ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 6 615 638
DU CADASTRE DU QUÉBEC – DÉSAFFECTATION DE LA CONDUITE SANITAIRE
PRIVÉE EXISTANTE SUR LE LOT 5 198 717 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

VS-CE-2024-437

CONSIDÉRANT que « Les Placements Réjean Boivin inc. » désire effectuer des travaux afin de déplacer une conduite d’égout sanitaire privée située trop près du bâtiment 2730, boul. Talbot dans l’arrondissement Chicoutimi et ainsi mettre en place une nouvelle conduite d’égout sanitaire sur une distance de l’ordre de 71 mètres au prolongement de celle existante, et ce, sur le lot 6 615 638, qui ira se connecter sur la conduite municipale du boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que la conduite problématique située sur le lot 5 198 717 sera désaffectée à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que « Les Placements Réjean Boivin inc. » désire, par la suite, rétrocéder les infrastructures d’eau potable et d’égout à la municipalité;

Comité exécutif du 15 mai 2024

CONSIDÉRANT que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire deviendront propriété de la Ville de Saguenay au terme des travaux et que de nouvelles servitudes sur les lots 6 615 638 et 5 198 717 devront être publiées à cet effet au bénéfice de la Ville de Saguenay, et ce, pour permettre l'entretien des infrastructures dans le futur;

CONSIDÉRANT que cette résolution ne vise pas l'ouverture d'une nouvelle rue, mais seulement le déplacement d'une conduite d'égout sanitaire en vue de pouvoir réaliser un projet d'ouverture de rue;

CONSIDÉRANT qu'un éventuel projet d'ouverture de rue devra obtenir les autorisations nécessaires au près du ministère des Transports du Québec et de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet de mise en place d'une conduite d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 615 638 du Cadastre du Québec, soumis par la compagnie « Les Placements Réjean Boivin inc. », représentée par M. Robert Brassard, est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art selon le Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une surveillance à temps complet des travaux sera réalisée sous la supervision immédiate d'un ingénieur mandaté par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Les Placements Réjean Boivin inc. » devra obtenir une permission de voirie auprès du ministère des Transports du Québec avant de débiter les travaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif donne suite aux demandes de la compagnie « Les Placements Réjean Boivin inc. », représentée par M. Robert Brassard, à savoir :

1. Autoriser les travaux afin de déplacer une conduite d'égout sanitaire située sur le lot 5 198 717 et ainsi mettre en place une nouvelle conduite d'égout sanitaire sur une distance de l'ordre de 71 mètres au prolongement de celle existante sur le lot 6 615 638 qui ira se connecter sur la conduite municipale du boulevard Talbot et par le fait même, autoriser la désaffectation de la conduite sanitaire existante érigée sur le lot 5 198 717, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS RU 2012-62, le tout suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay, rapport rédigé en date du 26 avril 2024.
2. Exiger un engagement du promoteur à céder de nouvelles servitudes sur les lots 6 615 638 et 5 198 717 au bénéfice de la Ville de Saguenay, et ce, pour permettre l'entretien des infrastructures dans le futur.
3. Exiger que le dépôt des garanties requis à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus au printemps 2024, à savoir :
 - 3.1 Un chèque visé, soit une somme de 2 299,50 \$ taxes incluses, représentant 1 % du coût total des travaux qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire.
 - 3.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 5 494,83 \$.

QUE le comité exécutif accepte la cession de nouvelles servitudes sur les lots 6 615 638 et 5 198 717 du cadastre du Québec, que les clauses d'usage s'appliquent et que les frais associés à cette démarche soient à la charge de la compagnie « Les Placements Réjean Boivin inc.».

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 RETIRÉ.

**3.53 LOCATION DE VÉHICULE LOURDS ARRONDISSEMENT DE LA BAIE –
EXERCICE DE L’OPTION DE RENOUELEMENT DE LA SOUMISSION –
APPEL D’OFFRES 2023-275**

VS-CE-2024-438

CONSIDÉRANT que les documents d’appel d’offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s’en prévaloir à compter du 25 mai 2024, portant la fin du contrat au 24 mai 2025 ou l’atteinte des quantités maximales permises (appel d’offres 2023-275);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l’option de renouvellement de douze (12) mois, en l’occurrence:

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EMBELLISSEMENT BAIERIVERAINE INC.	3.1, 3.1.2, 4.1, 4.1.2	Location de véhicules lourds Arrondissement de La Baie	Voir tableau ci- joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci- joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉQUIPEMENT DELOC (9075-1272 QUÉBEC INC.)	1.3.1, 1.3.3	Location de véhicules lourds Arrondissement de La Baie	Voir tableau ci- joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci- joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FERME JULES POULIN INC.	1.1.1, 1.1.3, 1.4.1, 1.4.3, 1.6.1, 1.6.3	Location de véhicules lourds Arrondissement de La Baie	Voir tableau ci- joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci- joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
------------------------	--------------	--------------------	----------------------

Comité exécutif du 15 mai 2024

SANIDRO INC.	8.1.1, 8.1.2, 8.1.3, 8.1.4, 9.1.1, 9.1.2, 9.1.3, 9.1.4	Location de véhicules lourds Arrondissement de La Baie	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.54 LOCATION DE VÉHICULES LOURDS ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET DE JONQUIÈRE – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2023-277

VS-CE-2024-439

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir à compter du 25 mai 2024, portant la fin du contrat au 24 mai 2025 ou l'atteinte des quantités maximales permises (appel d'offres 2023-277);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉQUIPEMENT DELOC (9075-1272 QUÉBEC INC.)	1.3.1, 1.3.3, 4.1, 4.1.2, 4.1.3	Location de véhicules lourds Arrondissements de Chicoutimi et de Jonquièrre	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
-----------------	-------	-------------	---------------

Comité exécutif du 15 mai 2024

LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.3.2, 1.3.3, 1.4.1, 1.4.2, 1.4.3 1.5.1, 1.5.2, 1.5.3, 1.6.1, 1.6.2, 1.6.3, 2.1, 2.1.2, 2.1.3	Location de véhicules lourds Arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière	Voir tableau ci- joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci- joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SANIDRO INC.	5.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.1.4, 6.1, 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4	Location de véhicules lourds Arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière	Voir tableau ci- joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci- joint

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.55 FOURNITURE DE BÉTON 35 MPA – EXERCICE DE L'OPTION DE
RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRE 2023-044**

VS-CE-2024-440

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec des DOUZE (12) mois consécutifs, à la date de la levée de l'option de renouvellement du Contrat, soit 3,57 %, et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir à compter du 1^{er} juin 2024, portant la fin du contrat au 31 mai 2025 ou l'atteinte des quantités maximales permises (appel d'offres 2023-044);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

Comité exécutif du 15 mai 2024

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant, majoré de 3,57 %, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BÉTON RÉGIONAL INC.	1	Arrondissements de Jonquière et de Chicoutimi	697 782,16 \$
Total avant taxes :			697 782,16 \$
TPS :			5% 34 889,11 \$
TVQ :			9,975 % 69 603,77 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			802 275,04 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES BÉTONNIÈRES DE LA BAIE LTÉE	2	Arrondissement de La Baie	11 113,06 \$
Total avant taxes :			11 113,06 \$
TPS :			5% 555,65 \$
TVQ :			9,975 % 1 108,53 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			12 777,24 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	815 052,28 \$
--	----------------------

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000100.

ET QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

Adoptée à l'unanimité.

3.56 DON DE MATÉRIEL USAGÉ – PANNEAUX DE SIGNALISATION DÉSUETS – APPEL D'OFFRES 2024-392

VS-CE-2024-441

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a reçu une requête de la part des Ateliers d'Arts Plastiques de Jonquière, afin d'obtenir 25 panneaux de signalisation désuets dont la municipalité veut se départir (2024-392);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la requête des Ateliers d'Arts Plastiques de Jonquière situé au 2180, rue Burma, Jonquière (Québec) G7S 2Y1, afin d'obtenir 25 panneaux de signalisation désuets et autorise le la division de l'approvisionnement du Service des finances à effectuer ce don de matériels, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

3.57 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ÉTUDE DE RISQUE DE DÉFAUTS D'ARCS ET DE CHOCS ÉLECTRIQUES – RÉSULTATS SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-141

VS-CE-2024-442

Comité exécutif du 15 mai 2024

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie afin de réaliser des études de risques de défauts d'arcs électriques et de chocs électriques de divers bâtiments. (appel d'offres 2024-141 estimé de 170 850,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que quatre (4) des cinq (5) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA) (NEQ : 1178237419)
6700, boulevard Pierre-Bertrand, bureau 300, Québec (Québec) G2J 0B4
Pointage final : 8.05 Rang : 1 Prix : 168 898,28 \$, taxes incluses

FNX-INNOV INC. (NEQ : 1179406682)
4805, rue de l'Ormière, Québec (Québec) G1P 1K6
Pointage final : 6.67 Rang : 2 Prix : 193 502,93 \$, taxes incluses

LES SERVICES EXP INC. (NEQ : 1167268128)
5400, boulevard des Galeries, bureau 205, Québec (Québec) G2K 2B4
Pointage final : 5.62 Rang : 3 Prix : 229 823,53 \$, taxes incluses

CIMA S.E.N.C. (NEQ : 3340563140)
102-2687, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7X 7V3
Pointage final : 5.59 Rang : 4 Prix : 228 857,74 \$, taxes incluses

MTGC INC. (NEQ : 1179212122)
341-A, route 138, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1G9
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA)	1 à 3	SP en ingénierie - Étude de risque de défauts d'arcs et de chocs électriques	146 900,00 \$
Total avant taxes :			146 900,00 \$
TPS :			5% 7 345,00 \$
TVQ :			9,975 % 14 653,28 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			168 898,28 \$

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230121-009.

Adoptée à l'unanimité.

3.58 RETIRÉ.

3.59 IMMEUBLES J-CO INC.- VENTE DE TERRAIN - MODIFICATION DE LA

RÉSOLUTION VS-CE-2023-832

VS-CE-2024-443

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-832 en date du 11 octobre 2023 concernant la vente d'une partie du lot 4 552 567 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 504 m² en faveur de la compagnie Immeubles J-Co inc., représentée par M. Jérémie Foucault, au 2089, rue des Perce-Neige, Jonquière (Québec) G7S 0K4;

CONSIDÉRANT que suite à la demande de dérogation mineure, une cession de servitude de non-construction en faveur du demandeur sera requise, afin de permettre la conformité en lien avec les façades de rayonnement tel qu'exigé par le Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT que la servitude de non-construction d'une largeur approximative de 2 mètres se localisera en partie sur le lot 4 552 570 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Saguenay, limitrophe aux limites nord, nord-est et sud-est du futur lot 6 607 616 d'une superficie approximative de 175 m²;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2023-832 de la manière suivante :

En ajoutant le paragraphe suivant après le 10e paragraphe :

« CONSIDÉRANT que suite à la demande de dérogation mineure il est requis d'imposer sur la partie du lot 4 552 570 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Saguenay, une servitude de non-construction d'une largeur d'environ 2 mètres d'une superficie approximative de 175 m², située le long des limites nord, nord-est et sud-est du futur lot 6 607 616 du cadastre du Québec, afin de permettre la conformité du nouveau bâtiment en lien avec les façades de rayonnement tel qu'exigé par le Code de construction du Québec; ».

ET en ajoutant le paragraphe suivant après le 12e paragraphe :

« QUE la Ville de Saguenay cède aux Immeubles J-Co inc., sur le lot 4 552 570 du cadastre du Québec, une servitude de non-construction d'une largeur d'environ 2 mètres et d'une superficie approximative de 175 m² qui s'appliquera au nouveau bâtiment qui sera situé sur le futur lot 6 607 616 du cadastre du Québec; ».

Adoptée à l'unanimité.

3.60 YVON TOUZIN - ACQUISITION D'UN TERRAIN

VS-CE-2024-444

CONSIDÉRANT que M. Yvon Touzin est propriétaire du lot 6 480 521 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Anse dans le secteur de Shipshaw dans l'arrondissement Jonquière, en vertu des actes de vente numéros 370 485 et 485 847 publiés respectivement les 4 février 1981 et 10 novembre 1988;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé au prolongement du réseau d'égout, à la finalisation de la rue de l'Anse jusqu'à la rue du Ruisselet et aux branchements de boîtes de service;

CONSIDÉRANT la situation et compte tenu qu'il existe déjà un sentier pédestre et que celui-ci pourrait servir éventuellement de parc;

CONSIDÉRANT le rapport géotechnique, la double ligne électrique, propriété de « Produits forestiers Résolu » traversant le lot 6 480 521 du cadastre du Québec dans sa limite nord-est et une zone de contrainte sur le coin sud-est dudit lot rendant le terrain difficilement constructible;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été offerte au propriétaire au montant de 50 000 \$ plus taxes, si applicable, en appliquant des désuétudes en lien avec la servitude électrique, et en assumant les frais de branchement au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le montant ainsi offert est en deçà de la valeur au rôle pour le lot 6 480 521 du cadastre du Québec qui est de 73 800 \$;

Comité exécutif du 15 mai 2024

CONSIDÉRANT que le propriétaire a accepté cette offre et une promesse d'achat a été signée par les parties le 10 mai 2024 et est soumise aux présentes pour acceptation;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Jonquière sont en accord avec le principe d'acquisition;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la promesse d'achat avec M. Yvon Touzin, 3409, rue Savard, Shipshaw (Québec) G7P 1L1, pour l'acquisition du lot 6 480 521 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 498,8 m² pour un montant de 50 000 \$ plus taxes si applicables et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501122 021 R200025.

QUE la Ville de Saguenay mandate M^e Jolyane Tremblay, notaire, pour la réalisation de l'acte de vente dont l'autorisation de la dépense a été préalablement autorisée par les pouvoirs de la directrice selon la nouvelle procédure d'honoraires professionnels de gré à gré de moins de 10 000 \$.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe pour les frais visant le mandat au notaire.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.61 GROUPE IMMOLOGIX INC. – VENTE DE TERRAIN ET ANNULATION PARTIELLE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

VS-CE-2024-445

CONSIDÉRANT que la compagnie le « Groupe Immologix inc. » est propriétaire du lot 2 293 534 du cadastre du Québec, soit un terrain situé sur la rue Hocquart dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT la demande du « Groupe Immologix inc. » pour l'acquisition d'une partie du lot 2 294 271 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire agrandir son terrain afin de réaliser un projet de construction d'un bâtiment multifamilial;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 130 m², le tout tel que montré sur le plan préparé le 21 mars 2024 par M. Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 591 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ±130 m² a été établie à 79,18 \$/m² conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé, a signé une promesse d'achat le 1^{er} mai 2024 et a versé un dépôt de 1 029,34 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT la présence des servitudes d'utilité publique # 450 023 et #472 518 publiées respectivement le 15 septembre 1986 et 5 février 1988 en faveur de la Ville de Saguenay, sur le lot 2 293 534 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une partie desdites servitudes n'est pas nécessaire aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par l'annulation partielle pour chaque servitude est de ±57 m² et que les superficies définitives devront faire l'objet de descriptions techniques complètes de la part d'un arpenteur-géomètre, le tout à l'entière charge de la compagnie;

CONSIDÉRANT que l'annulation partielle des servitudes # 450 023 et #472 518 est à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe de la vente du terrain ainsi que l'annulation partielle des servitudes;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels sont à la charge de la requérante;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir tous les permis nécessaires pour la réalisation de leur projet de construction par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à la compagnie le « Groupe Immologix inc. », 2019, rue Bouchard, Saint-Nazaire (Québec) G0W 2V0, une partie du lot 2 294 271 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 130 m² pour un montant d'environ 10 293,40 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay retire le caractère de rue sur le terrain vendu.

QUE la Ville de Saguenay accepte l'annulation partielle des servitudes # 450 023 et #472 518 publiées respectivement le 15 septembre 1986 et 5 février 1988 en faveur de la Ville de Saguenay, ayant une superficie de ± 57 m² pour chaque servitude située sur une partie du lot 2 293 534 du cadastre du Québec.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.62 AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA EN PATRIMOINE URBAIN DE L'UQAM – ENTENTE DE PARTENARIAT

VS-CE-2024-446

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire signer une entente au montant de 71 500\$ avec la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) afin de bénéficier, pour une année, des services comme conseillère scientifique de Mme Lucie K. Morisset, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain et professeure au sein du Département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM ;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont ponctuellement besoin d'accéder à des connaissances et à des expertises plus scientifiques afin de porter un regard plus précis sur certaines technologies, pour être plus innovantes et pour analyser des données qu'elles collectent, ou encore pour éclairer la prise de décision lors d'enjeux importants ;

CONSIDÉRANT qu'avec la signature de cette entente, la Ville de Saguenay bénéficiera des connaissances de Mme Lucie K. Morisset en matière de patrimoine urbain et ainsi aura accès à une expertise mondialement reconnue ;

À CES CAUSES, il est résolu :

Comité exécutif du 15 mai 2024

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer une entente de 71 500\$ avec la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'Université du Québec à Montréal afin de bénéficier, pour une année, des services comme conseillère scientifique de Mme Lucie K. Morisset, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain et professeure au sein du Département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM ;

ET QUE les fonds nécessaires à la signature de l'entente soient puisés à même le budget de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

3.63 ORGANISMES DIVERS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

VS-CE-2024-447

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu des demandes de remboursement des primes d'assurances de la part de deux organismes;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants :

Organismes	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
Centre multisport Nazaire-Girard (studio de santé)	0,00 \$	1 250,00 \$
Corporation des loisirs Hamel, Fradette, Gobeil	0,00 \$	504,28 \$
Total	0,00 \$	1 754,28 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

3.64 COUPE DES NATIONS-VILLE SAGUENAY – AUTORISATION DE MODIFIER LES LETTRES PATENTES

VS-CE-2024-448

CONSIDÉRANT qu'une personne morale sans but lucratif du nom de « Coupe des Nations – Ville Saguenay » a été constituée en 2008;

CONSIDÉRANT que cette personne morale sans but lucratif a organisé par le passé les épreuves cyclistes la Coupe des Nations (2008-2013) et le Grand prix cycliste de Saguenay (2014-2019);

CONSIDÉRANT que les lettres patentes de constitution de cette personne morale sans but lucratif prévoyaient qu'en cas de liquidation ou de distribution de ses biens, ces derniers seraient dévolus à la Ville de Saguenay ou à un organisme analogue;

CONSIDÉRANT que cette personne morale sans but lucratif a cessé de tenir la Coupe des nations et le Grand prix cycliste de Saguenay et que la Ville de Saguenay a cessé de lui verser des sommes à cette fin depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la composition du conseil d'administration a changé au fil des années et que depuis 2023, cette personne morale sans but lucratif opère désormais sous le nom de «La Virée des Monts»;

CONSIDÉRANT que cette personne morale sans but lucratif souhaite faire modifier ses lettres patentes afin de retirer la mention de la Ville de Saguenay en tant que bénéficiaire en cas de liquidation ou de distribution de ses biens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay consente à ce que son nom soit retiré de l'article 6-3) des lettres patentes de la personne morale «Coupe des Nations – Ville Saguenay» (maintenant «La Virée des Monts») et à cesser de figurer parmi les bénéficiaires à qui pourraient être dévolus les biens de cette personne morale advenant sa liquidation ou la distribution de ses biens.

Adoptée à l'unanimité.

3.65 MODERNISATION DE L'USINE D'ÉPURATION – PHASE 2 / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2022-292) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 74 À 81

VS-CE-2024-449

CONSIDÉRANT que Paul Pedneault a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Modernisation de l'usine d'épuration - phase 2 / arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 74 à 81 et en autorise les paiements pour un total de 26 154,43 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220097 001.

Adoptée à l'unanimité.

3.66 SIGNATURE D'UNE LETTRE D'APPUI POUR LA CANDIDATURE DU PROJET « HISTOIRE SAGUENAY » AU PRIX JEAN-SIMARD

VS-CE-2024-450

CONSIDÉRANT que la Table des musées et archives a pris la décision de déposer une candidature pour Histoire Saguenay au prix Jean-Simard de la Société québécoise d'ethnologie, et qu'elle a délégué La Pulperie de Chicoutimi, musée régional, pour ce dépôt;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a accompagné la Table des musées et archives tout au long de la production d'Histoire Saguenay et qu'elle en est citée comme collaboratrice;

CONSIDÉRANT que le prix Jean-Simard exige une lettre d'appui pour le dépôt de la candidature;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme la Mairesse Julie Dufour à signer une lettre d'appui pour la candidature du projet Histoire Saguenay au prix Jean-Simard de la Société québécoise d'ethnologie.

Adoptée à l'unanimité.

3.67 RETIRÉ.

3.68 APPUI AU CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'URGENCE DE L'HÔPITAL DE JONQUIÈRE

VS-CE-2024-451

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de modernisation de l'urgence de l'hôpital de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean doit obtenir une lettre d'appui de la Ville de Saguenay en lien avec le projet d'agrandissement et de modernisation de l'hôpital de Jonquière;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux aspirations du milieu quant au maintien et l'amélioration des services de santé pour les citoyens de la région et attendue de la population depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet, le CIUSSS devra s'engager à consulter les services municipaux selon les différentes phases du projet;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance de travail de l'arrondissement de Jonquière le 9 avril 2024 et que les élus sont en faveur de celui-ci avec quelques commentaires que le CIUSSS devra prendre en compte soient :

- Valider si l'emplacement des génératrices à proximité du boulevard Harvey est optimal et ne restreint pas d'autres projets plus structurants;
- Augmenter la canopée sur le site et ajouter du verdissement afin de réduire les îlots de chaleur.

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet, malgré cet appui, devra obtenir toutes les autorisations requises au niveau de la division des permis, programmes et inspections (permis, dérogations mineures, PIIA etc.);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le CIUSSS pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'urgence de l'hôpital de Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h02.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

Comité exécutif du 17 mai 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le cabinet de la mairesse, le 17 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

ABSENTE : Mme Julie Dufour, Mairesse,

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 8h06, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES**3.1 REDEVANCES À VERSER AU MELCCP – RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE DE L'ANCIENNE ZONE FERROVIAIRE – FUTUR LOT 6 580 428 RUE DU HAVRE, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**VS-CE-2024-452

CONSIDÉRANT l'obligation légale du MELCCFP en lien avec le règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le versement de ces redevances n'était pas inclus dans le montage financier et l'octroi des mandats pour la décontamination de l'ancienne zone ferroviaire puisque ledit règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les redevances sont facturées par le MDDELCC en fonction des tonnages réels de sols traités;

CONSIDÉRANT que les redevances sont estimées à un montant maximum de 500 000 \$ (aucune taxe applicable);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement des redevances prévues au *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés* au ministère des Finances du Québec (Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État du MELCCFP) pour le projet de réhabilitation environnementale du site de l'ancienne zone ferroviaire, pour un montant maximal de 500 000 \$.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire P206003.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 CAMIONS 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE DE 12 PIEDS (PNBV : 12 000 KG) – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-270VS-CE-2024-453

Comité exécutif du 17 mai 2024

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de deux camions 6 roues avec benne basculante de 12 pieds (P.N.B.V. 12 000 kg) (appel d'offres 2024-270 estimé de 540 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CAMIONS AVANTAGE INC. (NEQ : 1140326712)
2802, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

626 706,88 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CAMIONS AVANTAGE INC.	1 et 2	Camion 6 roues avec benne basculante de 12 pieds	545 081,00\$
Total avant taxes :			545 081,00 \$
TPS :		5%	27 254,05 \$
TVQ :		9,975 %	54 371,83 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			626 706,88 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R220125-103 et R230106-103.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 8h40.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

Comité exécutif du 21 mai 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le cabinet de la mairesse, le 21 mai 2024.

PRÉSENTS : Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin (partie de la séance), conseillers

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Mme Caroline Tremblay, directrice du Service des ressources humaines (partie de la séance), Mme Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (partie de la séance) et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 11h05, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES**3.1 OUVERTURE DE LA RUE DES HÊTRES AVEC PROJET D'HABITATION INTEGRÉES / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE****3.1.1 OUVERTURE DE RUE - 9460-8288 QUÉBEC INC.**

VS-CE-2024-454

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « 9460-8288 Québec inc. », représenté par Frédéric Anthony Kokai-Kuun, est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à l'ouverture de la rue des Hêtres est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art selon le Service du génie de la Ville de Saguenay, dans le rapport préparé en date du 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec soumis par le promoteur « 9460-8288 Québec inc. », représenté par Frédéric Anthony Kokai-Kuun, est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement de zonage de la Ville de Saguenay # VS-R-2012-3 et au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à la réalisation du projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec, et à la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon le Service du génie de la Ville de Saguenay dans le rapport préparé en date du 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'au niveau du projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec, l'égout pluvial demeurera la propriété du promoteur et que la Ville de Saguenay n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'entretien de cette conduite;

CONSIDÉRANT qu'au niveau du projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec que la Ville de Saguenay ne se tient aucunement responsable :

Comité exécutif du 21 mai 2024

- De la gestion et de l'entretien des matériaux de la chaussée que ce soit en surface ou en profondeur de la voie d'accès menant aux futures constructions résidentielles de ce projet d'habitations intégrées;
- Du déneigement et du nettoyage de la voie d'accès menant au projet d'habitations intégrées;
- De la gestion et de l'entretien reliés à l'éclairage du projet d'habitations intégrées.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la stabilité du talus en périphérie du projet à long terme, le promoteur est responsable de s'assurer que les normes et recommandations prescrites à l'expertise géotechnique (S22041-GT1-R3_Rapport géotechnique final de stabilité signé.pdf) ainsi que de toutes autres mesures mentionnées et identifiées dans le rapport du projet par le service du Génie daté du 10 mai 2024 seront respectées et en autres de façon non limitative :

- Ne pas concentrer ou rediriger de l'eau vers ou dans le talus à partir du sommet;
- Ne pas remblayer et ne pas entreposer de matériaux en sommet de talus ou dans la pente (incluant la neige et les feuilles mortes qui risque notamment de masquer tout signe avant-coureur de glissement de sols);
- Ne pas effectuer de déblai à la base du talus ;
- Maintenir le couvert végétal en place dans le talus de manière à conserver la stabilité actuelle du talus.

CONSIDÉRANT que le promoteur devra appliquer les mesures de précaution énumérées et s'en porte garant ;

CONSIDÉRANT que le promoteur devra divulguer ces exigences à tout gestionnaire et/ou acquéreur des immeubles concernés ;

CONSIDÉRANT que la bande de protection en sommet de talus devra être identifiée et délimitée de manière permanente (clôture, haie, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le promoteur devra fournir annuellement un suivi confirmant le respect des exigences énumérées au rapport géotechnique ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « 9460-8288 Québec inc. », représenté par Frédéric Anthony Kokai-Kuun, à savoir :

1. Autorise la construction de la rue des Hêtres, prévue au printemps 2024, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites le Service du génie de la Ville de Saguenay dans le rapport préparé en date du 10 mai 2024;
2. Autorise la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec situé en bordure de la future rue des Hêtres et prévu au printemps 2024, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage de la Ville de Saguenay # VS-R-2012-3 et au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le tout, suite aux recommandations produites par monsieur Guillaume Paradis, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 10 mai 2024;
3. Exige que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévu au printemps 2024, à savoir :
 - 3.1. Un chèque visé de 14 170,01 \$, taxes incluses, destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux de l'étape 2 (travaux de parachèvement);
 - 3.2. Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape # 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape # 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 41 171 \$;

- 3.3. Un chèque visé, soit une somme de 387 720 \$, exonéré de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Kevin Armstrong ayant voté contre.

3.1.2 MAGECO LMG – PLANS ET DEVIS

VS-CE-2024-455

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9460-8288 Québec inc. », représenté par Frédéric Anthony Kokai-Kuun, doit soumettre pour approbation et au nom de la Ville de Saguenay auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue des Hêtres ainsi que les plans et devis relatifs aux travaux concernant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9460-8288 Québec inc. », représenté par Frédéric Anthony Kokai-Kuun, doit déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue des Hêtres ainsi que les plans et devis relatifs aux travaux concernant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Mageco LMG » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue des Hêtres ainsi que les plans et devis relatifs aux travaux concernant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de La Baie.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise également la firme « Mageco LMG » à déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue des Hêtres, ainsi que les plans et devis relatifs aux travaux concernant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Kevin Armstrong ayant voté contre.

3.1.3 ODONYME – RUE DES HÊTRES

VS-CE-2024-456

CONSIDÉRANT que l'odonyme « rue des Hêtres » s'inscrit dans la thématique du quartier voisin et relié à des noms d'arbres et qu'il est unique à Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne l'odonyme « rue des Hêtres » pour la nouvelle rue qui sera construite.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter la nomination à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Kevin Armstrong ayant voté contre.

3.1.4 CESSION DE RUE - 9460-8288 QUÉBEC INC.

VS-CE-2024-457

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9460-8288 Québec inc. », représenté par Frédéric Anthony Kokai-Kuun, doit prendre les dispositions pour la cession de la rue, d'un bassin de rétention sèche à retenue prolongée et situé sur le futur lot # 6 608 765 du cadastre du Québec, ainsi que des servitudes d'utilité publique et si nécessaire, de terrains, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels (notaire et arpenteur) sont à la charge du promoteur « 9460-8288 Québec inc. », représenté par Frédéric Anthony Kokai-Kuun;

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9460-8288 Québec inc. » devra céder à la Ville de Saguenay les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir le projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9460-8288 Québec inc. » devra consentir à la Ville de Saguenay les servitudes d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir le projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte, suite à l'acceptation provisoire des travaux, le projet d'acte notarié soumis par le promoteur « 9460-8288 Québec inc. » concernant la cession de la rue, d'un bassin de rétention, du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet d'habitations intégrées sur le futur lot # 6 615 197 du cadastre du Québec à la Ville de Saguenay, ainsi que des servitudes d'entretien s'y rattachant.

QUE les frais professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge du promoteur « 9460-8288 Québec inc. ».

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer l'acte notarié pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller Kevin Armstrong ayant voté contre.

Michel Potvin quitte la séance.

3.2 9367-8175 QUÉBEC INC. - MAINLEVÉE D'UN DROIT DE PRÉFÉRENCE – LOT 4 660 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC

VS-CE-2024-458

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9367-8175 Québec inc. » est propriétaire du lot 4 660 645 du cadastre du Québec, soit un terrain situé sur la rue Mars dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay bénéficie d'un droit de préférence sur le lot 4 660 645 du cadastre du Québec en vertu de l'acte publié le 13 mai 2011 sous le numéro 18 118 466;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9367-8175 Québec inc. » demande une mainlevée au droit de préférence afin de vendre le terrain;

Comité exécutif du 21 mai 2024

CONSIDÉRANT que le propriétaire devra faire approuver les plans d'architectures finaux par la Ville de Saguenay pour tout projet de construction sur ce terrain, tel que mentionné dans l'acte 18 118 466;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels sont à la charge de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la mainlevée d'un droit de préférence dans l'acte numéro 18 118 466, afin de permettre à la compagnie « 9367-8175 Québec inc. », 786, rue Victoria, La Baie (Québec) G7B 3M7, de vendre le lot 4 660 645 du cadastre du Québec.

QUE les frais professionnels soient à la charge de la requérante.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT

VS-CE-2024-459

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit prendre part au Comité post-négociations cols blancs, concernant les assurances collectives;

CONSIDÉRANT par résolution VS-CE-2022-152, la Ville de Saguenay a confié à Me Félix-Antoine Michaud de la firme Trivium Avocats le mandat de la représenter dans le cadre de la négociation avec le syndicat des cols blancs de la Ville de Saguenay en vue de la conclusion de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT que ces deux dossiers sont liés et qu'il est opportun que le même avocat représente la Ville de Saguenay dans ces deux dossiers;

À CES CAUSES, il est résolu

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Félix-Antoine Michaud de la firme Trivium Avocats afin de la représenter et de l'accompagner dans toutes les démarches, négociations et procédures relatives au Comité post-négociations cols blancs, concernant les assurances collectives;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 RÈGLEMENT HORS COUR – GRIEFS

VS-CE-2024-460

CONSIDÉRANT que la directrice du service des Ressources humaines a présenté au Comité exécutif le fruit des discussions et négociations intervenues entre les parties en vue d'un règlement à l'amiable des dossiers de grief INC 2023-12, 2023-13, 2024-01, 2024-02, 2024-03 et 2024-06 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans les dossiers INC 2023-12, 2023-13, 2024-01, 2024-02, 2024-03 et 2024-06, ratifie la proposition de règlement intervenue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saguenay – SCFP 7171, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler les dossiers à l'amiable;

Comité exécutif du 21 mai 2024

ET QU'UN représentant du Service des ressources humaines soit autorisé à signer les documents de quittance appropriés ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les provisions de grief, poste budgétaire 52159.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h28.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/mjb

COMITÉ DE TOPONYMIE

PROCÈS-VERBAL

Rencontre du 19 avril 2023, à 10 h

En visioconférence

Présences :

- M. Carl Dufour, conseiller municipal
- Mme Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement Chicoutimi
- Mme Manon Girard, directrice de l'arrondissement La Baie
- Mme Marie-Christine Tremblay, chef de la division urbanisme et planification, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- M. Jessy Bilodeau, conseiller aux arts et à la culture, Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
- Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Mélanie Boulianne, analyste aux ouvertures de rues, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Ordre du jour

1. Lecture de l'ordre du jour
2. Analyse et recommandation des demandes toponymiques
 - 2.1. Demande TOPO-12 – Salle Kassinu Mamo
 - 2.2. Demande TOPO-7 – Olivette Lévesque-Babin
3. Varia
4. Prochaine rencontre

1. Lecture de l'ordre du jour

M. Carl Dufour fait la lecture de l'ordre du jour.

2. Analyse et recommandation des demandes toponymiques

2.1 Demande TOPO-12 – Salle Kassinu Mamo

VS-TOPO-2024-001

CONSIDÉRANT la demande toponymique déposée par Mme Mélanie Lamontagne (Ville de Saguenay - Service de la culture, des sports et de la vie communautaire), visant à nommer la salle de travail 2 de la bibliothèque de Chicoutimi, la Salle Kassinu Mamo;

CONSIDÉRANT que Kassinu Mamo est une expression en nehlueun qui veut dire : *tout le monde, ensemble* et est un appel du centre de la ville de marcher ensemble vers la réconciliation, à grande échelle et à petite échelle;

CONSIDÉRANT l'analyse présentée au comité;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la nomination de la salle de travail 2 de la bibliothèque de Chicoutimi comme la salle Kassinu Mamo;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE RECOMMANDER l'acceptation de la demande toponymique visant à nommer la salle de travail 2 de la bibliothèque de Chicoutimi, la Salle Kassinu Mamo.

Adoptée à l'unanimité

2.2 Demande TOPO-7 – Olivette Lévesque-Babin

VS-TOPO-2024-002

CONSIDÉRANT la demande toponymique déposée par David Blouin, visant à reconnaître Olivette Lévesque-Babin en désignant en son nom, la future bibliothèque municipale de l'arrondissement La Baie;

CONSIDÉRANT que Mme Olivette Lévesque-Babin (1914 à 2002) est reconnue pour avoir été la première femme échevine à Port Alfred, dans l'arrondissement de La Baie, ses implications sont tant au niveau social, communautaire, politique, historique et généalogique;

CONSIDÉRANT l'analyse historique présentée au comité;

CONSIDÉRANT que les travaux de la future bibliothèque n'ont pas encore débuté et que de ce fait, il est trop tôt pour décider de sa désignation;

CONSIDÉRANT que la politique de dénomination des bâtiments, des salles et des installations sportives et de plein air (résolution VS-CM-2018-509) indique qu'un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air peut être nommé en lien avec la fonction du lieu;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à une reconnaissance de Mme Olivette Lévesque-Babin, mais qu'il serait préférable d'associer un lieu en lien avec la vie municipale plutôt qu'un lieu culturel;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE RECOMMANDER l'acceptation de la demande toponymique visant à reconnaître Olivette Lévesque-Babin et à inscrire son nom dans la banque de toponymes.

Il est proposé de cibler un lieu pouvant se rattacher à la vie politique municipale.

Adoptée à l'unanimité

3. Varia

Aucun point n'est ajouté au varia.

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre du comité de toponymie aura lieu en octobre 2024, à la salle de conférence #1 du Service de l'ATU ou en visioconférence. Une invitation sera transmise aux membres ultérieurement.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Procès-verbal d'une réunion de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue en Visioconférence Zoom et au Service du développement durable et de l'environnement, le **22 AVRIL 2024**, à 13 h 30.

Sont présent(e)s : Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe
M. Jimmy Bouchard, président, conseiller municipal
Mme Mireille Jean, conseillère municipale
M. Jean-Marc Crevier, conseiller municipal
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal
M. Hugo Descôteaux-Simard, directeur, Service DDE
M. Félix Daviault-Ford, citoyen

Absent(e)s : Mme Noémie Bussièrès, chef de division PI, Service DDE

Invité(e)s : M. Bruno Gagnon, conseiller financier, Service DDE

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2024
4. Demande de financement ERE secondaire (D)
5. Appel de candidatures (I)
6. Plan climat (I)
7. Distribution de compost (I)
8. Écocentre : réemploi (I)
9. Fermeture de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Jimmy Bouchard souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté avec tel que lu.

3. APPROBATIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2024

Le procès-verbal est accepté tel que lu.

4. DEMANDE DE FINANCEMENT ERE SECONDAIRE

VS-CDDE-2024-8

CONSIDÉRANT que le programme « Pour une ERE secondaire » déployé dans les écoles secondaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean répond aux objectifs d'information, de sensibilisation et d'éducation du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2022-2023, près de 400 élèves dans les écoles des Centres de services scolaires des Rives-du-Saguenay et de La Jonquière ont été sensibilisées au 5R à travers ce programme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) possède l'expertise dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet sur trois ans s'élève à 98 000 \$, soit un montant de 25 000\$ pour l'année scolaire 2023-2024, de 27 500\$ pour l'année scolaire 2024-2025, de 45 500\$ pour l'année scolaire 2025-2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 27 500\$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable pour le soutien au programme d'éducation relative à l'environnement « Pour une ERE secondaire », et que les fonds requis soient puisés dans le poste budgétaire 410 0510.

5. APPEL DE CANDIDATURES

Des entrevues auront lieu dans les prochaines semaines pour les candidats sélectionnés.

6. PLAN CLIMAT

M. Hugo Descôteaux-Simard effectue une mise à jour quant à l'élaboration du plan climat. Un mandat a été octroyé afin d'évaluer les impacts du climat actuel, définir les impacts potentiels des changements climatiques, analyser les vulnérabilités, réaliser une appréciation des risques sur son territoire.

7. DISTRIBUTION DE COMPOST

M. Hugo Descôteaux-Simard mentionne qu'il y aura une distribution de compost gratuit pour les citoyens de Saguenay les 24 et 25 mai 2024 de 9 h 00 à 16 h 00. Il y aura un point de distribution dans chacun des arrondissements cette année : le stationnement du centre Georges Vézina, le stationnement du Mont-Fortin ainsi que le stationnement de l'aréna Dean Bergeron.

8. ÉCOCENTRE : RÉEMPLOI

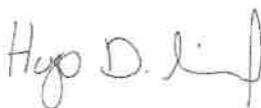
M. Hugo Descôteaux-Simard présente l'avancement du projet de réemploi à l'écocentre de Jonquière. Le début du projet devrait être annoncé ce printemps.

9. FERMETURE DE LA RÉUNION

La réunion est levée à 14 h 05.



M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
Président, Commission DDE



M. Hugo Descôteaux-Simard, ing.
Directeur, Service

DD

COMITÉ VHR

Procès-verbal d'une réunion du comité VHR de la Ville de Saguenay, tenue le
16 avril 2024 à 13 h 30 au 216, rue Racine Est, salle de conférence #1

Étaient présents : Serge Gaudreault, conseiller municipal et président
Jean-Marc Crevier, conseiller municipal
Gilles Camps, représentant de la Zone Talbot
Jocelyn Charest, Club de motoneige Saguenay
Julien Tremblay, Club de motoneige Caribou-Conscrit
Nathalie Gaudreault, Promotion Saguenay
Pierre-Maurice Gagnon, représentant des forêts privées

Également présents : Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Nicolas Tremblay, ing. for. chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Étaient absents : Pierre Girard, représentant de l'UPA
Raynald Simard, conseiller municipal

Invité : Raynald Harvey, Segma Recherche

ORDRE DU JOUR

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour du 16 avril 2024**
2. **Lecture et adoption du procès-verbal du 13 février 2024**
3. **Présentation de l'étude d'impact économique de la pratique touristique de la motoneige au Saguenay-Lac-Saint-Jean (septembre 2023)**
4. **Présentation des clubs sur les besoins financiers**
5. **Varia**
6. **Fin de la rencontre**

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour du 16 avril 2024**

Proposé par Jocelyn Charest
Appuyé par Jean-Marc Crevier

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité VHR du 16 avril 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **Lecture et adoption du procès-verbal du 13 février 2024**

Proposé par Pierre-Maurice Gagnon
Appuyé par Julien Tremblay

Le procès-verbal est adopté tel que lu.

Adoptée à l'unanimité.

3. Présentation de l'Étude d'impact économique de la pratique touristique de la motoneige au Saguenay-Lac-Saint-Jean (septembre 2023)

Monsieur Raynald Harvey de Segma Recherche présente l'*Étude d'impact économique de la pratique touristique de la motoneige au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023* aux membres du comité. La partie présentée est celle qui concerne le territoire de la Ville de Saguenay et les éléments décrits n'incluent pas le territoire de la MRC du Fjord du Saguenay. Les données recueillies proviennent de la saison 2022-2023.

Ce qui ressort principalement de cette étude est que le Saguenay reçoit le plus grand nombre de touristes à motoneige de la région, dont 32 % des touristes qui pratiquent dans le secteur de la Ville de Saguenay. La saison de motoneige s'étale normalement sur 12 à 15 semaines sur le territoire de la Ville de Saguenay. Pour chaque jour de voyage, c'est environ 250 km qui est effectué par les touristes. Au niveau de la pratique de la motoneige, 74 % des gens font des randonnées (excursions) et 26 % font des voyages (tourisme). Il est à noter qu'au niveau des usagers, ce sont 37 % qui proviennent de la région, 47 % qui proviennent de l'extérieur de la région et 16 % hors Québec. Plus de 60 % du va-et-vient se fait par les sentiers provenant de la Réserve faunique des Laurentides et du Bas-Saguenay.

Le total estimé des dépenses reliées à la motoneige est de 53,5 M\$, soit 31,8 M\$ pour les dépenses des membres des clubs de la Ville de Saguenay et 21,7 M\$ des dépenses sont effectuées par les touristes (ce qui inclut 6,5 M\$ en essence, 7,7 M\$ en hébergement, 4,4 M\$ en restaurants/bars).

Les coups de cœur sont les panoramas dans le parc des Laurentides (Mont-Apica) et certains sites, dont le village de pêche blanche.

Selon l'étude, c'est une industrie qui sera en croissance pour les prochaines années, jusqu'en 2041.

4. Présentation des clubs sur les besoins financiers

Monsieur Jocelyn Charest, président du Club motoneigiste du Saguenay, mentionne que le gros défi se trouve surtout au niveau de l'entretien des ponts et ponceaux. Les coûts d'opération sont bien administrés, mais lorsque des ponts sont fermés en raison de l'usure, les coûts de réfection sont trop grands pour être absorbés par le club uniquement.

Monsieur Julien Tremblay, président du Club de motoneige Caribou-Conscrits, mentionne que sa réalité n'est pas la même que les autres clubs au Québec. Il doit composer avec l'achalandage très élevé, une dispersion des sentiers sur le territoire qui fait en sorte d'avoir besoin de plusieurs garages, camionnettes, d'avoir des pertes de temps au niveau des déplacements, etc. La main-d'œuvre est de plus en plus difficile à recruter également.

5. Varia

5.1 Sentier permanent

Ce point sera discuté lors d'une prochaine rencontre du comité.

5.2 Pont

Monsieur Nicolas Tremblay et monsieur Jocelyn Charest mentionnent que des ponts devront être remplacés au cours de l'année. Sur le territoire de Saguenay, un seul pont devra être remplacé et le coût des travaux est estimé à 165 000 \$. Un second se situe sur le territoire du Bas-Saguenay.

6. Fin de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 15 h 34.

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE
ET EQUIPEMENTS MOTORISES
VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 21 mars 2024, à 13 h 30, salle polyvalente à la Pulperie.

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET
ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS :**

Sont présents :

M. Jimmy Bouchard, président
Mme Mireille Jean, conseillère
M. Jean-Marc Crevier, conseiller
M. Laval Claveau, directeur Service des travaux publics
M. Bruno Taillon, directeur adjoint traitement des eaux
M. David Vachon, directeur général adjoint
M. Steeve Séguin, directeur adjoint Service des travaux publics

Absents :

M. Jean Tremblay, conseiller
M. Jacques Cleary, conseiller
M. Karl Bouchard, directeur, Service des immeubles et équipements motorisés
M. Sébastien Boily, invité

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
 2. Lecture et approbation de l'ordre du jour ;
 3. Suivi du procès-verbal :
 - 3.1. Procès-verbal du 18 janvier 2024 ;
 - 3.2. Résolution VS-AC-2024-69 VS CTPIGEM-2023-13 :
 4. Dossiers Circulation, Sécurité et Signalisation ;
 - 4.1. Demande de suivi de l'analyse demandée en 2022 intersection des rues Duberger et Lilas ;
 - 4.2. Panneau d'arrêt de rappel au centre de la chaussée ;
 - 4.3. Analyses C.S.S.
 5. Refoulements rues Beaujolais et de Beauvoir ;
 6. Analyses pour les arrondissements :
 - 6.1. Arrondissement de Chicoutimi ;
 - 6.2. Arrondissement de Jonquière
 - 6.3. Arrondissement de La Baie.
 7. Journée « PORTES OUVERTES » ;
 8. Fermeture de la réunion.
-

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE
ET EQUIPEMENTS MOTORISES
VILLE DE SAGUENAY**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président ouvre la réunion à 13 h 30 et souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté tel quel.

3. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal du 18 janvier 2024

Le procès-verbal du 18 janvier 2024, dont copie conforme a été remise à tous les membres de la commission, est déposé pour fins de consultation.

3.2. Suivis des procès-verbaux :

Résolution VS-AC-2024-69 vs VS-CTPIGEM 2023-13 :

Des discussions ont lieu relativement au système de gouvernance de la Ville quant aux rôles des commissions en référence aux instances décisionnelles.

4. DOSSIERS CIRCULATION, SÉCURITÉ ET SIGNALISATION

4.1. Demande de suivi de l'analyse demandée en 2022 intersection des rues Duberger et Lilas

Une analyse sur les deux a été réalisée.

4.2. Panneau d'arrêt de rappel au centre de la chaussée

On propose de remplacer certains panneaux d'arrêt à droite de la chaussée par des panneaux de dimension 900 mm x 900 mm pour permettre de retirer le panneau d'arrêt de rappel au centre de la chaussée (lorsque simple voie) dans l'arrondissement de Jonquière. Les arrondissements de Chicoutimi et de La Baie suivront ultérieurement, une proposition suivra lors d'une prochaine commission. Tous sont en accord.

4.3. Analyses C.S.S. :

4.3.1. Recommandations pour l'arrondissement de Chicoutimi :

À la suite des analyses des diverses requêtes transmises au Service du génie, les recommandations sont présentées à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés pour approbation.

VS-CTPIGEM-2024-2A

Proposé par : Mme Mireille Jean

Appuyé par : M. Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que l'analyse de plusieurs dossiers ou demandes en circulation/sécurité/signalisation constitue un acte d'ingénierie;



**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE
ET EQUIPEMENTS MOTORISES
VILLE DE SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que ces demandes sont traitées et analysées par un ingénieur du Service du génie;

CONSIDÉRANT que pour chaque type de demande, un canevas d'analyse a été produit, et présenté et accepté par la commission;

CONSIDÉRANT qu'un tableau résumé des analyses et recommandations est présenté pour approbation à chacune des séances de la commission;

CONSIDÉRANT que les rapports complets pour chacune des demandes sont disponibles pour consultation au Service du génie.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Chicoutimi d'ajouter une traverse piétonnière sur la rue Jacques-Cartier à l'intersection de la rue du Séminaire pour accéder au Cégep de Chicoutimi.

4.3.2. Recommandations pour l'arrondissement de Jonquière :

À la suite des analyses des diverses requêtes transmises au Service du génie, les recommandations sont présentées à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés pour approbation.

VS-CTPIGEM-2024-2B

Proposé par : Mme Mireille Jean

Appuyé par : M. Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que l'analyse de plusieurs dossiers ou demandes en circulation/sécurité/signalisation constitue un acte d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont traitées et analysées par un ingénieur du Service du génie;

CONSIDÉRANT que pour chaque type de demande, un canevas d'analyse a été produit, et présenté et accepté par la commission;

CONSIDÉRANT qu'un tableau résumé des analyses et recommandations est présenté pour approbation à chacune des séances de la commission;

CONSIDÉRANT que les rapports complets pour chacune des demandes sont disponibles pour consultation au Service du génie.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Jonquière d'ajouter des arrêts dans toutes les directions au niveau de l'intersection du boulevard Mellon, de la sortie de l'autoroute 70 et de l'accès à la SAAQ lorsque cette dernière sera déplacée ;

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE
ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS
VILLE DE SAGUENAY

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Jonquière de modifier la circulation sur la rue Panet, entre les intersections Monseigneur-Bégin et du Long-Sault, qui compte trois voies de circulation, dont deux en direction de la rue Saint-Hubert, pour n'en conserver qu'une seule par direction et ajouter une voie de virage à gauche dans les deux sens au centre.

5. REFOULEMENTS RUES BEAUJOLAIS ET DE BEAUVOIR

Une quinzaine de refoulement ont été recensés lors des pluies diluviennes en septembre 2023. Suite aux vérifications effectuées sur notre réseau par les services des Travaux publics et du Génie, la quantité de pluie reçue explique en majeure partie les causes des refoulements. Une campagne de sensibilisation sur la captation des eaux démontrant les enjeux pourrait être très intéressante et enrichissante pour les citoyens et pour la municipalité.

6. ANALYSES POUR LES ARRONDISSEMENTS

6.1. Arrondissement de Chicoutimi :

VS-CTPIGEM-2024-3A

Proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Mireille Jean

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque type de demande, l'analyse a été faite en fonction de la politique de déneigement adoptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une liste résumant les analyses et recommandations est présentée pour approbation à la commission.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Chicoutimi de refuser la demande de déneiger le trottoir de la rue Delisle, côté impair à partir des rues Lancelot jusqu'à la route Madoc (515 m), puisqu'il ne se classe pas selon le logigramme.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE
ET EQUIPEMENTS MOTORISES
VILLE DE SAGUENAY

6.2. Arrondissement de Jonquière :

VS-CTPIGEM-2024-3B

Proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Mireille Jean

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque type de demande, l'analyse a été faite en fonction de la politique de déneigement adoptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une liste résumant les analyses et recommandations est présentée pour approbation à la commission.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Jonquière d'accepter la demande de déneiger le trottoir de la rue des Mouettes, du 3914 au 3930 (reliant la piste cyclable) ainsi que le nouveau tronçon de la piste cyclable, entre les rues Saint-Dominique et des Alouettes, sur la rue des Mouettes (235 m), pour un coût annuel de 1 410 \$, puisqu'il se classe selon le logigramme ;

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Jonquière d'accepter la demande de déneiger le trottoir de la rue des Épinettes jusqu'à la rue des Cyprès à l'intersection de la rue des Saules (314 m), pour un coût annuel de 1 884 \$, puisqu'il se classe selon le logigramme ;

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Jonquière d'accepter la demande de déneiger le trottoir de la rue Joule devant l'école Riverside au 1750, entre les rues Castel et Berthier (76 m), pour un coût annuel de 456 \$, puisqu'il se classe selon le logigramme ;

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Jonquière de refuser la demande de déneiger le trottoir de la rue Saint-Dominique (2980) en face au 2890 jusqu'au chemin Saint-Damien (590 m), puisqu'il ne se classe pas selon le logigramme.

6.3. Arrondissement de La Baie :

VS-CTPIGEM-2024-3C

Proposé par M. Jean-Marc Crevier
Appuyé par Mme Mireille Jean

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE
ET EQUIPEMENTS MOTORISES
VILLE DE SAGUENAY**

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque type de demande, l'analyse a été faite en fonction de la politique de déneigement adoptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une liste résumant les analyses et recommandations est présentée pour approbation à la commission.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de La Baie d'accepter la demande de changement de classe 3BB à 2BB pour la rue des Tulipes (230 m), pour un coût annuel de 763 \$, puisqu'il se classe selon le logigramme.

ET QU'un montant additionnel annuel de 4 513 \$ soit ajouté au budget du Service des travaux publics qui sera soumis pour 2024-2025.

7. JOURNÉE « PORTES OUVERTES »

Le 24 mai prochain, le Service des travaux publics, en collaboration avec les services des ressources humaines, génie, développement durable, immeubles et équipements motorisés et culture, sports et vie communautaire, tiendra une journée « PORTES OUVERTES » au Service des travaux publics de l'arrondissement de Jonquière. L'invitée d'honneur pour cette journée sera « Sara Dufour ».

8. FERMETUR DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 15 h 30

JB/nt

Approuvé par :


Jimmy Bouchard
Président

COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue le salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le jeudi 25 avril 2024 à compter de 8 h 30.

Présents :

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal
M. Martin Harvey, conseiller municipal
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet
M. David Vachon, directeur général adjoint
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

Invité(s) :

Mme Dominique Rivard, assistante-trésorière revenu du Service des finances

Absent(s) :

M. Marc Bouchard, conseiller municipal
M. Gabriel Rioux, directeur général

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 11 avril 2024
4. Présentation du projet de Loi 39
5. Sommaires présentés par le Service de la culture des sports et de la vie communautaire :
 - 5.1. Rabais aux organismes dont la mission est destinée aux personnes vivant en situation de handicap pour des activités sportives, avec leur clientèle adulte, sur les terrains et plateaux sportifs
 - 5.2. Service de navettes offert par la STS lors du Spectacle aérien international de Bagotville
 - 5.3. Service de navettes offert par la STS pour les événements majeurs se déroulant à l'été 2024
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La Commission des finances débute à 8 h 32. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec l'ajout du sujet suivant à varia :

6. Varia

- 6.1 Suivi concernant le PTI
- 6.2 Utilisation de l'excédent de fonctionnement
- 6.3 Information sur la vente pour taxes 2024
- 6.4 Dépôt du rapport financier

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 11 AVRIL 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. **PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI 39**

Mme Dominique Rivard, assistée de Mme Christine Tremblay, fait la présentation du projet de Loi 39 adopté le 8 décembre 2023.

Le but de cette présentation est de sensibiliser les élus aux outils disponibles et aux impacts possibles au niveau de la taxation et au niveau du personnel.

Il est impératif d'avoir un objectif clair lors de la mise en place de ces mesures en lien avec notre plan d'urbanisation et notre plan de développement.

Les membres sont plus sensibles à certains éléments (densification par secteur, priorisation des logements abordables et sociaux, secteur industriel, etc.).

Une rencontre est à prévoir entre l'urbanisme et Promotion Saguenay. M. David Vachon prend en charge cette rencontre.

Départ de M. Jimmy Bouchard à 9 h 40

5. **SOMMAIRES PRÉSENTÉS PAR LE SERVICE DE LA CULTURE DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE :**

5.1. **RABAIS AUX ORGANISMES DONT LA MISSION EST DESTINÉE AUX PERSONNES VIVANT EN SITUATION DE HANDICAP POUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES, AVEC LEUR CLIENTÈLE ADULTE, SUR LES TERRAINS ET PLATEAUX SPORTIFS**

Après présentation par la trésorière de la demande et après discussions, les membres sont favorables d'accorder un rabais de 50 % aux organismes reconnus dont la mission est pour la clientèle d'âge adulte vivant avec une situation de handicap, et ce, pour l'utilisation des terrains et plateaux sportifs appartenant à la Ville.

Le règlement de tarification VS-R-2024-54 sera modifié dans ce sens et soumis à un prochain conseil municipal pour adoption.

5.2. **SERVICE DE NAVETTES OFFERT PAR LA STS LORS DU SPECTACLE AÉRIEN INTERNATIONAL DE BAGOTVILLE**

La trésorière présente le sommaire de dossier. Le coût estimé par la Société de transport du Saguenay (STS) pour assurer le service de navettes lors de l'évènement est de 135 000 \$, soit 35 000 \$ de plus que le budget prévu de 100 000 \$.

Après discussion, les membres demandent un effort à la STS afin de respecter le budget de 100 000 \$.

5.3. **SERVICE DE NAVETTES OFFERT PAR LA STS POUR LES ÉVÈNEMENTS MAJEURS SE DÉROULANT À L'ÉTÉ 2024**

La trésorière présente le sommaire de dossier. Le coût estimé par la Société de transport du Saguenay (STS) pour assurer le service de navettes lors des évènements estivaux est de 51 511 \$, montant à être assumé de la façon suivante :

- 25 000 \$ par Promotion Saguenay ;
- 26 511 \$ par la Ville.

Après discussion, et considérant l'expérience de 2023, les membres refusent que la Ville assume cette dépense.

6. **VARIA**

6.1. **SUIVI CONCERNANT LE PTI**

M. David Vachon fait un rappel de l'échéancier concernant le PTI. L'objectif du mois de juin pour l'adoption est maintenu.

Retour de M. Jimmy Bouchard à 10 h 45

6.2. **UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**

La trésorière informe les membres sur une modification à faire au document présenté le 11 avril dernier.

M. Michel Potvin et M. Kevin Armstrong apportent également des modifications au document.

Ces modifications sont acceptées par les membres.

6.3. **INFORMATION SUR LA VENTE POUR TAXES 2024**

Mme Dominique Rivard informe les membres du processus et du nombre de dossiers concernés comparativement à 2023, la liste ayant été déposée au comité exécutif du 23 avril 2024.

6.4. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER**

La trésorière expose les problématiques qui pourraient retarder le dépôt du rapport financier.

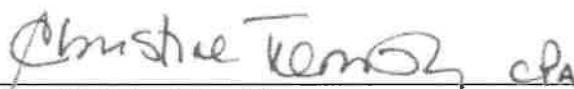
Il est statué que le dépôt du rapport financier se fera à la séance du conseil municipal du 7 mai 2024.

7. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 11 h 50.



M. Michel Potvin
Président et conseiller municipal



Mme Christine Tremblay, CPA
Directrice du Service des finances et trésorière

**COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE
QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay, tenue le 17 avril 2024, à 13 h 30 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

**COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE
QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL :**

Sont présent(e)s: M. Claude Bouchard, président et conseiller municipal
Mme Mireille Jean, conseillère municipale
M. Michel Thiffault, conseiller municipal
M. Jacques Cleary, conseiller municipal
M. Jean Tremblay, conseiller municipal
M. David Vachon, directeur général adjoint
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.
Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et
développement social S.C.S.V.C.
Mme Sylvie Dubord, citoyenne
M. Laval Dionne, citoyen
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Sont absent(e)s: M. Claude Tremblay, citoyen

Invité(e)s : Mme Valérie Girard, conseillère communautaire S.C.S.V.C.

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 30 MARS 2024;
4. CENTRE D'EMPLOYABILITÉ DE LA BAIE;
5. ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE;
6. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROCHAIN PLAN D'ACTION;
7. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) - TERRAIN DE PICKLEBALL PARC ST-ANTOINE;
8. CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX;
9. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE - LANCEMENT D'UNE VIDÉO;
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Claude Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 17 avril 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 30 MARS 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 30 mars 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité

4. CENTRE D'EMPLOYABILITÉ DE LA BAIE

Les membres de la Commission sont informés qu'une rencontre s'est tenue le 23 février dernier avec le Centre d'employabilité de La Baie, où il a été possible d'échanger sur la mission de l'organisme et ses activités. Après discussion entre les membres de la Commission, il est convenu d'accompagner l'organisme vers des instances gouvernementales pour peut-être obtenir de l'aide financière de leur part.

5. ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE

Les membres de la Commission sont informés que quelques demandes d'aides financières supplémentaires proviennent des organismes d'action communautaire. Les membres de la Commission sont favorables à ce que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire présente une analyse de ce type d'organisme lors d'une prochaine rencontre.

6. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROCHAIN PLAN D'ACTION

Les membres de la Commission sont informés que lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023, il a été adopté, le dépôt d'une demande de soutien financier auprès du Secrétariat aux aînés du Québec de 40 000 \$ dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin d'effectuer la mise à jour du plan d'action MADA de la Ville de Saguenay 2025-2027 et à payer un montant maximal de 40 000 \$ (en services) dans son budget 2024 (VS-CM-2023-607).

Une lettre a été reçue par Mme la mairesse le 28 mars dernier pour confirmer que la demande de soutien a été acceptée. Ainsi, plusieurs démarches seront entreprises au cours des prochains mois afin de mener les travaux de mise à jour qui mèneront à l'adoption d'un prochain plan d'action 2025-2027.

7. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) - TERRAIN DE PICKLEBALL PARC ST-ANTOINE

Lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023, il a été adopté le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) qui vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Le financement des projets couvre 100 % de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de

100 000 \$.

Une lettre a été reçue par Mme la mairesse le 15 mars dernier pour confirmer que la demande de soutien a été acceptée. Ainsi, un terrain de pickle ball double sera construit dans le parc St-Antoine de l'arrondissement de Chicoutimi.

8. CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

Les membres de la Commission sont informés que les inscriptions aux camps de jour municipaux 2024 se feront uniquement en ligne du jeudi 2 mai, à compter de 10 h, jusqu'au 10 mai à 17 h. Aussi, de nombreuses demandes d'accompagnement ont été reçues et cela demandera des démarches d'embauches supplémentaires pour des étudiants dans les domaines d'intervention appropriés.

9. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE - LANCEMENT D'UNE VIDÉO

Les membres de la Commission sont informés que le 8 mai prochain, de 9 h 30 à 12 h au Centre culturel du Mont-Jacob, se tiendra le lancement de la toute nouvelle vidéo de prévention en sécurité incendie et civile, réalisée dans le cadre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA). Une centaine de places sont disponibles pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Les membres de la Commission sont invités à y participer également.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14 h 42.

M. Claude Bouchard, président

M. Luc-Michel Belley, directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire



**COMMISSION SPÉCIALE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE
DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion spéciale de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay, tenue le 22 avril 2024, à 10 h dans la salle Léo-Paul Tremblé de la Pulperie de Chicoutimi

COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL :

Sont présent(e)s: M. Claude Bouchard, président et conseiller municipal
Mme Mireille Jean, conseillère municipale
M. Michel Thiffault, conseiller municipal
M. Jacques Cleary, conseiller municipal
M. Jean Tremblay, conseiller municipal
M. David Vachon, directeur général adjoint
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.
Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social S.C.S.V.C.
Mme Sylvie Dubord, citoyenne
M. Claude Tremblay, citoyen
M. Laval Dionne, citoyen
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Sont absent(e)s: aucun

Invité(e)s : Mme Valérie Girard, conseillère communautaire S.C.S.V.C.
Mme Nayeth Foglia, conseillère communautaire S.C.S.V.C.
M. Simon Lapointe, agent de projet S.C.S.V.C.

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – MISE À JOUR;
4. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Claude Bouchard, président, ouvre la séance à 10 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion spéciale de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 22 avril 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité

3. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – MISE À JOUR

Une présentation concernant les démarches d'élaboration et de consultation pour la mise à jour de la Politique de développement social est présentée aux membres de la Commission.

Monsieur David Vachon quitte la rencontre à 10 h 50 avant les ateliers de réflexion.

Des ateliers de réflexion ont lieu entre les membres de la Commission face à certaines thématiques en lien avec la Politique de développement social.

4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h.

M. Claude Bouchard, président

M. Luc-Michel Belley, directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire



COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay, tenue le 25 avril 2024, à 13 h 15 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR :

Sont présent(e)s : M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal
 M. Jean Tremblay, conseiller municipal
 M. Claude Bouchard, conseiller municipal
 M. Michel Tremblay, conseiller municipal
 M. Serge Gaudreault, conseiller municipal
 M. Eric Gauthier, directeur, direction générale, Ville de Saguenay
 M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.
 Mme Carolyne Dunn, chef de division sports et plein air S.C.S.V.C.
 M. Steeve Dufour, superviseur aux facilités sportives S.C.S.V.C.
 Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Absent(e)s : aucun

Invité(e)s : M. Martin Dallaire, conseiller en sport, S.C.S.V.C.

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 4 AVRIL 2024;
4. POLITIQUE DU SPORT ENCADRÉ - BILAN DES ACTIONS;
5. PROGRAMME ÉQUIPE SAGUENAY – CANDIDATURE DE PIERRE-YVES NORMANDIN / CROSS-COUNTRY ET COURSE SUR ROUTE;
6. SOUTIEN À LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS 2024;
7. LE PATRO DE JONQUIÈRE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE LOCATION DU GYMNASSE POUR LES BESOINS D'ORGANISMES SPORTIFS;
8. CENTRE MULTISPORT NAZAIRE-GIRARD;
9. PROJET DISC-GOLF;
10. CENTRE DE PLEIN AIR DU PORTAGE;
11. PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS SKI DE FOND/RAQUETTE – SUBVENTION 2024 AUX ORGANISMES;
12. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la réunion à 13 h 15.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des sports et du plein air du 25 avril 2024, avec la modification suivante :

- Le point 8 est retiré.

Adopté à l'unanimité

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 4 AVRIL 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 4 avril 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

4. POLITIQUE DU SPORT ENCADRÉ - BILAN DES ACTIONS

Le bilan des actions réalisées de janvier 2022 à mars 2024 en lien avec la Politique du sport encadré de la Ville de Saguenay est présenté aux membres de la Commission.

5. PROGRAMME ÉQUIPE SAGUENAY – CANDIDATURE DE PIERRE-YVES NORMANDIN / CROSS-COUNTRY ET COURSE SUR ROUTE

VS-CSPA-2024-9

CONSIDÉRANT la candidature de Pierre-Yves Normandin, athlète en cross-country et course sur route, dans le cadre du Programme Équipe Saguenay reçue le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500202;

CONSIDÉRANT que le modèle type de contrat de service a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 25 avril 2024, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signe un contrat de service et de visibilité avec Pierre-Yves Normandin d'une valeur de 1 250 \$;

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et le Service des communications déterminent conjointement les éléments de l'entente avec l'athlète selon le montant;

QUE monsieur Martin Dallaire, conseiller en sport, soit autorisé à signer le contrat de service et de visibilité;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500202.

Adopté à l'unanimité.

6. SOUTIEN À LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS 2024

VS-CSPA-2024-10

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de quatorze organismes pour des projets de formation d'entraîneurs;

CONSIDÉRANT que les organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500202;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay soutient financièrement chaque année les organismes de sports pour la formation de leurs entraîneurs;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.4 de l'axe 3 de la Politique du sport encadré qui stipule que la Ville de Saguenay s'engage à prioriser le soutien pour la formation d'entraîneurs;

CONSIDÉRANT que les entraîneurs sont, dans une grande majorité, des bénévoles et qu'ils sont au cœur de l'intervention sportive auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 25 avril 2024, les membres se sont dits favorables à ces demandes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière pour la formation d'entraîneurs aux organismes suivants :

Organisme	Sport	Solde non dépensé 2023	Demande admissible 2024	Recommandation
Club d'athlétisme Jakours Saguenay	Athlétisme		960 \$	660 \$
Baseball Saguenay	Baseball	0 \$	5 605 \$	3 840 \$
Club de basketball le Bleu et Or de Jonquière	Basketball	0 \$	2 024 \$	1 385 \$
Club de curling de Kénogami	Curling	0 \$	1 096 \$	750 \$
Club de gymnastique Saguenay	Gymnastique	97 \$	15 473 \$	10 600 \$
Association du hockey mineur de Saguenay	Hockey	0 \$	3 940 \$	2 700 \$
Association des judokas de Jonquière	Judo	0 \$	5 255 \$	3 600 \$
Club de natation de Jonquière	Natation		1 955 \$	1 340 \$
Club de patinage artistique Les Mazurkas	Patinage artistique	38 \$	5 064 \$	3 470 \$
Club de patinage de vitesse Les Comètes de Chicoutimi	Patinage de vitesse	676 \$	2 584 \$	1 770 \$
Club de compétition Mont-Fortin	Ski alpin	0 \$	1 877 \$	1 285 \$
Club de soccer le Venturi de Saguenay	Soccer	486 \$	6 443 \$	4 415 \$
Club de tennis intérieur Saguenay	Tennis	95 \$	855 \$	585 \$
Club de volleyball Saguenay	Volleyball	0 \$	5 251 \$	3 600 \$
		1 392 \$	58 382 \$	40 000 \$

QUE la Ville de Saguenay demande un rapport à ces organismes à la fin de l'année 2024 sur les dépenses réelles encourues des formations;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500202.

Adopté à l'unanimité.

7. LE PATRO DE JONQUIÈRE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE LOCATION DU GYMNASSE POUR LES BESOINS D'ORGANISMES SPORTIFS

VS-CSPA-2024-11

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Saguenay et le Patro de Jonquière pour la location du gymnase pour les besoins d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du gymnase par les organismes reconnus, particulièrement le Club de volleyball Saguenay, répond à un besoin considérant la rareté des heures disponibles dans les gymnases du milieu scolaire;

CONSIDÉRANT que le Patro de Jonquière demande de modifier le tarif de location prévu dans l'entente et de changer la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que malgré les demandes d'augmentation de tarif, ce dernier demeure avantageux par rapport aux autres fournisseurs de plateaux de gymnases;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 7500201;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 25 avril 2024, les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des sports et du plein air recommande à la Ville de Saguenay d'accepter de signer l'entente de location avec le Patro de Jonquière au sujet de l'utilisation du gymnase débutant à la date conventionnelle du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 30 août 2027;

QUE Mme Carolyne Dunn et M. Martin Dallaire, respectivement chef de division sports et plein air et conseiller au sport, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les sommes nécessaires soient puisées au budget 7500201.

Adopté à l'unanimité.

8. CENTRE MULTISPORT NAZAIRE-GIRARD

Ce point est retiré.

9. PROJET DISC-GOLF

Les membres de la Commission sont informés qu'un nouvel organisme a été créé au nom de Disc Golf Saguenay. Ces derniers proposent la création de quelques parcours de disc-golf dont un au parc Price. Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a vérifié la possibilité de faire des installations temporaires en 2024 afin de voir la convivialité entre les usagers du parc et les utilisateurs du parcours de disc-golf. Les fonds nécessaires à ce projet sont disponibles au budget du Service. Les membres de la Commission sont favorables à cette demande.

10. CENTRE DE PLEIN AIR DU PORTAGE

Les membres de la Commission sont informés qu'un sommaire de dossier sera présenté lors d'un prochain comité exécutif afin de renouveler l'entente pour la saison estivale 2024.

11. PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS SKI DE FOND/RAQUETTE – SUBVENTION 2024 AUX ORGANISMES

VS-CSPA-2024-12

CONSIDÉRANT qu'en 2013, la Ville de Saguenay adoptait une résolution (VS-CE-2013-1738) autorisant la gratuité sur son territoire pour plusieurs activités, dont celles du ski de fond et de la raquette, et qu'elle s'engageait à rembourser les organismes pour les pertes encourues par l'application de cette mesure;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

a effectué en 2023 une révision de la méthode de remboursement et a déterminé un montant fixe annuel pour chacun d'eux, et ce, sans possibilité d'augmentation;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 7500530 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que les 4 organismes bénéficiaires sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air du 25 avril 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse les subventions 2024 suivantes à :

- Corporation du parc de la Rivière du Moulin : 7 243 \$
- Contact Nature Rivière-à-Mars (pour Centre plein air Bec-Scie) : 24 068 \$
- Centre du Lac Pouce (pour Centre plein air Laterrière) : 5 487 \$
- Club de ski de fond Le Norvégien : 24 068 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7500530-29700).

Adopté à l'unanimité.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14 h 20.

M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal

M. Luc-Michel Belley, directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay, tenue le 4 avril 2024, 13h30, à la salle des opérations du Service de sécurité incendie, 444, boulevard Université, 2^e étage, arrondissement de Chicoutimi.

PRÉSENTS :

- M. Kevin Armstrong, président et conseiller municipal
- M. Michel Thiffault, conseiller municipal
- M. Michel Tremblay, conseiller municipal
- M. Jean Tremblay, conseiller municipal
- M. Mathieu Perron, directeur, Service de police
- M. Carol Girard, directeur, Service de sécurité incendie
- M. Éric Morin, directeur adjoint, Service de sécurité incendie

ÉGALEMENT

PRÉSENTS :

- Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe, Ville de Saguenay
- M. Éric Gauthier, directeur de l'arrondissement de Jonquière
- Mme Mélanie Villeneuve, inspectrice, Service de sécurité incendie

Les affaires suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue ;
2. Acceptation de l'ordre du jour du 4 avril 2024 ;
3. Dépôt du procès-verbal :
 - 3.1 Procès-verbal du 8 février 2024 (ratifié le 10 avril 2024 au CE) ;
4. Règlement municipal sur la prévention incendie – modifications – présentation (Mme Mélanie Villeneuve) ;
5. Limite d'abaissement de la vitesse – suivi de dossier (M. Mathieu Perron) ;
6. Projet de stations de lavage des habits de combat – décontamination (MM. Carol Girard et Éric Morin) ;
7. Présentation - Déploiement des cadets – période estivale 2024 (M. Mathieu Perron) ;
8. Prix sécurité civile – dépôt de candidature (MM. Carol Girard et Éric Morin) ;
9. Projet 911 nouvelle génération – état de l'avancement (M. Mathieu Perron) ;
10. Événements festifs – achat de barrières anti-véhicule bélier – Régie des événements (M. Mathieu Perron) ;
11. Interventions d'urgence pour les sauvetages sur glace – état de la situation (MM. Carol Girard et Éric Morin) ;
12. Varia ;
13. Prochaine assemblée de la Commission (2 mai 2024) ;
14. Levée de l'assemblée.

M. ÉRIC GAUTHIER – PRÉSIDENT DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ;

M. Gauthier se présente aux membres de la Commission et explique le mandat qui lui a été confié à l'effet d'assister aux diverses commissions tenues par la Ville de Saguenay afin d'analyser celles-ci, revoir leur structure ainsi que les canaux de communications entre elles.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE ;

Le président, M. Kevin Armstrong, ouvre l'assemblée à 13h30 et souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 AVRIL 2024 ;

L'ordre du jour du 4 avril 2024 est accepté tel que lu.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL :

3.1 PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2024 ;

Le procès-verbal de l'assemblée de la Commission de la sécurité publique tenue le 8 février 2024 est accepté tel que rédigé (ratifié au comité exécutif du 10 avril 2024).

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2015-132 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES ;

Une présentation de Mme Mélanie Villeneuve, inspectrice, est faite aux membres expliquant plusieurs spécifications et modifications à apporter au règlement VS-R-2015-132 concernant la prévention incendie.

La Commission de la sécurité publique recommande ainsi à la Ville de Saguenay de procéder à la modification dudit règlement selon les explications transmises ce jour aux membres.

5. LIMITE D'ABAISSEMENT DE LA VITESSE – SUIVI DE DOSSIER ;

M. Perron présente aux membres les statistiques obtenues transmises par la SAAQ et le CRPQ relatives aux accidents automobiles survenus dans les quartiers résidentiels sur le territoire de Saguenay.

Un Powerpoint résumant l'entièreté du dossier sera présenté lors de la prochaine CSP. Par la suite, ce dossier sera présenté aux élus en plénière afin d'analyser et prendre position quant à l'abaissement de la vitesse dans ces quartiers.

6. PROJET DE STATIONS DE LAVAGE DES HABITS DE COMBAT - DÉCONTAMINATION ;

M. Éric Morin informe les membres de la situation qui prévaut en regard de l'entretien et de la décontamination des habits de combat des pompiers du Service de sécurité incendie.

La Loi modernisant le régime de la Santé et Sécurité au Travail et le projet de Loi fédérale C-224 adopté en juin 2023, visent à reconnaître un minimum de dix-neuf (19) cancers comme maladie professionnelle pour les pompiers du Québec. En réaction, la CNESST mandate l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail (APSAM) pour l'élaboration de la mise à jour du Guide des bonnes pratiques entré en vigueur le 8 janvier 2024.

Ce changement majeur vient modifier les opérations au quotidien car, l'habit de combat devra subir un nettoyage avancé à la machine après chaque exposition aux contaminants, ce qui implique que l'habit de combat sera hors service pendant plusieurs heures.

À cet égard, l'employeur a des obligations au niveau de la CNESST, soit de s'assurer de fournir aux pompiers un matériel sécuritaire et d'assurer son maintien en bon état afin que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé et la sécurité de quiconque sur un lieu de travail.

La responsabilité de l'entretien des habits de combat revient donc au Service de sécurité incendie, tout en respectant les recommandations du fabricant.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de la sécurité publique recommande à la Ville de Saguenay de procéder à l'achat et l'installation de 5 stations d'entretien conformes, soit une par caserne.

7. PRÉSENTATION – DÉPLOIEMENT DES CADETS – PÉRIODE ESTIVALE 2024 ;

M. Perron présente aux membre l'instauration du « Projet de déploiement de cadets au sein de la période estivale » au sein du SPS.

Il est convenu de promouvoir ce projet auprès des citoyens et de créer un plan de communication à cet effet.

8. PRIX SÉCURITÉ CIVILE – DÉPÔT DE CANDIDATURE ;

MM. Girard et Morin informe les membres que le Service de sécurité incendie présentera sa candidature pour l'obtention des prix mérite et mention d'honneur 2024 qui seront remis lors de la 22^e édition du Colloque de la sécurité civile qui aura lieu du 16 au 18 octobre 2024 pour les catégories suivantes :

- Dossier des PFAS à La Baie (substances per et polyfluoroalkylées) ;
- Centres d'hébergement érigés lors des feux de forêt qui ont sévi au Québec en 2023 qui ont été d'une ampleur inégalée depuis au moins 100 ans.

Les membres profitent de l'occasion pour féliciter et remercier tous les intervenants et le personnel du Service de sécurité incendie pour l'excellent travail.

9. PROJET 911 NOUVELLE GÉNÉRATION – ÉTAT DE L'AVANCEMENT ;

M. Perron mentionne que l'implantation du 911 nouvelle génération sera effectuée en mars 2025 selon l'échéancier prévu. L'appel d'offres est présentement fermé et l'octroi de ce mandat se fera sous peu.

Il est convenu de prévoir un plan de communication auprès de la population puisque des changements sont à prévoir pour le service d'urgence 911 (ex. : possibilité de communiquer avec le 911 par texto).

10. ÉVÉNEMENTS FESTIFS – ACHAT DE BARRIÈRE ANTI-VÉHICULE BÉLIER – RÉGIE DES ÉVÉNEMENTS ;

La Commission de la sécurité publique recommande à la Ville de Saguenay de procéder à l'acquisition de barrières anti-véhicule bélier afin d'assurer la sécurité de la population lors d'événements festifs tenus sur le territoire de Saguenay.

11. INTERVENTIONS D'URGENCE POUR LES SAUVETAGES SUR GLACE – ÉTAT DE LA SITUATION ;

MM. Girard et Morin mentionne aux membres qu'une demande d'avis juridique sera faite au Service des affaires juridique afin d'envisager une modification au règlement municipal qui permettra de sanctionner les contrevenants qui s'aventurent illégalement sur les glaces des sites de pêche blanche lorsqu'une interdiction est en vigueur.

Le tout vise à dissuader toute personne de s'aventurer sur les glaces puisqu'ils se mettent en danger volontairement et que l'impact est majeur pour les intervenants qui procèdent au sauvetage de ces individus et que la sécurité de tous est compromise.

12. VARIA ;

Aucun item n'est ajouté au varia.

13. PROCHAINE ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION ;

La prochaine assemblée régulière de la Commission aura lieu le 2 mai 2024, à 13h30 à la salle des opérations du Service de sécurité incendie.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

La présente assemblée est levée à 15h45.

KA/mcd


KEVIN ARMSTRONG
PRÉSIDENT ET CONSEILLER MUNICIPAL



COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay, tenue le 2 mai 2024, dans la salle des comités de l'arrondissement de La Baie.

Sont présent(e)s : M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal
 M. Carl Dufour, conseiller municipal
 M. Raynald Simard, conseiller municipal
 M. Eric Gauthier, directeur, direction générale, Ville de Saguenay
 M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.
 Mme Nancy Savard, chef de division, S.C.S.V.C.
 Mme Kathy Boucher, directrice générale, Conseil des arts de Saguenay
 Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Sont absent (e)s : M. Serge Gaudreault, conseiller municipal
 M. David Vachon, directeur général adjoint
 Mme Marie-Elaine Riou, représentante culturelle, Promotion Saguenay

Invité(e)s : Aucun

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 4 AVRIL 2024;
4. RÉSEAU DES ORGANISMES LAC KÉNOGAMI ROLK – DEMANDE DE SOUTIEN;
5. SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – PRODUCTION ET DIFFUSION DE CAPSULES PATRIMONIALES;
6. SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – PRÉINVENTAIRE DES PERSONNAGES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL;
7. PULPERIE DE CHICOUTIMI – SUIVI;
8. ATTRIBUTION DE LOCAUX EXCLUSIFS – INFORMATION;
9. MA BIBLIO DANS LE FRIGO – SUIVI DU PROJET;
- 9.1 ŒUVRES D'ART – SUIVI; (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Marc Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 33.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 2 mai 2024 avec la modification suivante :

- Le point 9.1 est ajouté.

Adopté à l'unanimité.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 4 AVRIL 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 4 avril 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

4. RÉSEAU DES ORGANISMES LAC KÉNOGAMI ROLK – DEMANDE DE SOUTIEN

Les membres de la Commission sont informés que l'organisme Réseau des organismes Lac Kénogami (ROLK) a déposé une demande de soutien financier en lien avec le centenaire du rehaussement du Lac Kénogami. Étant donné que cet organisme a déjà été soutenu par le biais de l'enveloppe de l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications en lien avec ce projet, les membres de la Commission ne sont pas favorables à cette demande.

5. SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – PRODUCTION ET DIFFUSION DE CAPSULES PATRIMONIALES

VS-CAC-2024-9

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Société historique du Saguenay le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 1.1 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à parfaire de manière continue la connaissance de son histoire et des patrimoines culturels présents sur tout le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2024 dans l'enveloppe *Diffusion de capsules de vulgarisation du patrimoine* (7000170-215-24190);

CONSIDÉRANT que le protocole type a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine le 2 mai 2024 et que ceux-ci se montrent favorables à la réalisation de ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser madame Nancy Savard et monsieur Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole avec la Société historique du Saguenay pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 40 000\$, nécessaire à la réalisation du projet, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel 2024 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-215).

Adopté à l'unanimité.

6. SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – PRÉINVENTAIRE DES PERSONNAGES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

VS-CAC-2024-10

CONSIDÉRANT le projet de préinventaire répertoriant les personnages historiques d'intérêt patrimonial déposé par la Société historique du Saguenay le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 1.1 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à parfaire de manière continue la connaissance de son histoire et des patrimoines culturels présents sur tout le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet déposé cadre avec l'orientation 4.4 de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay qui vise à mettre à profit l'expertise des institutions et des organismes œuvrant en patrimoine;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe *Plan d'action de la Politique du patrimoine* (7000170-115-24190);

CONSIDÉRANT que le protocole type a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine le 2 mai 2024 et que ceux-ci se montrent favorables à la réalisation de ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser madame Nancy Savard et monsieur Jessy Bilodeau, respectivement chef de division et conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole avec la Société historique du Saguenay pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 24 520 \$ (taxes non applicables), nécessaire à la réalisation du projet, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-115).

Adopté à l'unanimité.

7. PULPERIE DE CHICOUTIMI – SUIVI

Monsieur Luc-Michel Belley informe les membres de la Commission du suivi de certains dossiers concernant la Pulperie de Chicoutimi.

8. ATTRIBUTION DE LOCAUX EXCLUSIFS – INFORMATION

Les membres de la Commission sont informés que des locaux, situés au pavillon Burma, sont maintenant vacants à la suite du départ d'un locataire. Ces locaux pourraient être attribués à l'organisme Les ateliers d'arts plastiques de Jonquière afin d'agrandir leurs espaces. Les membres de la Commission sont favorables et un sommaire de dossier sera présenté lors d'une prochaine rencontre du comité exécutif.

9. MA BIBLIO DANS LE FRIGO – SUIVI DU PROJET

Les membres de la Commission sont informés que les réfrigérateurs qui ont été transformés en passe-livres et qui sont installés dans certains endroits extérieurs de la Ville dans le cadre du projet Ma biblio dans le frigo seront retirés prochainement. En effet, il est requis de dresser un inventaire de l'état des passe-livres, car plusieurs ont été endommagés par les intempéries ou du vandalisme. Une réflexion est en cours afin d'identifier de nouveaux emplacements couverts ou intérieurs pour leur réinstallation. Un suivi sera fait lors d'une prochaine rencontre.

9.1 ŒUVRES D'ART – SUIVI; (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)

Les membres de la Commission sont informés du suivi de la restauration de deux œuvres d'art, soit celles du monument Price et les Bélugas de la Zone portuaire de Chicoutimi.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 25.

M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal

M. Luc-Michel Belley, directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

**COMITÉ DES ASSURANCES
VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal de la réunion du Comité des assurances tenue le 10 mai 2024, par vidéoconférence.

PRÉSENTS : Monsieur Michel Thiffault, Monsieur Michel Potvin, Monsieur Marc Bouchard et ainsi que Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

Heure du début des délibérations : 11h06

L'affaire suivante est considérée:

ORDRE DU JOUR

1. ENTENTE DE REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029

1. ENTENTE DE REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029

VS-CAS-2024-3

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saguenay souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de joindre par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

QUE le comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ET QUE Selon la loi, la Ville de Saguenay accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h09.

JT/vt



Jimmy Turcotte, assistant-greffier

**COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE
DÉMOLITION**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une séance publique du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition tenue au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, salle de conférence #1 au 216, rue Racine Est, le 21 mai à 13 h 30.

Étaient présents : Mireille Jean, conseillère municipale
Michel Thiffault, conseiller municipal
Serge Gaudreault, conseiller municipal

Également présents : Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et d'urbanisme
Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Simon David, analyste en patrimoine, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 MAI 2024**
2. **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE BÂTIMENT**
 - 2.1 CD Construction inc. (Mathieu Tremblay) – 1131, 2^e Avenue, La Baie - DB-8 (id-17446).
3. **VARIA**
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 MAI 2024**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance publique du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition du 21 mai 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **DÉMOLITION DE BÂTIMENT**

- 2.1 **Démolition de bâtiment – CD Construction inc. (Mathieu Tremblay) – 1131, 2^e Avenue, La Baie – DB-8 (id-17446)**

VS-CEDAD-2024-2

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de démolition présentée par CD Construction inc. (Mathieu Tremblay), visant la démolition de l'immeuble situé au 1131, 2^e Avenue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du règlement VS-R-2020-71, portant sur les catégories d'immeubles assujettis, stipule que la démolition des immeubles patrimoniaux et des immeubles érigés avant le 1^{er} janvier 1990 et ayant un intérêt patrimonial selon le Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers du territoire de Saguenay est interdite à moins que le requérant n'ait été autorisé conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT que le bien visé par la demande a été construit en 1925 et présente un intérêt patrimonial selon le Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers du territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un immeuble issu de l'ancienne ville de compagnie de Port-Alfred, de type bungalow;

CONSIDÉRANT le faible nombre de bungalows issu de ce modèle d'habitations, il s'agit de l'un de ceux présentant le plus haut niveau d'authenticité dans le secteur;

CONSIDÉRANT le faible niveau d'intégrité physique du bâtiment principal et du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que le bien visé marque la période de développement rapide de Port -Alfred, et illustre les particularités architecturales de l'époque, notamment par la présence de plusieurs composantes architecturales d'origine;

CONSIDÉRANT l'analyse patrimoniale du bien visé effectuée par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu de la population, à la suite de l'avis public diffusé du 9 au 21 mai 2024, non plus lors de la présente séance publique;

CONSIDÉRANT que l'article 17 du règlement VS-R-2020-71 stipule que le comité doit consulter le conseil local du patrimoine (CLP) avant de rendre sa décision;

CONSIDÉRANT l'avis formulé par le conseil local du patrimoine (CLP) sur cette demande, stipulant notamment :

- Que l'état de dégradation des deux bâtiments est tel que leurs conservations n'est pas une option réaliste;
- Que la démolition engendrera une certaine perte de valeur, en particulier sur le plan de la connaissance des techniques anciennes et de la préservation du savoir-faire qui y sont associées. À cet effet, le comité propose que certains détails de la construction originale soient documentés, en particulier en ce qui a trait :
 - À la composition des murs extérieurs;
 - À ce qu'il reste des composantes de la charpente de toiture. Le comité juge que la première version des plans d'architecture déposée pour le projet de reconstruction présentait une meilleure intégration au milieu et un bâtiment d'une plus grande qualité formelle que ce qui a été présent en seconde version.
- Que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme devrait accompagner le promoteur du projet afin de s'assurer des qualités formelles des nouvelles constructions, de la pertinence de leur intégration au milieu et qu'il veille aussi à la qualité de l'aménagement proposé du terrain, notamment par la plantation. Il juge que la possibilité d'intégrer des détails de conception pouvant rappeler les bâtiments d'origine devrait être évaluée par le promoteur, en collaboration avec le service.

CONSIDÉRANT que l'article 20 du règlement VS-R-2020-71, portant sur l'évaluation d'une demande, stipule que le comité peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de démolition présentée par CD Construction inc. (Mathieu Tremblay) visant la démolition du bâtiment situé au 1131, 2^e Avenue, La Baie, aux conditions suivantes :

- Que certains détails de la construction originale soient documentés, avant, ou en cours de démolition, en particulier en ce qui a trait :
 - À la composition des murs extérieurs;
 - À ce qu'il reste des composantes de la charpente de toiture.
- Que le demandeur recourt à la version des plans déposés au service en novembre 2023, pour le projet de reconstruction du bâtiment principal. Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 14 h 12.

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE
VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay tenue en vidéoconférence le 15 mai 2024 à 9 h 30.

Étaient présents : Carl Dufour, conseiller municipal du district 5 (en partie)
S. Denis Bergeron, Architecte
Joëlle Hardy, directrice de la Société historique du Saguenay
Céline Bélanger, citoyenne de l'arrondissement de Chicoutimi
Érik Langevin, archéologue, professeur UQAC, Dir, UESST, Dir. DSHS
Édouard Corneau, coordonnateur à la muséologie, Centre d'histoire Sir William Price/Centre d'histoire d'Arvida
Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC
Mireille Jean, conseillère municipale du district 8
Raynald Simard, conseiller municipal du district 13 (en partie)

Également présents : Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine
Simon David, analyste en patrimoine
Julie Boulay, superviseure aux permis, bureau de Jonquière.

Étaient absents : Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement de Jonquière
Tommy-Lee Leroux-Gagnon, citoyen de l'arrondissement de La Baie

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 MAI 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2024**
3. **PATRIMOINES**
 - 3.1 Eric Duchesne et Caroline Sasseville – 702, 4^e Rue, La Baie – PA-3151 (id-17419);
 - 3.2 André Martin Bouchard – 833, rue de la Fabrique, La Baie – PA-3163 (id-17499);
 - 3.3 Immeuble du haut Saguenay inc. – 2828, rue Berthier, Jonquière – PA-3164 (id-17503);
 - 3.4 Caroline Cyr – 1745, rue Montgomery, Jonquière – PA-3165 (id-17501);
 - 3.5 Sylvie Bouchard – 1749, rue Montgomery, Jonquière – PA-3166 (id-17511);
 - 3.6 Jean-Benoit Pineault et Stéphanie Otis – 301, rue du Séminaire, Chicoutimi – PA-3167 (id-17505);
 - 3.7 Sophie Desgagné – 2804, rue Moritz, Jonquière – PA-3168 (id-17519);
 - 3.8 Eglise pentecostale – 2899, rue Berthier, Jonquière – PA-3169 (id-17527);

- 3.9 Nicolas Clément et Maïté Bouchard-Bonotaux – 2837, rue Castel, Jonquière – PA-3170 (id-17521);
 - 3.10 Jérôme Tremblay et Amélie Potvin-Lavoie – 2928, rue La Traverse, Jonquière – PA-3171 (id-17543);
 - 3.11 Marianne St-Pierre – 1861, rue Powell, Jonquière – PA-3172 (id-17546);
 - 3.12 Carolann Couture – 1854, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3173 (id-17548);
 - 3.13 Pierre-Yves Lizotte – 1402, 2^e Avenue, La Baie – PA-3174 (id-17549);
 - 3.14 Martin St-Hilaire et Nadine Boily – 1698, rue Castner, Jonquière – PA-3177 (id-17558);
 - 3.15 Jean-Francois Gagné – 2935, rue Ohm, Jonquière – PA-3178 (id-17566);
 - 3.16 Yancey Poirier – 2766, rue Hare, Jonquière – PA-3179 (id-17580);
 - 3.17 François Juvet et Almendra Ornelas Salazar – 1858, rue Neilson, Jonquière – PA-3180 (id-17572);
 - 3.18 Martine Harvey et Marie-Ève Ratthé – 1689, rue Castner, Jonquière – PA-3181 (id-17555);
 - 3.19 Daniel Hamel et Louise Hubert – 3013, rue Berthier, Jonquière – PA-3182 (id-17585);
 - 3.20 Université du Québec à Chicoutimi (Patrick Nadeau) – 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi – PA-3183 (id-17591);
 - 3.21 Nathalie Jean – 2015, rue Powell, Jonquière – PA-3184 (id-17594);
 - 3.22 Club d’escalade de Chicoutimi – 370, rue Sainte-Anne, Chicoutimi – PA-3185 (id-17595);
 - 3.23 Raynald Guay – 2759, rue Hare, Jonquière – PA-3186 (id-17522).
4. **DEMANDE D’AUTORISATION DE DÉMOLITION**
 - 4.1 CD Construction inc. (Mathieu Tremblay) – 1131, 2^e Avenue, La Baie - DB-8 (id-17446).
 5. **VARIA**
 6. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DU 15 MAI 2024**

D’ADOPTER l’ordre du jour de la présente réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 15 mai 2024, tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2024**

D’ADOPTER le procès-verbal de la réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 10 avril 2024, tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité.

3. **PATRIMOINES**

- 3.1 **Patrimoine – Eric Duchesne et Caroline Sasseville – 702, 4e Rue, La Baie – PA-3151 (id-17419)**

VS-CLP-2024-21

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4^e rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4^e rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé, maison ouvrière de modèle « Simplex shingle type 4 », présente un intérêt pour ses valeurs historique et architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'agrandissement du bâtiment principal en marge arrière, d'une profondeur de 3,05 mètres et d'une largeur de 9,14 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Le volume du bâtiment ne peut être modifié (hauteur et largeur);
- La forme du bâtiment ne peut être modifiée;
- Des ajouts peuvent être autorisés seulement dans la partie arrière du bâtiment. Ces ajouts doivent être de même apparence, de même style que le bâtiment existant et le toit doit s'harmoniser. Ces ajouts ne doivent pas dépasser, en tout temps, le quart du volume du bâtiment existant.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme peut autoriser des dérogations aux critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement 590, pour diminuer les exigences s'il juge que cela améliorera la mise en valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT les informations fournies, dont les plans d'élévation arrière et du profil droit de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'agrandissement projeté aurait un impact visuel limité sur le cadre bâti, notamment en ce qui concerne sa dimension et sa position;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'agrandissement projeté respecte les commentaires formulés par le conseil dans la résolution VS-CM-2024-185;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4^e Rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4^e Rue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Patrimoine – André Martin Bouchard – 833, rue de la Fabrique, La Baie – PA-3163 (id-17499)

VS-CLP-2024-22

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par André Martin Bouchard, 5459, boul. Saint-Michel, Montréal, visant la réfection de la façade avant du bâtiment principal au 833, rue de la Fabrique, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Albert/Bagot) et qu'il est de niveau 3;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection de la façade avant du bâtiment afin de remplacer le parement de brique sans mortier (Novabrick) par du fibrociment gris ardoise;
- Remplacement de la porte en façade avant pour une porte en acier noir;
- Remplacement des composantes d'encadrement et soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.4 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de troisième niveau d'un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent essentiellement la préservation de l'état d'intégrité et qu'ils respectent les critères prévus à l'article 6.2.4 du règlement municipal 590;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par André Martin Bouchard, 5459, boul. Saint-Michel, Montréal, visant la réfection de la façade avant du bâtiment principal au 833, rue de la Fabrique, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 Patrimoine – 9511-8964 Québec inc.. – 2828, rue Berthier, Jonquière – PA-3164 (id-17503)

VS-CLP-2024-23

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée

par 9511-8964 Québec inc., 4030, chemin des Huards, Jonquière, visant une réfection complète de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal au 2828, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le bâtiment principal, dans un projet de réfection complète de l'extérieur de son enveloppe par :

- La démolition des balcons, galeries et rampes d'accès;
- Des modifications à la position et à la taille des ouvertures de la façade de la lucarne rampante, permettant l'alignement vertical des portes et fenêtres de ce niveau avec celles des niveaux inférieurs;
- La réintégration d'ouvertures sur la façade arrière;
- La reproduction des porches originaux, additionnés d'un (1) étage, afin de desservir les nouvelles entrées des logements de l'étage supérieur. Le tout fabriqué d'éléments de bois peint en blanc;
- La démolition et la reconstruction du porche de l'entrée centrale, au rez-de-chaussée;
- La réfection des corniches à l'aide de composantes de bois peint en blanc;
- La réfection du revêtement de la toiture, à l'aide d'un bardeau d'asphalte de type architectural de couleur noire de deux tons;
- La réfection du revêtement mural à l'aide de planche à clin rainuré fini opaque de couleur grise (Gris Océan 010 -Maibec-) et de composantes d'encadrement de couleur blanche (Blanc Maibec 111 -Maibec-).

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet pourrait améliorer notablement la valeur patrimoniale du bien, en respect des orientations du Ministère en matière d'intervention sur les bâtiments issus de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9511-8964 Québec inc., 4030, chemin des Huards, Jonquière, visant une réfection complète de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal au 2828, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 Patrimoine – Caroline Cyr – 1745, rue Montgomery, Jonquière – PA-3165 (id-17501)

VS-CLP-2024-24

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Caroline Cyr, 1745, rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1745, rue Montgomery;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation consiste aux travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Retrait du revêtement métallique sur la partie extérieure de la cheminée et restauration de la maçonnerie de briques d'argile rouge;
- Réfection du revêtement de la toiture du bâtiment, à l'aide de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Remplacement des fenêtres, par des fenêtres à guillotine avec carrelages caractéristiques, incluant la réintégration d'une ouverture d'origine sur le profil gauche du bâtiment;
- Application de peinture de couleur noire sur la porte d'entrée principale;
- Remplacement du revêtement mural pour un clin de bois peint de couleur gris clair et des composantes d'encadrement de couleur blanche;
- Construction d'un porche à l'endroit de l'entrée principale, dont la composition en élévation de façade est identique à celle du portail original;
- Installation de volets de bois peints en noir, aux fenêtres de la façade principale et du profil gauche.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les orientations du Ministère et qu'elles pourraient induire une amélioration notable de la valeur du cadre bâti et paysager;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Caroline Cyr, 1745 rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1745, rue Montgomery.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 Patrimoine – Sylvie Bouchard – 1749, rue Montgomery, Jonquière – PA-3166 (id-17511)

VS-CLP-2024-25

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sylvie Bouchard, 1749, rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1749, rue Montgomery;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation consiste aux travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Retrait du revêtement métallique sur la partie extérieure de la cheminée et restauration de la maçonnerie de briques d'argile rouge;
- Réfection du revêtement de la toiture du bâtiment, à l'aide de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Remplacement des fenêtres, par des fenêtres à guillotine avec carrelages caractéristiques;
- Remplacement du revêtement mural pour un clin de bois peint de couleur gris clair et des composantes d'encadrement de couleur blanche;
- Construction d'un portail à l'endroit de l'entrée principale, tel qu'il est représenté sur les plans originaux du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les orientations du Ministère et qu'elles pourraient induire une amélioration notable de la valeur du cadre bâti et paysager;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sylvie Bouchard, 1749, rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1749, rue Montgomery.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 Patrimoine – Jean-Benoit Pineault et Stéphanie Otis – 301, rue du Séminaire, Chicoutimi – PA-3167 (id-17505)

VS-CLP-2024-26

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-056, du Site du patrimoine de la rue du Séminaire présentée par Jean-Benoit Pineault et Stéphanie Otis, 301, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant à autoriser l'abattage de la haie longeant le mur de soutènement au bord du trottoir, au 301, rue du Séminaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à autoriser l'abattage de la haie longeant le mur de soutènement au bord du trottoir;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 89-056, du Site du patrimoine de la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que les membres du comité jugent que l'entretien d'arbustes visés a fait défaut au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les membres du comité constatent que son abattage pourrait permettre d'assurer une meilleure ouverture visuelle sur le cadre bâti, à partir du trottoir de la bordure est de la rue;

CONSIDÉRANT que les membres du comité constatent que la quantité de végétaux non visés par l'abattage est comparable à ce qui est observé en marge avant des immeubles voisins;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-056, du site du Patrimoine de la rue du Séminaire présentée par Jean-Benoit Pineault et Stéphanie Otis, 301, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant à autoriser l'abattage de la haie longeant le mur de soutènement au bord du trottoir, au 301, rue du Séminaire, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 Patrimoine – Sophie Desgagné – 2804, rue Moritz, Jonquière – PA3168 (id-17519)

VS-CLP-2024-27

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sophie Desgagné, 2804, rue Moritz, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire et à des travaux de peinture, au 2804, rue Moritz, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation consiste aux travaux suivants :

- Réfection du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire, à l'aide de bardeau d'asphalte de même modèle et couleur que celui couvrant la toiture du bâtiment principal;
- Application de peinture de couleur turquoise sur les revêtements muraux du bâtiment principal;
- Application de peinture de couleur blanche sur les composantes d'encadrement d'ouvertures et d'arêtes des murs du bâtiment principal;
- Application de peinture brune sur la clôture existante longeant une partie de la ligne de lot gauche;
- Installation de boîtes à fleurs en bois peint de couleur brune au seuil des fenêtres de la façade principale.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les orientations du Ministère et qu'elles pourraient induire une amélioration de la valeur du cadre bâti et paysager;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sophie Desgagné, 2804, rue Moritz, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire et à des travaux de peinture, au 2804, rue Moritz, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 Patrimoine – Eglise pentecostale – 2899, rue Berthier, Jonquière – PA-3169 (id-17527)

VS-CLP-2024-28

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Eglise pentecostale, 2899, rue Berthier, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment au 2899, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte noir de la toiture du bâtiment, par une tuile métallique lisse de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de revêtement de remplacement projeté et sa couleur respectent les orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Eglise pentecostale, 2899, rue Berthier, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment au 2899, rue Berthier, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 Patrimoine – Nicolas Clément et Maïté Bouchard-Bonotaux – 2837, rue Castel, Jonquière – PA-3170 (id-17521)

VS-CLP-2024-29

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nicolas Clément et Maïté Bouchard-Bonotaux, 2837, rue Castel, Jonquière visant l'abattage de deux arbres, au 2837, rue Castel, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'intervention vise l'abattage d'un (1) arbre (pommier) en marge avant et d'un (1) arbre en marge arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les arbres visés sont malades et que celui situé en marge latérale du bâtiment menace l'intégrité du bâtiment principal et du bien voisin;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nicolas Clément et Maïté Bouchard-Bonotaux, 2837, rue Castel, Jonquière visant l'abattage de deux arbres, au 2837, rue Castel, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 Patrimoine – Jérôme Tremblay et Amélie Potvin-Lavoie – 2928, rue La Traverse, Jonquière – PA-3171 (id-17543)

VS-CLP-2024-30

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jérôme Tremblay et Amélie Potvin-Lavoie, 2928, rue de la Traverse, Jonquière visant la construction d'un patio et d'un gazebo en marge arrière du terrain, au 2928, rue de la Traverse, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les travaux suivants :

- Construction d'un patio en bois traité de 3,66 mètres sur 3,66 mètres de couleur « Sable du désert » au niveau du sol en cour arrière;
- Installation d'un gazebo démontable de couleur noire sur le patio.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la construction d'un tel patio à l'emplacement projeté aurait un impact visuel nul à partir des voies publiques et que l'harmonisation des couleurs est préconisée avec la galerie arrière;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Jérôme Tremblay et Amélie Potvin-Lavoie, 2928, rue de la Traverse, Jonquière visant la construction d'un patio et d'un gazebo en marge arrière du terrain, au 2928, rue de la Traverse, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 Patrimoine – Marianne St-Pierre – 1861, rue Powell, Jonquière – PA-3172 (id-17546)

VS-CLP-2024-31

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marianne St-Pierre, 1861, rue Powell, Jonquière visant la reconstruction du patio en marge arrière, au 1861, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux visent la démolition du bâtiment accessoire et la construction d'une nouvelle remise au même emplacement et de même dimension;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT l'amélioration du cadre bâti par le remplacement de la remise pour un bâtiment caractéristique du Site patrimonial d'Arvida et respectant l'ensemble des orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marianne St-Pierre, 1861, rue Powell, Jonquière visant la reconstruction du patio en marge arrière, au 1861, rue Powell, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 Patrimoine – Carolann Couture – 1854, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3173 (id-17548)

VS-CLP-2024-32

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Carolann Couture, 1854, boul. Mellon, Jonquière visant le retrait de la piscine et du patio, au 1854, boul. Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le retrait de la piscine hors-sol située en cour arrière ainsi que du patio annexé à la piscine;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention représente une amélioration quant à l'aménagement du terrain visé et favorisera un retour aux valeurs paysagères d'origine du bien, en augmentant notamment l'aire végétalisée du terrain;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Carolann Couture, 1854, boul. Mellon, Jonquière visant le retrait de la piscine et du patio, au 1854, boul. Mellon, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 Patrimoine – Pierre-Yves Lizotte – 1402, 2^e Avenue, La Baie – PA-3174 (id-17549)

VS-CLP-2024-33

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Pierre-Yves Lizotte, 1402, 2e Avenue, La Baie, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment principal au 1402, 2e avenue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et qu'il est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est un bungalow qui présente un intérêt pour sa valeur architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement d'une porte de la façade principale;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de second niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Les travaux prévus sur un bâtiment qui n'est pas du même style que l'ensemble auquel il appartient (bâtiments ouvriers des années 1920) ne doivent pas nier son caractère propre;
- Des modifications aux ouvertures pourront être effectuées en accord avec le style du bâtiment qui n'est pas associé aux bâtiments de niveau 1 de l'ensemble,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme peut autoriser des dérogations aux critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement 590, pour diminuer les exigences s'il juge que cela améliorera la mise en valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que le modèle de porte de remplacement projeté est en cohérence avec la famille architecturale d'appartenance du bien;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Pierre-Yves Lizotte, 1402, 2e Avenue, La Baie, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment principal au 1402, 2e avenue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 Patrimoine – Martin St-Hilaire et Nadine Boily – 1698, rue Castner, Jonquière – PA-3177 (id-17558)

VS-CLP-2024-34

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par

Martin St-Hilaire et Nadine Boily, 1698, rue Castner, Jonquière visant la reconstruction du patio en marge arrière, au 1698, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux visent la démolition du patio existant en marge arrière du terrain et la construction d'un patio en béton de couleur gris naturel, avec garde-corps en bois traité brun, au même emplacement;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la construction d'un tel patio à l'emplacement projeté aurait un impact visuel nul à partir des voies publiques et n'affecterait pas la valeur patrimoniale du cadre bâti du bien visé;

CONSIDÉRANT que le bien visé n'est pas issu de la planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Martin St-Hilaire et Nadine Boily, 1698, rue Castner, Jonquière visant la reconstruction du patio en marge arrière, au 1698, rue Castner, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 Patrimoine – Jean-François Gagné – 2935, rue Ohm, Jonquière – PA-3178 (id-17566)

VS-CLP-2024-35

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Gagné, 2935, rue Ohm, Jonquière visant le remplacement d'une (1) fenêtre, au 2935, rue Ohm, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de la fenêtre du sous-sol, en façade avant du bâtiment principal pour une fenêtre coulissante en PVC blanc à huit (8) carreaux;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée favoriserait la préservation de l'intégrité du bâtiment, tout en respectant les caractéristiques des fenêtres de sous-sol dans le Site patrimonial d'Arvida ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Gagné, 2935, rue Ohm, Jonquière visant le remplacement d'une (1) fenêtre, au 2935, rue Ohm, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 Patrimoine – Yancey Poirier – 2766, rue Hare, Jonquière – PA-3179 (id-17580)

VS-CLP-2024-36

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Yancey Poirier, 2766 de la rue Hare, Jonquière, visant des modifications à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 2766 de la rue Hare, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à réaliser les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Démolition de la verrière arrière;
- Construction d'un toit à auvent au-dessus de la porte-fenêtre arrière;
- Remplacement des fenêtres;
- Remplacement des portes avant;
- Remplacement des revêtements muraux par un clin de bois véritable de couleur gris pâle et de composantes d'encadrement de couleur blanche;
- Remplacement des composantes de la corniche par de nouvelles en bois de couleur blanche.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande de même nature avait été adressée au conseil d'arrondissement de Jonquière en 2022 et que celui-ci avait accepté la demande dans la résolution VS-AJ-2022-106;

CONSIDÉRANT que les travaux autorisés en 2022 n'ont pas été réalisés et que la période de validité de la précédente résolution est écoulee;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées pourraient permettre d'accroître la valeur patrimoniale du bien, notamment par la réintroduction d'un traitement architectural caractéristique, en respect des orientations du Ministère en matière d'intervention sur le cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Yancey Poirier, 2766 de la rue Hare, Jonquière, visant des modifications à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 2766 de la rue Hare, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Carl Dufour intègre la rencontre.

3.17 Patrimoine – François Jovet et Almendra Ornelas Salazar – 1858, rue Neilson, Jonquière – PA-3180 (id-17572)

VS-CLP-2024-37

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par François Juvet et Almendra Ornelas Salazar, 1858, rue Neilson, Jonquière visant la démolition de la remise existante et la construction d'une nouvelle en cour arrière, la modification de la clôture existante en marge latérale et la modification de l'entrée véhiculaire, au 1858, rue Neilson, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à :

- La démolition de la remise existante en marge arrière du terrain et la construction d'une nouvelle remise, d'une longueur de 3,66 mètres et d'une largeur de 3,05 mètres (12 pieds sur 10 pieds), avec un revêtement mural extérieur en planche à clin de bois blanc, d'un revêtement de toiture à deux (2) versants droits en bardeau d'asphalte noir, d'une porte en façade avant en bois de couleur brun foncé, d'un cadre de porte de couleur noire et sans fenêtre;
- La démolition de la clôture existante en marge latérale gauche et l'implantation d'une nouvelle clôture, plus longue et fermant complètement la cour arrière, à partir de la cour latérale sur rue, en bois traité brun de 1,5 mètre de hauteur sur 16 mètres de longueur;
- La modification de l'entrée véhiculaire, avec une largeur projetée de 7 mètres et la diminution de la profondeur d'environ 4 mètres, en cour latérale sur rue.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entrée véhiculaire est en marge latérale, sur rue;

CONSIDÉRANT que les membres observent que l'aire minéralisée projetée aurait une superficie semblable à l'actuelle et qu'elle aurait peu d'impact sur le cadre paysager du bien visé;

CONSIDÉRANT que la hauteur de la clôture projetée ne respecte pas les orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par François Jovet et Almendra Ornelas Salazar, 1858, rue Neilson, Jonquière visant la démolition de la remise existante et la construction d'une nouvelle en cour arrière, la modification de la clôture existante en marge latérale et la modification de l'entrée véhiculaire, au 1858, rue Neilson, Jonquière, à la condition suivante :

- Que la clôture projetée ait une hauteur maximale de 1,2 mètre (4 pieds) et qu'elle prévoit un certain espacement entre les composantes, afin de respecter les orientations décrites dans la fiche numéro 19 de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 Patrimoine – Martine Harvey et Marie-Ève Ratthé – 1689, rue Castner, Jonquière – PA-3181 (id-17555)

VS-CLP-2024-38

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Martine Harvey et Marie-Ève Ratthé, 1689, rue Castner, Jonquière visant à remplacer les fenêtres du bâtiment principal, au 1689, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de 11 fenêtres à guillotine à carreaux en PVC blanc sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérantes doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le remplacement des fenêtres à guillotine en PVC blanc est convenable en vertu des orientations du Ministère;

CONSIDÉRANT que le nombre de carreaux sur les fenêtres à guillotine projetées n'est pas le même que celui observable sur les plans d'origine du modèle de maison G-3 dans le site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Martine Harvey et Marie-Ève Rathé, 1689, rue Castner, Jonquière visant à remplacer les fenêtres du bâtiment principal, au 1689, rue Castner, Jonquière, à la condition suivante :

- Que les fenêtres projetées sur le bâtiment principal comportent un nombre de carreaux identiques au plan d'origine du modèle de maison de type G-3.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 Patrimoine – Daniel Hamel et Louise Hubert – 3013, rue Berthier, Jonquière – PA-3182 (id-17585)

VS-CLP-2024-39

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Daniel Hamel et Louise Hubert, 3013, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 3013, rue Berthier Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, en marge arrière :

- L'aménagement d'une nouvelle terrasse au sol de 3,66 mètres de largeur sur 4,27 mètres de profondeur, faite de dalles de béton carrées;
- L'installation d'un abri de soleil (gazebo) de 3,05 mètres sur 3,05 mètres en aluminium noir.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le site d'implantation et la présence de végétaux mature en abondance en marge latérale droite;

CONSIDÉRANT que l'angle de vision sur les nouvelles installations à partir de la voie publique sera très réduit et que celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du Ministère en matière d'aménagements dans le Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Daniel Hamel et Louise Hubert, 3013, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 3013, rue Berthier Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 Patrimoine – Université du Québec à Chicoutimi (Patrick Nadeau) – 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi – PA-3183 (id-17591)

VS-CLP-2024-40

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par l'Université du Québec à Chicoutimi (Patrick Nadeau), 555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'un parc urbain au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Aménagement de sentiers;
- Aménagement de trois cercles en criblure de pierre;
- Mise en place de mobiliers urbains et d'enseignes;
- Ajout d'arbres et d'arbustes.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état et que cette protection inclut également tous les arbres existants;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2022-728, visant à accepter la demande similaire pour l'aménagement de 200 mètres de sentier et de trois cercles en criblure de pierres, l'ajout d'arbres et d'arbustes et l'ajout de luminaires de type Bollard solaire, au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, à la condition d'obtenir un plan des aménagements paysagers prévus à l'intérieur des cercles de

criblure de pierres et de refuser la demande visant la mise en place du mobilier urbain tel que présenté dans la documentation soumise;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du parc urbain ne nécessitera aucune coupe d'arbres et que des arbres et arbustes supplémentaires seront ajoutés;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du parc urbain ne nécessitera que quelques interventions mineures sur le bien immobilier visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que l'aménagement projeté respecte l'ensemble des dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire et qu'il favorisera la mise en valeur du secteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par l'Université du Québec à Chicoutimi (Patrick Nadeau), 555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'un parc urbain tel que présenté dans la documentation soumise avec la présente demande, au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi.

Toutes modifications du design, des matériaux et des couleurs, doivent être approuvées par le Service de l'aménagement paysager du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Raynald Simard quitte la rencontre.

3.21 Patrimoine – Nathalie Jean – 2015, rue Powell, Jonquière – PA-3184 (id-17594)

VS-CLP-2024-41

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nathalie Jean, 2015 rue Powell, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, de même qu'à l'abattage d'un arbre, au 2015 rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, de même qu'à l'abattage d'un thuya situé en marge avant;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de revêtement de remplacement projeté et sa couleur respectent les orientations du Ministère;

CONSIDÉRANT que l'arbre visé par le projet d'abattage contrevient à l'orientation du Ministère stipulant que la dominance du cadre bâti sur les aménagements doit être préservée;

CONSIDÉRANT que l'arbre visé par le projet d'abattage est localisé très près du bâtiment et qu'il nuit à la ventilation des revêtements et composantes de menuiserie de la corniche;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nathalie Jean, 2015 rue Powell, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, de même qu'à l'abattage d'un arbre, au 2015 rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 Patrimoine – Club d'escalade de Chicoutimi – 370, rue Sainte-Anne, Chicoutimi – PA-3185 (id-17595)

VS-CLP-2024-42

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay par le Club d'escalade de Chicoutimi, 370 rue Sainte-Anne, Chicoutimi, visant des réparations ponctuelles à la toiture du bâtiment principal et l'installation d'une barrière sous l'escalier du profil gauche (sud), situé au 370, rue Sainte-Anne, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du Site patrimonial de l'Église-Christ-Roi, cité par Ville de Saguenay en 2006;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation de membrane élastomère de couleur verte entre certaines lucarnes, de même que sur certaines noues de la toiture du bâtiment principal;
- Installation d'une barrière en acier galvanisé sous l'escalier du profil gauche du bâtiment, soit du côté sud.

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial de l'Église-Christ-Roi présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT que les travaux visant la toiture sont de nature transitoire afin de corriger un problème d'infiltration;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que des travaux de même nature ont déjà été faits sur la toiture du bâtiment, avant 2010;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention favorisera l'intégrité architecturale du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention d'installation d'une barrière sous l'escalier du profil gauche est pertinente afin d'assurer la sécurité des lieux sans porter préjudice à la valeur du cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay, présentée par le Club d'escalade de Chicoutimi, 370 rue Sainte-Anne, Chicoutimi, visant des réparations ponctuelles à la toiture du bâtiment principal et l'installation d'une barrière sous l'escalier du profil gauche (sud), situé au 370, rue Sainte-Anne, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 Patrimoine – Raynald Guay – 2759, rue Hare, Jonquière – PA-3186 (id-17522)

VS-CLP-2024-43

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Raynald Guay, 2759 rue Hare, Jonquière, visant au remplacement du revêtement du garage, à la restauration de sa porte et à la peinture de la porte de service, au 2759 rue Hare, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'installation d'un revêtement de planches horizontales de fibre de pin de couleur blanche et de travaux de peinture sur les portes du garage;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de revêtement de remplacement projeté est non caractéristique pour le type de bâtiment sur lequel il serait installé;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées s'harmoniseraient correctement au cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Raynald Guay, 2759 rue Hare, Jonquière, visant au remplacement du revêtement du garage, à la restauration de sa porte et à la peinture de la porte de service, au 2759 rue Hare, Jonquière, à la condition suivante :

- Le revêtement de remplacement devra être un clin de bois véritable ou une planche à gorge de bois véritable d'un pureau maximal de 120 millimètres. Le nouveau revêtement pourrait être de couleur blanche ou de la même couleur que le revêtement du bâtiment principal. Le matériau et les couleurs devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant la délivrance du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

4.1 CD Construction inc. (Mathieu Tremblay) – 1131, 2e Avenue, La Baie - DB-8 (id-17446).

VS-CLP-2024-44

À la suite de l'analyse de la demande de démolition, le comité est favorable à autoriser la démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire, situés au 1131, 2^e Avenue, La Baie;

Le comité désire apporter les observations et recommandations suivantes :

- Le comité juge que l'état de dégradation des deux (2) bâtiments est tel que leur conservation n'est pas une option réaliste;
- Le comité juge que la démolition engendrera une certaine perte de valeur, en particulier sur le plan de la connaissance des techniques anciennes et de la préservation du savoir-faire qui y sont associées. À cet effet, le comité propose que certains détails de la construction originale soient documentés, en particulier en ce qui a trait :
 - À la composition des murs extérieurs;
 - À ce qu'il reste des composantes de la charpente de toiture.
- Le comité juge que la première version de plans d'architecture déposée pour le projet de reconstruction présentait une meilleure intégration au milieu et un bâtiment d'une plus grande qualité formelle que ce qui a été présenté en seconde version;
- Le comité est d'avis que le Service de l'aménagement du territoire et d'urbanisme devrait accompagner le promoteur du projet afin de s'assurer des qualités formelles des nouvelles constructions, de la pertinence de leur intégration au milieu, et qu'il veille aussi à la qualité de l'aménagement proposé du terrain, notamment par la plantation. Il juge que la possibilité d'intégrer des détails de conception pouvant rappeler les bâtiments d'origine devrait être évaluée par le promoteur, en collaboration avec le Service.

Cette recommandation sera transmise au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de Saguenay conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

5. VARIA

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 12 h 13.

**COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay, tenue par vidéoconférence, le 17 mai 2024 à 8 h.

Étaient présents : Claude Bouchard, conseiller municipal
Jean-Marc Crevier, conseiller municipal
Denis Tremblay, milieu agricole, arrondissement Jonquière
Pierre Girard, milieu agricole, arrondissement de La Baie
Pierre Grenon, milieu agricole, arrondissement Chicoutimi

Également présent : Samuel Roy, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Marie-Christine Tremblay, chef de division - Urbanisme et planification, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Était absent : Jean Tremblay, conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 MAI 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2024**
3. **ZONE AGRICOLE**
 - 3.1 Ferme Paul Dufour inc. – Lots 4 012 509 et 4 013 107 du cadastre du Québec, 2982, chemin Saint-Jean, La Baie – ZA-559 (id-17427);
 - 3.2 Pierre-Maurice Gagnon – Lot 4 013 060 du cadastre du Québec, 5020, route du Petit-Parc, La Baie – ZA-560 (id 17542);
 - 3.3 Ferme Yvon Simard inc. – Lots 4 406 826 et 4 406 827 du cadastre du Québec, chemin de l'Église, Laterrière – ZA-561 (id-17589);
 - 3.4 9323-5562 Québec inc. – Lots 5 419 309 et 5 419 310 du cadastre du Québec, route de Portage-Lapointe, Shipshaw – ZA-562 (id-17510).
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 MAI 2024**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 17 mai 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2024**

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 19 avril 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. **ZONE AGRICOLE**

- 3.1 **Ferme Paul Dufour inc. – Lots 4 012 509 et 4 013 107 du cadastre du Québec, 2982, chemin Saint-Jean, La Baie – ZA-559 (id-17427)**

VS-CCA-2024-8

CONSIDÉRANT que Ferme Paul Dufour inc. (M. Guy Dufour), 2972, chemin Saint-Jean, La Baie, G7B 3P6, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture, et ce, pour aliéner et lotir une partie du lot 4 012 509 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,0195 hectare et pour aliéner et lotir une partie du lot 4 013 107 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,00263 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une piscine et une clôture présentement en partie sur le lot 4 012 509;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 509 du cadastre du Québec est la propriété de la Ferme Paul Dufour inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 107 du cadastre du Québec est la propriété de M. Sylvain Lavoie;

CONSIDÉRANT que cette demande de régularisation permet d'assurer le respect des normes du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la régularisation d'équipements accessoires existants, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de la Ferme Paul Dufour inc. (M. Guy Dufour), 2972, chemin Saint-Jean, La Baie, G7B 3P6, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture, et ce, pour aliéner et lotir une partie du lot 4 012 509 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,0195 hectare et pour aliéner et lotir une partie du lot 4 013 107 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,00263 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Pierre-Maurice Gagnon – Lot 4 013 060 du cadastre du Québec, 5020, route du Petit-Parc, La Baie – ZA-560 (id 17542)

VS-CCA-2024-9

CONSIDÉRANT que Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 060 du cadastre du Québec est la propriété de Pierre-Maurice Gagnon;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 060 du cadastre du Québec est d'une superficie de 1,9925 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation du lot 4 013 060 du cadastre du Québec en vue de vendre le lot, qui par la suite, aura une utilisation agricole soit pour la construction d'un entrepôt pour la machinerie agricole et de silos à grains;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 Ferme Yvon Simard inc. – Lots 4 406 826 et 4 406 827 du cadastre du Québec, chemin de l'Église, Laterrière – ZA-561 (id-17589)

VS-CCA-2024-10

CONSIDÉRANT que Ferme Yvon Simard inc. (M. Yvon Simard), 4304, chemin de l'Église, Laterrière, G7N 1N8, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner une partie du lot 4 406 826 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,04 hectare et pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,04 hectare sur le lot 4 406 826 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise la régularisation d'une remise et une clôture présentement en partie sur le lot 4 406 826;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 826 du cadastre du Québec est la propriété de la Ferme Yvon Simard inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 827 du cadastre du Québec est la propriété de M. Denis Simard;

CONSIDÉRANT que la demande porte préjudice à l'accès au lot 4 406 826 depuis la rue publique et que par conséquent, l'accès devrait se faire obligatoirement par un autre lot;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la régularisation d'un bâtiment et d'équipement accessoire existant, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande aurait pour conséquence de nuire à l'accès du lot 4 406 826 actuellement en culture;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay n'appuie pas la demande de la Ferme Yvon Simard inc. (M. Yvon Simard), 4304, chemin de l'Église, Laterrière, G7N 1N8, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner une partie du lot 4 406 826 du cadastre

du Québec sur une superficie de 0,04 hectare et pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,04 hectare sur le lot 4 406 826 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 9323-5562 Québec inc. – Lots 5 419 309 et 5 419 310 du cadastre du Québec, route de Portage-Lapointe, Shipshaw – ZA-562 (id-17510)

VS-CCA-2024-11

CONSIDÉRANT que 9323-5562 Québec inc. (M. Rémy Ouellet), 245, rue Savard, Saint-Ambroise, G7P 0A3, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur la totalité du lot 5 419 309 d'une superficie de 11,64 hectares et sur une partie du lot 5 419 310 d'une superficie de 0,2 hectare du cadastre du Québec dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exploitation d'une sablière sur le lot 5 419 309 du cadastre du Québec, sur une superficie de 11,64 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'utilisation d'un chemin d'accès sur une partie du lot 5 419 310 du cadastre du Québec, sur une superficie 0,2 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 309 du cadastre du Québec est la propriété de 9323-5562 Québec inc. (M. Rémy Ouellet) et a une superficie totale de 11,64 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 310 du cadastre du Québec est la propriété de M. David Deschênes Bergeron et a une superficie totale de 22,02 hectares;

CONSIDÉRANT la décision numéro 420513 datée du 20 août 2019 qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 11,64 hectares sur le lot 5 419 309 du cadastre du Québec et qui viendra à échéance après une durée de cinq (5) ans, soit le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'extraction du substrat restant dans la sablière;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du site sera complété au fur et à mesure de l'exploitation de la sablière;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport de vérification du rapport de suivi agronomique préparé par le Groupe Alco;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un programme de réhabilitation agronomique préparé par le Groupe Alco;

CONSIDÉRANT que les matériaux de remblai qui seront utilisés proviendront en partie des matériaux présents sur le site;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est faite pour une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise une sablière existante, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités

agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de 9323-5562 Québec inc. (M. Rémy Ouellet) , 245, rue Savard, Saint-Ambroise, G7P0A3, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur la totalité du lot 5 419 309 d'une superficie de 11,64 hectares et sur une partie du lot 5 419 310 d'une superficie de 0,2 hectare du cadastre du Québec dans le secteur de Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

4. VARIA

4.1 Suivi des décisions

M Samuel Roy explique les avancements qui ont eu lieu dans une demande d'autorisation depuis la dernière rencontre du CCA. Cette demande vise le dossier ZA-542 (Orientation préliminaire : autorisée avec conditions).

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 8 h 40.

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, tenue le 13 mai 2024 à 13 h 30, 216, rue Racine Est, salle de conférence #1 et en visioconférence.

Sont présents :

- Mme Julie Dufour, mairesse
- M. Kevin Armstrong, conseiller municipal (en partie)
- M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
- M. Raynald Simard, conseiller municipal
- Mme Mireille Jean, conseillère municipale
- Mme Sonia Simard, directrice logistique et information, Cabinet de la mairesse
- Mme Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie
- Mme Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi
- Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe, Direction générale (en partie)
- M. Gabriel Rioux, directeur général, Direction générale (en partie)
- Mme Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Marie-Claude Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Marie-Christine Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Isabelle Harton, analyste en propriétés, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
- M. Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
- Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Était absent : Brunon Taillon, directeur, Service du génie

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 mai 2024;**
2. **Adoption du procès-verbal du 15 avril 2024;**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 29 avril 2024;**
4. **Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens immobiliers de Saguenay;**
5. **Grille de tarification – Parcs industriels;**
6. **Varia;**

7. **Levée de la séance.**

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 mai 2024**

L'ordre du jour est accepté tel que lu.

2. **Adoption du procès-verbal du 15 avril 2024**

Le procès-verbal du 15 avril 2024 est adopté tel que lu.

3. **Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 29 avril 2024**

Le procès-verbal du 29 avril 2024 est adopté tel que lu.

4. **Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens immobiliers de Saguenay**

La présente vise l'adoption d'un *Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens immobiliers de Saguenay*. En septembre 2022, le guide avait fait l'objet d'une présentation à la CAGU, mais n'avait pas été adopté puisque des questionnements avaient été soulevés et des ajustements étaient nécessaires. Le projet présenté aujourd'hui est une nouvelle version du guide qui tient compte des commentaires reçus.

Le guide vise concrètement à évaluer l'intérêt patrimonial des biens immobiliers, de manière objective, à partir de valeurs reconnues et adoptées par la Ville de Saguenay, il contribuera au besoin de la Ville de se doter d'outils de gestion du patrimoine culturel, il favorisera l'objectivité de l'analyse de l'intérêt patrimonial et s'accordera avec la réglementation municipale en vigueur. La méthode d'évaluation d'un bien immobilier se divise en trois étapes (identifier les valeurs patrimoniales, qualifier les valeurs patrimoniales et déterminer l'intérêt patrimonial). Les valeurs patrimoniales préconisées dans le guide sont : la valeur historique, la valeur architecturale, la valeur sociale, la valeur archéologique et la valeur paysagère.

Cette étape s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel.

Les membres sont en faveur de la proposition. Une recommandation pour l'adoption du guide sera déposée au prochain conseil municipal du mois de juin.

Monsieur Martin Simard quitte la rencontre et madame Isabelle Harton intègre la rencontre.

5. **Grille de tarification – Parcs industriels**

La présente vise la modification de la grille de tarification pour les terrains situés dans les parcs industriels de la Ville de Saguenay. Cette grille est applicable pour l'établissement du taux unitaire pour tous les projets de vente de terrain dans les différents parcs industriels. La grille actuelle date d'une quinzaine d'années et n'a jamais fait l'objet de mise à jour ou de révision. Dans les dernières années, il y a eu beaucoup de changements et le contexte actuel fait qu'il est nécessaire de revoir cette grille.

Actuellement, la grille repose sur quatre critères (le secteur d'activité de l'entreprise, la superficie au sol du bâtiment, l'investissement au niveau du projet

de construction et la création d'emplois).

La nouvelle grille détermine le taux unitaire en fonction des différents critères des projets proposés et est en surplus un outil d'accompagnement pour les demandeurs afin de tendre vers une approche de développement durable et l'optimisation des terrains situés dans les différents parcs industriels. Cette nouvelle grille comportera six critères (la type d'entreprise, la superficie du bâtiment, le ratio d'occupation, la valeur de la construction, le nombre d'emplois créés et les critères de développement durable). En ce qui concerne les critères de ratio d'occupation et de développement durable, une grille d'évaluation permettra d'évaluer les projets de façon pondérée.

En somme, il est essentiel de revoir cette grille afin de suivre le marché, de maximiser les pieds carrés disponibles et tendre vers une approche de développement durable et d'optimisation des terrains situés dans les différents parcs industriels de la Ville de Saguenay. Il est proposé que cette nouvelle grille soit réanalysée dans 1 an pour être en mesure d'apprécier son rendement et procéder à des ajustements le cas échéant. De plus, le conseil d'administration de Promotion Saguenay a accepté, le 8 mai dernier, la nouvelle grille de tarification.

Les membres sont en faveur de la proposition de modification de la grille de tarification. Une recommandation sera effectuée au prochain comité exécutif.

Mesdames Geneviève Girard, Isabelle Harton et monsieur Gabriel Rioux quittent la rencontre.

6. Varia

Des questionnements sont apportés concernant le règlement sur les thermopompes, concernant la construction d'un bâtiment accessoire (garage) avant la construction du bâtiment principal et les subventions pour une résidence bigénérationnelle à l'extérieur du périmètre urbain. Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme fera des vérifications et un suivi sera effectué lors de la prochaine séance de la CAGU.

7. Levée de la séance

La séance est levée à 14 h 45.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay par vidéoconférence le 16 mai 2024 à 9 h.

Étaient présents : Mireille Jean, conseillère municipale et présidente
 Carl Dufour, conseiller municipal
 Jimmy Bouchard, conseiller municipal
 Raynald Simard, conseiller municipal
 André Lessard, citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi
 Luc Boivin, membre d'une association de l'arrondissement de La Baie
 Serge Martineau, citoyen de l'arrondissement de Jonquière

Également présents : Gabriel Rioux, directeur général
 Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi
 Simon Tremblay, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 Julie Côté, chargée de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Étaient absents : Annie Labonté, membre d'une association de l'arrondissement de Jonquière
 Denis Tremblay, représentant de l'UPA de l'arrondissement Jonquière
 Pierre Girard, représentante de l'UPA de l'arrondissement de La Baie
 Pierre Pouliot, citoyen de l'arrondissement de La Baie
 Vacant, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Chicoutimi
 Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Chicoutimi

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 MAI 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2024**
3. **AMENDEMENT**
 - 3.1 Hydromec (Félix Tremblay) – 2230, rue de la Fonderie, Chicoutimi aux lots 4 228 904, 4 967 726 et une partie du lot 6 189 621 du cadastre du Québec – ARS-1656 (id-17565).
4. **VARIA**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 6.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 MAI 2024**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 16 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 18 avril 2024 tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

3. AMENDEMENT

3.1 Amendement - Hydromec (Félix Tremblay) – 2230, rue de la Fonderie, Chicoutimi aux lots 4 228 904, 4 967 726 et une partie du lot 6 189 621 du cadastre du Québec – ARS-1656 (id-17565)

VS-CCU-2024-8

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Hydromec (Félix Tremblay), 1114, rue de la Manic, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181) dans une affectation commerciale et de services régional de l'unité de planification 89-C au secteur localisé au 2230, rue de la Fonderie, Chicoutimi aux lots 4 228 904, 4 967 726 et une partie du lot 6 189 621 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 89-C à l'intérieur d'une affectation commerciale et services régional;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 15 avril 2024, version 3, et portant le numéro 5338 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les modélisations en 3D déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181);

CONSIDÉRANT que l'usage demandé est de type para-industriel;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces sur le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT la localisation de la demande sur la rue de la Fonderie qui est limitrophe à un secteur para-industriel reconnu à la planification;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande est cohérente avec les activités du secteur de la rue de la Fonderie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire utiliser les lots 4 228 904, 4 967 726 du cadastre du Québec qui sont localisés dans la zone 65580 et une partie du lot 6 189 621 du cadastre du Québec qui est localisé dans la zone 65582;

CONSIDÉRANT que la demande vise un agrandissement de la zone 65582 afin, entre autres, de permettre un passage des véhicules en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement de la zone rapproche un usage para-industriel des activités commerciales et de services régional des terrains ayant frontage sur le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que le résiduel du lot 6 189 621 du cadastre du Québec ayant frontage sur le boulevard Talbot serait de 3 092,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la planification exige que les usages des classes d'usage commerces et service de proximité (c1a), commerces de détail général (c1b), centre commercial (c5b) et services personnels (s2) détiennent une superficie minimale du bâtiment 930 mètres carrés (10 000 pieds carrés). Les plus petits bâtiments doivent s'intégrer à un mail ouvert ou à un centre commercial;

CONSIDÉRANT qu'une subdivision du lot 6 189 621 du cadastre du Québec peut faire en sorte de limiter les possibilités de développement en respect de la planification du boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite minimiser l'impact de la demande sur le développement de l'artère commerciale régionale;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme visant à autoriser l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181) sur une partie du lot 6 189 621 du cadastre du Québec.

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Hydromec (Félix Tremblay), 1114, rue de la Manic, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181) dans une affectation commerciale et de services régional de l'unité de planification 89-C au secteur localisé au 2230, rue de la Fonderie, Chicoutimi aux lots 4 228 904, 4 967 726 du cadastre du Québec.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4. **VARIA**

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 31.

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER
OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-283)
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1645)
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :
Conseil municipal **Comité exécutif**
Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** **Jonquière** **La Baie**
1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipement » au secteur du boulevard Saint-François dans sa partie à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

- **ARP-283 et ARS-1645**

Il s'agit d'une demande de « Immeuble MCJR inc. (Sophie St-Gelais) » pour le site localisé au 3223 à 3235, boulevard Saint-François dans sa partie à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière.

Cette modification vise à permettre l'usage d'Autres services de travaux spécialisés en équipement dans l'affectation « Commerciale et services régionale » dans le secteur du boulevard Saint-François dans sa partie à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière. Le projet prévoit d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé dans la zone à dominance commerce et service 62080 incluant une disposition particulière indiquant que l'usage est autorisé pour une propriété ayant front au boulevard Saint-François.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

 Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : **À VENIR :** Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

 Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-283)
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance
ARS-1645)

Page 2

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé
par : _____

Simon Tremblay
Chargé de projet
Service de l'aménagement du
territoire et de l'urbanisme

Date : _____

Approuvé
par : _____

Jade Rousseau
Directrice

Date : 23 mai 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 27-05-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-05-27



a cartographie, veuillez
dresse suivante :
www.wenay.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-283)

Règlement numéro VS-RU-2024-_____ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 52-CS (secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque) de l'arrondissement de Jonquière :

- Permettre dans l'affectation *commerciale et de services régionale* l'usage spécifique d'*Autres services de travaux spécialisés en équipement* au secteur du boulevard Saint-François dans sa partie à l'est du boulevard René-Lévesque.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 4 juin 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 52-CS est modifiée :

- Par l'insertion à la fin de l'article 1.21.4.1 « Commerciale et de services régionale » du texte suivant :
 - L'usage spécifique d'*Autres services de travaux spécialisés en équipement* est autorisé au secteur du boulevard Saint-François dans sa partie à l'est du boulevard René-Lévesque.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE CHICOUTIMI
 VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-____ AYANT POUR
 OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
 NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN
 D'URBANISME (zone 62080, secteur du boulevard Saint-
 François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière
 (ARS-1645)).

Règlement numéro VS-RU-2024-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de
 Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de
 Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif
 d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le
 plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à
 savoir à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 4 juin 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la
 Ville de Saguenay de manière à :

Usages spécifiquement autorisés

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en
 plus de l'usage spécifiquement permis, l'usage spécifiquement autorisé
 suivant:

- 6659 Autres services de travaux spécialisés en équipement

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en
 plus des structures de bâtiment permis, la structure de bâtiment suivante;

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
6659	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en plus des dimensions minimales de terrain permises, la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
6659	Détachée	35	60	2100

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en plus des marges minimales permises, la marge minimale suivante :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
6659	Détachée	13	6	6	15	15	15

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
6659	Détachée	1/2	10	100

Dispositions particulières

- 6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080 la disposition particulière suivante:

984 L'usage est autorisé pour une propriété ayant front au boulevard Saint-François (applicable à l'usage 6659).

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

Mairesse

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière
ARS-1645

Ce plan fait partie intégrante du règlement

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Amendement au règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) VS-R-2012-8 (ARS-1620)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de façon à permettre le dépôt d'un PAE comprenant des usages complémentaires, en plus des usages déjà identifiés dans les critères particuliers.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

L'approche par P.A.E. permet, dans des zones délimitées à l'avance, de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour leur développement. La Ville de Saguenay a adopté, en 2012, le règlement numéro VS-R-2012-8 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble.

La problématique réside dans le fait que le règlement de P.A.E. cible des usages (ou classes d'usages) de façon très précise. La modification viendra préciser dans les critères particuliers applicables à chaque catégorie de zones, qu'en plus des usages identifiés, un plan d'aménagement d'ensemble peut intégrer, en complémentarité, d'autres usages. Cette proposition de modification serait transitoire d'ici à l'adoption de la réglementation révisée.

La modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 13 novembre 2023.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

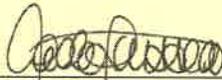
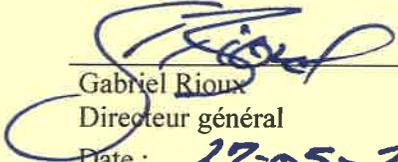
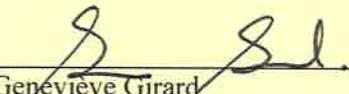
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Poste budgétaire :

Préparé par : Marie-Christine Tremblay Chef de division, urbanisme et planification Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par :  Jade Rousseau Directrice Date : <u>21 mai 2024</u>
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 _____ Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>27-05-2024</u>
 _____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : <u>2024-05-27.</u>	

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.)
NUMERO VS-R-2012-8 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR APPORTER UNE
CORRECTION À UNE EXIGENCE
RÉGLEMENTAIRE (ARS- 1620).

Règlement numéro VS-RU-2024-_____ passé et adopté à une séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil,
le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement portant sur les plans
d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay de
manière à préciser les usages applicables à un plan d'aménagement d'ensemble,
applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la
Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de
Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné,
savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 4 juin 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement portant sur les plans
d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de
Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** à la suite du dernier paragraphe des articles 27, 28 et 29
du chapitre 2, les paragraphes suivants :

Les usages proposés en complémentarité aux usages applicables au
plan d'aménagement d'ensemble devraient s'intégrer de façon à ne
créer aucune nuisance et s'harmoniser aux usages applicables prévus
dans le projet de développement.

Lorsque le plan d'aménagement d'ensemble inclut des hauteurs
supérieures à celles privilégiées dans les critères particuliers, on
devrait limiter l'effet de celles-ci par une stratégie architecturale
comme l'intégration d'un basilaire ou un jeu de retrait;

- 2) **AJOUTER** à la suite du dernier paragraphe des articles 30, 32, 34, 36,
38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52 et 65.2 du chapitre 2, le paragraphe
suivant :

En plus des usages et des structures de bâtiments identifiés, un plan

d'aménagement d'ensemble peut intégrer, en complémentarité aux usages susmentionnés, des usages des groupes suivants:

- Habitation – H (toutes les structures);
- Commerce – C;
- Service – S (à l'exception des classes d'usages S1 – Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 – Services professionnels et sociaux);
- Public et institutionnel – P (à l'exception de la classe d'usage P2e – Établissements reliés aux affaires publiques).

En plus des critères particuliers d'évaluation mentionnés ci-dessous, les critères généraux énumérés aux articles 27 et 28 s'appliquent.

3) AJOUTER à la suite du dernier paragraphe des articles 54 et 65.1 du chapitre 2, le paragraphe suivant :

En plus des usages et des structures de bâtiments identifiés, un plan d'aménagement d'ensemble peut intégrer, en complémentarité aux usages susmentionnés, des usages des groupes suivants:

- Habitation – H (toutes les structures);
- Commerce – C;
- Service – S (à l'exception des classes d'usages S1 – Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 – Services professionnels et sociaux);
- Public et institutionnel – P (à l'exception de la classe d'usage P2e – Établissements reliés aux affaires publiques).

En plus des critères particuliers d'évaluation mentionnés ci-dessous, les critères généraux énumérés aux articles 27 et 28 s'appliquent.

4) AJOUTER à la suite du dernier paragraphe de l'article 58 du chapitre 2, le paragraphe suivant :

En plus des usages identifiés, un plan d'aménagement d'ensemble peut intégrer, en complémentarité aux usages susmentionnés, des usages des groupes suivants:

- Commerce – C;
- Service – S (à l'exception des classes d'usages S1 – Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 – Services professionnels et sociaux);
- Public et institutionnel – P (à l'exception de la classe d'usage P2e – Établissements reliés aux affaires publiques).

En plus des critères particuliers d'évaluation mentionnés ci-dessous, les critères généraux énumérés à l'article 28 s'appliquent.

5) AJOUTER à la suite du dernier paragraphe des articles 56, 60 et 62 du chapitre 2, le paragraphe suivant :

En plus des usages identifiés, un plan d'aménagement d'ensemble peut intégrer, en complémentarité aux usages susmentionnés, des usages des groupes suivants:

- Industrie – I;
- Commerce – C;
- Service – S (à l'exception des classes d'usages S1 – Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 – Services professionnels et sociaux);

- Public et institutionnel – P (à l'exception de la classe d'usage P2e – Établissements reliés aux affaires publiques).

En plus des critères particuliers d'évaluation mentionnés ci-dessous, les critères généraux énumérés aux articles 28 et 29 s'appliquent.

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier

APPROBATION Date exécutif : _____ Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-35 CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA VILLE DE SAGUENAY

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif	<input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement		Chicoutimi	<input type="checkbox"/>
		Jonquière	<input type="checkbox"/>
		La Baie	<input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier l'article 71 du *Règlement VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la ville de Saguenay* afin de retirer le quorum minimal de l'assemblée des membres.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

La Société de développement commercial Zone Talbot (SDC) éprouve des difficultés à tenir ses assemblées des membres, puisqu'elle a du mal à atteindre le quorum minimal de trente (30) membres nécessaire à la tenue valide de celles-ci.

La mouture actuelle de l'article 71 du *Règlement VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la ville de Saguenay* prévoit que le quorum des assemblées des membres est fixé par la SDC dans son règlement de régie interne, mais qu'il ne peut pas être inférieur à 5 % du nombre total des membres si la société a moins de 500 membres et à 30 membres dans les autres cas.

Le règlement de régie interne de la SDC prévoit quant à lui spécifiquement un quorum de trente (30) membres.

La SDC souhaite retirer le nombre minimal de membres requis pour former le quorum dans le but de faciliter la tenue de ses assemblées des membres.

Pour y parvenir, la première étape consiste à modifier en conséquence l'article 71 du *Règlement VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la ville de Saguenay* et à obtenir l'approbation par le Registraire des entreprises (REQ) de cette modification réglementaire, en application de l'article 458.19 al. 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ensuite, il faudra que la SDC modifie son règlement de régie interne afin de retirer le quorum minimal de trente (30) membres pour plutôt prévoir que le quorum est formé des membres présents dûment convoqués.

Cette modification au règlement de régie interne de la SDC devra ensuite être approuvée par le conseil municipal.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par : Me Jimmy Turcotte

Date : 23 avril 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR : Date :

OBJET :

Page 2

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : _____

Préparé
par : _____

Approuvé
par : J-T

Date : _____

Date : _____

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 09-05-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2019-35 CONCERNANT
LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DE LA VILLE DE
SAGUENAY**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil municipal de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay lors de sa séance du 4 février 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2019-35;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 juin 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- REMPLACER le texte de l'article 71 du règlement VS-R-2019-35 qui se lit comme suit :

« **ARTICLE 71.-** Le quorum des assemblées est fixé par la société dans son règlement de régie interne, mais ne peut pas être inférieur à 5 % du nombre total des membres si la société a moins de 500 membres et à 30 membres dans les autres cas.

À défaut de quorum, les membres du conseil présents ajournent l'assemblée à une date ultérieure, trente minutes après la constatation du défaut de quorum. Toute assemblée tenue est invalide. »

Par le suivant :

« **ARTICLE 71.-** Le quorum des assemblées est fixé par la société dans son règlement de régie interne.

Si un quorum minimal est fixé par la société dans son règlement de régie interne et qu'il n'est pas atteint, les membres du conseil présents ajournent l'assemblée à une date ultérieure, trente minutes après la constatation du défaut de quorum. Toute assemblée tenue est invalide. »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-2002-24 AYANT POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR ACCORDER LE CONTRAT, AU NOM DE LA VILLE DE SAGUENAY, À LA PERSONNE QUI A FAIT, DANS LE DÉLAI FIXÉ, L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE POUR UN FINANCEMENT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :Conseil municipal Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Procéder à la modification de l'article 2 du règlement VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir pour accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Considérant que par le passé, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement ayant pour objet la délégation de pouvoir pour accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres.

Étant donné que l'article 2 doit être mis à jour, il y a lieu de procéder à la modification du règlement.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)Non applicable Oui

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable Oui ou Commission des finances : _____ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

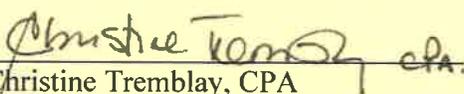
OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-2002-24 AYANT POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR ACCORDER LE CONTRAT, AU NOM DE VILLE DE SAGUENAY, À LA PERSONNE QUI A FAIT, DANS LE DÉLAI FIXÉ, L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE POUR UN FINANCEMENT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

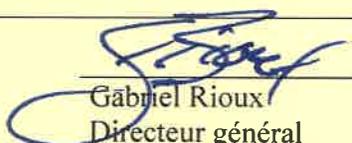
Préparé et approuvé par :

 *Christine Tremblay CPA*

Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Service des finances

Date : Le 8 mai 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date : _____



Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 08-05-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-24 AYANT
POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
POUR ACCORDER LE CONTRAT, AU NOM DE LA
VILLE DE SAGUENAY, À LA PERSONNE QUI A
FAIT, DANS LE DÉLAI FIXÉ, L'OFFRE LA PLUS
AVANTAGEUSE POUR UN FINANCEMENT PAR
ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS
SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 avril 2002 le règlement ayant pour objet la délégation de pouvoir pour accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-2002-24;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 juin 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 2. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 2.- Par le présent règlement, le conseil municipal de Ville de Saguenay délègue son pouvoir d'accorder le contrat à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres aux officiers suivants :

Mme Christine Tremblay, trésorière, ou en cas d'absence, M. Bruno Gagnon, assistant trésorier, ou M. Yves Darveau, assistant trésorier;

le tout, soumis aux conditions stipulées par le présent règlement;

Le conseil délègue également à la trésorière les pouvoirs prévus aux premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. c. D-7).

Par le suivant :

ARTICLE 2.- Par le présent règlement, le conseil municipal de la Ville de Saguenay délègue son pouvoir d'accorder le contrat à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres aux officiers suivants :

Mme Christine Tremblay, trésorière, ou en cas d'absence, Mme Sylvie Larouche, assistante-trésorière comptabilité ou Mme Dominique Rivard, assistante-trésorière revenus, le tout, soumis aux conditions stipulées par le présent règlement.

Le conseil délègue également à la trésorière les pouvoirs prévus aux premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. c. D-7).

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier

APPROBATION Date exécutif : _____ Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Procéder à la modification de l'article 29 du règlement VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Considérant que par le passé, la Ville de Saguenay a adopté un règlement municipal afin de tarifier les biens et services fournis par les différents services.

Étant donné que certaines tarifications doivent être mises à jour, il y a lieu de procéder à la modification du règlement. Nous procédons à la correction de la tarification des terrains sportifs extérieurs qui est passée à la Commission des finances du 25 janvier 2024.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par : _____
 Date : _____

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date : _____

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances : 25 janvier 2024 (si nécessaire)
 Par : Dominique Rivard
 Date : 17 mai 2024

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)
 Date : _____
 *Identifier le service pour lequel une action est requise
 Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)
 Date : _____

Informations utiles lors de la transmission :

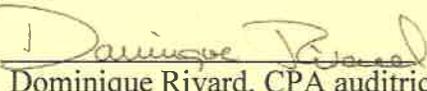
OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

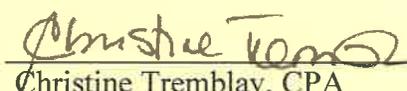
Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé par :


Dominique Rivard, CPA auditrice
Assistante-trésorière - Revenu
Service des finances

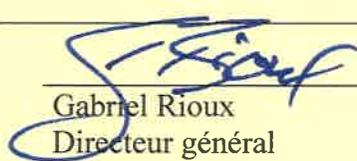
Date : Le 17 mai 2024

Approuvé par :


Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière

Date : Le 17 mai 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date : _____


Gabriel Rioux
Directeur général

Date : 22-05-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54
FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE
DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS
RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS
DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES**

Règlement numéro VS-R-2024-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 juin 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 29 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 29.- LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

TERRAIN	TARIF
Terrain de balle / Soccer / Football naturel / Patinoire extérieure de hockey deck	Occasionnel et à contrat : 40,00 \$ / heure Tournoi : 30,00 \$ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique	Tarif régulier : 94,00 \$ / heure Commission scolaire / école de sport : 70,50 \$ / heure
Volley-ball extérieur / Basketball / Tennis extérieur / Pickleball	1 terrain : 17,35 \$ / heure 2 terrains : 26,00 \$ / heure 3 terrains : 32,95 \$ / heure 4 terrains : 39,80 \$ / heure Tournoi : 30 \$ / heure

En semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et que l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Activités récréatives

ACTIVITÉ	GROUPE STRUCTURÉ	GROUPE NON STRUCTURÉ
Terrain de pétanque	21,17 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	21,17 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	21,17 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

Par le suivant :

ARTICLE 29.- LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

TERRAIN	TARIF
Terrain de balle / Soccer / Football naturel / Patinoire extérieure de hockey deck	Occasionnel et à contrat : 44,00 \$ / heure Tournoi : 33,00 \$ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique	Tarif régulier : 103,40 \$ / heure Commission scolaire / école de sport : 77,55 \$ / heure
Volley-ball extérieur / Basketball / Tennis extérieur / Pickleball	1 terrain : 19,10 \$ / heure 2 terrains : 28,60 \$ / heure 3 terrains : 36,25 \$ / heure 4 terrains : 43,78 \$ / heure Tournoi : 33 \$ / heure
En semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.	

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et que l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Activités récréatives

ACTIVITÉ	GROUPE STRUCTURÉ	GROUPE NON STRUCTURÉ
Terrain de pétanque	23,30 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	23,30 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	23,30 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

ARTICLE 3.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffier

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-___ AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 \$

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

 Conseil municipal Comité exécutif

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie
1. NATURE DE LA DEMANDE :

Abrogation du règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 \$.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le 5 mars 2024, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 \$.

Ce règlement n'est plus nécessaire, car la subvention sera financée via la réserve financière pour le patrimoine bâti.

Cette orientation a été présentée aux membres de la Commission des finances le 28 mars 2024 et les membres se sont dit favorables à cette décision.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

 Non applicable Oui

Par : _____

Date : _____

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date : _____

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

 Non applicable Oui ou Commission des finances du 28 mars 2024 (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : _____

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

 Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date : _____

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date : _____

Informations utiles lors de la transmission :

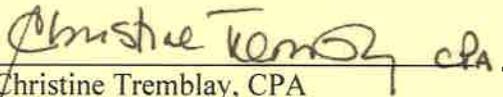
OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-___ AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 \$

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé et approuvé par :

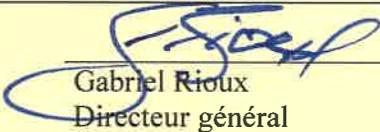
 cpa.

Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Service des finances

Date : 8 mai 2024

David Vachon
Directeur général adjoint

Date : _____


Gabriel Rioux
Directeur général

Date : 05-05-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe

Date : _____

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
VS-R-2024-19 AYANT POUR OBJET DE
POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 \$**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le 5 mars 2024, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2024-19;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 juin 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2024-19.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

**OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2
Adoption du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi
(ARP-282)**

N/D : 17156-03-002-006

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :Conseil municipal Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise l'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme (ARP-282) visant à adopter le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi et abroger l'actuel plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Chicoutimi (Plan stratégique de développement et de mise en valeur 2017-2027).

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Un plan particulier d'urbanisme (PPU) est une composante facultative du plan d'urbanisme. Il s'agit d'un outil de planification détaillée permettant d'apporter plus de précisions quant à certains secteurs de la Ville qui suscitent une attention particulière (ex. : un centre-ville). Il permet, entre autres, à la Ville de se doter d'une vision d'ensemble et d'un plan d'action pour guider le développement du secteur.

La démarche d'élaboration du PPU du centre-ville d'arrondissement de Chicoutimi vise à rallier l'ensemble des parties prenantes autour d'une vision commune du centre-ville et de positionner ce territoire comme étant le principal centre-ville de Saguenay. Le plan particulier d'urbanisme vise à bonifier les actions déjà entreprises par la Ville de Saguenay en les adaptant aux évolutions du contexte et à se doter de moyens tangibles pour favoriser l'attractivité du centre-ville.

Le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Chicoutimi (Plan stratégique de développement et de mise en valeur 2017-2027) actuellement en vigueur a été adopté en 2021. Tout en reflétant les enjeux d'actualité, l'adoption d'un nouveau plan particulier d'urbanisme permet de bonifier les actions déjà entreprises par la Ville de Saguenay.

Le PPU a été produit par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avec l'appui des services municipaux, de la direction générale, de Promotion Saguenay et des élus de Saguenay. Un atelier participatif, qui s'est tenu le 26 mars 2024, a permis de faire état de la démarche et de valider le contenu du plan d'action. Les attentes et objectifs de cet atelier étaient de valider le contenu préliminaire du plan d'action, tenir compte des idées et de l'expertise des participants et de faire ressortir les priorités, les points de convergence et les consensus. La démarche est également supportée par une multitude de consultations entreprises dans le passé et par des études professionnelles variées.

Le PPU a fait l'objet d'une présentation auprès des élus de l'arrondissement de Chicoutimi le 16 avril 2024 et d'une présentation à la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 29 avril 2024.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)Non applicable Oui

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR :

Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

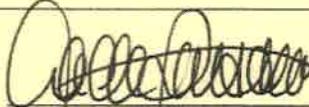
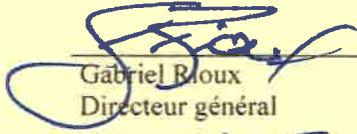
Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé par : Catherine Delisle Chargée de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par :  Jade Rousseau Directrice Date : _____
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>01-05-2024</u>
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-45 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-282)**

Règlement numéro VS-RU-2024-45 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 juin 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Abroger le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi (Plan stratégique de développement et de mise en valeur 2017-2027) et adopter un nouveau plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi ;

ATTENDU que la commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme (CAGU) de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 mai 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Document principal

1) Abroger au document principal le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi (Plan stratégique de développement et de mise en valeur 2017-2027) ;

2) Annexer au document principal le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

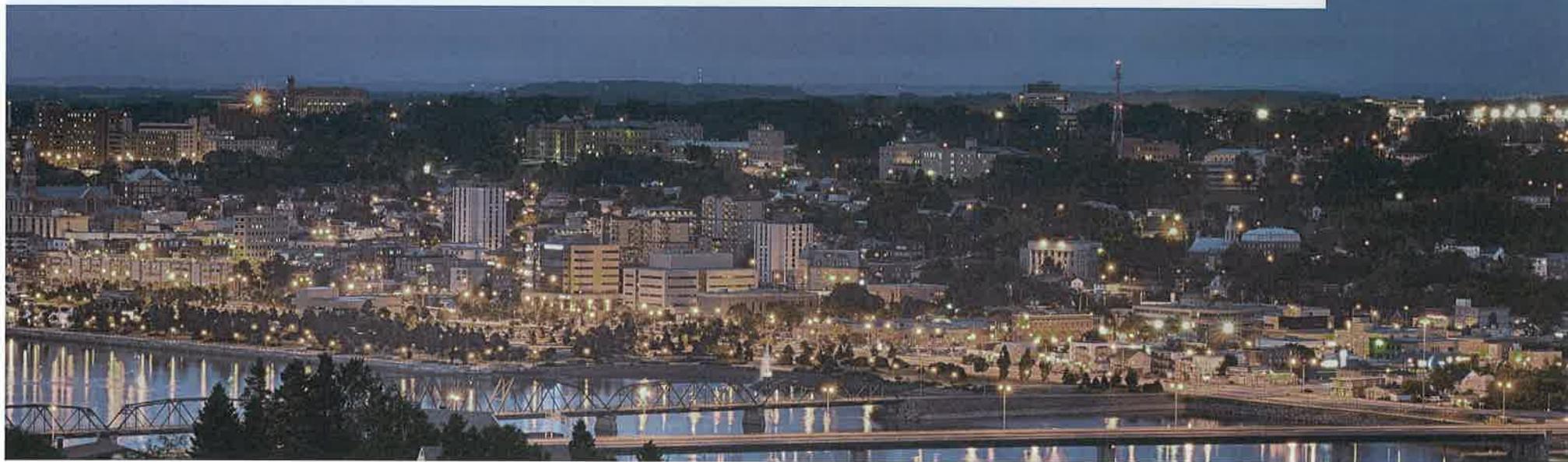
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier

PLAN PARTICULIER D'URBANISME

Centre-ville de Chicoutimi



Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
05-2024

Ville de
Saguenay

T A B L E D E S M A T I È R E S

1 MISE EN CONTEXTE	1
1 1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT	2
1 2 LE PPU COMME OUTIL DE PLANIFICATION	2
1 3 LE TERRITOIRE ASSUJETTI	3
1 4 RETOUR SUR LES DÉMARCHES PARTICIPATIVES	4
2 PORTRAIT	5
2 1 HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT	6
2 2 POPULATION ET CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE	10
2 3 FONCTIONS URBAINES	14
<i>Les usages résidentiels</i>	14
<i>Les commerces et services</i>	17
<i>Les institutions et services publics</i>	20
<i>Les parcs et espaces verts</i>	21
2 4 FORME URBAINE ET CADRE BÂTI	23
<i>Le patrimoine bâti</i>	23
<i>L'architecture et la trame urbaine</i>	26
<i>Gabarit et densité résidentielle</i>	31
<i>Les espaces sous-utilisés</i>	32
<i>L'affichage</i>	33
2 5 ENVIRONNEMENT	34

<i>Topographie et paysage</i>	34
<i>Canopée urbaine et îlots de chaleur</i>	35
2 6 MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ	37
<i>Hiérarchie routière</i>	37
<i>Habitudes de déplacement</i>	38
<i>Déplacements actifs</i>	39
<i>Transport collectif</i>	40
2 7 ÉVÉNEMENTS	41
3 CONSTATS ET ENJEUX	43
4 VISION ET ORIENTATIONS	49
4 1 VISION DE DÉVELOPPEMENT	50
4 2 ORIENTATIONS	51
4 3 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	55
5 PLAN D'ACTION	56
BIBLIOGRAPHIE	71

LISTE DES CARTES

Carte 1. La localisation du territoire assujéti au PPU.....	3
Carte 2. L'indice de défavorisation.....	13
Carte 3. L'usage dominant des bâtiments.....	18
Carte 3. Les parcs et espaces verts.....	22
Carte 4. Les composantes du patrimoine.....	24
Carte 5. Les différents secteurs du centre-ville.....	26
Carte 6. Les aires de stationnement public.....	32
Carte 7. La canopée urbaine.....	35
Carte 8. Les îlots de chaleur urbain.....	36
Carte 9. L'Indice SUHII.....	36
Carte 10. La hiérarchie routière.....	37
Carte 11. Le réseau cyclo-piétonnier et le transport collectif.....	40
Carte 12. Le concept d'organisation spatiale.....	55

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Répartition des entreprises selon le type.....	17
Tableau 2. Équipements publics à l'intérieur ou à proximité du centre-ville.....	20
Tableau 3. Liste des immeubles patrimoniaux protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.....	23
Tableau 4. Potentiel de redéveloppement au centre-ville et retombées fiscales estimées.....	33
Tableau 5. Liste des principaux événements au centre-ville.....	42

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Aperçu des démarches participatives réalisées au cours des cinq dernières années.....	4
Figure 2. Rue Racine. Chicoutimi.....	6
Figure 3. Rue Racine. Chicoutimi.....	6
Figure 4. La rue Racine vers 1945.....	8
Figure 5. Rue Sainte-Anne, vers 1940.....	9
Figure 6. Pont de Sainte-Anne, 1912.....	9
Figure 7. Répartition de la population selon le groupe.....	10
Figure 8. Progression de la population selon le groupe.....	10
Figure 9. Répartition des ménages selon leur composition.....	11
Figure 10. Répartition des ménages selon le revenu total médian.....	12
Figure 11. Répartition des logements selon le mode de tenure.....	14
Figure 12. Répartition des logements selon le type de construction.....	15
Figure 13. Mobilité des personnes au centre-ville.....	16
Figure 14. Répartition des entreprises selon les grands types.....	17
Figure 15. Piste cyclable en bordure du parc de la Zone portuaire.....	21
Figure 16. Répartition des bâtiments selon leur année de construction.....	25
Figure 17. Cathédrale de Chicoutimi.....	27
Figure 18. Angle des rues du Havre et Racine.....	27
Figure 19. Parc de la Zone portuaire.....	28
Figure 20. Parc de la Zone portuaire.....	28
Figure 21. Le boulevard du Saguenay.....	29
Figure 22. Site de l'ancienne zone ferroviaire.....	30
Figure 23. Place du Citoyen.....	30
Figure 24. Coucher de soleil sur la rivière Saguenay.....	34
Figure 25. Vue sur le centre-ville.....	34
Figure 26. Répartition des déplacements quotidiens selon le mode.....	39
Figure 27. Marché de Noël européen.....	41
Figure 28. Festival des vins de Saguenay.....	41
Figure 29. Les thématiques.....	51

1 | MISE EN CONTEXTE



1 | 1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Chicoutimi s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saguenay de positionner ce territoire comme étant le principal centre-ville de Saguenay. C'est dans la continuité de l'adoption d'un premier programme particulier d'urbanisme, en 2021, que s'inscrit le présent PPU. Ce dernier vise à bonifier les actions déjà entreprises par la Ville de Saguenay et à se doter de moyens tangibles pour favoriser l'attractivité de ce territoire.

Au cours de la dernière décennie, le développement du centre-ville a été encadré par plusieurs documents d'intention, de planification et d'orientation. Ces cadres réglementaires et urbanistiques sont primordiaux dans la mesure où ils énoncent des orientations et des actions concrètes à prendre en considération pour le développement et le redéveloppement du territoire. En cohérence avec ces démarches déjà entreprises, le présent PPU vise à rassembler dans un document intégrateur l'ensemble des outils existants afin d'offrir une feuille de route qui répond aux objectifs de développement du centre-ville et qui favorise la mise en œuvre des actions à déployer.

La démarche d'élaboration de ce document de planification tient compte du point de vue des acteurs du milieu et des citoyens en s'appuyant sur les différentes stratégies de participation publique qui ont été réalisées au cours des cinq dernières années. Celle-ci a été réalisée en concertation avec les différents services de la Ville et les élus municipaux. Elle répond également aux orientations du plan d'urbanisme tout en précisant le devenir de ce territoire.

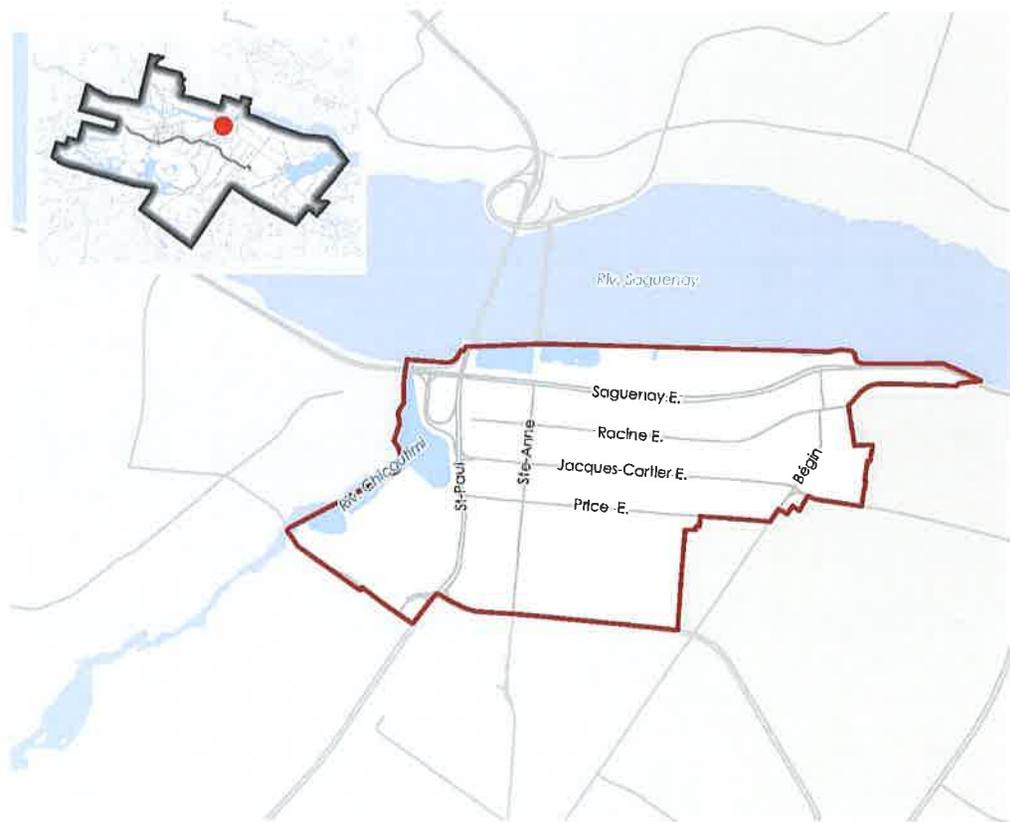
1 | 2 LE PPU COMME OUTIL DE PLANIFICATION

Le PPU fait partie intégrante du plan d'urbanisme. Il s'agit d'un instrument de planification détaillé qui permet à la Ville d'encadrer l'aménagement ou le réaménagement d'un secteur stratégique de son territoire et de se donner une vision claire de son développement. Cet outil permet également de s'assurer que les orientations prises soient conformes à la vision et aux objectifs municipaux. Dans le cas présent, la démarche de PPU a permis de réfléchir à l'identité que la Ville souhaite promouvoir pour le secteur du centre-ville de Chicoutimi et d'identifier des orientations qui guideront l'atteinte de cette vision.

Le PPU s'accompagne d'un plan d'action déterminant les actions qu'entend prendre la Ville de Saguenay et ses partenaires pour mettre de l'avant ces orientations, notamment les projets de mise en valeur du domaine public, la révision des règlements d'urbanisme ou les outils à élaborer et produire pour soutenir le développement du centre-ville. À cet effet, le PPU constitue l'instrument tout indiqué pour encadrer les interventions futures au sein du centre-ville de Chicoutimi.

1 | 3 LE TERRITOIRE ASSUJETTI

Le centre-ville de Chicoutimi est situé au cœur de l'arrondissement de Chicoutimi et correspond aux limites du centre-ville d'arrondissement de Chicoutimi tel que prévu au schéma d'aménagement et de développement. Son territoire est délimité au nord par la rivière Saguenay, à l'ouest par le boulevard Saint-Paul, au sud par le boulevard de l'Université et à l'est par la Cité du Savoir et de la Santé. Ce secteur se caractérise par la présence d'imposants édifices dont l'hôtel de ville de Saguenay, le palais de justice ainsi que divers sièges sociaux d'entreprises de services. Il s'agit d'un secteur multifonctionnel et de l'un des principaux pôles d'emplois de la région. Dans l'ensemble, l'aire délimitée par ce PPU couvre une superficie de 1,69 km² qui s'inscrit dans l'unité de planification 75 du plan d'urbanisme. Il s'agit du plus grand centre-ville de Saguenay en termes de superficie, tout juste devant le centre-ville d'arrondissement de Jonquière.



Carte 1. La localisation du territoire assujetti au PPU

Afin de bien comprendre son positionnement à titre de centre-ville de Saguenay, il est important de souligner que la Ville de Saguenay présente une structure polycentrique, résultant de la fusion de trois agglomérations en 2002. Le schéma d'aménagement et de développement reconnaît que la Ville de Saguenay compte trois centres-villes d'arrondissement, dont le centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi. Ces centres-villes correspondent aux secteurs ayant le plus fort caractère urbain de Saguenay, représentant les pôles historiques de développement des secteurs urbanisés, caractérisés par une mixité importante des fonctions. Par son rôle structurant dans la dynamique urbaine de Saguenay, le centre-ville de Chicoutimi représente le centre-ville de Saguenay. Il s'agit donc d'un territoire stratégique et sensible qui exerce une influence structurante et qui permet de positionner Saguenay en le faisant rayonner aux niveaux régional et suprarégional.

1 | 4 RETOUR SUR LES DÉMARCHES PARTICIPATIVES

Au cours des cinq dernières années, de nombreuses études et démarches de consultations ont été entreprises en lien avec le développement du centre-ville de Chicoutimi. En effet, on compte plus de 11 documents (études, ateliers, portraits, documents d'aménagement, etc.) qui ont été réalisés, permettant à plus de 2 000 participants de s'exprimer. Alors que certaines de ces consultations visaient des projets spécifiques, notamment la requalification de terrains stratégiques, d'autres démarches étaient plus larges et elles visaient à établir une vision commune pour le développement du centre-ville.

Les résultats de ces démarches participatives offrent un regard plus aiguisé sur le point de vue du milieu et des partenaires et permettent de bonifier le travail réalisé par les services municipaux. Ces résultats teintent et influencent l'ensemble du contenu présenté dans le présent document.



Figure 1. Aperçu des démarches participatives réalisées au cours des cinq dernières années

2 | PORTRAIT



2 | 1 HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Le développement du centre-ville de Chicoutimi s'est accéléré à la suite du grand incendie de 1912 et à l'élaboration de son nouveau plan d'urbanisme. Le secteur est de la ville, le « Haut-de-la-Côte », prend son essor. La partie plane au nord-ouest s'est aménagée autour de la zone portuaire et du chemin de fer.



Figure 2. Rue Racine. Chicoutimi (J. E. Lemay, 1923?, BanQ)



Figure 3. Rue Racine. Chicoutimi (Coll. Magella Bureau, 19-, BanQ)

Chicoutimi, la « Reine du Nord », croît avec l'activité industrielle et touristique. L'ensemble se démarque par de nombreuses constructions dans les décennies 1930-50. Capitale de l'art déco au Québec, le centre-ville de la métropole du Saguenay incarne, à l'époque, la modernité.

Dans les années 1950, le « Haut-de-la-Côte » devient le « Quartier des Affaires ». Le centre-ville vit une forte effervescence commerciale. L'emploi et les services ne sont pas en reste. L'hôpital de Chicoutimi est d'ailleurs, à l'époque, le second plus important au Québec. La partie ouest du centre-ville accueille commerces et divertissements comme le Théâtre Capitol et l'aréna. La partie est accueille, quant à elle, les principales institutions comme la cathédrale, et est en lien direct avec le Cégep (1967) et l'Université du Québec à Chicoutimi (1973).

Inauguré en 1949, le boulevard Talbot est le symbole d'un nouveau mode de vie tout entier dédié à l'automobile. Donnant accès au centre-ville et aménagé pour l'automobile, il attire le développement immobilier, notamment commercial, grâce à de larges espaces de stationnement. Dans les années 1960, alors que la périphérie accueille la croissance démographique du baby-boom et les lotissements résidentiels unifamiliaux, les espaces commerciaux et de bureaux migrent vers le boulevard Talbot, au détriment du centre-ville.

L'aréna et le Théâtre Capitol, démoli en 1989, disparaissent, le quartier industriel dans le quart nord-ouest du centre-ville laisse place au terminus d'autobus. C'est tout le secteur au nord-ouest du centre-ville qui perd sa vocation de centre-ville pour devenir une simple zone de transit, peu accueillante pour les résidents ou les visiteurs. Le cadre bâti est hétérogène, rénové au mieux de façon économique, et l'offre commerciale correspond aux besoins des automobilistes avant tout. Parsemé d'espaces vacants, lieu de passage des autobus, des automobilistes et des voyageurs de courte durée, le secteur contribue à la désaffectation du centre-ville et à une ambiance urbaine peu attrayante pour les résidents et les investisseurs.

Au tournant des années 1990, à la suite de la désindustrialisation, la Ville redéfinit la vocation de la zone portuaire pour faire place à un parc réaménagé et de grande envergure : le parc de la Zone portuaire. En parallèle, en 1996, l'administration municipale pose un geste salubre pour la vitalité du centre-ville. La Ville de Chicoutimi adopte une réglementation d'urbanisme prohibant l'implantation de bureaux de services professionnels en dehors du centre-ville. Sans cette intervention structurante pour l'ensemble de l'agglomération, Chicoutimi aurait pu subir de façon encore plus forte la désaffectation de son centre-ville comme cela s'est vu dans d'anciennes métropoles industrielles.

Jusqu'à aujourd'hui, le centre-ville de Chicoutimi a pu maintenir une certaine vitalité grâce à une présence importante de bureaux, de services et d'institutions, et grâce à un secteur commercial dynamique et animé dans la portion est de la rue Racine, dans le « Haut-de-la-Côte ». À l'intersection des rues Racine et de l'Hôtel-de-Ville, la place du Citoyen est inaugurée en 2015 et consacre la vocation civique du secteur. Entourée de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, la place du Citoyen regarde d'un bord le parc de la Zone portuaire et la rivière Saguenay, et de l'autre la rue Racine qui grimpe jusqu'à la cathédrale; une certaine unité du centre-ville commence à renaître.

On comprend ainsi qu'aujourd'hui, le centre-ville de Chicoutimi possède un pouvoir structurant, tout en assurant un rôle de pôle local de service puisqu'il demeure un milieu de vie pour la population qui y réside. Sa position le rend privilégié pour recevoir tant des activités structurantes que de proximité. Cependant, dans les faits, ce centre-ville présente des lacunes au regard des aménagements pour une vie de quartier accomplie. C'est dans la partie centrale que se trouvent les facteurs les plus déstructurants pour le tissu urbain. La trame est parsemée de terrains vacants ou encore d'aires de stationnement formant autant de trous dans le tissu urbain.



Figure 4. La rue Racine vers 1945 (Coll. Magella Bureau, BanQ)

Accent sur certaines composantes clés du développement du centre-ville

La rue Sainte-Anne

La rue Sainte-Anne est, depuis le milieu du 19^e siècle, une importante voie de circulation. Elle traverse du nord au sud la ville tout en étant la ligne de démarcation entre les quartiers est et ouest. Historiquement, c'est au bout de cette avenue qu'accostait, à partir de 1865, le traversier effectuant quotidiennement la navette entre les deux rives du Saguenay. En 1933, l'inauguration du pont de Sainte-Anne a favorisé la circulation entre Chicoutimi et Chicoutimi-Nord. Cette étape importante s'est accompagnée d'une augmentation de la population et d'une hausse de la construction de nouveaux immeubles.

Le pont de Sainte-Anne

La construction du pont de Sainte-Anne a débuté en 1931. Cette structure d'acier reposant sur neuf piliers de béton et munie d'une travée centrale pivotante permettait de laisser passer les bateaux. En 1968, le pont de Sainte-Anne ne suffisait plus à la demande croissante des voitures, la construction du pont Dubuc a alors été entreprise. Son inauguration a eu lieu en octobre 1972.

Le patrimoine art déco

L'essor de la Compagnie de pulpe de Chicoutimi s'est répercuté sur l'ensemble de la ville. La croissance importante de la population a provoqué l'apparition de nombreux commerces. Ce développement commercial s'est fait sur une longue période et est particulièrement visible sur la rue Racine. Le « Haut-de-la-Côte » rend clairement compte de la prospérité commerciale du centre-ville de Chicoutimi dans les années 1940, 1950 et 1960. C'est à cette époque, où l'art déco avait la faveur des architectes, que se sont construits les édifices commerciaux de cette section de la rue Racine. Plusieurs exemples témoignent encore aujourd'hui avec éloquence de cette vogue.



Figure 5. Rue Sainte-Anne, vers 1940 (Coll. Magella Bureau, BanQ)



Figure 6. Pont de Sainte-Anne, 1912 (BanQ)

2 | 2 POPULATION ET CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Les personnes

En 2021, le centre-ville de Chicoutimi comptait une population de 3 980 personnes. Il s'agit d'une augmentation de 110 personnes par rapport à 2016, ce qui représente une augmentation de 2,84 % en 5 ans. La répartition par grand groupe d'âge de la population du centre-ville est représentée à la figure 7. On y constate que la proportion de 0 à 14 ans est plus faible dans le centre-ville que pour l'ensemble de la ville. À l'inverse, la proportion de population âgée de plus de 65 ans y est plus élevée. Ces proportions n'ont pas suivi la même tendance entre 2016 et 2021.

Tel que le démontre la figure 8, la proportion de 15 à 65 ans a subi une diminution moins importante dans le centre-ville que dans l'ensemble de la ville. Également, la proportion de population âgée de 0 à 14 ans a subi une diminution dans le centre-ville, alors qu'on observe une légère augmentation dans l'ensemble de la Ville.

Le secteur est marqué par la présence d'étudiants et de travailleurs étrangers qui ne sont pas comptabilisés dans les données statistiques, mais qui contribuent à la dynamique urbaine. Ces derniers favorisent la diversité ethnique du centre-ville tout en influençant l'offre résidentielle, commerciale et de service.

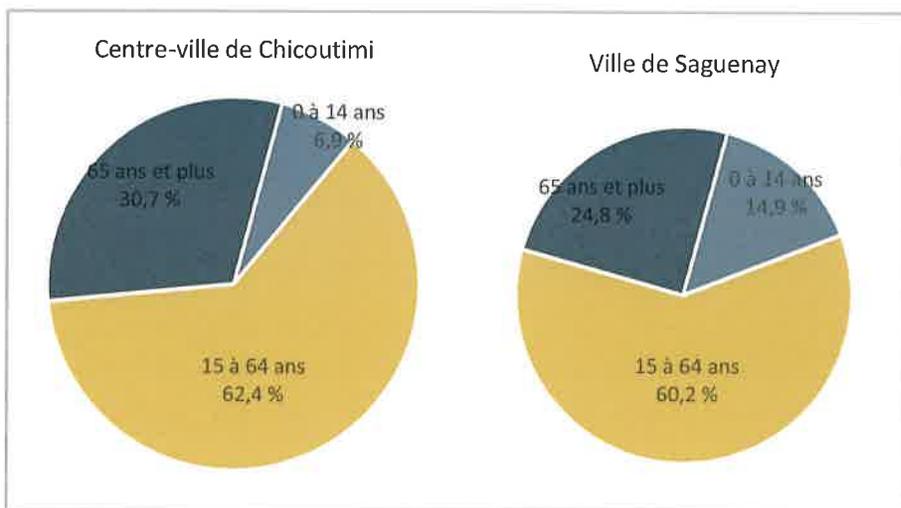


Figure 7. Répartition de la population selon le groupe d'âge (Statistique Canada, 2021)

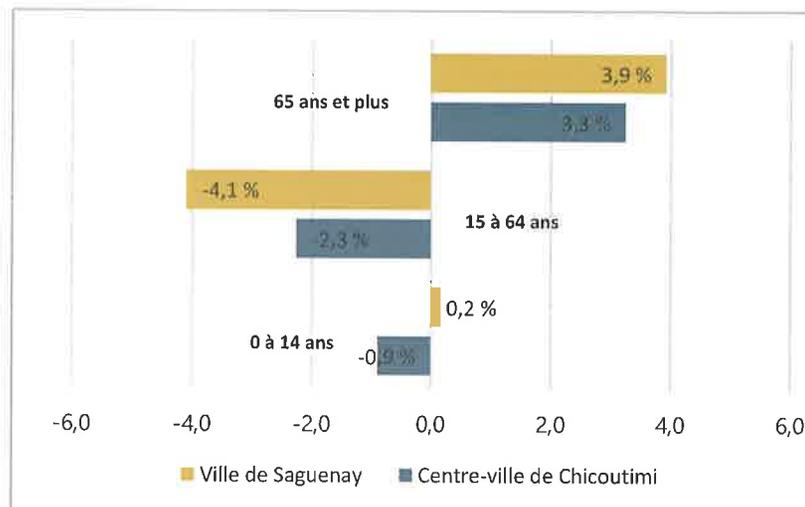


Figure 8. Progression de la population selon le groupe d'âge (Statistique Canada, 2021)

Les ménages

La composition des ménages du centre-ville de Chicoutimi diffère de celle du reste de la ville. En effet, la figure 9 permet de constater que les deux tiers des ménages du centre-ville sont composés d'une seule personne et qu'on y retrouve très peu de ménages composés de plus de trois personnes. Cela se traduit également par une taille moyenne des ménages nettement inférieure à celle de l'ensemble de la ville de Saguenay; la moyenne du centre-ville s'élève à 1,5 personne, alors que celle de la ville s'élève à 2,1 personnes.

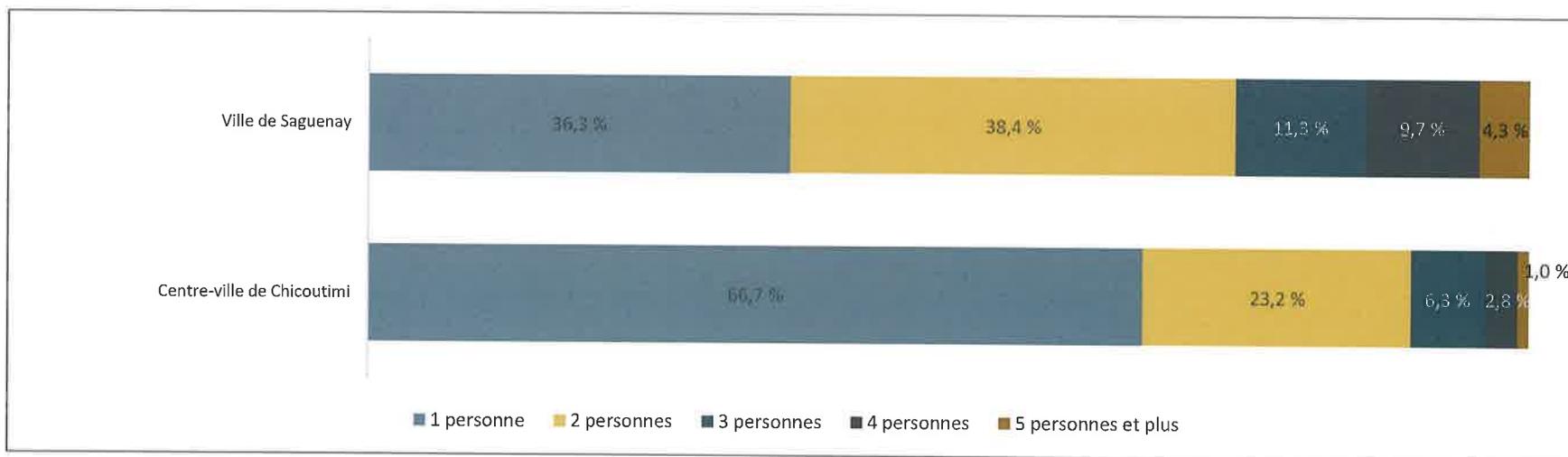


Figure 9. Répartition des ménages selon leur composition (Statistique Canada, 2021)

Les revenus

Tel que le démontre la figure 10, le revenu moyen et le revenu médian des ménages du centre-ville de Chicoutimi sont considérablement inférieurs à ceux que l'on retrouve pour la ville de Saguenay. Par ailleurs, la proportion de ménages en situation de faible revenu (fondé sur la mesure de faible revenu après impôt en 2020) s'élève à 39,4 % pour le centre-ville de Chicoutimi, alors qu'il s'élève à 11,6 % pour l'ensemble de la ville. On constate toutefois que cet indicateur est en diminution depuis 2006 dans les deux cas.

Par ailleurs, la carte 2 nous démontre que la majorité du territoire du centre-ville de Chicoutimi est inclus dans un secteur identifié comme étant matériellement et socialement très défavorisé. Certaines portions, dont les secteurs du quartier Christ-Roi et du quartier Latin, se retrouvent plutôt dans une zone socialement très défavorisée, alors que le secteur entourant le parc Jean-Béliveau se retrouve dans un secteur matériellement très défavorisé. La portion non couverte par une couleur nous indique qu'il n'y a pas suffisamment de données sur la population vivant dans ce secteur.

Ces données suggèrent que la population du centre-ville de Chicoutimi se trouve dans une situation de désavantage face à la communauté locale, autant sur le plan social que matériel¹, qui affecte sa qualité de vie et ses possibilités d'épanouissement.

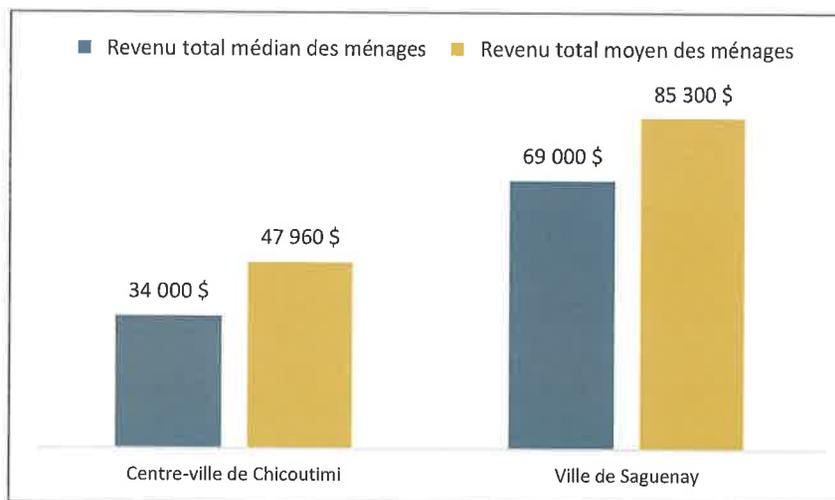
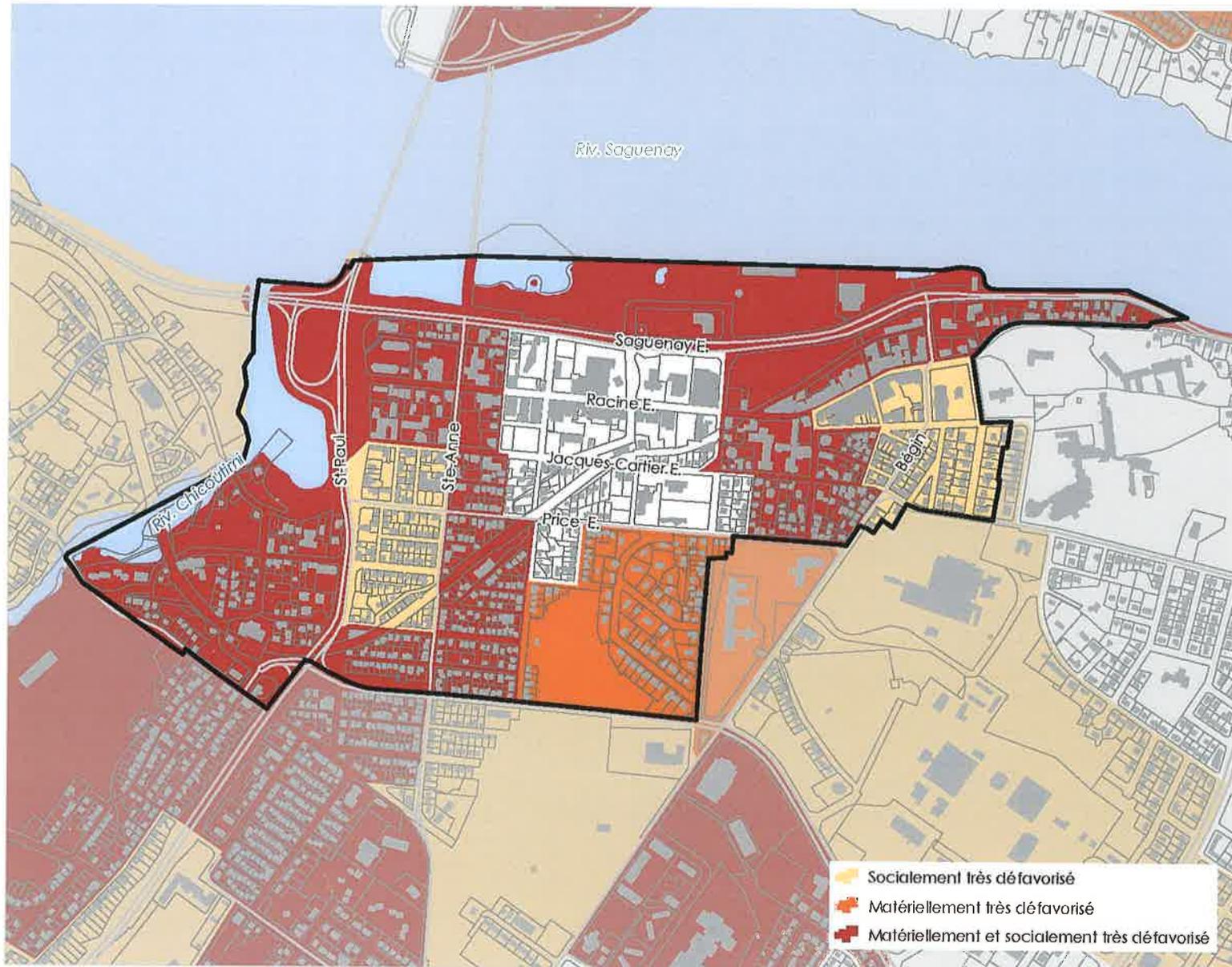


Figure 10. Répartition des ménages selon le revenu total médian (Statistique Canada, 2021)

¹ « La défavorisation est souvent utilisée comme critère de différenciation sociale et sert, entre autres, à l'examen des inégalités sociales de santé. Elle réfère à un désavantage face à la communauté locale ou à l'ensemble de la société à laquelle appartient l'individu.

La dimension matérielle reflète la privation de biens et de commodités de la vie courante des personnes résidant dans un territoire et ayant pour conséquence un manque de ressources matérielles (évaluée par l'éducation, l'emploi et le revenu).

La dimension sociale renvoie à la fragilité du réseau social, de la famille à la communauté (évaluée par le fait de vivre seul, d'être monoparental, d'être séparé, divorcé ou veuf). (INSPQ, 2021)



Carte 2. L'indice de défavorisation (INSPQ, 2023)

2 | 3 FONCTIONS URBAINES

Les fonctions urbaines regroupent l'ensemble des activités d'une municipalité. Elles touchent, entre autres, les sphères résidentielles, institutionnelles et commerciales et leur importance varie selon les quartiers. L'interaction entre les diverses fonctions urbaines influence le dynamisme et les échanges au sein du quartier. Dans une optique de planification et afin de maximiser leur utilisation, il s'avère essentiel de dresser un état actuel de la situation pour chacune d'elles.

Le territoire du centre-ville de Chicoutimi possède un fort caractère urbain qui accueille une grande diversité d'activités. En effet, le centre-ville compte de nombreux employeurs et centres de services, et il bénéficie de la proximité d'institutions d'enseignement et de recherche, soit les moteurs de tout quartier de l'innovation. Toutefois, le centre-ville de Chicoutimi ne regroupe plus l'ensemble des fonctions qu'il regroupait encore au milieu du 20^e siècle. Malgré les initiatives mises en place, ce secteur ne joue pas complètement le rôle structurant et dynamique qu'il pourrait jouer pour l'ensemble de l'agglomération saguenéenne et pour la région tout entière.

Les usages résidentiels

L'occupation résidentielle y est caractérisée par la diversité de son cadre bâti, de sa densité et de son architecture. Bien que l'on trouve des implantations résidentielles dispersées dans le noyau commercial du secteur, cette fonction se situe principalement en retrait de la rue Racine et à ses extrémités.

Le centre-ville de Chicoutimi est composé de 2 540 logements, principalement occupés par des ménages locataires, tels que présentés à la figure 11. En effet, la proportion de locataires y est plus de deux fois celle de la ville de Saguenay. L'intérêt de cette distinction tient du fait que les propriétaires présentent, généralement, un souci plus marqué de maintenir leur propriété en bon état et de lui conserver une apparence agréable, ce qui a une incidence sur l'aspect physique de la rue et donc sur sa capacité d'attraction. Les personnes propriétaires peuvent, d'autre part, se montrer plus intéressées à contribuer au développement de leur quartier (MEIE, 2007). Notons que depuis quelques années, l'offre résidentielle du secteur est affectée par une tendance à la transformation des logements en location de courte durée et en maison de chambres.

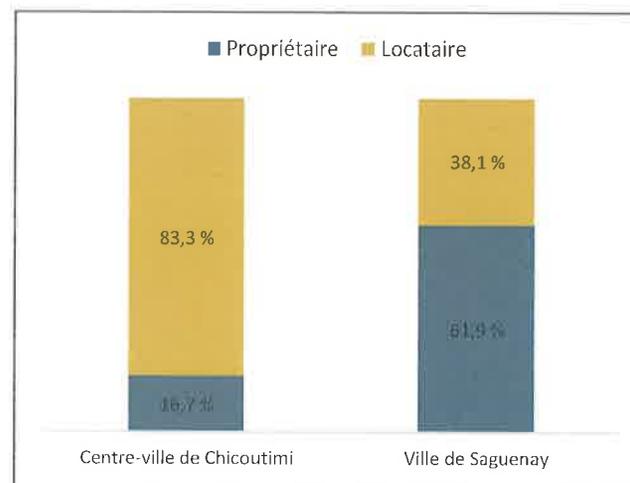


Figure 11. Répartition des logements selon le mode de tenure (Statistique Canada, 2021)

Parmi les 2 540 logements que l'on retrouve au centre-ville, plus de la moitié sont situés dans un immeuble de moins de cinq étages et plus d'un quart dans un immeuble de cinq étages ou plus, tel que le démontre la figure 12. En effet, le centre-ville de Chicoutimi comprend majoritairement des immeubles à logement et des bâtiments résidentiels de type duplex ou triplex, d'une hauteur moyenne de deux à trois étages. Il comprend également un important complexe résidentiel privé pour aînés d'une hauteur de 10 étages qui comprend 404 unités résidentielles. Ce cadre bâti contraste avec la majorité des bâtiments résidentiels que l'on retrouve généralement à Saguenay, dont le parc résidentiel est essentiellement composé de logements de type maison individuelle non attenante, jumelée, duplex et dans des immeubles de moins de cinq étages.

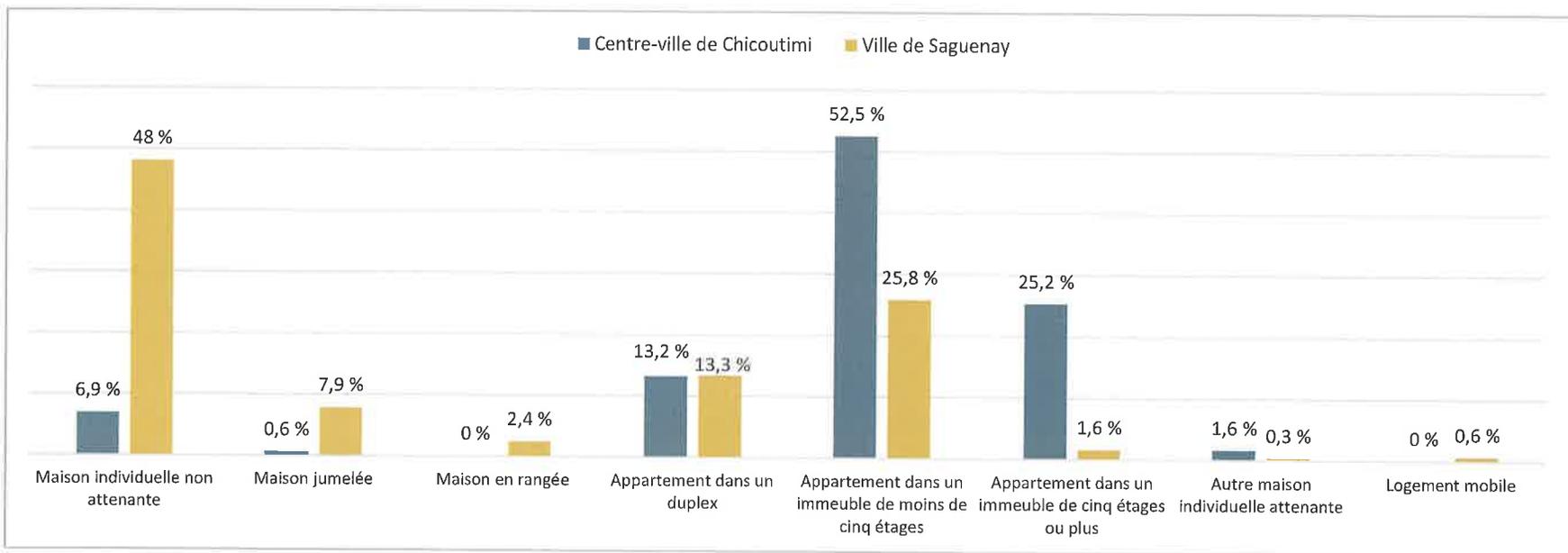
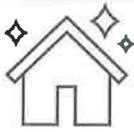


Figure 12. Répartition des logements selon le type de construction (Statistique Canada, 2021)

Le coût moyen des logements locatifs du centre-ville de Chicoutimi est plus élevé que celui de l'ensemble de la ville, respectivement de 776 \$ et 689 \$ en 2021. Il s'agit, dans les deux cas, d'une augmentation de 43/44 \$ depuis 2016. Le coût moyen des loyers permet d'évaluer le type de clientèle que le milieu est susceptible d'accueillir. Cet indice peut nous renseigner autant sur la population déjà implantée dans le centre-ville que sur celle qu'il est capable d'attirer (MEIE, 2007).



7,6 % des logements nécessitent des réparations majeures en 2021

Le pourcentage de logements nécessitant des réparations majeures dans le centre-ville (7,6 %) est quant à lui supérieur à celui de l'ensemble de la ville (4,68 %). On note toutefois, dans les deux cas, une diminution des logements nécessitant des réparations majeures entre 2016 et 2021 (Statistique Canada, 2021). On compte également 28 immeubles ayant bénéficié d'une subvention à la rénovation depuis 2018.

Quant aux données sur le déménagement de la population, la figure 13 permet de constater que plus de la moitié de la population a déménagé cinq ans plus tôt et près du quart un an auparavant. Une population installée depuis plus longtemps est le signe d'une capacité du quartier à retenir la population, et laisse supposer l'existence d'un sentiment d'appartenance au quartier plus fort, qui peut se manifester par un engagement plus important dans le développement du milieu (MEIE, 2007).

En ce qui concerne l'évaluation foncière, l'analyse des valeurs moyennes des terrains des unités d'évaluation résidentielles montre que dans le centre-ville de Chicoutimi, la valeur moyenne des terrains est beaucoup plus élevée (86 \$/m²) que pour l'ensemble de la ville de Saguenay (22 \$/m²).

En octobre 2022, le taux d'inoccupation des appartements d'initiative privée dans le secteur de Chicoutimi Sud s'élevait à 0,4 %, alors qu'en octobre 2023, il était de 1 % (SCHL, 2024). En comparaison, pour la même période, cette proportion est passée de 1,7 % à 1,3 % pour l'ensemble du Québec. Notons toutefois que la taille concrète de l'échantillon ne permet pas d'interpréter les variations d'une année à l'autre comme étant significatives sur le plan statistique. Également, le territoire comprend Chicoutimi et l'ensemble de ses quartiers, et non pas seulement le centre-ville. Cette donnée nous suggère tout de même que le besoin de logements est une réalité criante à Chicoutimi, notamment au centre-ville qui est un secteur particulièrement dense en logements.

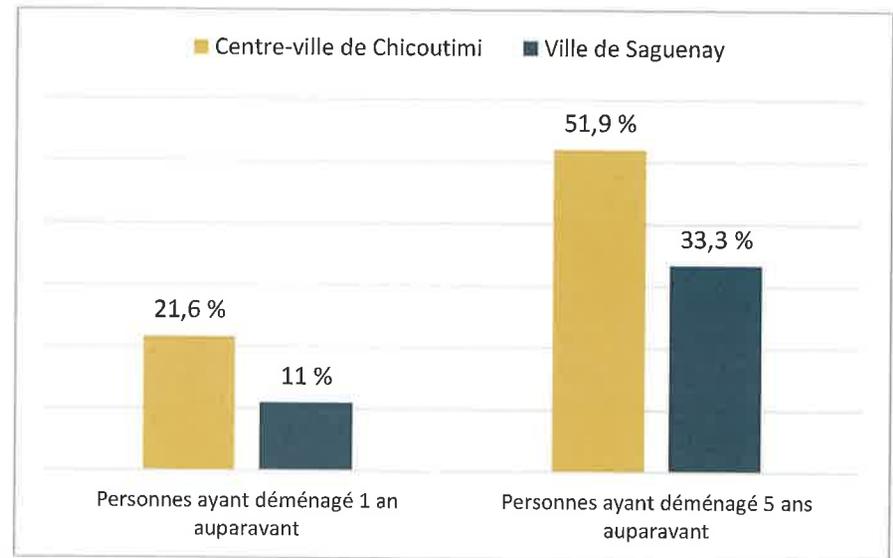


Figure 13. Mobilité des personnes au centre-ville (Statistique Canada, 2021)

Les commerces et services

On retrouve une concentration élevée de commerces de détail dans le centre-ville de Chicoutimi. Les différents bars et restaurants contribuent à l'animation du secteur. Le centre-ville est également le siège de nombreuses entreprises spécialisées et accueille les locaux de plusieurs succursales d'institutions financières et bancaires, qui confirment Saguenay dans son rôle de pôle institutionnel et de services régional. La majorité de ces établissements commerciaux sont concentrés sur la rue Racine. En effet, le secteur de la rue Racine, entre les rues Sainte-Anne et Salaberry, ainsi que les sections des rues perpendiculaires offrent une bonne densité de commerces et services. Il s'agit du pôle commercial majeur du centre-ville. La densité de commerces s'estompe toutefois progressivement dès qu'on s'éloigne de ce pôle.

Le centre-ville souffre du caractère saisonnier de plusieurs activités, notamment la rue Racine. En effet, avec ses terrasses et ses nombreux festivals estivaux, le centre-ville est particulièrement animé en été. Ce dynamisme s'efface malheureusement en hiver, entraînant une baisse d'achalandage du secteur par la population locale et les touristes.

Avec plus de 5 768 emplois et 495 entreprises (LIC, 2021), le centre-ville représente le troisième pôle d'emploi en importance en termes de nombre d'emplois pour la ville de Saguenay. En termes de pôle commercial, il se retrouve au 4^e rang, tandis qu'il se positionne au 2^e rang comme pôle de services. La répartition des entreprises par grand secteur est représentée à la figure 14. On y constate que les services représentent plus de la moitié des entreprises au centre-ville (68 %), suivis par des commerces (27%). Le tableau 1 permet également de mieux comprendre la composition des grands secteurs. On constate que les services professionnels constituent près du tiers des entreprises du centre-ville.

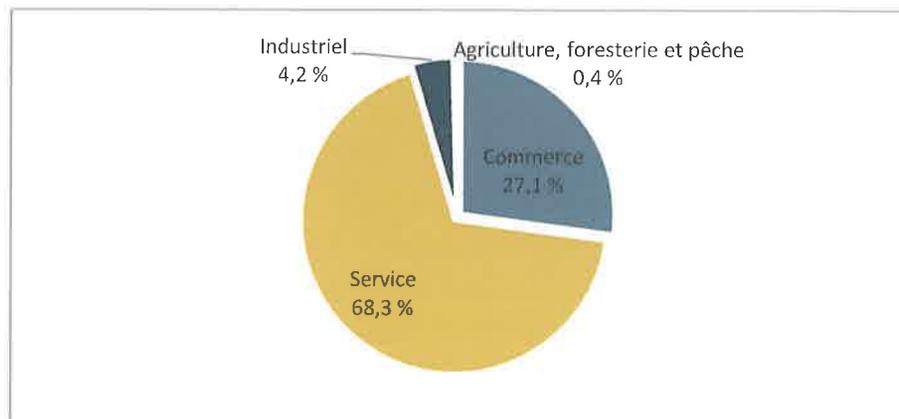


Figure 14. Répartition des entreprises selon les grands types (LIC, 2021)

Type	Répartition
Commerce (para-industriel)	4 %
Commerce (détail)	11,1 %
Commerce (restauration/hébergement)	11,9 %
Service (administration publique)	8,5 %
Service (professionnels)	30,5 %
Service (ménages)	16,6 %
Service (santé)	12,7 %
Industriel	4,2 %
Agriculture, foresterie et pêche	0,4 %

Tableau 1. Répartition des entreprises selon le type (LIC, 2021)

Le centre-ville bénéficie également de la présence de l'Inkub Desjardins qui anime le milieu et offre un accompagnement étroit pour le démarrage d'entreprises numériques. Cette réalité, propulsée par la présence d'établissements d'enseignement qui offrent plusieurs programmes associés au numérique, a créé un enthousiasme face à ce secteur d'activités qui pousse d'autres entreprises à venir s'établir au centre-ville, entre autres pour le bassin de main-d'œuvre qualifiée. La Ville de Saguenay entend d'ailleurs poursuivre le développement de son pôle numérique au centre-ville de Chicoutimi afin d'attirer davantage d'entreprises de ce créneau, lesquelles présentent une forte valeur ajoutée pour le rayonnement du centre-ville et son développement (Promotion Saguenay, 2023).

Les données issues du répertoire des entreprises de la Ville de Saguenay de 2021 démontrent toutefois que les centres-villes sont les endroits où les taux de vacance sont les plus élevés dans la ville de Saguenay, bien que les proportions demeurent somme toute plutôt faibles. En effet, on constate que le taux de vacance le plus élevé de la ville est localisé au centre-ville de Chicoutimi et s'élève à 8 %. En termes de superficie des locaux vacants, on estimait plutôt cette proportion à 13 % en décembre 2023². Plus de la moitié de ces espaces vacants se trouvent sur la rue Racine. Situés pour la plupart aux étages, ces locaux vacants sont essentiellement destinés à des services. Bien que de nombreuses entreprises se montrent intéressées à s'établir au centre-ville, un investissement est requis pour s'y installer et une mise aux normes est nécessaire (Promotion Saguenay, 2023).

Bien que le centre-ville possède une position avantageuse et qu'il s'agit d'une destination touristique importante du territoire, on y retrouve une offre hôtelière limitée afin d'accueillir les visiteurs. Cette réalité est d'ailleurs exacerbée par la transformation récente de certains hôtels en résidences pour étudiants afin de répondre au manque de logements. Le manque d'hébergements touristiques au centre-ville est compensé par la présence d'hôtels dans le secteur du boulevard Talbot.

Dans un autre ordre d'idées, le centre-ville de Chicoutimi est faiblement desservi en commerces d'alimentation (épiceries, supermarchés, commerces de fruits et légumes et marchés publics). En effet, une épicerie se situe à l'est du centre-ville, alors qu'une petite épicerie et une coopérative alimentaire fournissent des produits de consommation courante.

² La plupart des analyses du taux de vacance commercial s'accordent sur le fait qu'un taux de vacance situé à 5 % révèle un marché sain. En effet, le taux de vacance résiduel est lié à des mouvements de marché tels que la retraite des propriétaires, les situations de faillite ou encore le manque de main-d'œuvre. Il est rare qu'un taux de vacance approche de 0 %. Un taux de vacance de 10 % et plus, en revanche, peut indiquer la pertinence de déclencher une réflexion collective, incluant les commerçants, au sujet du développement ou du redéveloppement de l'activité (BC2, 2023).

Les institutions et services publics

Le centre-ville de Chicoutimi se distingue par la concentration d'institutions et de services publics d'importances que l'on y retrouve. La rue Racine et ses environs concentrent plusieurs institutions et services comme l'hôtel de ville, le palais de justice, le CLSC, la bibliothèque, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay et Service Canada. De vastes propriétés associées aux activités religieuses sont également comprises dans les secteurs du centre-ville. Celles-ci pourraient représenter des opportunités de requalification intéressantes.

La fonction institutionnelle joue ainsi un rôle important et complémentaire dans la structure et le dynamisme du centre-ville. Tel qu'indiqué au tableau 2, le centre-ville jouit de la présence à proximité de plusieurs établissements d'enseignement, équipements culturels, sportifs et de loisirs. Bien que la majorité soit localisée à l'extérieur des limites du centre-ville, ces derniers jouent un rôle prépondérant pour le secteur et en influencent significativement la dynamique.

En plus de ses institutions publiques, le centre-ville est desservi par de nombreux organismes (communautaires, culturels, environnementaux, etc.) qui offrent des services à la population. Ces organismes sont dispersés dans la trame urbaine du centre-ville. À titre d'exemple, le récent déménagement de la Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi dans l'ancien couvent de la congrégation des Servantes du Très-Saint-Sacrement, ainsi que la reconversion de l'ancienne prison qui accueillera le centre de santé l'Équilibre ont constitué un pôle de services communautaires dans le secteur des rues Price et Saint-Sacrement.

ÉQUIPEMENT	LOCALISATION
Bibliothèque de Chicoutimi	155, rue Racine E
Centre des arts et de la culture de Chicoutimi	165, rue Racine E
Zone portuaire	35, rue Lafontaine
Centre de loisirs Joseph-Nio	555, rue Sainte-Marthe
À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU CENTRE-VILLE AVEC INFLUENCE SUR LE MILIEU	
Centre Georges-Vézina	643, rue Bégin
Théâtre C	534, rue Jacques-Cartier E
La Pulperie de Chicoutimi	300, rue Dubuc
Université du Québec à Chicoutimi	555, boulevard de l'Université
École secondaire de l'Odysée Lafontaine	475, rue Lafontaine
Cégep de Chicoutimi	534, rue Jacques-Cartier E
Centre formation professionnelle l'Oasis	624 rue Lafontaine

Tableau 2. Équipements publics à l'intérieur ou à proximité du centre-ville

Les parcs et espaces verts

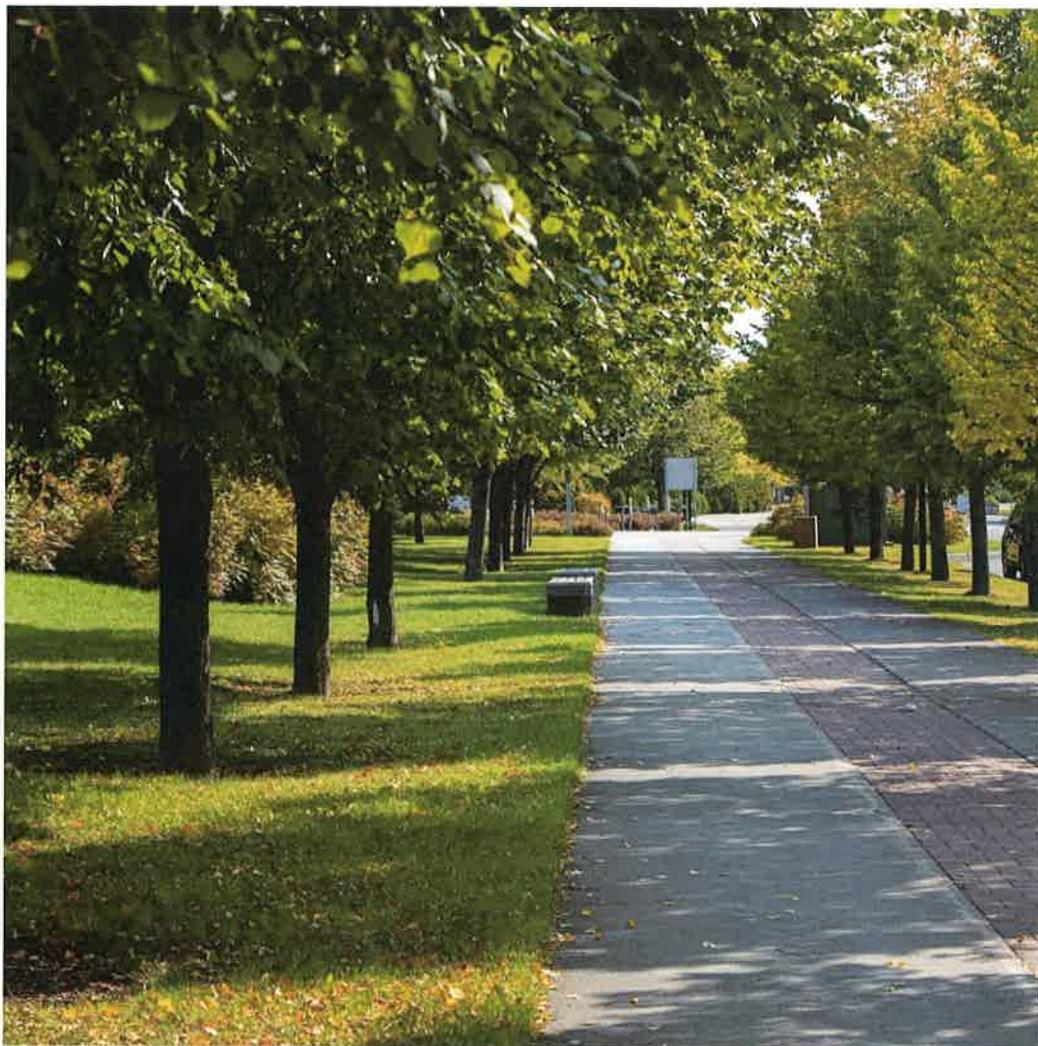
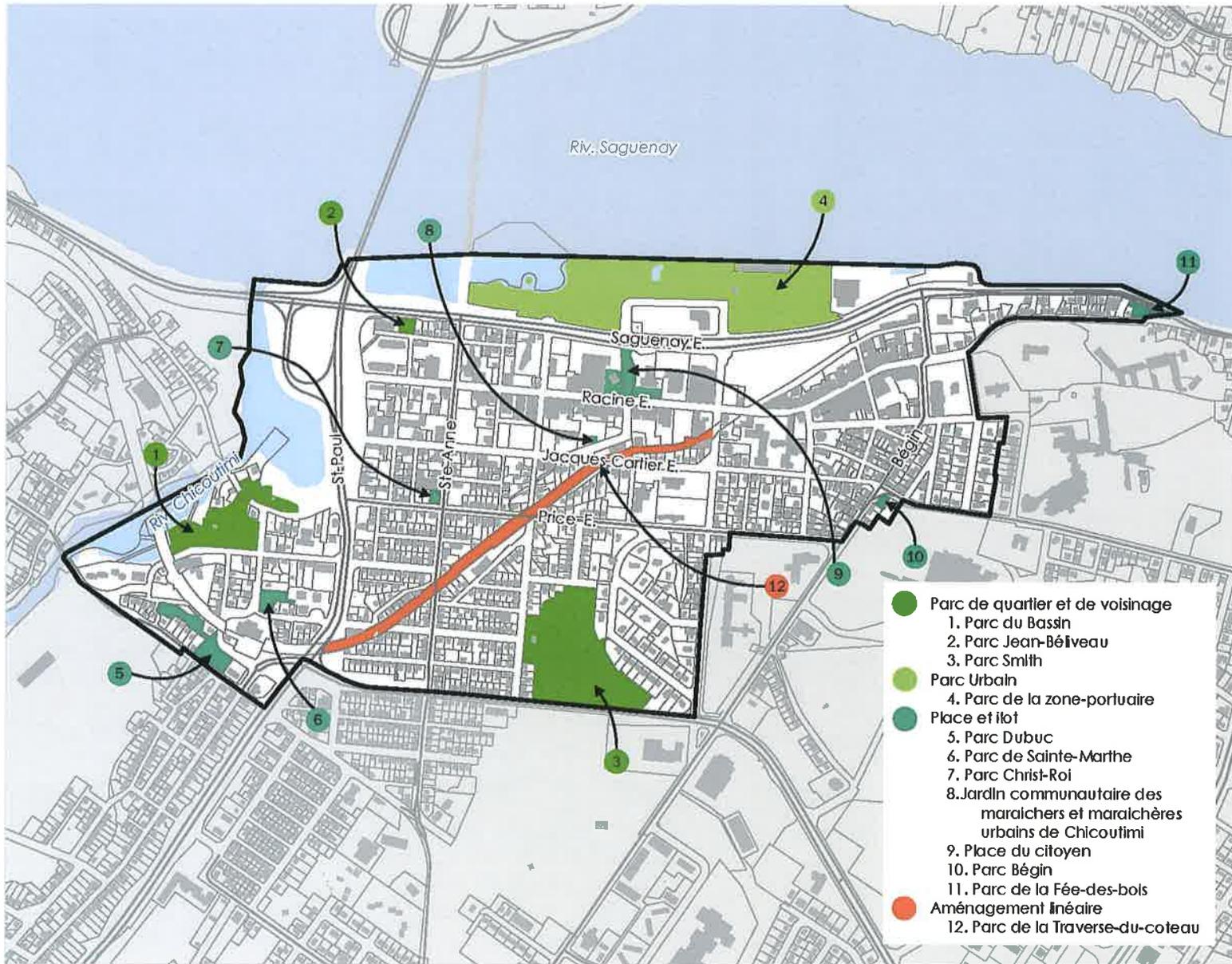


Figure 15. Piste cyclable en bordure du parc de la Zone portuaire (Ville de Saguenay, 2020)

On retrouve 12 parcs et espaces verts à l'intérieur des limites du centre-ville, tel que l'illustre la carte 3.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la distance optimale recommandée entre le logement résidentiel et l'espace vert le plus proche est de 300 mètres. À partir de l'indicateur d'accessibilité aux parcs et espaces verts, produit par l'INSPQ, on constate que l'accès aux espaces verts varie d'un secteur à l'autre au centre-ville de Chicoutimi. Alors que les résidents du secteur du Bassin et ceux qui vivent près du parc Jean-Béliveau ont accès à un parc dans le rayon recommandé, soit de moins de 300 mètres, on constate que ce n'est pas le cas pour la plupart des secteurs résidentiels du centre-ville. La présence du parc de la Zone portuaire, en bordure de la rivière Saguenay, favorise toutefois la qualité de vie des résidents du secteur qui bénéficient de l'accès à un important parc urbain.

De façon générale, le centre-ville de Chicoutimi bénéficie de grands parcs et places publiques qui exercent une influence sur l'ensemble de la Ville, telles que la Zone portuaire et la place du Citoyen. On constate néanmoins que le centre-ville compte un nombre limité de placettes et d'îlots à l'intérieur de sa trame urbaine, lieux de séjour qui permettraient de favoriser l'appropriation citoyenne de l'espace public.



Carte 3. Les parcs et espaces verts

2 | 4 FORME URBAINE ET CADRE BÂTI

Le patrimoine bâti

Le territoire du centre-ville de Chicoutimi regorge de bâtiments témoignant des différentes phases de son développement. Plusieurs éléments du patrimoine bâti du secteur bénéficient d'ailleurs d'un statut légal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Ceux-ci sont énumérés au tableau 3.

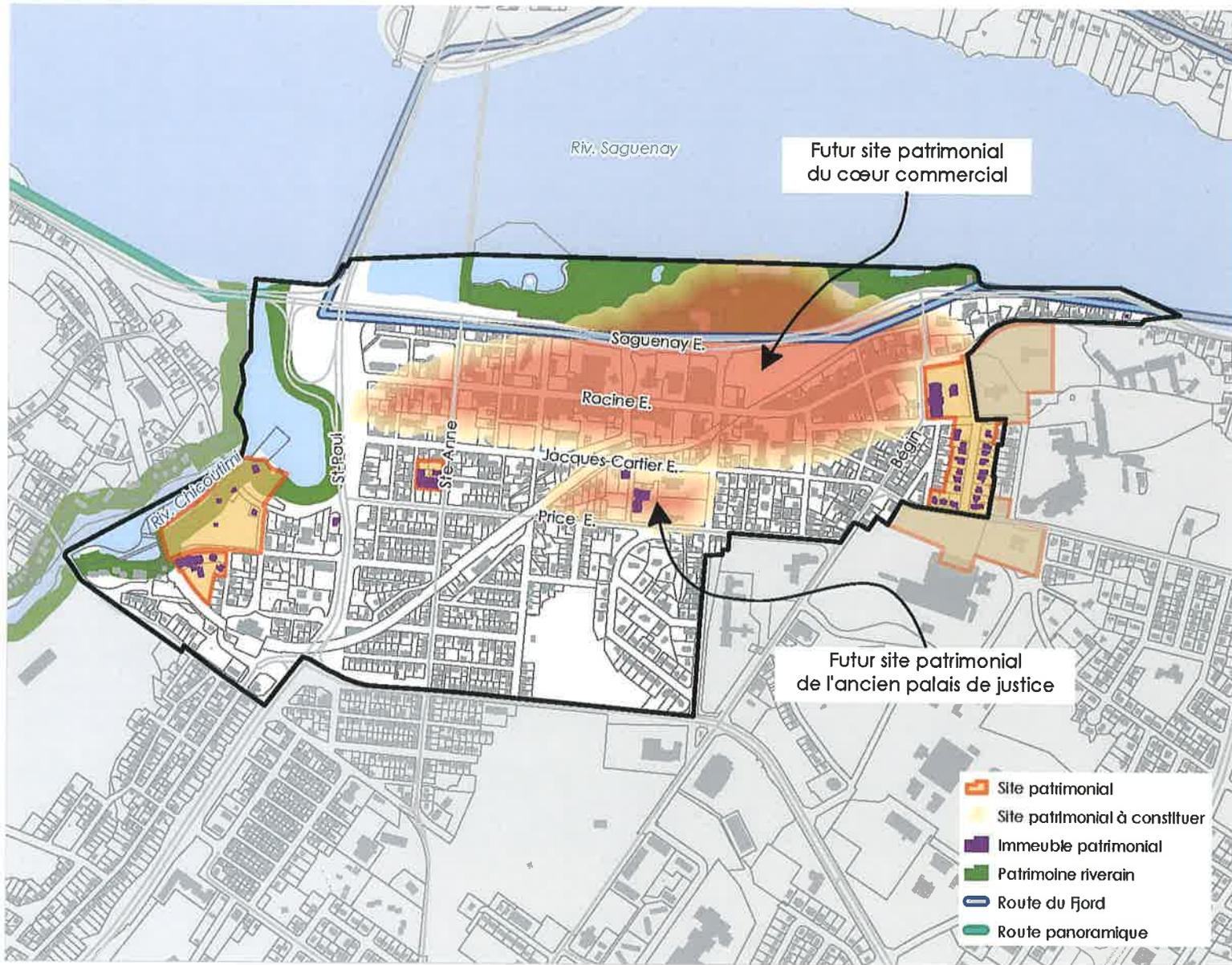
Malgré la présence d'immeubles ayant un statut de protection au centre-ville, on constate que le nombre de biens protégés dans l'arrondissement est sous-représenté par rapport à la présence de nombreuses composantes d'intérêt. À la suite de nombreuses analyses réalisées, ce sont 74 biens qui devraient faire l'objet d'une citation au cours des prochaines années dans l'arrondissement, dont plusieurs se situent à l'intérieur des limites du centre-ville. S'ajouteront à cela une modification du site patrimonial du Bassin de manière à procéder à son agrandissement et l'ajout de deux sites patrimoniaux, soit le site patrimonial du cœur commercial et le site patrimonial de l'ancien palais de justice. La carte 4 fait état des sites et immeubles patrimoniaux actuels, ainsi que des sites et immeubles à venir/projetés.

De plus, le centre-ville de Chicoutimi bénéficie de la proximité à l'ouest de La Pulperie de Chicoutimi, désigné lieu historique national du Canada et site patrimonial classé, ainsi que de la proximité du site patrimonial du Poste-de-traité-de-Chicoutimi désigné lieu historique national du Canada et site patrimonial classé. Ces lieux renforcent le caractère patrimonial du secteur tout en offrant à la population des lieux d'interprétation mettant en valeur son riche passé.

À même le centre-ville, on retrouve également deux composantes rares qui renforcent l'identité du lieu. En ce sens, le secteur du centre-ville offre une perspective incomparable sur la rivière Saguenay ainsi qu'un patrimoine art déco unique au Canada, qui ne demande qu'à être mis en valeur.

SITE PATRIMONIAL CLASSÉ
Site patrimonial du Sacré-Cœur (3 immeubles)
SITES PATRIMONIAUX CITÉS
Site patrimonial du Bassin (5 immeubles)
Site patrimonial du Sacré-Cœur (1 immeuble)
Site patrimonial de l'Église-Christ-Roi (2 immeubles)
Site du patrimoine de la rue du Séminaire (en partie) (21 immeubles)
IMMEUBLES PATRIMONIAUX CLASSÉS
Maison Price
Monument du Sacré-Cœur (Site patrimonial du Sacré-Cœur)
IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS
Maison Peter-Mcleod
Édifice Thomas-Zozyme-Cloutier
Couvent et chapelle des Servantes-du-Très-Saint-Sacrement
Pont de Sainte-Anne

Tableau 3. Liste des immeubles patrimoniaux protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel



Carte 4. Les composantes du patrimoine

Par ailleurs, le paysage urbain du centre-ville de Chicoutimi est hétérogène et témoigne de styles et d'époques variés, tel que le confirme les années de construction des bâtiments représentés à la figure 16. On constate que la majorité des bâtiments que l'on retrouve dans le centre-ville de Chicoutimi ont été construits au cours de la période située entre 1900 et 1944, ce qui est antérieur aux principales phases de construction des quartiers de Saguenay. On remarque également qu'il y a une faible proportion de bâtiments qui ont été construits après 2000, témoignant du peu d'investissements dans le secteur, et aussi que la proportion de terrains non construits au centre-ville s'élève à 10,9 %. Soulignons toutefois qu'on dénombre 28 immeubles ayant bénéficié d'une subvention à la rénovation entre 2018 et 2022.

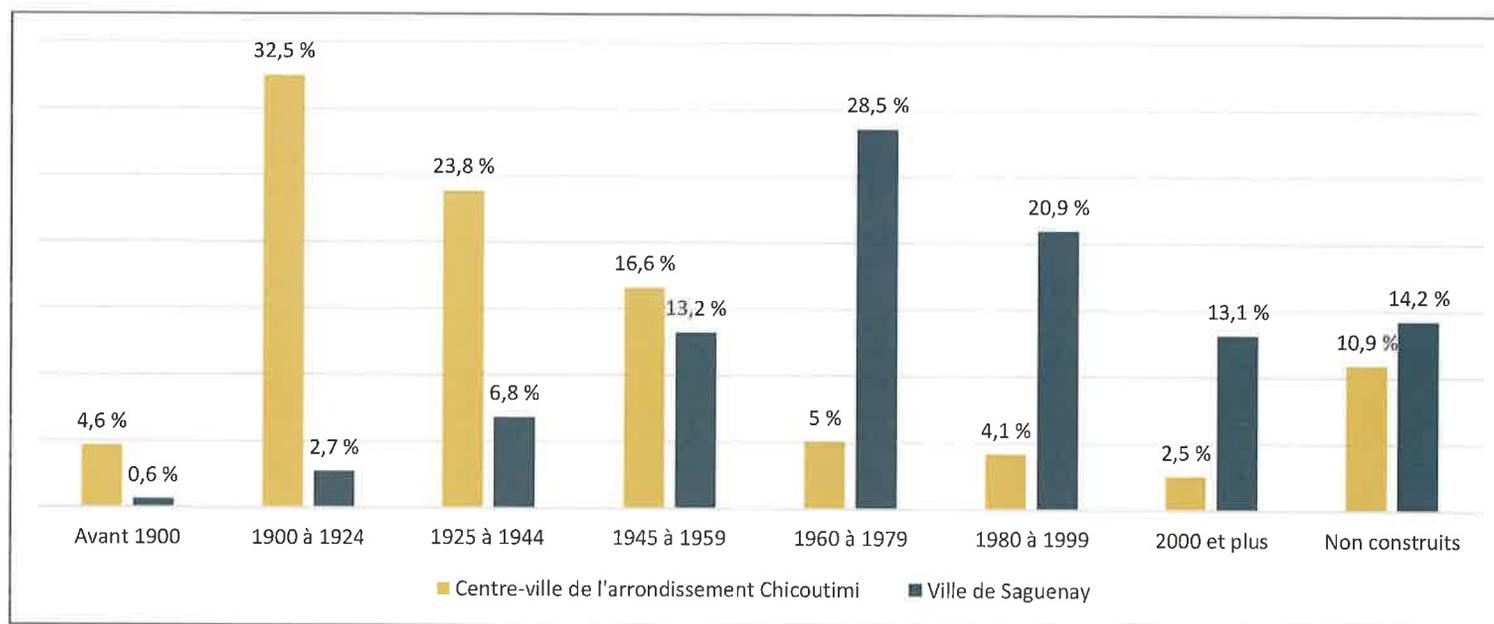


Figure 16. Répartition des bâtiments selon leur année de construction (Rôle d'évaluation foncière de Saguenay, 2023)

L'architecture et la trame urbaine



Carte 5. Les différents secteurs du centre-ville

Tel que mentionné dans l'historique de développement, la proportion de rue Racine située entre les rues Bégin et Lafontaine (pôle commercial) constitue le **centre-ville historique** du 20^e siècle. Les façades art déco, préservées sur certains bâtiments, lui confèrent un caractère pittoresque. Sur cette portion de la rue Racine, le cadre bâti dense et continu contribue à une expérience agréable pour les piétons, ponctuée par la perspective sur la cathédrale. L'intersection des rues Racine Est et Bégin/Salaberry représente l'entrée principale du pôle commercial et le point de convergence avec des secteurs limitrophes au centre-ville tel que le secteur religieux, comprenant le jardin des Fondatrices (évêché, ancien Institut familial et École apostolique), qui compte une grande concentration de bâtiments patrimoniaux et un lieu de mémoire pour Chicoutimi et la Cité du Savoir et de la Santé.

Au bas de la côte de la rue Racine, l'intersection de la rue Lafontaine, est d'une importance cruciale pour l'ensemble du centre-ville de Chicoutimi, car elle se situe au milieu de l'axe central qu'est la rue Racine pour l'ensemble du centre-ville. C'est en ce lieu que se rejoignent la portion de la rue Racine dynamique et en santé, sur les hauteurs, et la portion basse de la rue Racine qui, malgré la place du Citoyen (secteur civique), démontre des signes de dévitalisation. Par ailleurs, cette intersection permet un lien direct sur l'aire de spectacle du parc de la Zone portuaire.

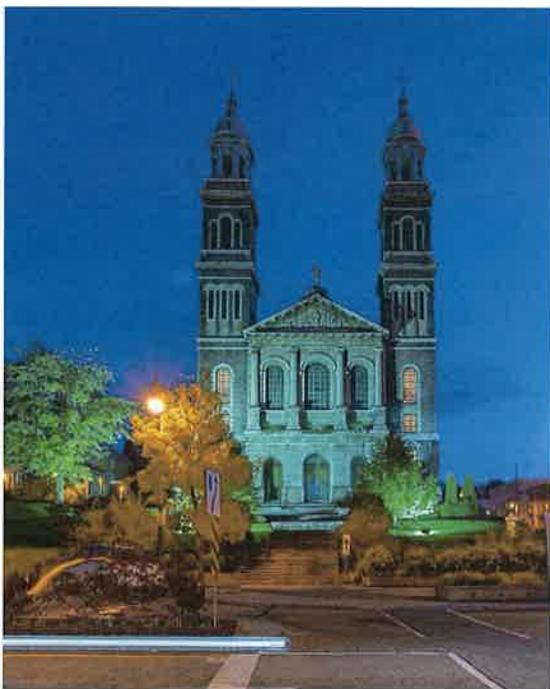


Figure 17. Cathédrale de Chicoutimi (Mario Boily, 2015)



Figure 18. Angle des rues du Havre et Racine (Mario Boily, 2014)

Une autre composante importante du centre-ville est le **parc de la Zone portuaire**. Situé en bordure de la rivière Saguenay, cet équipement d'envergure aménagé au cours des années 1990 offre des perspectives imprenables sur la rivière et constitue une destination locale et régionale. Le parc de la Zone portuaire dispose, entre autres, d'une promenade, d'un pavillon, d'un parc aménagé, d'aires gazonnées et d'une aire de spectacle en plein air. Il est fréquenté par les touristes et les résidents qui peuvent notamment y accéder via le réseau cyclable et la Route verte. Le parc est également occupé par différents bâtiments, notamment un édifice administratif fédéral. Malheureusement, malgré sa grande superficie et son importance structurante, ce lieu demeure toutefois peu connecté au reste du centre-ville, entre autres en raison de la configuration du boulevard du Saguenay qui le borde.



Figure 19. Parc de la Zone portuaire (Mario Boily, 2012)

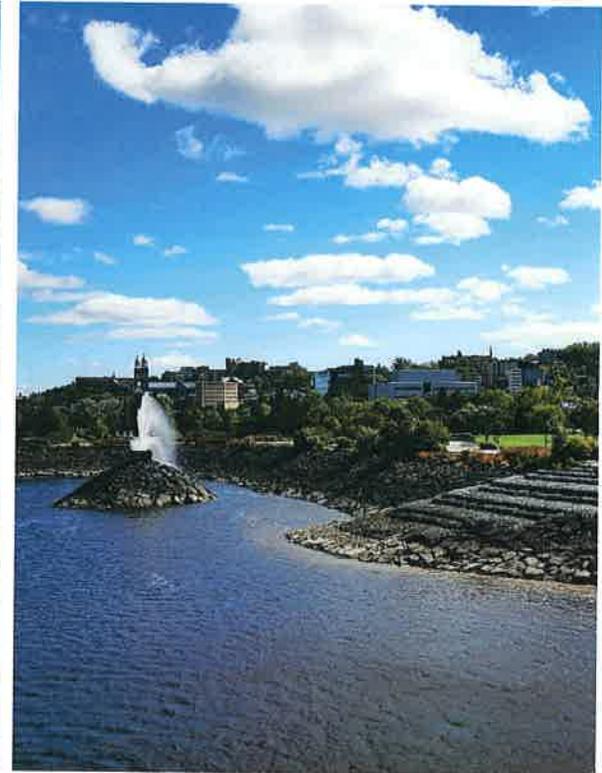


Figure 20. Parc de la Zone portuaire (Ville de Saguenay, 2020)

D'une largeur variant de quatre à six voies, le **boulevard du Saguenay** est un obstacle physique majeur et une barrière psychologique forte qui sépare le parc de la Zone portuaire des secteurs résidentiels et commerciaux du centre-ville. Ses voies sont d'ailleurs surdimensionnées par rapport au débit de circulation automobile qu'il dessert.



Figure 21. Boulevard du Saguenay (Ville de Saguenay, 2018)

Au sud du boulevard du Saguenay se trouve le site de l'**ancienne zone ferroviaire**. Représentant une interface entre la rue Racine et la Zone portuaire, ce site d'une superficie approximative de 2,6 hectares occupe une position stratégique dans le centre-ville. Pour l'instant inoccupé, ce dernier fera l'objet d'un redéveloppement complet dans les années à venir avec la finalité des travaux de décontamination, qui prévoit une mixité des usages afin de faire naître une occupation des lieux, de jour comme de nuit.

Le **secteur civique** est centré sur l'hôtel de ville, le palais de justice de Chicoutimi et la bibliothèque municipale. La place du Citoyen a concrétisé la vocation du secteur comme un lieu de culture, de divertissement et d'échanges. Aussi, elle marque la transition entre le boulevard du Saguenay Est qui, par sa large emprise, borde le secteur, et les escaliers menant à la rue Jacques-Cartier vers la portion plus en hauteur du centre-ville. Ce secteur représente l'épicentre de la partie basse du secteur, disposant d'un potentiel fort pour ancrer le redéveloppement de l'ensemble du centre-ville.

Le **secteur du terminus**, malgré quelques bâtiments résidentiels et commerciaux, constitue un bris majeur le long de cette portion de la rue Racine Est. Il s'agit d'un lieu peu accueillant pour le promeneur. Marqué par cette fonction de transit routier, le secteur est parsemé de nombreux espaces vacants, d'espaces de stationnement qui desservent une offre commerciale hétérogène et de nombreux locaux vides. Dans son état actuel, le secteur nuit à l'ambiance et crée une rupture dans la trame commerciale de la rue Racine. Quelques commerces sont implantés sur la rue Racine Est, entre les rues Sainte-Anne et Tessier, et ils sont présentement isolés de la portion commerciale plus à l'ouest.



Figure 22. Site de l'ancienne zone ferroviaire (Ville de Saguenay, 2018)



Figure 23. Place du Citoyen (Mario Boily, 2016)

Traditionnellement, le **quartier Christ-Roi** accueillait les populations ouvrières qui travaillaient dans le port. Le cadre bâti du secteur se rénove progressivement. Cet effort de rénovation a été stimulé par les différentes initiatives mises en place par la Ville, telles que l'instauration d'une réglementation pour favoriser l'intégration architecturale des nouvelles constructions et des rénovations. Malgré la présence de quelques commerces, particulièrement autour du presbytère de l'église du Christ-Roi, le secteur est essentiellement résidentiel et comprend une majorité d'habitations de type plex de deux à trois étages. L'église du Christ-Roi, construite en 1955, est un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel.

Le secteur du **quartier latin** se situe dans le prolongement direct du Haut-de-la-Côte et dispose d'une trame de rue organique. La présence de nombreux bâtiments résidentiels de deux étages et de rues étroites contribuent à créer une échelle urbaine qui favorise les déplacements piétonniers. Le quartier compte une forte proportion d'étudiants en raison de la proximité du cégep et de l'université.

À partir de la rive opposée de la rivière Saguenay, nous pouvons apercevoir la silhouette du centre-ville et en distinguer les bâtiments identitaires. Le hangar de la Zone portuaire et la cathédrale Saint-François-Xavier en font notamment partie. Ce panorama représente, en quelque sorte, la « carte postale » de la Ville. Le développement des terrains vacants, tel que celui de la zone ferroviaire, est ainsi intimement lié au paysage saguenéen.

Gabarit et densité résidentielle

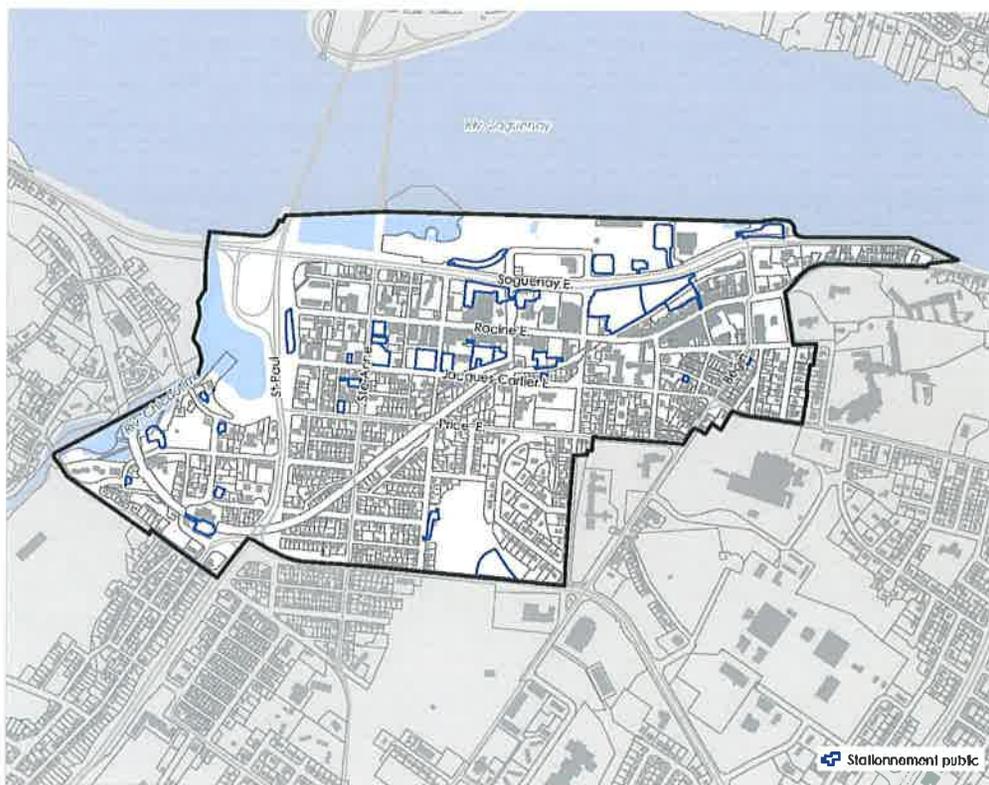
Le centre-ville de Chicoutimi représente l'un des secteurs les plus denses de Saguenay en termes de densité de population et de logements. En effet, on évalue sa densité résidentielle brute à 21,4 logements à l'hectare et sa densité de population à 33,6 personnes à l'hectare. Bien que cette densité soit importante en comparaison de celle de la majorité des secteurs de Saguenay, elle demeure relativement faible pour un centre-ville. Cela est dû, entre autres, à la présence de terrains vacants ou d'aires de stationnement de surface qui créent de nombreux vides dans la trame urbaine du centre-ville, limitant à la fois sa densité et sa compacité.

Les espaces sous-utilisés

On retrouve une grande superficie d'espaces vacants et d'espaces de stationnement, tel que le démontre la carte 7. Les espaces et locaux vacants ainsi que les aires de stationnement affaiblissent fortement l'image du quartier et entretiennent des tendances immobilières négatives.

En termes de stationnements, le secteur central du centre-ville, entre le boulevard Saint-Paul, la rue Price et la rue du Séminaire, comprend 3 860 cases de stationnement, avec une utilisation moyenne de l'ordre de 44 % : 2 070 cases de stationnement privé, 170 cases de stationnement public sur rue et 1 255 cases de stationnement public hors rue (Stantec, 2020). La plupart de ces stationnements sont très proches des pôles générateurs de déplacement. Certains stationnements sont d'ailleurs à moins de 150 mètres de quatre pôles à la fois. Les stationnements peuvent soutenir le renforcement de la destination culturelle, d'affaires, de magasinage et de gastronomie au centre-ville ainsi que la mixité des usages et la valorisation touristique de la Zone portuaire. Cependant, les aires de stationnement sont trop nombreuses, sous-utilisées ou trop proches les unes des autres. De plus, la sécurité et la salubrité des stationnements à étages constituent un élément marquant de leur gestion. Le stationnement à étages du Havre offre un profil peu reluisant à cet égard, tant au regard de sa sécurité (éclairage) que de sa salubrité (saleté, odeurs, etc.).

On comprend ainsi que le manque de stationnement est une perception et qu'il ne s'agit pas d'un frein à l'attractivité du centre-ville. Il s'agit plutôt de la surabondance d'espaces de stationnement sous-utilisés et l'absence de signalisation favorable à leur localisation par les usagers. Ainsi, s'il peut apparaître chez certains utilisateurs une impression de manque de stationnements, cela est principalement dû à la méconnaissance de leur localisation, entre autres causée par l'absence de signalisation pour les identifier. Par ailleurs, le fait de favoriser un regroupement de stationnements plutôt que de tenter de desservir à la porte l'ensemble des usagers pourrait favoriser la création d'un centre-ville plus dense, plus animé et plus durable.



Carte 6. Les aires de stationnement public

Bien qu'ils nuisent à l'ambiance urbaine du centre-ville, les espaces vacants et les stationnements représentent toutefois des opportunités de valorisation à court, moyen et long terme. En effet, selon une récente étude sur le potentiel de redéveloppement du centre-ville, le potentiel fiscal serait de plusieurs millions de dollars pour la Ville, en plus de favoriser un cadre urbain plus dynamique et attrayant. Le tableau 4 représente le nombre de logements et la superficie commerciale à potentiel de développement.

SECTEUR	NOMBRE DE LOGEMENTS ³	SUPERFICIE COMMERCIALE DÉVELOPPABLE	POTENTIEL FISCAL ⁴
Rue Racine	56 logements		213 900 \$
Rue Sainte-Anne	183 logements	5 956 m ²	1 093 537 \$
Est	54 logements		271 029 \$
Zone ferroviaire	421 logements	19 626 m ²	3 036 189 \$
Total	714 logements	25 582 m ²	2 710 029 \$

Tableau 4. Potentiel de redéveloppement au centre-ville et retombées fiscales estimées (BC2, 2023)

L'affichage

L'affichage du secteur commercial est à l'image du traitement architectural des bâtiments, c'est-à-dire qu'il est constitué de plusieurs types d'enseignes, tant en ce qui a trait à leur position sur les bâtiments et à leur orientation par rapport à ces derniers qu'à leur mode de fabrication et aux matériaux qui les composent. Bien que l'affichage soit encadré par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), on retrouve un affichage hétérogène qui manque d'unicité dans sa composante et qui affecte l'image du centre-ville et l'ambiance globale de la rue commerçante.

L'affichage des lieux d'intérêt, quant à lui, est quasi absent du centre-ville. Le manque de signalétique est d'ailleurs un frein au rayonnement des destinations du centre-ville. Le manque d'affichage sous forme de signalétique crée également une perception d'éloignement entre les différentes activités, ce qui nuit à l'appropriation piétonnière du centre-ville.

³ Pour le nombre de logements potentiels, l'estimation repose sur l'hypothèse de redéveloppement de 2 à 3 étages de manière générale et de 4 étages pour la zone ferroviaire, avec des moyennes de logements variant de 120 mètres carrés pour des familles à 75 mètres carrés pour des studios, ainsi que du coût de construction selon des référents.

⁴ Les taux de taxes utilisés sont ceux publiés au budget 2023 de la Ville de Saguenay, soit 1,19 \$/100 \$ d'évaluation foncière résidentielle et 3,12 \$/100 \$ d'évaluation foncière commerciale.

2 | 5 ENVIRONNEMENT

Topographie et paysage

La topographie du centre-ville de Chicoutimi se caractérise par un relief très accidenté. Bien que l'on retrouve un plateau dans la portion au nord de l'ancienne voie ferrée (portion ouest de la rue Racine, secteur du boulevard du Saguenay et de la Zone portuaire, etc.), la majorité des secteurs du centre-ville se caractérisent par leurs pentes prononcées et accentuées. La présence d'un relief accidenté a une incidence favorable sur les paysages, notamment en offrant des points de vue imprenables sur la rivière Saguenay, mais cela représente une contrainte majeure à la mobilité active et à la connectivité entre les espaces.

Par ailleurs, le centre-ville de Chicoutimi est marqué par ses paysages naturels. Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur reconnaît la rivière Saguenay, la rivière Chicoutimi et la rivière du Moulin comme des territoires d'intérêt esthétique. En effet, la rivière Saguenay devient un fjord à partir de Saint-Fulgence, une localité située en aval du centre-ville de Chicoutimi, et ce, jusqu'à son embouchure avec le fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de Tadoussac. Les dynamiques géologiques et fluvio-glaciaires successives qui ont façonné les paysages régionaux sur plusieurs millions d'années ont doté la ville de Saguenay d'attraits paysagers majeurs, avec des parois abruptes et du relief, ainsi que des vues panoramiques de grand intérêt. Le SAD reconnaît également le boulevard du Saguenay (route du Fjord) comme une route panoramique en raison de ses points de vue remarquables sur la rivière.



Figure 24. Coucher de soleil sur la rivière Saguenay (Mario Boily, 2016)

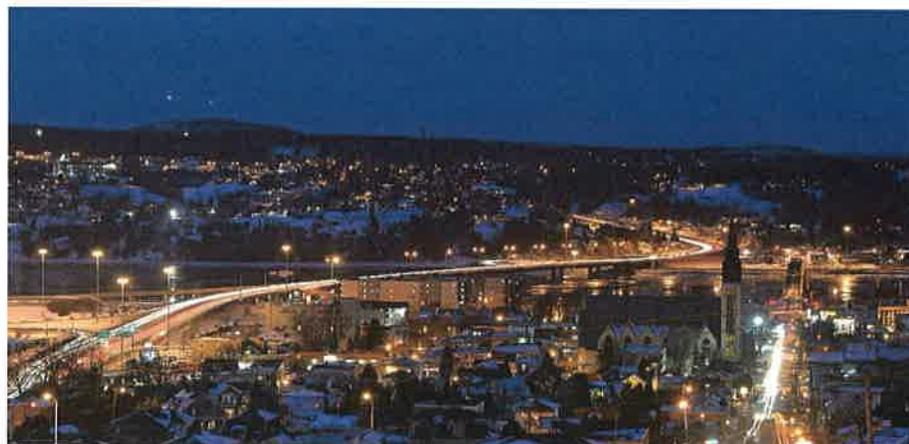


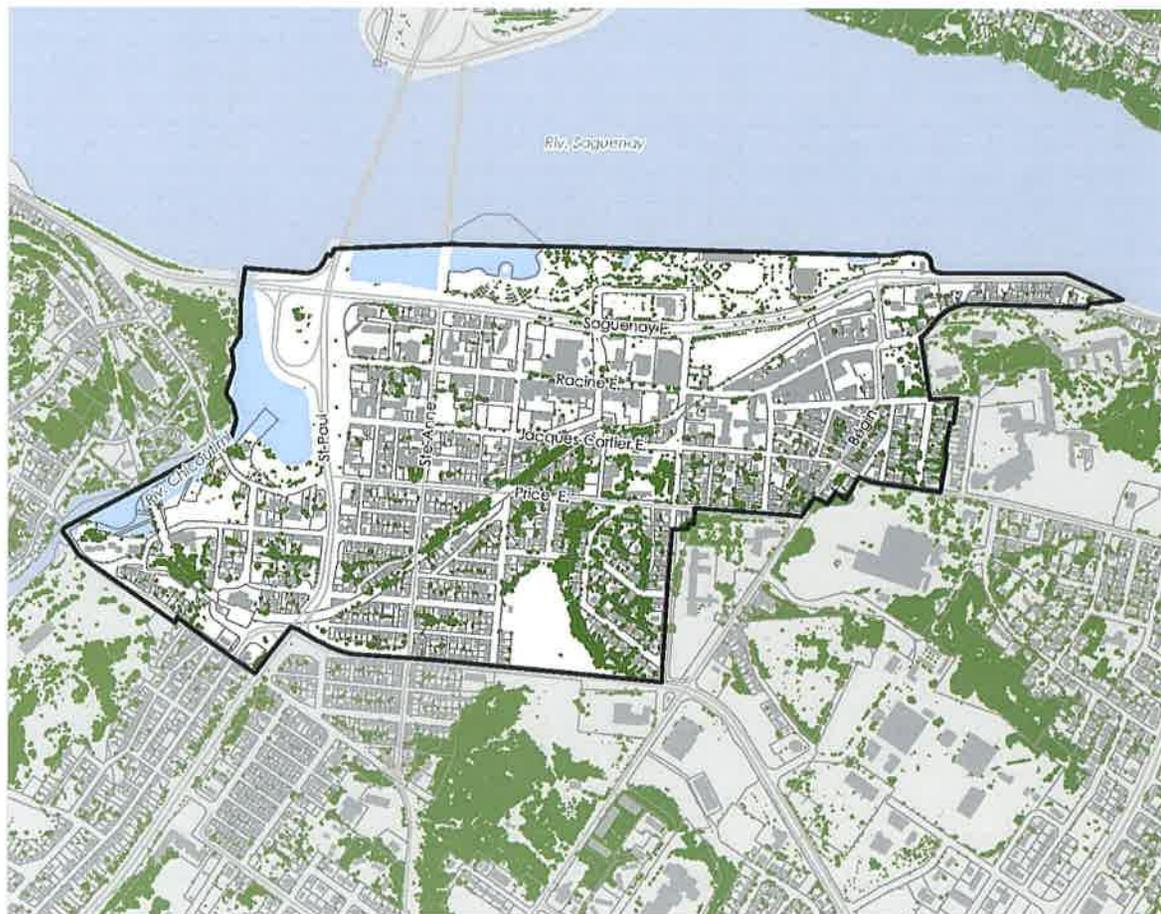
Figure 25. Vue sur le centre-ville (Mario Boily, 2013)

Canopée urbaine et îlots de chaleur

La canopée urbaine comprend autant les boisés urbains que les plantations dans l’emprise de rue ou à l’intérieur des espaces minéralisés, tels que les grandes aires de stationnement. La canopée se définit par la projection au sol de la cime (couronne) des arbres (incluant les feuilles, les branches et le tronc), qui est visible du ciel. Toute végétation ayant une hauteur supérieure à 2 m a été prise en compte. Quoique difficilement chiffrable, la valeur d’une forêt ou d’un arbre demeure élevée en raison des effets provoqués par leur présence en milieu urbain, en plus d’accroître significativement la qualité de vie de la population qui en bénéficie.

La carte 7 présente la canopée urbaine présente au centre-ville de Chicoutimi. On remarque que la canopée urbaine est principalement présente dans les espaces verts et espaces publics et représente seulement 11,7 % du territoire.

Malgré la densité d’occupation du secteur et son niveau de développement, on peut observer quelques espaces boisés de qualité dans le centre-ville. Tout d’abord, la Traverse du Coteau, qui parcourt le centre-ville, est recouverte d’arbres contribuant à la qualité du secteur. Les parcs et espaces verts, dont le parc de la Zone portuaire et le quartier près du parc Jean-Béliveau, détiennent également une canopée urbaine intéressante pour le milieu. Le centre-ville bénéficie également de la proximité du site de La Pulperie et du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi, qui offrent des environnements boisés de qualité.

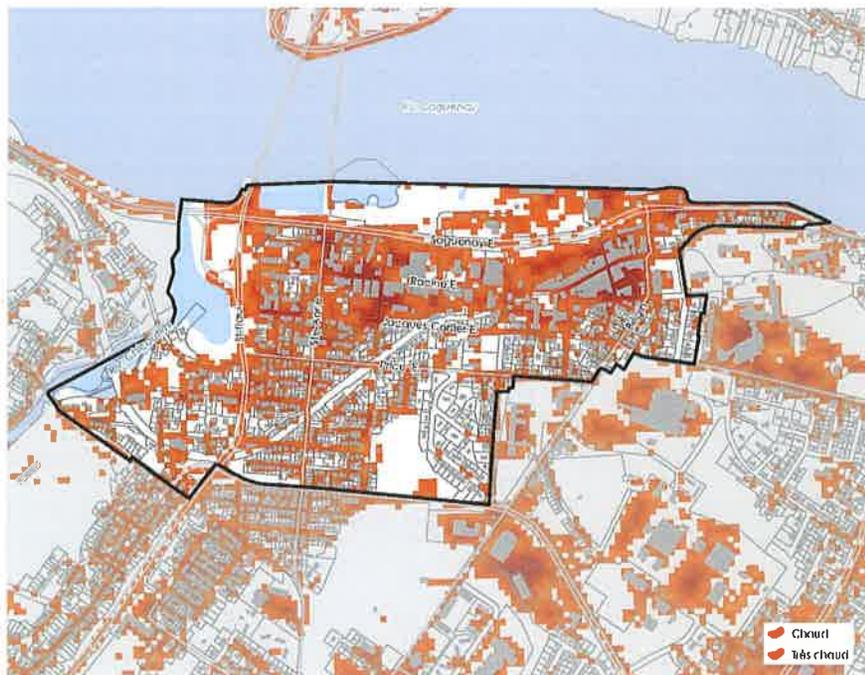


Carte 7. La canopée urbaine (INSPQ, 2022)

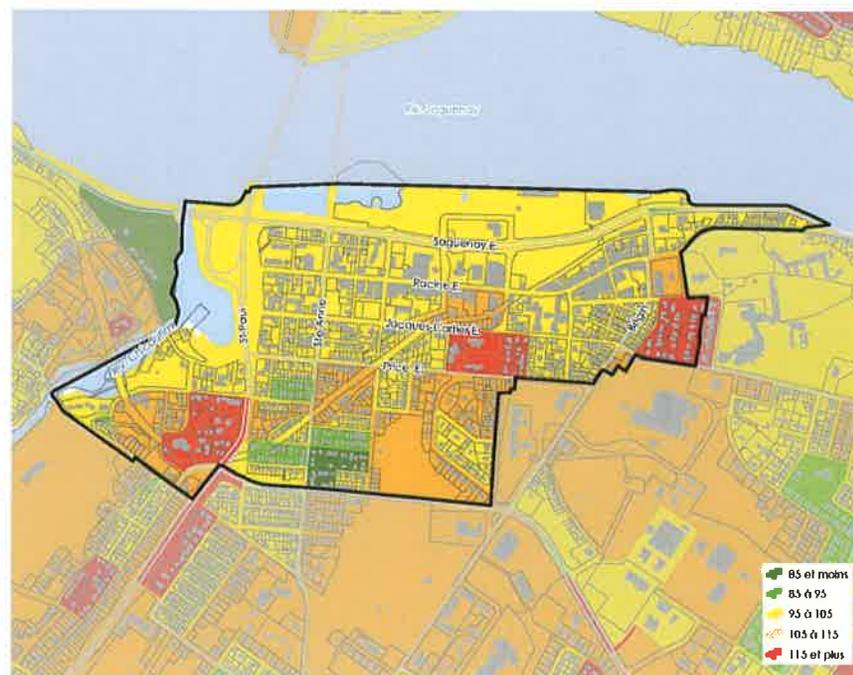
À l'inverse des îlots de fraîcheur créés par la canopée urbaine, les îlots de chaleur urbains sont des secteurs urbanisés où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants. Ils résultent des choix d'aménagement des milieux de vie, notamment la minéralisation des surfaces. Tel que le démontre la carte 8, c'est 53,93 % de la superficie totale du territoire du centre-ville de Chicoutimi qui est soumis aux îlots de chaleur urbains. À titre comparatif, 16,3 % de la superficie totale du périmètre urbain de Saguenay est soumise aux îlots de chaleur (INSPQ, 2022).

Par ailleurs, l'ensemble du territoire du centre-ville de Chicoutimi est identifié comme ayant un fort ou un très fort niveau de vulnérabilité socioéconomique face aux vagues de chaleur (Atlas de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques, 2018), ce qui indique que la présence d'îlots de chaleur urbains est susceptible d'entraîner des conséquences sur la qualité de vie et la santé des résidents du secteur.

Si on s'attarde à la variation des îlots de chaleur au centre-ville (carte 9), la variation de l'indice SUHII, qui permet de mesurer l'évolution des îlots de chaleur urbains, nous indique que le centre-ville de Chicoutimi enregistre surtout une stagnation, voire une augmentation des îlots de chaleur urbains, à l'exception de quelques secteurs résidentiels spécifiques qui enregistrent une diminution de ces îlots.



Carte 8. Les îlots de chaleur urbains (INSPQ, 2023)



Carte 9. L'indice SUHII (INSPQ 2023)

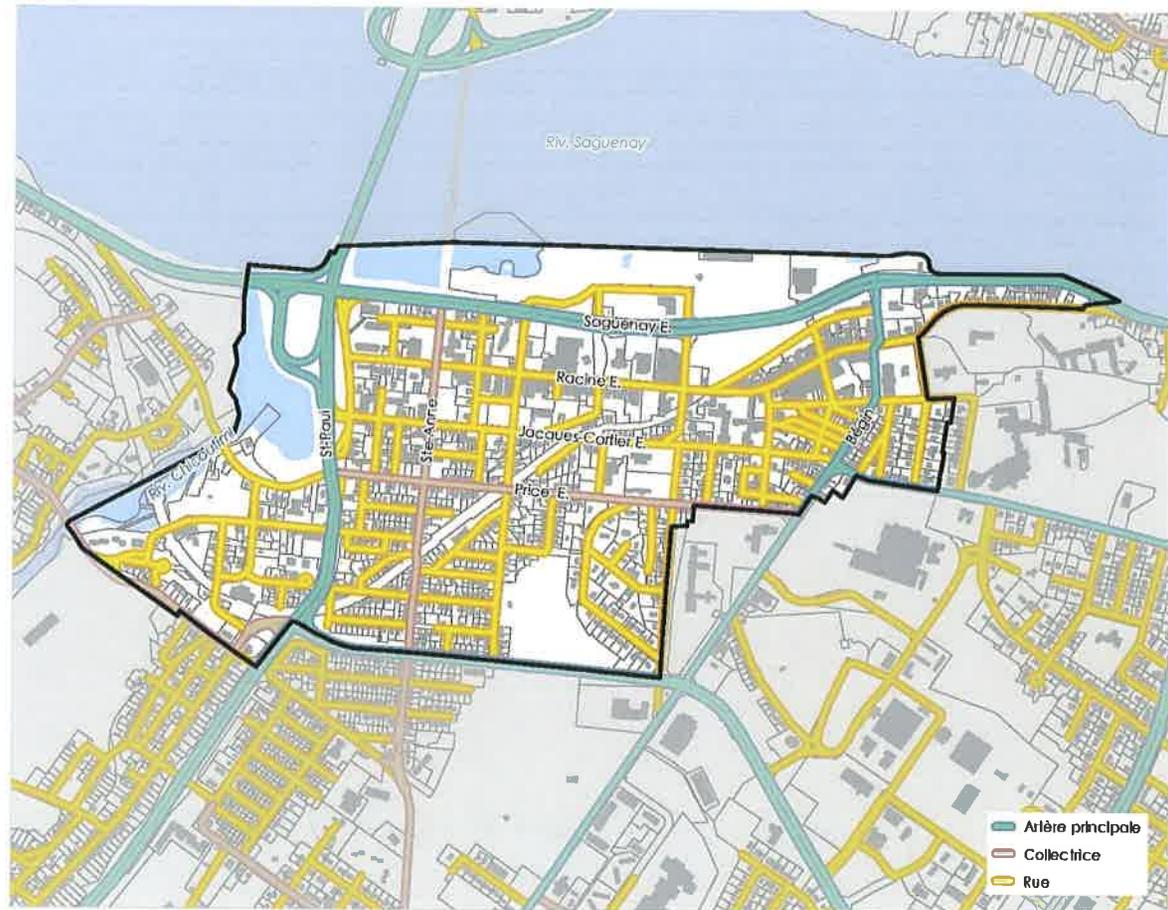
2 | 6 MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Hiérarchie routière

Du point de vue de la hiérarchie routière, les artères principales structurent les déplacements automobiles vers l'intérieur du centre-ville. Ces artères structurantes sont les rues Salaberry, Bégin et Jacques-Cartier ainsi que les boulevards Saint-Paul, de l'Université et du Saguenay. Tel que mentionné dans les sections précédentes, le boulevard du Saguenay constitue un obstacle physique pour les piétons, en plus d'enclaver la Zone portuaire avec le reste du centre-ville.

Les rues Sainte-Anne et Price sont des collectrices qui structurent à la fois les déplacements et certaines activités commerciales, alors que l'ensemble des autres voies sont des rues locales.

La dynamique urbaine de la rue Racine est favorisée par le fait que cette rue commerçante ne sert pas de voie de transit comme c'est le cas dans d'autres centres-villes et centralités de Saguenay. La circulation automobile dense se concentre sur les rues parallèles telles que le boulevard du Saguenay et la rue Jacques-Cartier, ce qui confère à la rue Racine un apaisement favorable à la mobilité active et au développement d'une ambiance urbaine à échelle humaine.



Carte 10. La hiérarchie routière

Habitudes de déplacement

Comme pour l'ensemble du territoire de la ville de Saguenay, le principal mode de transport utilisé par la population de 15 ans et plus résidant au centre-ville est l'automobile. Toutefois, cette proportion (69 %) est significativement inférieure à celle de l'ensemble de la ville (88 %). Cela est principalement dû à la proportion beaucoup plus élevée de marcheurs et d'usagers du transport collectif, tel que le démontre la figure 26.

Cette donnée nous indique que la localisation, la concentration et la mixité des activités au centre-ville sont favorables aux déplacements de proximité et au développement d'une mobilité durable. Soulignons d'ailleurs que le taux de motorisation des ménages au centre-ville est de 1,02, alors que le taux de l'ensemble de la ville de Saguenay est de 1,53 véhicule par ménage (MTMD, 2016). Cela signifie que les ménages du centre-ville ont généralement moins de véhicules que dans le reste de la ville. Cette donnée peut toutefois s'expliquer en partie par la taille moyenne des ménages qui est plus faible au centre-ville.

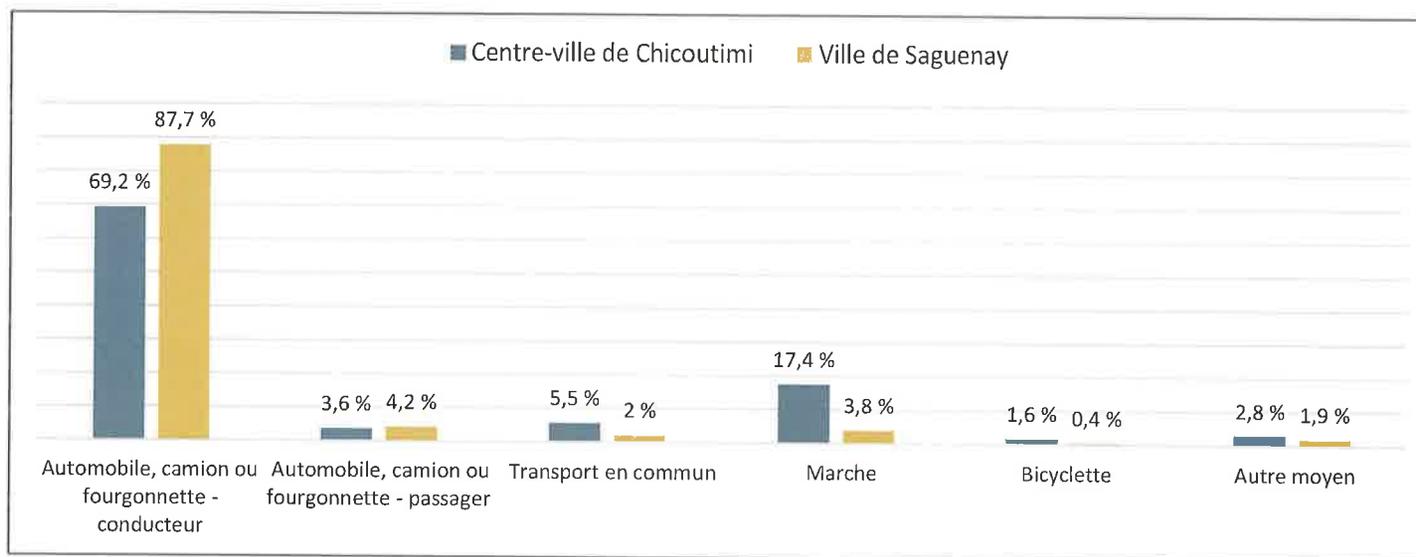


Figure 26. Répartition des déplacements quotidiens selon le mode (Statistique Canada, 2021)

Déplacements actifs

En matière d'infrastructures en transport actif, le centre-ville de Chicoutimi bénéficie d'un lien direct avec le centre-ville traditionnel de Chicoutimi-Nord grâce à la piste cyclable du pont de Sainte-Anne. Il est également connecté à la Route verte qui longe la rivière Saguenay et qui permet de connecter le centre-ville au quartier du Bassin et aussi de le relier à Jonquière en passant par le secteur Arvida. Ce lien cyclable continu permet également de rejoindre La Baie en passant par le secteur Rivière-du-Moulin. Toutefois, malgré la présence de la Route verte qui permet avant tout de répondre aux besoins des cyclistes récréatifs, le centre-ville souffre d'un manque de liens cyclables desservant ses principaux lieux d'activités et d'une connexion au secteur de la Cité du Savoir et de la Santé qui génère plusieurs milliers de déplacements quotidiens.

Afin de favoriser les déplacements à vélo, on retrouve une station Accès Vélo à l'hôtel de ville qui permet de connecter le centre-ville à Chicoutimi-Nord ainsi qu'à l'UQAC et au Cégep de Chicoutimi grâce à un système de vélos électriques en libre-service. Considérant que le déploiement de ce réseau s'échelonne sur plusieurs années et que la densité de stations ne permet pas encore pour l'instant de bien répondre à la demande, cela limite toutefois les possibilités de déplacements utilitaires et l'appropriation du service par la population.

Le réseau piétonnier est quant à lui desservi par des trottoirs sur l'ensemble des rues du centre-ville. Bien qu'étendu, le réseau de trottoirs du centre-ville est vieillissant et ne répond pas pleinement aux besoins des usagers quant à la qualité de ses infrastructures. D'est en ouest, on retrouve également la Traverse du Coteau, qui relie la rue Jacques-Cartier au boulevard Saint-Paul sur le tracé de l'ancienne voie ferrée par un sentier piétonnier.

Finalement, l'indice de potentiel piétonnier au centre-ville se situe de 80 à 100, soit très fort (INSPQ, 2012). Cet indicateur démontre à quel point l'environnement bâti est favorable à la pratique de la marche et des transports actifs dans les déplacements du quotidien. L'indicateur prend en considération la densité des intersections, l'indice de mixité de l'utilisation du sol, la densité résidentielle et la densité des destinations. Au Québec, il a été montré que les individus ont respectivement 1,5 fois et 1,6 fois plus de chances d'utiliser le vélo et la marche comme mode de transport dans les secteurs où le potentiel piétonnier est élevé (INSPQ, 2012).

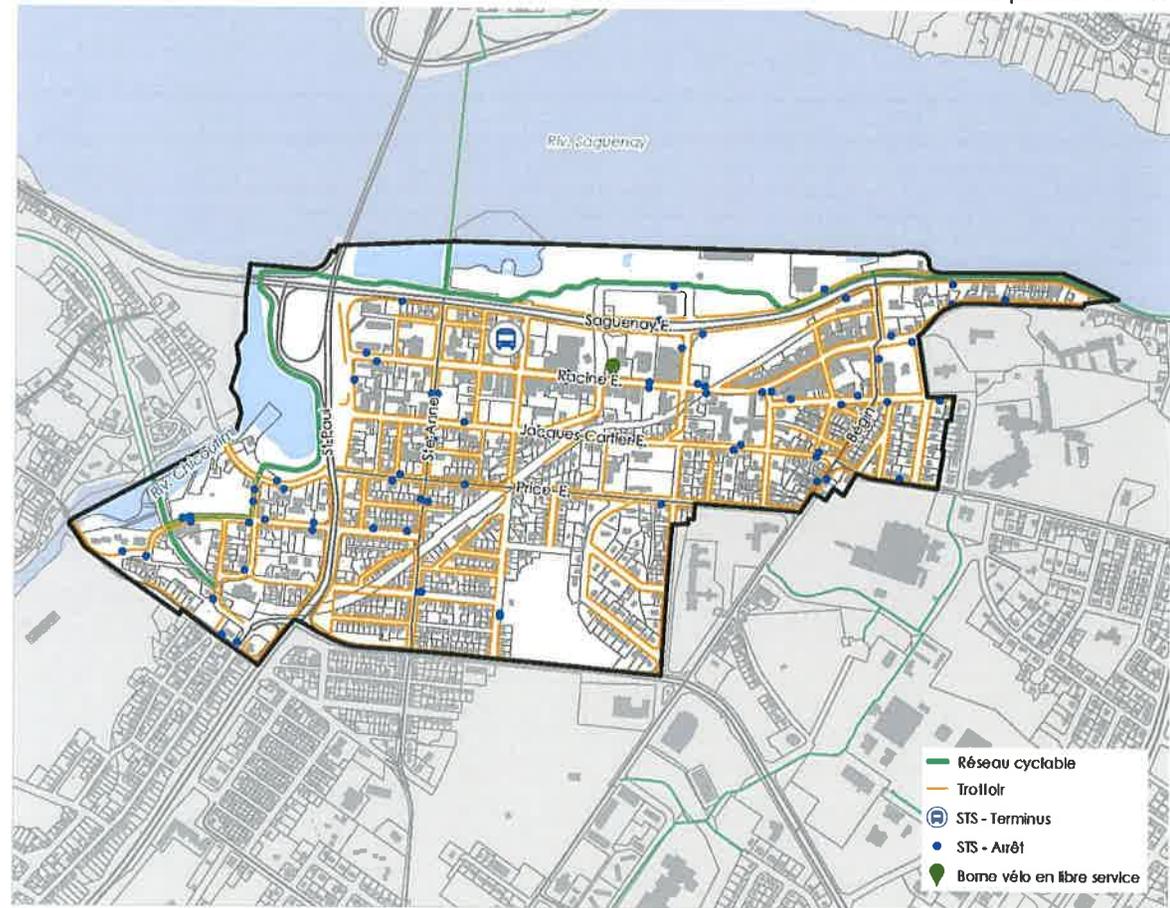
Bien que le cadre urbain du centre-ville soit propice à la marche, notamment en raison de sa densité et de sa mixité d'activités, les aménagements donnant la priorité aux piétons, demeurent rares, à l'exception de la piétonnisation estivale de la partie haute de la rue Racine. En ce sens, le centre-ville est présentement conçu pour donner la priorité aux automobilistes, ce qui crée des effets de barrière pour les piétons. Ainsi, la surlargeur du boulevard du Saguenay limite les échanges de part et d'autre. Le boulevard Saint-Paul est, quant à lui, quasi infranchissable à certaines intersections, ce qui limite la connectivité entre le centre-ville et le quartier du Bassin.

La mobilité des personnes au centre-ville est également freinée par la topographie. Le relief accidenté du centre-ville est un obstacle considérable dans certains secteurs, notamment pour la population qui présente des contraintes à la marche.

Transport collectif

En matière d'infrastructures en transport collectif, le centre-ville de Chicoutimi bénéficie de la présence du terminus de la Société de transport du Saguenay (STS) et du terminus d'autobus Intercar, qui accueille les circuits interurbains. Le terminus de la STS est le point de convergence de 21 lignes d'autobus intra-urbaines opérées par la STS et il donne accès à l'ensemble des circuits inter-arrondissements, permettant de rejoindre les arrondissements de Jonquière et de La Baie. Plusieurs circuits relient le centre-ville à l'UQAC et au Cégep de Chicoutimi, ainsi qu'aux pôles commerciaux du boulevard du Royaume et du boulevard Talbot. Les stations intermodales du Cégep et de l'UQAC, situées le long du corridor d'écomobilité, sont à proximité du centre-ville et elles influencent positivement la mobilité durable. En ce sens, le corridor d'écomobilité qui dessert l'axe Talbot et la Cité du Savoir et de la Santé permet un lien structurant de transport collectif avec le centre-ville. Son prolongement est d'ailleurs prévu vers le centre-ville, ce qui devrait permettre une meilleure cohabitation des autobus, des automobiles, des camions, des cyclistes et des piétons tout en favorisant l'utilisation de ces modes.

L'aménagement du terminus de la STS pose présentement plusieurs enjeux. En effet, son aménagement ne répond pas bien aux besoins de la STS et de ses usagers, notamment en raison de la désuétude de ses infrastructures et de ses équipements, mais surtout de sa configuration qui engendre plusieurs problèmes de sécurité. Il est également mal intégré à la trame urbaine, favorisant une discontinuité du tissu urbain et une ambiance urbaine négative, entraînant des conséquences sur le sentiment de sécurité.



Carte 11. Le réseau cyclo-piétonnier et le transport collectif

2 | 7 ÉVÉNEMENTS

La tenue de grands événements tels que des concerts et festivals est cohérente avec l'intensité urbaine d'un centre-ville, lieu par excellence de rassemblement de la communauté. La Zone portuaire de Chicoutimi a été transformée et aménagée pour devenir le plus important complexe récréatif et culturel du Saguenay-Lac-Saint-Jean, axé notamment sur les modes d'expressions visuelles, les arts d'interprétation, les rencontres festives en tous genres, les bazars et les expositions itinérantes. Elle bénéficie de la visibilité du principal lieu de rassemblement de la communauté et des visiteurs ($\pm 1M$ visites/an).

En plus de la Zone portuaire qui accueille de nombreux événements annuellement, la rue Racine et la place du Citoyen sont également des lieux d'accueil de nombreux événements (tableau 5) qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité.



Figure 27. Marché de Noël européen (Ville de Saguenay, 2021)



Figure 28. Festival des vins de Saguenay (Ville de Saguenay, 2018)

Zone portuaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Beauce Carnaval – 9 au 12 juin 2022 ○ Exposition de voitures anciennes (Festi-vintage) – 18 juin 2022 ○ Festivités de la fête nationale du Québec – 24 juin 2022 ○ Festivités de la fête du Canada – 1^{er} juillet 2022 ○ Grands crus musicaux – 7 au 9 juillet 2022 ○ Festival des bières du monde – 21 au 23 juillet 2022 ○ Festival International des Rythmes du monde -10 au 14 août 2022 ○ Salon, expositions et autres spectacles variés
Place du Citoyen	<ul style="list-style-type: none"> ○ Monde et Macadam – 21 mai 2022 ○ Soirées cinéma – 17 juin au 26 août 2022 ○ La nuit des sans-abri – 21 octobre 2022 ○ Autres spectacles et expositions variés
Rue Racine	<ul style="list-style-type: none"> ○ Festi-vintage, secteur haut Racine, 17 juin 2022 ○ Festival des vins de Saguenay, secteur haut Racine – 7 au 9 juillet 2022 ○ Événement Racine piétonne, secteur haut Racine – 15 juillet au 19 août 2022 ○ Je m'en Racine et je me cultive, secteur bas Racine – 28 août 2022
Endroits variés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Course des pichous – 12 mars 2022 ○ REGARD Festival international du court métrage – 23 au 27 mars 2022 ○ Festival Jazz et Blues de Saguenay – 28 avril au 1^{er} mai 2022 ○ Marche de l'espoir, sclérose en plaques – 29 mai 2022 ○ Ultramarathon pour Leucan – 2 juin 2022 ○ Festival La Noce Saguenay – 29 juin au 3 juillet 2022 ○ Marathon du Fjord – 8 octobre 2022 ○ La Grande marche à Saguenay, Le Grand Défi Pierre Lavoie – 14 octobre 2022
Hivernal	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les Hivernades à la Zone portuaire – 26 février 2022 ○ Marché de Noël à la Zone portuaire – 24 au 27 novembre 2022 ○ Marché de Noël européen à la place du Citoyen – 1^{er} au 4 décembre 2022⁵

Tableau 5. Liste des principaux événements au centre-ville (2022)

⁵ Ce tableau a été réalisé à partir de la liste des événements qui se tiennent sur les terrains de la ville et qui ont besoin d'une autorisation et d'un soutien municipal (2022).

3 | CONSTATS ET ENJEUX

T H È M E	C O N S T A T S	D É F I S E T E N J E U X
1 Historique de développement	<ul style="list-style-type: none"> – Le centre-ville est marqué par un riche passé industriel; – L'avènement de l'automobile a entraîné la délocalisation de plusieurs activités en périphérie, ayant pour effet la dévitalisation progressive du centre-ville; – La réglementation municipale qui est en place depuis les années 1990 afin de contraindre les services professionnels à s'installer au centre-ville a permis de conserver la vitalité du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en valeur de l'histoire du lieu (patrimoine matériel et immatériel); – Réappropriation du centre-ville par la population.
2 Population et contexte socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> – La population du centre-ville est vieillissante; – Le secteur est marqué par la présence d'étudiants et de travailleurs étrangers qui favorisent sa diversité culturelle et qui apportent de nouveaux besoins; – La majorité des ménages du centre-ville sont composés d'une seule personne; – Le centre-ville enregistre une faible progression de sa population; – Bien que ce soit en diminution depuis 2016, on retrouve une proportion importante de ménages à faible revenu au centre-ville de Chicoutimi; – La population du centre-ville est caractérisée par un haut niveau de défavorisation matérielle et sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> – Mixité sociale et économique du secteur; – Rayonnement et accessibilité des services à la population; – Attractivité du centre-ville comme milieu de vie.
3 Fonctions urbaines	<p><i>Les usages résidentiels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – La population résidente du centre-ville est majoritairement locataire; – La fonction résidentielle est marquée par d'importantes résidences pour aînés; – On retrouve une faible diversité des constructions résidentielles au centre-ville; – Le coût moyen des logements locatifs au centre-ville est plus élevé que celui de l'ensemble de la ville; – L'offre résidentielle est affectée par une tendance à la transformation des logements en location de courte durée et en maison de chambres; – La diminution des logements nécessitant des réparations majeures entre 2016 et 2021 témoigne d'un renouvellement progressif du parc résidentiel; – On constate une grande mobilité résidentielle des gens du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> – Développement d'une meilleure connaissance des besoins en habitation au centre-ville; – Maintien d'un parc de logements abordables; – Rapidité de la réponse aux besoins en logements, considérant le taux d'inoccupation; – Développement d'un milieu de vie complet, convivial et dynamique.

T H È M E	C O N S T A T S	D É F I S E T E N J E U X
<p>3 Fonctions urbaines</p>	<p>Les commerces et services</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le centre-ville est un pôle d’emploi d’importance; – Le secteur bénéficie d’une concentration importante de bureaux et de services professionnels; – Le centre-ville bénéficie de la proximité de la Cité du Savoir et de la Santé qui exerce une influence sur son offre de commerces et de services; – L’offre commerciale, bien que diversifiée et indépendante, demeure fragile et vit dans l’ombre de la Zone Talbot; – Le centre-ville présente le taux de vacance commerciale le plus élevé de Saguenay; – Le centre-ville se distingue par ses créneaux d’excellence, notamment dans le domaine du numérique; – L’offre hôtelière au centre-ville est limitée; – Le centre-ville souffre d’un manque de services de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rayonnement du centre-ville à plus grande échelle; – Développement d’une synergie plus forte entre les entreprises et les institutions locales; – Développement d’une offre commerciale complémentaire à la Zone Talbot; – Développement de l’offre hôtelière; – Développement de l’offre de commerces et services de proximité.
	<p>Les institutions et services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le centre-ville rassemble plusieurs institutions publiques et représente le haut lieu du pouvoir décisionnel; – Le centre-ville bénéficie de la présence de plusieurs parcs et espaces verts, notamment le parc urbain de la Zone portuaire; – Plusieurs organismes communautaires œuvrant auprès du milieu sont installés au centre-ville. 	<ul style="list-style-type: none"> – Maintenir le rôle du centre-ville comme pôle institutionnel; – Appropriation des parcs et espaces verts par la population locale; – Connectivité des parcs et des espaces verts; – Appui aux organismes œuvrant auprès du milieu.
<p>4 Forme urbaine et cadre bâti</p>	<p>Le Patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le cadre architectural du centre-ville regorge d’éléments de qualité témoignant de son héritage industriel et de son patrimoine art déco; – Le centre-ville bénéficie de la proximité de La Pulperie et du Poste-de-traite-de-Chicoutimi, deux lieux historiques nationaux; – Les grands ensembles touristiques, culturels et patrimoniaux ne sont pas suffisamment mis en valeur; – Le parc immobilier du centre-ville est vieillissant. 	<ul style="list-style-type: none"> – Protection et mise en valeur du patrimoine bâti; – Amélioration des liens entre le centre-ville et les lieux historiques d’intérêt à proximité; – Accompagnement et encadrement de la rénovation des bâtiments.

T H È M E	C O N S T A T S	D É F I S E T E N J E U X
<p>4 Forme urbaine et cadre bâti</p>	<p>L'architecture et le cadre bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> – On distingue plusieurs secteurs et pôles de développement au sein du centre-ville qui ont leur propre identité; – La présence du boulevard du Saguenay crée un effet de barrière limitant la connectivité entre la Zone portuaire et le reste du centre-ville; – Le centre-ville est marqué par une discontinuité de son tissu urbain en raison de la présence de nombreux espaces vacants ou de grands stationnements de surface; – La zone ferroviaire offre un potentiel de développement substantiel; – Le secteur du terminus est mal intégré à la trame urbaine du centre-ville, ayant une incidence importante sur la sécurité, l'ambiance et la dynamique urbaine du secteur; – Le centre-ville est marqué par plusieurs points de repère qui méritent d'être davantage mis en valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rehaussement de la qualité architecturale du centre-ville; – Mise en valeur de l'identité de chacun des secteurs du centre-ville; – Imbrication des composantes du centre-ville; – Consolidation du tissu urbain; – Intégration du terminus à la trame urbaine; – Mise en valeur et accessibilité des points de repère importants du centre-ville.
	<p>Les espaces sous-utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le centre-ville possède plusieurs terrains et bâtiments vacants, qui sont propices au redéveloppement; – Les nombreuses cases de stationnement du centre-ville sont sous-utilisées et mal réparties dans l'ensemble du centre-ville; – La population perçoit un manque de stationnement qui peut être dû à une méconnaissance des emplacements disponibles; – Les stationnements à étages du centre-ville sont présentement dans un état de désuétude et leur entretien pose des défis en matière de salubrité et de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> – Réappropriation des espaces vacants; – Augmentation de la densité et de la compacité du centre-ville; – Création d'un milieu d'investissement attrayant pour les promoteurs; – Sécurité et salubrité des stationnements à étages; – Identification des stationnements.
	<p>L'affichage</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'affichage au centre-ville est caractérisé par un manque d'unicité; – La signalétique du centre-ville est déficiente, ce qui augmente la perception d'éloignement entre chacun des lieux d'intérêt. 	<ul style="list-style-type: none"> – Uniformisation de l'affichage; – Accessibilité des destinations du centre-ville.

T H È M E	C O N S T A T S	D É F I S E T E N J E U X
<p>5 Environnement</p>	<p>La topographie et le paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le centre-ville est caractérisé par un relief accidenté offrant des vues imprenables sur la rivière et les caps; – Les rivières Saguenay et Chicoutimi représentent des éléments d’intérêt esthétique forts; – Le boulevard du Saguenay fait partie de la Route du Fjord mettant en scène des panoramas remarquables sur la rivière. 	<ul style="list-style-type: none"> – Accessibilité des lieux d’intérêt paysagers; – Exploitation du potentiel qu’offre le relief accidenté du centre-ville pour la mise en valeur du paysage.
	<p>La canopée urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> – La canopée urbaine du centre-ville se concentre dans les espaces verts et les espaces publics et n’est pas répartie de manière uniforme sur l’ensemble du territoire; – Une proportion importante du territoire est soumise aux îlots de chaleur urbains, créés par l’abondance de stationnements de surface et de surfaces minéralisées; – Le centre-ville est caractérisé par un très fort niveau de vulnérabilité face aux vagues de chaleur; – L’intensité des îlots de chaleur urbains est stagnante depuis 2013, voire en croissance dans certains secteurs du centre-ville. 	<ul style="list-style-type: none"> – Offre d’aménagements durables et favorisant la résilience aux changements climatiques; – Augmentation de la canopée urbaine; – Réduction des îlots de chaleur urbains.
<p>6 Mobilité et accessibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> – L’indice de potentiel piétonnier au centre-ville démontre que l’environnement bâti est favorable à la pratique de la marche et des transports actifs dans les déplacements au quotidien; – Bien que l’automobile soit le principal mode de transport des résidents du centre-ville, cette proportion est nettement inférieure à la proportion de la ville; – Les aménagements donnant la priorité aux déplacements actifs sont limités au centre-ville; – Bien que le centre-ville bénéficie de la présence de la Route verte, il souffre d’un manque de liens cyclables desservant ses principaux lieux d’activités; – On constate un manque important de liens actifs sécuritaires et conviviaux entre le centre-ville et la Cité du Savoir et de la Santé. 	<ul style="list-style-type: none"> – Convivialité et marchabilité du centre-ville; – Développement du réseau cyclable utilitaire au centre-ville; – Mise en valeur de l’offre en transport collectif au centre-ville.

T H È M E	C O N S T A T S	D É F I S E T E N J E U X
6 Mobilité et accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> – La Traverse du Coteau représente un lien actif important du centre-ville; – Le relief accidenté du centre-ville limite et contraint les déplacements actifs; – Les boulevards du Saguenay et Saint-Paul agissent comme des barrières limitant l’accessibilité à la Zone portuaire et au quartier du Bassin; – La présence d’un terminus d’autobus offre un lieu de contact important et d’échange multimodaux; – L’aménagement actuel du terminus ne répond pas aux besoins de la STS et de ses usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> – Poursuite du développement de la Traverse du Coteau par une mise en valeur de son parcours; – Atténuation des conséquences inhérentes à la topographie sur les déplacements actifs; – Perméabilité des grands boulevards; – Développement du centre-ville dans une perspective intermodale.
7 Événements	<ul style="list-style-type: none"> – Le centre-ville bénéficie de la présence de la Zone portuaire qui est un pôle récréatif et culturel d’importance régionale; – Le centre-ville accueille de nombreux festivals et rassemblements estivaux. 	<ul style="list-style-type: none"> – Animation du centre-ville quatre saisons; – Développement du potentiel de la Zone portuaire; – Consolidation des liens entre les espaces du centre-ville lors de grands événements.

4 | VISION ET ORIENTATIONS



4 | 1 VISION DE DÉVELOPPEMENT

Saguenay voit loin

Cœur névralgique d'une ville en santé, le centre-ville de Saguenay est fier de sa topographie emblématique, de son patrimoine bâti et de sa nordicité qui ne manque pas de captiver les sens des résidents et des touristes curieux de découvrir la région.

Le développement du centre-ville a pour objectif de sublimer ce paysage naturel en reconnectant la ville à sa rivière et en créant un paysage urbain moderne, accueillant et animé, tout au long de l'année. Il insufflera une nouvelle vie tant sur le plan social qu'économique. Il créera un espace de dialogue où l'on vit ensemble. Un lieu de qualité où il est agréable de **vivre** et de **travailler**, où il est facile de se **déplacer** et où les **divertissements** et la **contemplation** sont des éléments clés d'un mode de vie urbain renouvelé.

Le centre-ville de Saguenay sera revitalisé par la construction de logements, de commerces, de bureaux et d'espaces publics accessibles et animés. Le projet vise à améliorer la diversité sociale, la mobilité durable, l'accessibilité universelle, l'efficacité des déplacements, les espaces verts, le patrimoine bâti et la gestion écologique, rendant ainsi la ville plus résiliente aux changements climatiques.

La revitalisation fera du centre-ville de Saguenay un catalyseur de dynamisme régional durable, d'innovation et de savoir. Saguenay consolidera ainsi son rôle en tant que l'une des grandes villes les plus attrayantes du Québec.

4 | 2 ORIENTATIONS

Afin de concrétiser la vision précédemment énoncée, **six thématiques** principales ont été identifiées. Ces thématiques, qui se déclinent en orientations et qui structurent le plan d'action, sont définies dans les paragraphes qui suivent. Celles-ci sont transversales et se complètent les unes avec les autres.

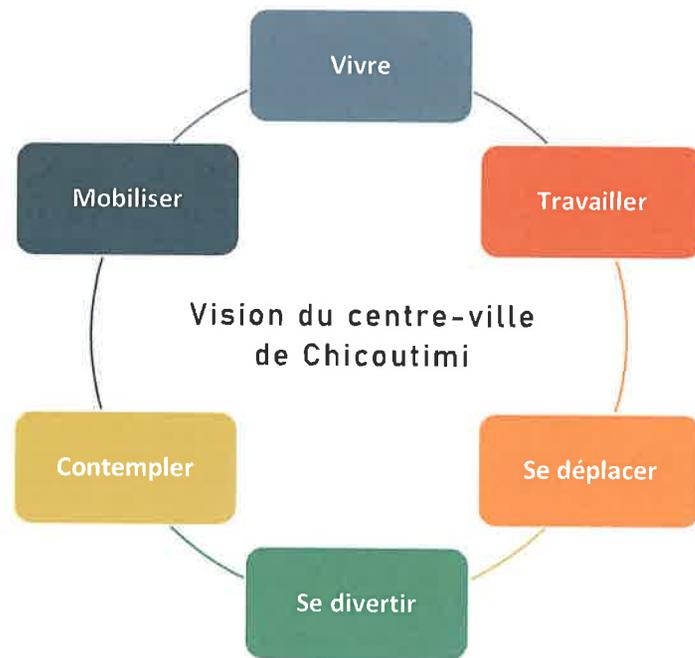


Figure 29. Les thématiques

VIVRE : Le centre-ville doit être un lieu où il fait bon vivre. Il doit donc représenter un milieu de vie convivial, confortable et sécuritaire qui assure une qualité de vie à tous ses résidents, travailleurs et visiteurs. Cet environnement doit couvrir l'ensemble des aspects qui composent un milieu de vie durable, soit par la mise en espace d'une multitude d'aménagements urbains qui assurent le bien-être de la population et par une amélioration du tissu urbain avec une densification et une consolidation des espaces vacants et sous-utilisés. Il doit par ailleurs offrir une mixité sociale et socio-économique favorisée par une offre de logements diversifiée ainsi que par la présence de commerces et de services qui permettront de répondre aux différents besoins de la population.

Cette thématique se décline selon les quatre orientations suivantes :

- Encourager l'accroissement de l'offre en logements dans une optique de mixité socio-économique;
- Assurer la présence d'une offre diversifiée de services de proximité;
- Favoriser la densification et la consolidation du tissu urbain;
- Offrir des aménagements durables et conviviaux, favorables au bien-être de la collectivité.

TRAVAILLER : Afin d'assurer le développement économique et le maintien d'un pôle d'emploi important au centre-ville, il est nécessaire de favoriser la diversification des activités économiques du secteur avec le développement du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, mais également avec la venue d'entreprises structurantes, notamment dans le créneau distinctif du numérique. Pour ce faire, le centre-ville doit être attrayant tant pour les entreprises que pour la main-d'œuvre. Il doit donc être en mesure d'offrir les services nécessaires, notamment par le biais d'une diversité d'espaces commerciaux et de bureaux de qualité. Le centre-ville doit également tirer profit de sa localisation et ainsi baser une partie de son développement économique en complémentarité avec les secteurs environnants.

Cet axe se décline selon les trois orientations suivantes :

- Encourager l'accroissement et la diversité de l'offre en espaces commerciaux et de bureaux;
- Favoriser la diversification des activités économiques;
- Assurer le développement des activités du centre-ville en complémentarité avec les secteurs environnants.

SE DÉPLACER : La mobilité est un concept important pour tout territoire. Afin d'assurer une bonne connectivité au centre-ville et renverser la tendance à l'utilisation de l'automobile, il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité du secteur autant à l'intérieur même du centre-ville qu'avec les secteurs limitrophes. Pour ce faire, il est nécessaire de favoriser l'ensemble des modes de transport en misant sur les transports actifs et collectifs ainsi que sur une gestion efficace des stationnements. Il est donc important d'accroître la perméabilité du centre-ville en assurant un partage de la rue équitable entre les différents usagers de la route et ainsi améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements au centre-ville.

Cet axe se décline selon les trois orientations suivantes :

- Améliorer l'accessibilité au centre-ville par une multitude de modes de transport;
- Favoriser un meilleur partage de la rue;
- Accroître la perméabilité des différents secteurs du centre-ville.

SE DIVERTIR : Afin d'assurer le dynamisme du centre-ville, le secteur doit être en mesure d'attirer la population en son centre. Il est donc important d'animer le centre-ville, et ce, en tout temps, en profitant des différents avantages comparatifs que peut procurer chacune des saisons. Afin d'attirer les citoyens à venir se réunir dans le plaisir au centre-ville, cela doit se faire par la tenue d'événements, le développement de la culture, mais également par divers aménagements d'espaces publics structurants et de qualité. Le centre-ville doit développer une ambiance conviviale en misant notamment sur le caractère nordique du Saguenay et ainsi permettre d'accroître l'attractivité du territoire.

Cet axe se décline selon les deux orientations suivantes :

- Animer le centre-ville à l'année;
- Aménager des espaces publics de grande qualité.

CONTEMPLER : Le centre-ville dispose de plusieurs qualités intrinsèques tant au niveau du patrimoine que de ses paysages distinctifs. Il est donc primordial de les mettre en valeur en préservant à la fois le patrimoine matériel et immatériel qui le caractérise. Il faut également profiter du caractère unique qu'offre le relief accidenté du centre-ville, en combinaison avec le paysage de haute qualité de la rivière Saguenay. La création d'un caractère identitaire au centre-ville par le biais d'une unification des aménagements urbains et de l'innovation dans le design urbain, avec notamment le développement de l'art urbain, permettra de bonifier les différentes qualités du paysage urbain du centre-ville.

Cet axe se décline selon les deux orientations suivantes :

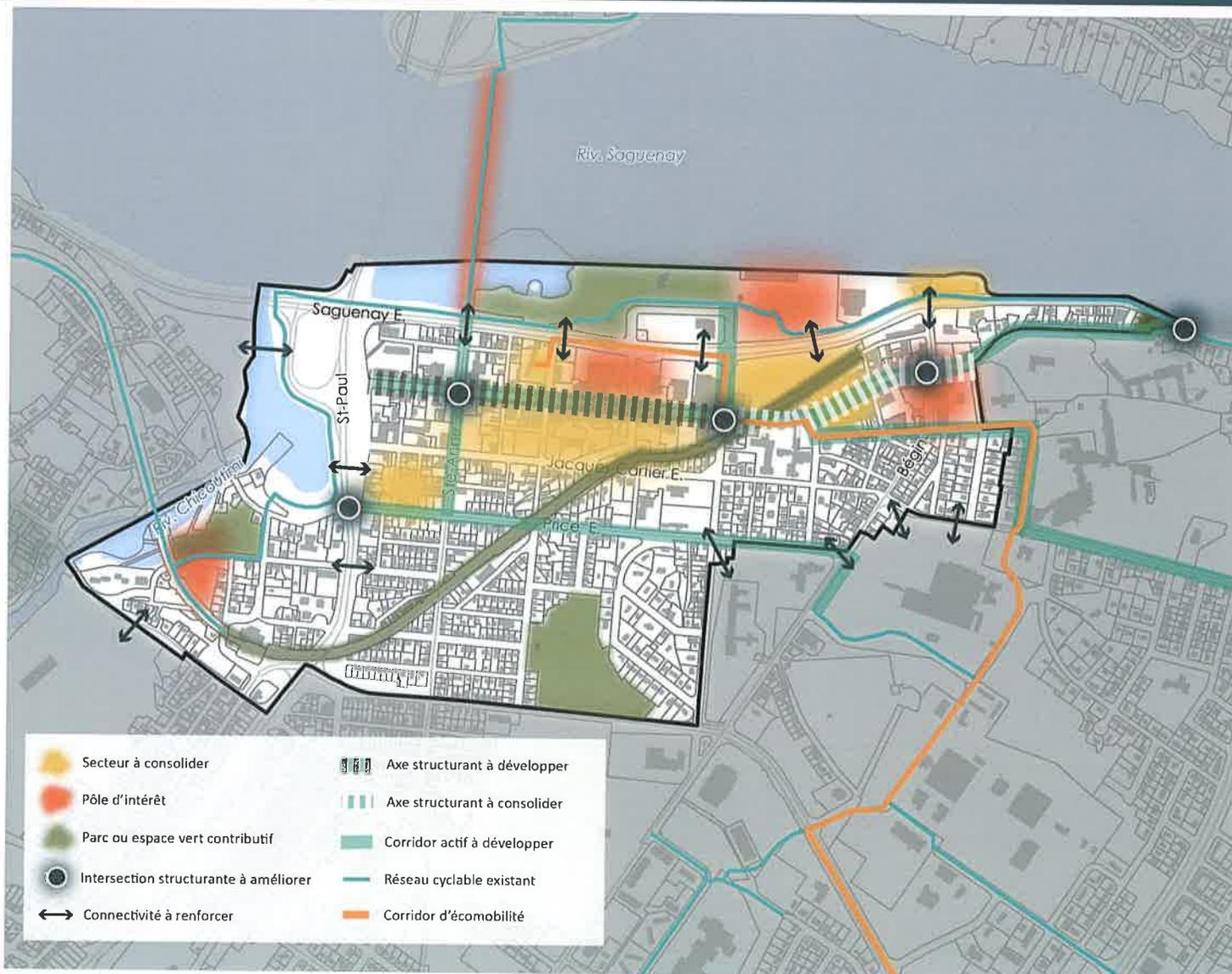
- Préserver et mettre en valeur les qualités intrinsèques du centre-ville;
- Améliorer la qualité du paysage et de l'ambiance au centre-ville.

MOBILISER : Afin de répondre efficacement à l'ensemble des orientations précédemment énumérées, il est nécessaire d'assurer une collaboration entre les différents acteurs du centre-ville. Une synergie doit être développée par le biais de comités afin d'assurer la poursuite du plan d'action. En misant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, cela permettra de renforcer le sentiment d'appartenance envers le centre-ville, en plus de contribuer, entre autres, à la réalisation de différents projets de revitalisation du secteur tout en favorisant l'accroissement du sentiment de sécurité et la réduction de la précarité du milieu. En misant sur une mobilisation efficiente, il sera possible d'assurer le développement du centre-ville dans tous ses aspects et ainsi de faire rayonner le centre-ville à plus grande échelle.

Cet axe se décline selon les quatre orientations suivantes :

- Développer une synergie entre les différents acteurs du centre-ville;
- Faire rayonner le centre-ville à plus grande échelle;
- Favoriser le sentiment de sécurité et réduire la précarité du milieu;
- Renforcer le sentiment d'appartenance de la population envers le centre-ville et son adhésion aux projets qui visent sa revitalisation.

4 | 3 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE



Carte 12. Le concept d'organisation spatiale

5 | PLAN D'ACTION



LÉGENDE | INDICATEURS DE PRIORITÉ



FAIBLE



MOYENNE



ÉLEVÉE

ACRONYMES

CCHIC :	Cégep de Chicoutimi
CIUSSS :	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean
CVC :	Association des centres-villes de Chicoutimi
CSSRS :	Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay
MTMD :	ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
OMH :	Office Municipal d'Habitation de Saguenay
STS :	Société de transport du Saguenay

VIVRE

ORIENTATION 1

Encourager l'accroissement de l'offre de logements dans une optique de mixité socio-économique

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
1.1	Favoriser de nouveaux modes d'occupation afin de répondre aux profils démographiques variés (vente d'actifs municipaux, réglementation, etc.)	OMH et OBNL en habitation	
1.2	Mettre en place des incitatifs financiers pour favoriser l'ajout de nouveaux logements au centre-ville	Ministères et organismes gouvernementaux	
1.3	Étudier les impacts de la location à court terme et des maisons de chambres sur l'offre de logements au centre-ville		

ORIENTATION 2

Assurer la présence d'une offre diversifiée de services de proximité

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
2.1	Poursuivre les efforts de démarchage et développer les conditions favorables à l'implantation de nouveaux commerces et services	Promotion Saguenay	
2.2	Mettre en place une stratégie de communication afin de faire connaître les commerces et services disponibles au centre-ville	CVC et Promotion Saguenay	
2.3	Réaliser une étude de faisabilité pour implanter une offre de marché public	Promotion Saguenay	

ORIENTATION 3			
Favoriser la densification et la consolidation du tissu urbain			
ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
3.1	Encadrer le développement de la zone ferroviaire en s'appuyant sur les différentes études réalisées	Promotion Saguenay	
3.2	Poursuivre le redéveloppement et la densification des espaces vacants et sous-utilisés		
3.3	Déployer une stratégie de développement visant à trouver de nouvelles vocations aux cases de stationnement sous-utilisées		
3.4	Mettre en place des mesures dissuasives pour les immeubles et terrains inutilisés ou abandonnés		

ORIENTATION 4			
Offrir des aménagements durables et conviviaux, favorables au bien-être de la collectivité			
ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
4.1	Formaliser et poursuivre l'aménagement de la Traverse du Coteau en s'inspirant de son histoire et dans la continuité de l'utilisation actuelle qui en est faite par les citoyens		
4.2	Accroître la canopée urbaine dans l'emprise municipale (arbres, îlots de verdure, etc.)		

4.3	Favoriser la plantation d'arbre et de végétaux sur les terrains privés (réglementation, programme, etc.)		
4.4	Prévoir des espaces aménagés pour se protéger des intempéries (coupe-vent, point de chaleur, halte fraîcheur, etc.)		
4.5	Prévoir des incitatifs favorisant le verdissement des bâtiments (toiture, façade, outils, accompagnement, etc.)		
4.6	Aménager des points d'eau et des installations sanitaires publiques dans le secteur commercial du centre-ville		
4.7	Mettre à l'essai des aménagements publics éphémères au travers de stratégie d'occupation temporaire et transitoire de l'espace	CVC	

TRAVAILLER

ORIENTATION 5

Encourager l'accroissement et la diversité de l'offre en espaces commerciaux et de bureaux

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
5.1	Mettre sur pied une stratégie de redéveloppement des locaux commerciaux vacants (incitatifs à la rénovation, démarchage de commerces spécialisés, etc.)	Promotion Saguenay	
5.2	Créer une réserve de terrains municipaux destinés à une offre d'espaces commerciaux et de bureaux		

ORIENTATION 6

Favoriser la diversification et le rayonnement des activités économiques

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
6.1	Accroître l'influence du numérique comme créneau distinctif	Promotion Saguenay	
6.2	Réaliser un plan de développement économique du centre-ville	Promotion Saguenay	

6.3	Soutenir les activités de promotion et de valorisation du commerce (ventes de trottoir, évènements commerciaux festifs, prix d'excellence de l'entrepreneuriat, bons CVS, etc.)	CVC	
6.4	Réaliser une étude sur les besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises en filière spécialisée	Promotion Saguenay	
6.5	Développer des infrastructures adaptées pour attirer les entreprises en filière spécialisée (ex : réseau de fibre noire)	Promotion Saguenay	

ORIENTATION 7

Assurer le développement des activités du centre-ville en complémentarité avec les secteurs environnants

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
7.1	Maintenir la réglementation quant aux services structurants de façon à assurer leur rétention au centre-ville (institutions publiques, services professionnels, etc.)		
7.2	Assurer une présence accrue des institutions d'enseignement et la rétention des institutions publiques au centre-ville	CIUSSS, UQAC, CCHIC et CSSRS	
7.3	Consolider la vocation institutionnelle du centre-ville en renforçant la présence des services municipaux		

SE DÉPLACER

ORIENTATION 8

Améliorer l'accessibilité au centre-ville par une multitude de modes de transport

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
8.1	Assurer une meilleure gestion du stationnement (système d'affichage et de localisation, mutualisation des espaces, réglementation, etc.)		
8.2	Déterminer la vocation du stationnement à étages du Havre et son arrimage avec les différentes composantes du centre-ville, en lien avec l'opportunité qu'offre le réaménagement de la zone ferroviaire		
8.3	Aménager un lien cyclable traversant le centre-ville et desservant les principales destinations		
8.4	Travailler en concertation avec la STS dans le déploiement des stations de vélos électriques libre-service	STS	
8.5	Travailler en concertation avec la STS pour développer le corridor d'écomobilité afin de s'assurer que les aménagements répondent aux besoins des usagers et du milieu	STS, UQAC, CCHIC, CIUSSS et CSSRS	
8.6	Assurer la sécurité et la convivialité du secteur de l'îlot Morin, notamment par le réaménagement des accès au terminus	STS	
8.7	Rendre obligatoire les stationnements souterrains pour les nouveaux projets ou les reconstructions		

ORIENTATION 9			
Favoriser un meilleur partage de la rue			
ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
9.1	Accroître l'espace destiné au transport actif dans les rues du centre-ville		
9.2	Accroître la sécurité des piétons (marquage distinctif, signalisation, etc.)		
9.3	Établir un calendrier de gestion pour les travaux d'infrastructures et les grands chantiers et l'accompagner d'un programme d'investissement		
9.4	Réaliser une étude de faisabilité et d'effet sur la diminution de la limite de vitesse permise dans les rues du centre-ville		
9.5	Se doter de mesures d'apaisement de la circulation sur les rues du centre-ville (réduction de la largeur de chaussée, sens unique, rue partagée, etc.)		
9.6	Prioriser le déneigement des infrastructures piétonnes lors de la planification du déneigement		

ORIENTATION 10			
Accroître la perméabilité des différents secteurs du centre-ville			
ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
10.1	Réaménager le boulevard du Saguenay en réduisant l'espace dédié à l'automobile afin de favoriser une meilleure cohabitation des modes		
10.2	Sécuriser les traverses du boulevard Saint-Paul pour les déplacements actifs	MTMD	
10.3	Améliorer la connectivité du centre-ville à la Cité du Savoir et de la Santé	STS, CSSRS, UQAC, CIUSSS et CCHIC	

SE DIVERTIR

ORIENTATION 11

Animer le centre-ville à l'année

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
11.1	Encourager les projets d'animation de l'espace public réalisés par les acteurs du centre-ville	CVC et organismes du milieu	
11.2	Étudier l'opportunité d'aménager des équipements hivernaux au centre-ville (patinoire, glissades, etc.)		
11.3	Mettre en place des incitatifs pour l'organisation d'événements hivernaux	CVC et organismes du milieu	
11.4	Aménager de nouveaux espaces de socialisation (placette, parcs, etc.)		

ORIENTATION 12

Aménager des espaces publics de grande qualité

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
12.1	Bonifier les aménagements de la Zone portuaire afin de favoriser son rayonnement et l'appropriation citoyenne	Société de Gestion de la Zone Portuaire	
12.2	Analyser le potentiel de la marina, de son stationnement, des terrains et de sa rampe de mise à l'eau pour une diversification de son utilisation	Club de Yacht de Chicoutimi	

12.3	Mettre en réseau les espaces publics par l'ajout d'affichage et d'une signalétique commune		
12.4	Favoriser une meilleure proximité à l'eau par des aménagements en bordure des cours d'eau		
12.5	Mettre en valeur le caractère nordique de Saguenay à travers les aménagements (mobilier, végétaux, etc.)		
12.6	Améliorer l'aménagement de la Place du Citoyen		

CONTEMPLER

ORIENTATION 13

Préserver et mettre en valeur les qualités intrinsèques du centre-ville

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
13.1	Réaménager le secteur de la Cathédrale et favoriser son appropriation par la population (parvis, rues avoisinantes, etc.)	L'Évêché de Chicoutimi	
13.2	Réaliser une caractérisation des bâtiments du centre-ville dans un objectif de mise en valeur et de protection du patrimoine		
13.3	Mettre en valeur les composantes emblématiques du centre-ville par un jeu d'éclairage (ex : illumination du pont de Sainte-Anne)		
13.4	Développer et promouvoir les programmes de soutien à la rénovation	Ministères et organismes gouvernementaux	
13.5	Mettre de l'avant le patrimoine matériel et immatériel du secteur, notamment par la mise en valeur et le développement de circuits patrimoniaux	Promotion Saguenay et organismes culturels	
13.6	Identifier et mettre en valeur des perspectives visuelles de qualité		
13.7	Améliorer la visibilité des lieux d'intérêt en développant une stratégie de signalétique au centre-ville		
13.8	Offrir un service d'accompagnement aux propriétaires d'immeubles commerciaux dans la mise en valeur de leur propriété (architecture, affichage, rénovation, etc.)		

ORIENTATION 14

Améliorer la qualité du paysage urbain et de l'ambiance au centre-ville

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
14.1	Embellir les rues commerçantes du centre-ville à l'année (saisons, événements, fêtes populaires, etc.)	CVC	
14.2	Élaborer une stratégie pour le déploiement d'un mobilier urbain unique au centre-ville (bancs, clôtures, etc.)		
14.3	Accroître la présence de l'art au centre-ville et mettre en valeur les œuvres existantes		

MOBILISER

ORIENTATION 15

Développer une synergie entre les différents acteurs du centre-ville

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
15.1	Mettre en place un comité de parties prenantes pour le suivi et la mise en œuvre du PPU	Ensemble des acteurs du centre-ville	
15.2	Collaborer avec les acteurs du numérique afin de créer des expériences multisensorielles et d'animer l'espace public	Acteurs du numérique	

ORIENTATION 16

Faire rayonner le centre-ville à plus grande échelle

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEURS DE PRIORITÉ
16.1	Développer une stratégie d'attractivité	Promotion Saguenay	
16.2	Créer une identité positive « leitmotiv » avec des ambassadeurs qui portent le message		

ORIENTATION 17

Favoriser le sentiment de sécurité et réduire la précarité du milieu

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
17.1	Impliquer les services municipaux dans la recherche de solutions visant à établir une meilleure gestion des besoins des personnes en situation d'itinérance	CIUSSS et organismes du milieu	

17.2	S'assurer que les aménagements urbains favorisent la sécurité des citoyens (mobilier, éclairage, etc.)		
17.3	Soutenir le maintien ou l'implantation d'activités en lien avec l'économie sociale et solidaire, en complémentarité avec les autres activités		

ORIENTATION 18

Renforcer le sentiment d'appartenance de la population envers le centre-ville et son adhésion aux projets qui visent sa revitalisation

ACTIONS		COLLABORATEURS	INDICATEUR DE PRIORITÉ
18.1	Prévoir des mécanismes de communication et de participation publique afin d'assurer l'acceptabilité sociale des projets de développement et de requalification		
18.2	Inciter les promoteurs à s'impliquer dans l'augmentation de la qualité de l'offre résidentielle : haute qualité environnementale, performance énergétique, réutilisation adaptative, etc.		
18.3	Développer une stratégie de mise en valeur identitaire de la zone ferroviaire	Promotion Saguenay	
18.4	Développer l'identité et l'image de marque du centre-ville en concertation avec le milieu		
18.5	Mettre en place une démarche de concertation avec les propriétaires de stationnements privés pour explorer les pistes de la mutualisation des infrastructures dans le but d'optimiser les stationnements		

BIBLIOGRAPHIE

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19.1, à jour au 31 décembre 2023. Québec : Éditeur officiel du Québec.

GROUPE BC2 ou PROMO (2023). État de situation et étude du potentiel résidentiel, commercial et de service du centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi.

GROUPE BC2 (2021). PPU Centre-ville de Chicoutimi : « un défi collectif un centre-ville du 21^e siècle riche de son authenticité »

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2012). Indice de potentiel piétonnier (PP), dans Géoportail de la santé publique du Québec. [En ligne] : <https://cartes.inspq.qc.ca/geoportail/>

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2023). Indice de défavorisation du Québec 2021, dans Données Québec. [En ligne] : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/indice-de-defavorisation-du-quebec-2021>

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2023). Îlots de chaleur/fraîcheur urbains, écarts de température et indice d'intensité d'îlots de chaleur urbains 2020-2022, dans Données Québec. [En ligne] : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-ecarts-de-temperature-relatifs-2020-2022>

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2023). Analyse de changement entre la cartographie des îlots de chaleur/fraîcheur 2013-2014 et 2020-2022, dans Données Québec. [En ligne] : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/analyse-de-changement-ilots-chaleur-fraicheur-et-indice-intensite-ilots-chaleur-urbains>

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2022). Canopée des six RMR du Québec 2022, dans Données Québec. [En ligne] : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/canopee-des-six-rmr-du-quebec>

JULIE SIMARD (2019). Développement des quartiers résidentiels existants - analyse synthèse par quartier et orientation d'intervention.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (2007). Tableau de bord des indicateurs de performance des centres-villes du Québec. Fondation Rues principales. (Publication no 978-2-550-51967-6-pdf) [En ligne] : <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs1906648>

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (2016). Enquête origine-destination 2015 sur la mobilité des personnes dans la région métropolitaine de Saguenay. [En ligne] : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/Planification-transports/enquetes-origine-destination/saguenay/2015/Pages/EOD-2015-saguenay.aspx>

PROMOTION SAGUENAY (2023). Réflexion sur les besoins commerciaux – centre-ville de Chicoutimi.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D’HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (2024). Enquête sur les logements locatifs, Saguenay 2023. [En ligne] : <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/donnees-sur-le-logement/tableaux-de-donnees/donnees-sur-le-marche-locatif>

STATISTIQUE CANADA (2021). Profil semi-personnalisé du recensement de 2021.

STANTEC (2020). Étude de faisabilité sur l’implantation de stationnements tarifés.

UNIVERSITÉ LAVAL (2018). Atlas de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques. [En ligne] : <https://atlasvulnerabilite.ulaval.ca/>

VILLE DE SAGUENAY (2011). Schéma d’aménagement et de développement de Saguenay. [En ligne] : <https://ville.saguenay.ca/services-aux-citoyens/urbanisme/schema-damenagement>

VILLE DE SAGUENAY (2020). Plan directeur des parcs. [En ligne] : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/plans-daction>

VILLE DE SAGUENAY (2016). Bâtiment et lieux d’intérêt : Panneau d’interprétation du patrimoine. [En ligne] : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/patrimoine/batiments-et-lieux-dinteret>

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-281)
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1640)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection » au secteur de la route Maltais près de l'intersection de la rue Wilson à Shipshaw afin de permettre le développement de nouveaux terrains ruraux.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

- ARP-279 et ARS-1633

Il s'agit d'une demande de « Rio Tinto Alcan inc. (Denis Henry) » pour le site localisé sur une partie du lot 5 419 482 du cadastre du Québec, au secteur de la route Maltais à proximité de l'intersection de la rue Wilson à Shipshaw.

Cette modification vise à agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie d'une affectation « Forestière de protection » et de créer une zone d'habitation rurale en face d'un secteur résidentiel existant pour le lotissement de 15 terrains d'habitations rurales. Le projet prévoit donc la création de la zone résidentielle rurale 22941 à même une partie de la zone forestière 5162.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-281)

Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1640)

Page 2

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Poste budgétaire :

Préparé
par : _____

Simon Tremblay
Chargé de projet
Service de l'aménagement du
territoire et de l'urbanisme

Date : _____

Approuvé
par : _____

Jade Rousseau
Directrice

Date : 24 avril 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint

Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général

Date : 28-04-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe

Date : 2024-04-29.



erreur sur la cartographie, veuillez
courriel à l'adresse suivante :
@ville.saguenay.qc.ca

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-46 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-281)**

Règlement numéro VS-RU-2024-46 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 juin 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 4-F (Secteur de la route Maltais à proximité de l'intersection de la rue Wilson, Shipshaw) :

- Agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection » afin de permettre le développement de terrains ruraux.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 mai 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – quatrième document – Les unités de planification à l'intérieur dans la zone agricole et dans la zone forestière.

1) L'unité de planification 4-F est modifiée :

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #4-3, de l'affectation « Habitation rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection », le tout tel qu'illustré au plan ARP-281 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière

ARP-281

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Avril 2024

Mairesse

Assistant-greffier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-47 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE
DE SAGUENAY POUR ASSURER LA
CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME
(ZONE 5162, SECTEUR DE LA ROUTE MALTAIS,
SHIPSHAW) (ARS-1640)**

Règlement numéro VS-RU-2024-47 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay, tenue dans la salle de délibération, le 4 juin 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone d'habitations rurales 22941 à même une partie de la zone forestière 5162 dans la portion est de la route Maltais à Shipshaw (ARS-1640);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 7 mai 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

ARS-1640

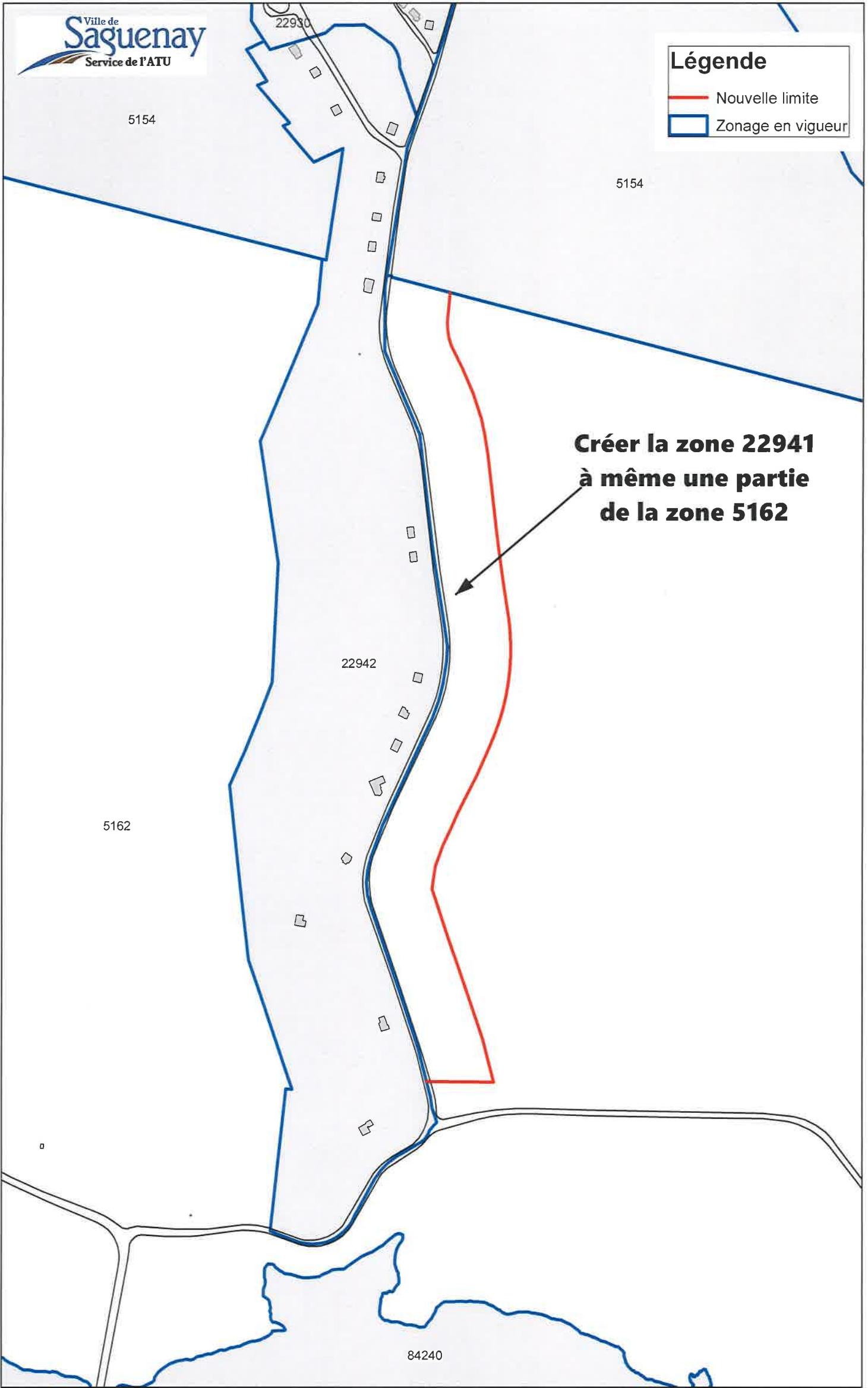
- 1) **CRÉER** la zone 22941 à même une partie de la zone 5162, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1640 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-04-22941;
- 3) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de zonage, les articles applicables, les normes spécifiques, les dispositions particulières ainsi que les notes telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-04-22941 et faisant partie intégrante du présent règlement.

Légende

- Nouvelle limite
- Zonage en vigueur



Arrondissement de Jonquière
ARS-1640

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mairesse

Assistant-greffier

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER**OBJET : Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (ARS-1655)****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 afin d'ajuster l'application réglementaire des articles 577 et 578 concernant le calcul des cases de stationnement.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Il s'agit d'une demande de « Ville de Saguenay » pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Le projet vise apporter des modifications aux articles 577 et 578 du règlement de zonage. Suite à l'adoption des modifications réglementaires en lien avec les stationnements et le verdissement, il a été constaté que certaines normes entrent en contraction. La modification de zonage déposé vise à régulariser cette situation.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 11 mars 2024 et les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)Non applicable Oui

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

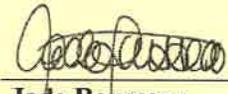
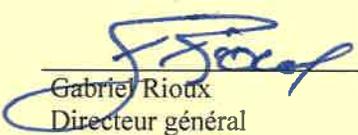
Informations utiles lors de la transmission :

OBJET : Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (ARS-1655)

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé par : _____ Simon Tremblay Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____  Jade Rousseau Directrice Date : 24 avril 2024
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 _____ Gabriel Rioux Directeur général Date : 25-04-2024
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-48 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS
D'APPLICATION DES EXIGENCES
RÉGLEMENTAIRES – CASES DE
STATIONNEMENTS (ARS-1655)

Règlement numéro VS-RU-2024-48 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 juin 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à l'application des exigences réglementaires relatives au nombre minimal de cases pour les usages commerciaux et de services applicables et de services au territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 mai 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **REEMPLACER** l'article 577 du chapitre 6, qui se lit de la manière suivante :

ARTICLE 577 Dispositions relatives au calcul du nombre de cases de stationnement

Lors du calcul du nombre de cases exigées, toute fraction de case égale ou supérieure à une demi-case (0,50) doit être considérée comme une case additionnelle exigée.

Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi en fonction du type d'établissement, selon :

- 1° la superficie de plancher de l'établissement (excluant les locaux techniques et les issues);
- 2° le nombre de places assises;
- 3° le nombre de chambres;
- 4° le nombre d'employés.

Pour tout bâtiment principal comportant plusieurs usages, le nombre minimal requis de cases de stationnement hors rue est déterminé selon les éventualités suivantes :

- 1° moins de 10 locaux commerciaux avec ou sans restaurant : le nombre de cases de stationnement doit être égal au total du nombre de cases requis pour chacun des usages pris séparément.
- 2° plus de 10 locaux commerciaux avec ou sans restaurant : le nombre de cases de stationnement est établi selon le type d'établissement décrit au numéro 26 du tableau de l'article 578.

Pour tout agrandissement d'un commerce, le nombre de cases de stationnement requis est calculé selon les usages de la partie agrandie, et est ajouté à la situation existante conforme ou protégée par droits acquis.

Le nombre de cases de stationnement requis pour remiser les véhicules de service d'un commerce doit être compté en surplus des normes établies pour ce commerce.

afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 577 Dispositions relatives au calcul du nombre minimal de cases de stationnement

Lors du calcul du nombre minimal de cases exigées, toute fraction de case égale ou supérieure à une demi-case (0,50) doit être considérée comme une case additionnelle.

Le nombre minimal de cases exigées est établi en fonction du type d'établissement, selon :

- 1° la superficie de plancher brut de l'établissement;
- 2° le nombre de places assises;
- 3° le nombre de chambres;
- 4° le nombre d'employés.

Pour tout bâtiment principal comportant plusieurs établissements, le nombre minimal de cases exigées est déterminé selon les éventualités suivantes :

- 1° moins de trois (3) établissements :
la somme des cases exigées pour chacun des établissements pris séparément tel que prescrit au tableau du nombre minimal de cases de stationnement de l'article 578.
- 2° trois (3) établissements et plus :
une (1) case par 30 mètres carrés de superficie de plancher brut.

Si le bâtiment contient un établissement de lieu réunion ⁽¹⁾, la superficie de plancher brut du lieu de réunion est déduite du calcul précédent et le nombre de cases exigées du lieu de réunion tel que prescrit au tableau du nombre minimal de cases de stationnement de l'article 578 est additionné au calcul.

Pour tout agrandissement d'un établissement, le nombre de cases exigées est ajouté à la situation existante conforme ou protégée par droits acquis.

Le nombre de cases de stationnement requis pour remiser les véhicules de service d'un établissement doit être compté en surplus.

⁽¹⁾ : Lieu de réunion : Restaurant, bar, brasserie, club de nuit, salle de danse, salle de billard.

2) **SOUSTRAIRE** à l'article 578 du chapitre 6, le texte suivant :

1° Lorsqu'il est fait mention d'une superficie de plancher, cette superficie de plancher doit être considérée comme brute incluant les espaces d'entreposage et de circulation intérieure;

2° Dans le cas d'un bâtiment principal comportant trois(3) usages principaux et plus exigeant des normes de stationnement différentes, le nombre total de cases de stationnement requis est déterminé selon les règles de calcul énumérées ci-dessous :

2.1 Pour une mixité d'usage principal comprenant un lieu de réunion⁽¹⁾ :

a) 12 cases par 100 mètres carrés de superficie de plancher, si 50 % et plus de la superficie de plancher est occupée par un lieu de réunion;

b) 6 cases par 100 mètres carrés de superficie de plancher, si moins de 50 % de la superficie de plancher est occupée par un lieu de réunion.

2.2 Pour une mixité d'usage principal ne comprenant pas de lieu de réunion⁽¹⁾ :

a) 6 cases par 100 mètres carrés de superficie de plancher pour un nouveau bâtiment;

b) 3,5 cases par 100 mètres carrés de superficie de plancher pour un bâtiment existant.

3° Lors de l'ajout d'un lieu de réunion⁽¹⁾ dans un bâtiment principal ne comportant aucun lieu de réunion et comportant une mixité d'usage principal, le calcul du nombre de cases de stationnement requis pour le nouvel usage est calculé séparément et s'ajoute à la situation existante conforme au paragraphe 2 ou selon les dispositions de droit acquis;

4° Dans le cas d'un bâtiment principal comportant moins de trois(3) usages principaux, le nombre minimal de cases de stationnement doit être égal au total du nombre de cases requis pour chacun des usages pris séparément dans le tableau faisant partie du présent article.

3) **REPLACER** à l'article 578 du chapitre 6, le titre de la première colonne du tableau du nombre minimal de cases de stationnement qui se lit de la manière suivante :

TYPE D'ÉTABLISSEMENTⁱ

afin qu'il se lise comme suit :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT

4) **ASSUJETTIR** à l'article 578 du chapitre 6, au tableau du nombre minimal de cases de stationnement pour le type d'établissement 11. Commerce d'hébergement, la note de bas de tableau i;

5) **SOUSTRAIRE** à l'article 578 du chapitre 6, au tableau du nombre minimal de cases de stationnement, les notes de bas de tableau suivantes :

(1) Lieu de réunion : tel que restaurant, bar, brasserie, club de nuit, salle de danse et salle de billard

N.B. Le calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis pour une superficie intérieure allouée à l'entreposage est d'une (1) case par 200 mètres carrés.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :Conseil municipal Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le gouvernement du Québec a déployé un système de consigne modernisé qui a débuté le 1^{er} novembre 2023. Cela implique que les commerçants qui vendent des boissons disposant de contenants consignés et dont la superficie de vente excède 375m² doivent obligatoirement disposer d'un lieu de retour pour ce type de contenants. Un ajustement de la réglementation est donc nécessaire afin d'autoriser et de gérer ces lieux de retour.

Le projet vise à créer l'usage « Centre de récupération de contenants de boissons consignés » et d'apporter des modifications à certains articles applicables dans le règlement de zonage.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 11 mars 2024 et les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de modifications du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)Non applicable Oui

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

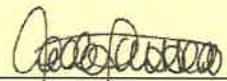
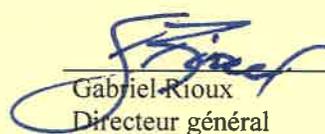
Informations utiles lors de la transmission :

OBJET : Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642)

Page 2

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé par :  Samuel Roy, urb. M.ATDR Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : <u>21 mars 2024</u>	Approuvé par :  Jade Rousseau Directrice Date : <u>21 mars 2024</u>
<hr/> David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>25-03-2024</u>
<hr/> Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-49 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR INTÉGRER LES LIEUX DE
RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS (ARS-
1642)**

Règlement numéro VS-RU-2024-49 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 juin 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay du 11 mars 2024.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **AJOUTER** à l'article 38 du chapitre 2, concernant la terminologie, la définition suivante :

LIEU DE RETOUR

Tout lieu où une personne peut rapporter un contenant consigné et se faire rembourser la consigne qui y est associée.

2) **AJOUTER** l'article 93 du chapitre 3, pour la sous-classe C4g – Transport, camionnage et entrepôts, l'usage suivant :

(4223) Centre de récupération des contenants de boisson consignés;

3) **REEMPLACER** à l'article 572 du chapitre 6, le troisième paragraphe qui se lit comme suit :

3° Tout usage complémentaire à l'usage commercial ou de service doit s'exercer à l'intérieur du même local que l'usage principal et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur;

Par le suivant :

Tout usage complémentaire à l'usage commercial ou de service doit s'exercer à l'intérieur du même local que l'usage principal et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur à l'exception d'un lieu de retour qui peut s'effectuer dans un bâtiment accessoire.

- 4) **AJOUTER** à l'article 1357 du chapitre 12 concernant les dispositions applicables à l'architecture, après le quatrième alinéa, le cinquième alinéa suivant :

Pour un lieu de retour autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe commerce et service, les conteneurs maritimes peuvent être utilisés à titre de bâtiment accessoire en condition du respect des dispositions applicables aux bâtiments accessoires (architecture, toiture, etc.).

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

 Conseil municipal Comité exécutif

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie
1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le gouvernement du Québec a déployé un système de consigne modernisé qui a débuté le 1^{er} novembre 2023. Cela implique que les commerçants qui vendent des boissons disposant de contenants consignés et dont la superficie de vente excède 375m² doivent obligatoirement disposer d'un lieu de retour pour ce type de contenants. Un ajustement de la réglementation est donc nécessaire afin d'autoriser et de gérer ces lieux de retour.

Le projet vise à permettre en usage conditionnel, l'usage « Centre de récupération de contenants de boisson consignés » à l'intérieur des zones à dominance Commerces/Services (CS) et Public/Institutionnel (P) et ajouter au règlement des critères d'évaluation pour l'analyse des projets.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 11 mars 2024 et les membres recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de modifications du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

 Non applicable Oui

Par : _____

Date : _____

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date : _____

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

 Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par : _____

Date : _____

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

 Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date : _____

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date : _____

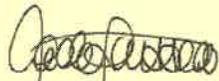
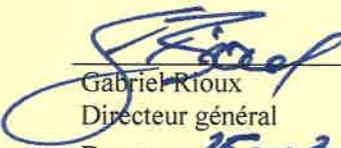
OBJET : Modification du règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)

Page 2

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé par : _____ Samuel Roy, urb. M.ATDR Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____  Jade Rousseau Directrice Date : 21 mars 2024
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 _____ Gabriel Rioux Directeur général Date : 15-03-2024
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-50 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR INTÉGRER LES LIEUX DE
RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS (ARS-
1643)**

Règlement numéro VS-RU-2024-50 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 juin 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à intégrer les lieux de retour des contenants consignés dans la réglementation;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay du 11 mars 2024.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement portant sur les usages conditionnels numéros VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** l'article 18.9 du chapitre 1 concernant les dispositions déclaratoires interprétatives, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 18.9 Zone d'application et usage conditionnel permis pour les centres de récupération des contenants de boisson consignés dans une zone à dominance commerce et service et dans une zone à dominance publique et institutionnelle

Les dispositions du présent article s'appliquent sur l'ensemble du territoire, dans les zones suivantes :

- 1) Les zones à dominance Commerce/services (CS) et Public/institutionnel (P);

L'usage conditionnel qui peut être autorisé est l'usage suivant tel que défini au règlement de zonage VS-R-2012-3;

- (4223) Centre de récupération des contenants de boisson consignés

- 2) **AJOUTER** à l'article 25 du chapitre 2 concernant les dispositions relatives aux usages admissibles et aux critères d'évaluation, un seizième paragraphe qui se lit comme suit :

- 16) Les centres de récupération des contenants de boisson consignés.

- 3) **AJOUTER** à l'article 30.10 du chapitre 2 concernant les dispositions relatives aux usages admissibles et aux critères d'évaluation, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 30.10 Les centres de récupération des contenants de boisson consignés

En plus des critères généraux, une demande d'usage conditionnel doit être analysée en fonction de critères particuliers suivants :

- 1) Le projet doit avoir une façade commerciale;
- 2) Si le projet implique la construction d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant, son architecture doit s'intégrer à son milieu d'insertion et avoir un respect de type commercial;
- 3) Le projet génère peu d'inconvénients en matière de voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, etc.);
- 4) Le projet devra répondre aux normes contenues au règlement de zonage en ce qui touche le nombre et l'aménagement des cases de stationnement;
- 5) Les avantages des propositions de mise en valeur du terrain, des aménagements paysagers, des bâtiments accessoires, des mesures de contrôle de l'éclairage sont pris en considération.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à l'article 1086 traitant des bandes boisées aux limites de propriété d'une activité de coupe forestière.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Afin de mieux répondre à la réalité des producteurs forestiers, une modification est apportée au règlement de zonage, à l'article 1086 du chapitre 9 concernant les dispositions applicables aux usages agricoles et forestiers. La modification vise à réduire la largeur minimale de la bande boisée à une limite de propriété à 10 mètres au lieu de 20 mètres minimum;

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 15 avril dernier et les membres sont en accord avec la modification proposée.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

 Non applicable Oui

Par : _____

Date : _____

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date : _____

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

 Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par : _____

Date : _____

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

 Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date : _____

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date : _____

Informations utiles lors de la transmission :
6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

 Non applicable Oui Poste budgétaire : _____

OBJET : Modification du règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)

Page 2

Préparé
par : _____

Marie-Christine Tremblay
Chef de division
Service de l'aménagement du
territoire et de l'urbanisme

Date : _____

Approuvé
par : _____

Jade Rousseau
Directrice

Date : 19 avril 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint

Date : _____

Gabriel Riboux
Directeur général

Date : 23-04-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe

Date : 22-04-2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
POUR APPORTER DES CORRECTIONS À
CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES
(ARS-1653)**

Règlement numéro VS-RU-2024-____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à l'article 1086 traitant des bandes boisées aux limites de propriété d'une activité de coupe forestière ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay 15 avril 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 mai 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **REMPACER** dans le tableau de l'article 1086 du chapitre 9, concernant les dispositions applicables aux usages agricoles et forestiers, la largeur minimale de la bande boisée à une limite de propriété :

Tableau de la largeur des bandes boisées

MILIEU DE CONTRAINTE	LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE BOISÉE	COUPE FORESTIÈRE AUTORISÉE SELON LE TYPE DE PRATIQUE FORESTIÈRE
Route numérotée	30 mètres	FP
Corridor panoramique le long des chemins	30 mètres	FP
Limite de propriété	20 mètres	FP
Cours d'eau permanent ou intermittent	15 mètres	FP
Parc, espace vert	30 mètres	FV

Par le suivant :

Tableau de la largeur des bandes boisées

MILIEU DE CONTRAINTE	LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE BOISÉE	COUPE FORESTIÈRE AUTORISÉE SELON LE TYPE DE PRATIQUE FORESTIÈRE
Route numérotée	30 mètres	FP

Corridor panoramique le long des chemins	30 mètres	FP
Limite de propriété	10 mètres	FP
Cours d'eau permanent ou intermittent	15 mètres	FP
Parc, espace vert	30 mètres	FV

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier



APPROBATION Date exécutif : _____ Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : <input type="checkbox"/>
Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 concernant l'interdiction des camions, des véhicules de transports d'équipement et des véhicules-outils de la Ville de Saguenay pour faire quelques corrections à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et pour modifier le statut d'une partie du boulevard Saint-François.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

À la suite de la refonte du règlement sur le camionnage lourd en mai dernier, certains éléments doivent être modifiés pour répondre aux demandes du MTMD. Il y a donc lieu de modifier le règlement sur les camions lourds pour retirer l'autorisation de circuler sur le boulevard du Royaume entre le boulevard du Royaume Ouest et le chemin du Lac-des-Bleuets puisqu'il s'agissait d'un tronçon sans issue. Aussi, il y a lieu d'émettre une nouvelle version des plans pour inclure dans l'interdiction de circuler, les chemins privés.

Pour finir, à la suite de demandes reçues dans le quartier industriel de Jonquière, il a lieu de modifier le règlement pour permettre aux camions lourds de circuler sur le boulevard Saint-François entre le boulevard René-Lévesque et la rue Alexis-le-Trotteur.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par : _____ Date : _____

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): **À VENIR :** Date : _____

4. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: _____ (indiquer le service) Date : _____

*Identifier le service pour lequel une action est requise
 Suivi devant être fait par : (indiquer le service) Date : _____

Informations utiles lors de la transmission: Michel Nepton

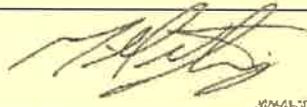
5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : _____

OBJET : Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils

PAGE 2

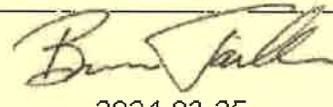
Préparé par :



Michel Nepton, ing.
Directeur adjoint
Service du génie

Date :

Approuvé
par :



2024-03-25
Bruno Taillon, ing.
Directeur par intérim
Service du génie

Date :

David Vachon
Directeur général adjoint

Date :

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe

Date :



Gabriel Roux
Directeur général

Date :

09-04-2024

p.j. : Plans

\\intranet.ville.saguenay.qc.ca\fichiers\$\GUAT\Requetes\Signalisation\2021\S21-0296 No Truck Jonquière\Sommaire\Sommaire 8488 modification règlement camions lourds.doc

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-51 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA
CIRCULATION DES CAMIONS, DES
VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT
ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Règlement numéro VS-R-2024-51 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 juin 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2007-9 de manière à :

- 1) **MODIFIER** l'article 3 du règlement VS-R-2007-9 de manière à retirer les mots « boulevard du Royaume entre le boulevard du Royaume Ouest et le chemin du Lac-des-Bleuets » de l'arrondissement de Jonquière
- 2) **AJOUTER** à l'article 3 du règlement VS-R-2007-9 l'élément suivant au niveau de l'arrondissement de Jonquière : « boulevard Saint-François entre le boulevard René-Lévesque et la rue Alexis-le-Trotteur»
- 3) **REMPLETER** les plans en annexe datés du 2023-04-05, qui se listent comme suit :

Plan LB-1 à LB-4 arrondissement de La Baie
Plan CH-1 à CH-4 arrondissement de Chicoutimi
Plan JQ-1 à JQ-5 arrondissement de Jonquière

Par les suivants datés du 2024-01-09 :

Plan LB-1 à LB-4 arrondissement de La Baie
Plan CH-1 à CH-4 arrondissement de Chicoutimi
Plan JQ-1 à JQ-5 arrondissement de Jonquière

4) **REEMPLACER** l'élément suivant de l'article 3.1 qui se lit comme suit :

- boulevard du Saguenay entre les rues Sainte-Famille et Price;

Par le suivant :

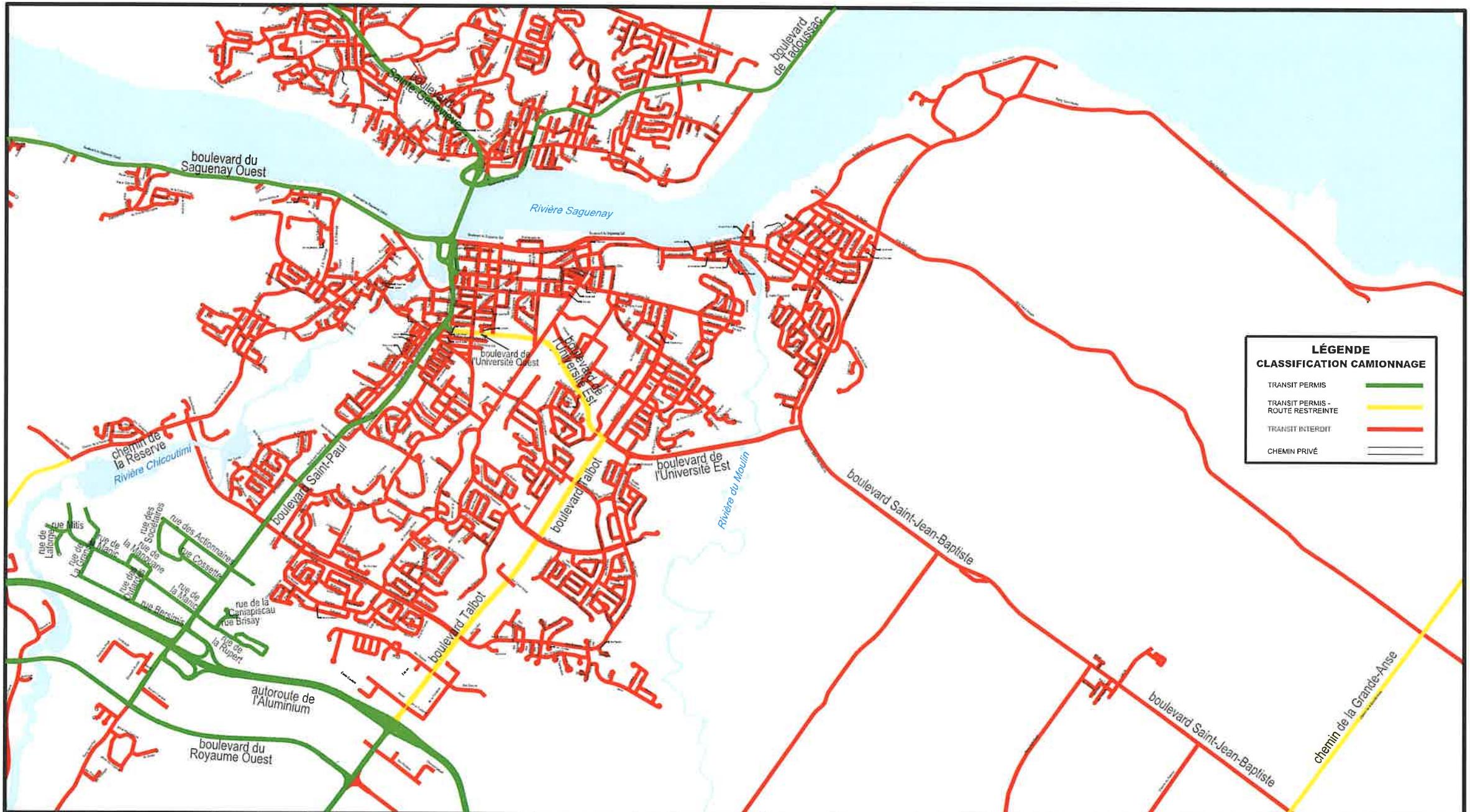
- boulevard du Saguenay entre le boulevard René-Lévesque et la rue Price;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER



LÉGENDE
CLASSIFICATION CAMIONNAGE

- TRANSIT PERMIS —
- TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE —
- TRANSIT INTERDIT —
- CHEMIN PRIVÉ —



TECHNICIEN
YANNE PELLETIER

PLAN
CH-1

INGÉNIEUR
CLAUDIE BOVIN

FEUILLET
1 DE 4

DOSSIER
S21-0296

DATE
2024-01-10

ÉCHELLE
1:35 000

TITRE
**RÉSEaux INTERDITS
AUX CAMIONS LOURDS
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

LÉGENDE	
CLASSIFICATION CAMIONNAGE	
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	



TECHNICIEN YANNE PELLETIER	INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN
PLAN CH-2	FEUILLET 2 DE 4

DOSSIER S21-0296	DATE 2024-01-10
	ECHELLE 1:35 000

TITRE

**RÉSEAUX INTERDITS
AUX CAMIONS LOURDS
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**



LÉGENDE CLASSIFICATION CAMIONNAGE	
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

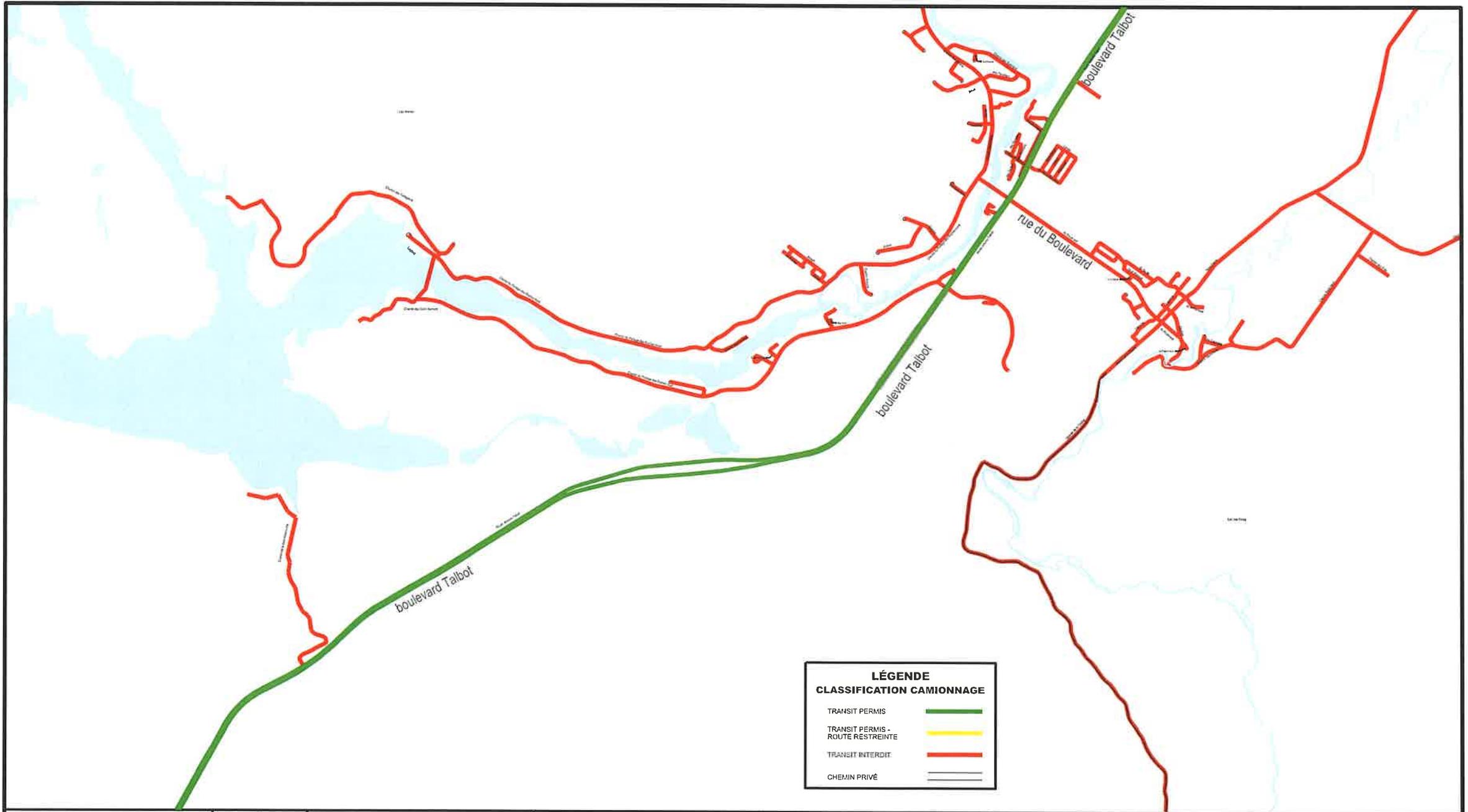


TECHNICIEN YANNE PELLETIER	
PLAN CH-3	FEUILLET 3 DE 4

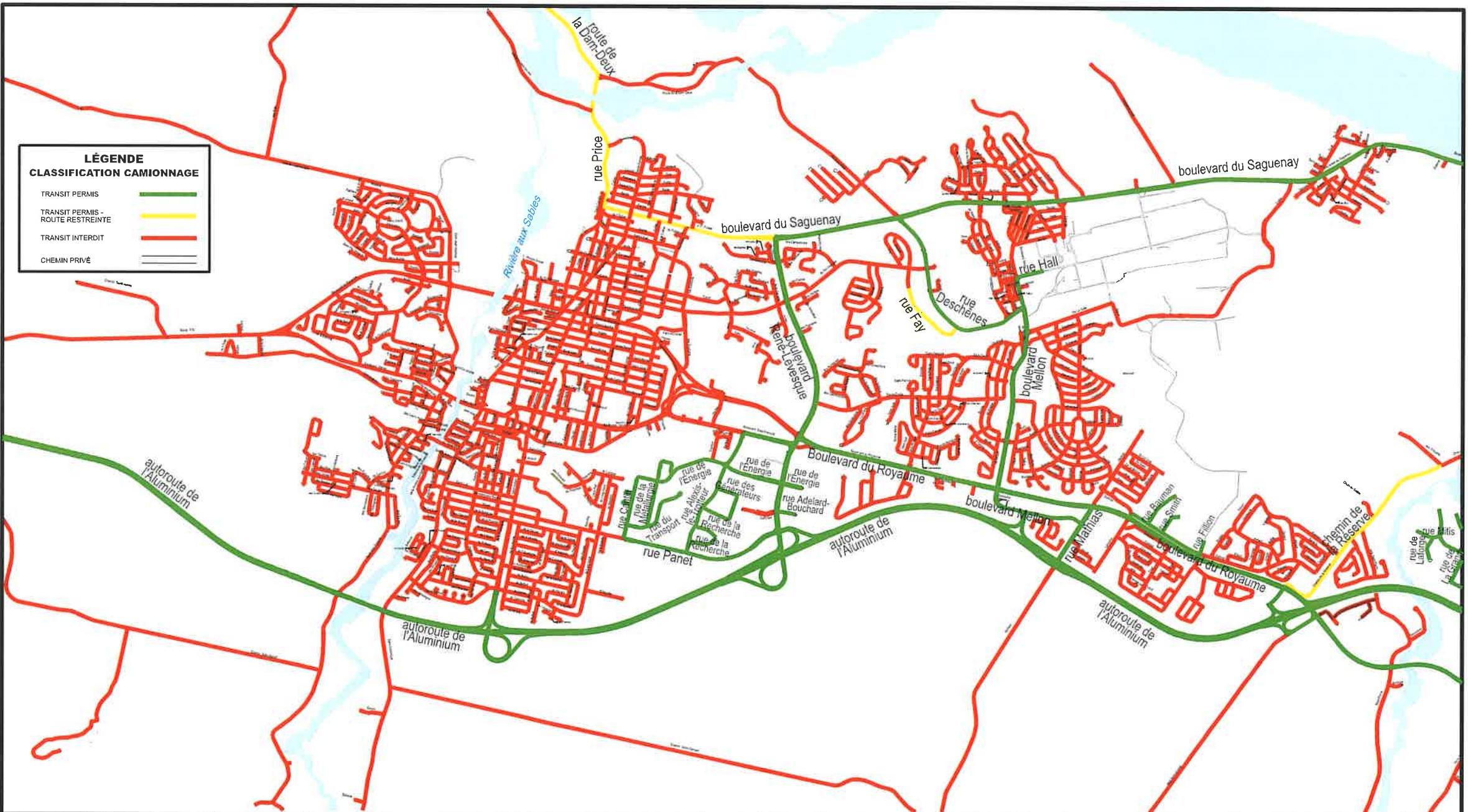
INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN	
DOSSIER S21-0296	

DATE 2024-01-10
ÉCHELLE 1:35 000

TITRE RÉSEaux INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI



		TECHNICIEN YANNE PELLETIER	INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN	DATE 2024-01-10	TITRE RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI
		PLAN CH-4	FEUILLET 4 DE 4	DOSSIER S21-0296	

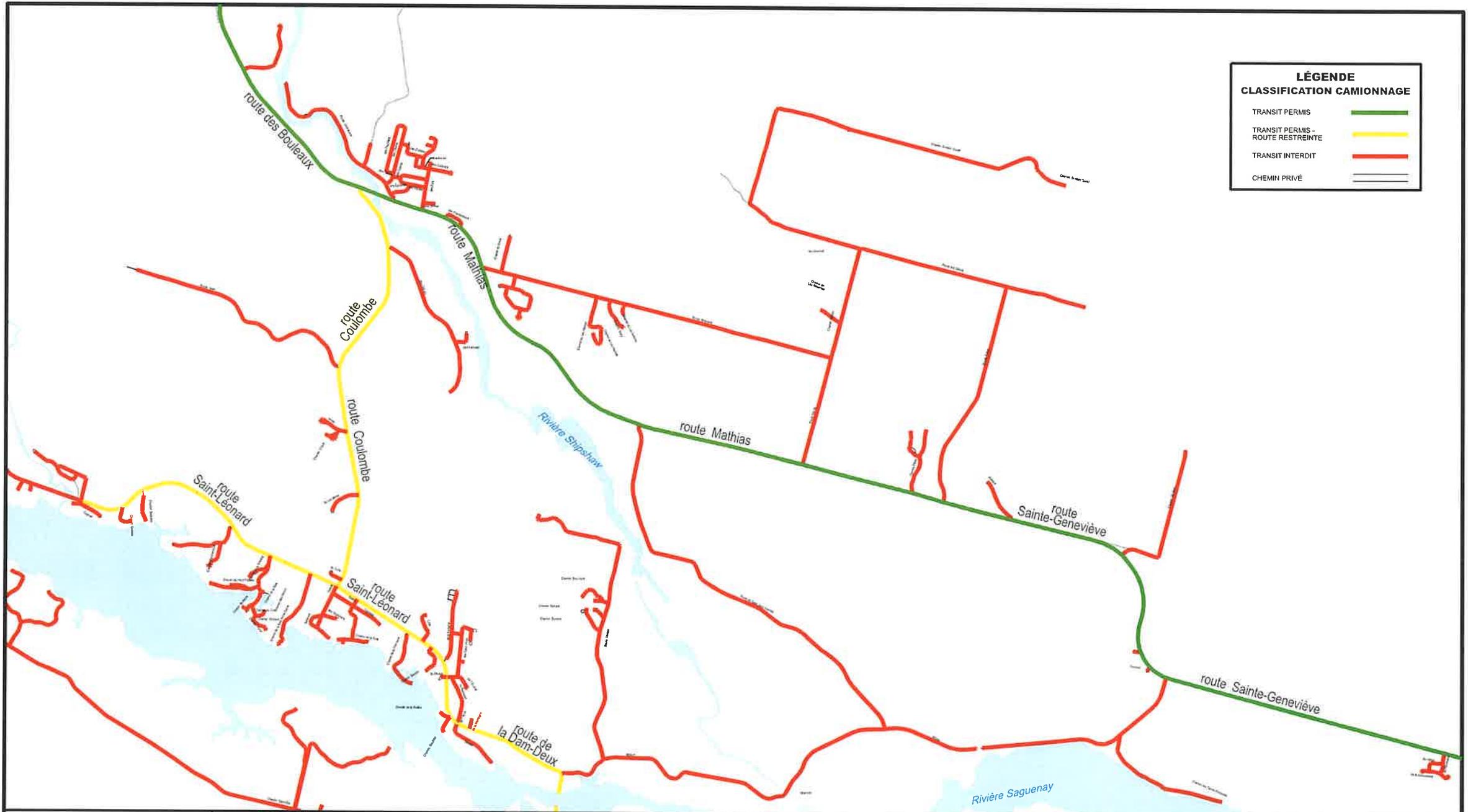


LÉGENDE
CLASSIFICATION CAMIONNAGE

- TRANSIT PERMIS —
- TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE —
- TRANSIT INTERDIT —
- CHEMIN PRIVÉ —



TECHNICIEN YANNE PELLETIER		INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN		DATE 2024-01-10	TITRE RÉSEaux INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE
PLAN JQ-1	FEUILLET 1 DE 5	DOSSIER S21-0296		ECHELLE 1:35 000	



LÉGENDE
CLASSIFICATION CAMIONNAGE

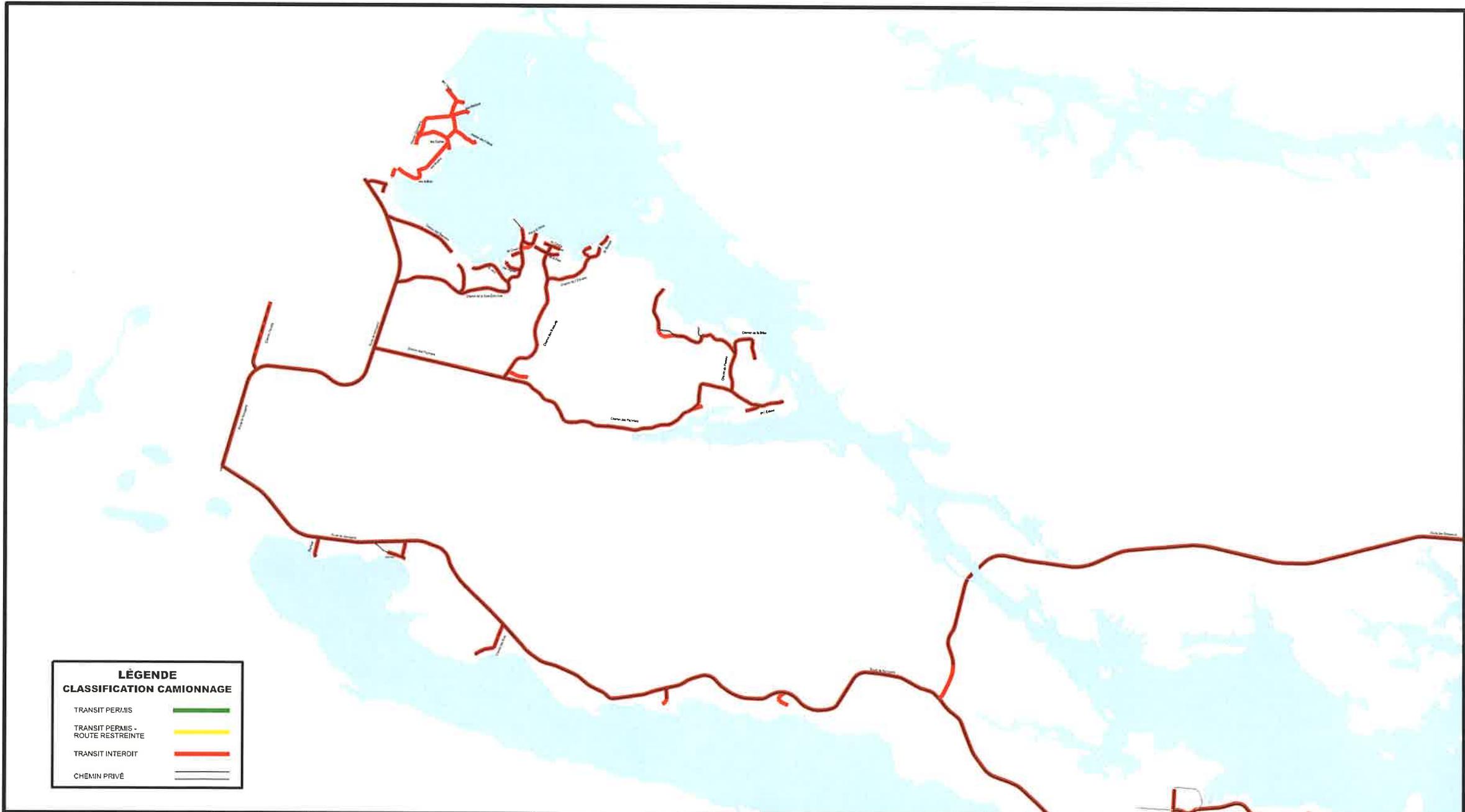
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

		TECHNICIEN	INGÉNIEUR	DATE	TITRE
		YANNE PELLETIER	CLAUDIE BOIVIN	2024-01-10	
PLAN	FEUILLET	DOSSIER	ÉCHELLE	RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE	
JQ-2	2 DE 5	S21-0296	1:35 000		



LÉGENDE CLASSIFICATION CAMIONNAGE	
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

		TECHNICIEN YANNE PELLETIER	INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN	DATE 2024-01-10	TITRE RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE
		PLAN JQ-3	FEUILLET 3 DE 5	DOSSIER S21-0296	



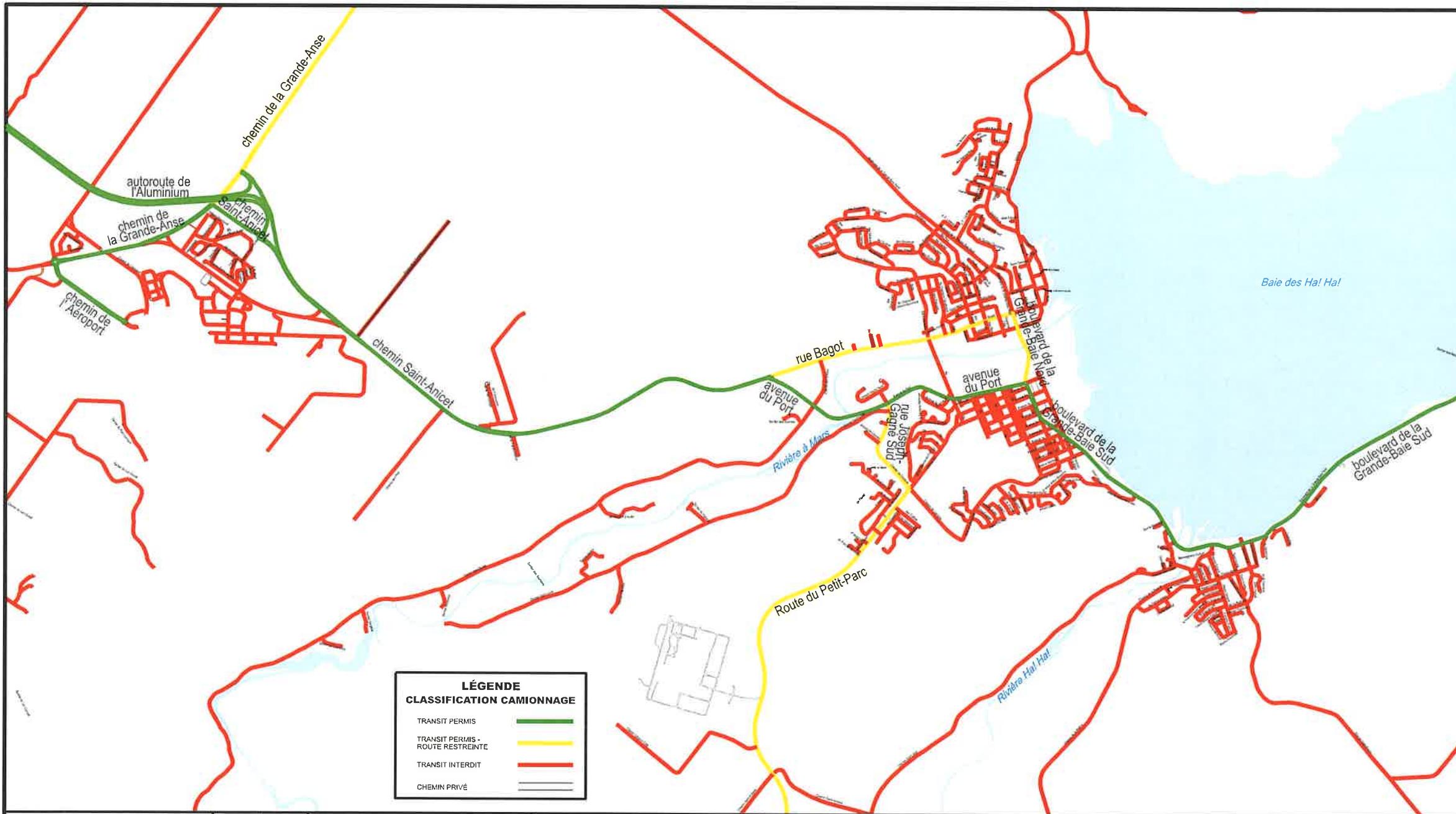
LÉGENDE CLASSIFICATION CAMIONNAGE	
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

		TECHNICIEN YANNE PELLETIER	INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN	DATE 2024-01-10	TITRE RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE
		PLAN JQ-4	FEUILLET 4 DE 5	DOSSIER S21-0296	



LÉGENDE CLASSIFICATION CAMIONNAGE	
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

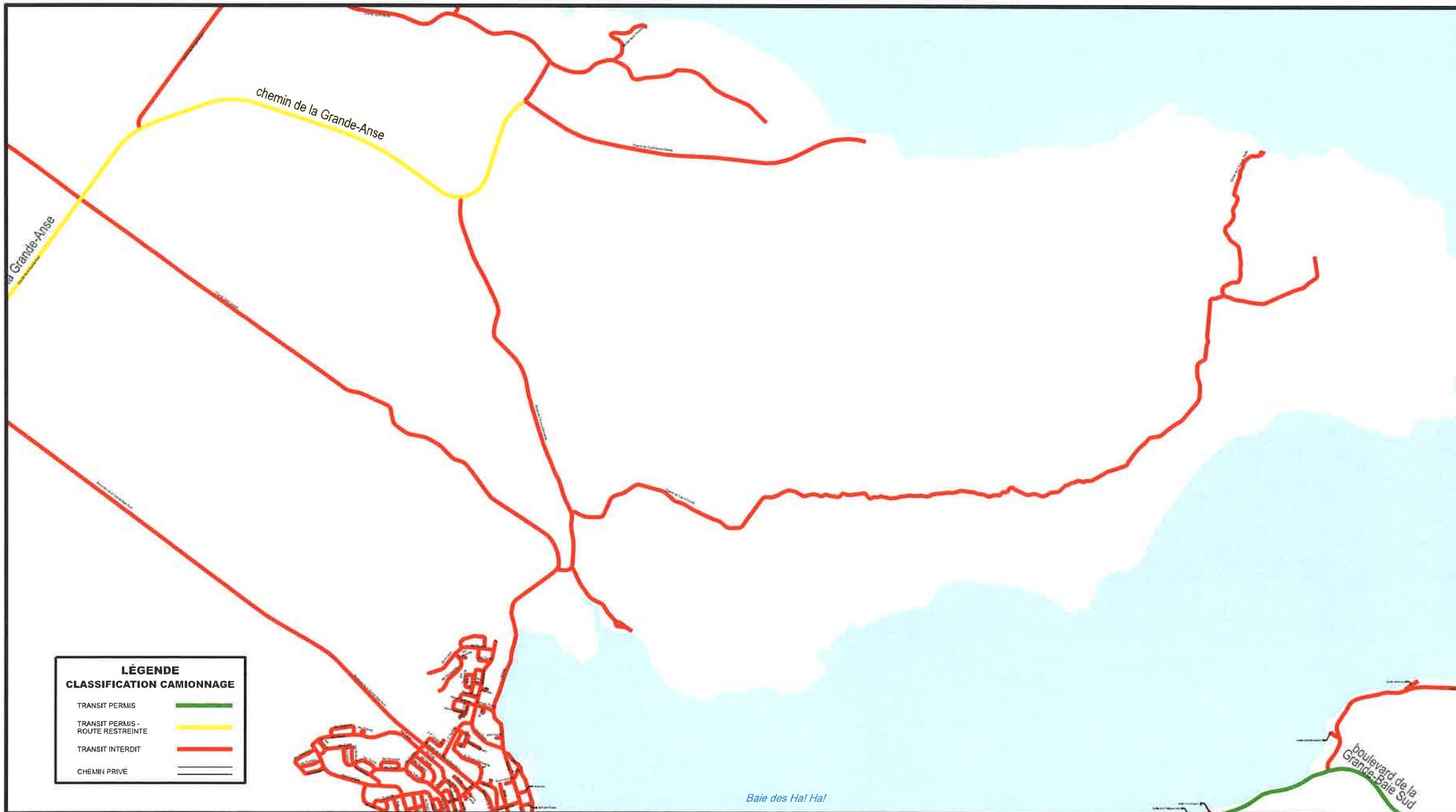
		TECHNICIEN	INGÉNIEUR	DATE	TITRE
		YANNE PELLETIER	CLAUDIE BOVIN	2024-01-10	
PLAN	FEUILLET	DOSSIER	ÉCHELLE	RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE	
JQ-5	5 DE 5	S21-0296	1:35 000		



LÉGENDE
CLASSIFICATION CAMIONNAGE

TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

		TECHNICIEN YANNE PELLETIER	INGÉNIEUR CLAUDIE BOVIN	DATE 2024-01-10	TITRE RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE LA BAIE
		PLAN LB-1	FEUILLET 1 DE 4	DOSSIER S21-0296	



LÉGENDE CLASSIFICATION CAMIONNAGE	
TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

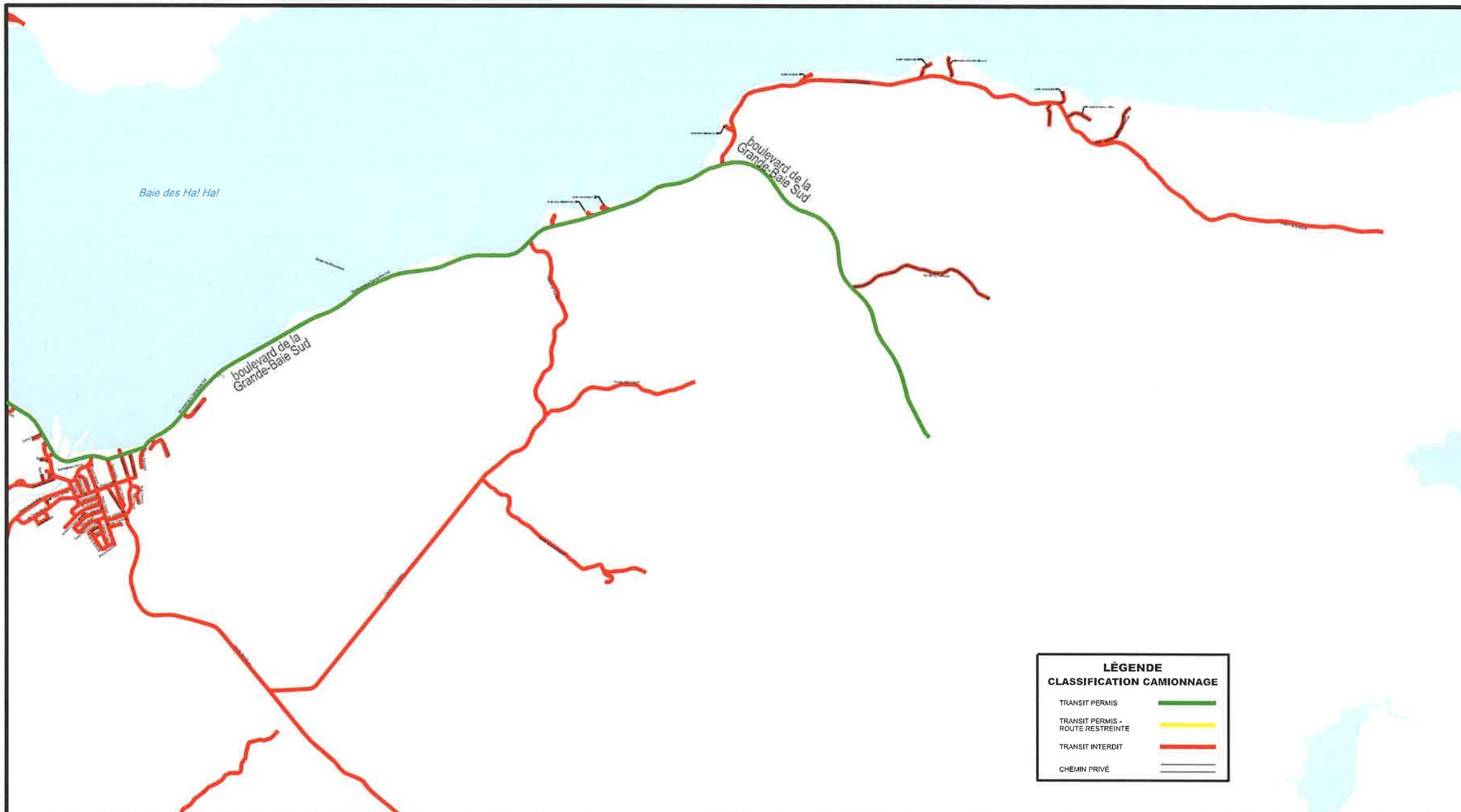


TECHNICIEN YANNE PELLETIER	
PLAN LB-2	FEUILLET 2 DE 4

INGÉNIEUR CLAUDIE BOIVIN	
DOSSIER S21-0296	

DATE 2024-01-10
ÉCHELLE 1:35 000

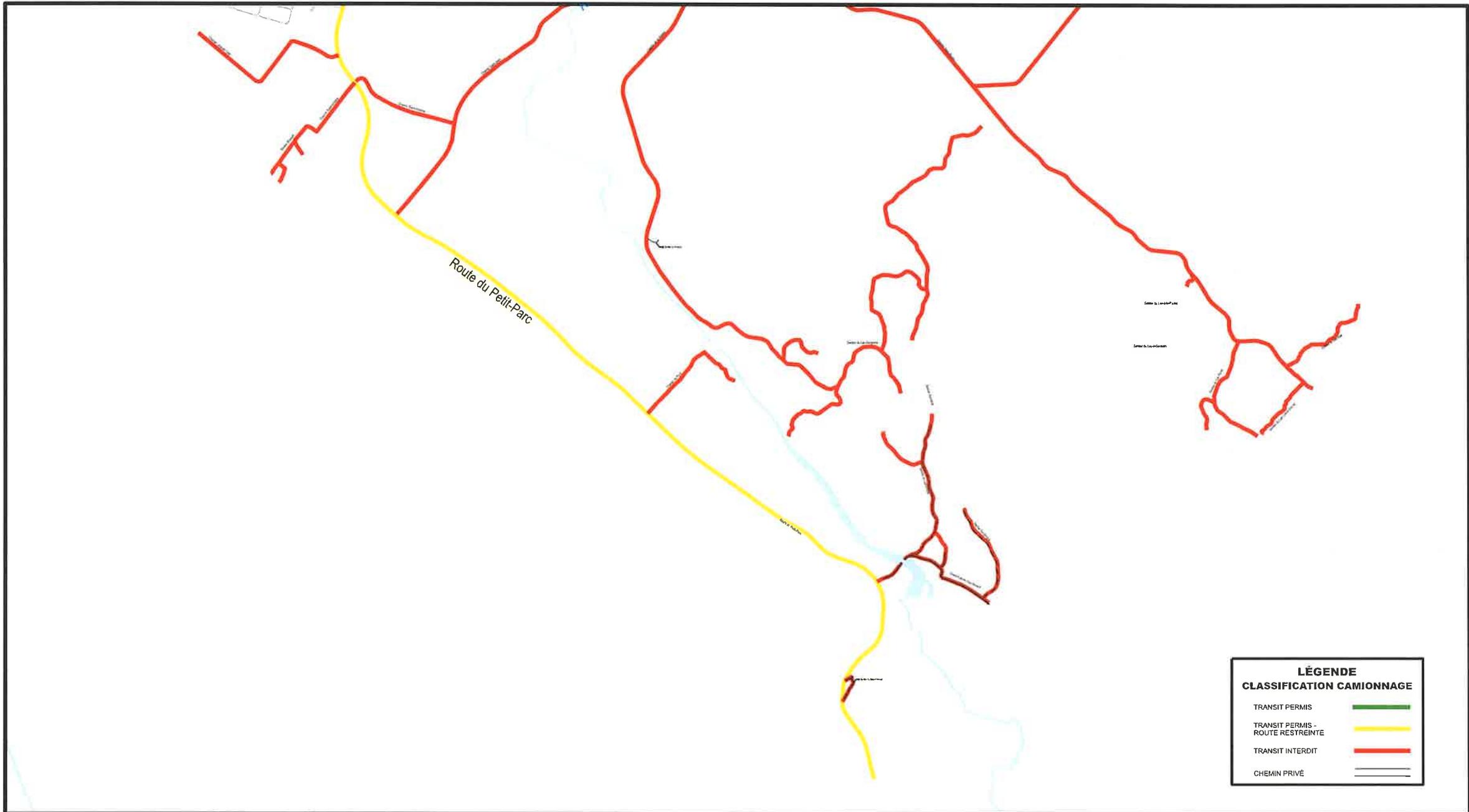
TITRE RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE LA BAIE
--



LÉGENDE
CLASSIFICATION CAMIONNAGE

TRANSIT PERMIS	
TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE	
TRANSIT INTERDIT	
CHEMIN PRIVÉ	

		TECHNICIEN YANNE PELLETIER	INGÉNIEUR CLAUDIE BOIVIN	DATE 2024-01-10	TITRE RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE LA BAIE
		PLAN LB-3	FEUILLET 3 DE 4	DOSSIER S21-0296	



LÉGENDE
CLASSIFICATION CAMIONNAGE

- TRANSIT PERMIS
- TRANSIT PERMIS - ROUTE RESTREINTE
- TRANSIT INTERDIT
- CHEMIN PRIVÉ

		TECHNICIEN YANNE PELLETIER		INGÉNIEUR CLAUDIE BOIVIN		DATE 2024-01-10		TITRE RÉSEAUX INTERDITS AUX CAMIONS LOURDS ARRONDISSEMENT DE LA BAIE
		PLAN LB-4	FEUILLET 4 DE 4	DOSSIER S21-0296	ECHELLE 1:35 000			

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024
RÉSUMÉ AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT

1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2024-52

Règlement d'emprunt VS-R-2024-52 ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$

Ces investissements sont un ajout au plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, remboursables sur une période de vingt (20) ans et chargés à l'ensemble des contribuables.

Il s'agit d'un parapluie sans consultation. Le décret des projets qui y sont prévus sera ultérieurement présenté au conseil municipal.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-52 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX
DE VOIRIE, DE RÉFECTION DE CONDUITS
SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHÂÎNES
DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS,
D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT
DE 8 000 000 \$

Règlement numéro VS-R-2024-52 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 4 juin 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire réaliser des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation;

ATTENDU que lesdits travaux sont estimés en tout au montant de 8 000 000 \$;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par obligations pour défrayer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU les dispositions des articles 544 *in fine* de la Loi sur les cités et villes et 82 du Décret 841-2001 concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 29 mai 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation.

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 8 000 000 \$, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, est répartie comme suit :

- Travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation 8 000 000 \$

ARTICLE 3.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 000 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
au Vieux-Théâtre à La Baie, le 4 juin 2024. Un
quorum présent.

SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL - VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la nomination de M. Jonathan Desbiens, CPA, au poste de vérificateur général de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Desbiens, CPA, possède toutes les qualifications requises conformément à la loi et qu'il assure et confirme sa disponibilité et son intérêt à exercer les fonctions de vérificateur général de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail convenues entre la Ville de Saguenay et M. Jonathan Desbiens, CPA, ont été consignées dans un contrat de travail à être signé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le contrat de travail convenu avec M. Jonathan Desbiens, CPA, pour le poste de vérificateur général pour un mandat non-renouvelable de sept (7) ans, soit du 29 janvier 2024 au 29 janvier 2031;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence, le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer ledit contrat de travail.

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE 2023
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

 Conseil municipal Comité exécutif

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie
1. NATURE DE LA DEMANDE :

Dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2023.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Afin de se conformer à l'article 35, de la Loi sur la sécurité incendie, le Conseil municipal de la Ville de Saguenay doit entériner le rapport d'activités soumis par le Service de sécurité incendie et le transmettre par la suite au ministère de la Sécurité publique du Québec.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018, le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 35, de la Loi sur la sécurité incendie oblige les villes à produire un rapport annuel des activités;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être entériné par le Conseil municipal de la Ville de Saguenay et, par la suite, transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les élus de la Ville de Saguenay des activités annuelles du Service de sécurité incendie;

À CES CAUSES, il est recommandé par la Commission de la sécurité publique :

QUE la Ville de Saguenay adopte le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2023, tel que déposé;

ET QU'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique par le directeur du Service de sécurité incendie

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

 Non applicable Oui

Par : _____

Date : _____

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :
À VENIR : Date : _____

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

 Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par : _____

Date : _____

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date : _____

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

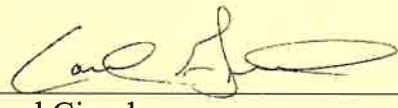
Date : _____

Informations utiles lors de la transmission :

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : _____

Préparé
par : _____

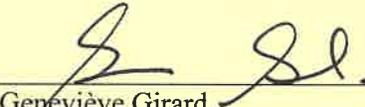
Approuvé
par : 
Carol Girard

Date : _____

Date : 13 mai 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : _____



Geneviève Girard

Directrice générale adjointe
Date : 2024-05-27

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE



TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA MAIRESSE	2
MOT DU DIRECTEUR	3
MISSION	4
LES VALEURS ORGANISATIONNELLES	4
NOS VALEURS INDIVIDUELLES	4
STRUCTURE DU SERVICE	5
CARTE GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY	6
PORTRAIT DE LA VILLE DE SAGUENAY	6
SERVICES OFFERTS AUX CITOYENS	6
NIVEAUX DES RISQUES D'INCENDIE	7
ADMINISTRATION	8
RESSOURCES HUMAINES	8
RESSOURCES FINANCIÈRES	9
Budget	9
Dépenses.....	9
Coût per capita.....	9
Temps supplémentaire.	9
Revenus	10
DIVISION GESTION DES RISQUES ET RÉSILIENCE	11
PROGRAMME DE PRÉVENTION RÉSIDENTIELLE	11
SENSIBILISATION DANS LES SECTEURS NON URBAINS	11
EXERCICES D'ÉVACUATION INCENDIE	12
INSPECTIONS DES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	13
PLANS D'INTERVENTION	13
INCENDIES MORTELS	13
DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE EN 2023	13
CAUSES PROBABLES DES INCENDIES	14
ÉDUCATION DU PUBLIC	15
SÉCURITÉ CIVILE	16
DIVISION INTERVENTION	17
PROTECTION DU TERRITOIRE	17

NOMBRE D'APPELS TOUTE CATÉGORIE	17
NOMBRE D'APPELS POUR DES INCENDIES DE BÂTIMENT.....	17
INTERVENTIONS POUR DES INCENDIES PAR USAGE.....	17
NOMBRE D'APPELS PAR CATÉGORIE D'INTERVENTION.....	18
NOMBRE D'APPELS PAR CASERNE TOUTE CATÉGORIE	19
FORCE DE FRAPPE.....	19
SERVICES SPÉCIALISÉS	20
PERTES.....	20
Pertes matérielles par usage	20
Pertes matérielles en incendie de bâtiment.....	21
Pertes per capita.....	21
NOMBRE D'APPELS SELON LES HEURES.....	22
VÉHICULES	22
Vérification annuelle et attestation de performance	23
ÉQUIPEMENTS	23
FORMATION	23
DIVISION FORMATION ET SST	24
FORMATION ET MAINTIEN DES COMPÉTENCES.....	24
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	25
PLAN DE MISE EN ŒUVRE	26
POUR NOUS JOINDRE.....	31

MOT DE LA MAIRESSE



Chères citoyennes, chers citoyens,

Je tiens à remercier, au nom de l'ensemble du conseil municipal, tout le personnel du Service de sécurité incendie de Saguenay. Que ce soient les pompiers et pompières, ou encore les employés civils du Service, tous et toutes travaillent d'arrache-pied pour la sécurité de notre population.

Le Service de sécurité incendie vit une période de changements. Des changements positifs qui s'inscrivent dans une continuité et qui viendront le placer en bonne position pour le futur.

L'entrée en fonction d'une nouvelle direction, qui pourra poursuivre les projets déjà en cours et construire sur ce qui a déjà été fait, une plus grande attention portée à la gestion des risques et à la résilience, un contrat de travail renouvelé. Tout ça fait en sorte que vous serez prêts et prêtes à affronter les défis qui nous attendent.

Je profite également au cours de cette occasion pour saluer les membres de la direction du Service de sécurité incendie qui ont pris leur retraite lors de la dernière année. Je leur souhaite une bonne retraite et je les remercie chaleureusement pour ces nombreuses années passées au service de la Ville de Saguenay.

Nous avons vécu un été mouvementé avec les nombreuses mesures d'urgence déployées en raison des feux de forêt ou d'un glissement de terrain dans le Bas-Saguenay. Cet hiver, il y a eu plus d'interventions qu'à la normale sur les glaces. Ces événements démontrent l'importance de votre travail. En intervention, oui, mais encore plus en prévention.

L'arrivée des pompiers signifie pour les gens que les secours sont arrivés. Votre présence rassure, protège, et votre travail de prévention fait en sorte que de plus en plus de gens sont en sécurité. Pensons par exemple au programme Secours adaptés, qui permet aux personnes qui vivent avec un handicap de recevoir l'aide appropriée en cas de sinistre.

Merci de votre dévouement envers la sécurité de la population de Saguenay.

Julie Dufour, mairesse

MOT DU DIRECTEUR



J'ai le plaisir de vous faire part des activités et réalisations qui ont été effectuées par le Service de sécurité incendie au cours de l'année 2023.

L'année 2023 a été axée sur la gestion des centres d'accueil afin de porter assistance à des communautés autochtones qui étaient victimes des incendies de forêt qui faisaient rage au nord du Québec. Cet événement a mobilisé plusieurs services et organismes internes et externes à la Ville afin d'offrir aux sinistrés concernés le meilleur service possible.

Il est donc très important de souligner l'implication de tous les employés, aussi bien celles et ceux du Service de sécurité incendie que des autres services municipaux.

Je tiens à remercier tout particulièrement l'équipe dynamique du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ainsi que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour leur contribution au bon fonctionnement lors de l'ouverture des centres d'hébergement.

Concernant la sécurité civile, il est important de souligner que la Ville de Saguenay a reçu le Mérite québécois de la sécurité civile dans la catégorie « Réponse aux sinistres » grâce à notre gestion efficace lors des mouvements de sol impliquant pratiquement tous les services municipaux.

Finalement, l'année 2023 s'est terminée avec un accord de principe entre la Ville de Saguenay et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, ce qui permet d'entrevoir un avenir très prometteur relativement à l'organisation du travail avec un nouveau modèle d'affaires basé sur la mise en fonction de plusieurs pompiers réguliers.

Je désire remercier les membres de la Direction ainsi que tous les gestionnaires de la Ville qui ont apporté leur soutien tout au long de l'année et, bien sûr, tout le personnel du Service de sécurité incendie.

J'exprime ma reconnaissance aux élus de Saguenay pour leur appui et la confiance témoignée à mon équipe ainsi qu'à moi-même au cours de l'année écoulée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carol Girard'.

Carol Girard, M.A.P.
Directeur du Service de sécurité incendie
Coordonnateur des mesures d'urgence



MISSION

Le Service de sécurité incendie de Saguenay a pour mission d'assurer la sécurité des personnes se trouvant sur le territoire de la ville de Saguenay en les protégeant contre tout genre de risques. Le Service se doit d'améliorer la qualité de vie des citoyens, de donner des services à moindre coût et de préserver l'environnement. Il se doit également d'être impliqué socialement et d'être un agent d'information auprès des citoyens et de tous les groupes communautaires.

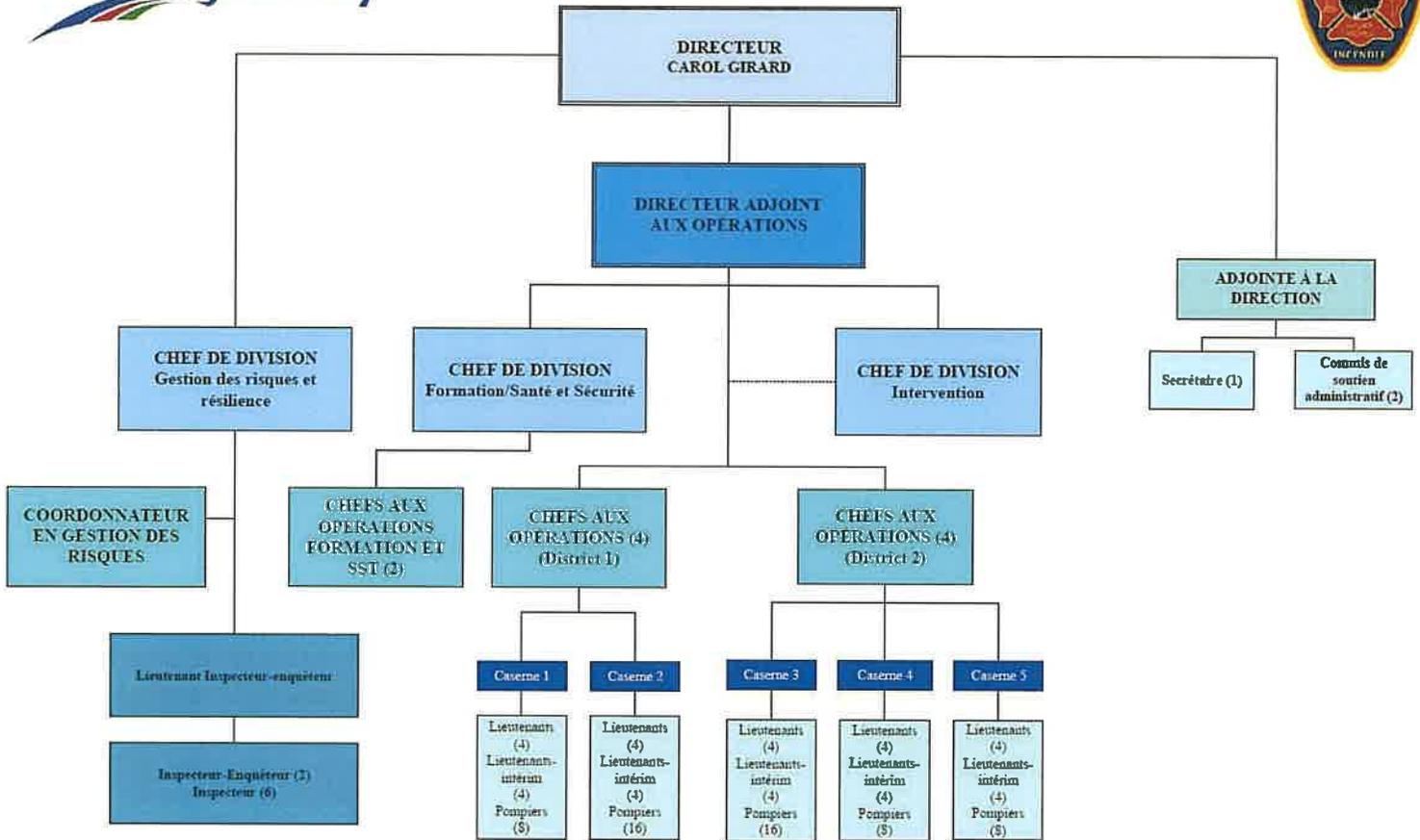
LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

- La recherche de l'excellence dans ses rapports avec les citoyens, dans les services rendus ainsi que dans sa gestion;
- Le respect des droits et libertés des personnes avec qui le Service transige, incluant les employés;
- Le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale;
- La qualité des rapports humains est fondamentale à la réalisation de sa mission;
- L'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de Saguenay en assurant la jouissance des foyers, des édifices publics, des industries et des commerces;
- L'approche communautaire en encourageant le partenariat dans le domaine de la gestion des risques en tenant compte des caractéristiques du milieu.

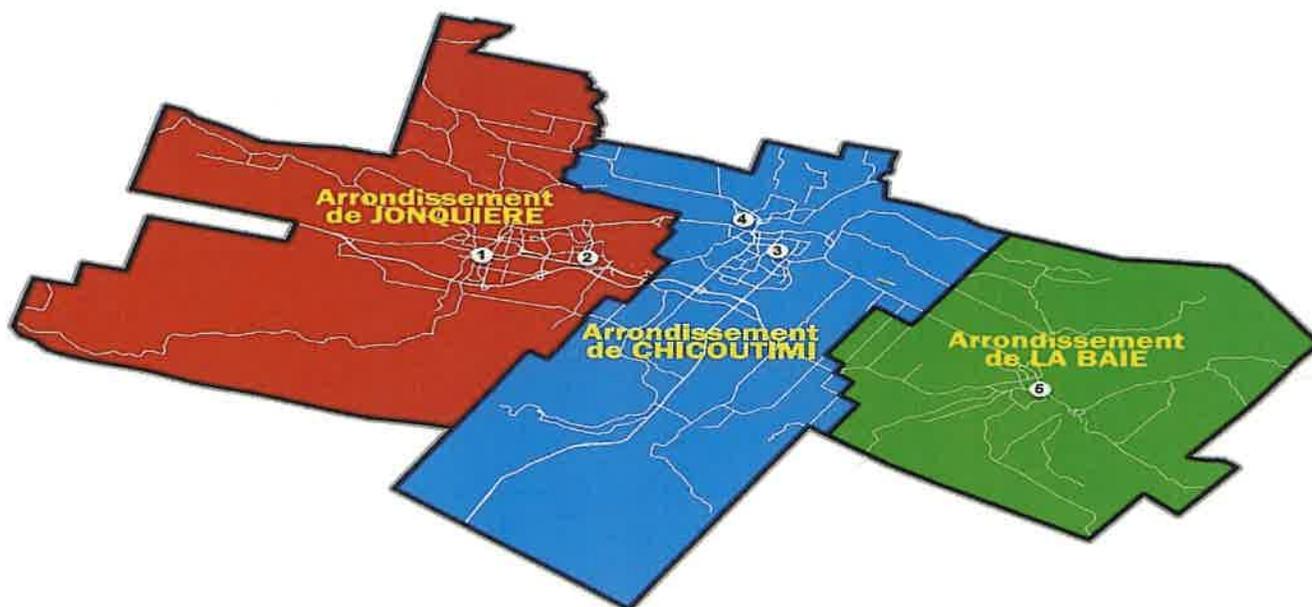
NOS VALEURS INDIVIDUELLES

- Leadership personnel;
- Intégrité;
- Respect des personnes;
- Esprit d'équipe;
- Loyauté envers l'organisation;
- Efficience;
- Réalisation de soi;
- Reconnaissance des réalisations.

STRUCTURE DU SERVICE



CARTE GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY



Source : Service de sécurité incendie - CTC2

PORTRAIT DE LA VILLE DE SAGUENAY

Territoire	
Arrondissement	3
Superficie totale km ²	1 291,42
Population	148 886
Nombre d'immeubles	59 849
Valeur foncière	13 007 837 100 \$

Source : Service de sécurité incendie - CTT3

SERVICES OFFERTS AUX CITOYENS

Centre de gestion des risques
Désincarcération
Éducation du public
Espaces clos
Feu de véhicule
Gestion des risques majeurs
Incendie de bâtiment
Inspection
Matières dangereuses
Prévention
Sauvetage hors route
Sauvetage nautique
Vérification des risques

Source : Service de sécurité incendie - CTT80

NIVEAUX DES RISQUES D'INCENDIE

La classification des bâtiments se divise en quatre catégories : les risques faibles, moyens, élevés et très élevés. Le tableau suivant fait la description des types de bâtiment selon le risque associé. Cette classification permet de définir les types d'inspection et leur fréquence, la réglementation à appliquer, le nombre de véhicules d'intervention et de pompiers nécessaires lors d'un appel d'urgence.

À partir de ces données, le service doit entreprendre des actions visant la prévention ou, lorsque la situation l'exige, des mesures d'intervention selon les orientations du Schéma de couverture de risques. On constate que la majeure partie des risques présents sur notre territoire est celle des risques faibles, constituant 80,31 % de la totalité de ceux-ci.

Classification des bâtiments selon les risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment	Pourcentage des bâtiments à risque à Saguenay
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés;	Hangars, garages;	80,31 %
	Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.	
RISQUES MOYENS	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ² .	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres); Établissements industriels du groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).	7,34 %
RISQUES ÉLEVÉS	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² ;	Établissements commerciaux; Établissements d'affaires;	9,51 %
	Bâtiments de 4 à 6 étages ;	Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels;	
	Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer;	Établissements industriels du groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.	
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.		
	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration;	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers;	2,84 %
	Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes;	Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention;	
	Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants;	Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises;	
Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver;	Établissements industriels du groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.);		
	Lieux où les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la communauté.	Usines de traitement des eaux, installations portuaires.	

Source : Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB 2010) - CTT32

ADMINISTRATION

RESSOURCES HUMAINES

Le Service de sécurité incendie regroupe 154 personnes qui travaillent activement au fonctionnement quotidien du service, tant dans les domaines de l'administration, de l'intervention, de la gestion des risques que du développement organisationnel.

Ressources humaines du Service de sécurité incendie

Ressources humaines	Cadres	Pompiers	Gestion des risques et résilience	Cols blancs	Total
Directeur	1				1
Directeur adjoint aux opérations	1				1
Chefs de division	3				3
Chefs aux opérations	10				10
Adjointe à la direction	1				1
Lieutenants		20			20
Lieutenants par intérim		20			20
Pompiers		51			51
Pompiers temporaires		34			34
Lieutenant inspecteur-enquêteur			1		1
Inspecteurs-enquêteurs			2		2
Inspecteurs			6		6
Coordonnateur en gestion des risques				1	1
Secrétaire				1	1
Commis de soutien administratif				2	2
Total	16	125	9	4	154

Source : Service de sécurité incendie - CTT42



Source : Service de sécurité incendie – Déploiement d'une équipe en entraide, ville de Sept-Îles, juin 2023 - De gauche à droite : Jean Côté, chef aux opérations - Kristel Paquet, lieutenant - Jean L'Heureux, lieutenant intérim - Simon Langevin, pompier - Simon Dallaire, pompier - Maxime Bouchard, pompier - Jean-François Trottier, pompier - Jean-Denis Mercier, lieutenant intérim - Nicolas Villeneuve, lieutenant

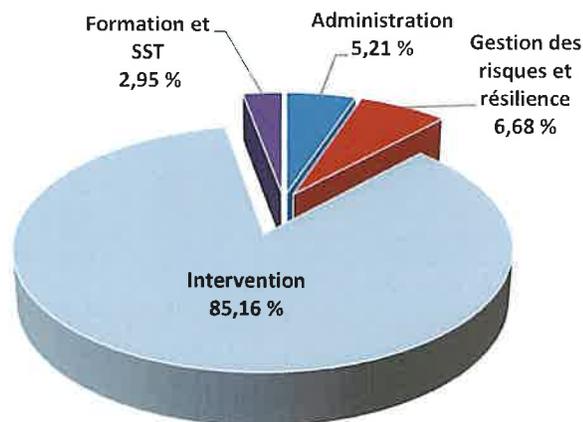
RESSOURCES FINANCIÈRES

Budget

En 2023, le budget du Service de sécurité incendie était de 17 437 380 \$, soit une augmentation de 5,09 % par rapport à l'année 2022. Il représente 4,4 % du budget global de la Ville de Saguenay.

Le budget est réparti en quatre volets, soit : l'administration, l'intervention, la gestion des risques et résilience, ainsi que la formation et santé-sécurité au travail. L'intervention demeure le volet ayant la plus grande part en raison de sa masse salariale, soit 85,16 % du budget total du service.

Répartition du budget du service 2023

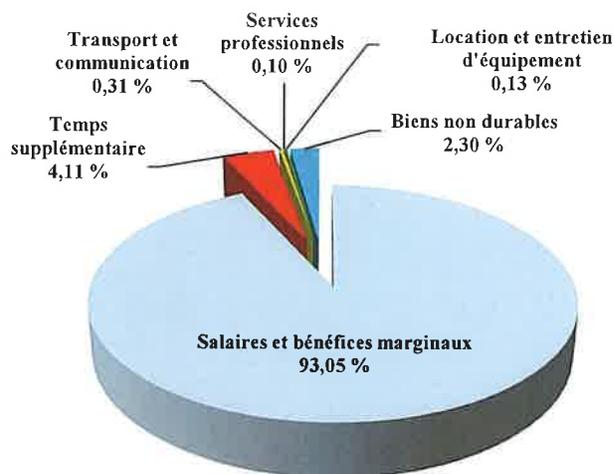


Source : Service de sécurité incendie - CTG49

Dépenses

En 2023, les dépenses du service se chiffrent à 17 101 089 \$, on observe donc un surplus de 336 291 \$.

Répartition des dépenses réelles du service en 2023



Source : Service de sécurité incendie - CTG50

Coût per capita

Le coût per capita en 2023 est de 114,86 \$, comparativement à 113,51 \$ en 2022.

Temps supplémentaire

Le temps supplémentaire pour l'année 2023 s'élève à 702 059 \$, soit 4,03 % du budget total.

Dépenses en temps supplémentaire par rapport au budget
2019-2023

Année	% temps suppl. par rapport au budget	Budget (\$)	Réel temps suppl. (\$)
2019	0,24 %	15 063 935 \$	36 154 \$
2020	0,52 %	15 450 495 \$	80 453 \$
2021	0,74 %	16 096 260 \$	118 552 \$
2022	2,18 %	16 593 350 \$	362 299 \$
2023	4,03 %	17 437 380 \$	702 059 \$

Source : Service de sécurité incendie - CTT44,1

Revenus

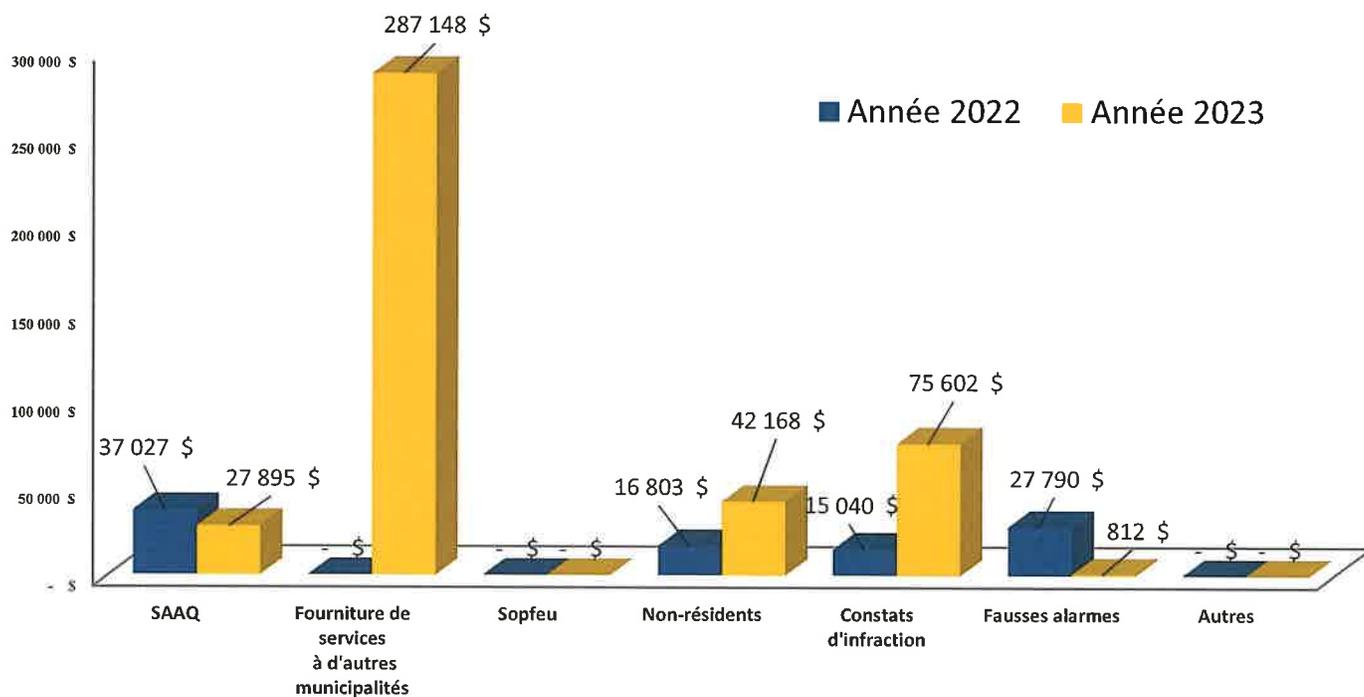
En 2023, le Service de sécurité incendie a généré un revenu de **433 625 \$** à la Ville de Saguenay pour différents services offerts.

Services facturés 2022-2023

Description	2022	2023	(%)
SAAQ	37 027 \$	27 895 \$	6,43 %
Fourniture de services à d'autres municipalités	0 \$	287 148 \$	66,22 %
SOPFEU	0 \$	0 \$	0 %
Non-résidents	16 803 \$	42 168 \$	9,72 %
Constats d'infraction	15 040 \$	75 602 \$	17,43 %
Fausses alarmes	27 790 \$	812 \$	0,19 %
Grand total	96 660 \$	433 625 \$	100%

Source : Service de sécurité incendie - CTT45

Services facturés 2022-2023



Source : Service de sécurité incendie - CTG36.1

DIVISION GESTION DES RISQUES ET RÉSILIENCE

PROGRAMME DE PRÉVENTION RÉSIDEN­TIELLE

Le Service de sécurité incendie procède annuellement à des visites de résidences, du 1^{er} mai au 31 octobre, sur tout le territoire de Saguenay. Cette tâche est effectuée par la Division intervention. Les pompiers effectuent 10 000 visites dans les secteurs à proximité de leur caserne et 1500 autres à l'extérieur des périmètres urbains. Il est important de mentionner qu'en 2023, **11 359** visites ont été effectuées. Il faut également considérer que seulement les visites où les citoyens ont été rencontrés sont comptabilisées.

SENSIBILISATION DANS LES SECTEURS NON URBAINS

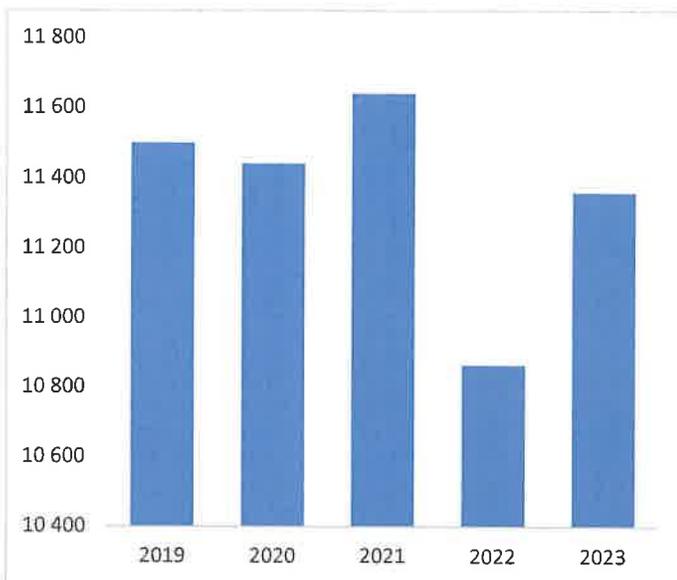
En 2023, **1 459** visites ont été effectuées dans les secteurs non urbains répartis de la façon suivante :

• Chicoutimi	357
• La Baie	288
• Laterrière	12
• Canton Tremblay	141
• Jonquière	14
• Shipshaw	482
• Lac-Kénogami	165



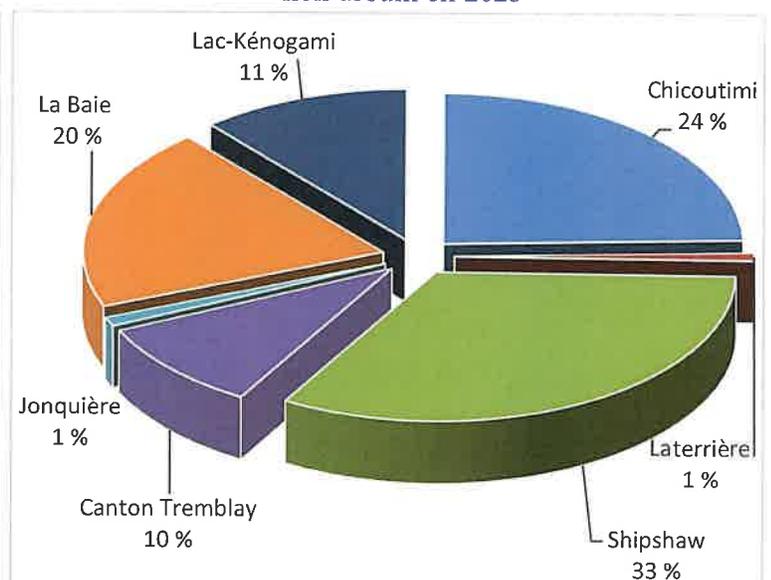
Source : Service de sécurité incendie – Kiosque d'information auprès des jeunes – Mélanie Villeneuve, inspectrice

Nombre de visites résidentielles 2019-2023



Source : Service de sécurité incendie - CTG24

Nombre de visites résidentielles par secteur non urbain en 2023



Source : Service de sécurité incendie - CTG25

EXERCICES D'ÉVACUATION INCENDIE

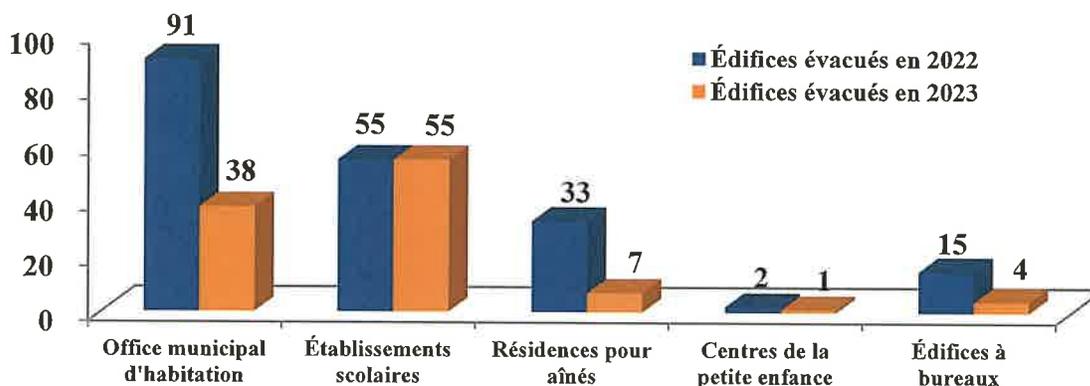
En 2023, le personnel du Service de sécurité incendie a effectué des visites d'établissements à haut taux d'occupation. Lors de ces rencontres, les inspecteurs ont pu sensibiliser 26 847 résidents aux risques d'incendie. Au cours de la majorité de ces visites, ils ont procédé à un exercice d'incendie.

Programme d'exercices d'évacuation incendie 2019-2023

Clientèle	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nombre d'activités réalisées	Nombre de personnes rencontrées	Nombre d'activités réalisées	Nombre de personnes rencontrées	Nombre d'activités réalisées	Nombre de personnes rencontrées	Nombre d'activités réalisées	Nombre de personnes rencontrées	Nombre d'activités réalisées	Nombre de personnes rencontrées
Office municipal d'habitation	28	834	0	0	0	0	91	737	38	1 663
Établissements scolaires	56	28 212	0	0	55	22 475	55	24 422	55	24 422
Résidences pour aînés	35	2 837	0	0	41	2 631	33	2 518	7	327
Centres de la petite enfance	14	1 060	0	0	13	783	2	1 056	1	23
Édifices à bureaux	33	4 386	3	110	11	353	15	787	4	412
TOTAL	166	37329	3	110	120	26242	196	29520	105	26 847

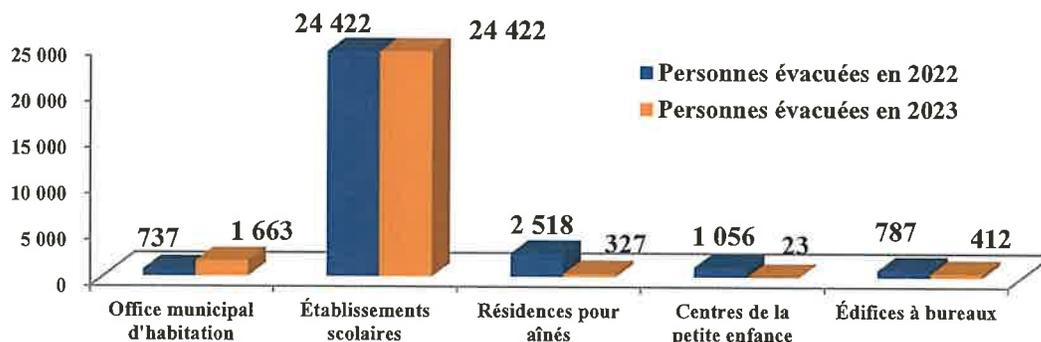
Source : Service de sécurité incendie - CTT38

Nombre d'édifices évacués 2023



Source : Service de sécurité incendie - CTG29

Nombre de personnes évacuées 2023



Source : Service de sécurité incendie - CTG30

INSPECTIONS DES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

La Division gestion des risques et résilience a procédé aux inspections des bâtiments, telles qu'établies au Schéma de couverture de risques. Ces vérifications permettent de s'assurer que les bâtiments respectent la réglementation concernant la sécurité incendie.

Fréquences d'inspection des risques

NOMBRE DE BÂTIMENTS SELON LA FRÉQUENCE D'INSPECTION			
Risques	Annuelles	4 ans	Total des Inspections annuelles
Moyens	23	253	276
Élevés	135	539	674
Très élevés	75	82	157
TOTAL	233	874	1107

Source : Service de sécurité incendie - CTT33

PLANS D'INTERVENTION

Au cours de l'année 2023, 18 plans d'intervention existants ont été révisés et 20 nouveaux plans d'intervention ont été réalisés par les équipes de pompiers. Ces plans consistent à définir, pour les bâtiments à risques élevés, un plan d'intervention (positionnement des véhicules, alimentation en eau, etc.) et un cahier de renseignements advenant un sinistre à cet endroit. C'est sans compter les 36 plans d'intervention spécifiques qui ont également été réalisés en collaboration avec le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire en ce qui concerne le dossier des sentiers pédestres accessibles sur le territoire de la ville de Saguenay. Ces données sont disponibles par le biais de terminaux véhiculaires.

Plans d'intervention 2019-2023

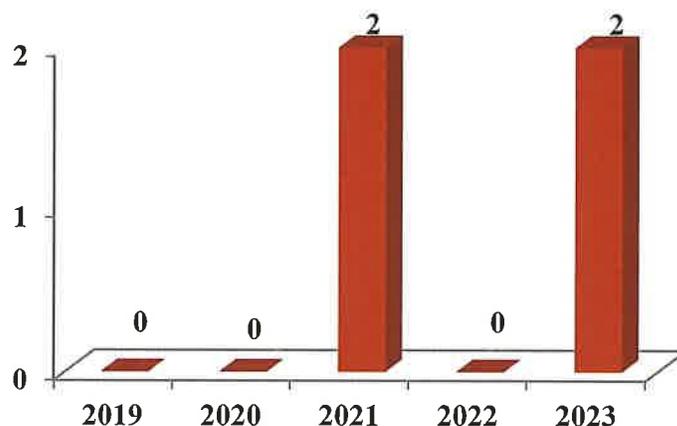
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre	40	11	0	0	38
*Cumulatif	242	253	253	253	273

Source : Service de sécurité incendie - CTT82
*Depuis 2013

INCENDIES MORTELS

En 2023, il y a eu deux décès.

Nombre de décès 2019-2023



Source : Service de sécurité incendie - CTG13

DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE EN 2023

En 2023, les inspecteurs-enquêteurs ont travaillé sur 261 dossiers. De ce nombre, 35 dossiers ont été transférés au Service de police de Saguenay.

Description	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de dossiers pour lesquels il y a eu enquête	144	168	157	197	261
Nombre de dossiers transmis à la police	24	23	11	24	35

Source : Service de sécurité incendie - CTT83



Source : Service de sécurité incendie – Inspecteur-enquêteur Luc Durand avec le véhicule d'enquête

CAUSES PROBABLES DES INCENDIES

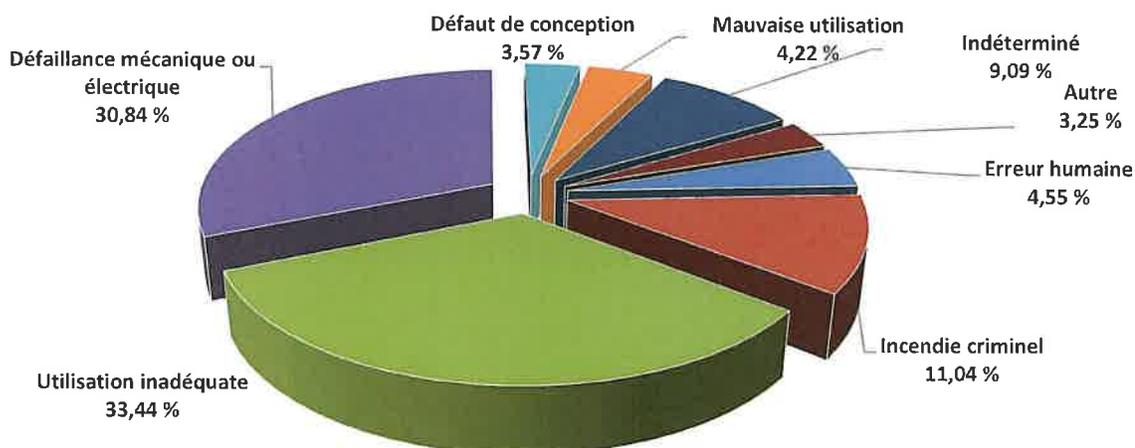
Ce tableau indique que l'utilisation inadéquate et les défaillances mécaniques/électriques représentent à elles seules 64,29 % des causes d'incendie.

Nombre de causes probables des incendies impliquant des pertes matérielles 2019-2023

Année	Erreur humaine	Incendie criminel	Utilisation inadéquate	Défaillance mécanique/électrique	Défaut de conception	Mauvaise utilisation	Indéterminé	Autre
2023	14	34	103	95	11	13	28	10
2022	9	20	76	72	9	10	20	8
2021	1	10	48	37	7	5	6	6
2020	8	11	52	38	5	6	13	4
2019	6	13	48	30	6	1	9	2
TOTAL	38	88	327	272	38	35	76	30
2023 %	4,55 %	11,04 %	33,44 %	30,84 %	3,57 %	4,22 %	9,09 %	3,25 %
% 5 ans	4,20 %	9,73 %	36,17 %	30,09 %	4,20 %	3,87 %	8,41 %	3,32 %

Source : Service de sécurité incendie - CTT35

Incendies de bâtiment impliquant des pertes matérielles par cause 2023



Source : Service de sécurité incendie - CTG23

ÉDUCATION DU PUBLIC

La Division gestion des risques et résilience a remis en marche ses programmes de sensibilisation du public. Voici une partie de l'éducation du public qui a été effectuée au cours de l'année 2023 :

Capsule vidéo

Avec la collaboration du ministère de la Sécurité publique, la vidéo du Programme secours adaptés a été actualisée. De plus, la Division communautaire et du développement social, partenaire dans le projet, et la Division gestion des risques et résilience se sont vu remettre le prix « À part entière » du gouvernement du Québec qui rend hommage aux personnes et aux organisations qui contribuent à accroître la participation sociale des personnes handicapées.

En 2023, la Division a fait une vidéo pour le programme « Gardien averti » qui permet de faire rayonner la prévention incendie aussi bien qu'en matière de sécurité civile auprès de centaines d'enfants. De plus, cette vidéo a permis de remporter le Prix Triangle jaune de l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec.

Programme « Rayon de prévention post-intervention »

Ce programme, mis en place en 2021, consiste à déterminer un rayon d'environ 50 résidences autour d'un bâtiment récemment touché par un incendie, afin de remettre une affichette de porte rappelant les conseils de sécurité en prévention des incendies. En 2023, plusieurs centaines d'affichettes de porte ont été distribuées en lien avec plusieurs incendies importants.

Semaine de la sécurité civile au mois de mai

Durant la semaine, nous avons publié 10 « flashes » de prévention sur les médias sociaux et effectué quelques présences en « flash » prévention. Nous avons également fait du porte-à-porte le long de quelques cours d'eau afin de sensibiliser les résidents au risque d'inondation.

Semaine de la gestion des risques au mois d'octobre

Tout au long de la semaine, des messages de prévention incendie et au sujet de la sécurité civile ont été diffusés dans les médias sociaux.

Activités de prévention

Un nouveau concept a été instauré, visant à faire des « flashes » de prévention à des endroits spécifiques, sans avertissement préalable et de façon très visible. L'objectif est de rencontrer des gens autrement que lors des événements afin de discuter de la prévention inhérente à tous les risques potentiels qui peuvent survenir à Saguenay.

Ces endroits ont déjà été visités pour des « flashes » de prévention :

- *Canadian Tire* ;
- *Canac*
- *Pharmaprix*
- *Jean-Coutu*
- *McDonald* ;
- *Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi*

SÉCURITÉ CIVILE

Nouveau coordonnateur en gestion des risques

En août, la Division a fait l'embauche d'un nouveau coordonnateur en gestion des risques. Cette personne a pour mandat, entre autres, d'appuyer les différents services dans l'élaboration de leur plan de continuité des affaires en cas d'évènements d'exception.

Formation en sécurité civile

La Division, en collaboration avec le Centre de recherche et d'innovation en sécurité civile du Québec (RISC) et trois autres grandes villes, a élaboré une formation comprenant plusieurs modules qui touchent tous les aspects de la sécurité civile. Tous les employés municipaux recevront cette formation au cours de l'année 2024, et ce, en fonction de leur rôle en situation d'urgence.

Feux de forêt – Été 2023

En juin 2023, la ville de Saguenay a accueilli deux communautés autochtones afin de les héberger. La mission « service d'aide aux sinistrés » a su bien répondre à la demande de Service Autochtone Canada afin d'accueillir adéquatement les communautés. On parle d'environ 1 500 sinistrés qui ont utilisé nos centres d'hébergement d'urgence.

Inondation Rivière-Éternité – 1^{er} juillet

Encore une fois, la mission « service d'aide aux sinistrés » a su répondre à la demande d'accueil des touristes de la SÉPAQ. Nous avons dû ouvrir le centre d'hébergement d'urgence pour 130 personnes.

Colloque sécurité civile – Octobre 2023

Lors du colloque de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique (MSP) en octobre 2023, nous avons reçu le prix « Réponse aux sinistres » pour le glissement de terrain survenu à La Baie en juin 2022.



Source : Louise Leblanc, photographe - De gauche à droite : MM. Luc Côté ing, directeur du Service du génie et Sylvain Bouchard, chef de la Division gestion des risques et résilience, en compagnie de Mme Katia Petit, sous-ministre associée au Sous-ministère de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

DIVISION INTERVENTION

PROTECTION DU TERRITOIRE

La ville de Saguenay peut compter sur une couverture de cinq casernes de pompiers permanents sur son territoire. Chaque équipe est composée de 25 pompiers et une de 24 qui se partagent les quarts de travail sur une période de 24 h.

Effectifs par équipe 2023 (intervention)

Équipe	Chefs aux opérations	Lieut.	Lieut. intérim	Pompier	Total
1	2	5	5	13	25
2	2	5	5	12	24
3	2	5	5	13	25
4	2	5	5	13	25
Total	8	20	20	51	99

Source : Service de sécurité incendie - CTT50

NOMBRE D'APPELS TOUTE CATÉGORIE

Les statistiques des cinq dernières années démontrent qu'il y a eu une diminution, en 2020/2021, du nombre de sorties du Service de sécurité incendie. En 2023, on note une augmentation de 11,96 % comparativement à 2022. Cette augmentation concerne principalement des alarmes incendie et des incendies divers.

Nombre d'appels 2019-2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'appels sur tout le territoire	1 906	1 894	1 830	1 956	2 190

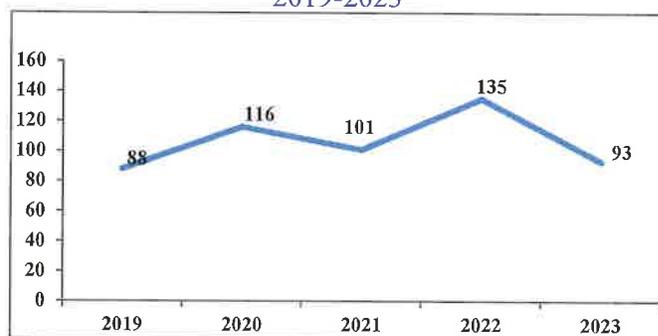
Source : Service de sécurité incendie - CTT9

NOMBRE D'APPELS POUR DES INCENDIES DE BÂTIMENT

Le nombre d'appels reçus par le Service de sécurité incendie de Saguenay concernant les incendies a baissé au cours de la dernière année, passant de 135 en 2022 à 93 en 2023, soit une diminution de 31,11%.

Nombre d'appels concernant les incendies de bâtiment à Saguenay

2019-2023



Source : Service de sécurité incendie - CTG5

INTERVENTIONS POUR DES INCENDIES PAR USAGE

Le tableau de la page suivante révèle que la majorité des interventions du service se situent au plan résidentiel, avec un taux de près de 55,35 %, ensuite viennent les interventions pour les incendies de garage, avec 15,57 %.

Interventions pour des incendies par usage 2019-2023

Incendie	2019	2020	2021	2022	2023	Total	%
Résidentiel	43	70	55	83	44	295	55,35 %
Commercial	10	8	13	17	9	57	10,69 %
Industriel	11	9	6	14	23	63	11,82 %
Institutionnel	5	2	3	3	3	16	3 %
Garage	15	22	20	13	13	83	15,57 %
Remise	4	5	4	5	1	19	3,56 %
Total	88	116	101	135	93	533	100

Source : Service de sécurité incendie - CTT13

NOMBRE D'APPELS PAR CATÉGORIE D'INTERVENTION

Le tableau du nombre d'appels par catégorie d'intervention de 2019 à 2023 fait ressortir, pour cette période, que les alarmes liées aux incendies représentent plus du tiers des appels d'urgence, soit une moyenne de 36,40 %. Pour l'année 2023, on constate une hausse de 5 % comparativement à 2022. Le taux pour 2022 est de 34 %.

Les appels concernant les incendies de bâtiment et les incendies autres arrivent en seconde place avec 20,40 % pour la même période.

Ces trois catégories représentent à elles seules plus de la moitié (59,06 %) des appels reçus en 2023. Le reste est divisé entre les autres catégories.

L'objectif à court terme est donc de travailler à diminuer les appels dans la catégorie des fausses alarmes en sensibilisant davantage les propriétaires des bâtiments ayant des alarmes à répétition.

Nombre d'appels par catégorie d'intervention 2019-2023

Catégorie	2019		2020		2021		2022		2023		Moyenne sur 5 ans (en %)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Alarme incendie	745	39	599	32	699	38	662	34	850	39	36,4
Incendie de bâtiment	88	5	116	6	101	6	135	7	93	4	5,6
Incendie autres	212	11	284	15	310	17	261	13	394	18	14,8
Incendie de véhicule	51	3	53	3	59	3	55	3	43	2	2,8
Désincarcération de véhicule	55	3	58	3	65	4	60	3	58	3	3,2
Assistance aux citoyens	50	2	72	4	61	3	79	4	66	3	3,2
Matières dangereuses	28	2	34	2	20	1	41	2	32	1	1,6
Odeur, fumée, essence, gaz, huile, etc.	165	7	117	6	118	6	125	6	110	5	6
Service non requis/non fondé	110	5	148	8	90	5	70	4	105	5	5,4
Vérification par les pompiers	208	13	275	14	177	10	234	12	232	11	12
Assistance diverse	64	3	48	3	40	2	56	3	63	3	2,8
Sécurité civile	0	0	0	0	6	0	14	1	5	0	0,2
Autres	130	5	94	5	84	5	164	8	139	6	5,8
TOTAL	1 906	98	1 898	101	1 830	100	1 956	100	2 190	100	100

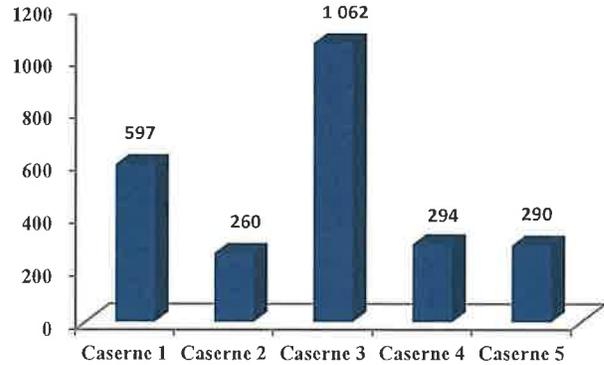
Source : Service de sécurité incendie - CTT10

NOMBRE D'APPELS PAR CASERNE TOUTE CATÉGORIE

Le nombre d'appels reçus, toute catégorie confondue, démontre que les casernes #1 et #3 sont situées dans les secteurs les plus sollicités. Ces deux casernes répondent à 64 % de tous les appels de première alarme.



Source : Service de sécurité incendie – Feu de garage

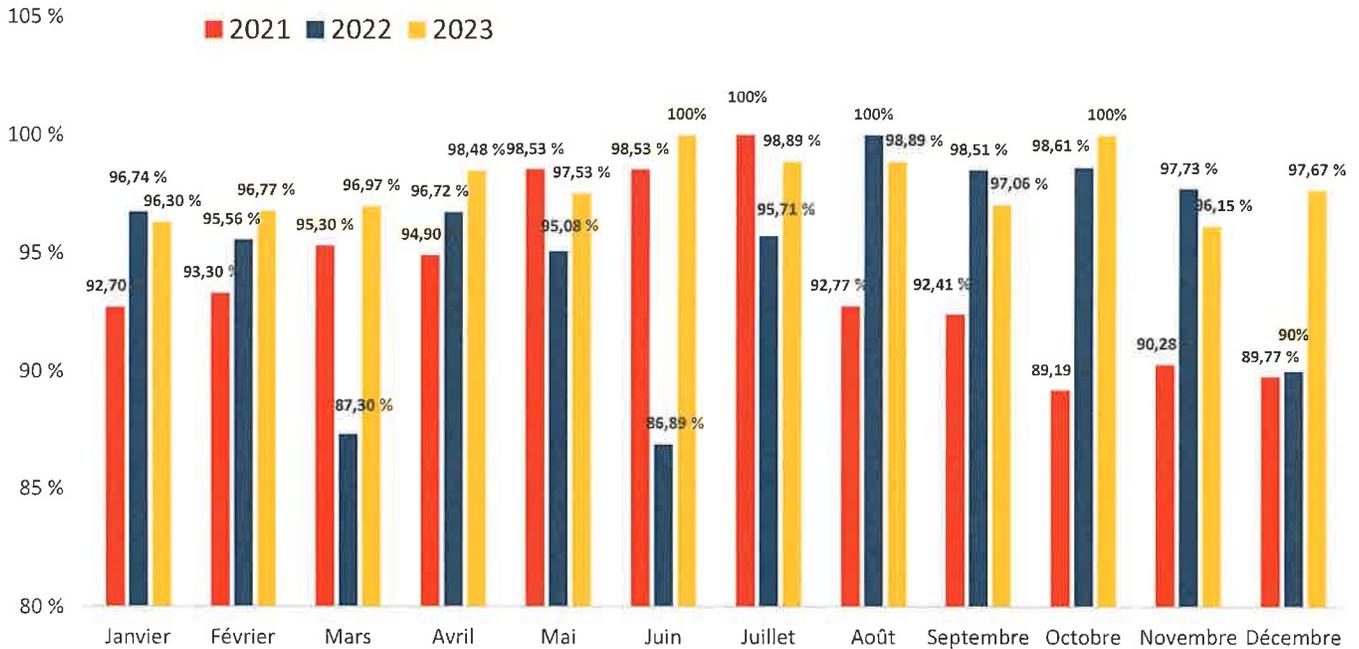


Source : Service de sécurité incendie - CTG9

FORCE DE FRAPPE

Il est à noter que l'atteinte de la force de frappe est en progression avec une augmentation de 4 % par rapport à 2022. En 2023, le taux a été de 98 %, ce qui demeure au-dessus de l'objectif initial fixé à 90 %.

Force de frappe par mois de 2021 à 2023



Service de sécurité incendie - CTG44

SERVICES SPÉCIALISÉS

Chaque caserne possède des spécialités dans différents domaines, et ce, afin d'offrir divers services à la population de la ville de Saguenay. Le tableau ci-dessous démontre que les désincarcérations et sauvetages divers + VTT/motoneige sont les spécialités qui sont les plus sollicitées avec, respectivement, 58 et 37 sorties.

Services spécialisés par caserne

No de caserne	Adresse actuelle	Espaces clos	Outils de désincarcération	Sauvetage nautique et sur glace	Matières dangereuses	Sauvetage évacuation hors route	Entretien des habits de combat
1	2354, rue Saint-Dominique		X		X		X
2	2222, boul. Mellon		X	X	X		
3	444, boul. de l'Université Est	X	X			X	
4	642, boul. Sainte-Geneviève	X	X				
5	491, boul. de la Grande-Baie Sud		X	X		X	

Source : Service de sécurité incendie - CTT48

Nombre d'appels par spécialité 2019-2023

Spécialités	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Outils de désincarcération	55	58	65	60	58	59
Matières dangereuses	3	34	20	41	32	26
Sauvetages divers + VTT/motoneige	20	35	33	32	37	31
Sauvetages nautiques et sur glace	2	3	3	6	5	3,8
Espaces clos	2	2	3	5	9	4
TOTAL	82	132	124	144	141	125

Source : Service de sécurité incendie - CTT71

PERTES

Pertes matérielles par usage

La majorité des pertes se situe dans les secteurs résidentiels et industriels, constituant tout près de 79,83 % pour un montant de 5 849 920 \$ sur un total de 7 328 138 \$.

Pertes matérielles par usage 2023

Description	Pertes	%
Résidentiel	3 001 520 \$	40,96 %
Commercial	82 000 \$	1,12 %
Institutionnel	283 900 \$	3,87 %
Industriel	2 848 400 \$	38,87 %
Autres	1 112 318 \$	15,18 %
TOTAL	7 328 138 \$	100 %

Source : Service de sécurité incendie - CTT14



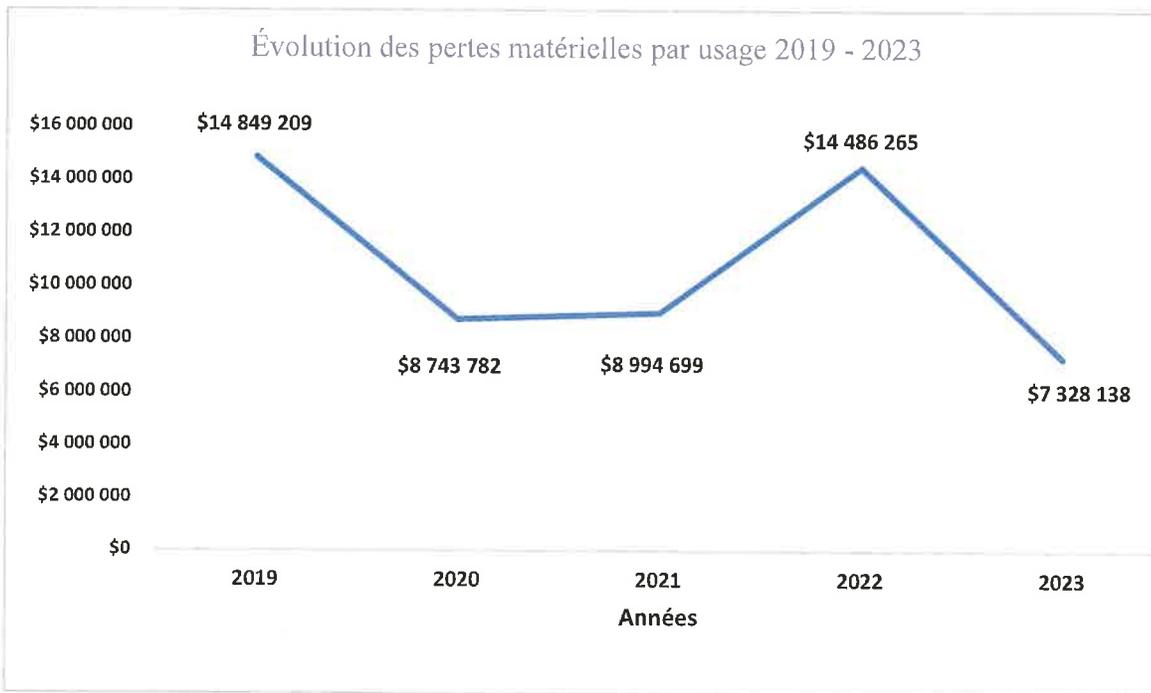
Pertes matérielles en incendie de bâtiment

Selon le tableau suivant, les pertes totales ont diminué de **7 334 527 \$** en 2023, comparativement à 2022.

Pertes matérielles causées par les incendies de bâtiment 2019-2023

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2023	Moyenne sur 5 ans
Pertes sur le bâtiment	10 520 839 \$	5 256 971 \$	5 389 224 \$	8 616 211 \$	3 616 218 \$	50,56%	60,19 %
Pertes sur le contenu	4 303 100 \$	3 176 561 \$	3 104 175 \$	5 860 054 \$	3 386 020 \$	47,35%	37,52 %
Pertes sur les biens extérieurs	25 270 \$	310 250 \$	501 300 \$	10 000 \$	149 500 \$	2,09%	2,29 %
TOTAL	14 849 209 \$	8 743 782 \$	8 994 699 \$	14 486 265 \$	7 151 738 \$	100%	100 %

Source : Service de sécurité incendie - CTT30



Source : Service de sécurité incendie - CTG15

Pertes per capita

Les pertes per capita sont à la baisse. Nous constatons une diminution de 49,6 % en 2023 par rapport à 2022. Par contre, la moyenne sur 5 ans permet de constater que le total en 2023 est au-dessous de la moyenne.

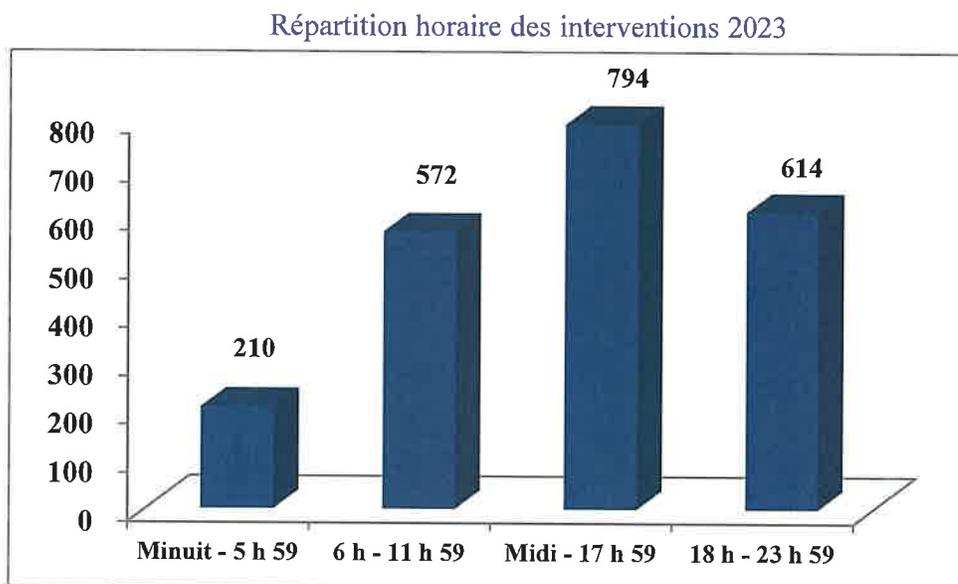
Pertes per capita 2019-2023

	2019	2020	2021	2022	2023	Écart % 2022 - 2023	Moyenne sur 5 ans
Pertes per capita	101,29 \$	59,34 \$	60,97 \$	97,71 \$	49,22 \$	-98,5 %	73,71 \$

Source : Service de sécurité incendie - CTT5

NOMBRE D'APPELS SELON LES HEURES

On remarque que la période de la nuit est la moins occupée. La période entre midi et 18 h est la plage horaire où survient le plus grand nombre d'interventions, soit 36,26 %.



Source : Service de sécurité incendie - CTG51

VÉHICULES

Vérification annuelle et attestation de performance

Les 20 véhicules d'intervention sont soumis annuellement à des essais et à des vérifications effectuées selon les recommandations figurant dans le Guide des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, établi par le ministère de la Sécurité publique.

Flotte véhiculaire du service

Description des véhicules	Nombre	Moyenne d'âge
Autopompe	5	4 ans
Autopompe de réserve	3	21 ans
Camion-échelle	2	8 ans
Camion nacelle (Bronto)	1	13 ans
Citerne	5	9 ans
Plateforme élévatrice	2	17 ans
Poste de commandement	1	2 ans
Unité de secours	1	26 ans

Source : Service de sécurité incendie - CTT60

Vérification annuelle et attestation de performance 2023

Unité	Description	Capacité pompe en litres	Capacité réservoir en litres	Année	Valve vidange conforme	Essais annuels
16-202	Autopompe	5 000	2 270	1999		2023
16-211	Autopompe	6 014	4 000	2007		2023
16-218	Autopompe	4 757	2 371	2013		2023
16-220	Autopompe	6 000	3 883	2019		2023
16-221	Autopompe	6 000	3 964	2020		2023
16-222	Autopompe	6 000	3 883	2020		2023
16-223	Autopompe	6 000	3 728	2022		2023
16-275	Autopompe	6 000	3 178	2000		2023
16-207	Camion-citerne	5 000	11 020	2009	Oui	2023
16-208	Camion-citerne	5 000	11 020	2009	Oui	2023
16-215	Camion-citerne avec vacuum	5 000	13 454	2013	Oui	2023
16-219	Camion-citerne avec vacuum	5 000	13 520	2018	Oui	2023
16-224	Camion-citerne avec vacuum	5 000	13 454	2023		2023
16-214	Camion nacelle 114 pi (Bronto)			2010		2023
16-206	Camion plateforme 95 pi	7 078	1 136	2005		2023
16-209	Camion plateforme 100 pi	7 078	1 136	2008		2023
16-212	Camion-échelle 100 pi			2014		2023
16-216	Camion-échelle 100 pi			2017		2023
16-242	Unité de secours			1997		2023

Source : Service des immeubles et des équipements motorisés - CTT63

ÉQUIPEMENTS

En matière d'équipements motorisés, nous avons fait l'acquisition d'un nouveau camion-citerne pour la caserne 3. Pour le sauvetage nautique, nous avons procédé au renouvellement de matériel pour répondre aux normes et améliorer notre efficacité d'intervention. Le programme de renouvellement des habits de combat s'est poursuivi en 2023 avec le remplacement de 29 habits ; de plus, pour satisfaire aux nouvelles normes en matière de CNESST, nous avons procédé à l'achat de 37 habits supplémentaires pour nos pompiers temporaires.



Source : Service de sécurité incendie - Véhicule du chef aux opérations

FORMATION

La formation est un élément important pour l'organisation et se déroule tout au cours de l'année avec des maintiens de compétence chaque mois sur différents thèmes. Nous maintenons les compétences de tous les employés en matière d'intervenant premier répondant, d'intervention en présence de matières dangereuses, d'intervention en espace clos et de sauvetage nautique et sur glace. Pour les cours plus spécifiques, la formation en gestion de l'air et autosauvetage (RIC1) a été donnée en maintien, et la suite, soit l'évacuation d'un pompier en détresse (RIC2), a été donnée à l'ensemble du personnel au combat. Une formation d'instructeur a également été donnée à deux officiers pour la désincarcération/feu de véhicule électrique et standard.

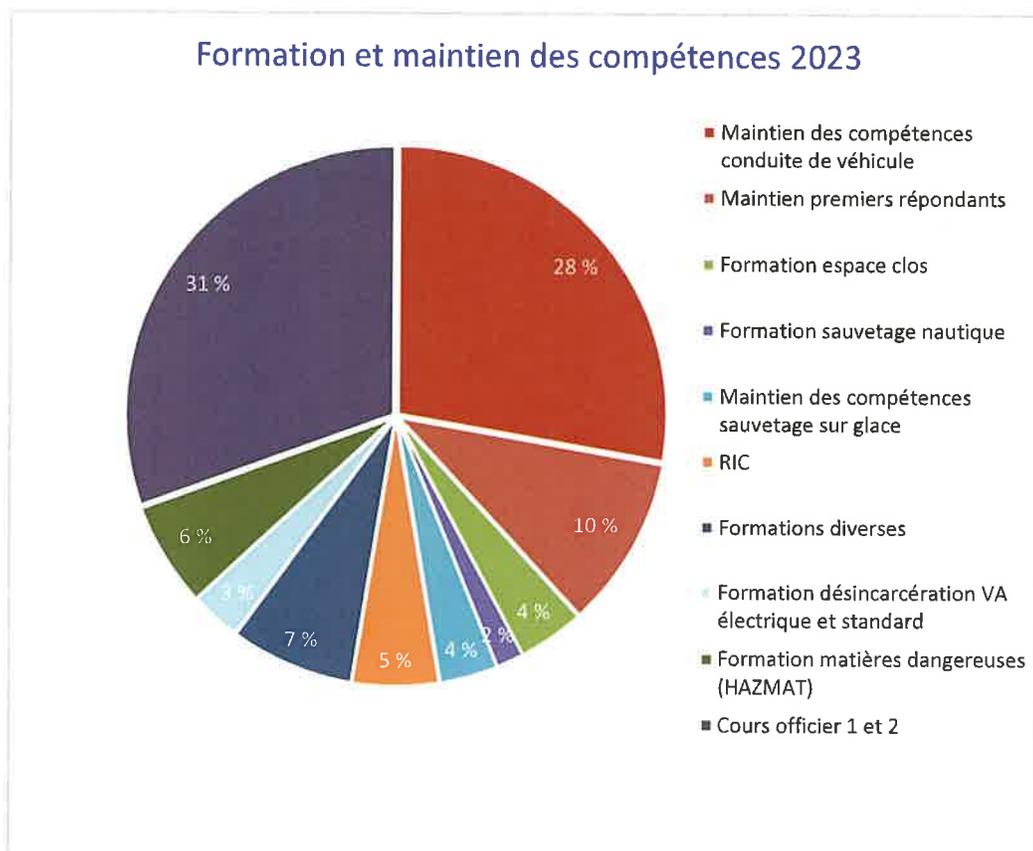


Source : Service de sécurité incendie - Formation sauvetage nautique

DIVISION FORMATION ET SST

Formation et maintien des compétences (en heures)	2022	2023
Maintien des compétences conduite de véhicule	356,25	755,88
Formation conduite de véhicule	83	3
Maintien premiers répondants	273,5	282,5
Formation espace clos	125,5	110,13
Formation sauvetage nautique	31,5	45,25
Maintien des compétences sauvetage sur glace	13	95,5
RIC	124,5	142,5
Formations diverses	164,17	202,75
Formation désincarcération VA électrique et standard	1	84
Formation matières dangereuses (HAZMAT)	99,25	171,75
Cours officier 1 et 2	105	833

Source : Service de sécurité incendie - CTT54



Source : Service de sécurité incendie – CTG41

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Une diminution des accidents de travail en 2023 a été constatée. La direction du service et le personnel travaillent activement afin d'éliminer les risques. Un comité paritaire en santé et sécurité y travaille aussi régulièrement.

De plus, plusieurs mesures sont actuellement prises afin d'améliorer ces statistiques (formation, sensibilisation, achat d'équipements, etc).

L'objectif est de maintenir le taux d'accident le plus bas possible grâce à la mise en place de méthodes de travail sécuritaires ainsi qu'un processus de gestion qui favorise l'assignation temporaire.

Santé et sécurité au travail 2019-2023

Santé et sécurité	2019	2020	2021	2022	2023
Accident avec perte de temps	6	5	4	8	5
Accident sans perte de temps	49	43	23	35	32
Quasi-accident	3	1	1	1	2
Nombre de jours perdus	427	286	319	647	479
Nombre de jours en assignation temporaire et travaux légers	179	258	57	353	543

Source : Service de sécurité incendie - CTT53



Source : Service de sécurité incendie - Formation sauvetage sur glace

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue un plan d'action que la Ville de Saguenay doit appliquer dès l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques.

Ce plan désigne les actions à appliquer au cours des cinq prochaines années, établit l'échéancier et

détermine l'estimation des coûts d'investissement pour cette période.

De plus, ce plan sera utilisé afin de produire un rapport d'activités de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques révisé, tel que stipulé à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Action	Optimisation	Échéance	Coûts estimés	Commentaire
PRÉVENTION - OBJECTIF 1				
1	S'assurer d'achever le rapport DSI-2003 et le transmettre régulièrement au ministère de la Sécurité publique.	1 à 5		Après chaque incendie, un rapport DSI-2003 est complété et transmis au ministère. Ce sont 408 rapports qui ont été complétés en 2023.
2	Continuer les RCCI après un incendie de bâtiment avec du personnel possédant la formation spécifique à cette activité.	1 à 5	B 44 000 \$	Systematiquement, les enquêtes sont effectuées après chaque incendie de bâtiment. Ce sont 261 enquêtes qui ont été effectuées en 2023.
3	Maintenir l'objectif selon le programme de prévention domiciliaire.	1 à 5	B 87 500 \$	Au cours de l'année 2023, plus de 10 000 visites préventives urbaines et rurales ont été effectuées.
4	Cibler et développer des programmes pour sensibiliser la clientèle aux risques et aux dangers des incendies selon l'analyse des données.	1 à 5	B 23 000 \$	En continu, nous poursuivons l'analyse des données afin de cibler l'ordre des sensibilisations et nos actions.
5	Maintenir le programme des inspections des risques sur le territoire et augmenter la participation au programme d'inspection des risques plus élevés.	1 à 5	B 163 000 \$	Inspection de 1 107 bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés.
6	Développer et mettre en place un programme de sensibilisation s'adressant aux propriétaires d'entreprises agricoles, concernant les risques présents et les mesures à mettre en place afin de diminuer ceux-ci.	3 à 5		Nous avons rencontré certains producteurs agricoles lors d'une rencontre orchestrée par l'Union des producteurs agricoles (UPA). Une formation sera donnée aux inspecteurs pour l'inspection des bâtiments agricoles et de la sensibilisation débutera par la suite sur le terrain.
7	Maintenir et bonifier le Programme d'analyse des incidents.	1 à 5		Nous analyserons les causes des incendies annuellement. À la suite de l'analyse, nous verrons à bonifier notre prévention et à sensibiliser le public à propos des incidents les plus problématiques.
8	Maintenir, développer, bonifier et appliquer la réglementation municipale en rapport avec la sécurité incendie.	1 à 5	B 16 000 \$	Projet en cours de révision 2024
9	Produire annuellement un rapport d'activités portant sur le plan de mise en œuvre et sur l'avancement des objectifs ciblés inscrits au Schéma selon les modalités de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.	1 à 5		Réalisé chaque année.

Action	Optimisation	Échéance	Coûts estimés	Commentaire
INTERVENTION - OBJECTIFS 2 ET 3				
10	Maintenir en fonction les cinq casernes de pompiers permanents sur le territoire. Fermer les trois postes d'incendie dans les secteurs non urbains.	1 à 5		Les cinq casernes étaient en fonction tout au long de l'année.
11	Maintenir les effectifs à 99 pompiers.	1 à 5		Les effectifs ont été maintenus.
12	Maintenir une force de frappe de dix pompiers pour les risques faibles dans les périmètres urbains sur le territoire des arrondissements de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie selon le temps de réponse défini à la carte n° 3.	1 à 5		Atteinte de la force de frappe avec un pourcentage de 98 % pour l'année.
13	Optimisation des ressources avec les villes limitrophes dans le but d'obtenir une intervention optimale.	1 à 5		Tous les protocoles ont été signés avec les municipalités de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.
14	Définir une force de frappe minimum de huit pompiers dans les secteurs Laterrière, Shipshaw et Lac-Kénogami (anciennes limites).	1 à 5		Intervention de huit pompiers minimum avec deux autopompes et trois camions-citernes.
15	Maintenir la force de frappe selon les ressources inscrites au plan d'intervention pour les risques plus élevés, et ce, dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du Service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes au regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.	1 à 5		Force de frappe maintenue pour les risques élevés. Révision des plans effectués en continu et ajout de 20 plans.
16	Reconstruire la caserne 4 sur un nouveau site afin d'améliorer le temps de réponse et de pouvoir positionner les véhicules d'intervention nécessaires pour protéger adéquatement ce secteur.	1	I 5 500 000 \$	Réalisé en 2018.
17	Procéder annuellement aux inspections des véhicules d'incendie selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et aux accessoires d'intervention.	1 et 4	B 25 000 \$	L'inspection de la flotte véhiculaire d'intervention a été faite en 2023.
18	Maintenir le programme de remplacement des véhicules.	1	I 600 000 \$	Livraison du camion-citerne en avril 2023.
19	Maintenir le programme des feux de préemption en vigueur et les installer aux intersections stratégiques.	1	150 000 \$	Dossier terminé.

Action	Optimisation	Échéance	Coûts estimés	Commentaire
INTERVENTION (SUITE)				
20	Couvrir les secteurs non pourvus d'un réseau d'eau par une autopompe ou autopompe-citerne conforme, pouvant envoyer 15 000 litres d'eau avec au moins un camion-citerne conforme. De plus, poursuivre le programme d'amélioration des infrastructures municipales sur le réseau d'eau.	1 à 5		Procédure de déploiement de deux autopompes et trois camions-citernes.
21	Poursuivre la formation et le maintien des compétences pour l'ensemble du personnel chaque année.	1 à 5	B 185 000 \$	Investissement de 100 000 \$ en formation et 85 000 \$ en temps de travail effectué par le personnel du Service.
22	Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.	1		Achat d'un deuxième habit de combat pour l'ensemble des employés de la division Intervention en 2023.
23	Concevoir des plans d'intervention selon le programme et procéder à la mise à jour de ceux en vigueur.	1 à 5	B 30 000 \$	20 nouveaux plans, 20 révisés 2023
AUTOPROTECTION - OBJECTIF 4				
24	Adopter en partie par la modification du règlement en intégrant les nouveaux articles du Code de sécurité du Québec, chapitre 8. Continuer l'application des règlements en sécurité incendie.	1 à 5		Réalisé.
25	Encourager les divers services et organisations, publics et privés, à faire plus en matière de prévention des incendies en faisant appliquer les règlements en vigueur par la sensibilisation et/ou la collaboration.	1 à 5		En continu.
26	Offrir des programmes de formation et de sensibilisation aux diverses organisations publiques et privées.	1 à 5		En continu.
27	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir l'ensemble des spécialités sur l'ensemble du territoire ; 2. Conserver la compétence des intervenants dans leur spécialité par la formation et le maintien des compétences ; 3. Élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques pour les spécialités. 	1 à 5		En continu.

Action	Optimisation	Échéance	Coûts estimés	Commentaire
AUTOPROTECTION (SUITE)				
28	Implanter et maintenir un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation des victimes.	1 à 5		Déjà en fonction. Certaines casernes possèdent des équipements pour le sauvetage hors route et sur les plans d'eau, hiver comme été (VTT, Argo, motoneiges, embarcations de type Zodiac). Le personnel de ces casernes reçoit la formation de premier répondant de type 2.
29	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au Centre d'appels d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence-pompier ainsi qu'à toutes les organisations intervenantes, un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) spécifique aux interventions hors route inspiré du protocole type proposé par le MSP.	1 à 5		Réalisé.
MAXIMISATION DES RESSOURCES - OBJECTIF 6				
30	Poursuivre la contribution des pompiers à la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1).	1 à 5		Plus de 10 000 visites préventives urbaines et rurales pour les risques faibles faites en 2023. S'ajoutent à cela des rencontres dans les écoles, des visites de caserne et la participation à diverses activités.
31	Maintenir la collaboration avec différents services de la Ville afin de poursuivre l'objectif préétabli, soit l'amélioration de la protection incendie.	1 à 5		Nous avons collaboré avec les autres services de la Ville à l'implantation sur le territoire de divers bâtiments et équipements.
32	Planifier la sécurité incendie pour faire abstraction des limites municipales afin de concevoir des modalités de prestation du déploiement des ressources.	1 à 5		Un protocole a été signé avec la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay pour la couverture du territoire.
LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL - OBJECTIF 7				
33	Maintenir le même niveau de service.	1 à 5		En continu.
34	Sensibiliser la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'offrir un regroupement dans certains services (sécurité civile, spécialités, incendies, enquêtes, etc.).	1 à 5		À la suite de la signature d'un protocole qui encadre la force de frappe, nous avons en 2022, fait quelques rencontres virtuelles après certaines interventions pour ajuster et apporter quelques changements afin d'établir le fonctionnement le plus optimal possible.
ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC - OBJECTIF 8				
35	Maintenir la structure de la gestion des risques, y compris la coordination municipale lors de crises majeures avec l'ensemble des services internes et externes.	1 à 5		En continu. Le Centre des opérations d'urgence a été ouvert pour l'hébergement de sinistrés lors des feux de forêts ainsi que de l'inondation à L'Anse-Saint-Jean. Élaboration de formations numériques qui seront données à l'ensemble des travailleurs de la Ville de Saguenay selon leur niveau d'implication en cas de sinistre.

Action	Optimisation	Échéance	Coûts estimés	Commentaire
ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC (SUITE)				
36	Développer et maintenir les ententes avec diverses organisations dans le cadre de la gestion des risques majeurs.	1 à 5		Les ententes sont créées et renouvelées selon les besoins de notre organisation.
37	Sensibiliser la MRC du Fjord-du-Saguenay aux avantages de la régionalisation des services dans le domaine de l'incendie et des sinistres majeurs.	1 à 5		En continu. Aucun changement.
38	Développer et maintenir les différents comités et partenaires afin d'améliorer les protocoles d'intervention. <ul style="list-style-type: none"> • Centre de répartition 9-1-1 ; • Services policiers et ambulanciers ; • Rio Tinto ; • Produits forestiers Résolu ; • Croix-Rouge ; • CIUSSS ; • Centres de service scolaires ; • Cégeps ; • Université ; • M.R.C. du Fjord-du-Saguenay ; • Autres. 	1 à 5		Nous avons évalué la pertinence de certains comités. Les protocoles sont constamment révisés ou améliorés avec nos partenaires.

POUR NOUS JOINDRE

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
VILLE DE SAGUENAY

444, boulevard de l'Université Est

Chicoutimi (Québec) G7H 5B8

Téléphone : 418 698-3380

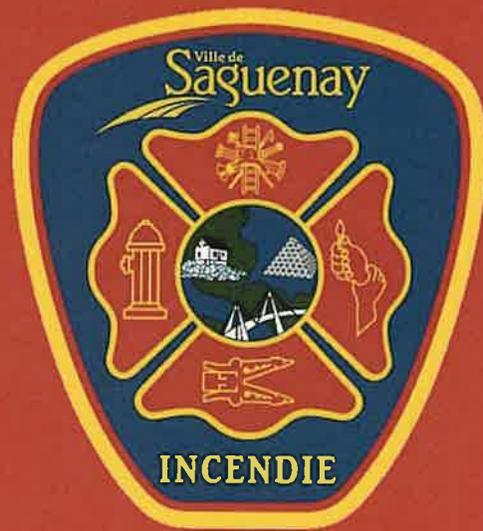
Télécopieur : 418 698-3389

Courrier électronique : incendie@ville.saguenay.qc.ca

Site internet : incendie.saguenay.ca



Ville de Saguenay



Saguenay
Sécurité civile

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER**OBJET : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PRIORITÉS D’INTERVENTION ET POLITIQUES D’INVESTISSEMENT****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :****Conseil municipal** **Comité exécutif** **Conseil d’arrondissement** **Chicoutimi** **Jonquière** **La Baie** **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Adoption des Priorités d’intervention 2024 au soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ainsi que de la mise à jour annuelle de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

L’entente signée avec le MAMH prévoit que la Ville adopte annuellement les priorités d’intervention conformément aux conditions et modalités de l’entente et maintienne à jour une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Le Rapport annuel d’activité FRR pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 sera produit ultérieurement.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT l’entente qui prévoit que la Ville adopte annuellement les Priorités d’intervention conformément aux conditions et modalités de l’entente et maintienne à jour une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les Priorités d’intervention 2024 établies en fonction des objets prévus à l’entente ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes des politiques d’investissement du Fonds régions et ruralité (volets soutien aux entreprises et volet soutien aux projets structurants) ;

ET QUE les Priorités d’interventions et les politiques d’investissement soient rendues disponibles sur le site Internet de la Ville.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : **À VENIR :** Date :**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

OBJET :

Page 2

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

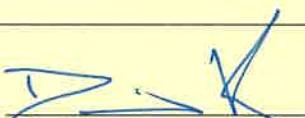
Non applicable Oui Poste budgétaire : _____

Préparé Renée Tremblay
par : Promotion Saguenay

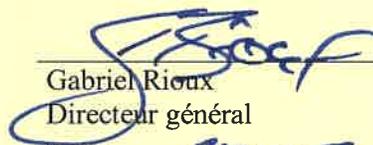
Approuvé Claudia Fortin
par : Promotion Saguenay

Date : 2024.05.14

Date : 2024.05.14



David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : 22-05-2024



Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 22-05-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

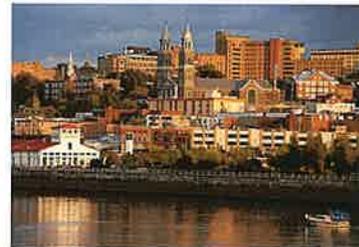
- p. j. Priorités d'intervention FRR 2024
Politique FRR soutien aux entreprises
Politique FRR soutien aux projets structurants

**PRIORITÉS D'INTERVENTION 2024
EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL À SAGUENAY**

<p>PRIORITÉ 1</p>	<p>SOUTENIR LES ENTREPRENEURS DANS LEUR PROJET (DÉMARRAGE, ACQUISITION, RELÈVE, EXPANSION ET CONSOLIDATION)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre à tout individu, ou groupe d'individus, incluant la clientèle immigrante, qui désire créer ou développer une entreprise, d'obtenir des informations pertinentes liées au monde des affaires; ▪ Apporter aide technique et conseils aux promoteurs dans le développement de leur projet par les conseillers aux entreprises; ▪ Identifier des opportunités d'affaires; ▪ Améliorer le taux de survie des entreprises notamment par le mentorat d'affaires; ▪ Soutenir financièrement les projets par la gestion de fonds d'investissement (FLI, FLS, FRR, STA, etc.).
<p>PRIORITÉ 2</p>	<p>PROMOUVOIR L'ENTREPRENEURIAT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des activités de promotion de l'entrepreneuriat; ▪ Participer à la tenue d'événements visant à promouvoir l'entrepreneuriat; ▪ Faire rayonner nos fleurons économiques; ▪ Mettre en évidence les initiatives entrepreneuriales.
<p>PRIORITÉ 3</p>	<p>SUPPORTER LES PROJETS STRUCTURANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer ou soutenir la réalisation d'initiatives locales et de projets porteurs pour la collectivité afin d'améliorer les milieux de vie, particulièrement dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.
<p>PRIORITÉ 4</p>	<p>DÉVELOPPER DE NOUVELLES ÉCONOMIES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une filière numérique; ▪ Implanter un quartier du numérique à Saguenay afin de favoriser l'essor de ce secteur d'activité en pleine croissance.
<p>PRIORITÉ 5</p>	<p>ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FACE À LEUR BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les entreprises face à leur besoin de main-d'œuvre par le biais du recrutement à l'international; ▪ Participer à l'élaboration d'une stratégie locale pour l'établissement durable des travailleurs immigrants.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT




Promotion
Saguenay

SAGUENAY.CA

Mise en contexte

Le Fonds régions et ruralité (FRR) est un programme mis en place par le Gouvernement du Québec afin de permettre aux villes et aux MRC de favoriser le développement local et régional. La Ville de Saguenay a confié la gestion de ce fonds à Promotion Saguenay, la société de développement économique de Saguenay dont la mission est d'assurer la promotion, la planification et la réalisation de tous projets de développement économique à Saguenay.

Objectif

L'objectif du Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises sur le territoire de Saguenay, est de soutenir l'entreprise dans les champs d'intervention suivants :

- Démarrage d'une entreprise;
- Acquisition ou relève d'une entreprise;
- Projet majeur (démarrage ou expansion);
- Travail autonome;
- Économie sociale;
- Situation d'urgence;
- Prédémarrage et préfaisabilité de projets.

Entreprises / organismes admissibles

- Les coopératives;
- Les entreprises (privées ou d'économie sociale);
- Individus souhaitant démarrer une entreprise.

Entreprises / organismes non admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises du secteur immobilier;
- Les entreprises qui ne sont pas localisées sur le territoire de la ville de Saguenay;
- Les entreprises dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense des droits, etc.);
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux dernières années précédant la présentation d'une demande d'aide, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

Conditions d'admissibilité

1. Déposer un plan d'affaires, un canevas de modèle d'affaires ou une fiche descriptive du projet;
 2. Le ou les promoteurs doivent être citoyen canadien, détenir un numéro d'entreprise enregistré et valide au Canada et être âgés de 18 ans et plus;
 3. Le projet doit consister en la production d'un bien ou d'un service destiné à être commercialisé;
 4. Le projet ne doit pas être une activité ponctuelle;
 5. Le projet doit créer ou maintenir un ou plusieurs emplois directs et à temps plein dans l'entreprise;
 6. Déposer les états financiers des deux années précédentes, dans le cas d'une entreprise existante;
 7. Le projet doit impliquer un investissement financier et la mise de fonds exigée en argent ou en transfert d'actifs est de 10 % du coût du projet, au minimum;
 8. Dans le cas des projets de relève entrepreneuriale*, si la transaction porte sur l'achat des actions votantes, un minimum de 25 % des actions votantes doit être acquis. Si la transaction porte sur l'achat des actifs, le ou les promoteurs devront détenir un minimum de 25 % des actions votantes de la société dans lequel seront transférés les actifs et l'entreprise qui cède les actifs doit cesser toutes activités commerciales en lien avec ces actifs sur le territoire de Saguenay;
 9. Dans le cas des projets d'acquisition d'une entreprise, si la transaction porte sur l'achat des actions votantes, 100 % des actions votantes doivent être acquises. Si la transaction porte sur l'achat des actifs, le ou les promoteurs devront détenir 100 % des actions votantes de la société dans laquelle seront transférés les actifs et l'entreprise qui cède les actifs doit cesser toutes activités commerciales en lien avec ces actifs sur le territoire de Saguenay;
 10. Dans le cas des projets majeurs de démarrage ou d'expansion, un minimum de 25 emplois permanents doit être créé;
 11. Pour les entreprises de l'économie sociale, le projet doit présenter un fonctionnement favorisant l'implication des usagers et /ou des travailleurs dans la gestion des décisions, selon le principe de la gouvernance démocratique. Les surplus doivent être réinvestis dans l'entreprise.
- * *Un projet de relève entrepreneuriale est un processus par lequel un entrepreneur reprend ou rachète une entreprise existante dont le ou les dirigeants propriétaires arrivent à l'âge de la retraite et souhaitent se retirer.*

Promotion Saguenay peut, dans des circonstances exceptionnelles, déroger à l'une ou l'autre de ces conditions d'admissibilité.

Critères d'analyse

- La viabilité et la rentabilité du projet;
- Compétences du ou des promoteurs;
- Les retombées économiques, sociales ou environnementales du projet sur le territoire de Saguenay;
- Les investissements générés par le projet;
- L'état de la concurrence en vue d'assurer une croissance réelle de l'emploi;
- Certains secteurs d'activités peuvent être non priorités.

Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), logiciels ou progiciels ou toute autre dépense de même nature);
- Les coûts d'honoraires professionnels dans les cas des études;
- La création d'emplois dans le cas des projets majeurs;
- Les besoins en fonds de roulement.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées pour soutenir un projet dans les domaines du commerce de détail et de la restauration;
- Le financement de la dette et le remboursement d'emprunts à venir;
- Les frais engagés avant la date officielle de réception du projet par Promotion Saguenay.

Type de contribution et montant de l'aide financière

Type de contribution

La contribution du Fonds régions et ruralité de la Ville de Saguenay se fait sous forme d'une aide financière non remboursable.

Montant de l'aide financière

L'aide financière maximale a été fixée à 20 000 \$ et ne peut excéder 50 % du coût total du projet ni être supérieure à la mise de fonds en argent ou en transferts d'actifs du ou des promoteurs.

Dans certains cas exceptionnels, notamment pour les projets de démarrage ou d'expansion majeurs (création d'un minimum de 25 emplois), le montant et la mise de fonds pourraient être différents.

Dans le cas où le projet est subventionné par un programme du gouvernement, l'aide du FRR peut être accordée pour assumer les dépenses non subventionnées par le programme, et ce, sans dépasser le seuil d'aide gouvernemental prévu dans la règle de cumul des aides financières.

Durée de l'aide financière

L'aide financière accordée est non récurrente pour un même projet, d'un même bénéficiaire et de ses filiales.

Conditions de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été remplies. Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et Promotion Saguenay.

Modalités de dépôt d'une demande d'aide financière

Les conseillers en développement économique de Promotion Saguenay accompagnent les entrepreneurs actuels ou en devenir dans toutes les étapes de vie de leur entreprise. De son démarrage jusqu'à sa relève, en passant par ses étapes de croissance. Toute demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises, est préparée par un conseiller, en collaboration avec l'entrepreneur.

Cheminement d'une demande d'aide financière

Voici les grandes étapes que franchit une demande d'aide financière déposée au Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises :

- Étape 1 : Dépôt à Promotion Saguenay d'un dossier complet de demande de soutien financier (par l'entremise d'un conseiller aux entreprises);
- Étape 2 : Vérification de l'admissibilité des projets. Les promoteurs dont le projet sera jugé inadmissible seront informés dans les plus brefs délais;
- Étape 3 : Analyse du dossier par un conseiller en développement économique;
- Étape 4 : Présentation au comité d'investissement par le conseiller responsable du dossier. Certains dossiers peuvent être présentés directement au conseil d'administration;
- Étape 5 : Présentation et recommandation au conseil d'administration;
- Étape 6 : Réponse au promoteur;

- Étape 7 : Dépôts des conditions à respecter par le promoteur;
- Étape 8 : Remise de l'aide financière et mise en œuvre des projets financés;
- Étape 9 : Suivi du dossier.

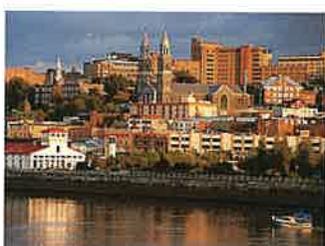
Annexes

Pour présenter une demande d'aide financière au *Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises*, nous vous invitons à joindre Promotion Saguenay au 418 698-3157.

Politique d'investissement adoptée le 4 juin 2024

SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT




Promotion
Saguenay

SAGUENAY.CA

Mise en contexte

Le Fonds régions et ruralité (FRR) est un programme mis en place par le Gouvernement du Québec afin de permettre aux villes et aux MRC de favoriser le développement local et régional. La Ville de Saguenay a confié la gestion de ce fonds à Promotion Saguenay, la société de développement économique de Saguenay dont la mission est d'assurer la promotion, la planification et la réalisation de tous projets de développement économique à Saguenay.

Objectif

L'objectif du Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants sur le territoire de Saguenay, est de développer ou de soutenir la réalisation d'initiatives locales ou régionales et de projets porteurs pour la collectivité afin d'améliorer les milieux de vie, particulièrement dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

Entreprises / organismes admissibles

Est admissible tout organisme à l'exception des suivants :

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les festivals et événements;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux dernières années précédant la présentation d'une demande d'aide, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

Conditions d'admissibilité

1. Répondre aux objectifs de la politique d'investissement;
2. Présenter un formulaire de présentation complet, incluant tous les éléments requis.

Critères d'analyse

- L'aspect structurant du projet;
- Les impacts dans la communauté;
- Les retombées du projet.

Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés affectés spécifiquement à la réalisation du projet déposé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à la réalisation des projets;
- Des frais de gestion ne dépassant pas 5 % du coût total du projet.

Dépenses non admissibles

- Le financement de la dette;
- Les frais engagés avant la date officielle de réception du projet par Promotion Saguenay;
- Les frais de préparation de dossier.

Type de contribution et montant de l'aide financière

Type de contribution

La contribution du Fonds régions et ruralité de la Ville de Saguenay se fait sous forme d'une aide financière non remboursable.

Montant de l'aide financière

L'aide financière maximale a été fixée à 25 000 \$ par période de 12 mois consécutifs. Dans certains cas exceptionnels, le montant pourrait être supérieur.

L'aide financière accordée par le Fonds régions et ruralité de la Ville de Saguenay ne pourra excéder 80 % du coût total du projet dans le cas où le demandeur est un organisme à but non lucratif, une coopérative admissible ou un conseil de bande d'une communauté autochtone. Dans le cas où le demandeur est une entreprise privée, l'aide financière accordée ne pourra excéder 50 % du coût total d'un projet.

Dans le cas où le projet est subventionné par un programme du gouvernement, l'aide du FRR peut être accordée pour assumer les dépenses non subventionnées par le programme, et ce, sans dépasser le seuil d'aide gouvernemental prévu dans la règle de cumul des aides financières.

Contribution du milieu

La contribution du milieu devra se faire sous forme monétaire. La contribution en biens et services pourra être prise en considération sous certaines réserves.

Durée de l'aide financière

L'aide financière peut être accordée annuellement jusqu'au 31 mars 2025 sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Conditions de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été remplies. Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et Promotion Saguenay.

Un premier versement correspondant à 70 % du montant de l'aide financière accordée sera effectué suite à la signature du protocole. Un deuxième et dernier versement correspondant à 30 % du montant de l'aide financière accordée sera versé suite au dépôt d'un rapport final faisant état de l'atteinte des objectifs du projet. Les pourcentages accordés peuvent varier en fonction du projet.

Modalités de dépôt d'une demande d'aide financière

Le dépôt d'une demande de soutien financier au Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants devra être fait par courrier aux coordonnées suivantes :

Monsieur André Blackburn
Directeur, Service aux entreprises
Promotion Saguenay
295, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1S7
andre.blackburn@saguenay.ca

La demande devra inclure les éléments suivants :

- Le formulaire de présentation du projet complété et signé;
- Un document de présentation du projet, ou plan d'affaires, incluant sa description détaillée, ses objectifs, l'échéancier de travail, le budget de réalisation ainsi que toutes autres informations pertinentes à la compréhension de la problématique et des enjeux;
- Une copie des lettres patentes ou des documents confirmant l'existence juridique du demandeur;
- Une copie de toutes les lettres de confirmation des partenaires apportant une aide financière au projet;
- Le rapport d'activité et les états financiers les plus récents;
- Dans le cas d'une coopérative ou d'un organisme à but non lucratif, une résolution du conseil d'administration entérinant le dépôt du projet.

Promotion Saguenay confirmera par écrit la date du dépôt de la demande seulement lorsque le promoteur aura déposé tous les documents obligatoires requis. Cette confirmation ne constitue

pas l'acceptation du projet et ne crée aucune obligation quant à la participation financière de Promotion Saguenay par le biais du Fonds régions et ruralité.

Cheminement d'une demande d'aide financière

Voici les grandes étapes que franchit une demande de soutien financier déposée au Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants :

- Étape 1 : Dépôt à Promotion Saguenay d'un dossier complet de demande de soutien financier;
- Étape 2 : Vérification de l'admissibilité des projets. Les promoteurs dont le projet sera jugé inadmissible seront informés dans les plus brefs délais;
- Étape 3 : Analyse du dossier;
- Étape 4 : Présentation et recommandation au conseil d'administration;
- Étape 5 : Réponse au promoteur;
- Étape 6 : Dépôts des conditions à respecter par le promoteur;
- Étape 7 : Remise de l'aide financière selon les modalités;
- Étape 8 : Suivi du dossier.

Annexes

Formulaire de demande, *Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants*, disponible en ligne à financement.saguenay.ca et dans les bureaux de Promotion Saguenay.

Politique d'investissement adoptée le 4 juin 2024

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : ÉQUIPE DE BASEBALL JUNIOR ÉLITE LES VOYAGEURS DE JONQUIÈRE
- PROTOCOLE DE VISIBILITÉ 2024-2026

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CE-2019-251

Conseil municipal Comité exécutif Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le Service des communications et des relations avec les citoyens à procéder à la signature d'un protocole de visibilité de trois ans (2024 à 2026) avec l'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquière.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

L'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquière est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance des organismes (VS-CE-2019-251).

Étant donné que l'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquière évolue dans un circuit provincial et qu'elle représente la Ville de Saguenay partout au Québec, les critères d'analyse de la Politique de soutien financier ne peuvent s'appliquer à eux. Cependant, cette organisation est disposée à offrir de la visibilité à la Ville de Saguenay pour les trois prochaines années.

La Ville de Saguenay souhaite procéder à la signature d'un protocole de visibilité de trois ans (2024 à 2026) avec cette organisation selon les modalités suivantes:

ORGANISME	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquière	75 000\$	75 000\$	80 000\$

Le sujet a été discuté lors de la Commission des sports et du plein air du 7 septembre 2023 et les membres se sont montrés favorables.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que l'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquière est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance des organismes (VS-CE-2019-251);

CONSIDÉRANT que cette organisation évolue dans un circuit provincial et qu'elle représente la Ville de Saguenay partout au Québec;

CONSIDÉRANT que cette organisation est disposée à offrir de la visibilité à la Ville de Saguenay pour les 3 prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite procéder à la signature d'un protocole de visibilité sur 3 ans (2024 à 2026) avec l'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 2024 et que les fonds seront disponibles dans le budget 1970200 du Service des communications et des relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que le protocole de visibilité a été validé par le Service des affaires juridiques et du greffe le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 7 septembre 2023 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des communications et des relations avec les citoyens à procéder à la signature d'un protocole de visibilité de trois ans (2024 à 2026) avec l'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquièrre selon les modalités suivantes;

Année 2024	Année 2025	Année 2026
75 000\$	75 000\$	80 000\$

QUE Mme Marie-Hélène Lafrance, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, soit autorisée à signer le protocole de visibilité pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 1970200.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par : Nicolas Dupuis

Date : 6 mai 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR : Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : Marie-Hélène Lafrance, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens

Date : 02-04-2024

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : Marie-Hélène Lafrance, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens

Date : mai 2024

Informations utiles lors de la transmission : protocole de visibilité

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

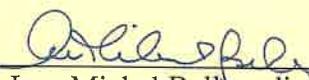
Non applicable Oui

Poste budgétaire : 1970200-23410

Préparé

par : Steeve Dufour
Superviseur aux arénas
Service de la culture, des sports et
de la vie communautaire

Approuvé

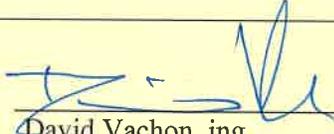
par: 
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 24 avril 2024

Date : 10 mai 2024

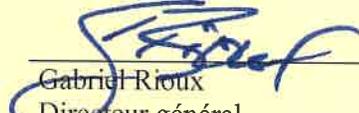
OBJET : ÉQUIPE DE BASEBALL JUNIOR ÉLITE LES VOYAGEURS DE JONQUIÈRE
- PROTOCOLE DE VISIBILITÉ 2024-2026

Page 3



David Vachon, ing.
Directeur général adjoint

Date : 22-05-2024



Gabriel Rioux
Directeur général

Date : 27-05-2024

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : _____

101



PLAN DE VISIBILITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY

**PROTOCOLE D'ENTENTE
AVEC**

**ÉQUIPE DE BASEBALL JUNIOR ÉLITE LES
VOYAGEURS DE JONQUIÈRE**

AVRIL 2024

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ 2024,2025,2026

ENTRE : **LA VILLE DE SAGUENAY**
ci-après représentée par
madame **Marie-Hélène Lafrance**, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens

ET : **ÉQUIPE DE BASEBALL JUNIOR ÉLITE LES VOYAGEURS DE JONQUIÈRE**
ci-après représenté par
monsieur **Sylvain St-Pierre**, président

ATTENDU QUE LA VILLE DE SAGUENAY veut établir une entente de visibilité et de partenariat avec l'équipe de baseball junior élite les Voyageurs de Jonquière;

ATTENDU QUE L'ÉQUIPE DE BASEBALL JUNIOR ÉLITE LES VOYAGEURS DE JONQUIÈRE est disposée à donner de la visibilité et certains autres avantages à la Ville de Saguenay moyennant un montant forfaitaire annuel;

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1- OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SAGUENAY

- 1.1** La Ville de Saguenay s'engage à remettre à l'équipe de baseball junior élite les Voyageurs de Jonquière une somme de :
 - 1.1.1** 75 000 \$ taxes incluses pour l'année 2024, selon les modalités inscrites au point 9;
 - 1.1.2** 75 000 \$ taxes incluses pour l'année 2025, selon les modalités inscrites au point 9;
 - 1.1.3** 80 000 \$ taxes incluses pour l'année 2026, selon les modalités inscrites au point 9;
- 1.2** La Ville de Saguenay s'engage à fournir à l'équipe de baseball junior élite les Voyageurs de Jonquière le matériel publicitaire et promotionnel existant nécessaire à son identification;
- 1.3** La Ville de Saguenay s'engage à travailler de concert avec l'équipe de baseball junior élite les Voyageurs de Jonquière pour développer tout autre produit d'identification non existant;
- 1.4** La Ville de Saguenay s'engage à faire tout en son pouvoir, dans le respect des politiques de diffusion préétablies, pour diffuser l'information des activités de l'équipe de baseball junior élite les Voyageurs de Jonquière sur ses médias sociaux.

2. OBLIGATIONS DE L'ÉQUIPE DE BASEBALL JUNIOR ÉLITE LES VOYAGEURS DE JONQUIÈRE

- 2.1** Invitation afin que le premier magistrat soit présent à la conférence de presse, accompagné d'autres membres du conseil municipal, s'il y a lieu, et où le premier magistrat ou son

représentant prononcera un discours (à moins d'une décision contraire de la Ville de Saguenay);

- 2.2 Invitation afin que le premier magistrat soit présent à l'activité de lancement, accompagné d'autres membres du conseil municipal, s'il y a lieu, et où le premier magistrat et/ou un autre membre du conseil municipal prononcera un discours (à moins d'une décision contraire de la Ville de Saguenay);
- 2.3 Mention du partenariat de Saguenay lors des activités de presse;
- 2.4 Logo de Saguenay sur l'ensemble du matériel promotionnel;
- 2.5 Logo de Saguenay dans la publicité numérique;
- 2.6 Logo de Saguenay dans la publicité à la télévision;
- 2.7 Mention de Saguenay dans la publicité à la radio;
- 2.8 Logo de Saguenay dans la publicité dans les journaux;
- 2.9 Logo de Saguenay dans le dépliant de l'événement ou de l'organisme;
- 2.10 Logo de Saguenay sur le site Web, la page Facebook de l'événement ou toute publication en lien avec l'événement sur les médias sociaux;
- 2.11 Logo de Saguenay sur l'affiche;
- 2.12 Logo de Saguenay sur les cartons d'invitation;
- 2.13 Logo de Saguenay sur les billets;
- 2.14 Logo de Saguenay sur les laissez-passer;
- 2.15 Logo de Saguenay sur les chandails ou tout autre vêtement spécifique à l'événement;
- 2.16 Identification (bannières autoportantes, panneaux de plastique ondulé de type coroplaste, bannière) de Saguenay lors des annonces de presse;
- 2.17 Drapeau de Saguenay sur place;
- 2.18 Communiqué de presse de la Ville, sur papier en-tête officiel, dans la pochette de l'événement;
- 2.19 Page de publicité dans le programme;
- 2.20 Mot du premier magistrat avec photo dans le programme.
- 2.21 Promotion sur les barrières de sécurité.
- 2.22 Affiche, bannière, bannière autoportante ou autre de la Ville de Saguenay sur le site de l'événement.
- 2.23 Diffusion d'une vidéo promotionnelle.

3. UTILISATION DU LOGO

Dans tous les cas, il sera possible, après en avoir obtenu l'autorisation du Service des communications et des relations avec les citoyens de la Ville de Saguenay, d'utiliser la dénomination Saguenay et/ou Ville de Saguenay, de façon verbale plutôt que visuelle, en remplacement du logo de la Ville de Saguenay, et ce, si des motifs de création le justifient.

Le logo de la Ville de Saguenay est offert sous divers types de fichiers électroniques disponibles au Service des communications et des relations avec les citoyens. Pour une utilisation adéquate, se référer aux normes graphiques disponibles sur demande.

4. ÉLÉMENTS D’AFFICHAGE

Des outils promotionnels peuvent être prêtés pour les événements mentionnés dans les obligations de l’équipe au point 2. Toute demande de ce type de matériel doit être effectuée quinze jours ouvrables avant le début de l’événement ou l’activité. Le matériel devra être retourné dans les trois jours suivant la fin de l’activité. Advenant un bris, l’équipe devra rembourser le coût de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

5. PRÉDOMINANCE DU LOGO

Le logo et/ou une mention de la Ville de Saguenay devra apparaître selon l’ordre de prédominance correspondant à la valeur de sa participation par rapport aux autres partenaires.

6. MENTION DU CRÉDIT

La Ville de Saguenay demande d’utiliser l’une des formules suivantes :

- « L’équipe de baseball junior élite les Voyageurs de Jonquière remercie la Ville de Saguenay de son appui financier. »
- « Ce match a été rendu possible grâce à l’appui financier de la Ville de Saguenay. »
- « La Ville de Saguenay est fière de présenter ce match. »

7. DROIT D’EXCLUSIVITÉ

L’équipe de baseball junior élite les Voyageurs de Jonquière s’engage à ne négocier aucune autre entente du même type pour les années 2024, 2025 et 2026 avec une autre municipalité sans le consentement écrit de la Ville de Saguenay.

8. RÉSILIATION

L’une des deux parties pourra en tout temps, par simple avis écrit, mettre fin à cette entente advenant le cas où ses employés, agents ou représentants se conduisent d’une façon pouvant porter préjudice à l’une ou l’autre des deux parties. En cas de résiliation, l’équipe de baseball junior élite les Voyageurs de Jonquière devra rembourser tout montant excédentaire payé par la Ville de Saguenay selon la proportion du contrat écoulé au moment de la résiliation, et ce, dans un délai de trente jours.

9. MODALITÉ FINANCIÈRE

La Ville de Saguenay versera la somme au plus tard le 15 février de chaque année.

- Les numéros de TPS et TVQ de l’équipe de baseball junior élite les Voyageurs de Jonquière sont :

TPS : 130485477RT0001

TVQ : 1010633920TQ0002

- La perception des taxes est la responsabilité de l'équipe de baseball junior élite les Voyageurs de Jonquière L'application des taxes à la consommation est déterminée par le fournisseur d'un bien ou d'un service s'il est inscrit aux fins des lois portant sur les taxes à la consommation. Ce faisant, la Ville n'indemniser pas les Marquis de Jonquière s'ils ne se sont pas acquittés de leur responsabilité en vertu de cet article advenant toute réclamation par les autorités fiscales relativement à cet élément.

10. VALIDITÉ

Cette entente est d'une durée de trois ans et terminera le 31 décembre 2026.

11. OPTION DE RENOUVELLEMENT

La présente entente ne peut être renouvelée tacitement.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ.

Ce ____ jour du mois de _____ 2024.

Représentante de la
Ville de Saguenay

Marie-Hélène Lafrance

Représentant de l'Équipe

Sylvain St-Pierre

Directrice du Service des communications
et des relations avec les citoyens
Ville de Saguenay

Président

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : LA CHAMBRE DES COMMUNES - ENTENTE AVEC LE SERVICE DE POLICE DE SAGUENAY CONCERNANT LES SERVICES DE SÉCURITÉ POUR LES DÉPUTÉS LORS D'ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA CITÉ PARLEMENTAIRE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS PARLEMENTAIRES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

 Conseil municipal Comité exécutif

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie
1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser la signature d'une entente entre la Chambre des Communes et le Service de police de Saguenay concernant les services de sécurité pour les députés lors d'activités à l'extérieur de la Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. L'entente sera valide jusqu'au 31 mars 2025, le renouvellement de la présente entente est assujéti à l'accord des parties et soumis à la décision du Bureau de la régie interne.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le Bureau du sergent d'armes et de la sécurité institutionnelle (BSA-SI) de la Chambre des Communes fournit un éventail de services de sécurité aux députés à l'extérieur de la Cité parlementaire mais ne dispose pas actuellement de services de sécurité pour les députés qui organisent des activités à l'extérieur de la Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Le BSA-SI a donc sollicité le Service de police de Saguenay afin d'assurer une présence de sécurité supplémentaires lors de ces activités.

Puisque la Chambre des Communes est un organisme public fédéral, un décret d'approbation doit être obtenu du gouvernement du Québec en application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30.

À cette fin, le gouvernement du Québec requiert une résolution de la Ville par laquelle :

- Elle confirme approuver le projet de protocole d'entente avec la Chambre des Communes ;
- Elle demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure ledit protocole ; et
- Elle indique le nom de la personne autorisée à signer ladite entente.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que le Bureau du sergent d'armes et de la sécurité institutionnelle (BSA-SI) de la Chambre des Communes fournit un éventail de services de sécurité aux députés à l'extérieur de la Cité parlementaire ;

CONSIDÉRANT que BSA-Si ne dispose pas actuellement de services de sécurité pour les députés qui organisent des activités à l'extérieur de la Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires ;

CONSIDÉRANT que le Service de police de Saguenay peut assurer une présence de sécurité supplémentaires lors de ces activités ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une telle entente requiert au préalable un décret d'approbation du gouvernement du Québec en application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30, étant donné que la Chambre des Communes est un organisme public fédéral ;

OBJET : LA CHAMBRE DES COMMUNES - ENTENTE AVEC LE SERVICE DE POLICE DE SAGUENAY CONCERNANT LES SERVICES DE SÉCURITÉ POUR LES DÉPUTÉS LORS D'ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA CITÉ PARLEMENTAIRE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS PARLEMENTAIRES

Page 2

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'entente entre la Chambre des Communes et le Service de police de Saguenay concernant les services de sécurité pour les députés lors d'activités à l'extérieur de la Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. L'entente sera valide jusqu'au 31 mars 2025, le renouvellement de la présente entente est assujéti à l'accord des parties et soumis à la décision du Bureau de la régie interne ;

Que la Ville de Saguenay demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure ladite entente,

ET QUE le directeur du Service de police soit, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par : Me Nicolas Dupuis-Sandoval

Date : 2023-11-17

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR : Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé
par :

Audrey Lepage
Audrey Lepage
Technicienne juridique
Service de police

Approuvé
par :

Mathieu Perron
Mathieu Perron
Directeur
Service de police

Date : 2024-05-03

Date : 2024-05-03

OBJET : LA CHAMBRE DES COMMUNES - ENTENTE AVEC LE SERVICE DE POLICE DE SAGUENAY CONCERNANT LES SERVICES DE SÉCURITÉ POUR LES DÉPUTÉS LORS D'ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA CITÉ PARLEMENTAIRE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS PARLEMENTAIRES

Page 3

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint

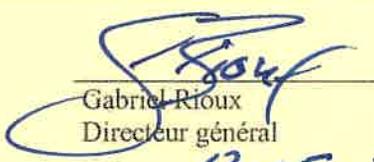
Date : _____



Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : 2024.05.12



Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 13.05.2024

NDS



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

PROTOCOLE D'ENTENTE

**Entente concernant les services de sécurité
pour les députés lors d'activités à l'extérieur de la
Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions
parlementaires**

ENTRE

LE SERVICE DE POLICE DE SAGUENAY

(ci-après appelé le « SPS »)

dûment représenté par
M. Mathieu Perron, directeur
Service de police de Saguenay
et dûment autorisé en vertu de la résolution
VS-CE-2024-____ adoptée le _____
par le comité exécutif de la Ville de Saguenay;

ET

LA CHAMBRE DES COMMUNES

(ci-après appelé le « CdC »)

dûment représentée par
M. Steve Ethier, Agent principal
Programme de sécurité des événements et des déplacements
en dehors de la Cité parlementaire et sergent d'armes adjoint;
et dûment autorisé en vertu de de la Politique de la Chambre
des communes sur la délégation des pouvoirs de signer des
documents financiers.

(collectivement dénommées les « parties » et

individuellement une « partie »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Bureau du sergent d'armes et de la sécurité institutionnelle (BSA-SI) de la CdC fournit un large éventail de services de sécurité aux députés à l'extérieur de la Cité parlementaire;

ATTENDU QUE le BSA-SI ne dispose pas actuellement de services de sécurité pour les députés qui organisent des activités à l'extérieur de la Cité parlementaire (activités) dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires ;

CONSIDÉRANT que le SPS peut assurer une présence de sécurité supplémentaire lors des activités, moyennant des frais ;

PAR CONSÉQUENT, les parties aux présentes déploient tous les efforts raisonnables pour se plier aux exigences suivantes :

1. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et le restera jusqu'à l'expiration du programme de sécurité à l'extérieur de la Cité parlementaire (le programme), prévue pour le 31 mars 2025 (la durée).

2. LES SERVICES, LES PRODUITS OU LES PROGRAMMES OFFERTS

La CdC peut être tenue de fournir aux députés des services de sécurité lorsqu'ils organisent des activités (les services). Le SPS fournira les services, dans la mesure du possible.

3. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

Le présent document constitue l'intégralité de l'entente conclue entre le SPS et la CdC sur les services et l'emporte sur toute négociation, toute communication ou tout autre accord antérieurs afférents, à moins d'y être intégré par renvoi.

4. LA VALEUR DES SERVICES, DES PRODUITS OU DES PROGRAMMES

Le SPS fournira les services aux taux et aux frais standards applicables à ses services rémunérés ci-dessous. Si l'un de ces taux ou de ces frais est modifié pendant la durée de la présente entente, le SPS donnera à la CdC un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant de mettre en œuvre le changement. Les effectifs seront déterminés par le SPS suite à l'analyse de l'événement soumis par la CdC.

Agent de police	110.00 \$/heure
Sergent (superviseur) – au besoin	125.00 \$/heure
Frais d'utilisation des véhicules	100.00 \$/heure

5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Responsabilités et soutien de la CdC

La CdC communiquera avec le SPS pour coordonner les services au nom du député. La CdC fournira au SPS les renseignements suivants :

- Lieu de l'activité;
- Date et heure de l'activité;
- Nombre estimé de participants;
- S'il s'agit d'une activité ouverte au grand public ou à une liste déterminée d'invités;
- Objectif de l'activité;
- Présence ou non d'un service de bar;
- Présence ou non d'invités de marque (VIP, députés des assemblées législatives, maires

- o ou conférenciers);
- o Les raisons de la demande de services par le député (pour fournir de l'information contextuelle selon le cas);
- o Nom et coordonnées de la personne-ressource pour cette activité;
- o Toute information digne d'intérêt susceptible d'avoir une incidence sur l'activité (par exemple, les manifestations prévues);
- o Langue de préférence pour les services (français ou anglais).

La CdC demandera les services entre dix (10) jours ouvrables et vingt-quatre (24) heures avant l'activité. La CdC enverra la demande au SPS par courriel ou par téléphone (en fonction du délai).

Étant donné la nature provisoire et fluide des activités, les dates et les lieux des services sont susceptibles d'être modifiés à court préavis ou sans préavis. La CdC se réserve le droit de modifier ou d'annuler un contrat de service existant à n'importe quel moment. La CdC doit aviser, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, le SPS de toute annulation. Advenant un délai de moins de vingt-quatre (24) heures, la facturation des effectifs prévus sera chargée par le SPS tel que stipulé dans la demande de service.

5.2 Responsabilités et soutien du SPS

Le SPS doit répondre à une demande de services par courriel ou par téléphone (selon le délai) dans un délai minimum de vingt-quatre (24) heures, ou comme il est précisé dans la demande, et fournir au minimum les renseignements suivants en y répondant :

- o Capacité de fournir les services selon la demande;
- o Noms de toutes les ressources affectées à chaque lieu particulier de l'activité;
- o Délai d'exécution prévu pour le remplacement d'un agent sur place lors d'une activité, si celui-ci n'est pas disponible pour cause de maladie ou de malaise;
- o Numéro de téléphone joignable 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et indication du temps de réponse prévu à un appel de la personne-ressource pour cette activité;
- o Tout autre renseignement pertinent.

Sauf en cas d'urgence ou de circonstances imprévisibles, si le SPS doit annuler un contrat de service en raison d'exigences opérationnelles, il doit donner à la CdC un préavis minimal de deux (2) jours ouvrables. Lorsque le SPS doit annuler un contrat de service avec un préavis de moins de deux jours ouvrables en raison d'urgences ou de circonstances imprévisibles, il doit en informer la CdC dès que possible.

En fournissant les services, le SPS doit veiller au respect des conditions suivantes :

- o Un ou plusieurs agents sont présents pour la durée de l'activité;
- o Le ou les agents sont familiarisés avec le lieu où le site de l'activité;
- o Si l'activité se déroule à l'extérieur, le ou les agents sont présents sur place, et non dans leur véhicule;
- o Le ou les agents doivent se présenter à la personne-ressource chargée de l'activité sur place au moins trente (30) minutes avant le début de l'activité;
- o Le ou les agents assureront une présence visible en uniforme lors de l'activité;
- o Des agents supplémentaires peuvent être nécessaires en fonction de la taille, du lieu et du type d'activité;
- o Lorsqu'un incident se produit lors d'une activité, le(s) agent(s) doit (doivent) assurer la liaison avec les responsables à la CdC et leur fournir un compte-rendu de l'incident;
- o Si l'activité dépasse l'heure de fin prévue, le ou les agents resteront sur place jusqu'à la fin de l'activité;
- o Le SPS s'efforcera d'offrir les services dans la langue préférée du député (français ou anglais);
- o Le ou les agents assureront la sécurité du site lors de l'activité.

6. MODIFICATION

Les modalités de l'entente peuvent être modifiées pendant la durée de l'entente, avec l'accord des parties. Pour être valides, les modifications à l'entente doivent être faites par écrit et signées par chacune des parties.

7. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties conviennent de soumettre tout différend pouvant découler de l'interprétation ou de

l'application de la présente entente aux représentants visés à l'article 10 et de faire tout leur possible pour le résoudre à la satisfaction de chaque partie. Tel différend peut être porté à l'attention de représentants autres que ceux visés à l'article 10, à la discrétion de chaque partie.

8. RENOUVELLEMENT

Le renouvellement de la présente entente, pour une durée à déterminer par les parties, est assujéti à l'accord des parties. Les parties conviennent que le processus de discussion du renouvellement de la présente entente commencera trois (3) mois avant son expiration. Le processus de renouvellement est soumis à la décision du Bureau de régie interne de repousser l'échéance du programme.

9. RÉSILIATION

9.1 Une partie peut résilier la présente entente sous réserve d'un avis écrit de 60 jours à l'autre partie.

9.2 Malgré l'article 9.1, à moins que les représentants spécifiés à l'article 10 n'en conviennent autrement par écrit, la résiliation ne libère pas les parties de l'exécution complète de toutes leurs obligations et responsabilités respectives en cours au moment de la résiliation.

10. AUTORITÉ CONTRACTANTE

Les parties désigneront chacune un représentant chargé de discuter des modalités de prestation des services offerts dans le cadre de cette entente (chacun étant un « **représentant** »). Le représentant mandaté sera :

Pour la CdC:

Steve Ethier,
Agent principal, Programme de sécurité des événements et des déplacements en dehors de la Cité parlementaire et sergent d'armes adjoint
Travail (613) 995-1178
Mobile (613) 791-1451
Courriel : steve.ethier@parl.qc.ca

Pour le SPS :

Dominic Simard, capitaine
Unité de support opérationnel
Travail (418) 699-6000 poste 4442
Mobile (581) 235-4026
Courriel : dominic.simard@ville.saguenay.qc.ca

L'une ou l'autre des parties peut changer de représentant pour quelque raison que ce soit, en adressant à l'autre partie un avis écrit dans lequel elle indique la modification.

11. PRIVILÈGE PARLEMENTAIRE

Rien dans cette entente ne doit être interprété comme modifiant ou limitant les privilèges, les immunités et les pouvoirs de la CdC et de ses députés.

12. MODALITÉS DE PAIEMENT ET FACTURATION

Sauf accord contraire entre les parties, le SPS doit produire les factures et les soumettre à la CdC au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de l'activité. Les factures doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse SAACSBMS.SASIGSA@parl.qc.ca et doivent comprendre les éléments suivants :

- a) Prénom et nom de famille du député;
- b) Date de l'activité;
- c) Emplacement de l'activité;
- d) Ventilation détaillée de tous les frais, avec les taxes applicables.

La CdC s'efforcera de payer les services rendus dans les 10 jours ouvrables suivant la réception

de la facture. Les paiements seront effectués par dépôt direct sur le compte que le SPS aura défini dans le cadre de la présente entente.

Si le SPS a des problèmes relativement au paiement, il devra communiquer avec le représentant financier de la CdC pour lui demander de les régler :

Laura Corker
Gestionnaire, Services de la gestion des affaires
Courriel : Laura.Corker@parl.qc.ca
Téléphone : 613-947-6701

Le SPS doit remplir l'annexe B : Renseignements sur le fournisseur et le dépôt direct, et la soumettre avec le formulaire d'entente qu'il a signé. Le SPS informera immédiatement la CdC de tout changement dans les renseignements bancaires ou les coordonnées du représentant financier du SPS.

13. AVIS

Tout avis ou autre document devant être envoyé en vertu de la présente entente doit être rédigé par écrit et acheminé aux représentants des parties.

14. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera tenue responsable des coûts ou des dommages attribuables à un retard ou à une inexécution de la présente entente résultant d'une cause ou d'un événement indépendants de sa volonté, y compris, sans s'y limiter, l'arrêt des services prévus par la présente entente ou les dommages qui en résultent pour l'autre partie en raison d'un cas de force majeure, d'un arrêt de travail, d'une panne d'électricité ou d'une panne mécanique, d'un virus informatique, d'une catastrophe naturelle, d'une action gouvernementale, d'un virus, d'une pandémie, d'une interruption des communications ou d'autres événements inhabituels.

15. SIGNATURES DES EXEMPLAIRES ET SIGNATURES ÉLECTRONIQUES

La présente entente peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme l'entente originale, et les deux constituant un seul et même consentement. L'une ou l'autre des parties peut signer les exemplaires de la présente entente et les remettre par télécopie ou autre signature numérique (y compris le format PDF), et la partie destinataire peut se fier à la réception d'un tel document ainsi signé et remis électroniquement ou par télécopie, comme si elle avait reçu l'original de l'exemplaire correspondant.

16. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois en vigueur au Québec.

17. CONFIDENTIALITÉ

Toute information liée aux activités de la CdC ou de ses employés, ou des députés ou de leurs employés, dont le SPS ou tout dirigeant ou employé du SPS prend connaissance à la suite des travaux à effectuer conformément à l'entente, doit être traitée comme de l'information confidentielle pendant et après la période d'exécution de l'entente.

À l'échéance ou à la résiliation de l'entente, si la CdC le demande, le SPS convient de détruire toute documentation et de supprimer toute donnée que le SPS ou un de ses agents aurait pu recevoir de la part de la CdC pendant la durée de l'entente.

18. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du présent protocole d'entente. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et avoir accepté toutes et chacune des clauses.

ANNEXE A : Modalités additionnelles

ANNEXE B : Information sur les fournisseurs et dépôt direct

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette entente à la date indiquée ci-dessous.

Chambre des communes (CdC)

Steve Ethier
Agent principal, Programme de sécurité des
événements et des déplacements en dehors de
la Cité parlementaire et sergent d'armes adjoint

Date _____

Service de police Saguenay (SPS)

Mathieu Perron, directeur

Date _____

Annexe A : Modalités additionnelles

1. BUREAU DE RÉGIE INTERNE DE LA CdC

- 1.1 Les conditions de la présente entente sont assujetties à toute décision rendue par le Bureau de régie interne ou aux règlements administratifs du Bureau de régie interne et à toutes les politiques de la CdC adoptées par le Bureau de régie interne, ainsi qu'aux modifications ultérieures qui y sont apportées. À la date d'entrée en vigueur de la présente entente, aucune décision, disposition réglementaire ou politique de la CdC adoptée par le Bureau de régie interne n'est incompatible ou en conflit avec les conditions de l'entente.
- 1.2 La CdC convient d'aviser le SPS de toute disposition de la présente entente qui devient incompatible ou qui entre en conflit avec quelque décision prise par le Bureau de régie interne, les règlements administratifs du Bureau de régie interne et toutes les politiques de la CdC approuvée par le Bureau de régie interne, et le SPS aura le droit de mettre immédiatement fin à l'entente moyennant un avis en ce sens... Si le SPS ne présente aucun avis de fin d'entente dans les dix (10) jours ouvrables après avoir été informé de la décision du Bureau de régie interne, d'un changement aux règlements administratifs ou d'un changement à la politique de la CdC, l'entente sera réputée être modifiée de manière à être conforme à la décision du Bureau de régie interne, aux règlements et aux politiques.

2. LOIS APPLICABLES

La présente entente doit être, à tous égards, régie par les lois de la province du Québec et interprétée conformément à celles-ci. Le SPS se soumet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec pour toute question découlant de cette entente et des ententes en découlant.

3. CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Toute information liée aux activités de la CdC ou de ses employés ou à celles des députés ou de leurs employés dont le SPS ou tout dirigeant ou employé du SPS prend connaissance à la suite des travaux à effectuer conformément à l'entente doit être traitée comme de l'information confidentielle pendant et après l'exécution des services.
- 3.2 À la fin ou à la résiliation de l'entente, si la CdC le demande, le SPS convient de détruire toute documentation et de supprimer toute donnée que le SPS ou un de ses agents aurait pu recevoir de la part de la CdC pendant la durée de l'entente.

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 4.1 Les députés et les sénateurs, ainsi que les personnes recevant un salaire à titre d'employés d'un député, de la CdC, d'un sénateur, du Sénat, de la Bibliothèque du Parlement, du gouvernement du Canada ou de ses ministères et organismes énumérés dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ne peuvent être partis à l'entente ni en tirer un avantage quelconque.
- 4.2 Le SPS ne doit faire aucune invitation ni offrir aucun cadeau, pourboire, escompte ou service spécial, quelle qu'en soit la valeur, à un député, à un membre de sa famille, à ses employés ou aux employés de la CdC. Le SPS est tenu de signaler à la CdC toute démarche faite par un député, un membre de sa famille, un de ses employés ou un employé de la CdC afin d'obtenir de telles faveurs.

5. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

- 5.1 S'il est établi par la CdC que le SPS ou un employé de celui-ci aura accès aux édifices de la CdC ou à des renseignements de nature délicate ou à des biens de grande valeur, dans l'exécution de l'entente, la CdC peut, avant le début des services, procéder à une enquête relative à l'existence d'un casier judiciaire sur toute personne ayant un tel accès.

- 5.2 Aucune enquête relative à l'existence d'un casier judiciaire ne sera effectuée sans le consentement de la personne concernée. Si cette dernière refuse de donner son consentement, la CdC se réserve le droit de lui interdire de participer, de quelque façon que ce soit, à l'exécution de la présente entente.

6. PRIVILÈGES DE LA CDC ET DOMMAGES AUX LOCAUX

- 6.1 Rien dans cette entente ne doit être interprété comme modifiant ou limitant les privilèges, les immunités et les pouvoirs de la CdC, et celle-ci conserve en tout temps le droit d'accès à ses locaux et la pleine propriété de ceux-ci.
- 6.2 Lorsque l'exécution des services exige la présence du personnel du SPS dans les locaux de la CdC, le SPS prendra soin des locaux occupés comme s'il s'agissait des siens et sera tenu responsable de tout dommage causé aux locaux ou à l'équipement de la CdC et attribuable à la négligence de ses dirigeants, de ses employés, de ses mandataires ou de ses agents.

7. INDEMNISATION

Le SPS s'engage à tenir la CdC et ses employés, ainsi que les députés et leurs employés, quittes et indemnes de toute responsabilité (par exemple pour des réclamations, des exigences, des pertes, des dommages, des coûts, des frais et des dépenses) attribuable directement ou indirectement à la conduite du SPS, de ses agents, de ses employés, de ses mandataires ou de toute autre personne agissant en son nom dans la prestation des services ou la fourniture des biens en vertu de l'entente.

8. DIVULGATIONS PROACTIVES

Veillez noter que la CdC est assujettie aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* en ce qui concerne la divulgation proactive de certains contrats et renseignements contractuels. Par souci de commodité, des renseignements supplémentaires concernant la Loi, ainsi que les politiques et les procédures de la CdC relatives à la divulgation de tels renseignements, sont disponibles sur le site Web public de la CdC, noscommunes.ca.

Annexe B : Information sur les fournisseurs et dépôt direct

Nous devons créer votre profil dans notre système financier afin de pouvoir créer le bon de commande.

Veuillez remplir le document ci-joint et fournir les coordonnées ci-dessous le plus tôt possible.

NOM DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE DE L'ENTREPRISE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'ENTREPRISE :

PERSONNE-RESSOURCE DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE COURRIEL DE LA PERSONNE-RESSOURCE DE L'ENTREPRISE :

NUMÉRO D'INSCRIPTION AUX FINS DE LA TPS :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU DÉPÔT DIRECT

INSTRUCTIONS :

- Remplir tous les champs des parties 1 et 2.
- Joindre au formulaire un chèque en blanc sur le compte bancaire sur lequel est écrite la mention « Nul » OU, si l'on préfère, remplir la partie 3.
- Soumettre le formulaire rempli avec l'entente signée.

REMARQUES :

- Le présent formulaire ne peut être utilisé que pour les paiements déposés au Canada.
- Remplir un formulaire distinct pour chaque compte.

Partie 1 : Demande d'un règlement au dépôt direct (voir page 2)	
Nom de famille / nom de l'entreprise :	_____
Prénom :	_____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____
Ville :	_____
Prov./Terr. :	_____
Code postal :	_____
Courriel (pour le bordereau de remise) :	_____

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : FONDATION SANTÉ DE JONQUIÈRE ET CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN – VERSEMENT D’UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UN PARC À L’HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ENTENTE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2024-291

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2024-291

Conseil municipal Comité exécutif Commission

Conseil d’arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier la résolution VS-CM-2024-291 pour préciser que les fonds requis soient puisés à même l’excédent de fonctionnement non affecté, conformément aux discussions tenues lors de la Commission des finances du 9 novembre 2023, et soient transférés au budget 7500512 et remplacer Mme Audrey Lefebvre, chef de division par M. Luc-Michel Belley, directeur au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, comme signataire du protocole d’entente.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Contrairement à ce qui est indiqué dans la résolution VS-CM-2024-291, les fonds ne sont pas disponibles au budget 7500512, mais seront plutôt puisés à même l’excédent de fonctionnement non affecté comme discuté lors de la Commission des finances du 9 novembre 2023. Ceux-ci seront transférés au budget 7500512. Il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-291 pour indiquer la provenance des fonds.

Étant donné l’absence de Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, pour la période du 13 mai au 9 août 2024, il est tenu de corriger la résolution pour remplacer le nom de Mme Audrey Lefebvre par celui de M. Luc-Michel Belley, directeur du Service.

3. PROJET DE RÉOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-291 qui mentionne que les fonds requis sont disponibles au budget 7500512;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont plutôt disponibles à même l’excédent de fonctionnement non affecté, comme discuté lors de la Commission des finances du 9 novembre 2023, et seront transférés au budget 7500512;

CONSIDÉRANT l’absence de Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, pour la période du 13 mai au 9 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-291;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2024-291 de la manière suivante:

Remplacer le 5^e paragraphe « *CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500512; »*

Par « *CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles via l’excédent de fonctionnement non affecté;»*

OBJET : FONDATION SANTÉ DE JONQUIÈRE ET CENTRE INTÉGRÉ
UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – VERSEMENT D’UNE AIDE
FINANCIÈRE POUR UN PARC À L’HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET
SIGNATURE D’UN PROTOCOLE D’ENTENTE - MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CM-2024-291

Page 2

Remplacer le 9^e paragraphe « *ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500512.* »

Par « *ET QUE les fonds requis soient puisés à même l’excédent de fonctionnement non affecté et transférés au budget 7500512.* »

Et remplacer, au 8^e paragraphe, le nom d’Audrey Lefebvre par celui de Luc-Michel Belley, directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Service des finances (si nécessaire)

Par : Sylvie Larouche auprès de Mélanie Gobeil-Sylvain

Date : 10 mai 2024

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Poste budgétaire : 7500512

Préparé

par :

Amy Duchesneau-Bergeron,
conseillère communautaire
Service de la culture, des sports et
de la vie communautaire

Date : _____

Approuvé

par :

Luc-Michel Belley, directeur

Date : 24 mai 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint

Date : 24-05-2024

Gabriel Rioux
Directeur général

Date : 27-05-2024

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : _____

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le paiement pour le remboursement des primes d'assurance d'un organisme.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Un addenda à la convention de gestion et d'occupation avec la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes a été signé le 24 avril 2024 pour donner suite à la résolution VS-CM-2024-216. Cet addenda venait établir que la Ville de Saguenay allait rembourser le montant de la prime d'assurance de l'organisme relativement à l'activité de glissade en tube pour la saison 2023-2024, lequel s'établissait à 12 240,00 \$.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurance de la part d'un organisme;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant :

Organisme	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
Maison pour tous Saint-Jean-Eudes (glissade)	0,00 \$	12 240,00 \$
Total	0,00 \$	12 240,00 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR : Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : 7000000-24295

Préparé

par : Mélanie Gobeil-Sylvain
Service de la culture, des sports et
de la vie communautaire

Date : 14 mai 2024

Approuvé

par : Luc-Michel Belley
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 22 mai 2024

David Vachon
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint

Date : 22-05-2024

Gabriel Rioux
Gabriel Rioux
Directeur général

Date : 22-05-2024

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : _____

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER**OBJET : Adoption du Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay****N/D : 20152-21-013****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :****Conseil municipal** **Comité exécutif** **Conseil d'arrondissement** **Chicoutimi** **Jonquière** **La Baie** **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Adoption du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay*.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay assujettit à ses dispositions les immeubles patrimoniaux ainsi que les immeubles érigés avant le premier janvier 1990 et ayant un intérêt patrimonial.

Afin de déterminer l'intérêt patrimonial d'un bien immobilier, la Ville de Saguenay doit lui reconnaître un ensemble de qualités positives définies comme des valeurs patrimoniales. Le *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay*, illustre les valeurs patrimoniales pouvant être attribuées aux éléments immobiliers du territoire municipal et permettant de déterminer de manière objective, l'intérêt patrimonial du bien visé.

Le *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 13 mai 2024 pour lequel ses membres se sont montrés favorables à son adoption.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que les immeubles érigés avant le premier janvier 1990 et présentant un intérêt patrimonial sont assujettis aux dispositions du règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'intérêt patrimonial d'un bien immobilier se définit par l'identification de valeurs patrimoniales pouvant être attribuées au bien visé;

CONSIDÉRANT que les valeurs patrimoniales présentées à l'intérieur du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* ont été inspirées de divers ouvrages et de documents issus d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que chacune des valeurs patrimoniales présentées à l'intérieur du *Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers du territoire de Saguenay* a fait l'objet d'une étude et d'une évaluation par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'utilisation *Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers du territoire de Saguenay* permettra de définir, de manière objective, l'intérêt patrimonial des biens immobiliers présents sur l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme s'est montrée favorable à son adoption;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay*.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui

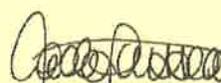
Poste budgétaire :

Préparé par :



Simon David, analyste en patrimoine
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Approuvé par :



Jade/Rousseau, directrice

Date : 16-05-2024

Date : 21 mai 2024

David Vachon
Directeur général adjoint

Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général

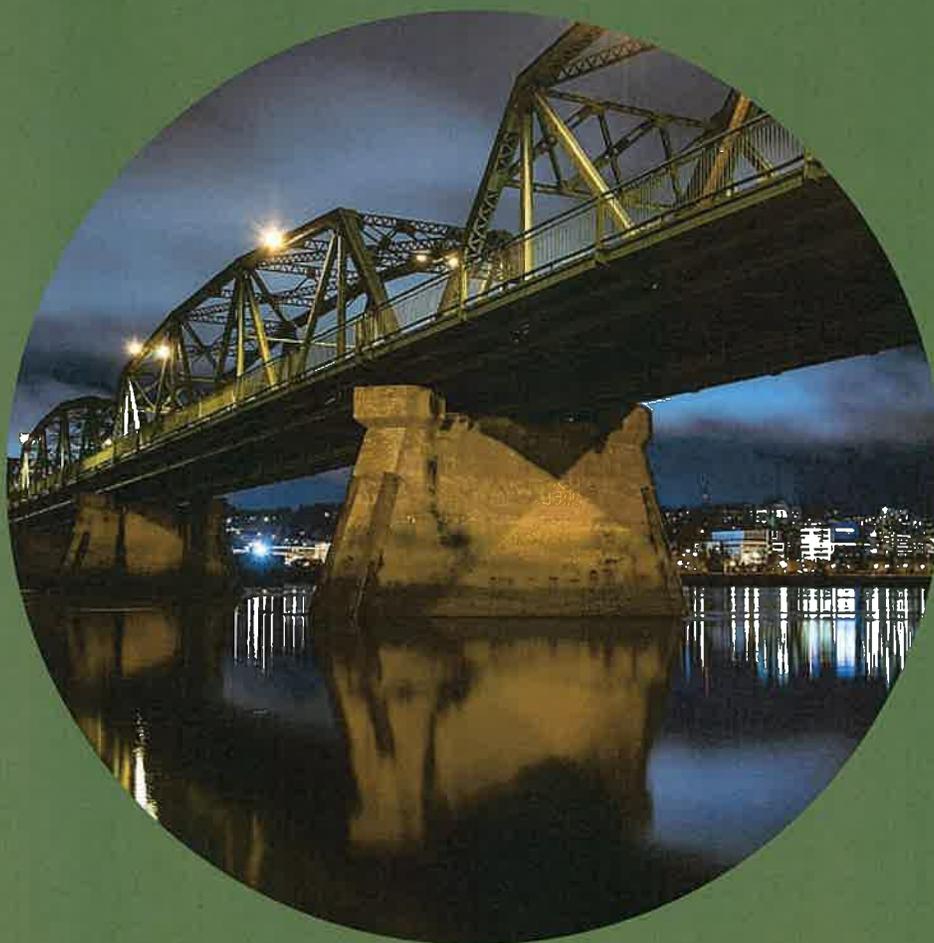
Date : _____

17-05-2024

VILLE DE SAGUENAY

GUIDE DE RÉFÉRENCE

SUR L'INTÉRÊT PATRIMONIAL
DES BIENS IMMOBILIERS



2024

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	1
L'application du processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial	2
Qu'est-ce qu'une valeur patrimoniale	3
1. Valeur historique	5
Valeur d'âge.....	6
Valeur associative.....	8
L'axe d'analyse de la valeur historique.....	9
2. Valeur architecturale	10
Valeur de rareté.....	11
Valeur technique, scientifique et éducative.....	12
Valeur ethnologique.....	14
Valeur artistique.....	15
L'axe d'analyse de la valeur architecturale.....	16
3. Valeur sociale	17
Valeur emblématique, symbolique et identitaire.....	18
Valeur religieuse, spirituelle et émotionnelle.....	19
Axe d'analyse de la valeur sociale : La reconnaissance sociale de l'immeuble.....	21
4. Valeur archéologique	22
L'axe d'analyse de la valeur archéologique.....	24
5. Valeur paysagère	25
L'axe d'analyse de la valeur paysagère.....	27
Références	28

MISE EN CONTEXTE

La Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, P-9.002) définit un immeuble patrimonial comme « tout bien immeuble qui présente un intérêt pour ses valeurs archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain ». Un immeuble patrimonial peut être un bâtiment ou un autre type de construction, un aménagement ou encore un terrain sur lequel il n’y a pas de construction. Il peut s’agir, par exemple, d’une maison, d’une usine, d’un pont, d’un barrage, d’un monument commémoratif, d’un cimetière, des vestiges d’un établissement de pêche ou d’un parc urbain.

L’approche préconisée pour l’évaluation patrimoniale repose sur la gestion des biens en fonction de leurs valeurs patrimoniales. La présente méthode vise ainsi à évaluer l’intérêt patrimonial des biens immobiliers sur le territoire de la Ville de Saguenay. Les valeurs patrimoniales sont constituées par l’ensemble des aspects positifs d’un élément, matérialisées à travers ses composantes physiques. Identifier ces valeurs ainsi que les éléments caractéristiques d’un bien est indispensable à sa bonne connaissance, à sa préservation ainsi qu’à sa gestion.

APPLICATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002), la Ville de Saguenay doit adopter et mettre à jour régulièrement un inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale.

La détermination de l'intérêt patrimonial repose sur plusieurs facteurs, qui peuvent souvent être sujets à interprétation. La Ville de Saguenay souhaite donc favoriser l'objectivité de l'analyse de l'intérêt patrimonial des biens situés sur son territoire.

Afin d'évaluer de façon objective l'intérêt patrimonial d'un bien, il est important de définir les bases, soit les valeurs, qui définissent collectivement qu'est-ce qu'un bien patrimonial.

Ce guide vise d'autre part à s'accorder à l'article 2 du règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay, qui assujettit à ses dispositions tous les immeubles patrimoniaux et les immeubles érigés avant le premier janvier 1990 et ayant un intérêt patrimonial.

LA MÉTHODE D'ÉVALUATION SE DIVISE EN TROIS (3) ÉTAPES :

1 Identifier les valeurs patrimoniales de l'immeuble

2 Qualifier ses valeurs patrimoniales

3 Déterminer l'intérêt patrimonial de l'immeuble

C'est dans cette optique que la Ville de Saguenay se dote d'un guide, qui vise concrètement à évaluer de manière objective les biens immobiliers d'intérêt patrimonial à partir de valeurs reconnues et adoptées à Saguenay, notamment pour l'inventaire du patrimoine immobilier et l'application du règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles. Ce guide contribue notamment au besoin de la Ville à se doter d'outils de gestion du patrimoine culturel, mentionné dans la politique du patrimoine culturel de Saguenay.

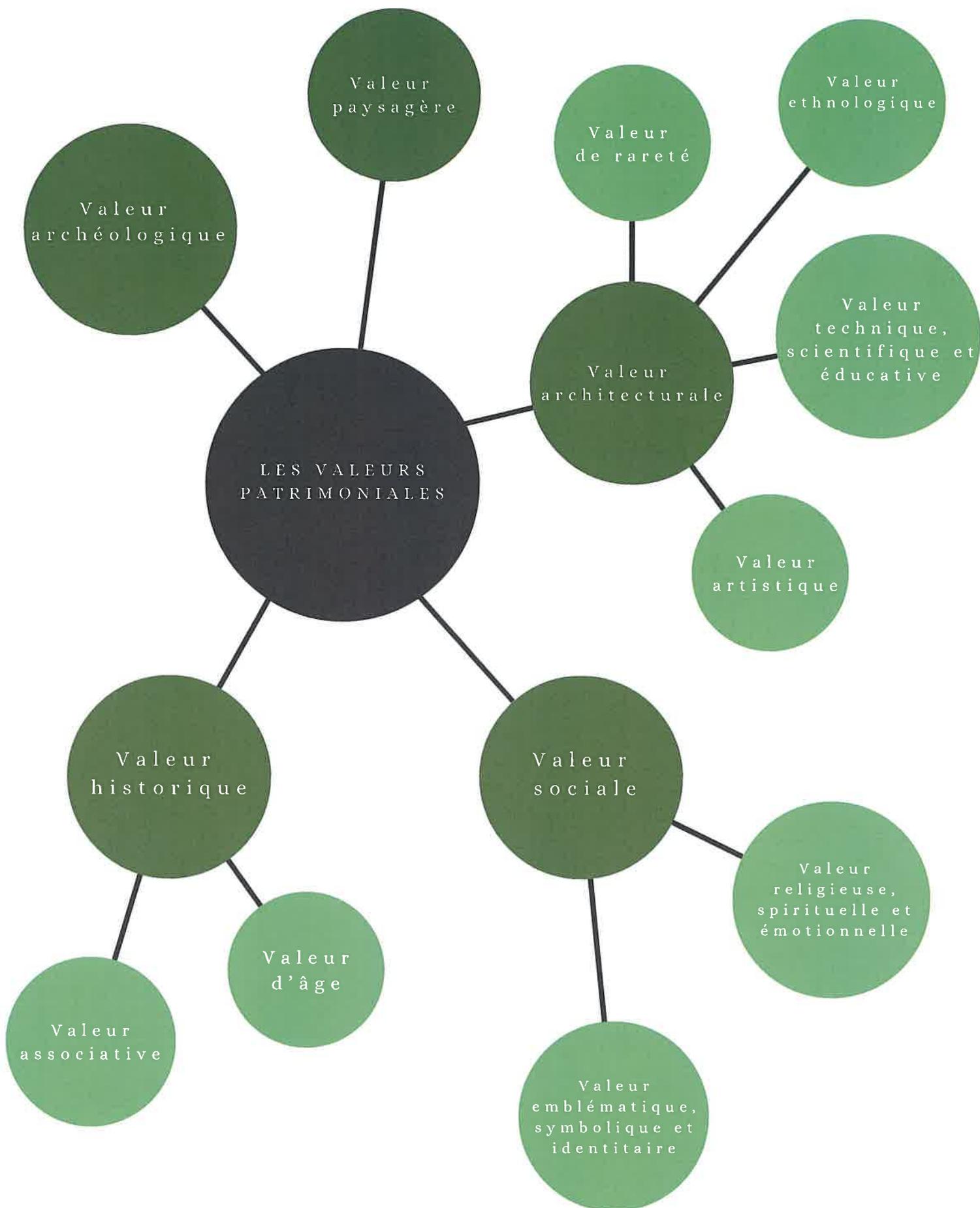
QU'EST-CE QU'UNE VALEUR PATRIMONIALE ?

La détermination des valeurs patrimoniales est une approche reposant sur l'idée de l'importance ou de la signification esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle pour les générations passées, actuelles ou futures d'un bien immobilier. Elle peut être définie comme un ensemble de caractéristiques ou de qualités positives qui sont perçues dans les biens immobiliers, par une collectivité ou un groupe de personnes. Par ailleurs, les valeurs se rattachant à un bien n'ont pas toutes la même importance. Elles doivent être pondérées et hiérarchisées afin d'établir une vue d'ensemble et une juste appréciation du bien immobilier.

La Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, P-9.002) prévoit que l'intérêt patrimonial d'un immeuble ou d'un site peut reposer sur un certain nombre de valeurs patrimoniales : archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, sociale, technologique ou urbanistique. Une valeur patrimoniale est une qualité qu'une collectivité attribue à un bien et qui en fait un élément important à connaître, à protéger, à mettre en valeur et à transmettre aux générations futures.

Les listes de valeurs spécifiques mises de l'avant par différents chercheurs varient. Sujettes à interprétation, certaines valeurs peuvent s'opposer; certaines doivent être priorisées; toutes les valeurs ne sont pas associées à tous les sites. Le temps ou l'époque peut changer la perception et la valeur des biens.

Afin de qualifier correctement et de manière exhaustive le patrimoine immobilier, la Ville de Saguenay a retenu cinq (5) principales valeurs patrimoniales, auxquelles huit (8) valeurs sont intrinsèquement rattachées. Elles constituent ainsi le cadre de référence nécessaire à l'analyse éclairée de l'intérêt patrimonial d'un bien immobilier visé.



01

VALEUR HISTORIQUE

La valeur historique découle de la capacité d'un bien immobilier à contribuer à la remémoration du passé, tels qu'un événement, une période, un phénomène historique, la vie ou l'œuvre d'une personne ou encore l'histoire d'un groupe marquant dans un territoire donné. Ce bien représente le témoin significatif de l'histoire du milieu. Il rappelle une personne ou un groupe ayant contribué à une facette de l'histoire du milieu et peut être lié à un événement. Cette valeur se traduit en ce sens par l'ancienneté du bien (âges réelle et apparente) et/ou par l'association d'un immeuble à un événement ou une personne. Le cadre bâti de la Ville de Saguenay témoigne d'ailleurs d'un mode de développement tourné autour de l'exploitation agricole et des industries forestière et industrielle.

VALEUR D'ÂGE

Le bien immobilier doté de cette valeur témoigne du passé. Il se démarque par son ancienneté. Construit avant 1940, il revêt des caractéristiques architecturales anciennes (typologie formelle ancienne, matériaux traditionnels).

EXEMPLE

Le site patrimonial du Barrage-de-la-Rivière-à-Mars présente une valeur historique. Véritable témoin de l'importance de l'industrie du bois dans le développement de la région, de nombreuses scieries sont construites à partir du milieu du XIXe siècle le long de nombreux cours d'eau de la ville. Le site témoigne également de l'importance de la pêche sportive au saumon dans la rivière à Mars. En effet, dès le XIXe siècle, de nombreux pêcheurs s'adonnent à la pratique dans ce secteur. Réputée pour sa forte population de saumons, la compagnie Price Brothers exploite alors un club privé de pêche sur ce cours d'eau.

Toutefois, la construction d'un barrage en 1930 freine la remontée des saumons et entraîne la diminution progressive du nombre de poissons. C'est alors qu'en 1985, une passe migratoire est aménagée à une extrémité du barrage actuel. La pêche aux saumons est de nouveau permise à partir de 1992. Ainsi, l'aménagement du site témoigne des efforts consentis afin d'assurer le maintien des activités de pêche et l'importance accordée à la présence des saumons dans la rivière à Mars.



EXEMPLE

En plus de sa valeur archéologique associée aux nombreux vestiges et à sa valeur architecturale liée à la représentativité de l'architecture industrielle, la Pulperie de Chicoutimi présente un intérêt pour sa valeur historique. Au XIXe siècle et au début du XXe siècle, ce type d'industrie s'installe à proximité de cours d'eau capables de fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement de la machinerie. Son emplacement a donc été choisi de manière à profiter au maximum des avantages de la rivière et constitue un témoignage éloquent des pratiques de l'industrie de la pâte de bois à cette époque.



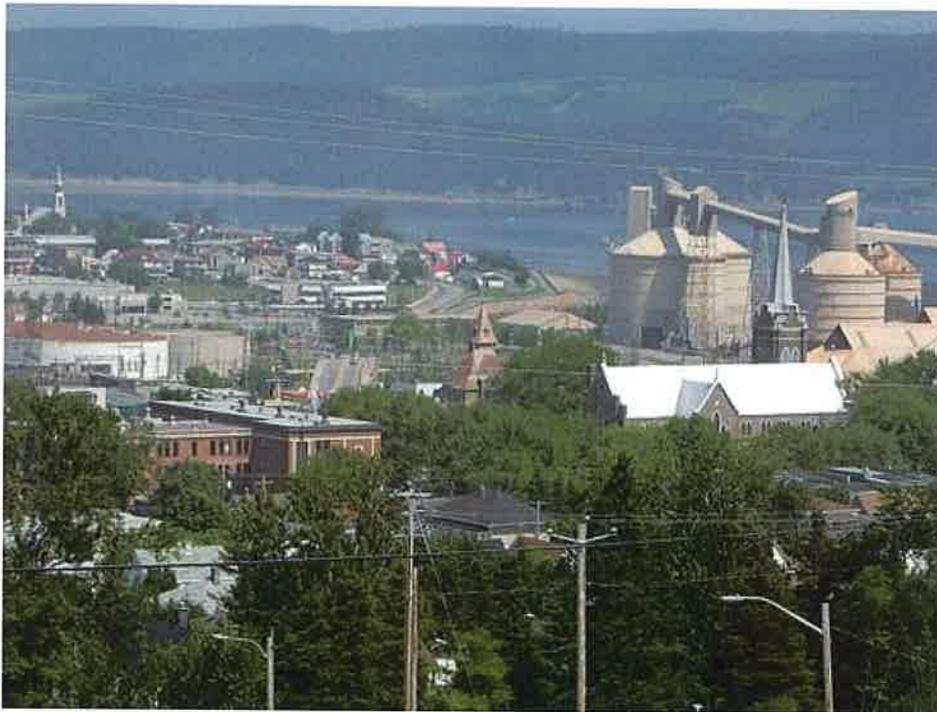
Source : Ville de Saguenay

VALEUR ASSOCIATIVE

Cette valeur se rattache à l'association d'un bien immobilier à un événement ou à une personne. Le bien rappelle notamment un personnage, un groupe ou un événement ayant contribué à une facette de l'histoire du territoire de la Ville de Saguenay.

EXEMPLE

Le site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Édouard-de-Port-Alfred comprend des constructions réalisées d'après les plans de l'architecte Alfred Lamontagne (1883-1967) et ses associés sur une période de plus de 30 ans. L'église de Saint-Édouard est l'un des rares lieux de culte catholique québécois de cette époque, dont l'architecture évoque les édifices religieux médiévaux anglais. Les divers édifices conçus par la firme d'architectes Lamontagne et Gravel autour de l'église à la fin des années 1920 font d'ailleurs écho à ce choix stylistique, tels que l'école des Sœurs de Notre-Dame du Bon-Conseil (école Médéric-Gravel) et l'ancien hôtel de ville de Port-Alfred.



Source : Potvin, MCC

L'AXE D'ANALYSE DE LA VALEUR HISTORIQUE

Des réponses affirmatives à une ou plusieurs des questions suivantes permettent d'attribuer une valeur historique à un bien immobilier. Plus il y a de réponses affirmatives, plus la valeur se trouve élevée :

- **Est-ce que l'immeuble a été construit avant 1940 ?**
- **Est-ce que l'immeuble contribue à la compréhension d'une étape clé de développement du milieu ?**
L'immeuble permet de saisir un moment important de l'évolution de l'occupation du territoire, notamment par son rôle ou sa position.
- **Est-ce que l'immeuble rappelle un événement, une période ou un phénomène qui appartient à l'histoire de la localité ou du Québec ?** L'immeuble est le témoin, la source, le catalyseur, le produit, le résultat ou la conséquence d'une période, d'un phénomène ou d'un événement.
- **Est-ce que l'immeuble est associé à un personnage ou à un groupe qui s'est illustré dans l'histoire de la localité ou du Québec ?** L'immeuble documente un ou plusieurs aspects de la vie ou de l'œuvre d'un personnage ou d'un groupe, ou incarne des concepts ou des idées portés par celui-ci. Le lien entre l'immeuble et le personnage ou le groupe peut être de natures diverses. Il peut avoir trait à son occupation, à son utilisation, à sa conception, à sa réalisation ou à son financement.

02

VALEUR ARCHITECTURALE

La valeur architecturale repose sur la qualité ou l'originalité conceptuelle, esthétique, fonctionnelle et/ou matérielle d'un bien immobilier. Elle se définit par l'importance d'un immeuble comme exemple d'un style ou d'une période donnée, un projet marquant dans la carrière d'un architecte ou l'utilisation de techniques de construction innovantes. Le bien immobilier doit témoigner de la maîtrise d'un concept esthétique reconnu ou de savoir-faire traditionnels. Il doit constituer une réponse architecturale révélatrice d'une période donnée et posséder un caractère original ou avant-gardiste. Ainsi, la valeur architecturale peut se traduire de différentes manières, qu'elle soit en matière de rareté des composantes ou de techniques architecturales distinctives, de la contribution à l'avancée des connaissances scientifiques et éducatives, en termes de valeur ethnologique ou de valeur artistique.

VALEUR DE RARETÉ

La rareté rend compte du faible nombre de biens qui présentent aujourd'hui la valeur attribuée. La rareté peut s'être manifestée dès l'origine ou encore se développer au fil du temps, de l'usage et de la disparition graduelle de biens de même fonction ou apparence. Associée notamment au style architectural et/ou aux particularités de construction, la valeur de rareté s'applique aussi aux techniques de construction particulières et innovantes d'une époque donnée. Dans un contexte de diminution constante du nombre de biens présentant une valeur de rareté, la préservation des composantes architecturales caractéristiques repose notamment sur la documentation des biens immobiliers possédant un intérêt architectural.

EXEMPLES

Le Moulin du Père-Honorat situé dans la centralité locale de Laterrière revêt une valeur de rareté. Bâti en 1867, ce moulin à eau est l'un des derniers représentants de ce type d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay et l'un des rares à l'échelle du Québec et du Canada.



Source : Rodrigue, MCC

Le centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi possède une concentration d'immeubles de style Art-Déco assez unique qui a valu à l'ancienne municipalité le surnom de capitale de l'Art déco du Québec. Plusieurs exemples témoignent avec éloquence de cette vogue, tels l'édifice William-Tremblay au 363, rue Racine, l'ancienne Banque provinciale du Canada au 387, rue Racine, ou encore l'ancien magasin Gagnon Frères.



Source : BAnQ, SHS, P90, P67333 - Vers 1945

VALEUR TECHNIQUE, SCIENTIFIQUE ET ÉDUCATIVE

La valeur technique est liée à la technologie utilisée pour la construction d'un site et sa contribution à l'avancement des techniques de construction à cette époque. Les techniques de construction et les matériaux utilisés confèrent aux bâtiments une valeur scientifique en raison de l'information qu'ils contiennent, tels que l'origine des matériaux, les outils utilisés ou encore les traces d'interventions ou de modifications passés. Cette valeur se veut aussi éducative puisqu'elle contribue à l'apprentissage sur une période de l'histoire, sur les coutumes ou sur les relations sociales d'autrefois. Véritable héritage du passé, les biens immobiliers présentant une valeur technique, scientifique et éducative livrent de nouvelles connaissances dans le domaine des sciences humaines, sociales et naturelles, s'ils sont étudiés et documentés. Ils possèdent la capacité de contribuer à l'amélioration des connaissances architecturales d'un bien.

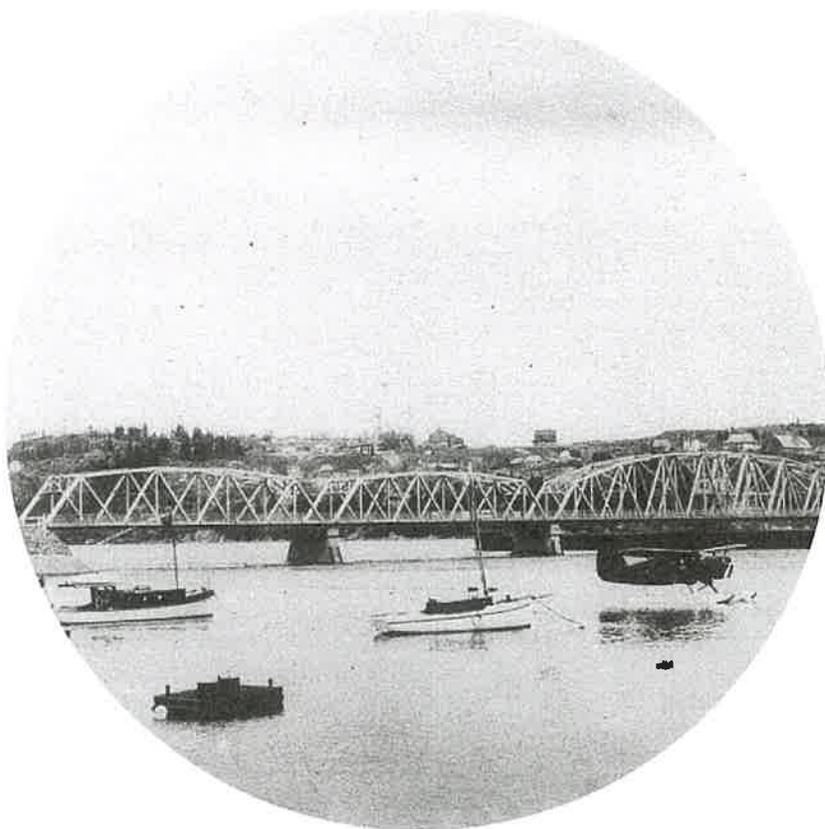
Ville de Saguenay - 1950



EXEMPLES

Le pont d'aluminium d'Arvida et le pont de Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Chicoutimi, sont tous deux reconnus pour leur valeur technique, scientifique et éducative. Ces ouvrages de génie civil se démarquent notamment par l'innovation technique de construction.

- Le pont d'aluminium d'Arvida présente un exemple de pont en arc à tablier supérieur. Il est le premier pont routier au monde entièrement fait d'aluminium (1949-1950), à une époque où l'aluminium n'est pas couramment utilisé en génie civil. La réalisation de ce pont constitue une prouesse technique du génie civil à l'échelle locale, nationale et même internationale.
- Seule liaison routière entre les deux rives jusqu'en 1972, le pont de Saint-Anne est construit en 1933 et est reconnu dès sa construction comme étant extrêmement moderne. Il présente alors une technique de construction unique et ingénieuse, notamment puisqu'elle comporte la plus longue travée en Amérique du Nord et la seconde plus longue au monde.



Source : Société historique du Saguenay, P002, S7, SS1, P01952-1

VALEUR ETHNOLOGIQUE

La valeur ethnologique s'appuie sur la capacité d'un bien immobilier à témoigner de manières d'être, d'agir ou de penser, de même que sur le témoignage de savoir-faire traditionnels. Les biens immobiliers ayant une valeur ethnologique révèlent un aspect du mode de vie d'un groupe à une période donnée.

EXEMPLE

Le site patrimonial de l'Église-Sainte-Anne, dans le centre-ville traditionnel de Chicoutimi-Nord, présente un intérêt patrimonial notamment pour sa valeur ethnologique. Le site devient très tôt un lieu de pèlerinage important dans la région. Dès 1878, les étudiants du Séminaire de Chicoutimi viennent y exprimer leur dévotion à sainte Anne. Le premier pèlerinage populaire se tient le 30 juillet 1895. Il marque alors l'émergence d'une tradition religieuse qui va se perpétuer jusqu'à nos jours. Ce culte rendu à la mère de la Vierge Marie est pratiqué au Québec depuis le XVIIe siècle. De nos jours, l'église Sainte-Anne est encore fréquentée par les pèlerins.



Source : Ville de Saguenay

VALEUR ARTISTIQUE

La valeur artistique d'un bien se traduit par la qualité du travail d'artistes ou artisans, exposant leur savoir-faire dans la production d'un bien immobilier ou d'une œuvre d'art. Partie intégrante du paysage immédiat, le bien ou l'œuvre d'art doit posséder des qualités esthétiques remarquables et être reconnu par la communauté.



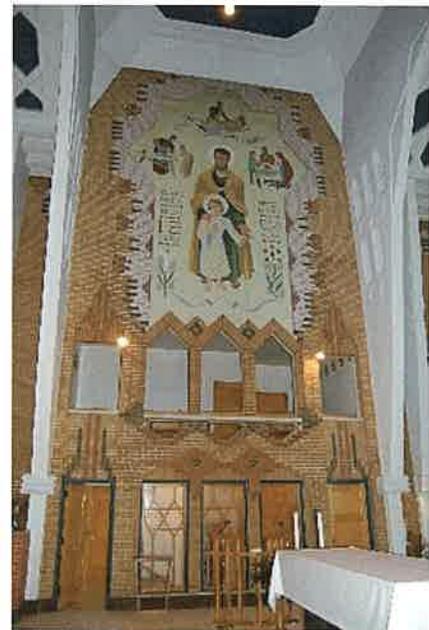
Source : Ville de Saguenay

EXEMPLE

Une œuvre intitulée La place de l'homme de l'artiste Karol Proulx, réalisée en 1970 et installée sur la façade du quartier Général du Service de police de Saguenay, au carré Davis dans le site patrimonial d'Arvida, accorde une valeur artistique à l'immeuble. Cette fresque emblématique a été restaurée en 2023.

EXEMPLE

Le décor intérieur de la Chapelle de l'Oratoire-Saint-Joseph constitue un exemple représentatif du renouveau de l'art sacré au Québec pendant les années 1930 à 1950. À cette époque, l'art religieux québécois, auparavant marqué par l'académisme et l'historicisme, est complètement renouvelé grâce à l'introduction d'une esthétique moderne caractérisée par la simplicité et l'expressivité des formes. Ce décor comprend notamment deux œuvres directement peintes sur les murs du lieu de culte, soit un chemin de croix réalisé en 1943 par Marguerite Giguère-Boileau, ainsi qu'une murale représentant saint Joseph et l'Enfant Jésus conçue en 1952 par Omer Parent (1907-2000) et Marius Plamondon (1914-1976). Les formes simplifiées, les couleurs en aplats, le contour des figures souligné par des traits de même que les motifs floraux stylisés présents dans ces œuvres sont représentatifs de l'esthétique privilégiée par ces artisans. La chapelle de l'Oratoire-Saint-Joseph est donc l'un des lieux marquants du renouveau de l'art sacré au Québec, et elle illustre la volonté des artistes de l'époque d'intégrer l'art à l'architecture.



Source : Lizotte, MCC

L'AXE D'ANALYSE DE LA VALEUR ARCHITECTURALE

Cet axe d'analyse porte sur l'immeuble, son architecture, sa construction, ses particularités ou ses ressemblances avec les autres immeubles de son environnement.

Des réponses affirmatives à une ou plusieurs des questions suivantes permettent d'attribuer une valeur architecturale à un bien immobilier. Plus il y a de réponses affirmatives, plus la valeur se trouve élevée :

- **L'immeuble est-il l'un des derniers représentants sur le territoire d'une réalité importante à l'échelle de la localité ?** L'immeuble est rare dans la localité. Il peut s'agir d'une rareté liée à son unicité, présente dès son origine. Il peut incarner une réalité autrefois répandue, mais qui risque de disparaître en conséquence du passage du temps.
- **Est-ce que l'immeuble est représentatif d'un type architectural répandu dans la localité au moment de sa construction ?** L'immeuble, tel qu'il est aujourd'hui, présente les caractéristiques essentielles du type architectural et peut en être considéré un représentant. L'appartenance de l'immeuble au type est reconnaissable. Un type architectural doit être spécifié.
- **Est-ce que l'immeuble se démarque par sa qualité artistique, architecturale ou constructive ?** L'immeuble se distingue par rapport à la production de son époque et aux autres immeubles comparables. Il possède une qualité de conception et de réalisation hors du commun. Il peut témoigner d'audace et de créativité. Une brève justification doit être apportée.
- **Est-ce que l'immeuble témoigne d'une spécificité locale ?** L'immeuble possède une caractéristique particulière propre à sa localité ou à sa région. Cette caractéristique est révélatrice d'un aspect du mode de vie des habitants, de leur adaptation à leur temps ou à leur environnement, de leurs savoir-faire.
- **Est-ce que l'immeuble emploie des méthodes de construction, des techniques ou des matériaux traditionnels ?** L'immeuble est le résultat d'un travail manuel, exercé par des personnes qui maîtrisent un savoir-faire transmis de génération en génération. Il témoigne d'une période donnée par ses méthodes de construction, ses techniques ou ses matériaux.
- **Est-ce que l'immeuble témoigne d'une innovation ou d'une prouesse technique ?** L'immeuble témoigne de la capacité humaine à faire les choses autrement, notamment à des fins de rendement, d'efficacité, d'utilité ou de virtuosité. L'immeuble met en œuvre de nouvelles solutions constructives ou pousse à l'extrême des solutions existantes.

03

VALEUR SOCIALE

La valeur sociale fait appel à la résonance d'un bien dans le temps présent, à la mémoire affective qu'il soulève et aux souvenirs partagés dans la collectivité. Il fait référence au bien-être ou au sentiment d'identité qu'il suscite, et dont la disparition entraînerait un sentiment de perte dans la communauté. En ce sens, le bien immobilier porteur de cette valeur fait l'objet d'un attachement de la communauté. Il peut également figurer dans le récit collectif, de sorte à contribuer au sentiment identitaire de la communauté. La valeur sociale, intrinsèquement qualitative, peut d'ailleurs se traduire sous la forme emblématique/symbolique/identitaire ou encore religieuse, spirituelle/émotionnelle.

VALEUR EMBLÉMATIQUE, SYMBOLIQUE ET IDENTITAIRE

La valeur emblématique, symbolique et identitaire peut être attachée à un bien immobilier de qualité pour la communauté. Elle réside dans la force d'évocation d'un lieu, d'un phénomène, d'une idée, d'un concept ou d'une période historique et se traduit par l'image que le bien projette. L'association à cette valeur doit être établie par un nombre important d'individus ou par la communauté.

EXEMPLE

Plusieurs villes de compagnie se sont développées sur le territoire de la Ville de Saguenay au cours du siècle précédent. Pensons entre autres au centre-ville traditionnel de Kénogami, à l'ancienne ville de Port-Alfred ou encore à Arvida. Ces anciennes villes de compagnie ont été conçues et pensées selon différents modèles préétablis, ce qui leur accorde sans aucun doute une valeur emblématique/symbolique/identitaire. Tout comme Arvida, les anciens secteurs ouvriers de Kénogami et de Port-Alfred présentent des particularités qui recèlent un grand intérêt de préservation et de mise en valeur.



Source : Ville de Saguenay

VALEUR RELIGIEUSE, SPIRITUELLE ET ÉMOTIONNELLE

La valeur religieuse et/ou spirituelle est intrinsèque aux lieux de culte mais ne s'y limite pas. Cette valeur est attribuée aux lieux ayant des significations religieuses ou spirituelles pour la collectivité. Elle peut tout autant s'appliquer à des éléments de la nature, des routes de pèlerinage, des lieux de sépulture ou d'anciens lieux de culte ayant un nouvel usage. De plus, certaines personnes peuvent ressentir un fort attachement et de vives émotions en visitant un lieu ou devant la qualité d'une œuvre. Ces émotions peuvent se déclencher entre autres dans des lieux sensationnels, où se sont déroulés de grands événements, qui ont été marqués par le passage de personnages importants ou encore qui sont d'une qualité esthétique, d'une ampleur distinctive. Cette émotion peut se rattacher à un immeuble de notre quartier ou être déclenchée par la qualité exceptionnelle d'un emblème de notre milieu ou de notre société.

EXEMPLE

Située au cœur du centre-ville d'arrondissement de Chicoutimi, la Cathédrale Saint-François-Xavier s'inscrit parmi les plus illustres églises traditionnelles du territoire. Agissant comme repère pour la communauté, le fort attachement à cet immeuble est entre autres associé à sa monumentalité, à la qualité de l'ouvrage et à l'association de l'architecte Alfred Lamontagne à sa construction, générant des émotions dans ce lieu emblématique pour la collectivité.



Source : Ville de Saguenay

EXEMPLE

Le glissement de terrain survenu le 4 mai 1971 à Saint-Jean-Vianney a laissé de douloureux souvenirs dans la communauté. Au-delà des 31 pertes humaines, des 42 maisons détruites et de la fermeture définitive de la municipalité le 27 mai suivant, nombreuses sont les blessures émotionnelles qui persistent chez les survivants. Identifié comme événement historique par la Ville de Saguenay, le glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney est également désigné événement historique par le gouvernement du Québec en 2021. Ces statuts de reconnaissance visent à inscrire cette tragédie et ses victimes de façon indélébile dans la mémoire collective du Québec. Aujourd'hui lieu de commémoration, le site peut générer des émotions.



Source : Ville de Saguenay

L'AXE D'ANALYSE DE LA VALEUR SOCIALE

Cet axe d'analyse porte sur ce que l'immeuble représente ou signifie pour la communauté. Les questions associées visent à repérer les immeubles dont la valeur ou le caractère patrimonial est reconnu soit de manière officielle ou communautaire.

Des réponses affirmatives à une ou plusieurs des questions suivantes permettent d'attribuer une valeur sociale à un bien immobilier. Plus il y a de réponses affirmatives, plus la valeur se trouve élevée :

- **Est-ce que le caractère patrimonial de l'immeuble est indiqué dans l'un des outils de planification ou de réglementation adoptés en vertu de la LAU ?** En raison de son caractère patrimonial, l'immeuble est mentionné dans un outil de planification ou de réglementation municipale en vigueur. Il peut notamment s'agir d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD), d'un plan d'urbanisme (PU), d'un plan particulier d'urbanisme (PPU), d'un plan de développement du territoire (PDT) ou d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- **Est-ce que l'immeuble constitue un symbole ou un emblème de la localité ?** L'immeuble est reconnu par la collectivité locale pour évoquer ou représenter la localité, son identité. Il s'agit d'un signe distinctif communément admis par la collectivité locale et qui peut être officialisé ou non.
- **Est-ce que la collectivité locale a développé un lien affectif particulier envers l'immeuble ?** La collectivité locale est attachée à l'immeuble, et sa disparition entraînerait un sentiment de perte. Ce lien collectif peut notamment faire appel à la mémoire, aux souvenirs, au bien-être ou au sentiment d'identité que suscite l'immeuble. L'attachement à l'immeuble ne doit pas être confondu avec l'attachement à la communauté, aux relations sociales qui se déroulent à cet endroit. Le lien affectif doit dépasser la fonction ou l'usage normal auquel l'immeuble est destiné. L'attachement doit être aujourd'hui manifeste et se révéler par des actions tangibles.
- **Est-ce que l'immeuble est d'intérêt public pour la communauté ?**

04

VALEUR ARCHÉOLOGIQUE

La valeur archéologique repose sur l'importance d'un bien comme témoin d'une activité ou d'une occupation humaine passée et comme source de nouvelles connaissances sur celle-ci. Le patrimoine archéologique reflète notre histoire et nous renseigne aujourd'hui sur des aspects de l'occupation territoriale souvent méconnus. Certains secteurs du territoire de la Ville de Saguenay peuvent comporter des vestiges révélateurs d'une occupation humaine passée significative, qu'elle soit issue de l'occupation plusieurs fois millénaire des Premières Nations ou encore des industries forestières du XIXe siècle, entre autres. Ces témoins archéologiques peuvent contribuer à accroître les connaissances sur une occupation humaine passée significative. Sur le territoire de la Ville de Saguenay, neuf sites archéologiques sont actuellement connus. Le potentiel archéologique de ce territoire s'avère toutefois beaucoup plus important.

EXEMPLE

Le site patrimonial du Poste-de-traite-de-Chicoutimi s'inscrit comme lieu de fondation de Chicoutimi. Bien que le poste de traite soit érigé à l'été 1676, les autochtones l'occupent et le fréquentent depuis des millénaires. En effet, le lieu témoigne des activités humaines qui s'y sont déroulées durant la préhistoire et à l'époque historique, comprise entre les XI^e et XVI^e siècles. La richesse des découvertes archéologiques qui ont été faites et le potentiel qu'il recèle en font un site clé pour la compréhension des lieux de rassemblement autochtones et des établissements ayant servi au commerce des fourrures.



Source : Ville de Saguenay

L'AXE D'ANALYSE DE LA VALEUR ARCHÉOLOGIQUE

Des réponses affirmatives à une ou plusieurs des questions suivantes permettent d'attribuer une valeur archéologique à un bien immobilier :

- **Est-ce que l'immeuble est situé dans un site archéologique reconnu ?**
- **Est-ce que l'immeuble est situé dans un secteur pouvant comporter des vestiges révélateurs d'une occupation humaine passée significative ?**

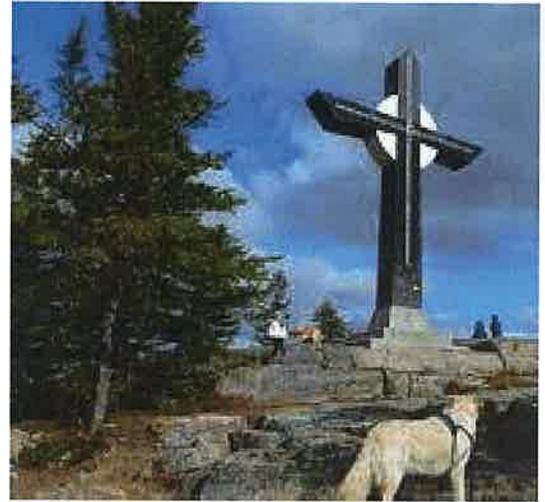
05

VALEUR PAYSAGÈRE

La valeur paysagère repose sur l'intérêt particulier d'un bien immobilier dans son contexte et son environnement, que ce soit par l'agencement des différents éléments naturels et anthropiques, créant une cohérence, une harmonie, une balance visuelle et une utilisation du sol judicieuse, en fonction des conditions naturelles. Dans certains cas, le bien immobilier et le paysage constituent un tout indissociable. Dans d'autres cas, ce ne sont pas les qualités individuelles d'un site qui sont les plus importantes, mais sa contribution à un groupe de bâtiments, une rue ou un paysage urbain. La valeur patrimoniale d'un bien doit être considérée dans son ensemble paysager, qu'il soit urbain ou rural. Façonné à la fois par des facteurs naturels et des activités humaines, le paysage de Saguenay témoigne de son histoire. Ces facteurs reposent sur la qualité esthétique d'un paysage apprécié depuis de nombreuses années. Le bien possédant une valeur paysagère constitue donc un repère géographique reconnu dans la population. Il peut notamment résulter d'une intervention urbanistique planifiée ou présenter des qualités morphologiques et formelles qui expriment de manière éloquente un mode d'aménagement traditionnel ou vernaculaire du milieu.

EXEMPLE

La croix du centenaire, dans l'arrondissement de La Baie, est érigée en 1938 pour commémorer le centenaire de l'ouverture du Saguenay-Lac-Saint-Jean à la colonisation. Installée au sommet sur un socle en béton, elle est à l'origine composée d'une charpente de bois et de métal peinte en blanc. Citée immeuble patrimonial en 1991, cette croix a été restaurée en 1983 par la Corporation de la fête du Saguenay. Remplacée en 2009 par une nouvelle croix conçue en aluminium et illuminée par des panneaux solaires, elle trône sur un promontoire rocheux dominant la baie des Ha ! Ha ! dans un secteur boisé. Agissant comme repère géographique et commémoratif, ce bien rappelle l'histoire des premiers établissements permanents implantés à proximité.



Source : Ville de Saguenay



Source : Ville de Saguenay

EXEMPLE

Le site patrimonial du Cimetière-Saint-François-Xavier présente un intérêt pour ses valeurs historique, architecturale et paysagère. Cette dernière repose sur la qualité esthétique du lieu, caractérisé par un grand espace vert comprenant une variété d'arbres, dont plusieurs sont centenaires. Cette valeur paysagère s'appuie tout autant par sa qualité visuelle que par sa situation, au cœur de l'arrondissement de Chicoutimi, sur un plateau surplombant la cathédrale Saint-François-Xavier.

L'AXE D'ANALYSE DE LA VALEUR PAYSAGÈRE

Des réponses affirmatives à une ou plusieurs des questions suivantes permettent d'attribuer une valeur paysagère à un bien immobilier :

- **Est-ce que l'immeuble contribue à la définition d'un ensemble ou d'un secteur (notamment par sa fonction, son type architectural, ses matériaux ou son implantation) ?** Les caractéristiques de l'immeuble et les relations qu'il entretient avec les autres composantes de l'ensemble ou du secteur en font un élément constitutif. L'immeuble participe à la cohérence du tout. La disparition de l'immeuble peut, dans certains cas, mettre un terme à l'existence même de l'ensemble ou du secteur. Dans d'autres cas, la perte de l'immeuble peut en affaiblir l'unité d'une manière moins évidente. Toutefois, le cumul de disparitions pourrait affecter de façon irréversible l'ensemble ou le secteur.
- **Est-ce que l'immeuble représente un point de repère dans la localité ?** L'immeuble constitue une particularité reconnaissable dans le paysage, à partir de laquelle il est possible de se situer et de s'orienter. Par ses caractéristiques matérielles et la place qu'il occupe dans son environnement, l'immeuble contribue à l'image de la localité.

RÉFÉRENCES

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/patrimoine/Guide-methode_evaluation_IP_immeubles_sites.pdf

https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/evaluation_internet_patrimonial_lieu.pdf

<https://www.historicplaces.ca/media/6275/sosguidefr.pdf>

https://ville.saguenay.ca/files/la_ville_et_vie_democratique/publications/politiques/politique_patrimoine_culturel_saguenay_web.pdf

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : RÈGLEMENT HORS COUR- 2022-393 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - CENTRE COMMUNAUTAIRE PEDNEAULT / Arrondissement de Jonquière
RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal **Comité exécutif**
Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** **Jonquière** **La Baie**

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Cette demande concerne l'approbation, par conseil municipal, d'un règlement hors cour suivant des quantités excédentaires découvertes de matières contaminées lors de l'exécution du contrat « 2022-393 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - CENTRE COMMUNAUTAIRE PEDNEAULT / Arrondissement de Jonquière » par l'entreprise Excavation F Bouchard inc.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

À la suite de la demande de prix « 2022-393 TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - CENTRE COMMUNAUTAIRE PEDNEAULT/ Arrondissement de Jonquière », le directeur général octroyait, un contrat de 64 979,62 \$ taxes incluses, à l'entreprise Excavation F Bouchard inc.

La demande de prix prévoyait qu'une quantité approximative de 85 tonnes de matériaux devaient être retirées. Lors de l'exécution des travaux, c'est en réalité 416,44 tonnes qui furent extraites des sols par l'entrepreneur. Pour l'excavation et la disposition des quantités excédentaires, l'adjudicataire réclamait à la Ville la somme supplémentaire de 195 686,38 \$ plus taxes applicables, soit le cout prévu au bordereau de prix, en plus de frais de surveillance de chantier de 25 064,02 \$ plus taxes et du remboursement de son cautionnement d'exécution, totalisant ainsi la somme de 239 882,04 \$ plus taxes.

À cet égard, les représentants de Ville de Saguenay ont toujours admis devoir une somme supplémentaire pour les travaux excédentaires non prévus exécutés par l'adjudicataire, mais les représentants de la Ville considéraient qu'une réduction du taux de la tonne était nécessaire compte tenu des quantités supplémentaires excavées. Compte tenu de l'impossibilité d'en arriver à une entente satisfaisante, une demande introductive d'instance fut déposée par l'adjudicataire réclamant le paiement de la somme de 239 882,04 \$ plus taxes, intérêt et indemnité additionnelle.

Suivant une conférence de règlement à l'amiable, les parties en sont venues à une entente de règlement hors cour conditionnelle à l'approbation de Ville de Saguenay, d'un montant de 112 500,00 \$ incluant tous les frais pour travaux supplémentaires, les taxes, l'intérêt et l'indemnité additionnelle. Ledit règlement nous appert juste et justifié dans les circonstances.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le directeur général a octroyé le contrat « 2022-393 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - CENTRE COMMUNAUTAIRE PEDNEAULT/ Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que des quantités importantes de terre contaminées ont été découvertes, excavées et disposées par l'Entrepreneur faisant passer les quantités prévues de 85 Tonnes de matériaux à 416,44 tonnes réellement traitées;

CONSIDÉRANT qu'un litige existant entre l'entrepreneur et la Ville sur la valeur des travaux supplémentaires et qu'une demande introductive d'instance fût déposée par Excavation F Bouchard inc. réclamant la somme de 239 882,04 \$ plus taxes, intérêt et indemnité additionnelle;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'un règlement hors cour d'un montant de 112 500,00 \$ incluant tous les frais pour travaux supplémentaires, les taxes, l'intérêt et l'indemnité additionnelle;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le règlement hors cour conditionnel intervenu entre Ville de Saguenay et l'entrepreneur Excavation F Bouchard inc. le 23 mai 2024 au montant de 112 500 \$ les taxes applicables, l'intérêt et l'indemnité additionnelle.

ET QUE les fonds requis soient puisés pour la somme de 43 719,00 \$ dans le R180010, pour la somme de 3000,00\$ dans le 0010010.000.52311 et que Ville de Saguenay crée un projet via le transfert à l'état pour le différentiel, soit la somme de 65 781,00 \$.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par : _____ Date : _____
PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : **À VENIR** : Date : _____

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville.) **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable Oui ou Commission des finances du ____ (si nécessaire)
Par : _____ Date : _____

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : Service du développement durable et de l'environnement
Date : _____

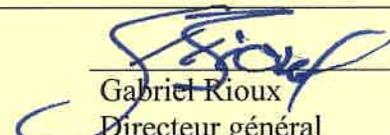
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service) Date : _____

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : R180010, 0010010.000.52311 et transfert à l'état

Préparé et Approuvé par : Patricia Girard <small>Signé avec ConsignO Cloud (24/05/2024) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.</small> 	_____ <i>Patricia Girard, LL B., D.D.N.</i> <i>Avocate et assistante-trésorière à l'approvisionnement</i> Service des finances Date : <u>2024-05-24</u> Date : _____
---	--

_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	 _____ Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>27-05-2024</u>
--	---

_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification de la résolution VS-CM-2023-810 – Règlement d'emprunt VS-R-2023-101 – Décret de travaux

N/D : 05159-04-023-101

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2023-810

Conseil municipal **Comité exécutif**

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** **Jonquière** **La Baie**

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modification de la résolution VS-CM-2023-810.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement d'emprunt VS-R-2023-101 prévoit la réalisation, entre autres, de travaux d'aqueduc, d'égout, de conduits souterrains et de pavage. Afin de pouvoir intervenir rapidement pour réparer divers ponceaux problématiques sur le territoire de Saguenay, actuellement sous surveillance, il est possible de modifier le décret initial du règlement afin de permettre la réalisation des travaux en fonction de nouvelles priorités et ce, en modifiant la résolution VS-CM-2023-810.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2023-101 est la source de financement identifiée pour intervenir rapidement pour la réfection de divers ponceaux sur le territoire de ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2023-810 et qu'il y a lieu de la modifier pour s'ajuster aux nouvelles priorités;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2023-810 de la façon suivante :

# item PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
650-00383	Réf. Majeure et aménagement rue du centre-ville, arr. Chicoutimi	1 600 000 \$	1 000 000 \$
650-00386	Réfection et réhabilitation de ponceau	0 \$	600 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR : Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

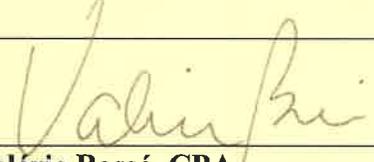
Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

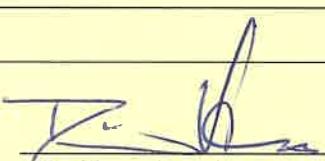
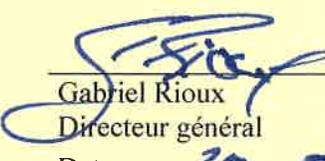
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : VS-R-2023-101

Préparé par : _____	Approuvé par :  _____
Date : _____	Date : _____
	Valérie Bossé, CPA Chargée de projet (gestion du PTI)

 _____	 _____
David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : <u>24-05-2024</u>	Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>22-05-2024</u>

Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 5 décembre 2023 - Un quorum présent.

9.22 DÉCRET DE TRAVAUX – RÉGLEMENT D’EMPRUNT:

9.22.2 RÉGLEMENT VS-R-2023-101

VS-CM-2023-810

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le règlement d’emprunt VS-R-2023-101 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d’emprunt VS-R-2023-101 :

# d’item PTI	Description	Montant
650-00231	Réfection majeure de rues, maintien des actifs	5 050 00 \$
650-00236	Travaux d’infrastructures St-André	250 000 \$
650-00383	Réf. Majeure et aménagement rue du centre-ville, arr. Chicoutimi	1 600 000 \$
	Total	6 900 000 \$

S’il advient que le montant d’une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l’excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l’estimation s’avérerait insuffisante.

Le conseiller Jean Tremblay demande le vote.

Adoptée à l’unanimité.

Je certifie sous mon serment d’office que l’extrait ci-haut est une vraie copie d’une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ^e jour du mois de 2023.

L’assistant-greffier,

JT/sh

JIMMY TURCOTTE

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification de la résolution VS-CM-2023-813 – Règlement d'emprunt VS-R-2023-117 – Décret de travaux

N/D : 05159-04-023-117

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal **Comité exécutif**

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** **Jonquière** **La Baie**

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modification de la résolution VS-CM-2023-813.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement d'emprunt VS-R-2023-117 prévoit la réalisation, entre autres, de travaux d'aqueduc, d'égout, de conduits souterrains et de pavage. Afin de pouvoir intervenir rapidement pour réparer divers ponceaux problématiques sur le territoire de Saguenay, actuellement sous surveillance, il est possible de modifier le décret initial du règlement afin de permettre la réalisation des travaux en fonction de nouvelles priorités et ce, en modifiant la résolution VS-CM-2023-813.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2023-117 est la source de financement identifiée pour intervenir rapidement pour la réfection de divers ponceaux sur le territoire de ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2023-813 et qu'il y a lieu de la modifier pour s'ajuster aux nouvelles priorités;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2023-813 de la façon suivante :

# item PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
600-00009	Développement parcs industriels La Baie	1 200 000 \$	0 \$
650-00386	Réfection et réhabilitation de ponceau	0 \$	1 200 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR : Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

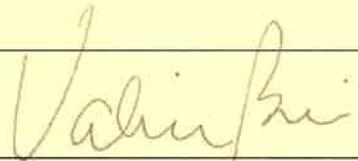
Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

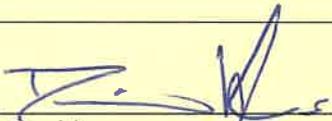
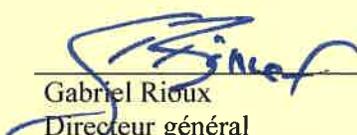
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : VS-R-2023-117

Préparé par : _____	Approuvé par :  _____
	Valérie Bossé, CPA Chargée de projet (gestion du PTI)
Date : _____	Date : _____

 _____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : <u>25-05-2024</u>	 _____ Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>27-05-2024</u>
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 5 décembre 2023 - Un quorum présent.

9.22 DÉCRET DE TRAVAUX – RÉGLEMENT D’EMPRUNT:

9.22.5 RÉGLEMENT VS-R-2023-117

VS-CM-2023-813

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le règlement d’emprunt VS-R-2023-117 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d’emprunt VS-R-2023-117 :

# d’item PTI	Description	Montant
600-00009	Développement parcs industriels La Baie	1 200 000 \$
600-00009	Prolongement de réseau parc industriel Panet	750 000 \$
	Total	1 950 000 \$

S’il advient que le montant d’une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l’excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l’estimation s’avérerait insuffisante.

Le conseiller Jean Tremblay demande le vote.

Adoptée à l’unanimité.

Je certifie sous mon serment d’office que l’extrait ci-haut est une vraie copie d’une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ^e jour du mois de 2023.

L’assistant-greffier,

JT/sh

JIMMY TURCOTTE

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER
OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 28 MARS 2024
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

 Conseil municipal Comité exécutif

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie
1. NATURE DE LA DEMANDE :

La liste des paiements soumise pour approbation et adoption :

- Du 1^{er} au 28 mars 2024 : **33 009 476,93 \$**

2. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} au 28 mars 2024.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :
QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 1^{er} au 28 mars 2024 au montant de 33 009 476,93 \$.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

 Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : **À VENIR :** Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

 Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

 Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

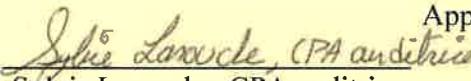
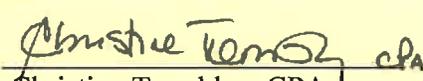
Informations utiles lors de la transmission :

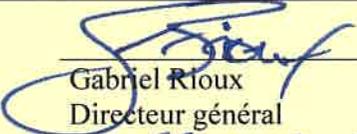
OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 28 MARS 2024

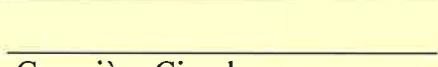
Page 2

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé par :  Sylvie Larouche, CPA auditrice Assistante-trésorière comptabilité Service des finances Date : <u>Le 11 avril 2024</u>	Approuvé par :  Christine Tremblay, CPA Directrice et trésorière Date : <u>Le 11 avril 2024</u>
--	---

 David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	 Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>28-04-2024</u>
--	--

 Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____

P.j. : Journal détaillé des déboursés au 28 mars 2024
Journal sommaire des déboursés au 28 mars 2024



Destinataire : Le comité exécutif de la Ville de Saguenay

Expéditeur : M. Kevin Armstrong, conseiller municipal

Objet : Recommandation des comptes

Date : Le jeudi 11 avril 2024 à 12 h 55

Étaient présents :

Christine Tremblay, CPA, directrice et trésorière	<input type="checkbox"/>
Sylvie Larouche, CPA, auditrice, assistante-trésorière comptabilité	<input checked="" type="checkbox"/>
Chantale Parent, CPA, auditrice, chef de division comptabilité	<input type="checkbox"/>
Kevin Armstrong, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>
Jimmy Bouchard, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>

Voici les montants des paiements soumis pour analyse :

- **Du 1^{er} au 28 mars 2024 :** **33 009 476,93 \$**

À la suite de l'analyse, par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, des listes des paiements relatifs à des dépenses engagées par résolution du conseil municipal, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et par la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires, pour les périodes mentionnées plus haut, je recommande au comité exécutif l'approbation de ceux-ci.

Kevin Armstrong
Conseiller municipal

Jimmy Bouchard
Conseiller municipal

SERVICE DES FINANCES

201, rue Racine Est, C. P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8
Téléphone : 418 698-3030 Télécopieur : 418 698-3049

ville.saguenay.ca

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
au Vieux-Théâtre, le 4 juin 2024. Un quorum
présent.

LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER - DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 avril 2024.

LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS AVRIL 2024

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date d'approbation
2024-036	BROSSES POUR BALAI DE RUES	Demande de prix	LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	93 133,89	2024-04-05
2024-049	RÉFECTION DES PANNEAUX PUBLICITAIRES	Demande de prix	ENSEIGNES ESM (11631276 CANADA INC)	26 386,76	2024-04-09
2024-067	Services professionnels en laboratoire - RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE ET CONSTRUCTION DE PUIITS DE POMPAGE	Public	ENGLOBE CORP	421 181,02	2024-04-24
2024-098	NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES SANITAIRES AU MÈTRE LINÉAIRE	Public	ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. (VWNA CANADA INC.)	2 776 734,67	2024-04-10
2024-104	MATÉRIAUX GRANULAIRES	Public	LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC	40 892,59	2024-04-24
		Public	CARRIERE SHIPSHAW INC	73 355,20	2024-04-24
		Public	CONSTRUCTION J & R SAVARD LTEE	360 532,28	2024-04-24
		Public	LES ENTREPRISES BELACO LTEE	190 784,28	2024-04-24
2024-106	HABITS DE COMBAT BUNKER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	Demande de prix	EQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC L'ARSENAL	86 001,30	2024-04-09
2024-116	PROJET DE CARACTÉRISATION - ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE DE DIVERSES MATIÈRES	Demande de prix	ENGLOBE CORP	38 856,12	2024-04-09
2024-133	Services professionnels - AVIS TECHNIQUES RELATIFS AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - ANNÉE 2024	Demande de prix	ENGLOBE CORP	88 530,75	2024-04-09
2024-146	CONSTRUCTION D'UN DÔME DE 40' X 60' - HYDRO-JONQUIÈRE / Arrondissement de Jonquière	Public	ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC.	218 060,30	2024-04-10
2024-150	RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL / Arrondissement de Jonquière	Public	LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.	1 486 749,00	2024-04-10
2024-152	RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE 3 / Arrondissement de Chicoutimi	Public	9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)	488 287,33	2024-04-10
2024-162	MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - LIBRE-SERVICE - SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE	Demande de prix	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	58 966,49	2024-04-09
2024-174	FOURNITURE DE CARTOUCHES POUR IMPRIMANTES ET TÉLÉCOPIEURS	Demande de prix	BRASSARD BURO INC.	42 463,69	2024-04-09
2024-181	PAVAGE ET BORDURES - NOUVEAUX QUARTIERS 2024	Public	INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE	1 677 683,52	2024-04-24
2024-182	Services professionnels en laboratoire - SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - RUE LAFONTAINE /Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	GROUPE GEOS SAGUENAY (9455-3088 QUEBEC INC.)	50 762,04	2024-04-09
2024-187	TRAVAUX D'ARBORICULTURE - ABATTAGE, ÉLAGAGE ET HAUBANAGE 2024	Public	SERVICE D'ARBRES SAGUENAY (9462-1133 QUEBEC INC.)	214 715,82	2024-04-29
2024-188	TRAVAUX D'ARBORICULTURE - ESSOUCHAGE 2024	Public	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC	254 845,78	2024-04-10
2024-189	PLANTATION D'ARBRES 2024	Public	LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)	127 277,33	2024-04-10
2024-198	MATÉRIELS POUR TERRAINS SPORTIFS	Demande de prix	LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS	2 529,45	2024-04-29
			DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	12 648,01	
			LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS	12 587,42	

2024-211	REMPLACEMENT DE DEUX ÉCHANGEURS À PLAQUE - RÉSEAUX D'EAU DOMESTIQUES	Demande de prix	BONAIRSD INC	38 744,28	2024-04-29
2024-216	DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE SECTEUR ST-ÉLOI / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	TRANSPORT EXCAVATION SDT (9389-1695 QUEBEC INC)	61 736,29	2024-04-29
2024-223	PROTECTION CONTRE LE FROID - HABITS DE NEIGE POUR TEMPÉRATURES MINIMALES DE -45 DEGRÉS CELSIUS	Demande de prix	NETTOYEUR DU FJORD INC - SERVICE DE VETEMENTS SAGUENAY	51 829,58	2024-04-29
2024-229	LOCATION DE ROULEAU MONOCYLINDRIQUE ET REMORQUE HDM ÉTÉ 2024	Demande de prix	LOCATION D'EQUIPEMENT BATTLEFIELD	31 388,18	2024-04-29
2024-231	LOCATION DE PELLE HYDRAULIQUE - ÉTÉ 2024 Arrondissement de La Baie	Demande de prix	LOCATION D'EQUIPEMENT BATTLEFIELD	25 783,14	2024-04-29
2024-235	GESTION ET OPÉRATION DE LA STATION DE SERVICE À BATEAUX L'ÉPERLAN / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	COOP DE SOLIDARITE LAC KENO	26 444,25	2024-04-29
2024-248	SEMI-REMORQUE BASCULANTE (3 ESSIEUX)	Public	PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC	141 165,09	2024-04-24
2024-250	ROULEAU COMPACTEUR À ASPHALTE	Demande de prix	BRANDT TRACTOR LTD	67 835,25	2024-04-09
2024-269	PRISE EN CHARGE DES PNEUS SUR JANTES RECUEILLIS AUX ÉCOCENTRES	Demande de prix	E. & J. TURCOTTE INC.	40 241,25	2024-04-29
2024-277	REMISE À NEUF DE LA TRANSMISSION DE LA NIVELEUSE #23-387 (Dérogation)	De gré à gré	TRANSMISSION STTIC INC.	39 218,62	2024-04-09
2024-282	TRAITEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES	Demande de prix	GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC	95 078,58	2024-04-29
2024-288	Services professionnels en laboratoire - SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - CHEMIN DE LA RÉSERVE / Arrondissement de Chicoutimi 	Demande de prix	GROUPE GEOS SAGUENAY (9455-3088 QUEBEC INC.)	32 549,42	2024-04-29
2024-312	MATÉRIEL DE FEUX DE CIRCULATION - HYDRO-JONQUIÈRE	Demande de prix	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	59 269,61	2024-04-29
2024-319	ACHAT DE FILETS DE PROTECTION - STADE RICHARD-DESMEULES / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	FILET SECUR (9295-5335 QUEBEC INC)	71 250,01	2024-04-03
2024-323	CARROUSEL (TOURNIQUET) INCLUSIF	Demande de prix	TECHSPORT	33 512,91	2024-04-09
2024-326	INSPECTION ANNUELLE ET REMPLACEMENT DES PIÈCES D'USURES JOINT TOURNANT - CHÔTE GARNEAU	De gré à gré	LITOSTROJ HYDRO INC	26 103,92	2024-04-09
2024-328	OSP en architecture - CORRECTION DES ÉLÉMENTS DE BOIS EXPOSÉS - DIVERS BÂTIMENTS	De gré à gré	LES ARCHITECTES ASSOCIES (ARDOISES ARCHITECTURE INC.)	31 980,38	2024-04-09
2024-329	ACQUISITION D'AUTOMATES - PPEJ13, PPELB08 ET L'USINE D'ÉPURATION DE CHICOUTIMI	De gré à gré	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	41 258,83	2024-04-09
2024-338	ANALYSE CENTRE DE TRI (Dérogation)	De gré à gré	HKA GLOBAL (CANADA) INC.	115 000,00	2024-04-09
2024-339	ACQUISITION DE LAMPADAIRES SUR MESURE - QUARTIER DES BOIS-VINS / Arrondissement de Chicoutimi (Dérogation)	De gré à gré	NES MARKETING AGENT MANUFACTURIER INC.	28 847,23	2024-04-05
2024-340	POTEAUX DE BOIS - SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE	Demande de prix	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	74 906,21	2024-04-29
2024-354	CONTRAT DE MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR LE SKATEPARC INTÉRIEUR	De gré à gré	CENTRE RECREATIF EN EQUILIBRE	50 467,13	2024-04-05
2024-374	MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES GRADINS - ZONE PORTUAIRE / Arrondissement de Chicoutimi (Dérogation)	De gré à gré	PROFAB 2000 INC	30 295,91	2024-04-29
2024-376	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA SOLUTION ARCGIS (Dérogation)	De gré à gré	ESRI CANADA LIMITED	53 653,10	2024-04-29
2024-385	IMAGE DE MARQUE DU CENTRE-VILLE DE JONQUIÈRE (Dérogation)	De gré à gré	AGENCE POLKA INC	34 831,68	2024-04-19
2024-391	Services professionnels en architecture - CONSTRUCTION D'UN MUR COUPE-FEU - FUTURE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE (Dérogation)	De gré à gré	SYLVAIN SIMARD ARCHITECTE	35 929,69	2024-04-29

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
au Vieux-Théâtre, le 4 juin 2024. Un quorum
présent.

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE
25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2024 - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une
dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} avril au 30 avril 2024.

LISTE MENSUELLE CONTRAT DE 2 000 \$ ET PLUS TOTALISANT 25 000 \$ CUMUL AU 30 AVRIL 2024

FOURNISSEUR	Somme de Montant payé
9030-5814 QUEBEC INC. (SPECTRALITE-SIGNOPLUS)	31645,04
P-10 ARRET 600X600	13427,07
PANNEAUX DE SIGNALISATION	8617,04
PANNEAUX DE SIGNALISATION - Garderie de l` Énergie - Alexis le Trotteur	2137,51
PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR INVENTAIRE	4570,15
PANNEAUX SIGNALSATION - NOM DE RUE	2893,27
9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)	998944,36
Crédit décompte Mur soutènement rue Lafontaine Chicoutimi	-1936,31
Décompte #13 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	247367,56
Décompte #14 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	23059,69
Décompte #2 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	249095,48
Décompte #3 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	130761,37
Décompte #4 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	58133,27
Décompte #5 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	234892,87
Libération de retenue 10% Reconstruction d'un mur de soutènement au 306, rue Lafontaine	19690,83
Libération de retenue 10% Mur de soutènement boul. Ste-Genivière	17945,3
Libération de retenue 5% Réfection toit palais municipal Arr. la Baie	8065,62
Libération de retenue 5% Réparation toiture entrepôt palais municipal - Arr. la Baie	8065,62
Réparation des marches de la galerie, requête 2023-27278, 932 rue Victoria.	3803,06
9408-1346 QUEBEC INC (MOCOM)	52958,37
2023-580 - Revitalisation du centre-ville - zone ferroviaire	34129,67
Service personnalisé de revue de presse - Rapports quotidiens et hebdomadaires	3610,22
Services professionnels en communication - conférence de presse du 16 janvier 2024	15218,48
AON SOLUTIONS CANADA INC.	63643,12
2023-052 Évaluation actuarielle des avantages sociaux autres de la retraite VSAGU0GPN*01 (03002021)	34492,51
2023-712 - Mandats comptabilité des avantages sociaux des régimes : capitalisés et non capitalisés	22700,51
BUDGET 2023 - Consultations diverses fin allocations départ - exo congé paternité période du 1er au 30 novembre 2023	4150,6
Normes comptables municipales - Régimes capitalisés demandes additionnelles masses salariales et futures augmentations	2299,5
AQUA DATA INC.	39071,95
Contrat d'entretien AquaGEO - 2024 2023-748 - ID1617	34472,95

RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL	4599
AREO-FEU LTEE	25040,27
CASQUES BASISTIQUES BLANC UCF	6082,18
Formation pompier CARE G1	18958,09
ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC.	38996,88
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 21 AU 27 JANVIER 2024	7243,06
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 7 AU 13 JANVIER 2024	13890,57
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 14 AU 20 JANVIER 2024	17863,25
ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE DU QUEBEC (AREQ)	59167,8
2024-180 - Cotisation annuelle des membres de l'AREQ pour l'exercice 2024.	59167,8
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GESTION DE VILLE DE SAGUENAY	30180
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	8910
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	7060
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	7140
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	7070
BELL CANADA	50206,47
Téléphonie avril 2024	14234,1
Téléphonie fevrier 2024 compte #418 128 0051 (001)	7915,14
Téléphonie mars 2024 Compte #418 128 0051 (001)	7977,45
TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT DU TERMINAL. Aérogare Bagotville BT2008996	20079,78
BENEVA INC. (LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC.)	76891,55
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	23671,19
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	30084,24
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	23136,12
BGM INFORMATIQUE INC.	57712,36
2024-002 - iPad pour implantation GuideTI atelier mécanique - Billet 428693	16934,9
2024-014 - Portables pour les bornes libres services - Billet 425156	21775,89
6 X iPads supplémentaires pour GuideTI - Billet 433229	4950,57
Cartes mémoire pour portables - billet 425684	3193,44
CRÉDITE FACTURE #530044	-939,79
iPad pour la nouvelle adjointe administrative - Billet 423648	2615,44
iPad pour les conseillers en sécurité - Billet 426756	5228,13
iPad Pro - Billet 436595	2779,73

Retour Lenovo Go Wireless ANC Headset - Stereo ref fact #524051	-1208,31
Workstation - Billet 422667	2382,36
BIBLIOPRESTO.CA	30370
Abonnement aux service BiblioMags du 01-01-2024 au 31-12-2024	14310,94
abonnement ressource numérique Myfilmfriend du 01-02 au 31-12-2024	9724,59
abonnement Universalis 01-01-2024 au 31-12-2024	6334,47
BOILY JULIEN	25999,39
CONTRAT EXÉCUTION OEUVRE-D'ART PISCINE ALCIDE-REID VS JULIEN BOILY	25999,39
BOIS HAMEL-CLERMOND HAMEL LTEE	140001,75
2023-455 - FOURNITURE DE KIOSQUES ET DE MADRIERS - DIVERS PARCS	140001,75
BRANDT TRACTOR LTD	45005,09
22-305 TURBO COMPLET	4112,73
22-323 TIGE DE CYLINDRE D'ARTICULATION (GARANTIE)	2151,48
22-370 PIECES DE PENTURE BT 344554	6462,05
23-302 SADDLE LOCK PIN	3881,97
23-384 POMPE FOURNISSEUR UNIQUE JYL PAS CAPABLE D'EN AVOIR	8656,89
23-386 BT 341745 SPOOL VALVES +ORINGS +SOLENOIDS	10763,55
28-390 PIÈCES EDDYNET - ROUE, POMPE, GICLEUR, RACCORD, ADAPTATEUR ETC. BT345722	4795,17
CRÉDIT FACTURE # 8431016	-160,46
CRÉDIT FACTURE # 8431430	-203,8
CRÉDIT FACTURE #8430515 - SEAL	-69,86
RÉFÉRENCE FACTURE #8541694 - CORE	-79,33
UNITÉ 22-325 VÉRIFIER SYSTÈME DE CHARGE, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	2425,72
UNITÉ 23-384 PROBLÈME HYDRAULIQUE BT 343381	2268,98
BRENNTAG CANADA INC.	65433,74
CRÉDIT FACTURE # 46782234	-9485,44
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	6553,58
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	11414,15
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	5108,51
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024 lucie p	3932,15
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 VOIR CRÉDIT # 46782235	29637,23
UFJ : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	11719,98
UFJ : hypochlorite de sodiem - 2024	6553,58

BUREAUTIQUE FTI	25924,47
2023-634 ACQUISITION DE MOBILIERS POUR AÉROGARE SAGUENAY BAGOTVILLE. BT-2081146	5232,79
Achat mobilier pour nouveau bureau RH	6259,6
Copieur pour les permis Chicoutimi - billet 422388	3993,09
CRÉDIT FACTURE # 298463	-55,01
CRÉDIT FACTURE # 301244	-304,11
CRÉDIT FACTURE 299006 ET 299017	-1519,98
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 26 FÉVRIER AU 2 AVRIL 2023	2435,83
TABLE POUR SALLE CONFERENCE IMMEUBLE EDIFICE GUAT	7826,13
UFA : Mobilier de bureau	2056,13
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.	57931,06
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2022-436 CD-19-15550 Aérogare conflit Norda Stelo VS-CE-2020-478, VS-CM-2020-405	6303,51
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2023-542 9176-2476 Québec inc. VS-CE-2023-704	20100,14
JT-23-16038 Moulures SMDT VS-CE-2023-704	31527,41
CAMIONS AVANTAGE INC. (LOCATION AVANTAGE-GARAGE MARCEL SIMARD)	1318690,17
13-325 BT 346347 - CRÉDIT FACTURE FH27163	-66,88
13-486 HEADER ASSY	3410,31
14-341 BT 346146 2 CAPTEUR , INLET NOX SENSOR, ET DEF DOSING VALVE ET GASKET	2109,95
14-352 DRIVING AVANT AVEC SUPPORT ET JOINT	2862,81
2022-498 CAMIONS SABLEURS AVEC LAME VENTRALE; APPEL D'OFFRES	713908,51
2023-058 CAMIONS 6 ROUES POUR FORMES À TROTTOIRS	598172,76
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FH24503	-298,94
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT FH27021	-597,87
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # FH25465	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH25446	-71,43
CRÉDIT FACTURE # 27886	-91,98
CRÉDIT FACTURE # FH12261	-1317,61
CRÉDIT FACTURE # FH23456	-219,01
CRÉDIT FACTURE # FH23946	-682,74
CRÉDIT FACTURE # FH24112	-88,27
CRÉDIT FACTURE # FH24253	-134,22
CRÉDIT FACTURE # FH24605	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH24758	-298,94

CRÉDIT FACTURE # FH24819	-342,06
CRÉDIT FACTURE # FH25999	-273,04
CRÉDIT FACTURE # FH26315A	-277,72
CRÉDIT FACTURE # FH26443	-389,56
CRÉDIT FACTURE # FH28092	-59,79
CRÉDIT FACTURE #FH15480 - CORE	-448,4
CRÉDIT FACTURE #FH20999 - POMPE POWER STERING	-914,47
CRÉDIT FACTURE #FH24432 - VALVE-S T93A	-364,9
CRÉDIT FACTURE #FH24536	-894,91
CRÉDIT FACTURE #FH24813 - CORE	-342,06
CRÉDIT FACTURE #FH26501 - CORE	-10,06
CRÉDIT FACTURE #FH28563	-176,14
CRÉDIT FACTURES FH27443 ET FH27775	-266,27
CRÉDIT REPRISE JOINT - CRÉDIT BONNE ENTENTE	-114,98
POMPE À EAU CUM 4955709	2045,64
RETOUR 14-354 CABLE DE RESERVOIR REF FACT #FH20913	-148,09
RETOUR DE MARCHANDISES	-5,83
retour siege chauffeur no 188900fw635 CRÉDIT FACTURE #FA09117	-1726,79
RETOUR, RÉFÉRENCE FACTURE # FH26666	-184,17
UNITÉ 14-331 VÉRIFIER FUIE DE FUEL GROMETTE D'INJECTEUR	2922,99
UNITÉ 14-342 BT-346072 RÉPARATIONS DU CODE MOTEUR, MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	4303,47
CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THEATRE	40000
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	40000
CEGEP DE CHICOUTIMI	141901,21
Location Académie de danse - Avril 2024	17250,79
Location Académie de danse - Février 2024	17250,79
Location Académie de danse - Janvier 2024	17250,79
Location Académie de danse - Mars 2024	17250,79
Location Centre socio-culturel - Avril 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Février 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Janvier 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Mars 2024	12037,42
Location piscine - Février 2024	13538,31

Location piscine - Janvier 2024	11210,06
CEGERCO INC.	2861873,02
Décompte # 1 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	540021,45
Décompte #2 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	399354,57
Décompte #36 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	241669,04
Décompte #37 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	306486,74
Décompte #38 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	130796,02
Libération de retenue 5% et retenue spéciale Réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport	1243545,2
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY	35760,71
CRÉDIT FACTURE #C2-000303 - CETTE FACTURE AVAIT ÉTÉ ANNULÉE PAR LE FOURNISSEUR ET REMPLACÉE PAR LA FACTURE #C2-000304	-3449,25
Formation ASP construction	4311,56
Formation programme d'entretien préventif (PEP)	2244
Location de locaux à l'école La Source Jacques Cartier janvier à juin 2023	13555,55
Location de locaux à l'école Saint Louis par le club des Archers de Chicoutimi - Pour 1 janvier au 30 juin 2024	7601,12
Location locaux à l'école La Source Jacques-Cartier pour le Club de Boxe du 1 janvier au 30 juin 2024.	11497,73
CENTRE DE SKI MONT-BELU	87685
Honoraires gestion 2024	87685
CENTRE DES RETRAITES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (CRAC) INC	48519,45
Frais de gestion 2024 Premier versement	48519,45
CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA	78537,27
Aide financière - Collecte des mémoires	6500
Animation patrimoniale 2024	21902,74
Expo Temporaire communautaire pour semaine patrimoine	2184,53
Soutien financier Premier versement 2024 pour Arvida fête son patrimoine	4950
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	43000
CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC	142988,99
2023-699 AMÉNAGEMENT DE DEUX FOURGONNETTES SURÉLEVÉES	100045,25
60-340 - BT347242 - INSPECTION ET RÉPARATION ANCRAGE DE TRANSPORT	3446,5
CRÉDIT FACTURE # 254887	-4219,58
CRÉDIT FACTURE # 256274	-2299,5
CRÉDIT FACTURE # 256558	-672,6
CREDITE FACT #256228	-672,6
Démonter la fleche pour avoir l'espace de travail du reservoir d'essence	4421,1

ENSEMBLE DE RACK A TOILE COMPLET	2542,38
ENSEMBLE DE RACK DE TOILE AERO	5084,77
MODIFICATION DE MARCHE ARRIÈRE POUR LE 13-444 TONNE	4643,84
MODIFIER PLATEAU HYDRAULIQUE CAMION NEUF 13-326; RENFORCIR COFFRES ET MODIFIER SUPPORT VERTICAL POUR FORMES DE TROTTOIR	9247,19
Unité #10-303 - Remplacer cylindre hydraulique, huile et penture saisies car la benne ne descend pas.	4907,23
Unité 13-308 Installation kit command lift bt 345719	5782,33
UNITÉ 13-329 RETIRER ET NOUVELLE LUMIÈRE BT 344728	2742,55
UNITÉ 13-345 REMPLACER SYSTÈME DE PORTE ÉLECTRIQUE BT 345823	5926,39
UNITÉ 26-310, Réparer carrosserie suite à l'avoir poussé au loader + lettrage. BT 343894	2063,74
CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW	47657,14
AJUSTEMENT HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	5461,31
HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	6898,5
Honoraires de gestion 2024 - Premier versement	35297,33
CENTRE MULTISPORT DE LA BAIE	32193
FRAIS DE GESTION SAISON 2023-2024	32193
CENTRE MULTI-SPORTS NAZAIRE-GIRARD	41214,4
Honoraire de gestion 2024 -1er versement	28743,75
Remboursement assurances 2024	10220,65
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 pour En aout on fêt Laterrière	2250
CENTRE RECREATIF EN EQUILIBRE	50467,13
Location skatepark municipal 2024 Contrat #1481-1665814 (VS-CE-2023-77)	50467,13
CHAINE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC.	64278,85
2022-584 - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - JANVIER 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - AVRIL 2024	7230,7
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2952,56
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2952,56
2022-586 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - JANVIER 2024	2952,56
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3326,59
2023-661 - ENTRETIEN SANITAIRE - CENTRE SOCIOCULTUREL	3326,59

2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2494,96
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2494,96
ENTRETIEN SANITAIRE / CENTRE COMM MELLON JONQUIÈRE - AVRIL 2024 2022-586	2952,56
Libération de dépôt de garantie de soumission	5249,53
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	137290,57
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	56181,31
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) AVRIL 2024	11161,78
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	5580,89
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)Année 2024	11162,15
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	11161,77
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) mars 2024	11161,77
UFC : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	11161,77
UFJ : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	5580,89
CIMOTA INC	132388,95
Crédit sur facture 013204	-115468,32
Décompte #2 2023-0630- raccordement des unités de traitement temporaires aux installations de prod. d'eau potable	114254,53
Décompte #3 Raccordement des unités de traitement temp. aux install. de prod. eau potable la Baie	12443,16
Libération de retenue 5% Réfection de béton et colmatage de fissures - Barrage Pont-Arnaud Arr. Chicoutimi	5691,26
Voir crédit # 013215	115468,32
CIMSOF CORP DBA AVEVA SELECT CANADA EAST	73429,07
Contrat d'entretien et de licence du logiciel AVEVA - Du 13 janvier 2024 au 12 janvier 2025	62626,02
ID1642 - Contrat d'entretien Win911 - 13 janvier 2024 au 12	2800,79
Renouvellement contrat de support WIN911	8002,26
CLAVEAU & FILS INC.	523369,39
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO AVRIL 2024	104673,87
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO FEV 2024	209347,76
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO MARS 2024	209347,76
CLUB DE SKI DE FOND LE NORVEGIEN INC	111202,25
Convention de gestion 2024	93020,52
Remboursement assurances 2024	18181,73
CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY	149467,5

FRAIS DE GESTION POUR STADE DE SOCCER SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2024	149467,5
COGEP INC	73348,3
2022-083 - Installation d'une solution informatique pour la gestion des équipements motorisés (GMAO)	73348,3
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ROBERVAL SAGUENAY	26350,93
Inspection et déneigement voie ferrée 2024 (face MDF, La Baie) bail 764	22724,33
Inspection et entretien 2024 / Criards Talbot (PM 4.75) et St-Paul (PM 3.24), bail 864 VS-CE-2017-857	3626,6
COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA	63804,83
ACHAT VÉHICULE CHEVROLET 1500 - 2022-221	63804,83
CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY	40000
Mise en valeur des boursiers 2024 premier versement	40000
CONSTRUCTION J & R SAVARD LTEE	2654586,11
2023-153 - DÉCOMPTE 4 - RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARR. CHICOUTIMI	164522,79
2024-249 - TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	706566,76
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	772189,57
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi 21153-01-...	182834,82
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / CHIC SEM. DU 21 AU 27 AVRIL 24	292384,38
Décompte #4 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	179812,71
SABLE CHICOUTIMI-NORD 2024	4186,67
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	352088,41
CONSTRUCTION ROCK DUFOR INC	237343,47
Décompte #2 2023-265 RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE - BOUL. SAGUENAY ENTRE LES RUES POWELL ET FARADAY / ARR. JONQUIÈRE	17161,69
Décompte #4 Réfection de pavage Artères majeures et collectrices 2023	-22901,2
Libération de retenue 10% Réfection de pavage artères Majeures et collectrices 2023	243082,98
CONSTRUCTION UNIBEC INC.	4159970,06
Décompte #20 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	687537,91
Décompte #21 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1070305,08
Décompte #22 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1366960,78
Décompte #23 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1035166,29
CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	762391,57
gestion de la pêche blanche à La Baie pour 2023-2024	344925
Remboursement assurances 2024	15188,59
Subvention pêche blanche	132221,25
Versement honoraires de gestion 2024 - Subvention d'opération - Contact Nature VS-CM-2023-794	270056,73

CORP CENTRE-VILLE D'ARVIDA-CORPORATION DEV ECONOMIQUE ET CULTUREL D'ARVIDA	47227,52
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Février 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Ciné-parc urbain d'Arvida)	2400
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (fête estivale d'Arvida)	18000
CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULIN	389319,15
Honoraire de gestion 2024 - VS-CM-2024-91	389319,15
Honoraire de gestion 2024 VS-CM-2024-91 de plus de 10 000 \$ va être traité par BC	0
CORPORATION PARTENAIRES CENTRE-VILLE JONQUIERE	26827,48
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation / FEV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation JANV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
CORPORATION SCADALLIANCE	58815,46
ID1894 et 1895 - Contrat d'entretien des enregistreurs de débordement - 2024	41971,62
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE DE SAGUENAY	16843,84
CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIERE	446537,84
Location du 1 janvier au 31 décembre 2024	446537,84
DEMOLITION EXCAVATION DEMEX INC	399646,92
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / AVRIL, VOIR CRÉDIT # B18577	28361,58
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières MARS	10119,54
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières (Février 2024)	12783,14
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL	50099,81
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL VOIR CRÉDITS B18559 ET B18560	51038,25
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / Janvier	13628,92
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières MARS	18285,73
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières (Février 2024)	11847,28
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Janvier	13046,66
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / MARS	17563,52
2024 Écocentre Jonquièrre transport et traitement des matières (1 janvier au 29 février)	27550,16
2024 Écocentre Jonquièrre transport et traitement des matières (Février 2024)	19443,99

2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / AVRIL	67814,05
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / Janvier	18917,12
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières MARS	24502,55
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières (Février 2024)	7989,61
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières / Janvier	7614,05
CRÉDIT FACTURE # B18506	-820,81
CRÉDIT FACTURE # B18509	-138,23
DENEIGEMENT SV (9450-2424 QUEBEC INC.)	98918,73
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers (facture unique)	5173,87
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers AVRIL 2024	10870,89
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers FEV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV À DEC 2024	17648,66
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers MARS 2024	21741,77
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	2957399,17
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	889686,44
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER PÉRIODES 24-05 À 24-09	921772,25
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	199058,54
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	946881,94
DETTE VILLE DE SAGUENAY	61306860,36
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-02-01 SCHL	3062759,61
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-05	1547475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-08	5961099
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-13	8905788,75
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-15	3849506
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-19	1342910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-20	6342986,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-21	192270
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-22	9885850
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-23	19018991
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-25	275842

Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-26	339219,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-27	123592,5
DIFFUSION SAGUENAY INC.	831621,73
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ	22219,23
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ-DU 7 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	2752,5
Subvention 2024 (en un seul versement) - VS-CM-2023-575	800000
Téléphonie IP - subvention 2024	6650
DISTRIBUTION MARCEL & FILS INC.	65486,63
2 X POMPES À GRAISSER / RÉGULATEUR A AIR	3553,56
CRÉDIT FACTURE # 132025	-1719,29
CRÉDIT FACTURE 132712	-65,72
CRÉDIT FACTURES #123825 ET #132042	-2921,47
EN BARIL DE 55 KG - GRAISSE POUR GRAISSEUR AUTOMATIQUE GROEN ENTREPOT TRAVAUX PUBLIC	4846,43
EN VRAC - HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE INDUSTRIELLE POLY	6792,26
EN VRAC - HUILE POUR ENGRENAGE MULTIGRADE 75W90 TYPE SYNTHETHÉTIQUE	2354,63
NETTOYEUR A FREINS ET PIECES EN AEROSOL 390GR	9255,03
Retour HUILE MOTEUR DIESEL/ESSENCE MULTIGRADE 15W40 CJ-4 MINERALE REF FACT #132035	-631,35
TDH HUILE EN VRAC	2014,27
UEJ : HUILES POUR ENTRETIEN	3326,83
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	38681,45
DPOC - QUADIENT CANADA LTEE	59787
TIMBRES / RÉFÉRENCE 161679	59787
DURABAC INC	33511,88
Fournitures de conteneurs de déchets de dégrillage	33511,88
ECO2URB INC (HABITAT)	28743,75
Évaluation des bénéfices rendus par les milieux humides PRMHH VS-CE-2023-1014	28743,75
ECOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE	68000
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	68000
ECOLE NATIONALE DE POLICE	44232,4
Agent de renseignement criminel 22 janv au 1er février 24	3408,04
Didactique de l'intervention tactique l'insctructeur 21-23 fév. 2024	3067,11
Didactique de l'intervention tactique l'instructeur 20-22 mars 2024	3067,11
Entrée dynamique planifiée à risque faible 25-27 mars 2024	2611,11

Gestion initiale en recherche terrestre 23-25 janvier 2024	3362,22
Officier d'opération Filet II filet III 2-4 avril 2024	2494,73
Patrouille à motoneige 6-8 février 2024	3378
programme de formation initiale en enquête policière 12-22 mars 1-2 semaines	6959,44
Programme de formation initiale en enquête policière Volet 2	6945,06
Stratégies proactive 22-26 janvier 2024	2883,02
Supervision de patrouille 22-25 janvier 2024	2275,54
Technicien qualifié en éthylomètre DataMaster DMTC 8-12 janv. 2024	3781,02
ECS CANADA INC	71243,49
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	6076,43
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	14605,27
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE DU 10 AU 16 MARS BT-2081417	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 18 FÉVRIER AU 2 MARS 2024	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 21 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	7142,83
AGENT DE SÉCURITÉ DU 7 AU 20 JANVIER 2024	7152,88
Dossier 1-345VS20231206 Période du 21 janvier au 3 février 2024	6026,34
Dossier 1-345VS20231206 Période se terminant le 20 janvier 2024	8589,95
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417 - 2023-644 -	7323,91
ELECTRO SAGUENAY LTEE	49467,99
S-2024-156 / 25 X POTEaux DE BOIS	49467,99
ENERGIR S.E.C.	463008,36
Gaz naturel - Compte # 22048639003	11027,51
Gaz naturel - Compte # 32961080002	12500,56
Gaz naturel - Compte # 32961100008	31559,12
Gaz naturel - Compte # 32961150003	15201,43
Gaz naturel - Compte # 32962268010	2251,7
Gaz naturel - Compte # 32962536002	38199,45
Gaz naturel - Compte # 33921260031	10372,72
Gaz naturel - Compte # 33921281011	15755,66
Gaz naturel - Compte # 33921281011 Facture # 770002418366 annulée le 23/02	-101,16
Gaz naturel - Compte # 33921360005	16964,83
Gaz naturel - Compte # 33922286027	39973,95
Gaz naturel - Compte # 33922305009	7983,5

Gaz naturel - Compte # 33922698007	4325,3
Gaz naturel - Compte # 33922730008	20547,51
Gaz naturel - Compte # 34941310004	17039,23
Gaz naturel - Compte # 34941740002	19443,79
Gaz naturel - Compte # 38941018004	4245,66
Gaz naturel - Compte # 38941150005	46569,38
Gaz naturel - Compte # 38941940009	12245,86
Gaz naturel - Compte # 38942220005	48586,96
Gaz naturel - Compte # 40531000004	4382,8
Gaz naturel - Compte # 40531755003	46257,1
Gaz naturel - Compte # 42002715805	20860,81
Gaz naturel - Compte # 42009079403	2048,55
Gaz naturel - Compte # 42031079306	14766,14
ENGLOBE CORP	574930,33
2022-021 - CONTRÔLE DE TOITURE - AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	2299,5
2023-002 - Site pêche blanche Lac Kénogami Suivi des mesures et inspection des glaces 2023-2024	20947,3
2023-098 / OSP - Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie (05254-03-004-005)	5489,25
2023-421 Surveillance des travaux réhab. env. lot 6 580 428, rue du Havre. Zone innovation site 3	434877,09
2023-482 Services professionnels laboratoire Contrôle des travaux d'étanchéité de toiture achèvement des travaux civils	11461,52
2023-613 -Démolition piscine Mont-Fortin POUR DOSSIER # 2-B09S032-23-001	2558,19
2023-700 Caractérisation et déconstruction pour future bibliothèque de la baie. BT2076190	17821,13
CONTRÔLE DES SOLS - DÉCEMBRE 2023	31548,21
CONTRÔLE DES SOLS FÉVRIER 2024	2531,97
CRÉDIT FACTURE # 00163495	-81,63
CRÉDIT FACTURE # 00163538	-6012,28
Échantillonnage et caractérisation de béton concassé Projet AP-60	7344,83
Éval. alternatives stabilisation lot 2 687 542 afin de permettre des bât. résid. haute densité, 740, Eudistes	24729,37
Intervention en zone de contrainte de glissement de terrain Ruisseau Lapointe.	3562,28
RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DU PARC ARR LA BAIE - AVIS TECHNIQUE - GLISSEMENT DE TERRAIN	3548,48
Services professionnels gré à gré pour expertiser la dalle de béton - Réclamation 23-80285-2	7053,39
SOLS ET MATÉRIAUX DU 31 DÉC 2023 AU 27 JAN. 2024	5251,73
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC	34515,49
2024 Services en agronomie / Avril	23305,43

2024 Services en agronomie / Février	8048,25
2024 Services en agronomie / Mars	3161,81
EPSI EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC	38403,79
2022-540 Plan de gestion des talents	4570,26
2024-002 Processus d'embauche - Directeur d'arrondissement	18260,9
2024-002 Processus d'embauche - Directeur(trice) des affaires juridiques	4979,98
2024-02 Processus embauche - Directeur(trice) greffe	5477,97
2024-220 Adhésion à la plateforme des tests psychométriques	15690,28
Credit facture #145101 (modification) Processus - Directeur d'arrondissement	-10575,6
EQUIPE DE HOCKEY MIDGET DEVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC.	75000
Subvention 2024 - Élités de Jonquière -VS-CE-2024-81	75000
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	76158,27
ROUE DENTEE POUR ARBRE 2-3/16" ET CHAINES	7249,1
11 X RACLOIRS ASSEMBLÉS, DÉFLECTEURS, GARDES ANTI ÉCLABOUSSURE	7558,54
28-302 Pièces pour préparation saisonnière	3660,15
28-340 BT 346167 / 2 X TROUSSES DE RÉPARATION ET SENSOR MAGNÉTIQUE	3097,14
310948 RACLOIR ASSEMBLE	8258,68
352395 PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE	3415
4 X RACLOIRS ASSEMBLÉS	2541,13
AJUSTEMENT DE PRIX REF FACT #41908-1	-13,88
BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D), ROULEMENT APPLIQUE DE CONVOYEUR VOIR CRÉDIT #41947	0
COURROIE 11 RACLOIRS / KEVLAR - PIECE BALAI CHICOUTIMI	5975,29
CRÉDIT FACTURE # 41959	-3580,67
ENSEMBLE DE BRAS DE PUB ET PIECES DIVERSES POUR BALAI	11319,95
PIECE DE BALAI - BRAS ET ROULEMENT	3840,51
RACLOIR ASSEMBLE #310948	3811,7
TIGE DE PIVOT ET ROULEMENT CONVOYEUR VOIR CREDIT #41947 AJUSTEMENT DE PRIX	6243,66
UNITÉ #28-302 - Pièce pour préparation saisonnière (selon soumission 7527)	3655,8
UNITÉ #28-340 PIÈCES DE BALAI JONHSTON BT 346167 - O-RINGS, ROULEMENT, TROUSSE DE RÉPARATION, JOINT BAS CONVOYEUR ETC	3196,7
UNITÉ #28-362 GARDE BROSSE, DEFLECTEUR, CLEVIS 302381 ET SEAL	2348,8
VOIR CRÉDIT# 42073	3580,67
EQUITEM	98312,8
Projet TAPAJ - Subvention 1 de 2 - Résolution VS-CE-2024-278 (1er versement est de 80 % de 122 891.00 \$ selon l'entente)	98312,8

ESPACE COTE-COUR	53000
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	53000
EUREKO!	120532,5
2024 Gestion dossiers couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	9506,13
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #1	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #2	12500
Couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	8000
Honoraires de gestions des sentiers 2024 - VS-CM-2024-91	73026,37
PROGRAMME POUR UNE ERE SECONDAIRE (VS-CE-2024-74).	5000
EXCAVATION BOULANGER INC (9197-2331 QUEBEC INC)	28968,88
Libération de retenue 5% - Rempl. d'un ponceau Ch. St-André Arr. de Jonquière	28968,88
EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC.)	502322,13
2023-119 Location de chargeuses (Komatsu WA380) - bout de rue ville de Jonquiere	6103,03
Ajustement prix Déneigement et sablage stationnements et allées piétonnes	-2350,75
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	41089,43
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS FEV 2024	85418,33
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	83459,32
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024 (FACTURE 6 DE 8)	72612,91
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE AVRIL 2024	15751,58
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE FEV 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE JANVIER 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MARS 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES AVRIL 2024	12692,38
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES FEV 2024	25384,76
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES JANVIER 2024	20070,9
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MARS 2024	25384,76
Libération de retenue 5% Construction d'une piste cyclable rue de la Fabrique	13484,01
LOCATION CHARGEUR, HEURES DE CAMION + FARDOER / Saguenay en neige	8712,02
EXCAVATION UNIBEC INC.	422985,57
DÉCOMPTE #4 2022-013 - Réfection complète du poste de pompage PPEC-30 / Arr. de Chicoutimi	422985,57
EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC	26640
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	26640
FCA CANADA INC	107542,05

2022-221 : DODGE CHARGER (USO)	52420,2
2022-221 : RAM 1500 / DODGE CHARGER (UST) / DODGE CHARGER (USO)	55121,85
FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION J POULIN INC.)	193495,01
Décompte #1 2023-475 - TRAVAUX DE DRAINAGE - CENTRE DE SKI LE MONT-BÉLU - ARR DE LA BAIE	46252,93
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES AVRIL 2024	20491,21
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES FEV 2024	40982,41
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES JANV 2024	38209,07
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MARS 2024	40982,41
Libération de retenue 5% Travaux de drainage au Mont-Bélu - Arr. la Baie	2569,62
Sondage dans le sentier des éboulis et sentier bolduc	4007,36
FESTIVAL DES BIERES DU MONDE 2010	124650
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	124650
FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE	252731,97
2024-145 SPECTACLE DE LA ST-JEAN-PYRAMIDE DES HA! HA! / Arrondissement de La Baie	27731,97
Soutien Financier - Premier versement édition 2024 VS-CM-2024-92	225000
FONDACTION	134172,35
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	41405,59
DU 21 JANVIER AU 24 FEVRIER 2024 PERIODES 24-05 À 24-09	51617,71
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	41149,05
FONDACTION TIMI INC.	25000
Subvention - Versement 4 sur 10 du protocole 2020-2030 - VS-CE-2021-57	25000
FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC	119635,22
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	36815,26
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	45709,3
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	37110,66
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	89056,47
14 AU 20 JANVIER 2024	6080,94
DU 10 AU 16 MARS 2024	5299,49
DU 11 AU 24 FEVRIER 2021	11117,34
DU 21 AU 27 JANVIER 2024	6080,94
DU 28 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	6080,94
DU 3 AU 9 MARS 2024	5299,49
SEMAINE DU 17 AU 23 MARS 2024	5249,26

SEMAINE DU 24 AU 30 DÉCEMBRE 2023	6219,9
SEMAINE DU 24 AU 30 MARS 2024	4799,76
SEMAINE DU 25 FEVRIER AU 2 MARS 2024	5517,66
SEMAINE DU 31 DÉC 2023 AU 6 JANVIER 2024	6217,17
SEMAINE DU 31 MARS AU 6 AVRIL 2024	4658,87
SEMAINE DU 4 AU 10 FÉVRIER 2024	5558,67
SEMAINE DU 7 AU 13 AVRIL 2024	4658,87
SEMAINE DU 7 AU 13 JANVIER 2024	6217,17
FONTAINE MOBILE INC	45861,23
STATION D'EAU MOBILE POUR ÉVÈNEMENT - Selon entente de prix: Remorque station d'eau mobile et Station d'eau mobile	45861,23
FORAGES S L INC	135765,93
2024-042 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES POUR PAVAGE 2024	97424,07
2024-042 - TRAVAUX DE FORAGE DU 2 AU 9 AVRIL 2024	33802,65
Parc de la Colline, phase 3, sondage à la tarière le long du nouveau tracé des rues Cabot et de l'Aréna.	2483,46
TRAVAUX DE FORAGE AU ROC CEGEP DE CHICOUTIMI	2055,75
FORD MOTOR COMPANY OF CANADA LIMITED	160146
FORD POLICE RESPONDER	106764
FORD TRANSIT F 150 SÉCURITÉ PUBLIQUE	53382
FORM-EVAL INC	48203,28
2023-568 Gestion des matériaux fondants et analyse des résultats 2023-2024	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
FRANKLIN EMPIRE INC.	40615,98
75 X PTS ASOD-570-1N PINCES D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR	3247,47
9 X MALT PORTATIVE PTS ÉLECTRIQUE #P2-T2-2Y8	6293,6
AJUSTEMENT DE PRIX VOIR FACT #I6802811	-6,9
Lumières pour le dépôt à neige La Baie Commande: FE5021683	3096,8
PINCE D'AMARRAGE (HOTTAP) 1520, PINCE D'AMARRAGE HOTTAP 1530 AVEC ECROU 3/4"	4302,36
PINCE D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR PTS ASOD-570-1N	2164,98
PINCES D'AMARRAGE 4/0	5412,45
PLAQUE DE FOND POUR REMPLACEMENT INTÉRIEUR DU PANNEAU EXISTANT BT 2071719.1 USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI -	6547,83
UEC/PPEC-06-IC: transmetteurs et sonde pour canal parshall et niveau poste pompage	6384,79
UEJ : 2 X SONDES POUR BASSIN D'EMMAGASINEMENT	3172,6

FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE VILLE DE SAGUENAY INC	131558,73
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	38928,46
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	30397,7
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	31201,41
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	31031,16
GAZON SAVARD SAGUENAY INC.	131649,22
2024 Traitement des matières organiques (1 janvier au 31 décembre)	7229,15
2024 Traitement des matières organiques / DU 11 AU 15 MARS	11067,47
2024 Traitement des matières organiques / Février	3724,43
2024 Traitement des matières organiques du 1 au 5 janvier	3682,28
2024 Traitement des matières organiques DU 12 AU 16 FÉVRIER	4585,37
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 avril	18366,57
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 janvier	5770,05
2024 Traitement des matières organiques du 18 au 22 mars	3237,47
2024 Traitement des matières organiques du 1er au 5 avril	7092,83
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 avril	16543,36
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 janvier	3910,07
2024 Traitement des matières organiques du 26 février au 1er mars	4703,75
2024 Traitement des matières organiques du 29 janvier au 2 février	6007,7
2024 Traitement des matières organiques du 4 au 8 mars	7352,9
2024 Traitement des matières organiques du 5 au 9 janvier	3617,72
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 avril	21108,1
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 janvier	3650
GEMEL INC	47987,71
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE	13437,71
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE BT 2076190	4153,48
2024-244 Construction d'un bloc sanitaire près de la maison blanchee - BT 2075819	2299,5
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIO LA BAIE 2024-082	28097,02
GENNEN INC	28381,16
Éval. environ. (sols, eau souterraine), Phase II, zone innovation site 8. Lot 2 688 296, Stat., rue Racine Est	23782,16
Évaluation environnementale zone innovation site 1 phase 1, rue Sainte-Anne/Jacques-Cartier	4599
GER-RO METHODEX INC. (LES CONSTRUCTIONS METHODEX INC.)	32704,21
Décompte #2 2023-246 BT-2055820.1 INSTALLATION D'UN ACCES AUX BASSIN DE DECANTATION-USINE DE FILTRATION-CHICOUTIMI	32704,21

GRAITEC INC.	67719,13
Contrat d'entretien Autodesk - 26 mars 2 - 2024-060 - ID1826	67719,13
GRAP CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE TRAVAIL	31887,39
Consultations PAE FÉVRIER 2024	8113,25
Consultations PAE janvier 2024	8524,88
Consultations PAE JUIN 2023 ET DÉCEMBRE 2023	7191,38
Consultations PAE MARS 2024	9432,88
Crédit pour facture # 202268	-1375
GRAYMONT (QC) INC.	42956,45
UFC : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	14701,09
UFC : Chaux hydratée en vrac - mars 2024	14385,72
UFJ : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	13869,64
GROUPE COLAS QUEBEC INC. - SINTRA INC. (COMPAGNIE ASPHALTE (CAL))	159985,79
Libération de retenue 5% et crédit	159985,79
GROUPE D-TECH INC.	126739,16
2023-484 - ID1040 - Entretien de la fibre optique - 2024	90441,55
FRAIS DE SOUTÈNEMENT POTEAUX ET CONDUITS 2024	36297,61
VOIR CRÉDIT # 13381	91044,61
Voir facture 13299	-91044,61
GROUPE ONGERNEIGE INC	82253,15
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD AVRIL 2024	11750,45
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD FEVRIER 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD JANV 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD MARS 2024	23500,9
GROUPE PHOTO MEDIA INTERNATIONAL INC	38250
SUBVENTION 20 -Premier versement Zoom photo festival 2024	38250
GROUPE SANIDRO	420542,53
2024 Entreposage des boues - du 11 au 15 mars	23043,23
2024 Entreposage des boues DU 15 AU 19 AVRIL	26404,68
2024 Entreposage des boues - du 22 au 26 janvier	25826,69
2024 Entreposage des boues du 29 au 31 janvier	16369,92
2024 Entreposage des boues du 5 au 9 février	26790,71
2024 Entreposage des boues / du 1er au 5 avril	20823,44

2024 Entreposage des boues 1er et 2 février	9412,57
2024 Entreposage des boues 1er mars	3345,15
2024 Entreposage des boues 29 et 30 avril	4740,64
2024 Entreposage des boues du 1 au 5 janvier	18257,08
2024 Entreposage des boues du 12 au 16 février	22211,59
2024 Entreposage des boues du 15 au 19 janvier	25925,81
2024 Entreposage des boues du 18 au 22 mars	24328,61
2024 Entreposage des boues du 19 au 23 février	27524,4
2024 Entreposage des boues du 22 au 27 avril	27861,74
2024 Entreposage des boues du 25 au 29 mars	24230,73
2024 Entreposage des boues du 26 au 29 février	21552,59
2024 Entreposage des boues du 4 au 8 mars	24888,19
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 avril	23509,8
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 janvier	23494,96
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	33779,04
Automate Schneider #140CPU65150	7521,04
CABLE DETECTION CANOGA 4C 18AWG 7STR TOURET 300M	9710,15
CONNEX. MECA 477@477	2070,01
CRÉDIT FACTURE # 3707672	-333,25
CRÉDIT FACTURE #4781332	-988,27
OUTIL BURNDY #PAT750LI AVEC 2 BATTERIES, 1 CHARGEUR 120V ET 1 COFFRE DE TRANSPORT	5875,5
ROULEAU DE 300M DE CABLE M138, PLR-4000 ELECTROMEGA	3372,58
SCHD-LOT BILLING POWER METER / REMOTE DISPLAY	6551,28
HALOTALENT INC.	26041,84
Halotalent en lien avec la gestion des talents	26041,84
HEBERGEMENT PLUS	6731433
Subvention pour construction ancienne prison - centre de santé équilibre	6731433
HKA GLOBAL (CANADA) INC.	39721,58
Analyse construction - Centre de tri	39721,58
HONCO BATIMENTS D'ACIER	778491,79
CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	229685,02
Décompte #1 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	55675,39
Décompte#3 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	493131,38

HYDROMEC INC.

	139722,96
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES CATHY	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 02/01 AU 05/02/24	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 05-03-2024 AU 01-04-2024 CATHY B	9887,42
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 6 FEVRIER AU 4 MARS 2024	9887,42
22-319 COIL SELECTEUR 24V AJUSTEMENT PRIX	-8,82
Libération de dépôt de garantie de soumission	84200
NETTOYER, DÉMONTER, INSPECTER CYLINDRE BT-340352 UNITÉ 19-431	2412,68
RÉPARATION SUR CHARGEUR DE LOCATION CHANGER AILE AVANT GAUCHE ET CONTOUR D'AILE GAUCHE ET DROITE	5459,17
Retour union 16mp et seper swivel ref fact #138875	-188,95
UNITÉ #22-314 INSTALLER FILLAGE SUR CHARGEUR, FAIRE CONNECTIONS HYDRAULIQUES, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	3355,48

HYDRO-QUEBEC

	18790821,17
Électricité - Compte # 299000320125	30172,32
Électricité - Compte # 299000321313	163631,54
Électricité - Compte # 299000323947	14615,41
Électricité - Compte # 299000324002	962699,71
Électricité - Compte # 299061997886	16233,55
Électricité - Compte # 299062212418	61824,81
Électricité - Compte # 299062219397	165999,4
Électricité - Compte # 299062238348	2700,12
Électricité - Compte # 299062266356	524349,18
Électricité - Compte # 299062299001	6972,19
Électricité - Compte # 299062442908	8375,72
Électricité - Compte # 299062658099	8900,42
Électricité - Compte # 299062664139	21365,71
Électricité - compte # 299062664295	19978,52
Électricité - Compte # 299062750748	13676,82
Électricité - Compte # 299062850159	19097,76
Électricité - Compte # 299062860489	19363,16
Électricité - Compte # 299062874084	383519,1
Électricité - Compte # 299065006940	4325,16
Électricité - Compte # 299067590727	11892,1
Électricité - Compte # 299069277984	17442,88

Électricité - Compte # 299072395997	19866,93
Électricité - Compte # 299074656297	11463,16
Électricité - Compte # 299075231033	12773,26
Électricité - Compte # 299085146239	9665,12
Électricité - Compte # 299085755567	14574,38
Électricité - Compte # 299104892466	10221,51
Électricité - Compte # 299111517155	0
Électricité - Compte # 299111935696	6753,95
Électricité - Compte # 299111935720	13541,89
Électricité - Compte # 299111935829	25326,35
Électricité - Compte # 299113021669	7276,49
Électricité - Compte # 299115542928	3347,09
Électricité - Compte # 299115804617	105586,2
Électricité - Compte # 299079250575	16287,83
Électricité - Compte # 299093392825	9107,12
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX AU 6372 CHEMIN JUSTE-AZA-SIMARD	2138,54
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX BT-2058198	4139,1
Frais de poste	-236,44
Poste Jonquière et Jean Dechêne	16041853,11
ICO TECHNOLOGIES INC	41639,22
ID1764 - Contrat d'entretien du logiciel de gestion des incendie - 1 mai 2024 au 30 avril 2025	42277,33
VOIR FACTURE #27246	-638,11
INSIGHT CANADA INC	192947,83
2021-341 - 20 x Ordinateurs standards - Billet 415923 ***CAG***	20322,06
2021-341 - Portables 15 pouces et stations d'accueil - Billet 415928 ***CAG***	80268,07
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355	42356,22
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355 ***CAG***	6523,68
CRÉDIT FACTURE #722188676	-4444,36
CRÉDIT FACTURE #722202490 ET VOIR FACTURE #722236991	-2586,94
CRÉDIT FACTURE #722202490 ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	0
Ordinateurs standards - billet 431198 - 2021-341 ***CAG***	43477,8
VOIR CRÉDIT #722227560	4444,36
VOIR CRÉDIT #722227561 ET FACTURE #722202490	2586,94

INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE**2568443,11**

Décompte #2 2023-173 - Pavage et bordures nouveaux quartiers 2023	74739,53
Décompte#4 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 LOT 1 / ARR JONQUIÈRE	166060,14
DEMANDE #2 2023-539 - RÉFECTION PAVAGE CHEMIN DU LAC DES BLEUETS - ARR JONQUIÈRE	34194,02
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY AVRIL 2024	238943,9
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY FEV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY JANV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MARS 2024	477887,82
Libération de retenue 10% Réfection de pavage 2023 lot 1 jonquière	457223,06
RÉFECTION PAVAGE 2022 - LOT 3 LA BAIE	163619

INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)**4142309,97**

2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	101974,31
Décompte #12 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	587881,12
Décompte #13 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	82476,48
Décompte #27 2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	155364,25
Décompte #5 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	161615,52
Décompte #6 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	116216,49
Décompte #7 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	324682,04
Décompte #8 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	174356,33
Libération de retenue 10% Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida	2437743,43

ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC)**229962,9**

2021-341 - Portable robuste pour UFJ - Billet 426379 ***CAG***	3109,99
2021-341 - Portable semi-robuste pour GuideTi ateliers mécaniques - Billet 427601 ***CAG***	15957,34
2021-341 - Portable semi-robuste pour véhicule chef aux opérations - billet 431573 ***CAG***	3796,7
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - 12 janvier 2024 au 13 janvier 2025 - Billet 433275	5238,17
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Fév 2024	3708,57
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Janvier 2024	2231,4
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Mars 2024	5083,11
6 DELL LATITUDE 7320, CLAVIER ET STYLET	21594,92
ORDINATEUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	9045,01
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	4067,63
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57

STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE 15 POUCES	47951,47
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	2663,3
Switch pour l'étang Laterrière - Billet 424424	3626,31
Switch Supplémentaire pour UEB - Billet 431125	4265,84
J.A. LARUE INC.	25882,79
24-306 BT 344682 JOYSTICK - 4 BOUTONS	2274,23
24-313 IMPELLER 40"	3641,74
24-388 342866 CHAINE DROPBOX	2099,39
4 X LAMES AU CARBURE - SOUFFLEUR LARUE 376012	2299,27
COUTEAU CARBURE	3360,99
COUTEAU SOUFFLEUR	3448,91
Retour HARNAIS 9" 076455 REF FACT #I000078854	-1825,23
UNITÉ #24-309 PIÈCES DE CONVOYEUR ASSY, PALETTE TURBINE, ÉCROU, VIS	10583,49
JONQUIERE EN MUSIQUE INC	126450
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	126450
KPMG EGYDE CONSEILS INC.	48519,45
2023-002 - Banque d'heure pour projet d'implantation antivirus	24374,7
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - janvier 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - fev 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - MARS 2024	8048,25
LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE	987720
Soutien financier aux organismes culturel 2024 deuxième versement	491975
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	491975
Téléphonie IP - subvention 2024	3770
LA NOCE SAGUENAY	54000
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 La noce	54000
LA SOCIETE VIE INTEGRATION APPRENTISSAGE POUR HANDICAPES VIA INC. (SOCIETE VIA)	521827,97
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / Janvier	187847,33
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / MARS	209898,46
Gestion des opérations du Centre de tri (Février 2024)	124082,18
LA TRAJECTOIRE PARENTS-JEUNES	100000
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	100000
LAROCHELLE ET DESMEULES, ARCHITECTES (2012) INC.	35941,19

2023-241 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2023-241	35941,19
L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI INC	100008,76
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour février 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour janvier 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 (Marché de Noël Européen)	23175
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Je m'en racine et je me cultive)	2100
LAVE-AUTO LIMPIO (S E N C)	144086,67
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- AVRIL 2024	3435,45
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	3435,45
2021-162 - ENTRETIEN MÉNAGER COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	3527,43
2021-162 - ENTRETIEN SANITAIRE COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - FÉVRIER 2024	3527,43
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2701,91
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2701,91
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN MÉNAGER FÉVRIER 2024	2989,35
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- ANNÉE 2024	2989,35
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	2989,35
2022-555 - ENTRETIEN MÉNAGER ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	2989,35
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGER POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGERPOSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4943,93
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2793,89
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2793,89
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGER GARAGE STS CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	2379,98
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGERGARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2379,98
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4759,96
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2069,55

2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - FÉVRIER 2024	2069,55
2023-232 - CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	6036,19
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2874,38
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - FÉVRIER 2024	2874,38
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3449,25
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3449,25
2023-745 - ENTRETIEN MÉNAGER / BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAT - FÉVRIER 2024	3449,25
ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICES LATERRIÈRE / JANVIER 2024	3104,33
Entretien pour le mois de janvier 2024	3219,3
Libération de dépôt de garantie de soumission	12369
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC.	40338,48
42 X CHANDAILS HAUTE VISIBILITE GR: L	2185,11
BOTTE SWAT - COMMANDE ANNUELLE 2024	13298,29
CHANDAILS ET T-SHIRTS SÉCURITÉ PUBLIQUE	6225,9
Commande annuelle 2024 bottes de cuir OSHAWA pour officier et pompier	3093,29
COUVRE-CHAUSSURE NÉOS #6-00100, BOTTE MOTONEIGE BAFFIN	2196,02
CRÉDIT FACTURE # CD-0010645	-205,2
CRÉDIT FACTURE #01-0011060 - BOTTE DE TRAVAIL	-101,76
CRÉDIT FACTURE #0301028962 ET VOIR FACTURE #0301028996 - ÉCHANGE BOTTE	-146,39
CRÉDIT FACTURE #0301029686 - PANTALON BIG BILL	-137,95
CRÉDIT FACTURE #07-0011246 - BOTTE TERRA	-196,73
CRÉDIT FACTURE #CD-0010516 - SARRAU	-205,2
CREDITE FACTURE #0301029687 - PANTALON BIG BILL	-137,95
FAUX COL LONG D'HIVER MODÈLE 07505-19-0	3363,02
GANT CUIR NOIR CHEVREUIL, MITAINE MOTONEIGE NOIRE POLICE - COMMANDE ANNUELLE 2024	8065,62
Souliers sport de marche pour officier et pompier (Modèle # 6-13157) - Commande annuelle 2024	3042,41
LE CLUB DE CURLING CHICOUTIMI INC.	49952,09

AIDE FINANCIERE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT VS-CE-2024-157	49952,09
LE GROUPE CONSEIL NUTSHIMIT-NIPPOUR INC	33818,18
2023-524 ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE STABILISATION DE 4 SITES DISTINCTS	24144,75
Accompagnement dossier cours d'eau potentiel Montée du Boisé, Laterrière. Lots 6 568 282, 6 568 283	2578,32
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI.	7095,11
LE PATRO DE JONQUIERE INC	136700
CRÉDIT FACTURE #624	-150617,25
CRÉDIT FACTURE #634	-131000
HONORAIRES DE GESTION POUR LE PATRO DE JONQUIÈRE POUR L'ANNÉE 2024 VS-CM-2023-684 PATINOIRE BLEU , BLANC, BOUGE	134000
Sport-Études - Club Volleyball Location 2 plateaux de gymnase - Janvier à Mars 2024 Du lundi au vendredi, 13h30 à 15h30	2700
VOIR CRÉDIT #633	150617,25
VOIR CRÉDIT #635	131000
LE SALON DU LIVRE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	54000
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	54000
LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	33741,94
2023-372 RÉAMÉNAGEMENT D'UN BUREAU - PAVILLON DES CROISIÈRES - TRAVAUX DE VENTILATION, CONSTRUCTION, ELECTRIQUE	28741,94
Libération de dépôt de garantie de soumission	5000
LES ENTREPRISES CC (9056-8841 QUEBEC INC.)	34224,48
2023-646 - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panais	3300,1
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt à neige site Panet	6031,23
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panet	12972,82
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur site Panais recep louise vigneault	3413,9
Crédit pour facture # 16054	-1724,63
Déneigement écocentre Jonquière / VERSEMENT # 2 2023-521	10231,06
Note de crédit pour facture # 16055	-2874,38
Voir note de crédit # 16075	2874,38
LES ENTREPRISES R & G GAUTHIER LTEE	40560,15
Lot 2023-330 Jonquière Libération de retenue 10%	40560,15
LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)	605389,48
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 10 AVRIL	2099,17
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 17 avril	2293,71
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 30 avril	2090,39
CONTRAT TONTE DE GAZON / MAI 2024	337090,87

DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	3730,94
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / FÉVRIER 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	7461,88
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEORGES VEZINA FEV 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA DE AVRIL 2024	3794,18
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA JANVIER 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA MARS 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS (20% DU CONTRAT)	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	16858,21
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024	33716,42
DENEIGEMENT JONQ CENTRE MULTI SPORT MARS 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	18226,42
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / FÉVRIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC	27576,77
DENEIGEMENT JONQ 4320 A 4322 CHEMIN ST ELOI MARS 2024	23023,76
Déneigement poste Jean Dechêne et Centrale Jonquièrè.	4553,01
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.	3544860,9
2023-420 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1087342,1
Décompte #1 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	66843,71
Décompte #3 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2390675,09
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	74973,61
2024-026 CHARIOT ÉLÉVATEUR À TROIS ROUES.	58286,62
CRÉDIT FACTURE # 57778	-481,36
CRÉDIT FACTURE # 60058	-58307,31
TEST DIELECTRIQUE ET ESSAI NON-DESTRUCTIF; UNITÉ 11-806 BT 338420 ET BT338415;	4075,96
UNITÉ 11-904 INSPECTION VÉHICULE	2604,41
Unité 12-933 Vérifier pin et bushing + système d'urgence BT 344691	5088,3
UNITÉ 13-359 FUIITE D'HUILE MARTEAU BT 344565	3039,3
VÉRIFICATION COMPLÈTE DE L'ÉQUIPEMENT DE LEVAGE P1106A UNITÉ 11-947	2360,38
VOIR CRÉDIT # 60091	58307,31
LES EVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC	237231,34

Inspection résidentielle	20772,53
Inspection résidentielle (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	216458,81
LES GALERIES FORD INC.	32561,51
02-124 TRANSMISSION COMPLÈTE	9473,54
RETOUR ACTUATOR FREIN DE STATIONNEMENT REF #FG03574	-451,3
UNITÉ #02-109 Batterie hybride - BT 344196	3036,02
UNITÉ 02-120 BT 340109 FUITE HUILE À TRANSMISSION	9837,26
UNITÉ 02-124 - BT 343747 -VÉRIFIER MOTEUR;	4986,2
UNITÉ 02-136 CARROSSERIE ET REMPLACEMENT HAYON COMPLET. BT344256	5679,79
LES MAITRES D'OEUVRE (1993) INC. (HOVINGTON & GAUTHIER ARCHITECTES)	102896,14
2013-598 CESSION CONTRAT ODC EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT BAGOT	7444,05
2020-067 Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture)	41633,95
Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture) 2020-067	53818,14
LES MARQUIS DE JONQUIERE 2019 (LNAH)	85000
2e versement saison 2023-2024 - Plan de visibilité Selon protocole d'entente et résolution VS-CM-2023-827	85000
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	39660,8
200 X PN-12-200-1032 BROSSES 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	3072,13
4 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	2883,57
40 X BROSSES CANIVEAUX	9221
5 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	3604,47
BROSSES CENTRALES ET RAMASSEUSES	3745,89
BROSSES DIVERSES / BALAI JOHNSTON	17359,01
CRÉDIT FACTURE # 134720	-117,19
CRÉDIT FACTURE # 137931	-108,08
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	41351,33
UEJ : 160 sacs de 25KG de polymère - Année 2024	4380,55
UEJ : Sacs de polymère	6789,85
UELB- 4 sacs de 750 KG de polymère - Année 2024	25800,39
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850	2190,27
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850 - Test	2190,27
LES SAGUENEENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI	167140
Plan de commandite ; billets de saison; résolution VS-CM-2021-556	3161,81
Plan de commandite saison 2023-2024 - Selon VS-CM-2021-556	161838,19

Téléphonie IP - subvention 2024	2140
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	141888,68
TRANSPORT DE LA NEIGE CHIC DU 14 AU 20 JANVIER 2024	89524,37
TRANSPORT DE NEIGE CHIC DU 7 AU 13 JANVIER 2024	52364,31
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIERE INC.	156142,84
TRANSPORT DE LA NEIGE JONQ DU 14 AU 20 JANVIER 2024	76961,55
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 31 DEC 23 AU 6 JANVIER 2024	7536,04
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 7 AU 13 JANVIER 2024	71645,25
LES VERTS BOISES DU FJORD	62500
Honoraires de gestion 2024 - VS-CE-2024-84	62500
LIBRAIRIE LES BOUQUINISTES, COOPERATIVE DE SOLIDARITE	92122,79
Crédit factures # 48892 et # 48862	-102,8
Crédit sur fact. # 49269 - Livre abîmé remis en commande (1)	-61,95
Livres défectueux - sur fact. 49617 - Commande annulée	-157,34
volumes étrangers	53462,58
volumes étrangers - crédit sur fact. 49057	-157,34
volumes étrangers - Ref Fact: 49321	-31,45
volumes québécois	39369,12
volumes québécois - crédit pour facture # 49151	-141,49
volumes québécois - Note sur fact. 47685	-56,54
LIBRAIRIE MARIE-LAURA INC.	52304,22
volumes étrangers	44767,42
volumes québécois	7536,8
LOCATION SAGLAC INC.	29068,22
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 01 AU 31 JANVIER 2024	2278,97
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 1 AU 31 JANVIER 2024	12739,61
LOCATION DE ROULOTTES POUR 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	8080,62
LOCATION DE ROULOTTES POUR DIVERS PARCS 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	5969,02
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	184775,74
10 X SUPPORTS A TRANSFO 3	5878,44
11 X PTS GW5/16250 HAUBANS ACIER GALVANISE 5/16" 21MM COIL DE 250'	2479,11
150 X BLAW20-1FC PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE)	3863,16
200 X TUBES FLUORESCENTS LED 4000K LED/T8/S4/15W/840/48/STD	2938,76

2023-564 matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs	4648,24
30 X RACCORDS / 3000 ATTACHES DE NYLON (TY-RAP)	2026,44
300 X CONDUCTEURS CUIVRE RW90-4/0 AWG NOIR 19 BRINS 600V	13179,61
4 x BASES FRIABLE 9" - LUMIERE DE RUE TB5-9	2641,62
4 X CONNECTEURS / MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - MARINA SHIPSHAW	3153,81
40 X TIGES ISOLANTES	7956,27
50 X PARAFONDRES / 75 X ISOLATEURS	15555,83
53 X ISOLATEURS SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2095,01
600 X CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
AJUSTEMENT PRIX LAMPE FLUO COMPACT PL24/41KL/4P/STP REF FACT #28058184-00	-24
ANCRAGE PISA DOUBLE	4865,52
CABLES DE FEUX DE CIRCULATION + TOURET	5484,34
CABLES TRIPLEX 4/0	23368,72
CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
COUPE CIRCUIT 100A-27KV	10709,92
CRÉDIT FACTURE # 27925356-00	-309,91
CRÉDIT FACTURE # 28251874-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28254036-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28372664-00	-236,34
CRÉDIT FACTURE #26818193-00	-638,37
CRÉDIT FACTURE #28187686-00 - TUBE FLUORESCENT F32T8/TL841/ALTO (A BAS TAUX DE MERCURE)	-50,02
CRÉDIT FACTURE #28199585-00 - MITAINE EN CUIR DOUBLEE GR: L	-289,19
CRÉDIT FACTURE #28424600-00	-41258,83
CRÉDIT FACTURE #28536105-00	-32,75
CRÉDIT FACTURE 28030081-00	-225,35
HABITS DE PLUIE	2642,83
Matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs et de chocs électriques - Appell d'offre 2023-564	6682,93
MONITEUR DE CONFLIT MMU-1600D	5997,85
PV+7 STAND 6IN COLOR - BT2081904 - Bâtiment de service Place du Citoyen	2812,95
RÉGULATEUR ECONOLITE (SANS EQUIVALENCE) COBALT (TS2 TYPE 1)	4891,9
RÉGULATEUR ECONOLITE COBALT (TS2 TYPE 2) AVEC CONNECTEURS A,B,C,ET D	5371,07
Retour lampe fluo ref fact #28161810-00	-80,57
Retour semelle chauffante ref fact #28145574-00	-40,01

SECTIONNEUR 1 POLE 28KV 900A	12248,53
SIGNAUX HORIZONTALAUX	15719,38
Transmetteur avec adaptateur pour batterie 18V - BT2014961.5	9347,4
TUBE FLUORESCENT LED 4000K LED/T5/S2/25.5W/840/46/STD	2520,25
UFC-IC-Panneau électrique réservoir R3-R4	2917,54
VOIR CRÉDIT #28432632-00	41258,83
MABAREX INC.	861350,16
#PROJET 7274 - JANVIER 2024 / FOURNITURE ET INSTALLATION TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUIITS 71, 72 ET 76	304177,86
LOCATION D'AÉRATEURS PORTATIFS POUR BASSINS USINE ÉPURATION LA BAIE	2638,68
PFAS la baie - Engagement pour l'année 2024	554533,62
MAISON D'ACCUEIL POUR SANS-ABRI DE CHICOUTIMI INC	106000
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	106000
MARTIN & LEVESQUE INC.	36240
5000 ÉCUSSENS POLICES	7070,96
CHEMISES ET PANTALONS DE PETITE TAILLE	2515,19
CHEMISES ET PANTALONS POUR NOUVELLE EMBAUCHE 2024	10036,63
COMMANDE ANNUELLE 2024 VETEMENTS POLICIERS	9333,44
ÉPAULETTES POUR SÉCURITÉ PUBLIQUE	3867,3
Facture doit être traité par BC Modification Képi pour Directeur Adjoint	-103,48
POLOS - H (POLICIERS) - XS À XL COMMANDE ANNUELLE 2024 POLICIERS	3519,96
MD CHARLTON CO LTD	45477,44
BATTERIES TASER X2 APPN (TASER X2/X26P POWER MAGAZINE, AUTOMATIC SHUT-DOWN)	4261,58
CARTOUCHES D'ENTRAINEMENT TASER BLEUES 25 PIEDS	28944,74
TASER AVEC GARANTIE	12271,12
MICROSOFT CANADA INC.	861957,3
2022-633 - ID1816 - Contrat d'entretien Microsoft 365 Enterprise - 2024	839244,06
ID1887 - Azure entreprise - décembre 2023	7924,37
ID1887 - Azure Enterprise - fev 2024	3107,42
ID1887 - Azure Enterprise - Mars 2024	6884,31
Microsoft azure support	4797,14
MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE	351337,59
CREDITE FACT #5300671361	-1582,86
Mines seleine Windsor # 5180033149	47847,99

Mines seleine windsor #5180031144	6582,03
Sel avec livraison TP Chic Bon de commande: 5180031829	16819,95
Sel commade du 22 janvier 2024 avec livraison TP Chic Commande: #5180032361	12287,38
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	11020,87
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	45212,25
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE	46000,92
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE # 5180033149	5891,09
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - LA BAIE Commande : 5359021	15228,1
Sel de déglacage Jonquièrre pour hiver 2023-2024	9501,19
Sel pour Chicoutimi livré (4 janvier 2024) # confirmation 5180030884	21812,22
Sel pour Chicoutimi livré (8 janvier 2024) # confirmation 5180031081	12923,18
Sel pour Chicoutimi ramassé (janvier à avril 2024) # confirmation 5180030893	52799,91
Sel TP La Baie janvier 2024 Commande : 5359021	48993,37
MINISTRE DES FINANCES - CARRA	158295,08
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	15822,44
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09 ET CREDIT DECLARATION ANNUELLE 2023	19916,32
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	15933,32
QUOTE PART RREM 2024	69812
QUOTE PART RRMCM 2024	36811
MINISTRE DES FINANCES - MELCC FAUNE ET PARCS	316180,72
2023-215 Analyse exigé par le ministère (CEAEQ) Analyse d'eau usée (Caractérisation initiale ROMAEU - famille 1 à 15)	3444,47
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Du 1 au 31 janvier 2024	6942,68
2024-242 Réhabilitation Zone Ferroviaire, rue du Havre. du 1 au 31 décembre 2024	6817,26
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Traçabilité des sols contaminés excavés, traces Québec	44963,71
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Chute-Garneau - Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	83220,6
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Pont Arnaud- Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	150542,18
PFAS LA BAIE (Sept 2023 à Fév 2024)	18014,37
RÉFÉRENCE # 402322829 RENFORCEMENT STRUCTURAL Quai de Bagotville. BT2065708	2235,45
MRC LE FJORD-DU-SAGUENAY	308506
Versement final - Compensation matières recyclables 2023	308506
MUSEE DU FJORD	125000
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	125000
NORD-FLO INC.	30311,47

CRÉDIT FACTURE #38518 - VANNE A GUILLOTINE 6" A VOLANT A MAIN C67R	-5316,49
PPEC-05-MP : Kits d`espaceurs pour plaques d`usure des pompes pour entretien futur.	2517,95
PPEC-05-MP : Reparation de la pompe #2	9997,46
PPEC-13-MP : Remplacement volute et roue de la pompe #1	5346,18
PPEJ19 : NOUVELLE POMPE EN SURPLUS	13107,6
UFJ : Réparation pompe flygt 8,2 hp 600 volt (Modèle FLYGT Modèle : 2102.041-0805 # série : 0040236)	4658,77

NSIM TECHNOLOGIES

94507,95

2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - 1 janvier au 31 décembre 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - avril 2024	23982,71
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - janv 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - mars 2024	23982,71
Correction Cote de besoin Ref fact #000697	-1957,71

NUTRINOR

1635528,01

2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE CHIC	15123,14
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE LA BAIE	6153,22
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR TP JONQUIÈRE	32758,11
2024 - ESSENCE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	202436,57
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	8789,7
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	13202,04
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	15280,99
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	16020,18
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI - RÉSERVOIR	6537,16
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	30173,2
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	13692,01
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	56294,08
CRÉDIT FACTURE # 1048239	-19955,81
CRÉDIT FACTURE # 1048257	-15341,51
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	30375,38
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE JONQUIERE Q2 ANNÉE 2024	30886,09
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20746,52
DIESEL BLANC CENTRE DE SKI LE NORVÉGIEN Q2 ANNÉE 2024	2227,38
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGE Q2 ANNÉE 2024	8321,85
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES Q2 ANNÉE 2024	12482,77

DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	8330,15
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES JONQ	25810,02
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGE JONQ	27047,81
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	8268,12
DIESEL BLANC GARAGE LA BAIE	12361,39
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	32002,19
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20621,13
DIESEL BLANC Q2 ANNÉE 2024	805984,18
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE DU ROI GEORGES 2024	2317,64
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES	17109,55
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES JONQ	11977,54
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI	21741,1
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	33523,84
DIESEL BLANC Q2 GARAGE LA BAIE 2024	9100,04
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGE JONQ	8362,48
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	19002,15
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	22995,24
DIESEL BLANC Q2 GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI ANNÉE 2024	27473,05
VOIR CRÉDIT # BA48239	19955,81
VOIR CRÉDIT BA48257	15341,51
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY	747500
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 1/2	147500
Programme SARL année 2024	20000
Subvention de fonctionnement 2024 versement 1 de 2	580000
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	62500
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	62500
ORIZON MOBILE CHICOUTIMI	48141,88
20 X BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Achat de 10 batteries LS6 et 2 batteries L3 pour radios portatives pour réserve	3136,52
BATTERIES RADIO PORTATIFS - BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Location installations et équipements du 1er janvier au 31 déc 2024. Site Chic-Nord	12282,53
MATÉRIEL DE TÉLÉCOM ZETRON - MAX DIGITAL RADIO GATEWAY (DRG), MAX PORTAL HOST MARQUE ZETRON (SANS ÉQUIVALENCE)	13607,98
PIÈCES DE TÉLECOMMUNICATION (CABLES, CONNECTEURS, TÊTES DE CONTROLE, ANTENNES)	3277,6

RADIO KENWOOD NX-5800(K2) COMPLET NEXEDGE INCLUANT:MICROPHONE KMC-65,CÂBLE 12VCC,SUPPORT RADIO ET MICRO	7145,13
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. (VWNA CANADA INC.)	80821,84
NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES D'EGOUT SANITAIRE AU M LINEAIRE 2024	80821,84
PAIEMENT DANIEL ARCHITECTE	25524,46
2022-582 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION D'UN BLOC SANITAIRE - ARÉNA AU FOYER DES LOISIRS ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE	24719,63
2024-419 RÉNOVATIONS DIVERSES - CENTRE COMMÉMORATIF PRICE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE	16671,38
CRÉDIT FACTURE # DPA2023-707	-15866,55
PAUL PEDNEAULT INC.	3885658,28
Libération de retenue 5% Reconstruction d'un mur de soutènement rue Tremblay Arr. de Chicoutimi	102640,96
2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	34534,46
Décompte #10 2021-375 : Réfection complète du poste de pompage PPEJ-07 / Arr. de Jonquière	21069,73
Décompte #10 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	552827,72
Décompte #11 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	810912,75
Décompte #12 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	592135,49
Décompte #13 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1637894,7
Décompte #2 2022-490: Rénovation du pont P-209 et de la passerelle pass-178 /Arrondissement de Jonquière	7731,53
Décompte #3 2023-178 - RÉASPHALTAGE DES PONTS P-14079 ET P-01867 / ARR DE CHICOUTIMI	22832,68
Décompte #5 2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	32674,18
Décompte#1 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P - CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARR CHICOUTIMI - 24103-02-125	54176,46
Libération de retenue 10%	11269,78
Libération de retenue 5% Auscultation de la conduite d'alimentation en eau potable suspendue au pont Dubuc	4957,84
PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BOREALE SOLIDAR	50000
Soutien Financier 2024 Partenariat avec la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar - VS-CM-2020-282 ET VS-CM-2019-445	50000
PLOMBERIE GAGNE ET FILS (9191-0091 QUEBEC INC)	29485,13
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - 2024	9387,65
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - ANNÉE 2024	20097,48
CRÉDIT FACTURE # 8344	-3173,28
VOIR CRÉDIT # 8347	3173,28
PORTES ML 2015 (9328-8702 QUEBEC INC)	42846,33
2023-535 - PORTES D'ACCÈS VÉHICULAIRES - ANNÉE 2024	3713,69
40 X TÉLÉCOMMANDES OUVRE-PORTE BT-2079324.2	4690,98
APPEL - PORTE ÉDIFICE G LEBEAU BT-2080918	2184,67
APPEL DE SERVICE PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2081070	2634,03

APPEL PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2080840	2108,03
APPEL SERVICE PORTE - ENTREPÔT JR THÉBERGE / BT-2083273	2040,15
APPEL SERVICE PORTES ÉDIFICE DU ROI-GEORGES BT-2083955	2244,72
BT 2069075.2 ÉDIFICE DU ROI-GEORGES	4163,93
CHANGER MOTEUR PORTE DU CONTENEUR A DÉCHET Épuration des eaux La Baie	4019,07
CORRECTIFS ENTRETIEN BI-ANNUUEL 2024	15047,06
PRECICOM TECHNOLOGIES INC	87247,63
2024-127 Contrat d'entretien Fortinet - 2024 - Billet 422578	87247,63
PREFAIR IMRICO LTEE	47547,5
108 LIT DE CAMP 'ULTRA' A/COUSSIN EN MAILLE	10503,8
2024-039 MATÉRIEL POUR MESURES D'URGENCE	15182,2
BOTTE FROID EXTREME - COMMANDE ANNUELLE 2024	9367,25
BOTTE FROID EXTREME + COMMANDE ANNUELLE 2024	4139,02
SAC À DOS RUSH 12 2.0 - COMMANDE ANNUELLE	8355,23
PRODUITS BCM LTEE	90243,71
5 X Couvert de regard 24 po (modèle N° 524) MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198553	2071,79
8 X COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	2629,8
Cadre guideur conique 24 po (modèle N° 524)	2769,1
CADRES, COUVERCLES, GRILLES, TUYAU ET GLANDS DE RETENUE	20599,47
CLAPET NON-RETOUR 150MM JT A BRIDE - Clapet a boule modele	3164,11
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	5644,86
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226 - AQUEDUC	2301,08
COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	3649,37
CRÉDIT FACTURE #534998 - ERREUR DE PRIX	-19,49
CREDITE FACT #541073	-484,47
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198222	12864,55
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198313	3181,17
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199856	3036,45
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 200911 - LUXUOR RUE DES GOLFEURS PHASE 3	4443,94
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛT	11640,63
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199287	2827,48
RETOUR MANCHON REF FACT# 537162	-1367,73
Tuyau PVC DR differentes grosseurs	8810,99

TUYAUX	2480,61
PROMOTION SAGUENAY INC.	1922100
Subvention annuelle 2024 - Versement 1 de 3	1922100
PULSAR TELECOM	26009,08
2023-534 - Technicien route - décembre 2023	5324,8
2023-534 - Technicien route janv 2024	6857,16
2023-534 - Technicien route mars 2024	6241,88
CREDITE FACT #167	-128,95
Spécialiste en support informatique pour février 2024 - 2023-534 - Technicien route	7714,19
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	56165,29
AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023 ET CONSULTATIONS COMPTABLES - BANQUE HEURES POUR DIVERS MANDATS SPÉCIAUX	51738,75
Audit du dossier des travaux du chemin de La Savane La Baie demandé par le gouvernement fédéral	2012,06
AUDIT SUBVENTIONS PRIMEAU (DOSSIERS 2025260 ET 2025188)	2414,48
RCR BLEUS BLANCS ET CADRES VILLE SAGUENAY	10771499,1
COTISATION EQUILIBRE	5787600
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	1447532,6
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	1292334,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	1105326,64
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	1138705,36
RCR POLICIERS ET POMPIERS VILLE SAGUENAY	5995560,89
COTISATION EQUILIBRE	3120000
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	801310,31
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024	612996,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	811191,24
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	650062,84
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4929593,99
14 AU 20 JANVIER 2024	278561,54
DU 10 AU 16 MARS 2024	277015,25
DU 11 AU 24 FÉVRIER 2024	563220,48
DU 21 AU 27 JANVIER 2024	303965,59
DU 28 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	283243,8
DU 3 AU 9 MARS 2024	281619,9
SEMAINE DU 17 AU 23 MARS 2024	280984,51

SEMAINE DU 24 AU 30 DÉCEMBRE 2023	436740,4
SEMAINE DU 24 AU 30 MARS 2024	274744,16
SEMAINE DU 25 FEVRIER AU 2 MARS 2024	288354,84
SEMAINE DU 31 DÉC 2023 AU 6 JANVIER 2024	387653,51
SEMAINE DU 31 MARS AU 6 AVRIL 2024	275092,57
SEMAINE DU 4 AU 10 FÉVRIER 2024	280039,03
SEMAINE DU 7 AU 13 AVRIL 2024	436242,83
SEMAINE DU 7 AU 13 JANVIER 2024	282115,58
RECEVEUR GENERAL DU CANADA - INNOVATION, SCIENCES ET DEVEL ECONOMIQUE DU CANADA	52128
Compte no: 053080162104 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Arr. Jonq service d'épuration	2202,66
Compte no: 100000000940 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Hydro-Jonquière télécommunication	49925,34
REGARD SUR LE COURT METRAGE (CARAVANE FILMS PRODUCTIONS)	52000
Subvention 2024 VS-CM-2024-43	52000
REVETEMENT SUR METAUX	41965,88
2023-645 PEINTURE VÉHICULES UNITÉS 22-315, 22-313 ET 16-209	12072,38
Peinture du camion échelle incendie # 16-209 + Autocollant	29893,5
RMR REGIE DES MATIERES RESIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN	1445046,77
2024 Élimination des déchets - 14 au 20 janvier	86643,17
2024 Élimination des déchets - 7 au 13 janvier	74815,69
2024 Élimination des déchets - du 14 au 20 janvier	7046,33
2024 Élimination des déchets - du 1er au 6 janvier	69952,67
2024 Élimination des déchets - du 21 au 27 janvier	81530,26
2024 Élimination des déchets - du 7 au 13 janvier	11243,18
2024 Élimination des déchets / 1er au 10 février	93662,49
2024 Élimination des déchets / du 1er au 10 février	10321,59
2024 Élimination des déchets / du 21 au 27 avril	12274,32
2024 Élimination des déchets / du 24 au 31 mars	86636,68
2024 Élimination des déchets / Février	6078,43
2024 Élimination des déchets du 10 au 16 mars	82000,43
2024 Élimination des déchets du 11 au 17 février	75171,74
2024 Élimination des déchets du 14 au 20 avril	99260,07
2024 Élimination des déchets du 17 au 23 mars	64778,76
2024 Élimination des déchets du 18 au 24 février	67718,99

2024 Élimination des déchets du 1er au 6 avril	81484,18
2024 Élimination des déchets du 1er au 9 mars	94456,03
2024 Élimination des déchets du 21 au 27 avril	87934,36
2024 Élimination des déchets du 25 au 29 février	56726,26
2024 Élimination des déchets du 28 au 30 avril Voir crédit 2024-000853	47081,25
2024 Élimination des déchets du 28 au 31 janvier	48346,23
2024 Élimination des déchets du 7 au 13 avril	101072,04
CRÉDIT FACTURE # 2024-000602	-14,98
CRÉDIT FACTURE # 2024-000872	-1173,4
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC	55274,71
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾	2288
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	2288
12 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84"	3020,85
30 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84" 5/8 DE TROU	7552,14
30 X LAMES COUTEAU NIVELEUSE	7552,14
30 X LAMES INCURVEES EN ACIER TREMPE	5477,99
4 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	2529,45
7 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	4426,54
CRÉDIT FACTURES #0000258711 ET #0000258291 - LAME PEIGNE 3/4" X 8 X 84 TROUS 3/4	-1821,2
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE	2574,01
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE, LAME CAOUTCHOUC JOMA6000X4	3387,45
LAME PEIGNE 7 PIED TROUS 3/4	2198,32
LAME T74772	6864
LAMES, COINS PROTECTEUR, EMBOUTS DE LAME ET COUTEAUX GRADER	6937,02
ROLAND MARQUIS LTEE	39500,7
REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER - SALLE MARGUERITE TELLIER / Arrondissement de Chicoutimi	39500,7
ROUTIERS AVANTAGE INC (CENTRE DE SUSPENSION DES ROUTIERS)	67255,78
14-334 BT347340 -TRAVAUX DE SUSPENSION	7987,84
14-348 CYLINDRE DUMPER BT344960	2998,72
RÉPARATIONS DE L'UNITÉ 13-306 BT345860	2576,3
UNITÉ 10-343 Vérif avant alignement +essai routier	2890,87
UNITÉ 11-942 BT 342552 RÉPARATIONS, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	6859,66
UNITÉ 12-933 BT344923 VERIFIER ET REMPLACER LAME DE CASSÉE EN C6 COUPER	2786,4

Unité 13-307 Ajuster balance électronique, pièces et main d'oeuvre	3349,09
UNITÉ 13-307 BT344482 CHANGER BUSHING DE TORQ ROD ARRIERE REMPLACER BUSHING DE TORQUE	2274,81
unité 13-486 tire rod d'un coté sur la route	5662,76
UNITÉ 14-327 VÉRIFIER AVANT ALIGNEMENT + DRAG LINK BT 342592	2782,52
UNITÉ 14-331 SYSTÈME DE SUSPENSION BT 342415	5657,58
UNITÉ 14-341 VÉRIFICATION, REMPLACER PINES ET BUSHING DE LAME AVANT AU COMPLET BT344750	7495,77
UNITÉ 14-347 CALIBRATION DE BALANCE ÉLECTRONIQUE;	2851,67
UNITÉ 16-202 BT344299 VERIFIER LAMES ARRIERE REMPLACER RESSORT GAUCHE	4381,82
UNITÉ 16-218 ESSAI ROUTIER SUITE ALIGNEMENT ESSAI ROUTIER DE 7 KM. F# BR10399 2024-02-16 BT343811	4442,21
UNITÉ 16--222 BT344664 RÉPARATIONS MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	2257,76
S.P.C.A. SAGUENAY	230538
1er au 7 janvier 2024 - Services de contrôle animalier	21250
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - février 2024 - AO 2023-663	52978
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - mars 2024 - AO 2023-663	50060
Services de contrôle animalier du 15 au 21 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 22 au 28 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 29 janvier au 4 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 5 au 11 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 8 au 14 janvier 2024	21250
SABLIÈRE DU CLAN ROCHEFORT	300493,35
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	2299,5
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	99980,65
CONCASSAGE BETON ET ASPHALTE PRINTEMPS ÉTÉ 2024 PANET CHIC ET LA BAIE	201087,58
CREDITE FACT #1847	-1149,75
CREDITE FACT #1850	-1724,63
CREDITE FACT #1851	-5001,41
VOIR CREDIT #1855	5001,41
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	102063,25
Libération de retenue 5% Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduite d'eau potable	102063,25
SERVICE D'ARBRES SAGUENAY (9462-1133 QUEBEC INC.)	30094,67
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCE DE JOUR - JONQUIÈRE	3794,16
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCES 2023-357	26300,51
SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DE CHICOUTIMI	88400

SUBVENTION 2024 - VERSEMENT 1/2 (1er versement 80 % de 110 500 \$)	88400
SERVICES ENERGETIQUES MT INC.	85922,96
APPEL SERVICE PROBLÈME SÉPARATEUR D'HUILE BT-2082873	7278,98
CRÉDIT FACTURE 67592	-120,72
Décompte #10 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5;2021-583 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5	29110,87
Décompte #4 2023-171 INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE CASERNE 1 / Arrondissement de Jonquière	41653,83
Libération de dépôt de garantie de soumission	8000
SERVICES MATREC-GFL ENVIRONMENTAL INC.	1487661,34
2023 SURCHARGE DE CARBURANT	47567,24
2024 Collecte et transport des matières recyclables - Janvier	128471,67
2024 Collecte et transport des matières recyclables / Avril	43156,35
2024 Collecte et transport des matières recyclables / Janvier	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recyclables / Mars	131041,11
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (1 janvier au 31 décembre)	3176,61
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (31 janvier 2024)	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	-190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / AVRIL	5699,51
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Février	186598,01
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / janv 2024	46741,14
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Janvier	3228,69
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mars	229413,15
2024 Matières recyclables divers / AVRIL	2512,27
AJUSTEMENT FRAIS DE TRANSPORT JANVIER 2024	2569,44
CORRECTION FACTURE N10086862838	3401,16
Crédit facture N10086861109	-13,84
Crédit décembre	-72,25
Février 2024 Collecte et transport des matières recyclables (Jonquière)	131041,11
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Carrefour Racine)	3112,95
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Ediffices municipaux Chic)	190329,96
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Encombrants)	2523,41
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Soccer Dome)	2942,94
Février 2024 Transrouliers (Garage Supra JQ)	2854,23

Relié à la facture N10086864368 pour la différence.

SERVICES SANITAIRES RODRIGUE BONNEAU INC.

-2,3
430758,24

2024 Collecte des matières organiques / Avril	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Février	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Janvier	99312,86
Ajustement du carburant de décembre 2023 à février 2024 (3 mois) - Collecte des matières organiques	33564,29
CRÉDIT FACTURE # 165348	-57,49
Erreur de prix facture 165188	-114152,51
Erreur de prix facture 165361	-114152,51
Erreur de prix, facture annulé par crédit 166092	114152,51
Facture au mauvais prix, annulé par CR 165349	114152,51
Mars 2024 Collecte des matières organiques	99312,86

SERVITECH INC

34779,94

Inspection des immeubles non-résidentielles en matière d'évaluation municipale pour l'année 2024	34779,94
--	----------

SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC.)

97501,27

DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ACCÈS DE BÂTIMENTS ARR DE JONQ. JANV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES AVRIL 2024	11112,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES FEV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MARS 2024	22224,02
DIVERS MATÉRIEL DE SIGNALISATION	2049,52
EFFACAGE DU MARQUAGE POINTILLÉ DE L'ARRÊT D'AUTOBUS	2154,63
GUIDE POUR RUE VICTORIA - BALISE DE DENEIGEMENT (TIGE REPÈRE JAUNE SEULEMENT), ACCESSOIRE POUR BALISE	3334,28
Libération de dépôt de garantie de soumission	5000
Réparation d'un panneau à message variable, unité 30-341	2363,61
Signalisation de nuit à Jonquiere	4815,15

SOCIETE CANADIENNE DES POSTES

107572,42

# 155089932 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089933 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089935 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
Env. certifiée (500) - Vente pour taxe	8323,82
Envoie des États de compte - Revenu	9331,65
Envois du 11 janvier 2024 Poste-lettre no C176029572	3241
Envois du 19 janvier 2024 Poste-lettre no C176069215	4583,31

Envois du 1er février 2024 - Poste-lettres # C176139009	3199,76
Envois du 21 mars 2024 - Poste-lettres # C176400378	2922,62
Envois du 22 février 2024 - Poste-lettres # C176248308	3859,8
Envois du 25 avril 2024 - Poste-lettres # C176583966	3511,79
Envois du 25 janvier 2024 - Poste-lettre no C176100673	2151,51
Envois du 28 mars 2024 - Poste-lettres # C176436052	3443,03
Envois du 4 avril 2024 - Poste-lettres # C176471436	3144,76
Envois du 7 mars 2024 - Poste-lettres # C176322094	4792,78
Envois du 8 février 2024 - Poste-lettre no C176173698	2681,45
Poste-Lettres- Taxes 2024	52434,76
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT	60000
Versement 1 : 90 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	54000
Versement 2 : 10 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	6000
SOCIETE DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC	941614,12
1er Versement Honoraires Zone portuaire année 2024 VS-CM-2024-88	260292,82
CRÉDIT FACTURE #3831	-433821,37
Demande de soutien pour la tenu de la 21e edition des hivernades de Saguenay	5000
Remboursement assurances 2024	61321,3
SUBVENTION 2024 VS-CM-2024-88	615000
VOIR CRÉDIT #3833	433821,37
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	572647,11
01-129 DODGE CHARGER 2023	4979,91
01-133 DODGE CHARGER 2023	4888,14
01-156 CHEVROLET SILVERADO 1500 2024	6052,53
01-156 DODGE CHARGER 2023	4979,91
06-105 FORD F150 2023	10142,58
06-106 FORD F150 2023	5071,29
06-322 RAM 1500 2023	5236,58
Attestations et demande de renseignements,INA, NPA et PAI_février 2024	6456,76
Attestations, demandes de renseignements adresse, immatriculation, permis	2340,15
Crédit - attestation et dem. de renseignements pour les factures du 2023-02-20 au 2023-10-31	-951,2
Demande renseignements, attestations Avril 2024	2052,68
DOSSIER 31855240 -RENOUVELLEMENT IMMATRICULATIONS 2024	495425,17

IMMATRICULATION MOTOS 2024 - 31855 240 712.31\$ * 7	4986,17
INA, PAI, PECVL, Avril 2024	8121,64
Réception électronique avis de jugement, réception avis de paiement	2044,8
Réception électronique INA et PAI	10820
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	7764060,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVIDA AVRIL 2024	2087,85
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVISA JANVIER 2024	2062
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI AVRIL 2024	30528,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI FÉVRIER 2024	30598,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI JANVIER 2024	38245,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI MARS 2024	31481,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE AVRIL 2024	11631
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE FÉVRIER 2024	12432,8
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE JANVIER 2024	13830,55
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE MARS 2024	9798,9
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE AVRIL 2024	3416
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE FÉVRIER 2024	3462
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE JANVIER 2024	3618,3
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE MARS 2024	3203
Quote-part additionnelle 2023 navettes pour les navires 2023 et l'utilisation du garage du boul St-Paul	249615
QUOTE-PART MUNICIPALE 2e TRIMESTRE - AVRIL-MAI-JUIN 2024	3659025
QUOTE-PART MUNICIPALE JANVIER-FÉVRIER-MARS 2024	3659025
SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY	120000
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024 - Résolution VS-CM-2024-213	120000
SODROX CHEMICALS LTD	27810,93
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	12919,6
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	14891,33
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	176922,8
2020-241 OSP - MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE LATERRIÈRE.	43371,14
2020-365 - OSP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEC30 et PPEC31 / Arr. de Chicoutimi	13609,96
2020-532 POSTE DE POMPAGE PPELBO2 - ARRONDISSEMENT DE LA BAIE	10286,64
2020-560 - SP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEJ06, PPEJ07 et PPEJ09 / Arr. de Jonquière	33842,83
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - Mise en place d'une filière aux puits de la Baie-des-Deux-Îles / arr. Jonq	12072,38

2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - mise en place d'une filière aux...de la Baie des Deux-Îles / arr. Jonq	32537,92
2023-168 - ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION DE JONQUIÈRE	21018,58
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 - STATIONNEMENT	7877,52
Validation de la capacités des couvercles C-1, C-2, C-3 des centrales Chute Garneau et Pont Arnaud BT2077346	2305,83
SURPLEC INC	39201,88
2024-172 - Achat d'un transformateur sur socle.	39201,88
CREDITE FACT #IN02000942	-39201,88
CREDITE FACT #IN02000944	-60849,37
VOIR CREDIT #IN02000943	39201,88
VOIR CREDIT #IN02000945	60849,37
TECH-MIX (BAU-VAL INC.)	69108,57
2023-589 Asphalte froide 2024	49936,17
Asphalte froide 2024 - Enrobé pour réparation à froid avec polymères	19739,74
INDEXATION PRIX DU BITUME	-422,29
Indexation prix du bitume	-145,05
TECHNO FEU INC.	32857,12
16-220 RESERVOIR D'URÉE ASSY	3603,39
16-221 CYLINDRE DE CABINE	2327,84
16-222 DISQUE ET PLAQUETTE AVANT	6815,28
2 X CYLINDRES DE CABINE POMPIER	4722,67
FILTRE BRONTO - FILTRE HYDRAULIQUE ET FILTRE A AIR HYDAC	2084,78
UNITÉ #16-206 PDM 11 (POWER MODULE DISTRIBUTION) BT 345806	3574,4
UNITÉ #16-214 VALVE PROPORTIONNELLE	2205,88
UNITÉ #16-220 BRAS ET PIVOT D'ESSUIE-GLACE	2160,16
UNITÉ #16-220 CHARGEUR BATTERIE 40A/12V. 120V 1005526	2660,88
UNITÉ #16-220 SEAL DE KIT CYLINDRE DE CAB	2701,84
TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.	80264,05
2023-231 - Bornes de prêt de tablette iPad et portables en libre-service	80264,05
TELENET INFORMATIQUE INC.	55801,3
3 X Meeting Owl 3 - billet 431904	4897,76
7 X Licences BlueBeam - Billet 419956	3863,16
CREDITE FACT #163035	-120,72
Fortinet - Billet 424578	7827,04

ID1647 - Contrat d'entretien ManageEngine - 17 mai 2024 au 16 mai 2025	5518,69
ID1754 - 2 x Contrat d'entretien Kemp police - 1 avril 2024 au 31 mars 2025	3679,09
ID1759 - Contrat d'entretien Kemp ville - 13 mai 2024 au 12 mai 2025	4253,97
Imprimante pour le comité de retraite (ML COLOR LASERJET ENT 6700DN PRINTER) - billet 426089	2126,98
Licence AP SmartZone - Billet 422998	5573,42
Owl Bar pour test salle de conférence - billet 426560	3178,88
PARE-FEU BASSE DENSITÉ Fortigate - Billet 428413	4092,65
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	4060,11
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	3019,53
Ruckus pour atelier mécanique - billet 427198 (R550 - DUAL BAND AX INDR AP)	3830,74
TELUS MOBILITE	122442,6
Cellulaires - Compte # 30838111	122442,6
TENCO INC. (RPM TECH)	359216,44
2023-220 SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE À SIMPLE STAGE (3 000 TONNES/HEURE)	359335,97
CRÉDIT FACTURE # 8907528	-119,53
TERRASSEMENT SAINT-LOUIS INC.	174903,14
2024 AJUSTEMENT DIESEL FÉVRIER À AVRIL	3239,96
2024 Transport des biosolides / du 25 au 29 mars	11819,43
2024 Transport des biosolides / DU 4 AU 8 MARS	8876,07
2024 Transport des biosolides 12 au 16 février	8002,26
2024 Transport des biosolides 1er et 2 février	3173,31
2024 Transport des biosolides DU 11 AU 15 MARS	8646,12
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 avril	12555,27
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 janvier	9243,99
2024 Transport des biosolides du 18 au 22 mars	11773,44
2024 Transport des biosolides du 19 au 23 février	9657,9
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 avril	9703,89
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 janvier	6254,64
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 avril	12601,26
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 janvier	9014,04
2024 Transport des biosolides du 26 au 29 février	8140,23
2024 Transport des biosolides du 29 au 31 janvier	5656,77
2024 Transport des biosolides du 29 et 30 avril	5104,89

2024 Transport des biosolides du 5 au 9 février	9106,02
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 avril	10485,72
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 janvier	8462,16
AJUSTEMENT PRIX DIESEL, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER 2024	3431,76
CRÉDIT FACTURE # 35600	-45,99
Crédit sur facture #35610	-133074,82
Voir crédit # 35614	133074,82
TEST-AIR (9271-9962 QUEBEC INC)	35695,54
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE	35695,54
TETRA TECH QI INC.	27093,94
2020-143 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE SURPRESSION BLÉRIOT / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI.	8483,61
2023-418 MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE AO 2020-503	5708,5
Étude préliminaire - conduite d'eau potable sous le pont Dubuc - Révision 1	9445,2
Expertise hydraulique dossier CH-21-15803	3456,63
THEATRE LA RUBRIQUE INC	124494
Projet de spectacle clé en main - Situation Spectacle Bois	6924
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 (Festival international des marionnettes de Saguenay 2025)	67770
Subvention 2024 Avec retenue de 5000\$ VS-CM-2024-21	44800
Subvention au fonctionnement versement final	5000
TOROMONT CAT (QUEBEC)	89780,07
2023-581 Bouteur - Dépôt à neige Arvida et du Royaume 2023-2024	15054,26
41-307 / 4 X PLAQUES	4920,43
41-307 4 X PLAQUES	4545,65
41-307 BASE DE SIEGE (SUSPENSION) BT 347030	2106,19
41-307 PIECES USURES PLAQUES	5561,41
8 X LAMES DENTELE (PEIGNE)	3520,26
CRÉDIT FACTURE # WOQU0426896	-413,91
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293041 ET VOIR FACTURE #PSQU0293253	-1133,28
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293352 - PLATE-BRAKE	-2732,87
CRÉDIT FACTURE #PSQU0294229 ET VOIR FACTURE #PSQU0294049 - CABLE ASSEMBLY	-415,68
CRÉDIT FACTURE #PSQU0296475 - INTERRUPTEUR	-74,85
CRÉDIT FACTURE #WOQU0426329	-31526,36
CRÉDIT FACTURE #WOQU0427477	-974,12

ENSEMBLE O-RING GARAGE (JOINT TORIQUE) (QUQ008151-001)	2099,28
Location du boteur sans opérateur La Baie / Mars 2024	15366,41
Location du boteur sans opérateur La Baie Du 28 décembre 2023 au 31 janvier 2024	9607,89
Location du boteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 37 heures	5743
Location du boteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 400 heures	11951,65
RETOUR TUBE HYDRAULIQUE 19-302 REF FACT #PSQU0287891	-623,77
UNITÉ 19-404 VÉRIFICATION MOTEUR ET INSTALLATION SWITCH BT 338943	3615,78
UNITÉ 19-455 REPARATION FREIN TRANSMISSION DEPLACEMENT MACHINE BT 342760	6648,66
UNITÉ 24-303 DÉPLACEMENT MOTEUR GÉNÉRATRICE BT 344506	2899,94
VOIR CRÉDIT # PSQU0297369	-882,82
VOIR CRÉDIT #PSQU0293353 - UNITÉ #18-301 PLATE-BRAKE	3390,56
VOIR CRÉDIT #WOQU0427405 ET FACTURE #WOQU0427539	31526,36
TRAITEMENT D'EAU S T INC	42354,75
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	6237,39
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	4949,67
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - AVRIL 2024	6036,19
2023-671 - INSPECTION MACHINES FIXES - 2024	5731,5
Libération de dépôt de garantie de soumission	19400
TRANSMISSION STTIC INC.	39218,62
2024-277 Unité 23-387, TRANSMISSION NIVELEUSE	39218,62
TRANSPORT F. GILBERT LTEE	2290421,46
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE FEV 2024	539590,68
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV 2024	538857,36
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV A DEC 2024	269795,34
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MARS 2024	539590,68
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE AVRIL 2024	57512,49
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE FEV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE JANV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MARS 2024	115024,97
TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES CONSEILS	136218,26
2023-370 Plainte TAT VS-MDA-23002 VS-CE-2023-398	58876,8
2024-090 Gazon Savard CPTAQ Ensag VS-CM-2024-56	14168,2
2024-251 - CONSEILS JURIDIQUES Services professionnels	42731,99

Opinion juridique	5762,15
Services juridiques mensuels (décembre 2023 à décembre 2024)	3626,26
Services juridiques mensuels (février et mars 2024)	3621,71
Services professionnels - opinion juridique référence 146469-0022	7431,15
TURBO MS CANADA (9283-2328 QUEBEC INC)	26850,47
13-307 TURBO CHARGER, ACTUATOR, JOINTS, STUDS, NUTS	8129,87
16-220 344040	8421,92
16-221 TURBO ASSY + ACTUATOR	8421,92
24-307 342495 PIÈCES DE TURBO ET RESURFACER TUBULURE (SOUMISSION 10767)	4291,24
CRÉDIT FACTURE # TMS35509	0
CRÉDIT FACTURE #TMS35602 (CORE)	0
CRÉDITE FACTURE #TMS35338 - CORE	-1724,63
RETOUR CORE Ref fact #T15405	-689,85
UNIGEC INC	340381,34
2021-110 RÉFECTION DE LA SALLE DES SERVEURS - QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE ARVIDA	28226,48
2022-246-OSP INGÉNIERIE - PROG FONCT ET TECH, DEVIS PERFO ET SURVEILLANCE CONST - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	7415,89
2022-295 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	98303,63
2023-230 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE	40109,61
2023-230 - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES ARR JONQ OSP EN INGÉNIERIE	62098,58
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION	60936,75
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT D'ACCUEIL - ODS EN INGÉNIERIE	28743,75
AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	12553,64
CRÉDIT FACTURE # 13061	-65,04
INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ELECTROGÈNE	2058,05
VE SPORT TRAVAIL PLEIN AIR	54537,93
BOTTES ÉTÉ DE MONTEURS DE LIGNE ROYER 8697	3414,76
VÊTEMENTS DE TRAVAIL	36850,18
VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR JONQUIÈRE	14272,99
VELO SAGUENAY	88684,2
Honoraires de gestion 2024 - Entretien de sentier Ascension Mont-Bélu VS-CE-2024-84	14236,2
VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES 2024 VS-CE-2024-12	74448
VEOLIA ES CANADA (SERVICES INDUSTRIELS INC.)	122524,8
2023 / REMISE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023 Collecte des résidus domestiques dangereux	-2000,57

2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / DÉCEMBRE 2023	5709,59
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / Novembre	32308,11
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Janvier	20507,21
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Mars	25706,63
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux FÉVRIER	27890,37
CRÉDIT FACTURE # 1225279	-771,39
PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DES RDD - Collecte des résidus domestiques dangereux (Avril 2024)	13954,52
REMISE CLIENT - JANVIER 2024 ET BALANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2023 - HUILES USEES	-779,67
VILLE DE SAGUENAY (FONDS T.P.I.)	56811,71
Bail # 574 Loyer du 01-06-2024 au 31-05-2025 Entreposage cabanes à pêche, Lac-Kénogami Client # 095703 (04111-16-012)	2552,45
CLIENT 200932, BAIL #703 LOYER DU 01-04-2024 AU 31-03-2025 (Cépal) 04252-00-851	7671,13
Location de terrain du 2024-03-01 au 2025-02-28 Lac-Kénogami - Bail #74129	28056,2
TPS/TVQ à payer au fonds TPI pour les mois de janvier à décembre 2023	18531,93
VISA DESJARDINS	216091,5
FACTURES VISA - AVRIL 2024 AB	0
FACTURES VISA - AVRIL 2024 CV	0
FACTURES VISA - FÉVRIER 2024	9088,19
FACTURES VISA - JANVIER 2023 IMM/DT	17885,12
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM / VL	11514,69
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM/AB	10141,37
FACTURES VISA - MARS 2024	7983,89
FACTURES VISA - MARS 2024 IMM DT	17762,59
FACTURES VISA - MARS 2024 IMMEUBLES CV	16906,41
Visa Avril 2024	0
VISA AVRIL 2024 - PG	0
Visa Desjardins - Janvier 2024	2048,78
Visa Desjardins Mars 2024	-217,08
Visa Février 2024	3227,11
VISA FEVRIER 2024 IMM DT	17694,07
VISA FÉVRIER APPRO PG	52094,06
VISA FEVRIER IMM AB	13019,9
VISA JANVIER APPRO PG	21550,56
Visa mars 2024	2500

VISA MARS APPRO / PG	10453,48
Visa mars Direc Gen - NP	2438,36
VITALISATION DE KENOGAMI (CVK) INC	61387,48
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour février 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Kénogami en fête)	34560
WOLSELEY CANADA INC.	30820,02
CHANGER CHAUFFE-EAU	5891,9
CHAUFFE-EAU	5260,63
Crédit facture # 2966412	-32,4
CRÉDIT SUR GAZ RÉFRIGÉRANT BT2080387	-229,95
ÉQUIPEMENT POUR SORTIE D'EAU - BT2082888	9958,74
UFJ : Joints d'étanchéité 1 pouce	9971,1
WSP CANADA INC.	475197,04
2020-322 OSP RÉFECTION DE L'USINE DE FILTRATION ARVIDA / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE.	46258,18
2020-554 : SP en ingénierie - Modernisation de l'usine d'épuration de l'arrondissement de La Baie - phase 2	160443,29
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	2595,85
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	103153,04
2023-207 TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DE PALPLANCHES-QUAI LEPAGE - ARRONDISSEMENT LABAIE	26185,56
2023-320 ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR MISE AUX NORMES USINE D'ÉPURATION DE CHICOUTIMI	21671,35
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	43762,36
2023-728 REFECTION DES GALERIES EXTERIEURES DU PAVILLON ROSAIRE-GAUTHIER	32700,47
SOLUTION CONTRE ÉROSION DU REMBLAI CENTRALE DE JONQUIÈRE	20456,35
SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	17970,59
XEOS IMAGERIE INC	44840,25
2023-759 / 27-09-2023 au 26-09-2024 Abonnement annuel au programme Villes 3D.	44840,25
Total général	183808627,3